MEUSE GRAND SUD Bar-le-Duc Sud Meuse

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération BAR LE DUC SUD MEUSE s'est réuni en séance plénière le jeudi 12 octobre 2023 à 18h15, à la salle des fêtes de Tronville-en-Barrois, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GUYOT, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, Maire de Ligny-en-Barrois, suite à convocation du 28 septembre 2023.

Sont présents :
Marie-Josée HORNBERGER, Conseillère Déléguée ; Nathalie PLATINI, Conseillère Communautaire ; Vincent REMOND, Conseiller Communautaire ; Alain HAUET, Vice-Président ; Bernard DELVERT, Vice-Président ; Benoît DEJAIFFE, Conseiller Communautaire ; Sylvie JOLLY, Conseillère Communautaire ; Mathias RAULOT, Conseiller Communautaire ; Pierre-Etienne PICHON, Conseiller Communautaire ; Séverine KUBANY, Conseillère Communautaire ; Michel LAGABE, Conseiller Communautaire ; Benoît HACQUIN, Conseiller Communautaire ; Francis JOURON, Conseiller Communautaire ; Gérard ABBAS, Vice-Président ; Anne MOLET, Conseillère Communautaire ; Michel VIARD, Conseiller Délégué ; Patrick BERNARD, Conseiller Communautaire ; Jean-Michel GUYOT, Vice-Président ; Elisabeth GUERQUIN, Vice-Présidente ; Michel FAYS, Conseiller Communautaire ; Emmanuelle SIMON, Conseillère Communautaire ; Fabrice VARINOT, Conseiller Communautaire ; Serge NICOLAS, Conseiller Communautaire ; Lionel BEAUFORT, Conseiller Communautaire ; Anthony YUNG, Conseiller Communautaire ; Marc DEPREZ, Vice-Président ; Luc FLEURANT, Conseiller Communautaire ; Alexandre AUBRY, Conseiller Communautaire ; François GATINOIS, Conseiller Communautaire ; Gérald MICHEL, Vice-Président ; Michel RIEBEL, Vice-Président ; Marie-France BERTRAND, Vice-Présidente ; Thierry GRIMONPREZ, Conseiller Communautaire Suppléant ; Daniel BRIAT, Conseiller Délégué ; Jean-Paul REGNIER, Vice-Président

Sont excusés avec pouvoir de vote :
Isabelle CEREDA par pouvoir à Marie-Josée HORNBERGER, Atissar HIBOUR par pouvoir à Vincent REMOND, Juliette BOUCHOT par pouvoir à Bernard DELVERT, Fatima EL HAOUTI par pouvoir à Gérald MICHEL, Atika BENSAADI par pouvoir à Benoît DEJAIFFE, Michel ROUSSELOT par pouvoir à Anne MOLET, Sylvain GILLET par pouvoir à Michel RIEBEL, Céline MAYEUR par pouvoir à Daniel BRIAT, Jean-Claude MIDON par pouvoir à Marie-France BERTRAND

Sont excusés :
Martine JOLY, Jean-Paul LEMOINE, Sébastien FRANZ, Bertrand PANCHER, Emilie ACHARD, Fabrice COLLIGNON, Frédéric VERLANT, Jérôme CHARDIN, Gérard FILLON, Lydéric ENCHERY, Franck BRIEY, Loup KNAVIE, Christophe GALOPIN, Philippe GERARD, Marie-Françoise NAVELOT-GAUDNIK, Hervé VUILLAUME, Cathie VARNIER, Jean-Luc OBARA

Secrétaire de Séance : Mathias RAULOT

Nombre de Conseillers en exercice : 62 - le quorum est donc atteint.

.../...

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, la nomination de Monsieur Mathias RAULOT comme secrétaire de séance.

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

Les procès-verbaux des séances des 22 juin et 4 juillet 2023 sont approuvés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Assainissement - engagement à réaliser les travaux suivant les préconisations de la charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement
2. Acquisition de l'ancien incinérateur de Tronville-en-Barrois
3. Exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères de locaux non professionnels situés en dehors du périmètre du service
4. Liste des établissements exonérés de TEOM pour l'année 2024 - Etablissements ayant recours à un prestataire privé
5. Liste des établissements exonérés de TEOM pour l'année 2024 - Etablissements non desservis par le service ordures ménagères
6. Liste des établissements exonérés de TEOM pour l'année 2023 - Etablissements sous Redevance Spéciale
7. Redevance Spéciale - Validation des tarifs 2ème semestre 2023 et 1er semestre 2024
8. Tarifs et accès déchèteries - Années 2023-2024
9. Signature d'un contrat pour la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) hors lampes
10. Accompagnement de la finalisation du projet "Plus de nature dans mon verger"
11. Approbation du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)
12. Vie associative - Contrat d'engagement républicain
13. Attribution d'un fonds de concours aux communes membres de la Communauté d'Agglomération - Programme 2023
14. Conventions avec l'EPFGE - Approbation du compte rendu annuel d'activité 2022
15. Servitude ENEDIS - La Grande Terre
16. Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Givrauval - Réalisation d'un projet d'hébergement touristique "Les Cabanes Flottantes"
17. Vente d'une parcelle sur la ZAC de la Grande Terre - Territoire de Longeville en Barrois
18. Modification de l'accès de l'aire d'accueil de Givrauval - Signature d'une convention d'occupation temporaire avec SNCF réseau
19. Création de poste et transformation de postes
20. Recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de véloroute voie verte V52
21. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la société horticole de Bar le Duc et ses enivrons
22. Pertes sur créances irrécouvrables
23. Décision modificative n°2 - année 2023
24. Evolution de la provision pour risque d'impayés sur le budget principal
25. Evolution de la provision pour risque d'impayés sur le budget eau et assainissement
26. Evolution de la provision pour risque d'impayés sur le budget ordures ménagères
27. Demande de garantie d'emprunt - OPH de la Meuse - 54 logements au 03 rue de la piscine à Bar-le-Duc - emprunt 144 508 (correction de la délibération du 22 juin 2023)
28. Demande de garantie d'emprunt - OPH de la Meuse - 32 logements rue du moulin à Bar-le-Duc - emprunt 149 730
29. Demande de garantie d'emprunt - OPH de la Meuse - 16 logements 25 rue de l'Ornain à Tronville-en-Barrois - emprunt 144 817 (correction de la délibération du 22 juin 2023)

.../...

30. Demande de garantie d'emprunt - OPH de la Meuse - 32 logements rue des Acacias et des Tilleuls à Ligny-en-Barrois - emprunt 144 813 (correction de la délibération du 22 juin 2023)
31. Demande de garantie d'emprunt - OPH de la Meuse - 152 logements rue de la Libération à Bar-le-Duc - emprunt 146 360
32. Avenant n°2 au marché 2022/02 "Nettoyage des équipements sportifs et culturels communautaires et municipaux" pour le lot n°3 relatif au "Foyer universitaire Jean Moulin de Bar-le-Duc"

Affaires diverses.

DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Compte-rendu des Décisions prises par la Présidente, en vertu des délégations accordées par le Conseil, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision d'ester en justice – Saisine en référé
- Renouvellement de l'adhésion à l'ADIL 54-55
- Délégation de l'exercice des droits de préemption à la mairie de Bar-le-Duc
- Délégation de l'exercice des droits de préemption à la mairie de Silmont

M. GUYOT

Mesdames et Messieurs, chers collègues, j'ai le plaisir -de manière temporaire- de présider le conseil communautaire de ce soir. Madame JOLY est actuellement en visioconférence avec le Président du Département, afin de défendre une position commune auprès du Cabinet du Ministère de la Transition Energétique, concernant la future fiscalité CIGEO, ainsi que pour le classement de la RN 135 comme projet d'intérêt national afférent au projet CIGEO. Nous souhaitons ce classement, afin que les hectares artificialisés pour ce projet routier ne soient pas imputés sur notre propre sol, ce qui pourrait quelque part nous mettre en déséquilibre par rapport au programme ZAN.

A ce stade, nous avons le soutien, pour ce classement, du Département de la Meuse, ainsi que de la Région Grand Est. Notre souhait est véritablement d'avancer en meute ou tous ensemble sur ce dossier, afin que l'avenir de notre territoire ne soit pas définitivement bloqué par une décision sans concertation venue de Paris. C'est un sujet que nous prenons à bras-le-corps, car il en va du dynamisme et de l'attractivité à venir de notre territoire. La RN 135 est un élément déterminant pour le désenclavement de notre territoire, mais cela ne peut être l'Alpha et l'Omega de notre politique d'artificialisation de sols.

Parallèlement, je souhaiterais vous informer de l'actualité à propos de l'UVE. Lundi dernier, les notaires des parties associées ne sont pas parvenues à déterminer un accord avec l'entreprise SUEZ, concernant les conditions de la promesse de vente. Rassurez-vous, le process d'acquisition n'est pas remis en cause, mais des points de détail telles que la définition de l'attribution de la DSP ou l'entrée en jouissance n'ont pas été définitivement arbitrés.

Nous estimons que d'ici une quinzaine de jours, ces éléments devraient se solder et ainsi nous permettre, pour le prochain Conseil Communautaire de décembre, de valider l'acquisition de l'incinérateur, ceci n'ayant aucun impact dans le lancement des consultations actuelles.

Voici, mes chers collègues, ce que je souhaitais vous indiquer en propos liminaires.

.../...

ASSAINISSEMENT - ENGAGEMENT A REALISER LES TRAVAUX SUIVANT LES PRECONISATIONS DE LA CHARTE NATIONALE DE QUALITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

2023-10-12 - 01

M. MICHEL
Je précise qu'on respecte déjà -bien entendu- des choses et les règles ; si on le fait, c'est donc simplement pour matérialiser les choses. Ce qui me parait important de dire et qui me parait être une condition sine qua non, c'est que ça nous permettra de bénéficier de subventions, sachant le niveau d'investissement des travaux qui nous attendent -même au-delà de cette mandature, puisqu'on se projette sur les 20 prochaines années-. Ce matin, en réunion, nous avons fait des projections sur 20 ans, ce qui représente environ 20 M€ rien que pour la partie d'eau -et je ne parle pas de l'assainissement. Donc vous voyez que ces travaux, nous engagent aujourd'hui ici autour de cette table, mais engageront également ceux qui prendront le relai dans l'avenir.

Soucieux de l'amélioration de la qualité des ouvrages, de faciliter leur gestion et de la qualité environnementale des chantiers, les acteurs des travaux de création, de reconstruction ou de réhabilitation de réseaux se sont accordés sur des principes qu'ils s'engagent à tenir. Ces principes les ont conduits à la rédaction d'une charte qualité. La charte qualité, plus qu'un document, est avant tout une démarche nationale partenariale fixant les objectifs de chacun des acteurs. Sa mise en application locale passe par la décision du maître d'ouvrage de réaliser son opération sous charte qualité, et par l'adhésion des autres partenaires, depuis l'assistant au maître d'ouvrage, au début de l'opération, jusqu'à l'exploitant après la réception.

La charte qualité ne se substitue ni aux textes réglementaires et autres référentiels en vigueur, ni aux missions des différents acteurs, ni à leur savoir-faire. Elle gère les interfaces entre les partenaires et traite à ce titre de l'organisation mise en place depuis les études initiales jusqu'à la mise en service (ou la remise en service dans le cas de réhabilitation) du réseau d'assainissement.

Sous charte qualité, tous les partenaires s'engagent notamment à :

- réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte ;
- examiner et proposer toutes les techniques existantes ;
- choisir tous les intervenants selon le principe de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier ;
- exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité ;
- contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés ;
- contribuer à une meilleure gestion patrimoniale, et notamment entretenir les ouvrages pour garantir leur pérennité ;
- intégrer, dès la conception du projet, tout au long de sa réalisation, et pour son exploitation future, les dispositions de prévention des risques dans le cadre des Principes Généraux de Prévention.

L'ensemble de ces préconisations sera prévu pour tous les travaux de réhabilitation ou création sur les réseaux d'assainissement.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 44 voix pour

- S'engager à faire appliquer la charte qualité pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'assainissement,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

.../...

ACQUISITION DE L'ANCIEN INCINERATEUR DE TRONVILLE-EN-BARROIS

M. GUYOT
Comme je vous l'ai indiqué en propos liminaire, ce rapport est retiré de l'ordre jour. Le dossier est en cours d'instruction et nous le retrouverons lors de la prochaine séance communautaire.

EXONERATION DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LOCAUX NON PROFESSIONNELS SITUES EN DEHORS DU PERIMETRE DU SERVICE

2023-10-12 - 02

Le Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) de Meuse Grand Sud gère les déchets ménagers des usagers sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Le financement du SPED est assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) payée par l'ensemble des propriétaires fonciers.

Toutefois certains locaux (garages, abris de jardin) peuvent être trop éloignés du circuit de collecte ou inaccessibles pour les véhicules du service. Ils justifient par ailleurs ne pas produire de déchets, n'étant pas équipés de bacs pucés et étant inhabités.

En vertu de l'article 1521 du Code Général des Impôts, le conseil communautaire peut exonérer de la TEOMi les locaux situés en dehors du périmètre de fonctionnement du SPED.

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud communique à l'administration fiscale, avant le 15 octobre de l'année précédant l'imposition, la liste des locaux concernés.

La liste annexée comporte les locaux et identités de leur propriétaires à exonérer définitivement de TEOMi.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 44 voix pour

- valider la liste des locaux à exonérer de la TEOMi,
- communiquer avant le 15 octobre 2023 la liste des locaux exonérés à l'administration fiscale,
- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

LISTE DES ETABLISSEMENTS EXONERES DE TEOM POUR L'ANNEE 2024 ETABLISSEMENTS AYANT RECOURS A UN PRESTATAIRE PRIVE

2023-10-12 - 03

Le Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) de Meuse Grand Sud gère les déchets ménagers des usagers, ainsi que les déchets ménagers assimilés des non-ménages, c'est-à-dire des artisans, commerçants, entreprises et administrations.

Toutefois, en vertu des articles 1521 III 1 et 1639 A bis du Code Général des Impôts, le conseil communautaire peut exonérer de la TEOMi les non-ménages ayant recours à un prestataire privé pour l'élimination de leurs déchets ménagers assimilés. Ceux-ci ont fait une demande d'exonération de TEOMi pour 2024 et présenté les justificatifs nécessaires.

.../...

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud communique à l'administration fiscale avant le 1er janvier de l'année d'imposition la liste des locaux concernés par délibération prise avant le 15 octobre de l'année précédant l'année concernée, ici 2024.

La liste annexée comporte les locaux et identités des non-ménages à exonérer de TEOMi pour l'année 2024.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 44 voix pour

- Valider la liste des non-ménages exonérés de TEOMi,
- Communiquer avant le 15 octobre 2023 la liste des locaux concernés à l'administration fiscale,
- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

LISTE DES ETABLISSEMENTS EXONERES DE TEOM POUR L'ANNEE 2024
ETABLISSEMENTS NON DESSERVIS PAR LE SERVICE ORDURES MENAGERES

2023-10-12 - 04

M. DEPREZ
C'est une délibération qui devrait être rattachée à la précédente -d'ailleurs, l'année prochaine, elles seront fusionnées. Elle concerne essentiellement les entreprises situées rue du Finissage à Tronville-en-Barrois, en face de l'ancien site de Rhovyl. Historiquement, ces entreprises allaient déposer leurs ordures directement à l'incinérateur situé juste à côté. C'est donc exactement la même problématique que dans le cas précédent concernant les entreprises ayant leur propre système d'élimination. Puisque le service n'a jamais collecté ces entreprises, à l'avenir, cette délibération sera rattachée à la précédente.

Le Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) de Meuse Grand Sud gère les déchets ménagers des usagers, ainsi que les déchets ménagers assimilés des non-ménages, c'est-à-dire des artisans, commerçants, entreprises et administrations.

Toutefois, en vertu des articles 1521 III 4 et 1639 A bis du Code Général des Impôts, le conseil communautaire peut exonérer de la TEOMi les non-ménages non desservis par le service de collecte des ordures ménagères de la Communauté d'Agglomération.

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud communique à l'administration fiscale avant le 1er janvier de l'année d'imposition la liste des locaux concernés par délibération prise avant le 15 octobre de l'année précédant l'année concernée, ici 2024.

La liste annexée comporte les locaux et identités des non-ménages à exonérer de TEOMi pour l'année 2024.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 44 voix pour

- Valider la liste des non-ménages exonérés de TEOMi,

.../...

- Communiquer avant le 15 octobre 2023 la liste des locaux concernés à l'administration fiscale,

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

LISTE DES ETABLISSEMENTS EXONERES DE TEOM POUR L'ANNEE 2023
ETABLISSEMENTS SOUS REDEVANCE SPECIALE

2023-10-12 - 05

M. RAULOT
J'aurais une question annexe. Cette semaine, j'ai été interpellé sur la fréquence des ramassages de bennes à ordures ménagères sur la ville de Bar-le-Duc et notamment à la côte Sainte-Catherine, mais n'ayant pas su répondre, j'en profite pour poser la question à Marc DEPREZ -ça m'évitera un mail-. Visiblement, sur la côte, le ramassage est toujours de deux levées par semaine ; de ce fait, il y a donc plus de levées par an et les habitants craignent de payer davantage. Est-ce que tu pourras m'envoyer des éléments, de manière à pouvoir répondre aux gens qui ont peur de payer davantage de TEOM et surtout, comment est-ce que ça va se répartir au sein du collectif ?

M. DEPREZ
Concernant le collectif, c'est une problématique générale. Pour avoir déjà été interpellé sur ce sujet, il est bien évident qu'en ville, une personne qui sort sa poubelle de 120 l...

M. RAULOT
Si tu n'as pas la réponse ce soir, j'attendrai et tu me peux me la donner plus tard.

M. DEPREZ
Si on sort deux fois par semaine une poubelle de 120 l, c'est comme si on sortait une poubelle de 240 l. Quand on collecte les ordures, on lève un litrage donc collecter une fois 240 l ou deux fois 120 l, c'est pareil, au-delà des 12 levées qui correspondent à la part fixe.

M. RAULOT
Et pour le collectif ? Puisque la question ne portait pas sur l'individuel -où j'avais bien compris le système-, et que j'ai été interpellé sur le collectif. Mais sachant qu'on est vraiment annexe au sujet, tu peux me répondre plus tard.

M. GUYOT
Je pense effectivement qu'on peut revoir ce point dans le détail, précisément par rapport à ce qui est demandé, et le service apportera des éléments clairs de réponse. Je vous propose donc de voir ensemble la réponse appropriée à l'interrogation.

Le Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) de Meuse Grand Sud gère les déchets ménagers des usagers, ainsi que les déchets ménagers des non-ménages, c'est-à-dire les artisans, commerçants, entreprises et administrations.

La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud a mis en place la Redevance Spéciale permettant de faire payer les non-ménages produisant plus de 720 litres de déchets résiduels, par semaine, en fonction du volume de leurs bacs présentés à la collecte et tous producteurs exonérés de plein droit.

En vertu des articles 1521 et 1639 A bis du Code Général des Impôts, le conseil communautaire peut exonérer de la TEOMi les non-ménages assujettis à la Redevance Spéciale.

.../...

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud communique à l'administration fiscale, avant le 15 octobre de l'année précédant l'imposition, la liste des locaux concernés au 1er janvier 2024.

La liste annexée comporte les locaux et identités des non-ménages à exonérer de TEOMi pour l'année 2024.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 44 voix pour

- Valider la liste des non-ménages assujettis à la Redevance Spéciale et exonérés de TEOMi,
- Communiquer avant le 15 octobre 2023 la liste des locaux exonérés à l'administration fiscale,
- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

REDEVANCE SPECIALE - VALIDATION DES TARIFS 2EME SEMESTRE 2023 ET 1ER SEMESTRE 2024

2023-10-12 - 06

M. PICHON
Je m'étonne de ne pas voir de rapport sur la question des biodéchets, parce qu'on y arrive très rapidement. Je ne sais pas où vous en êtes par rapport au compostage ou au traitement des biodéchets ? Même si ce n'est effectivement pas l'objet de cette délibération...

M. GUYOT
Effectivement, c'est ce que j'allais dire, mais on peut toutefois donner une précision sur l'avancée du dossier, si la réponse peut être apportée ce soir.

M. DEPREZ
Oui, donc très rapidement, ce qui est prévu, c'est le déploiement des composteurs individuels que nous continuons à faire. Actuellement, on n'en a de nouveau plus, mais normalement on devrait en recevoir début décembre. Il faut savoir que le marché du compostage est actuellement très tendu. Concernant les composteurs collectifs, il y a eu un peu de retard pour différentes raisons, mais ça continue à se déployer.

Nous sommes également en train de réfléchir à de l'apport volontaire ponctuel, sur certains quartiers. L'idée serait de faire un test -peut-être sur Bar-le-Duc- avec un certain nombre de points d'apport volontaire où les gens amèneraient leurs biodéchets. Toutefois, il ne suffit pas d'avoir un point de collecte, ensuite que fait-on de ces biodéchets ? Actuellement, la solution est d'aller à Toul en déconditionnement, mais ce n'est pas terrible en termes de transport. Hier, nous étions au Salon de Pollutec où étaient présentées des solutions de traitement à l'échelle de petites unités de compostage. En ce moment, c'est partout en cours de réflexion, parce que tout le monde en est pour l'instant au même point. Par exemple, sur Nancy vont être développés des points d'apport volontaire mais on ne sait pas quand, Reims annonce un délai de 2 ans, etc..., donc tout le monde est en train de chercher des solutions.

Pour ce qui nous concerne, nous sommes en discussion avec un collecteur et on essaierait peut-être sur les 2ème et 3ème trimestres, sur un ou deux quartiers de Bar-le-Duc, mais on n'a pas encore choisi.

M. GUYOT
Vous l'aurez compris, il y a des solutions et des propositions vont être faites pour faire des tests, le problème étant la filière d'écoulement qui est un peu plus compliquée. La Communauté d'Agglomération fera une communication assez précise sur ce sujet par rapport à l'avancée, ce qui est en étude et les tests qui seront faits.

.../...

M. PICHON
Ça me semble quand même être un enjeu important et urgent, dans la mesure où on risque de voir la TGAP progresser. En effet, comme l'incinérateur s'arrête, on va devoir prendre en compte cette taxe, sans compter que le coût de traitement de nos déchets va être de plus en plus important. Et si en plus, on n'a pas rapidement une solution pour évacuer une partie de ces déchets qui vont peser dans la facture...

M. DEPREZ
Justement, il ne faut pas non plus oublier que la gestion des biodéchets va également avoir un coût, donc il faut trouver une solution qui ne coûte pas trop cher. Par exemple, si on transporte ces biodéchets à Toul, il va y avoir des frais, l'idéal étant de trouver une solution en local... Il faut donc trouver la solution qui va bien, parce que si les biodéchets sont valorisables, il ne faut pas d'un autre côté, faire exploser les coûts.

La semaine prochaine, je serai peut-être en mesure de savoir où vont aller nos déchets

M. GUYOT
La TOEMi ayant déjà bien rempli son office dans la récupération et la séparation des déchets, il reste les fermentescibles pour lesquels une solution est à trouver au niveau de l'écoulement. Mais on voit que ça avance et vous aurez toutes les communications par rapport au travail fait avec le Vice-Président et les services.

M. DEPREZ
J'ajoute que nous allons bientôt réunir le COPIL, puisqu'une chef de service est enfin arrivée. Nous attendions qu'elle s'installe et pour en avoir parlé hier, on va essayer de caler une date prochainement.

La redevance spéciale est un mode de tarification permettant de faire payer le service rendu aux non-ménages en fonction de leur production de déchets. Il permet également de conserver pour partie la TEOM pour les petits producteurs et d'inciter de façon plus importante les gros producteurs au tri et à la prévention de leurs déchets ménagers assimilés non recyclables. Il permet enfin de séparer le financement de la gestion des déchets des ménages de celui des non-ménages.

Il a été défini un seuil de production hebdomadaire de déchets à 720 litres en dessous duquel le non-ménage s'acquitte de la TEOM et à partir duquel il paie une redevance spéciale dès le 1er litre produit.
Il est proposé de maintenir, pour le 2ème semestre 2023 et le 1er semestre 2024, les tarifs précédemment appliqués.

Les tarifs fixés, pour le 2ème semestre 2023 et le 1er semestre 2024, sont listés dans les tableaux ci-dessous :

DOTATION INITIALE		
PRESTATION	TARIF 2ème SEMESTRE 2023 ET 1er SEMESTRE 2024	REMARQUES
DOTATION OMR	0.022€/L/semaine	
DOTATION EMR	0.0047 €/L/semaine	

LOCATION A LA SEMAINE		
PRESTATION	TARIF 2ème SEMESTRE 2023 ET 1er SEMESTRE 2024	REMARQUES
FORFAIT LIVRAISON	45.00 €	Gratuit si enlèvement sur place au dépôt
BAC OMR 240 LITRES	15.00 €	
BAC OMR 360 LITRES	20.00 €	
BAC OMR 770 LITRES	30.00 €	
BAC EMR 240 LITRES	10.00 €	
BAC EMR 660 LITRES	20.00 €	
BAC A VERRE 800 LITRES	20.00 €	

.../...

MODIFICATION DE DOTATION		
PRESTATION	TARIF 2ème SEMESTRE 2023 ET 1ER SEMESTRE 2024	REMARQUES
1ère DEMANDE DE L'ANNEE	GRATUITE	
DEMANDES SUIVANTES		
RETRAIT / AJOUT DE BAC	20.00 € / BAC	
ECHANGE DE BAC	10.00 / BAC	Hors maintenance (gratuite)

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 44 voix pour

- Valider les tarifs relatifs à la redevance spéciale pour le 2ème semestre 2023 et le 1er semestre 2024,

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

TARIFS ET ACCES DECHETERIES - ANNEES 2023-2024

2023-10-12 - 07

Les déchetteries de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois sont ouvertes aux particuliers, professionnels et assimilés, dans les conditions fixées par leur règlement.

Pour les professionnels, les dépôts sont facturés en fonction du poids après une double pesée (entrée et sortie) selon des prix incluant la prise en charge et l'élimination des déchets.

Considérant la stabilité des quantités apportées, la réduction de la fréquence des enlèvements des bennes liée à l'acquisition d'un compacteur, l'ouverture de nouvelles filières (huisseries, mobilier, ...), les contributions apportées par de nouveaux d'éco organismes (Eco-mobilier notamment) et le travail sur l'optimisation du fonctionnement qui conduisent à une maîtrise des dépenses, il est proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2021, à la suite de la remise en concurrence et de l'attribution des marchés de transport et de traitement (cf. délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2020).

Type de déchets	Tarifs 2023	Tarif proposé pour 2023 et 2024
Tout venant	190 € par tonne	190 € par tonne
Bois	150 € par tonne	150 € par tonne
Déchets verts	90 € par tonne	90 € par tonne
Gravats	50 € par tonne	50 € par tonne
Cartons	Gratuit	Gratuit
Métaux	Gratuit	Gratuit

La prorogation de l'exonération des apports provenant des activités municipales est également proposée.

Une étude est actuellement en cours pour une optimisation des déchetteries. Elle porte notamment sur les horaires d'ouverture au public, la mise en place de nouvelles filières, l'accueil des usagers particuliers et professionnels.

Une nouvelle délibération sera présentée en cours d'année 2024 afin de réviser les modalités d'accueil des professionnels ainsi que la nature des déchets acceptés et leur tarif.

.../...

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 44 voix pour

- Valider les tarifs 2023/2024 applicables aux déchets apportés par les professionnels et de maintenir au même niveau que ceux fixés pour l'année 2023 ;

- Proroger l'exonération accordée aux dépôts de déchets provenant des activités municipales ;

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document, à intervenir et mener à bien cette affaire.

SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (D3E) HORS LAMPES

2023-10-12 - 08

M. DEPREZ
Je rappelle toujours l'importance des soutiens que l'Agglomération reçoit et obtient, sachant que ces soutiens sont en fonction évidemment du tri et des éco organismes. Je rappelle aussi que le point vert ne signifie pas que c'est recyclé, mais que le producteur de l'emballage paie une taxe qui génère des sommes très importantes qui sont reversées aux collectivités. Plus elles sont vertueuses, c'est-à-dire mieux elles font du tri, mieux elles sont rémunérées.

M. HACQUIN
Dans l'intitulé du rapport, on voit que c'est un contrat qui concerne les déchets d'équipements électriques et électroniques hors lampes, alors que le rapport précise « ainsi que les lampes usagées ».

M. DEPREZ
Dans ce qu'on appelle les D3E, les lampes ne sont pas comprises.

M. AUBRY
En fait, il y a plusieurs types de lampes, c'est-à-dire les anciennes lampes incandescentes et les nouvelles où il y a de l'électronique.

M. GUYOT
Au vu de la rédaction du rapport, on collecte tout sauf les lampes, pour lesquelles la réponse a été apportée à l'instant, c'est-à-dire que la collecte des lampes étant compliquée par rapport à la grande diversité des produits et des technologies différentes, la récupération des lampes fera l'objet d'une convention spécifique. En résumé, on récupérera bien les lampes, mais elles seront traitées spécifiquement.

La Communauté d'Agglomération collecte chaque année environ 80 tonnes de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) ainsi que les lampes usagées (tubes et ampoules) sur l'ensemble de ses déchetteries.

La signature d'un contrat avec un éco organisme pour la reprise de ces déchets lui assure un revenu annuel d'environ 30 000€ ainsi que l'enlèvement gratuit des D3E.

OCAD3E a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1er juillet 2022.

ECOLOGIC et Ecosystem ont par ailleurs été chacune agréées, notamment en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et

.../...

8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement. Ecosystem est également agréée en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement.

La nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des D3E ménagers et des lampes usagées, apporte à compter du 1er juillet 2022, notamment des changements tenants :

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- à la répartition des obligations de collecte des D3E ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques.

Ainsi, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers et des lampes usagées supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers et des lampes usagées ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

Actuellement en contrat avec l'OCAD3E, il est donc nécessaire à la Communauté d'Agglomération de passer un nouveau contrat avec Ecosystem en remplacement de l'ancien contrat afin de maintenir la reprise et les soutiens relatifs aux D3E ainsi que constater la cession à partir du 1er juillet 2022 de la convention avec l'OCAD3E.

Ce changement de contrat n'entraînera pas de changement sur le financement de la reprise des D3E et des lampes usagées.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 44 voix pour

- Autoriser la signature d'un contrat avec Ecosystems pour la reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques ainsi que des lampes usagées sur les déchetteries du territoire au 1er juillet 2022,

- constater la cession à compter du 30 juin 2022 du contrat conclu avec OCAD3E,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

ACCOMPAGNEMENT DE LA FINALISATION DU PROJET "PLUS DE NATURE DANS MON VERGER"

2023-10-12 - 09

M. DEPREZ
C'est un projet que nous avons lancé en 2020, l'idée étant de replanter des vergers communaux dans un certain nombre de communes de l'Agglomération qui étaient volontaires. Une vingtaine de communes s'étaient manifestées. C'est une opération menée par Meuse Nature Environnement avec des soutiens importants, c'est-à-dire environ 80 % de subvention de la part de l'Agence de l'Eau, la Région, etc..., le reste étant financé par le Département et nous-mêmes.

Avec le Covid, cette opération a pris un peu de retard, mais elle a maintenant bien avancée et d'ici la fin de l'année, on va terminer les dernières plantations sur Rumont et Salmagne notamment.

Ce qui est maintenant important, c'est l'après, puisqu'il ne s'agit pas de planter, il faut une suite comme par exemple faire des fiches techniques qui doivent être diffusées, faire la promotion sur cette opération, etc... il

.../...

M. HACQUIN
Pour rebondir sur ce que disait Marc DEPREZ, vendredi a été présenté le diagnostic sur la qualité de l'air. Pour m'être un peu intéressé au sujet, j'avais posé la question de savoir pourquoi la station de mesurage de la qualité de l'air située à Bar-le-Duc et qui se trouvait en bas du pont Triby n'existe plus aujourd'hui et qu'elle a été déportée plus ou moins sur Gondrecourt-le-Château. Or, je pense que la partie urbaine était quand même très intéressante. Mais on m'a répondu que c'était pour des raisons financières -voilà la réponse que j'ai eue-.

M. DEPREZ
Nous avons effectivement interrogé ATMO à ce sujet. Lorsque nous avons rencontré cet organisme, il nous a effectivement été répondu que maintenant ce sont des modélisations, qu'il est possible d'avoir des chiffres, etc... En fait, il recoupe différentes mesures. On l'a regretté, on s'en est plaint, mais comme toujours, on nous dit que c'est pour que ce soit mieux.

Après, une station située au point Triby va donner des résultats, mais vous la mettez en haut de la côte Sainte-Catherine ou de la ville haute, les résultats ne seront sans doute pas les mêmes. Quant à la station de Gondrecourt-le-Château, elle dépend de l'ANDRA et est très performante.

Ceci dit, hélas, même si on n'a plus le capteur, on sait que la qualité de l'air n'est pas toujours excellente. Ce n'est pas excellent, mais ce n'est jamais mauvais ; on est toujours bon ou moyen, ce qui est à peu près la moyenne de la région. Mais même si ce n'est pas catastrophique, ça veut dire qu'il y a quand même des choses à faire, parce que ce n'est pas non plus quelque chose d'excellent.

M. DEJAIFFE
Je crois que 60 % du temps, c'est moyen.

Exposé des motifs :

Vu l'article L229-26 du code de l'environnement et le décret 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),

Vu l'article L123-19 du code de l'environnement relatif à la participation du public pour les plans, programmes et projets non soumis à enquête publique,

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 décembre 2018 portant engagement dans l'élaboration du PCAET et validant les modalités de concertation du public,

Vu la délibération du PETR du Pays Barrois du 24 octobre 2019 portant engagement dans l'élaboration du PCAET,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2023 approuvant la mise en place du PCAET par le PETR du Pays Barrois,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2021 approuvant le diagnostic du PCAET,

Vu la délibération du PETR du Pays Barrois du 7 décembre 2022 arrêtant le projet de PCAET,

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 avril 2023 approuvant et arrêtant le projet de PCAET,

Vu la délibération du PETR du Pays Barrois du 16 mai 2023 arrêtant le nouveau projet de PCAET suite aux avis des autorités et préalablement à la mise à disposition du public,

Vu la délibération du PETR du Pays Barrois du 5 juillet 2023 approuvant le PCAET,

.../...

ne faut absolument pas que ce soit une belle opération, que tout le monde soit content, mais qu'ensuite, on oublie tout.

Meuse Nature Environnement souhaitant continuer l'année prochaine cette sensibilisation et ce travail, elle nous a donc demandé de financer ses travaux.

Par délibération du 16 juin 2020, la communauté d'agglomération a attribué une subvention de 30 000 € pour le déploiement d'une action de valorisation des vergers communaux par Meuse Nature Environnement.

Au cours des trois dernières années, l'association a conçu et animé un programme d'ampleur qui a abouti à de nombreuses plantations dans les communes du territoire. Ces actions ont été menées avec les différentes communes ayant indiqué leur volonté de participer en mobilisant les habitants afin de créer une dynamique sur le sujet et de diffuser des connaissances localement sur l'enjeu que représentent ces espaces dans le tissu paysager.

Les deux premières années du projet ont été largement contraintes par les effets de la crise sanitaire, ce qui a amené des retards et des complexités non prévues.

Ce projet pluriannuel se poursuivant jusque juin 2024 et les dépenses dites de fonctionnement ne sont plus éligibles à un soutien par la Région Grand Est (enveloppe consommée). Cela concerne les actions liées au lien avec les partenaires locaux, à la coordination, à la communication sur le projet et la valorisation des sites par des actions pédagogiques et des panneaux pédagogiques (fonctionnement). Meuse Nature Environnement a sollicité un renouvellement du soutien de l'agglomération pour la conduite de ce type d'actions indispensables à la pérennité des aménagements créées et leur appropriation par les habitants.

Le soutien financier de la Communauté d'Agglomération demandé en 2023 se monte à 5 000€ pour finaliser ce projet chiffré à 358 700€ en totalité et dont les dépenses réalisées au 30 mars 2023 s'élèvent à 307 357 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 43 voix pour
Ne prend pas part au vote : M. PICHON

- Attribuer une subvention de 5 000 € à l'association Meuse Nature Environnement ;

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

(Arrivée de Monsieur Franck BRIEY)

APPROBATION DU PCAET (PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL)

2023-10-12 - 10

M. DEPREZ
J'ai assisté dernièrement aux Assises régionales « Air Climat Énergie Santé » organisées par l'ATMO Grand Est qui s'occupe de la qualité de l'air. Au vu de la pollution atmosphérique, une des spécialistes a dit, lors des débats de la journée, que « *seules les actions collectives de réduction, de prévention et de réduction de la pollution atmosphérique auront un impact significatif sur la santé* » -puisque c'était la problématique. Les actions individuelles sont importantes, mais il faut aussi des actions collectives. C'est donc un plan qu'il faut absolument mener, sachant qu'il y a déjà des actions qui sont en cours.

.../...

1. Rappel du contexte

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. La Communauté d'Agglomération Bar-Le-Duc Sud Meuse, obligée à l'élaboration d'un PCAET, et les communautés de communes de Portes de Meuse et du Pays de Revigny-sur-Ornain se sont portées volontaires pour l'élaboration d'un PCAET à l'échelle du PETR du Pays Barrois.

Ce travail a officiellement commencé le 1er avril 2020 suite à l'embauche par le PETR d'un chargé de mission dédié à la réalisation du PCAET.

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le projet de PCAET a été arrêté par le comité syndical du PETR du Pays Barrois le 7 décembre 2022 et transmis au Président de Région, au Préfet de Région et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Le conseil communautaire a approuvé et arrêté le projet par délibération du 6 avril 2023.

Suite à la réception des avis, globalement positifs, un mémoire en réponse et un nouveau projet de PCAET ont été arrêtés lors du comité syndical du 16 mai 2023.

Toutes les pièces du projet de PCAET, ainsi que les avis des autorités et le mémoire en réponse, ont été mis à disposition du public du 26 mai au 27 juin 2023.

2. La mise à disposition du public

Conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement, le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Pays Barrois a été mis à disposition du public pour une durée de 33 jours du 26 mai au 27 juin 2023. Les pièces mises à disposition étaient :

- Les 3 pièces du projet de PCAET : Diagnostic, Stratégie et Plan d'actions ;
- L'évaluation environnementale du projet de PCAET ;
- L'avis conjoint de l'État et de la Région, ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;
- Le mémoire en réponse à ces avis.

Ce dossier a été mis à disposition :

- Sur le site Internet dédié planclimat-paysbarrois.com, sur lequel il était également possible de consulter les actions une par une et de soumettre des observations ou propositions ;

- Sur le site Internet de l'ADEME territoires-climat.ademe.fr, répertoriant tous les PCAET en œuvre ou en projet ;

- Par consultation papier, lors du Salon de l'Habitat durable les 27 et 28 mai et au siège du PETR, aux heures ouvrées, le reste du temps.

La publicité a été faite sur le site Internet du Pays Barrois, sur les pages de réseaux sociaux du PETR.

Les avis, commentaires et suggestions pouvaient être soumis directement sur le site Internet ou par courriel au chargé de mission du PETR du Pays Barrois.

Un commentaire a été soumis par courriel lors de cette mise à disposition, appelant à modifier à la marge la fiche-action 2.c.1 « Accompagner et encadrer le développement des méthaniseurs ». Il s'agissait de préciser la

.../...

production actuelle des 4 méthaniseurs existants en remplaçant la phrase « *pour une production moyenne d'environ 11 GWh/an* » par la phrase suivante : « *pour une production totale d'environ 44 GWh/an, soit en moyenne 11 GWh/an par unité de méthanisation* ». La fiche-action ainsi modifiée est annexée à la présente délibération.

Aucune autre modification n'a été apportée aux différents documents présentés lors de l'arrêt du projet.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 45 voix pour

- Prendre acte des conclusions de la mise à disposition du public ;
- Approuver la modification de la fiche action 2.c.1 ;
- Approuver le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Barrois ;
- Confier à la Présidente le soin de procéder à toutes les mesures de publicité nécessaires pour rendre exécutoire et opposable le document ;
- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

VIE ASSOCIATIVE - CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

2023-10-12 - 11

Dans le cadre de l'application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations (article 10) et de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (article 12), et conformément au Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021), Il est fait obligation aux associations et aux fondations qui sollicitent des subventions ou un avantage en nature ou un agrément auprès des organismes publics, ou accueillent une personne en service civique, de s'engager à respecter les principes de la République.

En application de ces lois, les associations s'engagent à :

- Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que des symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces principes sont repris sous la forme de 7 engagements qui constituent le « Contrat d'engagement républicain », figurant en annexe au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021. Ce document est annexé à la présente délibération.

Dans le cadre d'une demande de subvention, via le document Cerfa n°12156*06, le responsable légal de l'association doit s'engager à respecter et à faire respecter ce contrat en cochant la case correspondante. Ces modalités sont intégrées à la procédure dématérialisée de la collectivité.
Le respect du contrat d'engagement républicain engage l'association (personne morale), mais également ses dirigeants, ses salariés et ses adhérents. L'association doit informer ses membres de cet engagement et de son obligation de le faire respecter (affichage dans les locaux, mention sur les supports numériques ou dans un journal interne...).

.../...

Si l'association refuse de souscrire le contrat d'engagement républicain, elle ne pourra bénéficier de l'attribution d'une subvention ou d'un avantage en nature.

Si l'autorité publique qui attribue la subvention considère qu'une (ou plusieurs des) clause(s) du contrat d'engagement républicain n'est (ou ne sont) pas respectée(s), elle informe l'association, par une décision motivée, de son intention de retirer la subvention et l'invite à présenter ses observations orales ou écrites.

Elle procède ensuite au retrait de la subvention par une décision énonçant les circonstances de droit et de fait qui le justifient et à la récupération de la subvention versée ou, s'agissant d'un avantage en nature, de son équivalent monétaire. La somme en question ne peut concerner une période antérieure au fait générateur du manquement au contrat d'engagement républicain.

La restitution devra intervenir dans un délai ne pouvant excéder 6 mois à compter de la décision de retrait. La décision de retrait devra être communiquée au représentant de l'État dans le département du siège de l'association, ainsi qu'aux autres organismes publics concourant au financement de cette association.

Dans cette démarche, le législateur a insisté sur la nécessité de favoriser l'échange contradictoire entre les parties, avant toute décision, ainsi que sur le possible recours aux tribunaux compétents.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 45 voix pour

- Valider la mise en place du contrat d'engagement républicain à compter de la campagne de subvention 2024,

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - PROGRAMME 2023

2023-10-12 - 12

M. GUYOT
Si vous vous en souvenez, l'enveloppe du fonds de concours a été réduite de 50 %. Concernant les attributions, nous avons reporté notre décision après celle de notification de la DETR, puisque dans notre règlement, l'éligibilité est d'avoir recherché le maximum des subventions autour des demandes de fonds de concours qui, lui, vient en supplément.

A la suite de la réunion de la commission ad'hoc, nous avons répondu à l'ensemble des demandes, sauf 2 ou 3 dossiers qui n'étaient pas éligibles au regard du règlement d'attribution. Aujourd'hui, au vu de tous les dossiers qui sont passés, nous sommes arrivés au bout de l'enveloppe de 90.000 €.

Toutefois, s'il y avait un dossier qui devait revenir sur la table, Monsieur DELVERT a tenu parole, puisqu'il est prêt à nous accorder une petite rallonge -je tenais à le dire-, donc merci de nous appuyer et de nous suivre au niveau des communes. En tout cas, dans l'enveloppe attribuée, sur l'ensemble des demandes qui ont été déposées, on a répondu à toutes sauf 3 dossiers.

M. GRIMONPREZ
La commune de Trémont-sur-Saulx doit faire partie de ces 3 dossiers, puisqu'elle n'a pas obtenu de fonds de concours pour la mise en place de leds, la réponse indiquant que ça ne fait pas partie des possibilités d'aide. Je suis donc étonné, parce que l'article 3 mentionne les opérations de maitrise de l'énergie ; or, on est dedans. Et par ailleurs, la commune de Longeville-en-Barrois, en 2021, a bénéficié d'un fonds de concours pour la mise en

.../...

place de leds. D'où ma question : pourquoi la commune de Trémont-sur-Saulx ne peut-elle pas bénéficier de cette aide pour la mise en place de leds ?

M. GUYOT
De mémoire, c'est parce qu'il n'y avait pas eu toutes les demandes d'aides préalables et que c'était le fonds de concours qui venait au maximum pour aider, alors que ce n'est pas son rôle, comme prévu dans notre règlement d'attribution. Mais je veux bien vérifier votre dossier.

M. GRIMONPREZ
Les autres aides, nous les avons.

M. GUYOT
On va donc revérifier ce dossier, c'est noté.

La Communauté d'Agglomération a approuvé par délibération du Conseil communautaire le 6 avril 2023 le principe de d'attribution d'un fonds de concours à ses communes membres pour la réalisation d'opérations d'investissement, ainsi que son règlement d'intervention.

Le budget alloué au dispositif pour l'année 2023 s'élève à 90 000 €.

La commission ad hoc, réunie le 28 août 2023, s'est prononcée, suite aux demandes des communes, en faveur de l'octroi d'un fonds de concours titre du programme 2023 :

Création et renforcement d'équipements sportifs et d'aires de jeux de plein air :

Commune	Projet	Montant subventionnable HT	Montant du fonds de concours
Tannois	Création d'une aire de jeux et d'un espace sportif	52 740,20 €	5 274,00 €

Préservation et mise en valeur du patrimoine :

Commune	Projet	Montant subventionnable HT	Montant du fonds de concours
Naives-Rosières	Réparation de la couverture de la mairie	76 038,62 €	22 811,58 €
Longeaux	Restauration des vitraux de l'église Saint-Gengoult	26 313,90 €	8 506,80 €

Opérations de maîtrise de l'énergie :

Commune	Projet	Montant subventionnable HT	Montant du fonds de concours
Val-d'Ornain	Installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux	68 854,03 €	20 105,00 €

.../...

Création (première installation) d'un système de vidéo-protection :

Commune	Projet	Montant subventionnable HT	Montant du fonds de concours
Vavincourt	Mise en place de la vidéosurveillance	40 060,55 €	4 006,55 €
Longeville-en-Barrois	Mise en place de la vidéoprotection	77 155,00 €	3 171,07 €

Opérations contribuant à la politique intercommunale de l'habitat :

Commune	Projet	Montant subventionnable HT	Montant du fonds de concours
Guerpont	Acquisition et démolition d'un bâti dégradé	52 250,00 €	26 125,00 €

Ces montants peuvent être révisés à la baisse en cas de sous-réalisation des travaux ou dans le cas d'une participation plus importante des autres financeurs.

Le montant total attribué pour cette tranche s'élève à 90 000 €, soit l'intégralité du budget dédié au fonds de concours pour l'année 2023.

La Communauté d'Agglomération est appelée à statuer sur les opérations à inscrire au titre de cette tranche du fonds de concours 2023.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 45 voix pour

- Attribuer un fonds de concours aux projets déclarés éligibles, selon les montants et les conditions mentionnés ci-dessous ;

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

M. YUNG
Je souhaiterais prendre la parole après le vote, parce que je ne voulais pas influencer le vote. Je partage totalement tout ce qui a été présenté, mais je voudrais simplement faire une petite remarque. Je suis très bien avec la commune de Longeaux et avec Loup KNAVIE, et je partage son dossier. Par contre, alors que des collègues qui présentent des dossiers sont souvent -voire tout le temps- présents aux réunions, j'ai du mal à comprendre qu'ils passent à travers, alors que pour d'autres, on est à plus de deux ans d'absence et qu'on présente un dossier. Je tiens à le dire, parce que j'estime que nous sommes là pour défendre le territoire, pour travailler sur l'ensemble du territoire. Alors quand on présente un dossier, la moindre des choses est de venir en réunion.

M. GUYOT
Je prends acte.

.../...

CONVENTIONS AVEC L'EPFGE - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE 2022

2023-10-12 - 13

Afin de bénéficier d'un accompagnement dans la conduite d'études et le portage foncier d'opérations d'aménagement sur son territoire, la Communauté d'Agglomération a signé le 14 juin 2010 une convention cadre avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL), devenu l'EPF Grand Est (EPFGE). Dans ce cadre partenarial, quatre conventions spécifiques ont pu être établies :

- Une convention de maîtrise foncière sur le Quartier du Cinéma (Notre Dame) à Bar-le-Duc, signée le 20 décembre 2019 ;
- Une convention d'étude sur l'enjeu de la réindustrialisation du site Sodétal à Tronville-en-Barrois, signée le 16 mars 2021 ;
- Une convention relative à la reconversion des anciennes archives départementales à Bar-le-Duc, signée le 12 avril 2021 ;
- Une convention foncière et de gestion portant sur des cellules commerciales vacantes à Ligny-en-Barrois, signée par la commune le 8 octobre 2021.

A ce titre, l'EPFGE communique à la Communauté d'Agglomération le compte rendu d'activité relatif à ces quatreopérations :

- **Quartier du Cinéma (Notre Dame) à Bar-le-Duc :**
  - Convention F09FB500006, signée par la Ville de Bar-le-Duc et la Communauté d'Agglomération.
  - Mission de veille foncière, en vue d'acquisitions contribuant à la requalification de ce site de centre-ville.
  - Approbation du premier avenant en conseil le 2 mars 2022, permettant l'acquisition des immeubles ciblés et leur portage par l'EPFGE, notamment dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique. Actualisation des coûts d'acquisition, de 300 000 à 1,9 million d'euros HT. La phase de préparation de procédure se poursuit.

- **Site Sodétal à Tronville-en-Barrois :**
  - Convention ME10P018500, signée par la Communauté d'Agglomération.
  - Mission de réalisation d'études et diagnostics techniques :
    - Etude des sites et sols pollués ;
    - Etude documentaire, historique et mémorielle ;
    - Etude bâtimentaire.
  - Approbation du premier avenant en conseil le 2 décembre 2021, permettant la poursuite des phases d'études en portant l'enveloppe de dépenses à 250 000 € TTC.
  - Présentation des résultats de l'ensemble des études en comité de pilotage le 17 mars 2022, puis en conseil communautaire le 19 mai 2022.
  - Elaboration par la Communauté d'Agglomération d'un cahier des charges en vue d'une consultation en 2023 visant à recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage l'accompagnant dans la définition du projet de reconversion du site.

- **Anciennes archives départementales à Bar-le-Duc :**
  - Convention ME10P016400, signée par la Ville de Bar-le-Duc.
  - Consultation relative à l'étude programmatique et de reconversion des anciennes archives départementales de la Meuse, avec attribution du marché à un prestataire le 14 avril 2022 pour un montant de 41 250,00 € HT.
  - Démarrage de la phase 1 en juin 2022, attente d'études techniques du Département pour le démarrage de la phase 2.
  - Coût prévisionnel de 60 000 € HT.

.../...

- **Cellules commerciales vacantes à Ligny-en-Barrois :**
  - Convention ME10E024400, signée par la Ville de Ligny-en-Barrois.
  - Mission d'acquisition, de portage foncier et de gestion portant sur 2 immeubles du centre-ville (place de la République et rue de Strasbourg), dont une cellule vacante acquise en janvier 2022, en vue de l'implantation de nouveaux commerces dans un objectif de revitalisation. Mise à disposition de la commune par convention en date du 1er mars 2022.
  - Enveloppe prévisionnelle de 196 500 € HT.

Le Conseil communautaire est par conséquent appelé à prendre connaissance et approuver ce compte rendu, en vue de sa signature par Madame la Présidente.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 45 voix pour

- Approuver le compte rendu d'activité de l'EPFGE, relatif aux quatre projets situés sur Bar-le-Duc, Tronville-en-Barrois et Ligny-en-Barrois ;

- Autoriser la Présidente à signer ce compte rendu ;

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

SERVITUDE ENEDIS - LA GRANDE TERRE

2023-10-12 - 14

Une convention de servitude a été signée le 22 juin 2023 entre la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse et la Société ENEDIS concernant le passage d'une ligne électrique souterraine alimentant un poste de transformation électrique, sur les parcelles BY 194 et 157, Rue des Valottes - ZAC de la Grande Terre -, commune de Bar le Duc.

Aux fins d'authentification, cette convention sera publiée au service de la publicité foncière, les frais d'enregistrement et d'honoraires de l'étude notariale en charge de ce dossier seront supportés par la Société ENEDIS.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 45 voix pour

- autoriser la publication de cette convention concernant une servitude de passage de ligne électrique alimentant un poste de transformation électrique, au profit de la Société ENEDIS, portant sur les parcelles BY n° 194 et 157 - ZAC de la Grande Terre – rue des Valottes à Bar le Duc,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

.../...

APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE GIVRAUVAL - REALISATION D'UN PROJET D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE "LES CABANES FLOTTANTES"

2023-10-12 - 15

1) Contexte

Par une délibération du conseil communautaire en date du 04 mai 2022, la communauté d'agglomération de Bar le Duc a initié une déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Givrauval pour la réalisation d'un équipement touristique à maîtrise d'ouvrage privée.

Pour rappel, ce projet envisage la création d'un hébergement de 12 cabanes flottantes avec accueil/restauration/sanitaires/piscine et maison de gardiennage sur et autour des berges des étangs, anciennement propriété d'Essilor, le projet étant circonscrit à la parcelle ZH 76 d'une superficie de 3,68 hectares.



Cette zone d'étangs, classée au PLU en zone naturelle Ne où seules les cabanes de pêche et de chasse sont admises, ne pouvait admettre ledit projet. Par conséquent, une procédure d'évolution du document d'urbanisme a été rendue nécessaire.

Au regard de l'intérêt de cet aménagement pour la commune de Givrauval, mais aussi pour le territoire communautaire, voire au-delà sur le plan touristique (promotion du territoire sur une structure d'accueil et d'hébergements insolites) et économique (partenariat avec les artisans locaux valorisant des produits locaux et régionaux), la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU a été mise en place pour défendre son instruction et son aboutissement avec un reclassement spécifique de sa zone d'emprise (parcelle ZH 76) en zone touristique Nt.

Réglementairement, la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU est une procédure d'évolution visant à démontrer le caractère d'intérêt général de l'opération et à mettre en compatibilité le document d'urbanisme, conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme article L 153-54 à L 153-59 et R 153-15 à R 153-17 et L 300-6 du même code.

2) Déroulement de la procédure

- la procédure de déclaration de projet est initiée par une délibération du conseil communautaire en date du 04 mai 2022,
- le projet est mis à la concertation du public en mairie de Givrauval du 20 mai au 1er septembre 2022 : le conseil communautaire tire un bilan favorable de cette concertation par une délibération prise en date du 1er décembre 2022,
- le projet est soumis à l'avis de la CDDNAF qui rend un avis favorable en date du 5 janvier 2023 sous réserves de quelques ajustements réglementaires qui sont pris en compte dans la rédaction du règlement écrit,

.../...

- le projet est soumis à la MRAE (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale), celui-ci relevant d'une évaluation environnementale. La MRAE émet un avis favorable assorti de recommandations qui sont intégrées dans le dossier porté à l'enquête publique avec un mémoire en réponse,
- la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées a lieu le 8 décembre 2022 conformément aux dispositions du code de l'urbanisme article L 153-54. Un procès-verbal de synthèse est réalisé et annexé au dossier d'enquête publique,

- le dossier est mis à l'enquête publique en mairie de Givrauval par un arrêté pris en date du 23 mai 2023 pour une durée de 32 jours, du 12 juin au 13 juillet 2023 sous l'égide d'un commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Patrick ERARD, désigné par le Tribunal Administratif

Cette enquête ne relève aucune opposition, ni aucune remarque particulière, aucun incident n'ayant perturbé le déroulement de l'enquête.

3) Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur rédige un rapport de synthèse avec les questions auxquelles il est répondu dans un mémoire en réponse par la communauté d'agglomération. Le commissaire émet des conclusions favorables.

4) Décision du Conseil Communautaire

Au regard de l'ensemble des pièces du dossier porté à l'enquête publique, de l'intérêt général démontré pour le territoire, du projet au plan de ses retombées touristiques et économiques, des conclusions favorables du commissaire enquêteur,

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 45 voix pour

- approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Givrauval pour la réalisation d'un hébergement touristique sur la zone des étangs située à la sortie de la commune le long de la RD 966,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

Conformément aux dispositions de l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Givrauval et au siège de la communauté d'agglomération de Bar le Duc pendant une durée de 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera exécutoire dès sa transmission au préfet du département et après accomplissement de la dernière des publications à réaliser.

Le dossier de déclaration de projet et sa mise en compatibilité feront l'objet d'un téléversement sur le géoportail de l'urbanisme au format CNIG.

VENTE D'UNE PARCELLE SUR LA ZAC DE LA GRANDE TERRE TERRITOIRE DE LONGEVILLE EN BARROIS

2023-10-12 - 16

Un compromis de vente a été signé entre la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse et la SCI ISO PI en date du 27 avril 2023 pour la cession d'une parcelle sur la ZAC de la Grande terre – territoire de Longeville en Barrois, cadastrées AA 174 et AB 187, d'une superficie globale de 4335 m².

.../...

Cette parcelle est acquise par la société pour accueillir un bâtiment industriel d'une surface de 1560 m² composé d'une zone de vente de produits de second œuvre du bâtiment et une salle d'exposition.

Le compromis de vente ayant été rédigé sous la condition d'obtention du permis de construire et autres autorisations d'urbanisme, et ces formalités étant à ce jour accomplies, il convient de régulariser l'acte de transfert de propriété au profit de la société avec faculté de substitution au bénéfice de toutes sociétés dont elle détient le contrôle.

La cession est réalisée au prix de 30 €HT /m² (TVA 20%) appliqué sur la ZAC de la Grande Terre, les zones en talus intégrant la parcelle étant hors champ de la facturation. Il en résulte un prix décomposé comme il suit :

superficie globale (AA 174 et AB 187) :		4335 m²
superficie plateforme utile facturée :	3940 m² x 30 €HT/m² =	118 200,00 €
superficie talus non facturée :		395 m²
TVA 20 % :		23 640,00 €
prix de vente TTC :		**141 840,00 €**

source : plan de division n° 7748 – Cabinet Gauchotte

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 45 voix pour

- autoriser la vente des parcelles AA 174 et AB 187 d'une superficie globale de 4335 m² au prix de 30 € HT/m², au bénéfice de la société ISO PI, ou toutes autres sociétés dont elle détient le contrôle, soit un prix global HT de 118 200,00 € (TTC 141 840,00 €),

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

(Arrivée de Monsieur Sébastien FRANZ avec pouvoir de Madame Emilie ACHARD)

MODIFICATION DE L'ACCES DE L'AIRE D'ACCUEIL DE GIVRAUVAL SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC SNCF RESEAU

2023-10-12 - 17

M. GUYOT
Comme vous le savez, puisqu'on en a déjà parlé, nous avons validé la cession foncière du terrain de foot de Ligny-en-Barrois à la société Daimler Buses, mais pour qu'il y ait une pleine autonomie sur l'emprise foncière pour l'entreprise, il faut une modification d'accès de l'aire d'accueil de Givrauval.

M. ABBAS
La convention qui va vous être soumise est évidemment provisoire, puisque la politique des gens du voyage a été déterminée avec les services de l'Etat -sachant qu'on a déjà pris ici des délibérations au nom de la Communauté d'Agglomération. Je rappelle que la Communauté d'Agglomération dispose d'une aire d'accueil de 12 places à Bar-le-Duc, fermée depuis un certain temps, puisque les conditions d'hébergement y étaient insalubres en raison du vandalisme que cette aire avait subi. Parallèlement, nous avons aussi à Givrauval, une aire d'accueil de 10 places, sur laquelle on constate la sédentarisation d'un certain nombre de gens du voyage.

Le schéma départemental qui a été adopté prévoyait, sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération, 22 places au total pour accueillir ces gens du voyage. Deux scénarios étaient possibles, le premier étant donc de recréer sur Bar-le-Duc une aire d'accueil de 12 places en complément de l'aire d'accueil de 10 places de Givrauval. L'autre possibilité consistait à mettre éventuellement en place une seule aire d'accueil et en même temps, de commencer à sédentariser un certain nombre de familles. C'est cette solution qui a été retenue,

.../...

c'est-à-dire une aire d'accueil de 18 places sur Givrauval et la création de 4 emplacements pour sédentariser certaines familles.

En attendant que les travaux se fassent, il va falloir déplacer momentanément l'aire de Givrauval de l'autre côté de la route, puisque le terrain qui accueillera définitivement l'aire d'accueil est acquis. Nous avons trouvé les maîtres d'œuvre à la fois pour l'aire d'accueil de Givrauval, mais également pour la sédentarisation des gens du voyage qui se fera sur l'ancienne aire d'accueil de Bar-le-Duc, c'est-à-dire à Tremble-Voleur où il y aura 3 emplacements. Il reste à trouver un 4ème emplacement et c'est en cours.

J'en profite pour dire que l'aire de grands passages située sur Fains va faire l'objet de travaux nécessaires d'assainissement, les services de la DDT ayant donné leur aval, mais également de mise en place d'un éclairage public. Voilà où nous en sommes dans la politique d'accueil des gens du voyage. C'est un dossier qui n'a pas été facile à mettre en place, qui a nécessité beaucoup d'allers-et-retours, ainsi des recherches à la fois d'emplacement, mais aussi financières.

M. HACQUIN
Ma remarque concerne aussi le rapport précédent, puisque pour avoir conduit des projets pendant 40 ans, je me dis parfois qu'un petit croquis vaut mieux qu'un long discours, donc si on avait pu avoir un petit plan...

M. ABBAS
Vous l'avez en annexe.

M. HACQUIN
Oui, effectivement, excusez-moi, mais ma remarque vaut aussi pour le rapport précédent sur la ZAC de la Grande Terre.

M. GUYOT
Nous allons prendre en compte ta remarque, sachant que généralement les services joignent un plan d'implantation.

M. HACQUIN
Oui, j'entends bien, mais ce n'est pas toujours le cas.

M. GUYOT
Donc acte, c'est noté.

Le chemin d'accès de l'aire permanente d'accueil de Givrauval doit être modifié du fait de la vente du stade de Ligny en Barrois, dont le parcellaire englobe le chemin, par la commune à l'entreprise Daimler Buses.

Un nouveau chemin d'accès temporaire a été envisagé. Il empruntera la ligne n°27000 appartenant à SNCF Réseau. La sortie se fera sur la D966 et passera sur une parcelle privée (plan en annexe).

L'occupation temporaire est consentie pour une durée d'un an à titre gracieux par la SNCF. La présente délibération a pour objet d'acter les conditions mise à disposition de la parcelle appartenant à SNCF Réseaux.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 47 voix pour

- autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire annexée à la présente délibération,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

.../...

CREATION DE POSTE ET TRANSFORMATION DE POSTES

2023-10-12 - 18

Déchets ménagers

Pour faire suite au départ du chef de service Déchets ménagers et pouvoir accueillir l'agent en cours de recrutement, il est nécessaire de transformer au tableau des effectifs un poste d'ingénieur territorial à temps complet en un poste d'attaché territorial à temps complet.

L'impact sur la masse salariale est de l'ordre de 3 500 €.

Par délibérations du 6 octobre 2022, un partenariat autour du projet de création de l'UVE de Tronville-en-Barrois a été acté. Dans ce cadre, il a été décidé de créer un poste de chargée de mission pour suivre la délégation de service public liée à ce projet.
Il est donc nécessaire de créer au tableau des effectifs un poste d'attaché territorial à temps complet.

La masse salariale annuelle de ce poste est estimée à 42 000€.

CIM

Pour faire suite au départ récent de 3 agents du CIM et dans le cadre de la réorganisation des activités de l'école de musique, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTE
ATEA PRINCIPAL 1ERE CLASSE	100 %	7
ATEA PRINCIPAL 2EME CLASSE	100 %	6
ATEA PRINCIPAL 2EME CLASSE	50 %	3
ATEA PRINCIPAL 2EME CLASSE	25 %	1
ATEA PRINCIPAL 2EME CLASSE	15 %	1

Cette réorganisation est proposée dans le respect de l'enveloppe masse salariale affectée au CIM.

Médiathèques :

Dans le cadre du recrutement de la nouvelle responsable des Médiathèques, il convient de transformer un poste de conservateur des bibliothèques à temps complet en un poste de bibliothécaire territorial à temps complet.

L'économie sur la masse salariale est estimée à 8 000 €.

Ressources Humaines

Pour faire suite à la mobilité externe d'une assistante en ressources humaines et procéder à son remplacement, il est nécessaire de transformer au tableau des effectifs un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif à temps complet.

L'économie sur la masse salariale annuelle est de l'ordre de 3 000€.

Cycle de l'eau

Pour la gestion du Service Public des Eaux Pluviales Urbaines, et par délibération en date du 2 décembre 2021, il a été décidé de recruter un technicien ayant pour missions l'exploitation du service, l'élaboration et le suivi

.../...

des diagnostics et zonages pluviaux et des programmes de travaux, l'application du règlement du service, et le développement de la gestion à la source des eaux pluviales.
L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a accompagné financièrement la création de ce poste à 100 % afin de développer la gestion à la source des eaux pluviales et à améliorer les systèmes d'assainissement (déconnexion des eaux pluviales, ...), au travers des diagnostics et zonages pluviaux.

Le poste ouvert était basé sur un 100 % mais avait été réduit à 80 % du fait de contraintes de recrutement aujourd'hui résolues.
C'est pourquoi, il est proposé de transformer au tableau des effectifs ce poste de technicien territorial à 80 % en un poste de technicien territorial à 100 %.

L'impact sur la masse salariale annuelle est de l'ordre de 1 500€.

Centres nautiques

Dans un contexte national de pénurie de maître-nageur, la Communauté d'Agglomération a décidé en 2022 de recruter un maître-nageur en apprentissage. La formation a duré une année et l'agent a obtenu son diplôme. Afin de pouvoir recruter ce jeune diplômé de façon permanente, il est nécessaire de transformer au tableau des effectifs, un poste d'opérateur principal des APS à temps complet en un poste d'éducateur des APS à temps complet.

L'impact sur la masse salariale annuelle est nul.

Promotions internes

Pour faire suite à l'inscription d'un certain nombre d'agents sur la liste d'aptitude de la promotion interne au titre de l'année 2023, il est nécessaire de transformer les postes au tableau des effectifs décrits dans le tableau ci-dessous :

ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	AGENT DE MAITRISE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	AGENT DE MAITRISE

L'impact immédiat sur la masse salariale annuelle est nul.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 47 voix pour

- Approuver les créations et transformations de postes décrites ci-dessus,

- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charge sociales des postes ainsi créés et transformés,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

RECRUTEMENT D'UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU PROJET DE VELOROUTE VOIE VERTE V52

2023-10-12 - 19

Depuis 2021, le PETR du Pays Barrois, l'Office du Tourisme Sud Meuse et les 3 EPCI membres ont entamé une démarche commune pour structurer une politique ambitieuse autour de la pratique du vélo. Cette stratégie a

.../...

pour objectif de répondre à des enjeux de mobilité du quotidien tout en s'inscrivant dans une dimension touristique.

Un cadre d'orientations a ainsi été établi autour de 5 axes pour la période 2021-2026 avec un axe prioritaire dédié exclusivement à la Véloroute Voie Verte V52. L'année 2022 a ainsi été consacrée à la réalisation d'une étude de faisabilité sur l'optimisation et le développement de la V52, identifiée comme étant un axe structurant de mobilité douce pour le territoire.

Suite à cette étude démontrant la pertinence du projet pour le territoire, les EPCI souhaitent entamer les travaux en faveur du développement de la Véloroute V52.

Afin de garder une cohérence territoriale, les EPCI souhaitent confier la coordination de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage au PETR. La complexité des opérations à réaliser autour de la V52 nécessite d'avoir des connaissances larges et pointues sur de nombreuses thématiques. Ne disposant pas de l'ensemble des compétences nécessaires, le PETR du Pays Barrois doit recourir à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage permettant à ses EPCI d'être conseillés et accompagnés et ainsi assumer pleinement leurs missions.

Le prestataire assurant cette mission d'assistance à maître d'ouvrage restera dans un rôle de conseil, ainsi il ne pourra se substituer au PETR du Pays Barrois et ses EPCI.

Suite aux différents retours d'expérience de territoires voisins, les missions de l'assistance à maîtrise d'ouvrage peuvent notamment être :

- 1. En phase amont : les études pré-opérationnelles

-Coordination avec la maîtrise d'ouvrage
-Organisation et animation des commissions de pilotage conjointement avec les services du PETR et de l'OT
-Analyse des besoins en études complémentaires (environnementales, sécurité...)
-Réalisation du programme de travaux (en prenant en compte l'étude de faisabilité et d'optimisation)
-Rédaction des pièces des marchés complémentaires

- 2. En phase opérationnelle : du programme au recrutement de la maîtrise d'œuvre

-Coordination avec la maîtrise d'ouvrage
-Organisation et animation des commissions de pilotage conjointement avec les services du PETR et de l'OT
-Réalisation du planning prévisionnel de l'opération et son suivi
-Réalisation du bilan financier prévisionnel, son suivi et la mise en place des financements
-Rédaction du/des marché/s, sélection et recrutement du/des maître(s) d'œuvre

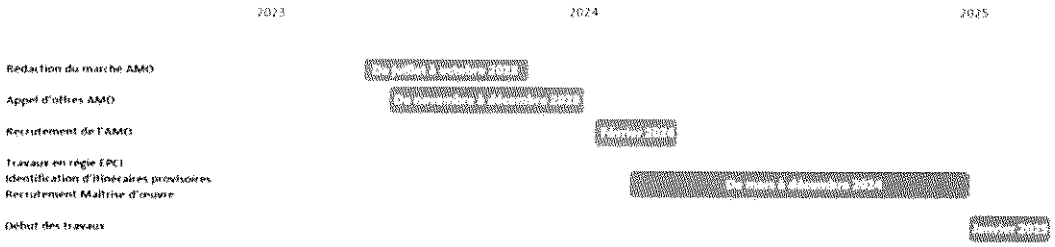
- 3. En phase aval : du début des travaux à la mise en service

-Coordination avec la maîtrise d'ouvrage
-Organisation et animation des commissions de pilotage conjointement avec les services du PETR et de l'OT
-Coordination de/des maîtres d'œuvre
- Le suivi des travaux, de la réception de l'ouvrage et de sa mise en service

Le cahier des charges a été travaillé et rédigé en collaboration avec les EPCI au cours de l'été 2023.

.../...

Calendrier prévisionnel de réalisation :



Plan de financement prévisionnel sur 3 ans :

Dépenses (TTC)		Recettes		
Assistance à maîtrise d'ouvrage	120 000€	LEADER	27 000€	22 %
		État (Fond vert)	46 800€	38 %
Publication du marché	3 000€	Caisse des Dépôts	24 600€	20 %
		Autofinancement *	24 600€	20 %
TOTAL	**123 000€**	**TOTAL**	**123 000€**	**100 %**

* *Montant à répartir entre les EPCI*

Modalités financières entre le PETR et les EPCI :

Il est proposé que le PETR assure le portage financier de l'opération et que le reste à charge soit pris en charge par les EPCI via une contribution exceptionnelle qui leur sera demandée en fonction de l'avancement de la mission. Cette participation des EPCI fera l'objet d'une demande d'avance d'un ou plusieurs versements intermédiaires en fonction de l'avancement du projet et d'une demande de solde qui sera calculée une fois l'opération intégralement payée et l'ensemble des financements perçus. Si à l'issue de l'opération le PETR a collecté plus que nécessaire, le trop-perçu sera reversé aux collectivités selon la clé de répartition déterminée.

Il est proposé que la clé de répartition entre les EPCI soit la même que vous l'étude de faisabilité :

- 50% du reste à charge divisé entre les EPCI selon le nombre de km de voie verte sur leur territoire
- 50% du reste à charge divisé entre les EPCI selon la population INSEE 2022

Répartition prévisionnelle des dépenses par EPCI (sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées) :

EPCI	Nombre de km	% km	Contribution km	Pop. INSEE 2022	% pop	Contrition pop	TOTAL
CA Meuse Grand Sud	33,00	45,21	5 560,27€	35 378	59,46 %	7 313,80€	12 874,08€
CC Portes de Meuse	25,00	34,25	4 212,33€	16 799	28,24 %	3 472,31€	7 685,24€
COPARY	15,00	20,55	2 527,40€	7 320	12,30 %	1 513,29€	4 040,68€
TOTAL	**73,00**	**100,00 %**	**12 300,00€**	**59 497**	**100 %**	**12 300,00€**	**24 600,00€**

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 47 voix pour

⓾ confier la coordination d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage portant sur la Véloroute V52 au Pays Barrois ;

.../...

- approuver le plan de financement présenté ci-dessus et autoriser le versement du montant imputé à la Communauté d'Agglomération ;

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIETE HORTICOLE DE BAR LE DUC ET SES ENIVRONS

2023-10-12 - 20

L'édition 2023 du concours intercommunal de fleurissement est organisée conjointement par la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse et la Société Horticole de Bar-le-Duc et des Environs.

Le Concours d'Aménagement et de Fleurissement a pour double objectif :

- de développer et de promouvoir le fleurissement afin d'améliorer le cadre de vie dans les 33 communes de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud,
- de rendre le territoire plus attractif aux yeux des touristes et donc plus accueillant.

Les participants peuvent concourir sous les catégories suivantes :

- les jardins visibles de la rue,
- les balcons, façades ou vitrines,
- le fleurissement communal (un aménagement communal)

Le jury organisé par la Société Horticole de Bar-le-Duc et des Environs a examiné les jardins en juin 2023.

La présente délibération a pour objet de verser à la société horticole une subvention exceptionnelle de 287, 68 euros afin de couvrir les frais d'organisation du jury.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 47 voix pour

- verser une subvention exceptionnelle de 287, 68 euros à la société horticole afin de couvrir les frais engagés dans l'organisation du jury du concours de fleurissement,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

2023-10-12 - 21

Le receveur de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse informe la collectivité de son impossibilité à recouvrer les recettes à hauteur de 69 872,90 € TTC décomposées comme suit par budget et dont le détail est mentionné en annexe :

Créances admises en non valeurs, compte 6541, pour la somme de 21 148,33 € TTC, concernent des titres non recouverts pour le motif : Poursuite sans effet, RAR inférieur seuil poursuite et PV de Carence. Le Procès-verbal de Carence est dressé par l'Huissier des Finances Publiques lorsque celui-ci, après s'être déplacé au domicile de l'usager pour dresser un inventaire des biens, détermine que la valeur serait insuffisante pour désintéresser les créanciers.

.../...

Budget Annexe Ordure ménagère	6541	21 148,33 € TTC	

Créances éteintes, compte 6542, pour la somme de 48 724,57€ TTC. Surendettement et décision effacement de dette, clôture insuffisance actif de la procédure de liquidation judiciaire

Budget Annexe Ordure ménagère	6542	3 953,02 € TTC	
Budget Annexe Assainissement	6542	11 662,76 € TTC	10 602,51 € HT
Budget Annexe Eau	6542	33 108,79 € TTC	31 382,74 € HT

A la date du 30/08/2023, le montant des restes à recouvrer des titres émis jusqu'au 31/12/2022 est de :

- Budget 14000 : Principal : 37 080,92 € (contre 40 986,35 € au 17/05/2023)

  18 906,76 € de 2009 à 2021 (contre 20 310,06 € au 17/05/2023)
  18 1774,16 € pour 2022 (contre 20 676,29 € au 17/05/2023)

- Budget 14101 : Eau : 1 119 246,92 € (contre 1 253 191,71 € au 17/05/2023)

  891 172,51 € de 2007 à 2021 (contre 947 452,84 € au 17/05/2023)
  228 074,41 € de 2022 (contre 305 738,87 € au 17/05/2023)

- Budget 14102 : Assainissement : 602 148,58 € (contre 683 972,32 € au 17/05/2023)

  461 596,94 € de 2007 à 2021 (contre 494 637,01 € au 17/05/2023)
  140 551,64€ € de 2022 (contre 189 335,31 € au 17/05/2023)

- Budget 14113 : Ordures ménagères : 216 076,35 € (contre 249 355,44€ au 17/05/2023)

  191 212,33 € de 2002 à 2021 (contre 215 040,39 € au 17/05/2023)
  24 864,02 € de 2022 (contre 34 315,05 € au 17/05/2023)

Conformément au règlement budgétaire et financier, les provisions sont ajustées annuellement, soit en octobre 2023.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 47 voix pour

- Autoriser le passage des écritures en perte sur créances suivant le détail joint en annexe,
- Autoriser une levée de prescription suivant les éléments joints,
- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

DECISION MODIFICATIVE N°2 - ANNEE 2023

2023-10-12 - 22

Cette décision modificative prend en compte des ajustements de crédit sur le budget principal, ordures ménagères, assainissement et eau.

.../...

Budget principal :

En section de fonctionnement :

Les ajustements de crédits en fonctionnement comprennent :

Pour le chapitre 011 :
8 280 € de formation guichet numérique autorisations d'urbanisme

Pour chapitre 68 :
17 150 € de complément pour la provision risque d'impayés (rapport distinct)

En section d'investissement :
Dépense nouvelle :
10 160 € complément fonds de concours aux communes (chap 204)

Virement de crédits :
10 320 € : mise à jour et formation sur le logiciel courrier (du chap 65 au chap 011)
15 272 € achat nacelle à la Barroise (du chap 011 vers chap 21)
33 000 € : versements d'une subvention de rénovation énergétique (du chap 011 au chap 65)

Dépenses/recettes :
73 300 € ajustement de la dotation aux amortissements suite passage au prorata temporis (dépenses en fonctionnement, recettes en investissement)
1 000 € ajustement de la dotation aux amortissements suite passage au prorata temporis (recettes en fonctionnement, dépenses en investissement)

Vous trouverez en annexe I le détail des inscriptions budgétaires.

A l'issue de ces écritures, le disponible en section de fonctionnement sera de 5 359 338,12 €.

Budget ordures ménagères :

En section de fonctionnement :
20 400 € de complément pour les créances éteintes (chap 65)
21 779 € de reprise sur provision pour risque d'impayé (chap 78 recette)

Dépenses/recettes :
15 000 € ajustement de la dotation aux amortissements suite passage au prorata temporis (dépenses en fonctionnement, recettes en investissement)
3 300 € ajustement de la dotation aux amortissements suite passage au prorata temporis (recettes en fonctionnement, dépenses en investissement)
144 000 € régularisation d'une fiche d'immobilisation (Dépense -recettes d'investissement)
Vous trouverez en annexe I le détail des inscriptions budgétaires.

A l'issue de ces écritures, le disponible en section de fonctionnement sera de 1 831 692,35 €.

Budget assainissement

En section de fonctionnement, dépenses supplémentaires :
30 000 € de masse salariale (chap 012)
5 000 € pour les annulations sur exercices antérieurs (chap 67)
50 000 € pour les intérêts de la dette suite hausse des intérêts (chap 66)
94 958 € pour la provision pour impayés (chap 68) Rapport distinct.

.../...

Vous trouverez en annexe I le détail des inscriptions budgétaires.

A l'issue de ces écritures, le disponible en section de fonctionnement sera de 3 799 202,15 €.

Budget eau

En section de fonctionnement, dépenses supplémentaires :
20 000 € de masse salariale (chap 012)
30 000 € pour les annulations sur exercices antérieurs (chap 67)
230 054 € pour la provision pour impayés (chap 68), rapport distinct.

Vous trouverez en annexe I le détail des inscriptions budgétaires.

A l'issue de ces écritures, le disponible en section de fonctionnement sera de 1 837 984,42 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 47 voix pour

- Autoriser les inscriptions budgétaires, votées par chapitre, qui figurent en annexe 2.

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

EVOLUTION DE LA PROVISION POUR RISQUE D'IMPAYES SUR LE BUDGET PRINCIPAL

2023-10-12 - 23

Par délibération n°28 du 30 septembre 2021, le conseil communautaire a constitué une provision pour risque d'impayés sur le budget principal. Le montant a été ajusté à la baisse par délibération n°25 du 06 octobre 2022.

Au 30 août 2023, les restes à recouvrer antérieurs au 31 décembre 2022 s'élèvent à 37 080,92 €.

Conformément au règlement financier, il est proposé de provisionner l'intégralité des créances en contentieux et d'appliquer le taux statistique suivant pour les créances amiables :

- 45 % sur les factures de l'année précédente,
- 55 % sur les factures datant de deux ans,
- 65 % sur les factures datant de trois ans
- 75 % sur les factures datant de quatre ans,
- 100% sur les factures de cinq ans et plus.

L'application de ces taux entraîne la constitution d'une provision à hauteur de 34 119,75 €. Les éléments détaillés sont présentés en annexe.

Compte tenu que la provision déjà constituée est de 16 969,79 euros, il est proposé d'augmenter la provision de 17 149,96 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 47 voix pour

- Fixer le montant cumulé de la provision à 34 119,75 euros,

.../...

- Constituer un complément de dotation pour 17 149,96 euros,

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

EVOLUTION DE LA PROVISION POUR RISQUE D'IMPAYES SUR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

2023-10-12 - 24

Par délibération n°21 du 30 septembre 2021, le conseil communautaire a constitué une provision pour risque d'impayés sur les budgets eau et assainissement. Cette provision a été ajustée à la hausse par délibération n°26 du 06 octobre 2022.

Au 30 août 2023, les restes à recouvrer antérieurs au 31 décembre 2022 s'élèvent à :

- 602 148,58 € sur le budget assainissement
- 1 119 246,92 € sur le budget eau

Conformément au règlement financier, il est proposé de provisionner l'intégralité des créances en contentieux et d'appliquer le taux statistique suivant pour les créances amiables :

- 45 % sur les factures de l'année précédente,
- 55 % sur les factures datant de deux ans,
- 65 % sur les factures datant de trois ans
- 75 % sur les factures datant de quatre ans,
- 100% sur les factures de cinq ans et plus.

L'application de ces taux entraîne la constitution d'une provision à hauteur de :

- 455 109,66 € sur le budget assainissement.
- 887 938,51 € sur le budget eau.

Compte tenu que la provision déjà constituée est de :

- 310 152,38 € sur le budget assainissement.
- 557 885,23 € sur le budget eau.

Il est proposé d'ajuster le montant de la provision, soit un complément de :

- 144 957,28 € sur le budget assainissement (50 000 € au budget primitif en 6815, nécessite inscription complémentaire de 94 958 €).
- 330 053,28 € sur le budget eau (100 000 € au budget primitif en 6815, nécessite inscription complémentaire de 230 054 €).

Les éléments détaillés sont présentés en annexe.

Le conseil d'exploitation, réuni le 03 octobre 2023, a émis un avis favorable.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 47 voix pour

- Fixer le montant cumulé des provisions à 310 152,38 € sur le budget assainissement et 887 938,51 € sur le budget eau,

.../...

- Constituer un complément de dotation pour 144 957,28 € sur le budget assainissement et 330 053,28 € sur le budget eau,

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

EVOLUTION DE LA PROVISION POUR RISQUE D'IMPAYES SUR LE BUDGET ORDURES MENAGERES

2023-10-12 - 25

Par délibération n°20 du 22 février 2018, le conseil communautaire a constitué une provision pour risque d'impayés de 206 210 €uros sur le budget ordures ménagères.

Par délibération n°34 du 03 octobre 2019, n°23 du 30 septembre 2020, n°26 du 30 septembre 2021, n°24 du 06 octobre 2022, le conseil communautaire a conservé la provision à son montant initial.

Au 30 août 2023, les restes à recouvrer antérieurs au 31 décembre 2022 s'élèvent à 216 076,35 €.

Conformément au règlement financier, il est proposé de provisionner l'intégralité des créances en contentieux et d'appliquer le taux statistique suivant pour les créances amiables :

- 45 % sur les factures de l'année précédente,
- 55 % sur les factures datant de deux ans,
- 65 % sur les factures datant de trois ans
- 75 % sur les factures datant de quatre ans,
- 100% sur les factures de cinq ans et plus.

L'application de ces taux entraine la constitution d'une provision à hauteur de 184 431,59 €. Les éléments détaillés sont présentés en annexe.

Compte tenu que la provision déjà constituée est de 206 210 €uros, il est proposé d'effectuer une reprise sur provision de 21 778,41 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 47 voix pour

- Fixer le montant cumulé de la provision à 184 431,59 euros,

- Effectuer une reprise de dotation pour 21 778,41 euros,

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - OPH DE LA MEUSE 54 LOGEMENTS AU 03 RUE DE LA PISCINE A BAR-LE-DUC - EMPRUNT 144 508 (CORRECTION DE LA DELIBERATION DU 22 JUIN 2023)

2023-10-12 - 26

M. BRIEY
Quel est l'impact au niveau budgétaire ? Il faut qu'on provisionne pour pouvoir éventuellement encaisser la potentialité du risque en étant garant ?

.../...

M. DELVERT
On fait une provision bien sûr, mais on ne débourse rien.

M. BRIEY
Ça veut dire que ça apparait dans le budget comme une provision ?

M. DELVERT
Ce sont des annotations hors budget. En fait, ça ne gonfle pas les dépenses, c'est juste une mention.

M. BRIEY
Oui, mais ça a quand même un impact budgétaire, c'est-à-dire qu'on provisionne une possibilité de recouvrement.

M. DELVERT
Oui, mais elle n'est pas comptabilisée, c'est juste une mention hors budget.

Le Conseil :
Vu le rapport établi ;
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;
Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N 144 508 en annexe signé entre l'OPH de Meuse ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 245 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 144 508, constitué de 2 ligne(s) du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 622 500 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

.../...

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 47 voix pour

- Valider la demande de l'OPH de la Meuse de garantir le contrat de prêt n°144 508 d'un montant de 1 245 000 €, à hauteur de 50%.

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - OPH DE LA MEUSE
32 LOGEMENTS RUE DU MOULIN A BAR-LE-DUC - EMPRUNT 149 730

2023-10-12 - 27

M. BRIEY
Je vais faire la même remarque pour les 4 garanties d'emprunt qui nous sont présentées au niveau de l'OPH et je fais le parallèle, puisqu'aujourd'hui, on est sollicité dans le cadre du PLUi et dans tout ce qui est autour de la politique de l'habitat.

Je m'aperçois qu'on est aujourd'hui en train de réhabiliter des logements et pour ceux qui sont occupés, bravo et merci pour les locataires occupants, parce que c'est plutôt intéressant pour eux, surtout au vu du coût de l'énergie-. Sauf que d'une manière générale, on réhabilite dans ces 4 dossiers, en très grande majorité -et je peux le dire, pour bien connaitre ce patrimoine- du logement qui est en T4/T5 qui aujourd'hui, en collectif, ne trouve pas preneur et c'est ce que nous a fait apparaitre le diagnostic du PLUi. On est donc en train de garantir des emprunts pour réhabiliter des logements qui seront en grande majorité inoccupés -et je parle sous le couvert de Daniel qui connait très bien ce patrimoine.

Par exemple, rue de l'Ornain à Tronville-en-Barrois, il y a 16 logements qui ne sont que des T4 collectifs. Or, aujourd'hui, quand on regarde l'étude du PLUi, on nous dit que l'offre locative n'est plus en correspondance avec les besoins de la population, puisque globalement ce sont des T4/T5 qui sont en location, alors que ce n'est pas la demande de la population.

Est-ce qu'on ne peut pas entrer en discussion avec l'OPH ou est-ce qu'on l'est -auquel cas, si on est en discussion avec l'OPH- pour organiser son plan prévisionnel d'investissement et de réhabilitation ? Parce que globalement, on réhabilite là majoritairement des logements dont on sait qu'ils vont être inoccupés -mais j'espère que ce n'est pas le cas.

Ou alors on n'est pas concerté et à ce moment-là -vous l'avez dit-, il y a quand même des impacts malgré tout quand on fait des garanties d'emprunt. Donc pourquoi aujourd'hui, on n'oriente pas plus la politique du bailleur -en termes de réhabilitation- sur des logements qui seront en correspondance aux besoins de la population ?

M. ABBAS
Au niveau de la Communauté d'Agglomération a été mis en place un PLH qui a effectivement déterminé les besoins en termes de logement locatif entre autres. Et il est vrai qu'on a mis l'accent sur les typologies F3/F2, mais on a aussi besoin de F4 -c'est quand même une étude qui l'a démontré.

Ce que l'on peut aussi s'apercevoir, c'est que la politique de réhabilitation menée par l'OPH a conduit à une diminution du taux de vacance relative importante, donc il y a bien des demandes qui s'expriment aussi sur des F4. Alors évidemment ce n'est pas la majorité -on est d'accord-, mais il y a quand même des besoins.

M. GUYOT
Je rajouterai que la politique de rénovation énergétique est menée pour inciter à l'occupation des logements. Si aujourd'hui ils ne sont pas occupés et qu'il y a une forte vacance, c'est parce qu'ils sont trop consommateurs

.../...

d'énergie, puisque parfois les dépenses pour se chauffer sont supérieures au loyer, donc forcément il n'y a pas preneur.

Quant à la typologie, je ne connais pas celle des 4 rapports que l'on passe, mais pour connaître celle sur ma commune, il est clair que dans les opérations qui ont été menées sur le territoire de la commune de Ligny-en-Barrois, ça a permis de diminuer la vacance, puisqu'on a amélioré et diminué les coûts énergétiques. Comme je n'ai pas tous les chiffres en tête, Monsieur BRIEY, on pourra vous les communiquer, mais dans ce qu'on discute et dans l'évolution, avec la déconstruction et la rénovation énergétique, quand un bailleur s'engage là-dessus, c'est bien pour avoir un taux d'occupation. Et si on ne fait pas ces efforts-là, ça peut rester vacant très longtemps.

Je suis d'accord et je partage l'idée, puisqu'on le sait, il y a effectivement une forte demande sur les petites typologies, mais pas seulement. Je rejoins donc ce qui a été analysé dans le PLH, puisqu'on n'a pas de la demande que sur de la petite typologie.

M. ABBAS
Par exemple, une famille avec 2 enfants a besoin d'un F4.

M. BRIEY
Monsieur REGNIER ayant participé à toutes les réunions, il peut témoigner. Aujourd'hui, en termes de vacance, ce sont des T4 et T5 en collectif, parce que globalement, quand on a des enfants, en Meuse, on préfère un petit pavillon avec un petit morceau de terrain et un garage -et c'est légitime. Vous voulez qu'on fasse un sondage pour savoir qui vit en collectif ici autour de la table ?

M. GUYOT
Même si on n'habite pas tous dans le collectif, je peux dire que les personnes qui habitent dans le collectif et qui bénéficient de la rénovation énergétique -croyez-moi- sont bien contentes. Pour quelques euros de plus, elles dépensent beaucoup en moins en dépense énergétique et c'est quand même un confort qu'on leur apporte.

Le Conseil :
Vu le rapport établi,
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,
Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriale,
Vu l'article 2305 du Code civil,
Vu le Contrat de Prêt N 149 730 en annexe signé entre l'OPH de Meuse ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 646 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 149 730, constitué de deux lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 323 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

.../...

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 47 voix pour

- Valider la demande de l'OPH de la Meuse de garantir le contrat de prêt n° 149 730 d'un montant de 646 000 €, à hauteur de 50%.

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - OPH DE LA MEUSE - 16 LOGEMENTS 25 RUE DE L'ORNAIN A TRONVILLE-EN-BARROIS - EMPRUNT 144 817 (CORRECTION DE LA DELIBERATION DU 22 JUIN 2023)

2023-10-12 - 28

Le Conseil :
Vu le rapport établi
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;
Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N 144 817 en annexe signé entre l'OPH de Meuse ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 408 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 144 817, constitué de deux lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 204 00,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

.../...

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 47 voix pour

- Valider la demande de l'OPH de la Meuse de garantir le contrat de prêt n°144 817 d'un montant de 408 000 €, à hauteur de 50%.

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - OPH DE LA MEUSE
32 LOGEMENTS RUE DES ACACIAS ET DES TILLEULS A LIGNY-EN-BARROIS - EMPRUNT 144 813
(CORRECTION DE LA DELIBERATION DU 22 JUIN 2023)

2023-10-12 - 29

Le Conseil :
Vu le rapport établi ;
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;
Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N 144 813 en annexe signé entre l'OPH de Meuse ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 800 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 144 813 constitué de deux lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 400 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

.../...

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 47 voix pour

- Valider la demande de l'OPH de la Meuse de garantir le contrat de prêt n°144 813 d'un montant de 800 000 €, à hauteur de 50%.

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - OPH DE LA MEUSE - 152 LOGEMENTS RUE DE LA LIBERATION A BAR-LE-DUC - EMPRUNT 146 360

2023-10-12 - 30

M. HACQUIN
Concernant cette demande de garantie, je m'inquiétais de savoir pourquoi, alors que les travaux ne sont peut-être pas tout à fait finis, mais bien avancés, on valide seulement cette garantie d'emprunt. Pourquoi est-ce que ça ne s'est pas fait au début des travaux ?

M. DELVERT
En fait, c'est une régularisation, de même que pour les précédents rapports.

M. GUYOT
Ce sont effectivement des régularisations par rapport à l'avancée des chantiers et des dossiers -on est bien d'accord. Les demandes étaient antérieures et elles se régularisent.

Le Conseil :
Vu le rapport établi,
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,
Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriale,
Vu l'article 2305 du Code civil,
Vu le Contrat de Prêt N 146 360 en annexe signé entre l'OPH de Meuse ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DELIBERE

.../...

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 912 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 146 360, constitué d'une ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 956 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 47 voix pour

- Valider la demande de l'OPH de la Meuse de garantir le contrat de prêt n°146 630 d'un montant de 1 912 000 €, à hauteur de 50%.

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

AVENANT N°2 AU MARCHE 2022/02 "NETTOYAGE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS COMMUNAUTAIRES ET MUNICIPAUX" POUR LE LOT N°3 RELATIF AU "FOYER UNIVERSITAIRE JEAN MOULIN DE BAR-LE-DUC"

2023-10-12 - 31

M. DEJAIFFE
Je regrette la fermeture de ce foyer universitaire et ça va un peu dans la logique de la remarque de notre collègue Franck BRIEY. Il me semble quand même que quand on parle de la question de la santé -et je regrette que Madame EL HAOUTI ne soit pas là-, il y a une augmentation importante du nombre d'élèves infirmiers sur la ville qui, aujourd'hui, ne trouvent pas de logement. Il y a par exemple des étudiants qui sont toute la semaine en Airbnb et c'est quand même un vrai problème avec un nombre d'étudiants qui est passé -pour vous donner un ordre d'idée- d'une quarantaine il y a 10 ans à une soixantaine aujourd'hui.

En réalité, il y a un vrai problème de logement étudiant et là, on a pris une décision qui va à l'encontre finalement de l'orientation politique donnée par la Communauté d'Agglomération qui vise à augmenter ou, en tout cas, à rendre attractif le territoire et à rendre possible l'accès à des professionnels de santé. Je crois donc qu'on a là-aussi, au niveau de la Communauté d'Agglomération, une réflexion à avoir sur la cohérence entre

.../...

d'un côté, les décisions qu'on peut prendre pour faire venir des médecins et d'un autre côté, la politique du logement qui est quand même très largement inhérente à la politique de santé.

M. GUYOT
Il s'agit là d'un débat qui concerne plutôt la ville de Bar-le-Duc, mais pour autant, les décisions qui ont été prises au niveau de ce foyer qui est repris par l'OPH, font qu'il y a toujours les mêmes occupants. La politique du logement, elle reste. Il y a un changement de bailleur, mais on garde la même politique.

Maintenant qu'il y ait un manque et une politique de santé, je laisserai Madame la Présidente et Madame EL HAOUTI vous répondre et on pourra revenir sur le sujet. Mais dans le développement du programme santé et des maisons de santé, il est aussi prévu de travailler sur l'hébergement des internes, des soignants, etc... Il y a donc une politique cohérente. On ne peut pas toujours répondre à l'instant T des demandes, mais il y a bien une politique d'aménagement foncier, d'hébergement et une logique est faite dans toute la filière de la santé.

Et je le répète, la décision qui a été prise quant au changement de bailleur sur le foyer universitaire de Bar-le-Duc n'a pas empêché que le taux d'occupation reste le même et que les gens qui y résidaient y aient été repris.

Le marché « Nettoyage des équipements sportifs et culturels communautaires et municipaux », notifié le 26 août 2022, pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2022, a fait l'objet d'une première reconduction pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024, pour le lot n° 3 « Foyer universitaire Jean Moulin de Bar-le-Duc ».

Les prestations de ce lot concernent les immeubles situés aux 2 et 4 boulevard des Ardennes à Bar-le-Duc.

La Ville de Bar-le-Duc n'ayant pas souhaité reconduire le bail avec l'OPH de la Meuse, de l'immeuble sis 2 Boulevard des Ardennes à Bar-le-Duc et d'y mettre fin à la date du 31 août 2023 inclus.

Les prestations d'entretien relatives au marché qui nous lie pour le lot n° 3, ne devront donc plus être réalisées à compter du 1er septembre 2023 pour cet immeuble.

En conséquence, l'avenant n° 2 a pour objet d'arrêter les prestations d'entretien des locaux de l'immeuble sis 2 Boulevard des Ardennes à Bar-le-Duc à compter de cette date.

Le montant estimatif annuel du lot n° 3 est de 11 183,17 € H.T, soit pour 2 années : 22 366,34 € H.T.

La diminution pour la période qui a été reconduite (01/09/2023 au 31/08/2024) concernant l'immeuble sis 2 Boulevard des Ardennes est de 4 236,28 € H.T.

Le Montant de l'avenant n° 2 à venir (pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024) est donc de - 4 236,28 € HT, soit -5 083,36 € TTC. Ce qui représente une diminution de 18,94 % par rapport au montant estimatif total sur les 2 années.

Le nouveau montant du marché public pour l'année de base et la première année de reconduction est donc de 18 130,06 € HT, soit 21 756,07 € TTC.

La commission d'Appel d'Offres réunie le 6 septembre 2023 a rendu un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 47 voix pour

.../...

- Autoriser la Présidente ou l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués à signer l'avenant n°2,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

M. BRIEY
Je voudrais adresser des remerciements à mes collègues maires des communes qui accompagnent et appuient notre opération « Brioches » de l'ADAPEI de la Meuse que vous n'avez pas oubliée, ce week-end -vendredi, samedi et dimanche-. Je voulais remercier les maires et les communes qui jouent le jeu avec l'ADAPEI pour pouvoir appuyer cette opération qui est nationale. Merci à vous, merci de votre soutien, merci de votre accompagnement et merci d'avance pour votre générosité.

M. GUYOT
Comme c'est dans le bon sens et une bonne œuvre, pensez à l'ADAPEI et à sa sollicitation pour soutenir son opération « Brioches ».

Monsieur le Président de séance remercie les membres pour leur participation. Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h45.

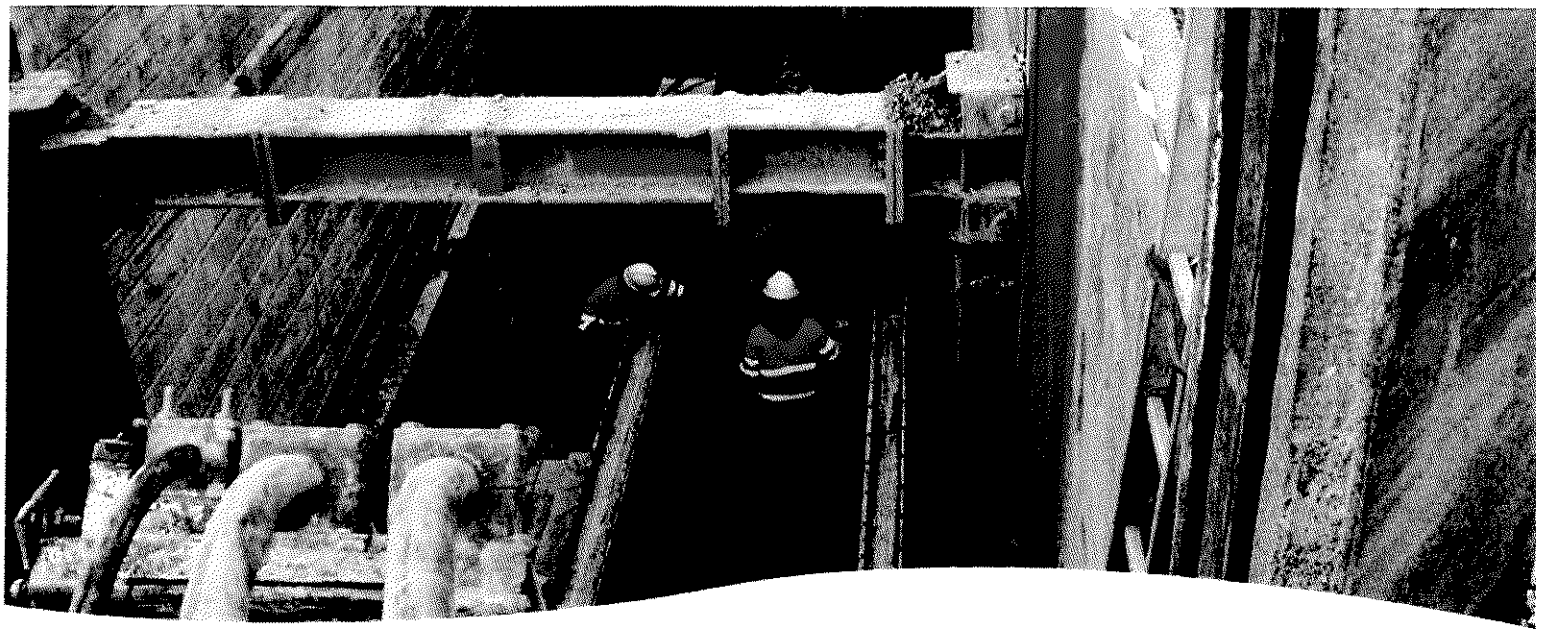
Le Secrétaire de Séance,

Mathias RAULOT

Le Président de séance,
Maire de LIGNY EN BARROIS,

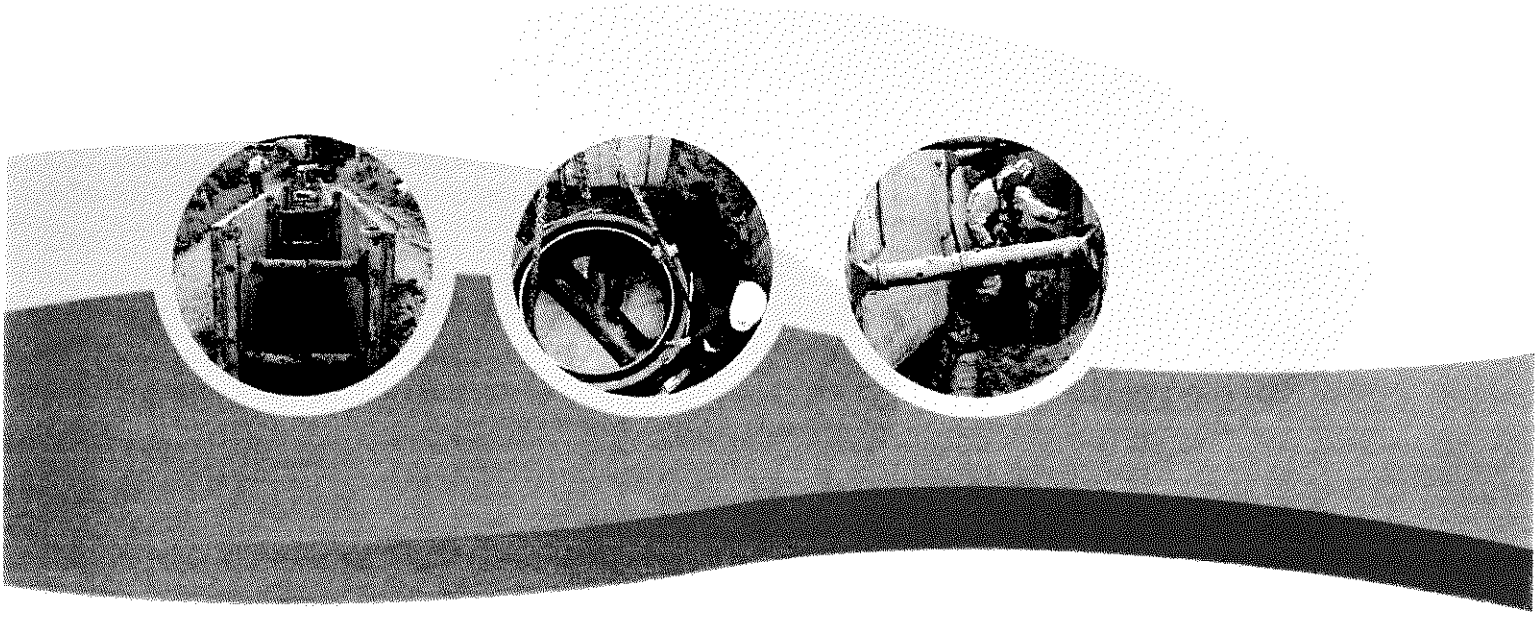
Jean-Michel GUYOT

.../...



Version 3
Juin 2016

CHARTE
Qualité des Réseaux d'Assainissement





Introduction

Les défauts de réalisation des réseaux d'assainissement compromettent gravement le fonctionnement du système d'assainissement, la pérennité des ouvrages et la qualité du milieu naturel. Ils impliquent également une augmentation du prix de l'eau liée aux surcoûts d'investissement et d'exploitation. Ils induisent enfin des renouvellements prématurés. Pour garantir la fiabilité des investissements sur le long terme, les modalités d'interventions ultérieures d'exploitation et de maintenance des ouvrages, et l'impact sur la santé des intervenants, doivent également être pris en compte.

Soucieux de l'amélioration de la qualité des ouvrages, de faciliter leur gestion et de la qualité environnementale des chantiers, les acteurs des travaux de création, de reconstruction ou de réhabilitation de réseaux se sont accordés sur des principes qu'ils s'engagent à tenir. Ces principes les ont conduits à la rédaction d'une Charte Qualité.

La Charte Qualité, plus qu'un document, est avant tout une démarche nationale partenariale fixant les objectifs de chacun des acteurs. Sa mise en application locale passe par la décision du maître d'ouvrage de réaliser son opération sous Charte Qualité, et par l'adhésion des autres partenaires, depuis l'assistant au maître d'ouvrage, au début de l'opération, jusqu'à l'exploitant après la réception.

La Charte Qualité ne se substitue ni aux textes réglementaires et autres référentiels en vigueur, ni aux missions des différents acteurs, ni à leur savoir-faire. Elle gère les interfaces entre les partenaires et traite à ce titre de l'organisation mise en place depuis les études initiales jusqu'à la mise en service (ou la remise en service dans le cas de réhabilitation) du réseau d'assainissement.

Sous Charte Qualité, tous les partenaires s'engagent notamment à :

- réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte ;
- examiner et proposer toutes les techniques existantes ;
- choisir tous les intervenants selon le principe de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier ;
- exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité ;
- contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés ;
- contribuer à une meilleure gestion patrimoniale, et notamment entretenir les ouvrages pour garantir leur pérennité ;
- intégrer, dès la conception du projet, tout au long de sa réalisation, et pour son exploitation future, les dispositions de prévention des risques dans le cadre des Principes Généraux de Prévention.

Selon cette approche des partenaires ont signé plusieurs Chartes Qualité régionales qui couvrent, quatorze ans après, environ la moitié du territoire français et ont permis d'améliorer la qualité des réseaux.

La réunion sous un même texte de toutes les parties prenantes, maîtres d'ouvrage, assistants à maîtres d'ouvrage, exploitant du réseau d'assainissement, maîtres d'œuvre, entrepreneurs, fabricants, entreprises de contrôle, coordonnateurs SPS et financeurs... lève bien des lourdeurs et de nombreuses ambiguïtés. Les responsabilités de chacun sont valorisées et la volonté commune de réaliser une opération de qualité l'emporte.

Tout en renforçant la qualité des ouvrages réalisés, le respect d'une charte permet une meilleure maîtrise des coûts de réalisation, d'exploitation et de renouvellement, ainsi qu'une meilleure gestion des délais d'exécution.

C'est en tirant bénéfice de ces expériences et afin de renforcer les résultats, confirmé par le nombre de non conformités de plus en plus faible et d'homogénéiser les pratiques sur l'ensemble du territoire que cette Charte Qualité nationale est proposée à tous les acteurs. Afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation et les documents types publiés au niveau national, les acteurs signataires de cette Charte Qualité s'engagent à consulter régulièrement le portail d'information sur l'assainissement communal à l'adresse :

http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr



SOMMAIRE

4 Les acteurs
4 La structure du document
5 Quelques références législatives et réglementaires à la date de publication du présent document
6 Prévention des risques des accidents du travail et des maladies professionnelles

7 > 13 DÉFINITION ET CONCEPTION DU PROJET
7 Fiche 1/3 : **Les objectifs**
8 Fiche 2/3 : **Choix des bureaux d'études préalables, du maître d'œuvre et du coordonnateur SPS**
11 Fiche 3/3 : **Elaboration du projet et des DCE : travaux et contrôles extérieurs**

14 > CHOIX DES ENTREPRISES
14 Fiche 1/2 : **Réponses des entreprises aux appels d'offres : travaux et contrôles extérieurs**
16 Fiche 2/2 : **Choix des entreprises**

17 > 21 PRÉPARATION DE CHANTIER
17 Fiche 1/1 : **Préparation du chantier**

22 > 25 CHANTIER
22 Fiche 1/2 : **Construction de l'ouvrage**
24 Fiche 2/2 : **Opérations préalables à la réception et réception**

26 > 26 APRÈS LA RÉCEPTION, SOLDE DES MARCHÉS ET DES AIDES
26 Fiche 1/1 : **Achèvement de l'opération**

27 > 27 DURANT LA VIE DE L'OUVRAGE
27 Fiche 1/1 : **Gestion patrimoniale**

34 > 42 Annexes
34 > Liste des abréviations
35 > Lexique
37 > Chronologie synthétique d'une opération d'assainissement



LES ACTEURS

Le Maître d'ouvrage

C'est l'entité, publique ou privée, à qui l'ouvrage à construire est destiné et qui le finance en intégralité (ou en partie si l'ouvrage est subventionné). Le maître d'ouvrage passe notamment tous les marchés et contrats avec les autres intervenants de l'opération.

L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)

Le maître d'ouvrage peut être assisté dans ses tâches par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage au travers d'un contrat qui définit le champ de la mission d'assistance. Cette mission d'assistance est à distinguer d'une mission de maîtrise d'œuvre.

Le Maître d'œuvre

C'est l'entité, publique ou privée, qui est chargée par le maître d'ouvrage de concevoir l'ouvrage pour répondre aux besoins exprimés, en respectant les exigences et les objectifs fixés, ainsi que les contraintes de l'opération (*), de diriger et de contrôler l'exécution des marchés de travaux, et de proposer leur réception et leur règlement. La maîtrise d'œuvre peut être assurée par un service interne du maître d'ouvrage. Dans le cas d'un marché de maîtrise d'œuvre privé, la mission comprend des éléments de mission normalisés dont le contenu est défini par les textes de référence (en phase de conception : EP/DIA, AVP et PRO, en phase de dévolution des marchés de travaux : ACT, et en phase d'exécution des travaux : VISA ou EXE, DET, AOR et OPC), complétées le cas échéant par des missions complémentaires d'assistance.

Les Bureaux d'études préalables

Ce sont des prestataires indépendants spécialisés, bureaux d'études, géomètres, géotechniciens... qui réalisent les études préalables au travers de marchés passés avec le maître d'ouvrage, avec, le cas échéant, l'aide de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ou du maître d'œuvre.

Les entreprises de travaux

Ce sont les entreprises qui sont chargées de la réalisation de l'ouvrage au travers d'un marché de travaux. Elles peuvent recourir à la sous-traitance pour une partie des prestations à réaliser.

Les Fournisseurs et fabricants

Ce sont des industriels qui fabriquent et fournissent les éléments de l'ouvrage (fournitures et matériaux) mis en œuvre par les entreprises de travaux. En général, les fournitures et matériaux sont achetés directement par l'entreprise de travaux.

Les Entreprises de contrôles

Ce sont des prestataires qui réalisent les contrôles extérieurs de l'ouvrage, au cours de sa construction, et pour sa réception au travers de marchés passés avec le maître d'ouvrage.

Le Coordonnateur SPS

C'est la personne physique qui est désignée par le Maître d'ouvrage pour assurer la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur un chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs entreprises ou travailleurs indépendants. Deux missions de coordination sont distinguées, en phase de conception et en phase de réalisation, qui peuvent être utilement confiées au même coordonnateur SPS.

Les financeurs

Ils apportent selon leurs règles une partie du financement de l'ouvrage au maître d'ouvrage, au travers de subventions ou d'aides.

L'Exploitant du réseau d'assainissement

C'est l'entité, publique ou privée, qui a en charge l'exploitation de l'ouvrage construit ; elle peut être assurée par un service interne du maître d'ouvrage.

Autres intervenants

Exploitants des autres réseaux, Gestionnaires de voiries, Contrôleurs Techniques...

LA STRUCTURE DU DOCUMENT

La structure du document est sous forme de fiches qui marquent les différentes étapes du déroulement d'une opération, et qui listent les tâches des différents acteurs :

- **Définition et conception du projet :**
  - Fiche 1/3 : Les objectifs
  - Fiche 2/3 : Choix des bureaux d'études préalables, du maître d'œuvre et du coordonnateur SPS
  - Fiche 3/3 : Elaboration du projet et des DCE : travaux et contrôles extérieurs
- **Choix des entreprises :**
  - Fiche 1/2 : Réponses des entreprises aux appels d'offres : Travaux et contrôles extérieurs
  - Fiche 2/2 : Choix des entreprises
- **Préparation de chantier :**
  - Fiche 1/1 : Préparation du chantier
- **Chantier :**
  - Fiche 1/2 : Construction de l'ouvrage
  - Fiche 2/2 : Opérations préalables à la réception et réception



› **Après la réception :**
  • Fiche 1/1 : Achèvement de l'opération

› **Durant la vie de l'ouvrage :**
  • Fiche 1/1 : Gestion patrimoniale



QUELQUES RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES À LA DATE DE PUBLICATION DU PRÉSENT DOCUMENT (*) :

Relatives à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre :

› Loi M.O.P. 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée

› Décrets 86-664 et 86-665 du 14 mars 1986, relatifs à la conduite d'opération

› Décret 93-1368 du 29 novembre 1993, relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé

› Arrêté du 21 décembre 1993, précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé

› Guide à l'attention des maîtres d'ouvrage publics pour la négociation des rémunérations de maîtrise d'œuvre – Loi MOP mis à jour le 28 janvier 2011

Relatives à la passation des marchés publics :

› Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

› Arrêté du 8 septembre 2009 modifié portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux

› Arrêté du 30 mai 2012 relatif à la composition du Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés publics de travaux de génie civil

› Décret n°99-443 du 28 mai 1999 relatif au Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés publics de contrôle technique

Relatives à la Santé et la Sécurité :

L'obligation d'intégrer la prévention lors de la conception est fixée par la loi du 6 décembre 1976, confirmée par la Directive Cadre européenne 89/391 du 31 décembre 1989 et transposée en droit français par la Loi 14-14 du 31 décembre 1991

› Code du travail
  • Article L.4121-2 « Principes généraux de prévention des risques»
  • Article L.4211-1 « Le maître d'ouvrage »
  • Article L.4531-1 « Principes de prévention; bâtiments et génie civil »

› Décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante

Relatives à la coordination SPS :

› Code du travail - Articles L.235-1 - R.238-16 - R.238-18

› Loi 93-1418 du 31 décembre 1993, modifiant les dispositions du code du travail en matière de sécurité et de santé des travailleurs

› Décret 92-158 du 20 février 1992, relatif aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure

› Décret 94-1159 du 26 décembre 1994, Déclaration Préalable, Coordonnateur SPS, P.G.C.S.P.S., P.P.S.P.S., D.I.U.O., V.R.D.

› Décret 95-543 du 4 mai 1995, collège interentreprises (C.I.S.S.C.T.)

› Décret 95-607 du 6 mai 1995, travailleurs indépendants

Relative à la réforme anti-endommagement ou réforme DT-DICT :

› Articles L. 554-1 à L.554-5 de la partie législative du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement





- Articles R. 554-1 à R.554-38 de la partie réglementaire du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement

- Arrêté du 15/02/2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

Norme NF S 70-003-1 de juillet 2012 « Travaux à proximité de réseaux Partie 1 : Prévention des dommages et de leurs conséquences » rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 28/06/2012 pris en application de l'arrêté du 15/02/2012 (en cours de révision en 2016)

Guide technique prévu à l'article R 554-29 du code de l'environnement, dont une version 1 du mois de juin 2012 accessible sur le site : http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr (en cours de révision en 2016)

- Norme NF S 70-003-2, Travaux à proximité de réseaux — Partie 2 : Technique de détection.

- Norme NF S 70-003-3, Travaux à proximité des réseaux — Partie 3 : Géoréférencement des ouvrages

Norme XP S 70-003-4, Travaux à proximité de réseaux — Partie 4 : Exemples de clauses particulières dans les marchés de travaux

Norme XP S 70-003-5, Travaux à proximité de réseaux — Partie 5 : Éléments de mission spécifiques et clauses des marchés de prestations intellectuelles d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre

Le maître d'ouvrage doit s'assurer que tous les intervenants disposent des certifications et habilitations au titre de ces différentes réglementations.

PRÉVENTION DES RISQUES DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES

Cette Charte Qualité intègre les aspects relatifs à l'hygiène, la santé, et la sécurité des personnes dans une démarche globale consistant à :

- Intégrer dès la conception des projets les dispositions de prévention des risques pour les phases de construction, d'exploitation et de maintenance des ouvrages ;

- Intégrer ces dispositions dans les dossiers d'appels d'offres, et les prendre en compte dans l'analyse des offres ;

- Identifier et préciser les mesures impératives de prévention des risques et les faire prendre en compte par les entreprises titulaires et leurs sous-traitants sur les chantiers ;

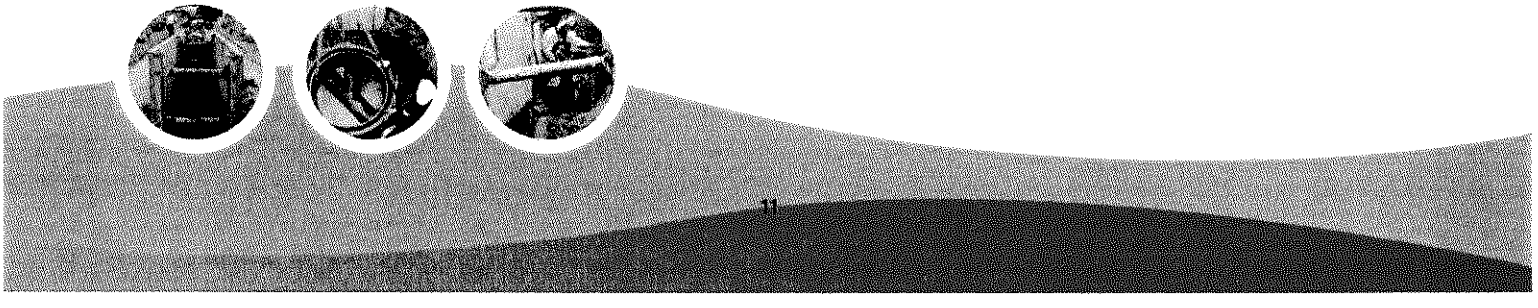
- Développer les compétences pour favoriser la mise en œuvre systématique des mesures de prévention des risques dans les projets de construction (conception, construction, exploitation et maintenance), notamment en formant les chargés d'opération à la prévention des risques.

Une analyse de risques dès la conception est recommandée dans la mesure où elle alimentera les deux documents réglementaires suivants :

- Le DIUO, opposable au maître d'ouvrage ;

Le DUER, opposable à l'exploitant.

La démarche proposée dans la brochure DTE 127 établie par la CRAMIF permet l'établissement de cette analyse de risques.



fiche 1/3

LES OBJECTIFS

DÉFINITION ET CONCEPTION DU PROJET

LE MAÎTRE D'OUVRAGE DÉCIDE PAR DÉLIBÉRATION D'APPLIQUER LA CHARTE QUALITÉ*

ACTEURS :

Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
Exploitant du réseau d'assainissement
Financeurs

Le MAÎTRE D'OUVRAGE avec l'aide, le cas échéant, de son Assistant (AMO) :

- Définit le programme de l'opération :
  - détermine le périmètre des travaux et les objectifs recherchés en cohérence avec le zonage d'assainissement eaux usées (collectif/non collectif), et le cas échéant, eaux pluviales, ainsi qu'avec les documents d'urbanisme, (rue concernée, quartier, hameau... en tenant compte des extensions futures, amélioration du taux de collecte...),
  - fait les premiers choix techniques et environnementaux (protection du milieu, appréciation des coûts sociaux...),
  - fixe le calendrier ;
- Arrête l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (Informe les financeurs et évalue les conséquences sur le prix de l'eau) ;
- Décide d'appliquer une démarche de prévention sur l'opération, en recherchant dès la programmation et tout au long du projet les techniques et l'organisation nécessaires permettant d'assurer à tout moment l'hygiène, la santé, et la sécurité des personnels sur le chantier et lors de l'exploitation ultérieure de l'ouvrage ;
- Informe les riverains ;
- Associe les services de la MISEN, l'exploitant et les gestionnaires de voiries et des autres réseaux : Autorisations légales, gestion du pluvial, contraintes du milieu récepteur, etc.

L'EXPLOITANT du réseau d'assainissement :

- Exprime ses besoins (fonctionnels, techniques et technologiques, organisationnels, prévention des risques pour le personnel exploitant et les intervenants extérieurs, etc.) ;
- Indique au maître d'ouvrage les contraintes d'exploitation engendrées par le chantier et la future exploitation des ouvrages nouvellement construits.

Les FINANCEURS :

- Informent le maître d'ouvrage de leurs conditions d'intervention, d'instruction, de décision et de paiement de leurs aides, et de leurs délais propres ;
- Encouragent les démarches de certification ou de labellisation de tous les acteurs.





Fiche 2/3

CHOIX DES BUREAUX D'ÉTUDES PRÉALABLES, DU MAÎTRE D'ŒUVRE ET DU COORDONNATEUR SPS

DÉFINITION ET CONCEPTION DU PROJET

OFFRES AVEC MÉMOIRE TECHNIQUE

ACTEURS :

Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
Bureau(x) d'études préalables
Maître d'œuvre
Financeurs

Le MAÎTRE D'OUVRAGE avec l'aide, le cas échéant, de son Assistant (AMO) :

- Elabore le (les) dossier(s) de consultation du (des) bureau(x) d'études prealables en proposant des cahiers des clauses techniques détaillés, adaptés au contexte local, et en demandant la rédaction de memoires techniques ;
- Choisit les offres économiquement les plus avantageuses pour les études, après analyse des mémoires techniques, en tenant compte de la santé et de la sécurité des personnes pour le chantier et pour les interventions ultérieures d'exploitation et de maintenance sur les ouvrages ;
- S'assure de la maîtrise du foncier et des éventuels passages en servitude sur terrains privés ;
- Lance les études préalables (étude géotechnique documentaire, étude topographique, recensement de l'encombrement du sous-sol, étude de l'habitat, diagnostic des réseaux existants, diagnostic amiante...) ;

Finalise le programme de l'opération pour la consultation du maître d'œuvre ;

Elabore le dossier de consultation du maître d'œuvre et y annexe une synthèse du zonage et du programme d'assainissement, les résultats des études préalables, les contraintes liées au foncier et les regles relatives a la prise en compte de l'hygiène, de la santé, et de la sécurité des personnes pour le chantier et l'exploitation ultérieure de l'ouvrage ;

- Choisit le maître d'œuvre ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse après analyse du mémoire technique dans lesquels les éléments de prévention des risques seront développés ;

Elabore le dossier de consultation du coordonnateur SPS en demandant la rédaction d'un mémoire technique ;

- Choisit le coordonnateur SPS ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, notamment selon les moyens proposés ;
- Détermine la nécessité de désigner un Contrôleur Technique dans le cas de travaux particuliers comportant des ouvrages de génie civil, ou à proximité de bâtiments ou d'ouvrages existants pouvant être déstabilisés par les travaux, ainsi que de mettre en place une procédure de référé préventif ;
- Demande les financements.

Le(s) BUREAU(X) D'ÉTUDES préalables :

- Remet(tent) une offre accompagnée d'un mémoire technique ;

Réalise(nt) les études et rend(ent) les résultats dans le respect des délais.





Le MAÎTRE D'ŒUVRE :

- Prend connaissance des résultats des études préalables ;
- Propose une offre accompagnée d'un mémoire technique (bonne compréhension des contraintes, approche des solutions techniques, approche du coût et du calendrier des travaux, prise en compte de la démarche relative à l'hygiène, la santé, et la sécurité des personnels sur le chantier et lors de l'exploitation ultérieure de l'ouvrage...).

Les FINANCEURS :

- Prennent connaissance du zonage et du programme d'assainissement le cas échéant ;
- Apportent leurs avis au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre à leur demande ;
- Apportent leur concours financier selon leurs modalités d'aide.

LES ÉTUDES PRÉALABLES CONCERNENT :

Etude des parcelles et de l'habitat pour permettre au niveau de chaque parcelle :

- d'identifier l'assainissement en place,
- d'identifier toutes les sorties des eaux usées et des eaux pluviales,
- de définir un projet de raccordement des eaux usées jusqu'au réseau public et d'en estimer le coût dans les conditions fixées par les articles L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales & L.1331-4 du Code de la Santé Publique pour la partie privative, en amont du point de raccordement sur la partie publique du branchement,
- de définir, éventuellement, un projet d'évacuation des eaux pluviales et d'en estimer le coût, suivant les prescriptions fixées dans le zonage eaux pluviales et dans les mêmes conditions que pour le projet de raccordement des eaux usées,
- de positionner la(es) boite(s) de branchement en limite de propriété en planimétrie et en altimétrie,
- d'identifier les rejets non domestiques (pour élaboration ultérieure des autorisations de rejet),
- de recenser les contraintes (éventuelles) pour réaliser les travaux en toute sécurité.

Cette étude permet de caler le réseau en altimétrie tout en tenant compte dans le projet des futures zones à desservir.

Etude topographique de l'ensemble des secteurs concernés par le projet (rues à assainir, tracé des collecteurs de transfert, etc.). Le relevé topographique doit au moins concerner l'axe de la voirie ainsi que les éléments en surface permettant de renseigner sur l'encombrement du sous-sol, mais aussi un point devant chaque parcelle (correspondant au point envisagé de la (des) boite(s) de branchement et tous les points singuliers). Ce plan doit être géo référencé en application de la réforme anti-endommagement.

Diagnostic des réseaux d'assainissement existants : Les diagnostics d'état et de fonctionnement des réseaux d'assainissement sont à réaliser ou à réactualiser (curage et inspection visuelle complète récente (idéalement de moins de 6 mois) des réseaux et, le cas échéant, des branchements indispensables lorsque des solutions de réhabilitation des réseaux existants sont envisagées).



Les diagnostics sont des études préalables ou complémentaires d'aide à la décision qui ont pour but de dresser un bilan de fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif, d'éliminer le maximum d'eaux parasites et de mettre en place les améliorations nécessaires au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement :

- Reconnaissance des réseaux (mise à jour des plans, visite des ouvrages, visite des regards),
- Identification des parties de réseau en amiante-ciment,
- Campagne de mesure de débit de temps sec,
- Campagne de mesure de débit de temps de pluie,
- Etalonnage de groupes de relèvement et de refoulement,
- Investigations nocturnes,
- Inspections visuelles,
- Contrôle de branchements par fumigation.

La vérification du dimensionnement hydraulique des réseaux peut nécessiter une modélisation éventuelle.

Recensement de l'encombrement du sous-sol : Ce recensement sera fait selon les dispositions de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux (réforme anti-endommagement) : Consultation du télé-service du guichet unique, envoi des Déclarations de projets de Travaux (DT) aux exploitants concernés et réalisation des investigations complémentaires s'il y a lieu, avec report géo-référencé des réseaux identifiés.

Etude géotechnique documentaire qui permet de connaître la nature et le niveau hydrique du sous-sol (nappe, source, roche, sol instable...) à l'emplacement des canalisations et de définir les choix techniques en fonction du milieu environnemental et de l'état du bâti (choix de la nature des tuyaux et/ou des matériaux de réhabilitation, des matériaux de la zone de pose et d'enrobage, des remblais en étudiant la possibilité de réutiliser des déblais extraits, des conditions de réalisation...). Cette étude documentaire peut déboucher sur la définition d'un programme d'investigations géotechniques. On se référera utilement au déroulé et au contenu des missions géotechniques tels que définis par la norme NF P 94-500 relative à la classification et aux spécifications des missions d'ingénierie géotechnique.

Diagnostic amiante, en vue d'établir, le cas échéant, un plan de retrait, suivant la nature des canalisations existantes et de leur environnement immédiat (conduites concessionnaires, enrobés de voirie, etc.).





Fiche 3/3

ÉLABORATION DU PROJET ET DES DCE
- TRAVAUX
- CONTRÔLES EXTÉRIEURS

DÉFINITION ET CONCEPTION DU PROJET

PRISE EN COMPTE ET DÉFINITION DE LA VALEUR TECHNIQUE DANS LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION

ACTEURS :

Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
Bureaux d'études préalables
Maître d'œuvre
Coordonnateur SPS
Exploitant du réseau d'assainissement
Financeurs
Exploitants des autres réseaux
Gestionnaires de voiries

Le MAÎTRE D'OUVRAGE avec l'aide, le cas échéant, de son Assistant (AMO) :

- Gère les problèmes liés au foncier et aux autres contraintes extérieures (environnement, circulation...) ;
- Valide, finance et commande les études complémentaires si nécessaire ;
- S'assure que les dispositions relatives à la réforme anti-endommagement sont bien prises en compte et fait procéder s'il y a lieu à des investigations complémentaires avec report géo-référencé des réseaux identifiés, en vue de renseigner le dossier de consultation ;
- Choisit une solution parmi celles proposées par le maître d'œuvre et valide le projet ;
- Décide du mode et des conditions de consultation ;
- Valide et adopte le DCE travaux en vérifiant notamment que ce dernier :
  - prévoit que les travaux soient réalisés sous Charte Qualité,
  - prévoit au minimum 2 OS (préparation du chantier et travaux),
  - intègre les dispositions de la réforme anti-endommagement, notamment, réponses aux DT et résultats des investigations complémentaires, les mesures techniques et financières particulières si nécessaire,
  - inclue les informations issues des études préalables,
  - rende le fascicule 70-1 du CCTG contractuel,
  - indique les normes existantes à prendre en compte,
  - prévoit que la valeur technique soit le critère prépondérant d'attribution,
  - intègre des critères de développement durable dans la valeur technique de l'offre (tels que réduction des nuisances, tri des déchets, fiches de déclaration environnementales et Sanitaires des composants de canalisations – FDES, bilan carbone du chantier...),
  - demande un plan de gestion des déchets du chantier,
  - prévoit que les exigences en matière d'hygiène, de santé, et de sécurité des hommes durant le chantier, et pour les interventions ultérieures d'exploitation et de maintenance sur les ouvrages, soient prises en compte (analyse de risques, PGC, orientations du Dossier des Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage (DIUO).



- Rédige le DCE contrôles extérieurs s'il n'a pas confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance, en précisant les modalités d'intervention ;
- Finalise son plan de financement et sollicite des financeurs le versement des subventions allouées pour les études préalables ;
- Envoie la déclaration préalable aux organismes de prévention (Inspection du travail, CARSAT/CRAMIF/CGSS, OPPBTP...).

Le(s) BUREAU(X) D'ÉTUDES préalables :

- Remet(tent) une (des) offre(s) accompagnée(s) d'un mémoire technique ;
- Respecte(nt) les délais.

Le MAÎTRE D'ŒUVRE :

- Prend en compte les études préalables et demande au maître d'ouvrage, si nécessaire, des études complémentaires (investigations géotechniques incluant l'étude de la réutilisation des déblais issus des tranchées, levé topographique complémentaire, études de l'habitat complémentaires, sondages complémentaires pour valider l'encombrement du sous-sol, curage et inspection visuelle...) ;
- S'assure que les dispositions de la réforme anti-endommagement sont bien prises en compte et demande au maître d'ouvrage des investigations complémentaires s'il y a lieu ;
- Elabore une analyse des risques sur le modèle proposé par la brochure DTE 127 de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France (CRAMIF) qui sera examinée et validée dès l'attribution du marché de travaux par les acteurs concernés de l'opération (maître d'ouvrage, exploitant, coordonnateur SPS...) ;
- Consulte les exploitants, les gestionnaires au moyen des DT et les services de la police de l'eau si nécessaire ;
- Identifie les contraintes de réalisation des travaux : emprises minimales du chantier (largeur, longueur), incidences sur la circulation des tiers, sur l'activité humaine, économique..., contraintes particulières (limitations sonores, d'horaires ou de périodes de travail, indemnisations éventuelles...), prescriptions de réfections des voiries, continuité de service, etc. ;
- Réalise la conception du projet en s'appuyant sur les conclusions des études préalables et en prenant en compte les contraintes de réalisation :
  - choix d'un tracé et calage altimétrique,
  - choix des canalisations les plus adaptées vis à vis notamment de la nature des sols et des spécificités du projet, et vérification du dimensionnement mécanique des ouvrages suivant le fascicule 70-1 et, le cas échéant, pour la rénovation suivant les recommandations 3R2014 de l'ASTEE,
  - détermination des conditions d'exécution, avec ou sans tranchée, en tenant compte des contraintes spécifiques du projet et des contraintes de site,
  - détermination des conditions de réutilisation des sols extraits : identification des sols, principes de traitement éventuel et emprises nécessaires,
  - détermination des exigences du projet en matière d'hygiène, de santé et de sécurité du personnel de chantier, d'exploitation et des intervenants extérieurs pour les tâches de construction et d'exploitation ;

Soumet au maître d'ouvrage une (ou éventuellement plusieurs) proposition(s) technique(s) ;

Associe le coordonnateur SPS au projet dès sa conception, notamment sur les conditions d'exécution des travaux ;

Fournit une évaluation prévisionnelle du montant des travaux sur la base d'un bordereau des prix adaptés à la spécificité du chantier ;

Rédige le DCE travaux :

- en indiquant que les travaux seront réalisés sous Charte Qualité,
- en prévoyant au minimum 2 OS (préparation de chantier et travaux),
- en incluant les informations issues des études préalables (notamment l'encombrement du sous-sol),





- en rendant les fascicules du CCTG contractuels (notamment le fascicule 70-1),
- en indiquant les normes existantes à prendre en compte,
- en indiquant que la valeur technique soit le critère prépondérant d'attribution,
- en introduisant des critères de développement durable dans la valeur technique de l'offre (tels que réduction des nuisances, tri des déchets, fiches de déclaration environnementales et Sanitaires des composants de canalisations – FDES, bilan carbone du chantier...),
- en demandant un plan de gestion des déchets du chantier,
- en communiquant l'analyse des risques établie par ses soins au stade de la conception,
- en intégrant le PGC établi par le coordonnateur SPS, et les dispositions qui en découlent,
- en indiquant les orientations du Dossier des Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage (DIUO) ;

› Prépare son plan de contrôle ;

› Soumet le DCE travaux à l'approbation du maître d'ouvrage et propose une grille d'analyse des critères prévus dans le règlement de la consultation, dans laquelle sera identifié un critère indépendant en matière de santé et de sécurité pour le chantier et les interventions ultérieures sur les ouvrages ;

› Rédige le DCE contrôles extérieurs (si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance), le soumet à l'approbation du maître d'ouvrage et propose une grille d'analyse des critères prévus dans le règlement de la consultation ;

› Respecte les délais.

Le COORDONNATEUR SPS :

› Ouvre le Registre Journal ;

› Elabore le PGC, simplifié ou non ;

› Donne son avis sur le projet dès sa conception, notamment sur les conditions d'exécution des travaux ;

› Constitue le DIUO en s'appuyant sur l'analyse des risques élaborée par le maître d'œuvre.

L'EXPLOITANT du réseau d'assainissement :

› Conseille le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre sur les conditions d'exploitation futures, et provisoires durant la phase chantier ;

› Exprime ses besoins (fonctionnels, techniques et technologiques, organisationnels, prévention des risques pour le personnel exploitant et les intervenants extérieurs, etc.).

Les FINANCEURS :

› S'engagent à prendre en compte les études ;

› Apportent leur avis au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre ;

› Apportent leur concours financier selon leurs modalités d'aide.

Les EXPLOITANTS des autres réseaux et les GESTIONNAIRES DE VOIRIES :

› Renseignent le maître d'ouvrage et son maître d'œuvre sur le positionnement de leurs ouvrages conformément aux dispositions de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux et précisent les contraintes à prendre en compte ;

› Valident la programmation des travaux et délivrent les autorisations nécessaires.





Fiche 1/2

RÉPONSES DES ENTREPRISES AUX APPELS D'OFFRES :
- **TRAVAUX**
- **CONTRÔLES EXTÉRIEURS**

CHOIX DES ENTREPRISES

MÉMOIRE TECHNIQUE ADAPTÉ AU CHANTIER

ACTEURS :

Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
Entreprises de travaux candidates (+ sous-traitants éventuels)
Fournisseurs et fabricants
Maître d'œuvre
Entreprises de contrôles candidates

Le MAÎTRE D'OUVRAGE avec l'aide, le cas échéant, de son Assistant (AMO) :

Fournit aux entreprises des compléments d'information dans le cadre fixé par la réglementation relative aux marchés publics.

Les ENTREPRISES DE TRAVAUX candidates :

Remettent une offre accompagnée en particulier d'un mémoire technique adapté au chantier (visite des lieux, motivation des choix techniques, prise en compte des contraintes spécifiques, sécuritaires et environnementales au sens large, caractéristiques des fournitures étayées par les documentations techniques des fournisseurs et fabricants...). Dans ce dernier sont détaillés les dispositions constructives proposées au regard des contraintes du chantier, l'organisation et les dispositions prévues pour la sécurité du chantier, ainsi que le schéma organisationnel qualité et environnement y compris le plan de contrôles intérieurs de l'entreprise ;

- Valident les choix techniques proposés par les fournisseurs, et fournissent les attestations de conformité et de performance des produits et matériaux proposés ;
- Proposent éventuellement les modalités opératoires pour la réutilisation/recyclage des matériaux de déblais et de déconstruction de voirie ;

Proposent éventuellement des variantes et fournissent un mémoire technique explicitant leur proposition variante, en fournissant les détails des techniques et des technologies, y compris les justificatifs de performances des produits et matériaux.

Les FOURNISSEURS et FABRICANTS :

Préconisent des solutions techniques adaptées aux contraintes spécifiques mises en évidence par l'entreprise et apportent les justifications nécessaires ;

Fournissent aux entreprises les justificatifs de performances des produits et matériaux pour les joindre à leurs mémoires techniques.



Le MAÎTRE D'ŒUVRE :

- Assiste le maître d'ouvrage à sa demande lors des visites des lieux par les entreprises ;
- Sur demande du maître d'ouvrage, fournit aux entreprises des compléments d'information dans le cadre fixé par la réglementation relative aux marchés publics.

Les ENTREPRISES DE CONTRÔLES candidates :

- Rédigent une offre accompagnée d'un mémoire technique adapté au chantier, en tenant compte des modalités d'intervention fixées dans le DCE.





Fiche 2/2

CHOIX DES ENTREPRISES

CHOIX DES ENTREPRISES

CHOIX DES OFFRES ECONOMIQUEMENT LES PLUS AVANTAGEUSES

ACTEURS :

Maître d'ouvrage (Commission d'Appels d'Offres ou Jury de concours selon le cas)
Maître d'œuvre

Le MAÎTRE D'OUVRAGE (Commission d'Appels d'Offres ou Jury de concours selon le cas) :

- Organise l'ouverture des plis conformément à la règlementation relative aux marchés publics.
- Choisit, après analyse du maître d'œuvre, l'entreprise de travaux qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse et qui respecte les exigences en matière de santé et de sécurité pour le chantier et les interventions ultérieures sur les ouvrages ;
- Choisit l'entreprise de contrôles qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse après analyse de l'assistant à maître d'ouvrage (AMO) ou du maître d'œuvre, le cas échéant.

Le MAÎTRE D'ŒUVRE :

- Analyse les offres et leurs mémoires techniques associés selon les critères d'attribution prévus dans le règlement de consultation des appels d'offres et la grille d'analyse préalablement établie et validée ;

  Rapporte ses analyses à la Commission d'Appels d'Offres.



Fiche 1/1

PRÉPARATION DU CHANTIER

PRÉPARATION DE CHANTIER

PAS D'O.S. SANS MISE EN PLACE FORMELLE DES FINANCEMENTS

ACTEURS :

Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
Maître d'œuvre
Exploitant du réseau d'assainissement
Entreprise de travaux (et sous-traitants)
Exploitant des autres réseaux
Gestionnaires de voiries
Fournisseurs, fabricants
Financeurs
Entreprise de contrôles
Coordonnateur SPS

Le MAÎTRE D'OUVRAGE avec l'aide, le cas échéant, de son Assistant (AMO) :

- Envoie la déclaration préalable aux organismes de prévention (Inspection du travail, CARSAT/CRAMIF/CGSS, OPPBTP...) ;
- Informe les riverains et les usagers du service concernés ;
- Participe aux réunions ;
- Pour les ouvrages complexes (par exemple, réseaux comportant des postes de relevage, ou des chambres à sable), organise dès la phase de préparation des travaux une réunion spécifique d'analyse des risques des interventions ultérieures sur les ouvrages ;
- Agréé les sous-traitants éventuels ;
- Vérifie que l'OS1-Préparation des travaux n'est pas donné sans accord préalable des financeurs ;
- S'assure du retour des récépissés des DICT des réseaux sensibles pour la sécurité et de la prise en compte des consignes des exploitants de ces réseaux, et statue sur le démarrage du chantier si ces retours ne sont pas exhaustifs ;
- Définit les conditions de réalisation des opérations de marquage-piquetage, en application de la réforme anti-endommagement ;
- Valide les plannings.

Le MAÎTRE D'ŒUVRE :

- Participe à l'information des riverains ;
- Délivre l'OS 1 après vérification de l'accord des financeurs ;
- Contrôle les retours des récépissés des DICT et la prise en compte des consignes des exploitants des réseaux sensibles pour la sécurité ;
- Programme les réunions et fait les invitations en coordination avec le maître d'ouvrage, avec convocation de tous les acteurs à la réunion de préparation ;
- Participe aux opérations de marquage-piquetage, en application de la réforme anti-endommagement, dans les conditions fixées par la maîtrise d'ouvrage ;





- Participe à la définition des opérations complémentaires de localisation des réseaux (si les investigations complémentaires au sens la réforme anti-endommagement n'ont pas été réalisées avant la passation du marché de travaux - cas dérogatoires ou si elles ont été réalisées, mais qu'elles ne permettent pas d'obtenir le niveau de précision requis pour l'ensemble des ouvrages ou tronçons concernés par l'emprise des travaux), et valide la prise en compte par l'entreprise des résultats de ces opérations ;
- Participe à la définition des contraintes extérieures ;
- Présente son plan de contrôle ;
- Valide les solutions visant à répondre aux contraintes révélées lors de la préparation et valide la nature des produits et matériaux en intégrant les dispositions relatives à l'hygiène, la santé, et la sécurité du personnel de chantier, d'exploitation et des intervenants extérieurs pour les taches de construction, d'exploitation et de maintenance ;
- Valide le planning des contrôles extérieurs ;
- Valide les plans d'exécution et le planning des travaux ;
- Valide le PAQE de l'entreprise de travaux ;
- Pilote et établit les comptes rendus des réunions d'analyse des risques des interventions ultérieures sur les ouvrages ;
- Etablit le compte-rendu de réunion de fin de préparation de chantier.

L'ENTREPRISE DE TRAVAUX :

- Participe à l'information des riverains ;
- Envoie les DICT en application de la réforme anti-endommagement ;
- Participe aux opérations de marquage-piquetage, dans les conditions fixées par la maîtrise d'ouvrage, et procède à la matérialisation des réseaux des concessionnaires si la prestation le lui est demandée et s'il dispose de points géo-référencés ou des qualifications nécessaires pour les implanter ;
- Réalise le cas échéant les opérations complémentaires de localisation des réseaux, et procède au piquetage de l'ouvrage à construire pour validation du choix technique de réalisation ;
- Adapte, en tant que de besoin, sa proposition (choix techniques, matériaux, conditions de mise en œuvre, hygiène, santé, sécurité...) aux éventuelles nouvelles contraintes révélées pendant la préparation du chantier, et la soumet au visa du maître d'œuvre ;
- Présente son plan de contrôles intérieurs (fourniture et pose) ;
- Présente son plan de tri des déchets et les sites d'évacuation en favorisant leur valorisation ;
- Présente ses principaux fabricants, fournisseurs et sous-traitants, et s'engage à les informer des principes de la Charte Qualité, et à suivre l'application par ceux-ci de la dite charte en cours d'exécution ;
- Élabore les documents d'exécution (adaptés aux contraintes éventuelles révélées pendant la préparation du chantier), et le planning des travaux ;
- Participe à la visite préalable inspection commune et rédige son PPSPS, simplifié ou non, et le transmet au coordonnateur SPS ;
- Procède dès la phase de préparation des travaux à l'analyse des risques des interventions ultérieures sur les ouvrages ;
- Participe aux réunions des risques des interventions ultérieures sur les ouvrages ;
- Informe son personnel sur les dispositions de sécurité à respecter sur le chantier (port des EPI, blindage des fouilles, actions en cas de découverte de réseaux non identifiés...), et s'assure des niveaux de formations requis, notamment en application de la réforme anti-endommagement ;
- Etablit son PAQE destiné à être intégré dans le compte-rendu de réunion de fin de préparation de chantier.





Les FOURNISSEURS et FABRICANTS :

- Assistent l'entreprise de travaux en tant que de besoin à la validation des choix techniques ;
- Participent ou se font représenter, aux réunions si nécessaire.

L'ENTREPRISE DE CONTRÔLES :

- Organise la mise en place du planning de son intervention, en cohérence avec le déroulement du chantier ;
- Participe aux réunions ;
- Participe à la visite préalable inspection commune et rédige son PPSPS, simplifié ou non, et le transmet au coordonnateur SPS.

L'EXPLOITANT du réseau d'assainissement :

- Valide les dispositions ayant une incidence vis à vis de l'exploitation du réseau, la continuité de service pendant le chantier, l'exploitation ultérieure ;
- Participe aux réunions de chantier et d'analyse des risques des interventions ultérieures sur les ouvrages et planifie ses interventions en cohérence avec le déroulement du chantier.

Les EXPLOITANTS des autres réseaux et les GESTIONNAIRES DE VOIRIES :

- Répondent aux DICT et donnent toutes consignes spécifiques relatives à leurs ouvrages ;
- Participent le cas échéant aux opérations de marquage-piquetage dans les conditions fixées par la réforme anti-endommagement ;
- Valident le plan de circulation et les arrêts de stationnement (pour le gestionnaire de voiries et la Police) ;
- Participent aux réunions, en tant que de besoin.

Les FINANCEURS :

- Participent aux réunions le cas échéant.

Le COORDONNATEUR SPS :

- Organise les visites préalables ou l'inspection commune ;
- Harmonise les PPSPS, simplifiés ou non ;
- Participe aux réunions, en tant que de besoin ;
- Assiste le maître d'ouvrage pour le contrôle du respect des emprises déclarées, des consignes de sécurité et précautions à adopter à proximité de réseaux sensibles ;
- Complète le Registre Journal et le PGC.



TRAME DE LA RÉUNION DE FIN DE PRÉPARATION

- Validation des résultats des sondages préliminaires
- Validation des contraintes et des points sensibles :
  - contraintes liées aux riverains et aux usagers,
  - contraintes liées au milieu naturel et à l'environnement,
  - contraintes et risques liés à la nature du sol,
  - contraintes liées à la présence de la nappe et circulation d'eaux souterraines,
  - contraintes liées à la gestion des déchets et aux respects des prescriptions environnementales,
  - contraintes liées au droit du sol emprunté,
  - contraintes liées au bâti,
  - contraintes liées aux autres intervenants du chantier et au sol : réseaux existants et exiguïté, difficultés d'accès, distance minimum par rapport aux autres réseaux...,
  - contraintes liées à la sécurité : signalisation, blindage...,
  - contraintes liées au positionnement des ouvrages : regards, branchements, postes...,
  - contraintes liées à la continuité du service,
  - etc.
- Au vu des contraintes et points sensibles, confirmation des choix techniques, des matériaux et éléments constitutifs du réseau, des conditions de mise en œuvre

- Validation des documents d'exécution

Validation du mode de réalisation des plans de récolement en classe A

Présentation par l'entreprise de travaux du plan de contrôle intérieur (Altimétrie, planimétrie, compacité du fond de fouille, du remblai de protection et du remblai complémentaire, contrôles d'étanchéité...) et validation par le maître d'œuvre

Présentation par le maître d'œuvre de son plan de contrôle. Ce plan de contrôle doit permettre notamment de vérifier que les choix initiaux sont bien respectés

- Présentation des contrôles extérieurs par l'entreprise de contrôles extérieurs

Présentation des prestations d'assistance par les principaux fabricants si nécessaire

Choix des lieux d'implantation de la base de vie et de raccordements aux réseaux, de stockage des matériaux et la destination des déblais

Remise et présentation des PPSPS

Recalage du planning, y compris contrôles extérieurs.

Mise à jour du PAQE. par l'entreprise des travaux





	M. ouvrage	M. œuvre	Entreprise de travaux	Fournisseurs et fabricants	Entreprise de contrôles	Exploitant réseaux d'assainissement	Exploitants des autres réseaux	Gestionnaires de voiries	Financeurs	Coordonnateur SPS
Autorisations de voirie	i	P	X	-	-	-	-	V	-	i
Informations des riverains	X	P	P	-	-	i	-	-	-	i
OS1 (Ordre de Service) de préparation de chantier	(V)	X	P	-	i	-	-	-	i	i
DICT	i	i	X	-	-	P	P	-	-	i
Piquetage (réseau existant) et sondages complémentaires (confirmation réseau)	i	P	(V)/(X)	-	-	P	P	-	-	i
Sondages terrain	i	P	X	-	-	P	P	-	-	(P)
Réunion intermédiaire de préparation	X	X	X	(P)	(P)	X	(P)	(P)	(P)	X
Visite préalable inspection commune	(P)	P	X	(P)	(P)	(P)	(P)	(P)	-	X
Plans d'exécution (plans adaptés aux contraintes éventuelles révélées pendant la préparation)	(P)	V	X	(P)	-	(V)	-	-	-	P
Piquetage du réseau à réaliser	P	V	X	-	-	P	-	-	-	i
Opérations de marquage piquetage	X	P	P	-	-	(P)	(P)	-	-	i
Examen des contraintes d'organisation et d'interface installations de chantier, circulation, environnement, etc.)	(V)	V	X	-	P	P	P	P	-	V
Plannings des travaux et des contrôles extérieurs	V	V	X	P	X	i	i	i	i	P
Réunion fin de préparation	X	X	X	(P)	X	X	(P)	(P)	(P)	X
Plan d'assurance qualité	(V)	V	X	(P)	X	-	-	-	-	i
Rédaction et diffusion du compte-rendu de réunion de fin de préparation de chantier	V	X	P	i	i	i	i	i	i	i
OS2 travaux	(V)	X	P	i	i	i	i	i	i	i
OS contrôles extérieurs	(X)/(V)	i/(X)	i	i	P	i	-	-	i	i





Fiche 12

CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE

CHANTIER

PAS D'OS TRAVAUX AVANT LA DIFFUSION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE FIN DE PRÉPARATION DU CHANTIER

ACTEURS :

Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
Maître d'œuvre
Entreprise de travaux (et sous-traitants)
Fournisseurs, fabricants
Coordonnateur SPS

Le MAÎTRE D'OUVRAGE avec l'aide, le cas échéant, de son Assistant (AMO) :

Délivre l'OS des contrôles extérieurs (si le maître d'ouvrage n'a pas confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance ;

Participe aux réunions de chantier et d'analyse des risques des interventions ultérieures sur les ouvrages en tant que de besoin ;

Informe le coordonnateur SPS d'éventuels sous-traitants désignés en cours d'exécution ;

Sollicite des financeurs le versement d'acomptes de subventions au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Le MAÎTRE D'ŒUVRE :

Délivre l'OS2 travaux, et l'OS des contrôles extérieurs (si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance) ;

Organise le suivi du chantier (réunions de chantier, rédaction et envoi des comptes rendus) en s'assurant du respect de l'organisation et des mesures mises en place pour la sécurité du chantier ;

Suit le chantier sur les plans technique, financier et de la sécurité (en liaison avec le coordonnateur SPS) ;

Applique son plan de contrôle et vérifie notamment la conformité des produits et matériaux (marquages et certifications) au regard du marché de travaux ;

Met à jour l'analyse des risques au fur et à mesure des décisions prises en réunion ;

Informe le maître d'ouvrage du déroulement de l'opération ;

Vérifie l'application des décisions du compte rendu de la réunion de fin de préparation du chantier ;

S'assure du respect des contraintes environnementales, de l'organisation et des mesures mises en place pour la sécurité du chantier.





TOME 1/2

CHANTIER

L'ENTREPRISE DE TRAVAUX :

- Assure préalablement l'installation de chantier ;
- Sensibilise son personnel aux aspects environnementaux du chantier ;
- Maintient en permanence le marquage piquetage des réseaux réalisé en phase préparation de chantier ;
- Réalise les travaux conformément au marché et aux textes réglementaires en vigueur, au PAQE et aux procédures associées ;
- Met en œuvre son plan de contrôle intérieur et transmet les résultats au maître d'œuvre ;
- Contrôle la conformité au marché à la commande des produits et matériaux à la livraison, et conserve les bons de livraison ;
- S'assure que les conditions de stockage et de mise en œuvre des fournitures et matériaux sur le chantier sont conformes aux dispositions du marché et aux préconisations des fournisseurs et fabricants ;
- S'assure que les conditions réelles de chantier et d'utilisation des matériaux sont bien celles prévues au marché et validées lors de la préparation de chantier ;
- Met en œuvre les décisions du compte rendu de la réunion de fin de préparation du chantier ;
- Met en place les dispositions lui permettant si cette tâche lui incombe de faire les levés topographiques des nouveaux ouvrages et des autres réseaux rencontrés dans les fouilles, ainsi que des inter-distances entre réseaux pour répondre aux obligations de la réforme anti-endommagement ;
- Gère ses sous-traitants et fournisseurs ;
- Informe le maître d'œuvre des non conformités éventuelles, propose des solutions pour les lever dans le respect des dispositions de son PAQE et les mets en œuvre après validation par le maître d'œuvre et acceptation du maître d'ouvrage ;
- Met en place l'organisation et les mesures de prévention des risques liés au chantier prévues dans le PGC et son PPSPS ;
- Demande la réception des travaux.

Les FOURNISSEURS et FABRICANTS :

- Fournissent une notice précisant le domaine d'emploi ainsi que les conditions d'utilisation, de manutention et de mise en œuvre des produits et matériaux ;
- Fournissent dans les délais les produits demandés conformément à la commande et à leurs engagements ;
- Fournissent des produits certifiés et/ou apportent la preuve de la conformité de leurs produits aux exigences spécifiées ;
- Fournissent, si nécessaire, une assistance technique à la mise en œuvre.

Le COORDONNATEUR SPS :

- Suit la sécurité et l'hygiène du chantier ;
- Complète et tient à jour le Registre Journal, et veille au respect par l'entreprise de ses consignes ;
- Participe en tant que de besoin aux réunions de chantier et aux réunions d'analyse de risques des interventions ultérieures sur les ouvrages ;
- Informe le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre des problèmes éventuels ;
- Complète et adapte le PGC en fonction de l'évolution du chantier ;
- Coordonne les PPSPS ;
- Complète le DIUO.





Fiche 2/2

OPÉRATIONS PRÉALABLES À LA RÉCEPTION ET RÉCEPTION

CHANTIER

LES OPR PEUVENT SE DÉCLENCHER PENDANT LE CHANTIER

CONTROLES EXTÉRIEURS PRÉVUS PAR LE FASCICULE 70-1 ET DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE 10 DE L'ARRÊTÉ DU 21 JUILLET 2015 (INDÉPENDANCE DE L'ORGANISME DE CONTRÔLE ET SOUS ACCRÉDITATION)

ACTEURS :

Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
Maître d'œuvre
Entreprise de travaux (et sous-traitants)
Fournisseurs/fabricants
Entreprise de contrôles extérieurs
Exploitant du réseau d'assainissement
Coordonnateur SPS

Le MAÎTRE D'OUVRAGE avec l'aide, le cas échéant, de son Assistant (AMO) :

Valide les points de contrôle, et vérifie les rapports des contrôles extérieurs (si le maître d'ouvrage n'a pas confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance) ;

Valide le traitement des non-conformités éventuelles ;

Signe le PV de reception après levée de toutes les non-conformités eventuelles ;

Transmet, après visa du maître d'œuvre, le DOE et l'analyse de risques des interventions ultérieures sur les ouvrages, mise à jour par l'entreprise de travaux, au coordonnateur SPS pour finalisation du DIUO et à l'exploitant du réseau ;

Transmet aux financeurs les résultats des essais (si ceux-ci les ont demandés).

Le MAÎTRE D'ŒUVRE :

Participe au choix des points de contrôle ;

Informe l'exploitant, les fabricants et fournisseurs des dates et lieux des essais préalables à la réception des travaux ;

Vérifie les rapports des contrôles extérieurs (si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance) ;

Prend en compte les conclusions de l'entreprise de contrôles, et propose au maître d'ouvrage le traitement des non-conformités éventuelles ;

Propose au maître d'ouvrage de signer la réception après levée de toutes les non-conformités éventuelles ;

Finalise l'analyse des risques après mise à jour par l'entreprise de travaux et la transmets au coordonnateur SPS afin d'être jointe au DIUO de l'opération ;





- Réunit et vérifie les éléments constitutifs du Dossier des Ouvrages Exécutés (plans de récolement, fiches produits, fiches de non-conformités éventuelles, etc.) et les transmet au maître d'ouvrage dans les délais fixés dans les marchés.

L'ENTREPRISE DE TRAVAUX :

- Participe au choix des points de contrôle ;
- Propose le traitement des non-conformités éventuelles ;
- Traite, en tant que de besoin, ces non-conformités ;
- Constitue les éléments du Dossier des Ouvrages Exécutés (plans de récolement établis avec une précision de classe A minimale suivant les dispositions de la réforme anti-endommagement en matière de géo-référencement, fiches produits, fiches de non-conformités éventuelles traitées, dossier de maintenance des équipements, etc.) et les transmet au maître d'œuvre dans les délais fixés par le marché de travaux ;
- Met à jour l'analyse des risques des interventions ultérieures sur les ouvrages, et la remet au maître d'œuvre.

L'ENTREPRISE DE CONTRÔLES :

- Réalise les contrôles conformément à son marché aux règles de l'art (norme NF EN 1610, fascicule 70-1, guide technique pour la réception des réseaux d'assainissement publié par l'ASTEE) ;
- Vérifie la conformité de l'ouvrage aux exigences spécifiées dans le marché travaux ;
- Respecte les délais de rendu des rapports.

Les FOURNISSEURS et FABRICANTS :

- Sont invités à participer en tant que de besoin aux opérations préalables à la réception des travaux ;
- Assistent le maître d'œuvre et l'entreprise de travaux, à leur demande, lors de la recherche des causes de non-conformités éventuelles ;
- Apportent leurs conseils, si nécessaire, sur les solutions proposées pour le traitement des éventuelles non-conformités.

L'EXPLOITANT du réseau d'assainissement :

- Participe en tant que de besoin aux opérations préalables à la réception des travaux ;
- Apporte son avis au maître d'ouvrage sur les propositions de traitement des non-conformités éventuelles.

Le COORDONNATEUR SPS :

- Finalise le DIUO qui intègre l'analyse des risques des interventions ultérieures sur les ouvrages remise par le maître d'œuvre et le transmet au maître d'ouvrage.





Fiche 1/1

ACHÈVEMENT DE L'OPÉRATION

APRES LA RÉCEPTION, SOLDE DES MARCHÉS ET DES AIDES

ACTEURS :

Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
Maître d'œuvre
Entreprise de travaux (+ sous traitants)
Financeurs

Le MAÎTRE D'OUVRAGE avec l'aide, le cas échéant, de son Assistant (AMO) :

- Solde tous les marchés : BET, entreprise de travaux, sous-traitants entreprise de contrôle, maître d'œuvre, AMO, coordonnateur SPS... ;
- Fournit aux financeurs, si demandés, les résultats des contrôles préalables à la réception ;
- Demande le solde des aides ;
- Informe les riverains de la date de mise en service du réseau et rappelle le délai maximal pour se raccorder ;
- Pendant le délai de garantie prévu au marché, formule le cas échéant des réserves sur des malfaçons qui n'étaient pas apparentes ou dont les conséquences n'étaient pas identifiables au moment de la réception.

Le MAÎTRE D'ŒUVRE :

- Contrôle le projet de décompte final des entreprises ;
- Propose le décompte général et définitif et le paiement du solde au maître d'ouvrage ;
- Pendant le délai de garantie, prend en compte le cas échéant les réserves sur des malfaçons et s'assure de la réalisation des travaux permettant de remédier à tous les désordres signalés.

L'ENTREPRISE DE TRAVAUX :

- Établit un projet de décompte final ;
- L'envoie au maître d'œuvre ;
- Pendant le délai de garantie, est tenue à une obligation dite « obligation de parfait achèvement » au titre de laquelle elle doit remédier à tous les désordres signalés par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre.

Les FINANCEURS :

- Réceptionnent et étudient les documents nécessaires au solde comme prévu dans la convention d'attribution de l'aide ,
- Soldent les aides en respectant leurs procédures, leurs engagements et leurs délais.





Fiche 1/1

GESTION PATRIMONIALE

DURANT LA VIE DE L'OUVRAGE

CGCT ARTICLES R.2224-6 ET R.2224-10 A R.2224-17 ARRÊTÉ DU 21 JUILLET 2015 DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

ACTEURS :

Maître d'ouvrage
Exploitant du réseau d'assainissement

Le MAÎTRE D'OUVRAGE :

- Remet l'ouvrage à son exploitant, avec, en cas de délégation, établissement d'un PV de remise comprenant en annexe le DOE et le DIUO ;
- Enregistre l'ouvrage dans ses outils de gestion du patrimoine (SIG...) : Localisation, date de réalisation, caractéristiques dimensionnelles (diamètres, profondeurs, pentes...), matériaux constitutifs, ouvrages spécifiques, autres données (nature des sols, environnement immédiat...)... Les données du DOE et du DIUO sont également enregistrées, archivées, et introduites dans le Document Unique ;
- Met en place dans son budget l'amortissement de l'ouvrage ;
- Transmet annuellement les résultats de suivi du fonctionnement de l'ouvrage (autosurveillance) aux autorités de contrôle ;
- Etablit suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées selon les prescriptions de l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015.

L'EXPLOITANT du réseau d'assainissement :

- Prend en charge l'exploitation de l'ouvrage ;
- Enregistre les nouveaux ouvrages sur le Guichet Unique* ;
- Enregistre l'ouvrage dans ses outils de suivi de l'exploitation : Programme d'entretien préventif (curage, ITV...) en tenant compte des données du DIUO, programme d'autosurveillance (débits, flux rejetés...)..., ainsi que dans ses outils de modélisation ;
- Enregistre et archive les dysfonctionnements constatés au cours de la vie de l'ouvrage : Obstructions, casses, mises en charge, production d'H_2S, corrosion ou autre altération... en précisant tous les éléments nécessaires pour constituer une base de données aussi fiable et aussi complète que possible, et permettre une bonne exploitation ultérieure (type, localisation précise, date, diagnostic et actions correctives, nature des sols...) ;
- Réalise le contrôle de conformité des branchements (existants et nouveaux) ;
- Réalise le contrôle des rejets non domestiques autorisés par arrêté ;
- S'assure que les conditions d'exécution des opérations de curage n'entraînent pas une dégradation prématurée des ouvrages ;
- Met en place des indicateurs de performance (Etat physique, fonctionnement, impacts des dysfonctionnements...).





ANNEXE 1

LISTE DES ABRÉVIATIONS

[illegible]	Alimentation en Eau Potable
[illegible]	Assistant à Maître d'Ouvrage
[illegible]	Assistance aux Opérations de Réception
[illegible]	Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (anciennement AGHTM)
[illegible]	Etudes d'Avant-Projet
[illegible]	Bureau d'Etudes Techniques
[illegible]	Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail
[illegible]	Cahier des Clauses Techniques Générales
[illegible]	Code Général des Collectivités Territoriales
[illegible]	Caisse Générale de Sécurité Sociale (outre-mer seulement)
[illegible]	Comité Français d'Accréditation
[illegible]	Caisse Retraite d'Assurance Maladie d'Ile de France
[illegible]	Dossier de Consultation des Entreprises
[illegible]	Direction de l'Exécution des Travaux
[illegible]	Etudes de Diagnostic
[illegible]	Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
[illegible]	Dossier des Interventions Ultérieures sur les Ouvrages
[illegible]	Dossier des Ouvrages Exécutés
[illegible]	Demande de projet de Travaux
[illegible]	Dossier Unique d'Evaluation des Risques
[illegible]	Eaux Pluviales
[illegible]	Equipement de Protection Individuelle
[illegible]	Hydrogène Sulfuré (gaz mortel pouvant être présent dans les réseaux)
[illegible]	Inspection Télévisée
[illegible]	Missions Inter-Services de l'Eau et de la Nature
[illegible]	Maître d'Ouvrage
[illegible]	Maître d'œuvre
[illegible]	Marquage Piquetage
[illegible]	Organisation Pilotage Coordination
[illegible]	Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics
[illegible]	Opérations Préalables à la Réception
[illegible]	Ordre de Service
[illegible]	Plan d'Assurance Qualité
[illegible]	Plan d'Assurance Qualité Environnementale ou Plan d'Assurance Environnemental
[illegible]	Plan Général de Coordination
[illegible]	Plan Particulier Sécurité Protection Santé
[illegible]	Etudes de Projet
[illegible]	Procès-Verbal
[illegible]	Recommandations pour la Réhabilitation de Réseaux 1998
[illegible]	Note de calculs 3R2014
[illegible]	Système d'Information Géographique
[illegible]	Sécurité et Protection de la Santé
[illegible]	Visa des Documents d'Exécution



ANNEXE 2

LEXIQUE

Zonage d'assainissement

Il délimite sur la commune les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif, ainsi que les zones où des dispositions doivent être prises vis à vis des eaux pluviales en application de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (limitation de l'imperméabilisation des sols, maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales, nécessité d'installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement).

Programme d'opération

Il définit les objectifs de l'opération, les besoins qu'elle doit satisfaire, les contraintes et exigences relatives à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage (qualité sociale – urbanistique – architecturale – fonctionnelle – technique et économique – d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement).

Fascicule n°70-1 « ouvrages d'assainissement » du CCTG

Règles techniques applicables à la pose des réseaux d'assainissement à écoulement libre.

Mieux-disant

Entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Contrôles extérieurs

Contrôles exercés par un opérateur accrédité indépendant de l'entreprise chargée des travaux, pour le compte du maître d'ouvrage.

Contrôles intérieurs

Contrôles par l'entreprise de ses propres tâches :

autocontrôle : contrôle exercé par chaque intervenant à l'intérieur de son organisation pour s'assurer de la qualité de sa production ou de sa prestation ;

contrôle interne : opérations de surveillance, de vérifications, d'essais exercées sous l'autorité du responsable de la fabrication ou de la production dans les conditions définies par le PAQ ;

contrôle externe : opérations de surveillance, de vérifications, d'essais exercées par du personnel de l'entreprise indépendant de la chaîne de production ou par un organisme extérieur mandaté par l'entreprise.

Plan d'assurance qualité

Document explicitant, pour un chantier donné, les dispositions d'organisation et de contrôle prises par l'entreprise pour réaliser l'ouvrage et atteindre la qualité requise.

Plan d'Assurance Qualité Environnementale

Document explicitant, pour un chantier donné, les dispositions prises par l'entreprise en matière de limitation des impacts sur le plan environnemental

Guide technique pour la réception des réseaux d'assainissement neufs

Guide technique pour l'accréditation concernant les contrôles d'étanchéité, de compactage et les inspections de réception des réseaux d'assainissement.

Dossier des ouvrages exécutés

Il comprend notamment les plans de récolement, les notices de fonctionnement...

Etude géotechnique

L'étude géotechnique consiste tout d'abord en une recherche documentaire basée sur les cartes géologiques, l'expérience antérieure, les dossiers archivés, les enquêtes et les levés de terrain, etc. Cette étude doit permettre de connaître la nature et le niveau hydrique du sous-sol (nappe, source, roche, sol instable...) à l'emplacement des canalisations et de définir les choix techniques en fonction du milieu environnemental et de l'état du bâti (choix de la nature des tuyaux et/ou des matériaux de réhabilitation, des matériaux de la zone de pose et d'enrobage, des remblais en étudiant la possibilité de réutiliser des déblais extraits, des conditions de réalisation...). Cette étude répond aux objectifs de la phase 1 des études géotechniques définies dans le fascicule 70-1 version 2003.

Cette recherche documentaire peut déboucher sur la définition d'un programme d'investigations géotechniques : techniques géophysiques, sondages, essais in situ, essais de laboratoire... qui seront à interpréter pour atteindre les mêmes objectifs que précédemment.

Le traitement de problèmes spécifiques ou de risques peu fréquents (dimensionnement d'un rabattement par puits drainants, localisation précise de cavités souterraines, caractérisation de la résistance de sols rocheux, etc.) nécessite des moyens et des méthodes particuliers.



On se référera utilement au déroulé et au contenu des missions géotechniques tels que définis par la norme NF-P-94-500 relative à la classification et aux spécifications des missions d'ingénierie géotechnique.

Plan de contrôle

Document décrivant les dispositions spécifiques mises en œuvre pour effectuer le contrôle sur le chantier.

Certification

C'est la reconnaissance, par un organisme indépendant du fabricant ou du prestataire de service, de la conformité d'un produit, service, organisation ou personnel à des exigences fixées dans un référentiel.

Norme NF EN 1610 « mise en œuvre et essai des branchements et collecteurs d'assainissement »

Elle spécifie la mise en œuvre des branchements et collecteurs d'assainissement habituellement enterrés dans le sol et fonctionnant en écoulement libre et les modalités des contrôles et essais préalables à la réception.

Dossier des interventions ultérieures sur l'ouvrage

Ensemble des éléments (plans, notices, prescriptions...) permettant d'assurer les interventions ultérieures dans le respect normatif de la sécurité.

Marquage CE

C'est un marquage réglementaire et obligatoire qui permet aux produits de circuler librement dans l'espace européen. Les produits marqués CE sont présumés conformes (auto-déclaration du fabricant pour les produits d'assainissement) à la partie harmonisée aux normes « produits » européennes (annexe ZA).

Marque NF

Elle certifie que les performances des produits sont conformes au référentiel de certification, basé sur les normes européennes et leurs compléments nationaux d'application et que les produits sont aptes à la réalisation d'ouvrages conformément au fascicule 70-1 du CCTG. Elle garantit que les exigences ont été contrôlées par un organisme tiers et qu'elles sont respectées de façon continue par le fabricant.

Prévention intégrée

Prise en compte de la prévention des risques dès la conception de l'ouvrage (loi de 1976 et directive 89-391)

Réforme anti-endommagement ou réforme DT DICT

Réglementation qui concerne les travaux à proximité des réseaux applicable depuis le 1er juillet 2012





ANNEXE 3

CHRONOLOGIE SYNTHÉTIQUE D'UNE OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT

ENQUÊTE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT APPROUVÉE

DÉFINITION ET CONCEPTION DU PROJET

Missions	Acteurs
Décision de réaliser les études de faisabilité des travaux	Maître d'ouvrage
Choix du ou des assistant(s) à maître d'ouvrage	Maître d'ouvrage
Définition du programme des travaux	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle et appel aux Financeurs	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à Maître d'ouvrage
Décision de réaliser les travaux	Maître d'ouvrage
Élaboration du DCE pour les études préalables et le choix du bureau d'études préalables	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Rendu des études préalables	Bureau d'Etudes Préalables
Validation des études préalables	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Finalisation du programme des travaux pour consultation du maître d'oeuvre	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Choix du maître d'oeuvre	Maître d'ouvrage
Choix du coordonnateur S P S	Maître d'ouvrage
Définition du mode et des conditions de consultation de l'entreprise de travaux	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Conception du projet et proposition au maître d'ouvrage	Maître d'œuvre
Rédaction du PGC et du DIUO	Coordonnateur SPS
Validation du projet	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Proposition du DCE travaux au maître d'ouvrage	Maître d'œuvre
Validation du DCE travaux	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Élaboration du DCE contrôles extérieurs	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage (ou Maître d'œuvre*)
Validation du DCE contrôles extérieurs	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Déclarations préalables (IT, CRAM...)	Maître d'ouvrage



CHOIX DES ENTREPRISES ET PREPARATION DU CHANTIER

Missions	Acteurs
Lancement des consultations des entreprises	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Remise des offres « travaux» accompagnées d'un mémoire technique adapté au chantier	Entreprises de Travaux
Remise des offres « contrôles Extérieurs » accompagnées d'un mémoire technique adapté	Entreprises de Contrôles Extérieurs
Analyses des offres des entreprises de travaux	Maître d'œuvre
Choix de l'entreprise de travaux	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Analyses des offres des entreprises de contrôles extérieurs	Maître d'ouvrage + Assistants à maître d'ouvrage (ou Maître d'œuvre*)
Choix de l'entreprise de contrôles extérieurs	Maître d'ouvrage + Assistants à maître d'ouvrage
Notification des marchés « travaux» et «contrôles extérieurs »	Maître d'ouvrage
Délivrance de l'OS pour la préparation du chantier (OS1)	Maître d'œuvre
Préparation du chantier	Maître d'œuvre + Coordonnateur S P S + Entreprises de Travaux + Fournisseurs et Fabricants + Entreprises de Contrôles Extérieurs + Exploitants + gestionnaires de voiries et autres réseaux
Réunion de fin de préparation	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage + Maître d'œuvre + Coordonnateur S P S + Entreprises de Travaux + Fournisseurs et fabricants + Entreprises de Contrôles Extérieurs + Exploitant + gestionnaires de voiries et autres réseaux + Financeurs





CHANTIER

Missions	Acteurs
Délivrance de l'OS pour le démarrage des travaux (OS2)	Maître d'œuvre
Délivrance OS contrôles extérieurs	Maître d'ouvrage (ou Maître d'œuvre*)
Marquage piquetage	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage + Maître d'œuvre + Coordonnateur S P S + Entreprises de Travaux + Exploitant + gestionnaires de voiries et autres réseaux
Réalisation du chantier	Entreprises de Travaux (+ Fournisseurs et Fabricants)
Suivi du chantier	Maître d'œuvre (+ Coordonnateur S P S)
Réunions de chantier	Maître d'œuvre + Maître d'ouvrage + Assistants à maître d'ouvrage + Coordonnateur S P S + Entreprises de Travaux + Fournisseurs et Fabricants + Entreprises de Contrôles Extérieurs + Exploitant + gestionnaires de voiries et autres réseaux
Contrôles extérieurs	Entreprises de Contrôles Extérieurs + Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage (ou Maître d'œuvre*)
Traitement des non conformités éventuelles	Maître d'œuvre + Entreprises de Travaux
Validation du traitement des non conformités	Maître d'ouvrage
Remise du Dossiers des Ouvrages Exécutés (plans de récolement, fiches produits, etc.)	Entreprises de Travaux
Contrôle du Dossiers des Ouvrages Exécutés (plans de récolement, fiches produits, etc.)	Maître d'œuvre
Envoi du DOE au Coordonnateur SPS	Maître d'ouvrage
Proposition de réception des travaux	Maître d'œuvre
Réception des travaux	Maître d'ouvrage



ACHÈVEMENT DE L'OPÉRATION

Missions	Acteurs
Etablissement d'un projet de décompte final	Entreprises de Travaux
Proposition du décompte général et définitif et du paiement du solde au Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre
Finalisation du DIUO	Coordonnateur SPS
Solde de tous les marchés : BET, entreprise de travaux, sous-traitants, entreprise de contrôles, maître d'oeuvre, assistant(s) à maître d'ouvrage, coordonnateur SPS...	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Demande aux Financeurs du solde des aides	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Solde des aides	Financeurs

DURANT LA VIE DE L'OUVRAGE

Missions	Acteurs
Remet l'ouvrage à son exploitant	Maître d'ouvrage
Enregistre l'ouvrage dans ses outils de gestion du patrimoine et met en place son amortissement	Maître d'ouvrage
Transmet annuellement les résultats de suivi de fonctionnement	Maître d'ouvrage
Diagnostic du système d'assainissement des eaux usées	Maître d'ouvrage
Prend en charge l'exploitation de l'ouvrage et l'enregistre dans ses outils de suivi	Exploitant
Enregistre et archive les dysfonctionnements constatés	Exploitant
Réalise les contrôles de conformité des branchements, des rejets non domestiques et des conditions de curage	Exploitant
Assure les opérations d'entretien et de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages	Exploitant
Met en place des indicateurs de performance	Exploitant



LISTE DES SIGNATAIRES

Les représentants de l'Etat

François Mitteault, Directeur de l'Eau et de la Biodiversité

Les représentants des maîtres d'ouvrage

Charles-Eric Lemaignen, Président

Olivier Landel, Délégué général

André Flajolet, Président de la commission Environnement et développement durable

Guy Geoffroy, Président

Luc Strehaiano, Vice-Président

Les collectivités territoriales

Fabien Le Port, Président

Patrick Berger, Président



Les établissements publics

ONEMA
Office national de l'eau et des milieux aquatiques

Paul Michelet, Directeur Général

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
Établissement public du Ministère chargé du développement durable

Olivier Thibault, Directeur Général

Établissement public du Ministère chargé du développement durable

Martin Gutton, Directeur Général

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Marc Hoeltzel, Directeur Général

eau seine NORMANDIE

Patricia Blanc, Directrice Générale

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

Laurent Roy, Directeur Général

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Laurent Bergeot, Directeur Général

Les bureaux d'études et entreprises de pose

CINOV

Alain-Henri Bellec, Président

SYNTEC-INGÉNIERIE

Sébastien Pailhès, Président du GT Eau

synaba

Christine Berard, Présidente

LES TRAVAUX PUBLICS FÉDÉRATION NATIONALE

Bruno Cavagné, Président

CANALISATEURS DE FRANCE

Alain Grizaud, Président

afco Fédération

Michel Bonvalot, Président

SNECOREP

Patrick Le Gal, Président

Les sociétés de contrôle

syncra

Gilles Giora, Président

GICA
Groupement des Indépendants du Contrôle en Assainissement

Thierry Lozach, Président





Les fournisseurs

Pascal Farjot, Président

Benoit Hennaut, Président

Raoul Voisinet, Président

Marc-Antoine Blin, Président

Alain Bénichou, Président

Christian Jacob, Président du Groupe Assainissement

Philippe Le Treust, Président du Département Cycle de l'Eau

Les chartes

Pierre-Alain Roche, Président

ADOUR GARONNE
Sandrine Gardrat, Présidente

ARTOIS PICARDIE

ILE-DE-FRANCE
Emmanuel Pezet, SIARP

LANGUEDOC ROUSSILLON
Michel Benedetti, Président

NORMANDIE
Charles Revet, Président

MARNE MEUSE HAUTE-MARNE

AISNE ARDENNES OISE
Christelle Fremaux, Présidente



Santé, sécurité et prévention

OPPBTP

Paul Duphil, Secrétaire général

L'Assurance Maladie – Risques Professionnels

Marine Jeantet, Directrice des Risques Professionnels

Les autres organismes professionnels

Les Ingénieries de l'Eau

Tristan Mathieu, Délégué Général

Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau – Indépendants

Jean-Christophe Maistre

CERIB – Expertise en Construction

Gilles Bernardeau, Directeur Général

CSTB – Le Futur en Construction

Roger Maxime, Directeur Nantes

Robert Olivé, Président

Office International de l'Eau

Marc-Yvan Laroye, Directeur Adjoint

OPQIBI – L'Ingénierie Qualifiée

François Guillot, Président

Denis Roynette, Président

Swelia – Membre

Guy Bessiere

Ordre des Géomètres-Experts

OSGF

François Leparmentier, Vice-Président

fnsa

Patrick Broud, Président

snea

Daniel Flamme, Président

Patrice Dupont, Président



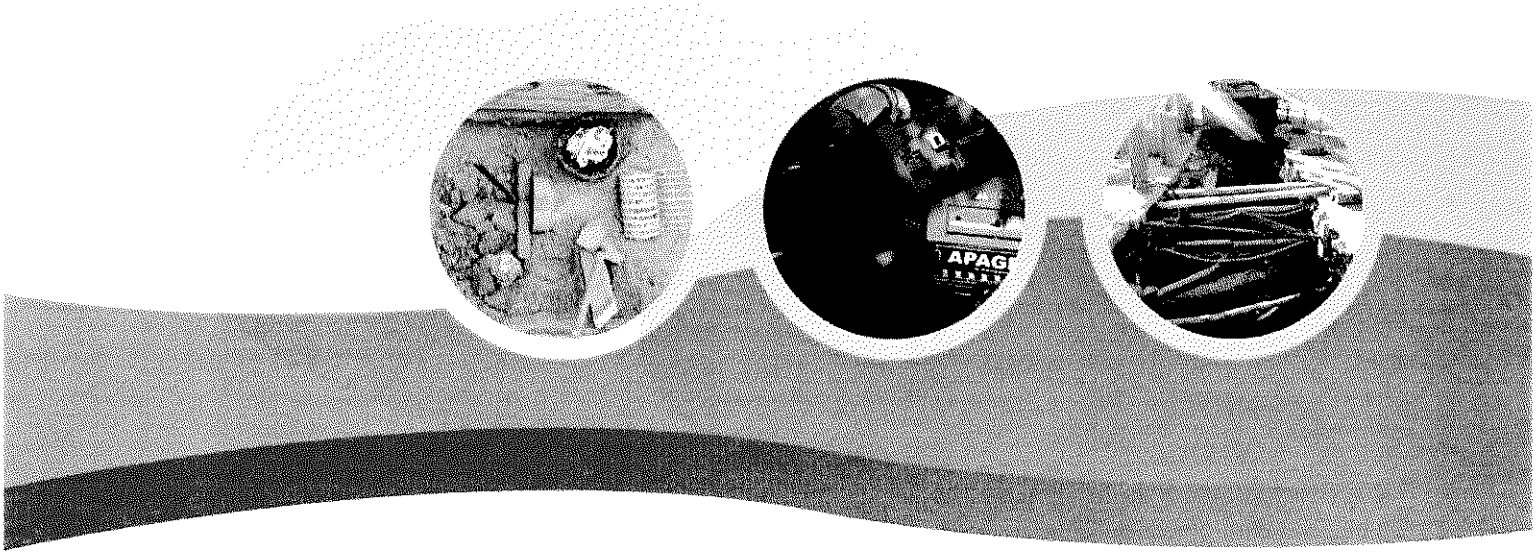


ASTEE

51 rue Salvador Allende
92027 NANTERRE CEDEX
Tel : 01 41 20 17 60
e mail : astee@astee.org

La charte est disponible sur le site internet

www.astee.org



adresse de la parcelle	commune	invariant de la parcelle	propriétaire	adresse propriétaire
5001 F la Tapotée	Menaucourt	3320102533/3320167334	Daniel LAMBERT	22 rue du moulin Menaucourt
9001 les Clos	Velaines	5430070620	Yvette LEGILE	5 impasse du moulin Velaines

REDEVANCE SPECIALE

LISTE DES LOCAUX EXONERES DE TEOM POUR L'ANNEE 2024 AYANT UN PRESTATAIRE PRIVE

Commune	Adresse	Dénomination du producteur	Invariant	Propriétaire
BAR LE DUC	5002 AVENUE DE LA GRANDE TERRE	SAS BRICORAMA FRANCE	2901079B4	*
BAR LE DUC	11 AVENUE DE LA LIBERATION	ORANGE SA	2900098157	ORANGE SA
BAR LE DUC	5 RUE DES BRIELLES	SCI GIFI MAG	2901061111	*
BAR LE DUC	27 RUE ERNEST BRADFER	SNC LIDL	2901207A8	*
BAR LE DUC	5 RUE LOUISE WEISS	ENTREPRISE JEANJEAN PÈRE ET FILS	2901049Z3	PCJ
BAR LE DUC	1 BOULEVARD D ARGONNE	CENTRE HOSPITALIER DE BAR LE DUC	*	*
SAVONNIERES	5001 LES ROISES	SAS AUCHAN CARBURANT	4760118962	AUCHAN
SAVONNIERES	5001 LES ROISES	SAS AUCHAN HYPERMARCHE	4760056003	AUCHAN
SAVONNIERES	5002 LES ROISES	SA AUCHAN FRANCE	4760120746	AUCHAN
SAVONNIERES	5002 F LES ROISES	AUCHAN LOCAL	4760056004	SCI PR2
SAVONNIERES	5002 LES ROISES	M WOODS RANDALL JOHN	4760056005	SCI PR2
SAVONNIERES	5002 LES ROISES	SARL FLO	4760056006	SCI PR2
SAVONNIERES	5002 LES ROISES	SARL CYCLONE	4760056007	SCI PR2
SAVONNIERES	5003 LES ROISES	AUCHAN LOCAL	4760056008	SCI PR2
SAVONNIERES	5002 LES ROISES	SAS FLUNCH	4760097593	SCI PR2
SAVONNIERES	5002 LES ROISES	SAS NADOR	4760101530	SCI PR2
SAVONNIERES	5002 LES ROISES	AUCHAN LOCAL	4760101531	SCI PR2
SAVONNIERES	5002 LES ROISES	EURL SARL LOOK OPTIC	4760101533	SCI PR2
SAVONNIERES	5002 LES ROISES	AUCHAN LOCAL	4760101714	SCI PR2
SAVONNIERES	5002 F LES ROISES	AUCHAN LOCAL	4760113870	SCI PR2
SAVONNIERES	11 RUE MARECHAL LANNES	ENEDIS	47100B6700	PBBBQT SAS TRE ACQUISITION B
BAR LE DUC OU SAVONNIERES	9004 RTE DU PONT DAMMARIE	UNB GENMA PERENE BOA (partie commerciale)	4760094575	SCI BAOBAB
BAR LE DUC OU SAVONNIERES	9004 RTE DU PONT DAMMARIE	UNB GENMA PERENE BOA (partie adminstive)	4760094574	SCI BAOBAB
BAR LE DUC OU SAVONNIERES	PONT DAMMARIE	SCI BAOBAB	4760094575	*
BAR LE DUC OU SAVONNIERES	PONT DAMMARIE	SCI BAOBAB	4760094574	*
FAINS VEEL	56 RUE DE BAR	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE	*	*
LIGNY EN BARROIS (VELAINES)	94 RUE DE LIGNY	SNC LIDL	5430100488	*
LIGNY EN BARROIS	9080 LIEU-DIT SOUS-LE CLOS ROGER	SARL ALDI ENNERY	2910114758	*
NOUVEAUX AJOUTES POUR 2024				
LONGEVILLE EN BARROIS	**2 AVENUE DES ROMAINS**	**GEDIMAT DERREY**	**invariant en cours ?**	**GEDIMAT DERREY**
LIGNY EN BARROIS	**ZONE DE LA BALASTIERE**	**CARREFOUR**	**2910098973**	**CARMENTRAND**
LIGNY EN BARROIS	**ZONE DE LA BALASTIERE**	**CARREFOUR**	**2910098972**	**CARMENTRAND**

REDEVANCE SPECIALE

LISTE DES LOCAUX NON DESSERVIS PAR LE SERVICE OM MEUSE GRAND SUD EXONERES DE TEOM POUR L'ANNEE 2024

Commune	Adresse	Dénomination du producteur	Invariant	Propriétaire
TRONVILLE EN BARROIS	9 RUE DU FILAGE	SAS A R S ADRESSAGE ROUTAGE	5190107749	*
TRONVILLE EN BARROIS	5 RUE DU FINISSAGE	SASU CABANES INDUSTRIES	5190099747	*
TRONVILLE EN BARROIS	4 RUE DU FILAGE	SARL CHAUDRON MONTAGE MAINT	5190097805	*
TRONVILLE EN BARROIS	7 RUE DU FINISSAGE	SAS TECHNIC INDUSTRIES	5190101069	*
TRONVILLE EN BARROIS	7 RUE DU FILAGE	SARL DISTRI FETES	5190101082	*
TRONVILLE EN BARROIS	5 RUE DU FINISSAGE	SASU CABANES INDUSTRIES	5190108000	*
TRONVILLE EN BARROIS	7 RUE DU FILAGE	SAS TECHNIC INDUSTRIES	5190101080	*
TRONVILLE EN BARROIS	9 RUE DU FILAGE	SAS ID LOGISTIQUE	5190107750	*
TRONVILLE EN BARROIS	6 BIS RUE DU FINISSAGE	SAS SF LOC BAT	5190107297	*
TRONVILLE EN BARROIS	6 BIS RUE DU FINISSAGE	SAS SF LOC BAT	5190107302	*
TRONVILLE EN BARROIS	9 RUE DU FILAGE	SCI CENTRAL	5190101079	SCI CENTRAL
TRONVILLE EN BARROIS	9 RUE DU FILAGE	SCI CENTRAL	5190107748	SCI CENTRAL
VELAINES	5002 LIEU-DIT LA PRAYE	SASU Stef Transport Velaine	5430112013	STEF TRANSPORT

REDEVANCE SPECIALE

LISTE DES LOCAUX EXONERES DE TEOM POUR L'ANNEE 2024

BAR LE DUC	18 RUE DU MARÉCHAL DE METZ	ABCD sarl	290054265	GHT
BAR LE DUC	12 RUE ANTOINE DURENNE	Accueil des jeunes RESTAURANT	290113839	ACCUEIL DES JEUNES
BAR LE DUC	55 RUE DU PORT 1	ADAPEIM ESAT	290123582	ADAPEIM
BAR LE DUC	4 RUE ANTOINE DURENNE	AFPROM CFA PRIOUX	290106857	SERVICE INTERCONSULAIRE
BAR LE DUC	4 RUE ANTOINE DURENNE	AFPROM CFA PRIOUX	290119499	SERVICE INTERCONSULAIRE
BAR LE DUC	67 RUE E BRADFER	AFPROM CFA PRIOUX	290119528	ASSOCIATION FORMATION PROFESSIONNELLE EN MEUSE
BAR LE DUC	67 RUE E BRADFER	AFPROM CFA PRIOUX	290106860	ASSOCIATION FORMATION PROFESSIONNELLE EN MEUSE
BAR LE DUC	69 RUE BRADFER	AFPROM CFA PRIOUX	290055794	ASSOCIATION FORMATION PROFESSIONNELLE EN MEUSE
BAR LE DUC	71 RUE ERNEST BRADFER	ALDI	290101050	IMMALDI ET CIE
BAR LE DUC	10 RUE DU LIEUTENANT VASSEUR	AMBULANCES BARISIENNES	290095448	SCI CLAUDIA
BAR LE DUC	RUE DU POPEY	AMIE 55 Ressourcerie	*	COMMUNE BLD
BAR LE DUC	RUE LALLEMAND	AMIE 55 Site Ancien Leclerc fermé	*	COMMUNE BLD
BAR LE DUC	12 RUE VOLTAIRE	AMSEAA MECS VOLTAIRE	290000395	DEPARTEMENT DE LA MEUSE
BAR LE DUC	9 CHEMIN DE POPEY ter	ANDREZ BRAJON DUPONT EST SA	290104635	AUBADE
BAR LE DUC	9 RUE ANTOINE DURENNE	ALLO AMBULANCES MEUSIEN SARL	290047022	SCU G3S
BAR LE DUC	20 ou 22 RUE ANDRÉ THEURIET	ASS ACB ACTION CULTURELLE D	290106648	COMMUNE BLD
BAR LE DUC	8 AVENUE GAMBETTA	ASS APPRENTISSAGE INDUSTRIEL	NOUVELLE CONSTRUCTION	KELLER FANNY
BAR LE DUC	2 bis CHEMIN DE POPEY	ASSOCIATION CULTURELLE ET CULTUELLE	290098463	COMMUNE DE BAR LE DUC
BAR LE DUC	2 bis CHEMIN DE POPEY	ASSOCIATION CULTURELLE ET CULTUELLE	290098464	COMMUNE DE BAR LE DUC
BAR LE DUC	2 bis CHEMIN DE POPEY	ASSOCIATION CULTURELLE ET CULTUELLE	290099009	COMMUNE DE BAR LE DUC
BAR LE DUC	16 BLD DE LA ROCHELLE	ACCUEIL VILLES DE France BAR LE DUC AVF	290101757	COMMUNE DE BAR LE DUC
BAR LE DUC	16 BLD DE LA ROCHELLE	ACCUEIL VILLES DE France BAR LE DUC AVF	290101758	COMMUNE DE BAR LE DUC
BAR LE DUC	16 BLD DE LA ROCHELLE	ACCUEIL VILLES DE France BAR LE DUC AVF	290101759	COMMUNE DE BAR LE DUC
BAR LE DUC	16 BLD DE LA ROCHELLE	ACCUEIL VILLES DE France BAR LE DUC AVF	2090101760	COMMUNE DE BAR LE DUC
BAR LE DUC	134 BOULEVARD DE LA ROCHELLE	AU CHAROLAIS EURL	290056095	SI DE LA BOURBOURE
BAR LE DUC	9007 RUE D ALSACE (7 RUE D ALSACE)	BAR LE DUC ENERGIE ENVIRONNEMENT	290010980	IDEX ENERGIE EST
BAR LE DUC	1 AVENUE DE LA GRANDE TERRE	BARROIDIS SAS	290126015	BARROIDIS attention retrait du franchy dinner

BAR LE DUC	1 AVENUE DE LA GRANDE TERRE	BARROIDIS SAS	290126016	BARROIDIS
BAR LE DUC	1 AVENUE DE LA GRANDE TERRE	BARROIDIS SAS	290120015	BARROIDIS
BAR LE DUC	1 AVENUE DE LA GRANDE TERRE	BARROIDIS SAS	290120016	BARROIDIS
BAR LE DUC	1 LA GRANDE TERRE	BARROIDIS SAS	290107979	BARROIDIS
BAR LE DUC	1 AVENUE DE LA GRANDE TERRE	BARROIDIS SAS	290106114	BARROIDIS
BAR LE DUC	1 AVENUE DE LA GRANDE TERRE	BARROIDIS SAS	290119585	BARROIDIS
BAR LE DUC	1 AVENUE DE LA GRANDE TERRE	BARROIDIS SAS	290124321	BARROIDIS
BAR LE DUC	1 AVENUE DE LA GRANDE TERRE	BARROIDIS SAS	290106115	BARROIDIS
BAR LE DUC	1 AVENUE DE LA GRANDE TERRE	FRENCHY DINNER	290106116	BARROIDIS
BAR LE DUC	1 AVENUE DE LA GRANDE TERRE	BARROIDIS SAS	290106117	BARROIDIS
BAR LE DUC	1 AVENUE DE LA GRANDE TERRE	BARROIDIS SAS	290106118	BARROIDIS
BAR LE DUC	1 AVENUE DE LA GRANDE TERRE	BARROIDIS SAS	290106119	BARROIDIS
BAR LE DUC	1 AVENUE DE LA GRANDE TERRE	BARROIDIS SAS	290106120	BARROIDIS
BAR LE DUC	1 AVENUE DE LA GRANDE TERRE	BARROIDIS SAS	290106121	BARROIDIS
BAR LE DUC	1 AVENUE DE LA GRANDE TERRE	BARROIDIS SAS	290106123	BARROIDIS
BAR LE DUC	1 AVENUE DE LA GRANDE TERRE	BARROIDIS SAS	290106125	BARROIDIS
BAR LE DUC	1 AVENUE DE LA GRANDE TERRE	BARROIDIS SAS	290121772	BARROIDIS
BAR LE DUC	1 RUE ANTOINE DURENNE	BARROIDIS E-leclerc Drive SAS	290119290	BARROIDIS
BAR LE DUC	5001 F AVENUE DE LA GRANDE TERRE	BEST WOK	290107848	LEHMANN
BAR LE DUC	77 RUE ERNEST BRADFER	BOULANGERIES blachere B.G. SAS	290122119	ETCHE BAR
BAR LE DUC	9001 F FERME DE POPEY	BOULANGERIE ANGE	290118266	SAS BLD
BAR LE DUC	5 RUE BAR LA VILLE	LA MANUFACTURE DU TALMELIER BOULANGERIE	290009554	SCI CEC
BAR LE DUC	24 RUE BAR LA VILLE	BOULANGERIE MILLOT	290009177	VICHERAT
BAR LE DUC	4 RUE DES VALOTTES	BUFFALO GRILL	290106673	BUFFALO GRILL MONTROUGE SCI PFO
BAR LE DUC	1 RUE DES ROMAINS	BURGER KING	290175861	SAVOYEN
BAR LE DUC	2 PLACE SAINTE-CATHERINE	CARREFOUR EURL GIGANDET ET COMPAGNIE	290011833	NATHALIE
BAR LE DUC	20 BOULEVARD DE LA ROCHELLE ante	CASINO SUPERMARCHE DISTRIBUTION CASINO France	290095571	LRMD
BAR LE DUC	20 BOULEVARD DE LA ROCHELLE ante	CASINO SUPERMARCHE DISTRIBUTION CASINO France	290002375	LRMD
BAR LE DUC	8 PLACE DE LA REPUBLIQUE	CENTRE DE DOCUMENTATION ET AMP	*	COMMUNE DE BAR LE DUC
BAR LE DUC	1 PLACE SAINTE CATHERINE	CENTRE SOCIOCULTUREL COTE SAINTE CATHERINE	*	COMMUNE BLD

BAR LE DUC	1 RUE DU CHANOINE MONFLIER	CENTRE SOCIOCULTUREL LIBERATION	290009957	COMMUNE BLD
BAR LE DUC	9 RUE DE LA CHAPELLE	CENTRE SOCIOCULTUREL MARBOT	290103822	ASSOCIATION DIOCESAINE COMMUNE EMPHYTEOTE
BAR LE DUC	2 rue Albert Cim	CENTRE SOCIOCULTUREL VILLE HAUTE fermé	290007352	COMMUNE BLD
BAR LE DUC	36 RUE DES DUCS DE BAR	CENTRE SOCIOCULTUREL VILLE HAUTE fermé	290007353	COMMUNE BLD
BAR LE DUC	8 AVENUE DU 94EME RI	CINEMA CONFLUENCES SYBRICE SARL	290127825	SYBRICE SARL
BAR LE DUC	1 RUE DE POLVAL	CPAM SC	290103986	CPAM
BAR LE DUC	1 RUE DE POLVAL	CPAM SC	290119441	CPAM
BAR LE DUC	2 IMPASSE DES LETTRES	COLIPOST LA POSTE PFC COLISSIMO	290098111	EHI France
BAR LE DUC	11 RUE DU LIEUTENANT VASSEUR ESPACE OUDINOT MAISON DES ASSOCIATIONS	COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE LA MEUSE	290123413 FAUX SERAIT 0290106544 en attente de confirmation	COMMUNE DE BAR LE DUC
BAR LE DUC	16 RUE BAR LA VILLE	COTE CEPAGE RESTAURANT CAVE A VIN	290120523	?
BAR LE DUC	16 RUE BAR LA VILLE	COTE CEPAGE TERRASSE CAVE A VIN	290126512	?
BAR LE DUC	2 AVENUE DE LA GRANDE TERRE 5001 cr dit des romains	CRITT TECHNIQUE JET FLUIDE ET USINAGE	290100363	CCI MEUSE
BAR LE DUC	2 AVENUE DE LA GRANDE TERRE 5001 cr dit des romains	CRITT TECHNIQUE JET FLUIDE ET USINAGE	290114455	CCI MEUSE
BAR LE DUC	5013F LA GRANDE TERRE (3 RUE DES VALOTTES)	CUISINELLA SAS GIP	290112191	LA PAIX
BAR LE DUC	10 RUE ANDRÉ MAGINOT	DELICES D ASIE	290001544	SI HVLI
BAR LE DUC	2 RUE DES BRIELLES	DRIVE FERMIER SUPER FERMIER	290107814	SCI TERRE DES FERMIERS
BAR LE DUC	6 RUE DU CLOS BODIN	ELECTRICITE GENERALE TOURNOIS	290058068	TOURNOIS
BAR LE DUC	6 RUE DU CLOS BODIN	ELECTRICITE GENERALE TOURNOIS LES PLAQUISTE DU BARROIS	290058068	TOURNOIS
BAR LE DUC	9004 CHEMIN DE NAUCHAMP	ERIC PAYMAL SARL	290047110	PAYMAL
BAR LE DUC	2 RUE DES VALLOTTES	FEU VERT GEMA FEU VERT sarl GEMA	290106879	SCI SQUARE BARLEDUC
BAR LE DUC	7 RUE DU BOURG	FRANCOIS BOUCHERIE SARL	290062429	FRANCOIS
BAR LE DUC	2 RUE DU CYGNE	FRANCOIS BOUCHERIE SARL	290099434	SCI DU 2 RUE DU CYGNE
BAR LE DUC	7 CHEMIN DE POPEY	GAMM VERT EMC2 NATURE ET PLEIN AIR	290096177	SCA EMC2
BAR LE DUC	107 RUE DE ST MIHIEL	GARAGE DU STADE SARL	290046972	CLANCHE GILLES
BAR LE DUC	9006 CHEMIN DE POPEY	GARAGE PEUDON-MILESI SARL	290104634	PETITE TERRE
BAR LE DUC	73 RUE ERNEST BRADFER	GARAGE RENAULT BYMYCAR BAR LE DUC / Dacia renault	290005334	BMC PROPERTY
BAR LE DUC	16 RUE ANTOINE DURENNE	GOMADENT	290005338	UNDEIC DELEGATION AGS
BAR LE DUC	18 RUE ERNEST BRADFER ante	HARDY SPORT VENUS FITNESS, EURL HARDY SPORT	290058465	SCI MANTA
BAR LE DUC	17 ET 19 RUE DE L' ETOILE	HOTEL BERTRAND SARL	290125425	MR BERTRAND

BAR LE DUC	17 ET 19 RUE DE L' ETOILE	HOTEL BERTRAND RESTAURANT SARL	290125426	MR BERTRAND
BAR LE DUC	21 RUE DE L' ETOILE	HOTEL BERTRAND	290127427	EURL BERTRAND
BAR LE DUC	22 RUE DE L' ETOILE	HOTEL BERTRAND	290125428	EURL BERTRAND
BAR LE DUC	5 RUE DES VALOTTES	IBIS BUDGET	290106881	PIERREL CHRISTIAN
BAR LE DUC	10 RUE DES BRIELLES	INTERSPORT	290106110	SCI M 2 L T
BAR LE DUC	24 ROUTE DE BEHONNE	LABORATOIRE SELARL SYNDIBIO DUMUR	290117122	BIO BEHONNE
BAR LE DUC	9001 CHE DES ROMAINS	LABORATOIRE AGROBIO	290098657	DEPARTEMENT
BAR LE DUC	ET 410 CR ROMAINS	LABORATOIRE AGROBIO	290108080	DEPARTEMENT
BAR LE DUC	1 IMPASSE DES LETTRES	LDSA SAS	290096958	*
BAR LE DUC	5 IMPASSE DES LETTRES	LDSA SAS	290062464	OFFICE PUBLIC HABITAT DE LA MEUSE
BAR LE DUC	5 IMPASSE DES LETTRES	LDSA SAS	290119520	*
BAR LE DUC	2 RUE ANDRÉ LALLEMAND	LES CHANTIERS DU BARROIS SAS	290106041	LES CHANTIERS DU BARROIS SAS
BAR LE DUC	5001 RUE DES ROMAINS	MAC DONALD S SARL VAL D ORNAIN	290102376	MAC DONALDS France
BAR LE DUC	26 RUE DE LA PISCINE	MAISON DE RETRAITE LES MELEZE SAS MEDICA France/ Korian	290097860	NATIXIS BAIL
BAR LE DUC	104 BOULEVARD DE LA ROCHELLE	MAISON PARMENTIER	290002644	PARMENTIER
BAR LE DUC	17 BOULEVARD DE LA ROCHELLE	MAITRE KANTER SARL LE COMPTOIR DE MAITRE KANTER	290102191	SCI LE METZ 2
BAR LE DUC	77 RUE ERNEST BRADFER	MANGEONS FRAIS LES HALLES BLACHERE SAS	290121084	SCI ETCHE BAR
BAR LE DUC	7 (71) CHEMIN DE CURMONT	MEUSE PAYSAGES SAS	290056359	SCI LISA
BAR LE DUC	5001 RTE DE MONTPLONNE	MGEN	290098426	MGEN
BAR LE DUC	18 RUE ANTOINE DURENNE	MUST SAS	290046899	SCI LES GROSEILLES
BAR LE DUC	2 ALLEE DES CEVENNES	O CLUB GOURMAND	290058023	COMMUNE BLD
BAR LE DUC	28 RUE VOLTAIRE	OGEC Ensemble scolaire Jean-Paul II site Collège Lycée	290000534	ASSOCIATION IMMOBILIERE DU BARROIS
BAR LE DUC	13 RUE DE LA MARECHALE	OGEC Ensemble scolaire Jean-Paul II site Collège Lycée	290097398	ASSOCIATION IMMOBILIERE DU BARROIS
BAR LE DUC	50 RUE ANDRE THEURIET	OGEC Ensemble scolaire Jean-Paul II SITE ECOLE E. BRADFER	290099836	*
BAR LE DUC	50 RUE ANDRE THEURIET	OGEC Ensemble scolaire Jean-Paul II SITE ECOLE E. BRADFER	pas d'invariant	
BAR LE DUC	7 RUE FRANCOIS DE GUISE	OGEC Ensemble scolaire Jean-Paul II SITE GYMNASE ST LOUIS	Nouvel Invariant : 290063380	OGEC
BAR LE DUC	1 RUE DE VERDUN bis	OGF POMPES FUNÈBRES SA OGF	290005477	OCAVA
BAR LE DUC	5001 ROUTE DE BEHONNE	OGF SA OGF CREMATORIUM	290103388	OGF
BAR LE DUC	7 CHEMIN DE POPEY	ONLY SPEED	290096178	SPEED LASER
BAR LE DUC	27 BOULEVARD DE LA ROCHELLE	POTDEVIN WETZEL BOULEVARD DU PAIN	290000464	POTDEVIN

BAR LE DUC	34 (BIS) AVENUE DE LA LIBERATION	PEINTURES TONNES SAS	290100413	MBLBPC
BAR LE DUC	32 AVENUE DE LA LIBERATION	PEINTURES TONNES SAS	290094936	MBLBPC
BAR LE DUC	21 RUE LANDRY GELLON	PHARMACIE ULTSCH	290125339	PTIT HOM
BAR LE DUC	21 RUE LANDRY GILLON, (28 rue des romains)	PHARMACIE ULTSCH	290125540	PTIT HOM
BAR LE DUC	2 BIS AVENUE DE LA GRANDE TERRE (cr dit des romains	PULSAT TELE MEUSE	290115107	SCI LEOMEL
BAR LE DUC	11 AVENUE DU 94ÈME RI bis	RESTOS DU CŒUR	290100510	DISTRICT DE BAR LE DUC
BAR LE DUC	1 RUE DES VALLOTTES	RIVE DROITE AUTO TOYOTA	290107272	SCI RIVE DROITE GROUPE LOUIS du BATAILLON
BAR LE DUC	67 BOULEVARD DE LA ROCHELLE	SAVEURS DU SUD	290002863	MAQUA JEREMIE
BAR LE DUC	53 RTE DE BEHONNE	SA POLYCLINIQUE DU PARC	290107816	CENTRE HOSPITALIER
BAR LE DUC	53 RTE DE BEHONNE (1 BOULEVARD D ARGONNE)	SA POLYCLINIQUE DU PARC	290116438	CENTRE HOSPITALIER
BAR LE DUC	410 CR DIT DES ROMAINS	SEGILAB	290108076	DEPARTEMENT 55
BAR LE DUC	410 CR DIT DES ROMAINS	SEGILAB	290108081	DEPARTEMENT 55
BAR LE DUC	28 AVENUE DE LA LIBERATION	SELAS BIOMER	290103263	SCI HELLIN
BAR LE DUC	2 BIS RUE GILLES DE TREVES	SYNDICAT UNSA DE LA MEUSE	290007456	COMMUNE DE BAR LE DUC
BAR LE DUC	2 BIS RUE GILLES DE TREVES	SYNDICAT UNSA DE LA MEUSE	290007456	COMMUNE DE BAR LE DUC
BAR LE DUC	11 PLACE DE LA COURONNE	SYNDICAT CGT MEUSE	290007414	COMMUNE DE BAR LE DUC
BAR LE DUC	11 PLACE DE LA COURONNE	SYNDICAT CFE MEUSE	290007412	COMMUNE DE BAR LE DUC
BAR LE DUC	11 PLACE DE LA COURONNE	SYNDICAT FO MEUSE	290007411	COMMUNE DE BAR LE DUC
BAR LE DUC	11 PLACE DE LA COURONNE	SYNDICAT UD CFTC MEUSE	290007413	COMMUNE DE BAR LE DUC
BAR LE DUC	11 PLACE DE LA COURONNE	SYNDICAT CFDT GRAND EST	290007415	COMMUNE DE BAR LE DUC
BAR LE DUC	11 PLACE DE LA COURONNE	SYNDICAT UNION LOCALE CGT	pas d'inventaire	COMMUNE DE BAR LE DUC
BAR LE DUC	35 AVENUE GAMBETTA	SOTRAMEST FOURCHARD SA	290005294	FOURCHARD RENARD
BAR LE DUC	8 RUE ANDRÉ MAGINOT	SUSHI KING	290001546	BERTOLOT
BAR LE DUC	(18 OU)16 RUE DES BRIELLES ante	THIRIET MAGASINS THIRIET SAS	290117378	LA PAIX
BAR LE DUC	59 RUE BRADFER	TRANSDEV	0290101321 7 02900055007 (ligne exist =	CA MGS
BAR LE DUC	16 RUE DES BRIELLES	VETIR Gemo SAS	290106102	LA PAIX
BAR LE DUC	22 AVENUE DU 94EME RI	VTC PERFORMANCE	290060681	VTC
BAR LE DUC	12 RUE DES BRIELLES	VIB S GARANCE SARL	290106106	GNC HOLDING
BAR LE DUC	8 RUE DES BRIELLES ante	WOKASIE 55 RESTAURANT	290122829	WOKASIE
BAR LE DUC	77 RUE ERNEST BRADFER septies	YOPTIC OPTICAL CENTER	290121721	SCI JJAY IMMOBILIER

BAR LE DUC	7 RUE ANTOINE DURENNE	YZICO	290095164	FONCIERE YZICO
BAR LE DUC	PLACE DE LA REPUBLIQUE	SNCF GARES ET CONNEXIONS	"	DE LA GARE
BAR LE DUC	IMPASSE VARINOT	SNCF BRIGADES CATENAIRE VOIES	290003283	SNCF
BAR LE DUC	20 BOULEVARD POINCARE	BANQUE DE France	290008739	BANQUE DE France
BAR LE DUC	20 BOULEVARD POINCARE	BANQUE DE France	290119504	BANQUE DE France
BAR LE DUC	11 RUE DE POLVAL	CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES	290006050	CAF
BAR LE DUC	11 RUE DE POLVAL	CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES	290119502	CAF
BAR LE DUC	24 AVENUE DU 94ÈME RI	Cité Administrative DDFIP	"	DIRECTION FINANCES PUBLIQUES
BAR LE DUC	4 PLACE DE LA REPUBLIQUE	COLLEGE ANDRE THEURIET	"	COLLEGE THEURIET
BAR LE DUC	1 RUE D ANJOU	COLLEGE JACQUES PREVERT	290100812	COLLEGE PREVERT
BAR LE DUC	PLACE PIERRE FRANCOIS GOSSIN	Conseil Départemental Hôtel du Département	"	DEPARTEMENT 55
BAR LE DUC	3/7 RUE FRANCOIS DE GUISE	Conseil Départemental Bâtiment François de Guise + Chapelle Saint-Louis	"	DEPARTEMENT 55
BAR LE DUC	3 IMPASSE VARINOT	Conseil Départemental DRA Varinot (ADA et parc)	290114367	DEPARTEMENT 55
BAR LE DUC	12 RUE ANDRE THEURIET	Conseil Départemental Maison de la solidarité	"	DEPARTEMENT 55
BAR LE DUC	2 RUE DU PORT	Conseil Départemental Bibliothèque départementale	"	DEPARTEMENT 55
BAR LE DUC	26 ROUTE D AULNOIS	Conseil Départemental Archives départementales	"	DEPARTEMENT 55
BAR LE DUC	900S RUE PILVITEUIL	Conseil Départemental ESPE - Site du Département	290103331	DEPARTEMENT 55
BAR LE DUC	5001 (11) IMPASSE DU PONT GENIN	Conseil Départemental garage genin musée parking	290126789	DEPARTEMENT 55
BAR LE DUC	3 RUE DE POPEY	Conseil Départemental Centre d'exploitation	"	DEPARTEMENT 55
BAR LE DUC	17 RUE DU GENERAL DE GAULLE	DDFIP DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	"	"
BAR LE DUC	28 RUE BRADFER	DELEGATION MILITAIRE DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE	290061999	DEFENSE DE VERDUN
BAR LE DUC	59 RUE DU BOURG	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE COMMISSA	"	"
BAR LE DUC	28 AVENUE GAMBETTA	EX LOCAL DIRECCT		
BAR LE DUC	CHEMIN Du VAISSEAU	EPL AGRO SITE SCOLAIRE	"	"
BAR LE DUC	410 CR DIT DES ROMAINS	EPL AGRO SITE SCOLAIRE ET branche labo EPL AGRO	290108076	DEPARTEMENT
BAR LE DUC	410 CR DIT DES ROMAINS	EPL AGRO SITE SCOLAIRE ET branche labo EPL AGRO	290108079	DEPARTEMENT
BAR LE DUC	CHEMIN Du VAISSEAU	EPL AGRO HALL ALIMENTAIRE	"	"
BAR LE DUC	1 PLACE DE L ECOLE NORMALE	ESPE UNIVERSITE DE LORRAINE	"	"
BAR LE DUC	27 AVENUE DU 94ÈME RI	GENDARMERIE NATIONALE	"	"
BAR LE DUC	77 BOULEVARD POINCARE	GRETA	290124428	"

BAR LE DUC	3 RUE JEAN BERNARD	LPR Ligier Richier	290099351	*
BAR LE DUC	1 PLACE LEMAGNY	LYCEE RAYMOND POINCARE	*	*
BAR LE DUC	5 RUE D ANJOU	LYCEE PROFESSIONNEL EMILE ZOLA	*	*
BAR LE DUC	24 PLACE SAINT-PIERRE	MAISON D ARRET	*	*
BAR LE DUC	1 RUE DU TRIBEL	MAISON D ARRET SERVICE PREV	290096095	*
BAR LE DUC	4 RUE DES ROMAINS	MAISON DE LA REGION SAINT DIZIER BAR LE DUC	290097897	REGION GRAND EST
BAR LE DUC	77 RUE ERNEST BRADFER	POLE EMPLOI DR NANCY SERVICE COMPTABILITE	290121083	CM CIC EISE
BAR LE DUC	9 RUE DE HINOT	SDIS 55	290120566	SDIS
BAR LE DUC	113 RUE DE SAINT MIHIEL	SEISAAM Mecs Ferrette (professionnel)	29 103 824	*
BAR LE DUC	2 PLACE NAZARETH	SEISAAM Maison de l'Enfance Nazareth (professionnel)	290104236	COMMUNE BLD
BAR LE DUC	0001 ALLEE FRANCOISE DOLTO	SEISAAM site éducatif	290120731	INSTITUT MEDICO EDUCATIF SEISAAM
BAR LE DUC	0003 ALLEE FRANCOISE DOLTO	SEISAAM site éducatif	290010240	INSTITUT MEDICO EDUCATIF SEISAAM
BAR LE DUC	0003 ALLEE FRANCOISE DOLTO	SEISAAM site éducatif	290010239	INSTITUT MEDICO EDUCATIF SEISAAM
BAR LE DUC	0003 ALLEE FRANCOISE DOLTO	SEISAAM site éducatif	290010242	INSTITUT MEDICO EDUCATIF SEISAAM
BAR LE DUC	0003 ALLEE FRANCOISE DOLTO	SEISAAM site éducatif	290010243	INSTITUT MEDICO EDUCATIF SEISAAM
BAR LE DUC	0003 ALLEE FRANCOISE DOLTO	SEISAAM site éducatif	290010238	INSTITUT MEDICO EDUCATIF SEISAAM
BAR LE DUC	0003 ALLEE FRANCOISE DOLTO	SEISAAM site éducatif	290010241	INSTITUT MEDICO EDUCATIF SEISAAM
BAR LE DUC	0005 ALLEE FRANCOISE DOLTO	SEISAAM site éducatif	290120732	INSTITUT MEDICO EDUCATIF SEISAAM
BAR LE DUC	0001 ALLEE FRANCOISE DOLTO	SEISAAM JARDIN D ENFANTS	*	INSTITUT MEDICO EDUCATIF SEISAAM
BAR LE DUC	147 BIS RUE DE VEEL	SEISAAM ETABLISSEMENT PUBLIC	290112087	INSTITUT MEDICO EDUCATIF SEISAAM
BAR LE DUC	147 BIS RUE DE VEEL	SEISAAM ETABLISSEMENT PUBLIC	Nouvel invariant : 290112086	INSTITUT MEDICO EDUCATIF SEISAAM
BAR LE DUC	147 BIS RUE DE VEEL	SEISAAM ETABLISSEMENT PUBLIC	290112085	INSTITUT MEDICO EDUCATIF SEISAAM
BAR LE DUC	14 RUE ANTOINE DURENNE	SGC SITE BRADFER DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES	290058452	IMMOBILIER DE L ETAT
BAR LE DUC	11 RUE JEANNE D ARC	SGC SITE COUCHOT DCSPP DIRECTION DEPTALE DE LA COHESION SOCIALE ET PROTECTION DES POPULATIONS DE MEUSE	*	*
BAR LE DUC	40 RUE DU BOURG	SGC SITE REGGIO PREFECTURE Hôtel de Préfecture	*	*
BAR LE DUC	40 RUE DU BOURG	SGC SITE REGGIO 2 PREFECTURE Logement de M. le Préfet		*
BAR LE DUC	10 AVENUE DU 94EME RI	UEHC	290094962	DIRECTION DPTALE PROTEC SUD
BAR LE DUC	9001 RUE DE L' ORMICÉE	VOIES NAVIGABLES DE France	290097888	*
BAR LE DUC	9050 RUE DU DEBARCADERE	VOIES NAVIGABLES DE France ateliers	290003240	
BAR LE DUC	21 PLACE SAINT PIERRE	TRIBUNAL JUDICAIRE DE BAR LE DUC	*	COMMUNE BLD

BAR LE DUC	9003 VC VIEILLE COTE DE BEHONNE ROUTE DE LA FERME / BEHONNE	Ville de Bar le Duc Ancienne ferme Hoellinger	Nouvel immeuble 410005070	COMMUNE BLD
BAR LE DUC	RUE ROBERT LHUERRE	Ville de Bar le Duc Centre de loisirs de la fédération	290098998	COMMUNE BLD
BAR LE DUC	14 AVENUE GAMBETTA	Ville de Bar le Duc Centre Technique Municipal	"	"
BAR LE DUC	RUE DE L ECOLE NORMALE	Ville de Bar le Duc Gymnase Beugnot	"	"
BAR LE DUC	11 RUE ROBERT LHUERRE	Ville de Bar le Duc Gymnase Fédération	"	"
BAR LE DUC	12 RUE LAPIQUE	Ville de Bar le Duc Hôtel de ville	"	"
BAR LE DUC	RUE DU FOUR	Ville de Bar le Duc Marché Couvert	"	"
BAR LE DUC	74 RUE DE SAINT MIHIEL	Ville de Bar le Duc Parc Marbeaumont	"	"
BAR LE DUC	5 RUE JEANNE D ARC	Ville de Bar le Duc Police Municipale	"	"
BAR LE DUC	PLACE SAINTE CATHERINE	Ville de Bar le Duc Salle Dumas	"	"
BAR LE DUC	11 RUE DES SAPONAIRES	Ville de Bar le Duc Serres Municipales	"	"
BAR LE DUC	RUE LAPIQUE	Ville de Bar le Duc Service Finances / Salle des fêtes	"	"
BAR LE DUC	AVENUE DU 8 MAI 1945	Ville de Bar le Duc Cimetière	0	
BAR LE DUC	43 RUE DE CHAMPAGNE	Ecole J. Cocteau bas	"	"
BAR LE DUC	IMPASSE DE GASCOGNE	Ecole J. Cocteau haut	"	"
BAR LE DUC	43 RUE DE CHAMPAGNE	Ecole C. Claudel	"	"
BAR LE DUC	4 RUE DU SERGENT FERRETTE	Ecole G. Thiebaut maternelle	"	"
BAR LE DUC	4 RUE DU SERGENT FERRETTE	Ecole g. Thiebaut élémentaire	"	"
BAR LE DUC	42 QUAI CARNOT	Ecole Bugnon Rostand élémentaire	"	"
BAR LE DUC	42 QUAI CARNOT	Ecole Bugnon Rostand maternelle	"	"
BAR LE DUC	CHEMIN DE PILVITEUIL	Ecole J. Errard élémentaire	"	"
BAR LE DUC	CHEMIN DE PILVITEUIL	Ecole J. Errard maternelle	"	"
BAR LE DUC	33 RUE DU PORT	Ecole E. Laguerre élémentaire	"	"
BAR LE DUC	33 RUE DU PORT	Ecole E. Laguerre primaire	"	"
BAR LE DUC	RUE DES BRIELLES 4 LA GRANDE TERRE	Cuisine centrale	290117510	CUISINE CENTRALE
BAR LE DUC	0 BIS RUE JEAN BERNARD	CA MGS CAMPING DU CHÂTEAU Bar-le-Duc	"	"
BAR LE DUC	34 BIS RUE DE LA PISCINE	CA MGS CENTRE Nautique Bar-le-Duc	0290124597 LOCAL BUREAU PISCINE ET 0290125587 PISCINE	"

BAR LE DUC	8 RUE DE L ETOILE	CA MGS CIM	"	"
BAR LE DUC	35 RUE NEVE	CA MGS DACV	"	"
BAR LE DUC	8 IMPASSE DES BRASSERIES	CA MGS Gymnase Bradfer	"	"
BAR LE DUC	ALLEE DES CEVENNES	CA MGS Gymnase Côte Sainte Catherine	"	"
BAR LE DUC	pas de numéro RUE DU DEBARCADERE	CA MGS Halte fluviale Bar-le-Duc	pas d'invariant	"
BAR LE DUC	85 RUE ERNEST BRADFER	CA MGS LA BARROISE SALLE MULTIFONCTIONS	290005181	"
BAR LE DUC	74 RUE DE SAINT MIHIEL	CA MGS Médiathèque Jean Jurkens	"	"
BAR LE DUC	RUE FRANCOIS DE GUISE	CA MGS Musée du Barrois	"	"
BAR LE DUC	10 RUE LAPIQUE	CA MGS Services RH / INFORMATIQUE	"	"
BAR LE DUC	0 ALLEE DES CEVENNES	CA MGS STADE COTE SAINTE CATHERINE	"	"
BAR LE DUC	0 RUE JEAN BERNARD	CA MGS STADE JEAN BERNARD	"	"
BAR LE DUC	1 ALLEE DES CEVENNES	CA MGS TENNIS POLE TENNISTIQUE	"	"
BAR LE DUC	5002 F TERRE DE SAINTE CATHERINE	LOCAUX TENNIS INTERIEURS	410125803	
BAR LE DUC	9003 A TERRE DE SAINTE CATHERINE	LOCAUX TENNIS EXTERIEURS	410075760	
BAR LE DUC	5001 F TERRE DE SAINTE CATHERINE	TENNIS 3 POLYACTIVITES	410106291	
BAR LE DUC	59 RUE ERNEST BRADFER	CA MGS Service Ordures Ménagères	0290101321 ? 0290005500 ? bus est »	CAMGSUD
BAR LE DUC	24 RUE LOUIS JOBLOT	CIAS RESIDENCE AUTONOMIE LES COQUILLOTTES	VOIR TABLEAU INVARIANTS	VOIR TABLEAU INVARIANT
BAR LE DUC	1 ALLEE HENRIOT DU COUDRAY	EHPAD LA SAPINIERE	pas d'invariant	
BAR LE DUC	4 BOULEVARD DES ARDENNES	CIAS (silo mimosa louise marie elisa épicerie dgsa detac espace communs	INVARIANTS en cours de modification	VOIR TABLEAU INVARIANT
BEHONNE	8 RUE DE LA MAIRIE	Commune de Behonne Mairie + salle des associations	"	"
BEHONNE	2 GRANDE RUE	Commune de Behonne Salle des fêtes	410107989	COMMUNE DE BEHONNE
BEHONNE	9 bis RUE GUYNEMER	Commune de Behonne Stade de foot	"	"
BEUREY SUR SAULX	1 RUE DU MOULIN	Usine Engins Segor	490117761	ENGINS SEGOR
BEUREY SUR SAULX	10 RUE DU 29 AOUT 1944	Commune de Beurey sur Saulx Mairie / Salle des fêtes	"	"
BEUREY SUR SAULX	2/4 RUE DU MOULIN	Commune de Beurey sur Saulx Cimetière	"	"
BEUREY SUR SAULX	IMPASSE DES ATELIERS	Commune de Beurey sur Saulx Ateliers	"	"
BEUREY SUR SAULX	8 bis RUE DU CHÂTEAU	Commune de Beurey sur Saulx Salle Saint Martin	490005731	commune
BEUREY SUR SAULX	RUE HAUTE	Commune de Beurey sur Saulx aire de repos sortie de beurey vers Couvonges	"	"
BEUREY SUR SAULX	4 RUE SAINT MARTIN	SIS du RPI de la Saulx Maternelle	"	"

BEUREY SUR SAULX	2 RUE NEUVE ROBERT Espagne	SIS du RPI de la Saulx Elémentaire et Cantine	*	*
BEUREY SUR SAULX	15 TER RUE HAUTE	SDIS 55 Centre de secours de Beurey	490105493	*
BEUREY SUR SAULX	15 TER RUE HAUTE	SDIS 55 Centre de secours de Beurey	490105494	*
CHANTERAINE	3 RUE DE CHENNEVIERES OEY	Commune de Chanteraine Mairie / Salle des fêtes Noitel	3900117860	COMMUNE D OEY
CHANTERAINE	11 RUE DE GIVRAUVAL	Commune de Chanteraine Mairie	*	*
CHANTERAINE	CHENNEVIERES OEY MORLAINCOURT	Commune de Chanteraine 3 cimetières	*	*
CHARDOGNE	2 RUE HAUTE	Commune de Chardogne Mairie	*	*
CHARDOGNE	2 RUELLE DE L ASILE	Commune de Chardogne Salle des fêtes	*	*
CHARDOGNE	ANGLE RUELLE DE L ECOLE/RUE HAUTE	Commune de Chardogne cimetiere	*	*
CHARDOGNE	10 CHEMIN DE SAINT CHRISTOPHE	LOGI-BAT	1010112754	HOFBAUER
CHARDOGNE	5001 RUELLE DU COUTROT	PAYMAL SAS	1010084873	PAYMAL
CHARDOGNE	5001 RUELLE DU COUTROT	PAYMAL SAS	1010100143	PAYMAL
COMBLES EN BARROIS	38 RUE HAUTE	CENTRE EQUESTRE DU VAL D HIP SAULX	pas d invariant	car occupe maison ET centre equestre
COMBLES EN BARROIS	38 RUE BASSE	RESTAURANT DU GOLF	1200101966	DEPARTEMENT 55
COMBLES EN BARROIS	8 RUE DE L EGLISE	COMMUNE DE COMBLES EN BARROIS Ecole	*	*
COMBLES EN BARROIS	RUE HAUTE	COMMUNE DE COMBLES EN BARROIS Cimetiere	*	*
COMBLES EN BARROIS	26 RUE DE L EGLISE	COMMUNE DE COMBLES EN BARROIS Ateliers	1200105914	COMMUNE DE COMBLES
COMBLES EN BARROIS	5 RUE DE L EGLISE	COMMUNE DE COMBLES EN BARROIS Salle Communale	*	*
COMBLES EN BARROIS	5001 F LA CROIX MIRGON LIEU DU SALLE DES FETES	commune de Combles Le mille club	1200126818	*
FAINS VEEL	0 ROUTE DE REIMS	SDIS 55 CENTRE DE SECOURS ET ATELIER DEPARTEMENTAL	*	*
FAINS VEEL	20 RUE JOSEPH DRESS	CA MGS Service Eau et Assainissement	1860121257	*
FAINS VEEL	ZONE TREMBLE VOLEUR	CA MGS Aire d'accueil Tremble Voleur	*	*
FAINS VEEL	5001 ZONE DES GRANDS PRES	CA MGS Aire d'accueil Grands passages 2	1860102369	*
FAINS VEEL	34 RUE DES VALLOTTES	A B I ELECTRICITE SARL	1860081331	A B I
FAINS VEEL	40 ROUTE DE BAR	AUTOVITRAGE 55 France PAREBRISE	1860097539	CARUSO
FAINS VEEL	38 RUE DE BAR	AUX MOULINS A POIVRE (mélistrike) SARL	1860116316	BEGARENNE
FAINS VEEL	38 RUE DE BAR	AUX MOULINS A POIVRE (mélistrike) SARL	1860116317	BEGARENNE
FAINS VEEL	9001 F SOUS LAMBELLOUP OU 8 RUE DE LA VERRERIE	BARRODIS SAS TRAITEUR E LECLERC	1860117501	HERLUISON
FAINS VEEL	4 RUE DU CHÂTEAU	BOULANGERIE MASSINI	1860024850	*

FAINS VEEL	40 ROUTE DE BAR bis	BRICOMARCHE	1860094887	BEGARENNE OU DE LA VARENNE
FAINS VEEL	45 BIS AVENUE DE LA LIBÉRATION	CERCLE VERT SAS	1860092073	CMCIC LEASE
FAINS VEEL	2 ROUTE DE REIMS	GENIN GARAGE GENIN CITROEN SAS	1860079431	GENIN
FAINS VEEL	2 ROUTE DE REIMS	GENIN GARAGE GENIN CITROEN SAS POUR AD	186125881	GENIN
FAINS VEEL	2 ROUTE DE REIMS	GENIN GARAGE GENIN STATION LAVAGE	186125882	GENIN
FAINS VEEL	2 ROUTE DE REIMS	GENIN GARAGE GENIN STATION SERVICE	186125883	GENIN
FAINS VEEL	40 RUE DE BAR OU 4 IMPASSE DE LA VARENNE	INTERMARCHE/ORMOISON	1860094886	BEGARENNE
FAINS VEEL	1 RUE DU CHÂTEAU	JEROME LESEUR TRAITEUR SARL	1860024756	LESEUR
FAINS VEEL	0 RUE DE VEEL S001 FOND DE BEEVEL D185 ROUTE DE VEEL	LE REFUGE DE CATHY	1860085720	SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX
FAINS	40 RUE DE BAR	LE MARCHE AUX AFFAIRES	1860096691	SCI INVEST
FAINS	12 AVENUE DE LA LIBERATION	LORRAINE ENERGIE	1860094960	DU 9 AOUT
FAINS	12 AVENUE DE LA LIBERATION	LORRAINE ENERGIE	1860094961	DU 9 AOUT
FAINS VEEL	8 TER AVENUE DE LA LIBERATION	MENUISERIE CASTELLAR EURL	1860081299	SCI BELOMA
FAINS VEEL	S001 F SOUS LAMBELLOUP	PPG DISTRIBUTION COMPTOIR SEIGNEURIE	1860103628	PPG
FAINS VEEL	113 AVENUE DE LA LIBERATION	SAINT CHRISTOPHE AUTOMOBILES SARL	1860104824	ST CHRISTOPHE AUTOMOBILES
FAINS VEEL	16 AVENUE DE LA LIBERATION	SARTELET EURL	1860096679	SCI LEROY PERGENT
FAINS VEEL	15 RUE DE LA VERRERIE 9001 ZONE SOUS LAMBELLOUP	SIGNAUX GIROD EST EURL	1860107981	SIGNAUX GIROD
FAINS VEEL	14 PLACE DE LA MAIRIE	Commune de Fains Mairie		
FAINS VEEL	6 RUE DU CACHON	COMMUNE DE FAINS Ateliers	*	*
FAINS VEEL	ALLEE SAINTE CATHERINE	COMMUNE DE FAINS Cimetière	*	*
FAINS VEEL	RUE DU STADE	COMMUNE DE FAINS Stade	*	*
FAINS VEEL	CHEMIN SAINT CHRISTOPHE	COMMUNE DE FAINS Salle de la Verrerie	*	*
FAINS VEEL	10 PLACE DE LA MAIRIE	COMMUNE DE FAINS Salle Rostand	*	*
FAINS VEEL	14 PLACE DE LA MAIRIE	COMMUNE DE FAINS Maternelle	*	*
FAINS VEEL	3 RUE DU PRESBYTERE	COMMUNE DE FAINS Elémentaire	*	*
FAINS VEEL	7/9/11 RUE DU MOULIN	COMMUNE DE FAINS Restaurant scolaire	*	*
GUERPONT	ROUTE DEPARTEMENTALE 120	COMMUNE DE GUERPONT Salle de plein air	*	*
GUERPONT	ROUTE DEPARTEMENTALE 120	COMMUNE DE GUERPONT Salle des fêtes	2210107995	*
GUERPONT	13 RUE LAURENCEAU BOMPARD	COMMUNE DE GUERPONT Mairie	*	*

GIVRAUVAL	3 RUE DU MOULIN	COMMUNE DE GIVRAUVAL Salle des fêtes	*	*
GIVRAUVAL	~~29 grande rue~~ 36 PETITE RUE	COMMUNE DE GIVRAUVAL Ateliers	2140120438	*
GIVRAUVAL	9 RUE DU MOULIN	COMMUNE DE GIVRAUVAL Bistro Théâtre	2140027126	COMMUNE DE GIVRAUVAL
GIVRAUVAL	0 RUE DE L EGLISE	COMMUNE DE GIVRAUVAL Cimetière	*	*
GIVRAUVAL	3 RUE DU MOULIN	COMMUNE DE GIVRAUVAL Mairie		
LIGNY EN BARROIS	1 BOULEVARD DE L ORNAIN	AUX DELICES DES METS SARL B2L	2910062753	*
LIGNY EN BARROIS	31 RUE DU GNL DE GAULLE	BOUCHERIE PERCIO ET FILS SARL	2910022330	DU PER PIO
LIGNY EN BARROIS	53 RUE DU GNL DE GAULLE	BOULANGERIE MYSLIK	2910023128	MYSLIK
LIGNY EN BARROIS	97 RUE DU GENERAL DE GAULLE	CAFE DU PARC	2910025338	SCI SEPLS PREVOST LUDOVIC
LIGNY EN BARROIS	CHANTIER	Demathieu Bard Construction	*	*
LIGNY EN BARROIS	27 RUE LEROUX	OGEC SAINT FRANCOIS D ASSISE (ex ESCL	2910047621	ASS DIOCESAINE DE VERDUN
LIGNY EN BARROIS	18 RUE DU MARECHAL DE Luxembourg	OGEC SAINT FRANCOIS D ASSISE (ex ESCL	2910047566	ASS DIOCESAINE DE VERDUN
LIGNY EN BARROIS	6 RUE DE L ASILE	OGEC SAINT FRANCOIS D ASSISE (ex ESCL	2910061227	ASSO IMMOBILIERE DU BARROIS
LIGNY EN BARROIS	9002 RUE MARGUERITE DE SAVOIE	OGEC SAINT FRANCOIS D ASSISE (ex ESCL	2910059360	ASSO IMMOBILIERE DU BARROIS
LIGNY EN BARROIS	32 RUE DU GNL DE GAULLE	OGEC SAINT FRANCOIS D ASSISE (ex ESCL	2910099373	ASS DIOCESAINE DE VERDUN
LIGNY EN BARROIS	33 RUE DES ETATS UNIS	OGEC SAINT FRANCOIS D ASSISE INTERNAT (ex ESCL	2910023914	ASSO IMMOBILIERE DU BARROIS
LIGNY EN BARROIS	30 RUE DU GNL DE GAULLE	OGEC SAINT FRANCOIS D ASSISE NOTRE DAME DES VERTUS	2910023536	ASS DIOCESAINE DE VERDUN
LIGNY EN BARROIS	30 RUE DU GNL DE GAULLE	OGEC SAINT FRANCOIS D ASSISE NOTRE DAME DES VERTUS	2910023538	ASSO IMMOBILIERE DU BARROIS
LIGNY EN BARROIS	5001 LES PRES DE LA VILLE CHEMIN DES BATTANTS	ESSILOR RESTAURANT D ENTREPRISES	2910062788	ESSILOR INTERNATIONAL
LIGNY EN BARROIS	17 PLACE DE LA REPUBLIQUE	L ATHENA SARL KADEM FRERES RESTAURANT	2910022398ok	SCI DES CINQ
LIGNY EN BARROIS	8 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE	LE CHEVAL BLANC	2910059332	ISTRA BRAGIKOBIV
LIGNY EN BARROIS	29 RUE DU GNL DE GAULLE	MAISON VOIRIOT SARL	2910062787	PATISSERIE VOIRIOT DANIEL
LIGNY EN BARROIS	5001 /35 RUE DES TILLEULS	MECANIQUE DE PRECISION	2910099665	MECANIQUE DE PRECISION DU BARROIS
LIGNY EN BARROIS	5006 RUE DES PRAIRIES 31 rue des tilleuls	MECANIQUE DE PRECISION	2910095116	MECANIQUE DE PRECISION DU BARROIS exonéré industriel
LIGNY EN BARROIS	1 RUE DES MARONNIERS	SISA DU BARROIS maison médicale de ligny	pas d invariant	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION
LIGNY EN BARROIS	3 RUE DE L EGLISE	RCN RESTAURATION HOTELLERIE	2910023960	KNEUSS
LIGNY EN BARROIS	17 RUE BONTEMS	UDAF INSERTION	2910022861	UDAF
LIGNY EN BARROIS	CHEMIN DU STADE	CA MGS Aire d'accueil Givrauval	*	*
LIGNY EN BARROIS	47 RUE DES ETATS UNIS	CA MGS Camping Ligny-en-Barrois	*	*
LIGNY EN BARROIS	IMPASSE LEO LAGRANGE	CA MGS Gymnase Léo Lagrange	*	*

LIGNY EN BARROIS	1 RUE DES SIRENES	CA MGS Gymnase Vernet	*	*
LIGNY EN BARROIS	7 RUE DE L ASILE	CA MGS Médiathèque Hustache	*	*
LIGNY EN BARROIS	RUE DES SIRENES	CA MGS Piscine Ligny-en-Barrois	*	*
LIGNY EN BARROIS	0 RUE JEAN WILLEMART	CA MGS Relais fluvial Ligny-en-Barrois	*	*
LIGNY EN BARROIS	7 RUE DE L ASILE	COMMUNE DE LIGNY Salle Camille Joignon	*	*
LIGNY EN BARROIS	2 RUE DE STRASBOURG	COMMUNE DE LIGNY Mairie de Ligny	*	*
LIGNY EN BARROIS	16 RUE DES ETATS UNIS	COMMUNE DE LIGNY Bâtiment Franck Buhl	*	*
LIGNY EN BARROIS	ROUTE DES PLANTES	COMMUNE DE LIGNY Cimetière	*	*
LIGNY EN BARROIS	120 RUE DU GENERAL DE GAULLE	COMMUNE DE LIGNY CTM de Ligny	2910107286	*
LIGNY EN BARROIS	120 RUE DU GENERAL DE GAULLE	COMMUNE DE LIGNY CTM de Ligny	2910056931	
LIGNY EN BARROIS	0 RUE DES BUTTES RUE DES LUTINS	COMMUNE DE LIGNY ECOLE MELUSINE	*	*
LIGNY EN BARROIS	3 ALLEE DU PARC	COMMUNE DE LIGNY Ecole Poincaré et Salle G. Toulon	*	*
LIGNY EN BARROIS	10 RUE DES HIRONDELLES	COMMUNE DE LIGNY Ecole Thévenin	*	*
LIGNY EN BARROIS	46 OU 48 BIS RUE DES ETATS UNIS	COMMUNE DE LIGNY HALL DES ANNONCIADES	2910126223	ANNONCIADES
LIGNY EN BARROIS	RUE DES TOURTERELLES	COMMUNE DE LIGNY Maison des associations	*	*
LIGNY EN BARROIS	1 RUE DES SIRENES	COMMUNE DE LIGNY SALLE JEAN BARBIER	2910025492	*
LIGNY EN BARROIS	1 RUE DES SIRENES	COMMUNE DE LIGNY SECOURS POPULAIRE	2910025491 à confirmer	*
LIGNY EN BARROIS	124 RUE LEROUX	COMMUNE DE LIGNY RESTO DU CŒUR	2910101148	*
LIGNY EN BARROIS	CHEMIN DES BATTANTS	CONSEIL DEPARTEMENTAL Maison de la solidarité	*	CA MEUSE GRAND SUD
LIGNY EN BARROIS	CHEMIN DU STADE	CONSEIL DEPARTEMENTAL Centre d'Exploitation de Ligny	*	DEPARTEMENT 55
LIGNY EN BARROIS	28/30 RUE JULES FERRY	Collège Robert Aubry	*	*
LIGNY EN BARROIS	46 RUE DES ETATS UNIS	SDIS 55 Centre de secours	*	*
LIGNY EN BARROIS	11 RUE DES PRAIRIES	Gendarmerie nationale	*	*
LIGNY EN BARROIS	48 RUE DES ETATS UNIS	ONF	2910103497	*
LIGNY EN BARROIS	15 BOULEVARD POICARE	EHPAD	2910024162	MAISON DE RETRAITE LIGNY
LIGNY EN BARROIS	29 CHEMIN SOUS BELLEVUE	sslad uasa Les jardins d'Alois	2910124463	*
LIGNY EN BARROIS	14 RUE DES ETATS UNIS	CIAS EPICERIE (mis dans dossier cias bar le duc	*	*
LOISEY	72 GRAND RUE	COMMUNE DE LOISEY Salle des fêtes OU MAIRIE	2980104087	*
LOISEY	72 BIS GRAND RUE	COMMUNE DE LOISEY Mairie OU Salle des fêtes	2980104087	
LOISEY	5 RUE DE L EGLISE	COMMUNE DE LOISEY Gite	2980100938	COMMUNE DE LOISEY

LOISEY	ROUTE DE SALMAGNE	COMMUNE DE LOISEY Cimetière	*	*
LONGEAUX	8 RUE DES PRESSOIRS	COMMUNE DE LONGEAUX Mairie	*	*
LONGEAUX	RUE DES PRESSOIRS	COMMUNE DE LONGEAUX Cimetière	*	*
LONGEAUX	3 LE NEUF CHEMIN GIVRAUVAL	SIS RPI du Haut Barrois Ecole	2140027118	*
LONGEAUX	3 LE NEUF CHEMIN GIVRAUVAL	SIS RPI du Haut Barrois Ecole	2140106375	*
LONGEAUX	3 LE NEUF CHEMIN GIVRAUVAL	SIS RPI du Haut Barrois Ecole PRIMAIRE	*	*
LONGEAUX	3 RUE DU MOULIN GIVRAUVAL	SIS RPI du Haut Barrois Cantine	*	*
LONGEVILLE EN BARROIS	3 AVENUE DES ROMAINS	BARROIDIS-Jardinerie Leclerc SAS	3020121802	BARROIDIS
LONGEVILLE EN BARROIS	3 RUE DE LA FONTAINE	BELLEVUE / hôtel Bellevue RESTAURANT	3020081981	GOSSENT
LONGEVILLE EN BARROIS	1 RUE DE LA FONTAINE	BELLEVUE / hôtel Bellevue/ANNEXE maison	3020082012	BELLEVUE
LONGEVILLE EN BARROIS	2 RUE DE LA FONTAINE	BELLEVUE / hôtel Bellevue/ANNEXE	3020081980	GOSSENT
LONGEVILLE EN BARROIS	7 RUE DE LA FONTAINE	BELLEVUE / hôtel Bellevue/ANNEXE	3020104055	BELLEVUE
LONGEVILLE EN BARROIS	10 RUE DE LA RUELLE	BELLEVUE / hôtel Bellevue/ANNEXE HOTEL	3020086313	GOSSENT
LONGEVILLE EN BARROIS	10 RUE DE LA RUELLE	BELLEVUE / hôtel Bellevue/ANNEXE APPARTEMENT HOTEL	3020086315	GOSSENT
LONGEVILLE EN BARROIS	2 AVENUE DES ROMAINS	CARAT AUTO	3020119035	FELINE
LONGEVILLE EN BARROIS	2 AVENUE DES ROMAINS	FELINE AUTOMOBILES	3020119035	FELINE
LONGEVILLE EN BARROIS	11 RUE DE LA FONTAINE	ERTEC SARL ETUDES ET REALISATIONS / E.R.T.E.C	3020037241	ERTEC
LONGEVILLE EN BARROIS	5 VOIE DES ROMAINS	BUT GEFEC BUT	3020176299	PARDOT JACQUES
LONGEVILLE EN BARROIS	ROUTE 135 ZAC 7 RUE DE LA PRAYE	J M AUTOMOBILES AGENTS	3020097700	*
LONGEVILLE EN BARROIS	3 IMPASSE DE LA PRAYE	NOZ / SARL BARROIS	3020037474	CELIMAT
LONGEVILLE EN BARROIS	31 RUE DE BAR	OBERFLEX SA	3020096226	OBER
LONGEVILLE EN BARROIS	31 RUE DE BAR	OBERFLEX SA	3020096225	OBER
LONGEVILLE EN BARROIS	10 RUE LYDIE RIES	SADAP MEUSE	3020037507	REGIE PLASTIQUE
LONGEVILLE EN BARROIS	3 IMPASSE DE LA PRAYE	TECNIVER MOREL	3020096541	MICHOT
LONGEVILLE EN BARROIS	54 RUE DES ALLIERS	TRANSPORT CHALAVAN ET DUC	3020037286	SCI DE L ORME (LOSA ALAIN)
LONGEVILLE EN BARROIS	RUE DE LAISSUE PROLONGEE	UNION SPORTIVE BEHONNE LONGEVILLE	*	COMMUNE DE LONGEVILLE EN BARROIS
LONGEVILLE EN BARROIS	2 RUE DE L ORME	COMMUNE DE LONGEVILLE Mairie	*	COMMUNE DE LONGEVILLE EN BARROIS
LONGEVILLE EN BARROIS	12 RUE DE LA GARE	COMMUNE DE LONGEVILLE CTM	3020092492	COMMUNE DE LONGEVILLE EN BARROIS
LONGEVILLE EN BARROIS	14 RUE DES ALLIES	COMMUNE DE LONGEVILLE Ecole ET cantine	*	COMMUNE DE LONGEVILLE EN BARROIS

LONGEVILLE EN BARROIS	0 RUE DE LAISSUE LAISSUE PROLONGEE	COMMUNE DE LONGEVILLE Salle des fêtes Albamiel	*	COMMUNE DE LONGEVILLE EN BARROIS
LONGEVILLE EN BARROIS	CHEMIN DES GREVES	COMMUNE DE LONGEVILLE Cimetière	*	COMMUNE DE LONGEVILLE EN BARROIS
LONGEVILLE EN BARROIS	6 rue de la gare	COMMUNE DE LONGEVILLE Espace santé		COMMUNE DE LONGEVILLE EN BARROIS
MENAUCOURT	4 RUE DU MOULIN	Commune de Menaucourt Mairie	*	*
MENAUCOURT	4 RUE DU MOULIN	Commune de Menaucourt Atelier	*	*
MENAUCOURT	4 RUE DU MOULIN	Commune de Menaucourt Cimetière	*	*
NAIVES ROSIERES	1 PLACE CHARLES DE GAULLE 11 rue val seigneur	Commune de Naives Rosières Mairie	44001407226	COMMUNES DE NAIVES ROSIERES
NAIVES ROSIERES	CHEMIN DE DESSOUS LA VILLE	Commune de Naives Rosières Salle des associations	*	*
NAIVES ROSIERES	5001 VOIE SACREE OU 52 RUE ROUGEOTTE	Commune de Naives Rosières Maison du temps libre SALLE DES FETES	3690107289	COMMUNES DE NAIVES ROSIERES
NAIVES ROSIERES	9 RUE DU PONT AUBERT	EPCI SI DU RPI Naives Rosières ecole	*	*
NAIX AUX FORGES	1 RUE HAUTE	Commune de Naix-aux-Forges Mairie	*	*
NAIX AUX FORGES	6 BIS RUE DU CANAL	Commune de Naix-aux-Forges Cimetière	*	*
NANCOIS SUR ORNAIN	12 AVENUE DE LA GARE	Société Nouvelle Leblanc	3720046035	STE NOUVELLE LEBLANC
NANCOIS SUR ORNAIN	11 AVENUE DE LA GARE	Société Nouvelle Leblanc	3700046047	STE NOUVELLE LEBLANC
NANCOIS SUR ORNAIN	8 GRAND RUE	COMMUNE DE NANCOIS SUR ORNAIN Mairie	*	*
NANCOIS SUR ORNAIN	14 GRAND RUE	COMMUNE DE NANCOIS SUR ORNAIN Salle des fêtes	3720046106	COMMUNE DE NANCOIS SUR ORNAIN
NANCOIS SUR ORNAIN	18 AVENUE DE LA GARE	SNCF RESEAU UNITE VOIES NANCY BRIGADE DE NANCOIS SUR ORNAIN	3720046050	SNCF
NANT LE GRAND	42 GRAND RUE	COMMUNE DE NANT LE GRAND Mairie + salle de convivialité	3730046123	COMMUNE DE NANT LE GRAND
NANT LE GRAND	0 RUE DE MAULAN	COMMUNE DE NANT LE GRAND Cimetière	*	COMMUNE DE NANT LE GRAND
NANTOIS	2 RUE BASSE	COMMUNE DE NANTOIS Mairie	*	COMMUNE DE NANTOIS
NANTOIS	RUE HAUTE	COMMUNE DE NANTOIS Cimetière	*	COMMUNE DE NANTOIS
ROBERT ESPAGNE	1 RUE DE REVIGNY	GARAGE ERIC SIMONET	4350051705	
ROBERT ESPAGNE	25 RUE DU 29 AOUT 1944	SNC HOTEL RESTAURANT DE LA GARE	4350090270	
ROBERT ESPAGNE	RUE DU RONCIER	COMMUNE DE ROBERT Espagne Ecole	*	*
ROBERT ESPAGNE	PLACE DE VERDUN	COMMUNE DE ROBERT Espagne Salle des associations	*	*
ROBERT ESPAGNE	CHEMIN DU PUITS PLACE DE VERDUN	COMMUNE DE ROBERT Espagne Terrain de sport	*	*
ROBERT ESPAGNE	PLACE DE VERDUN	COMMUNE DE ROBERT Espagne Cimetière du bas	*	*

ROBERT ESPAGNE	RUE ST DIZIER DIRECTION BAUDONVILLIERS	COMMUNE DE ROBERT Espagne Cimetière du haut	*	*
ROBERT ESPAGNE	IMPASSE DU MOULIN	COMMUNE DE ROBERT Espagne Gite	*	*
ROBERT ESPAGNE	PLACE DE VERDUN	COMMUNE DE ROBERT Espagne Mairie	*	*
RUMONT	19 VOIE SACREE	Terrines du Barrois	4460082823	SARL LE CLOS SARNEY
RUMONT	3 ou 1 RUE DU MOULIN	COMMUNE DE RUMONT Mairie	4460117929	COMMUNE DE RUMONT
SAINT AMAND SUR ORNAIN	35 GRAND RUE	COMMUNE DE SAINT-AMAND Mairie	*	*
SAINT AMAND SUR ORNAIN	1 RUE DE LA FONTAINE	COMMUNE DE SAINT-AMAND Mairie local	4520053083	COMMUNE DE ST AMAND
SAINT AMAND SUR ORNAIN	1 RUE DE LA FONTAINE	COMMUNE DE SAINT-AMAND atelier municipal	4520124886	COMMUNE DE ST AMAND
SAINT AMAND SUR ORNAIN	GRAND RUE	COMMUNE DE SAINT-AMAND Cimetière	*	*
SALMAGNE	45 RUE JEANNE D ARC	COMMUNE DE SALMAGNE Mairie / Salle des fêtes	*	*
SALMAGNE	IMPASSE DU CHÂTEAU	COMMUNE DE SALMAGNE Salle du Château	*	*
SALMAGNE	5001 RUE DU MOULIN ou 3 BIS RUE DU MOULIN	COMMUNE DE SALMAGNE Salle Polyvalente	*	*
SALMAGNE	1 RTE DE TRONVILLE	COMMUNE DE SALMAGNE cimetière	*	*
SAVONNIERES DEVANT BAR	2 RUE DES SAPONAIRES	BARROIS POIDS LOURDS SERVICES	4760055946	BARROIS POIDS LOURDS
SAVONNIERES DEVANT BAR	13 RUE MARECHAL LANNES	EIFFAGE ENERGIE SYSTEME	4760093177	SCI JCG
SAVONNIERES	9003 LES ROISES	SDC LES ROISES	4760122948	STE AMENAGEMENT FONCIER
SAVONNIERES	9003 LES ROISES	SDC LES ROISES	4760101959	CHAMBRE AGRICULTURE
SAVONNIERES	9003 LES ROISES	SDC LES ROISES	4760123390	CRCA
SAVONNIERES	9003 LES ROISES	SDC LES ROISES	4760097591	CRCA
SAVONNIERES	9003 LES ROISES	SDC LES ROISES	4760083013	CRCA
SAVONNIERES	9003 LES ROISES	SDC LES ROISES	4760101362	CRCA
SAVONNIERES DEVANT BAR	13 ROUTE DU PONT DE DAMMARIE bis	SARL CUISINES 2000	4760106379	SOCIETE CIVILE CARHEL
SAVONNIERES DEVANT BAR	3 BIS RUE DES SAPONAIRES	SARL T D V L	4760114298	SCI DU VALLON
SAVONNIERES DEVANT BAR	4 RUE JACQUES MASSE	SAS ETABLISSEMENTS MILER	4760097115	SCI DE SALVANGE
SAVONNIERES DEVANT BAR	1 RUE VIOLLE	COMMUNE DE SAVONNIERES DVT BAR Mairie	*	*
SAVONNIERES DEVANT BAR	5001 RUE PAUL HENRY	COMMUNE DE SAVONNIERES DVT BAR Salle des fêtes	4760056107	COMMUNE DE SAVONNIERES DEVANT BAR
SAVONNIERES DEVANT BAR	3 IMPASSE MARCEL PAGNOL	EDF EN SERVICES	4760104836	SCI GONZATO
SAVONNIERES DEVANT BAR	5 IMPASSE MARCEL PAGNOL	EDF EN SERVICES	4760104833	SCI GONZATO

SAVONNIERES DEVANT BAR	9 RUE DU MARÉCHAL LANNES	SASU STANLEY SECURITY FRANCE	4760096699	LA FONCIERE DU PARC MONCEAU
SILMONT	0 RUE DU GUE / 12 GRAND RUE	COMMUNE DE SILMONT Mairie	*	*
SILMONT	17 GRAND RUE	COMMUNE DE SILMONT Salle des fêtes	4880101901	COMMUNE DE SILMONT
TANNOIS	17 BIS GRAND RUE	COMMUNE DE TANNOIS Mairie Salle des fêtes	5040062164	COMMUNE DE TANNOIS
TANNOIS	1 DEPARTEMENTALE 169	COMMUNE DE TANNOIS cimetière	*	*
TREMONT SUR SAULX	3 PLACE DE LA MAIRIE	COMMUNE DE TREMONT SUR SAULX Mairie	*	COMMUNE DE TREMONT SUR SAULX
TREMONT SUR SAULX	ROUTE DE MUSSEY	COMMUNE DE TREMONT SUR SAULX atelier	*	COMMUNE DE TREMONT SUR SAULX
TREMONT SUR SAULX	RUE JEAN FONDEUX	COMMUNE DE TREMONT SUR SAULX Cimetiere	*	COMMUNE DE TREMONT SUR SAULX
TREMONT SUR SAULX	54 RUE R POINCARE	COMMUNE DE TREMONT SUR SAULX Salle des Fetes	5140087374	COMMUNE DE TREMONT SUR SAULX
TREMONT SUR SAULX	1 RUE DU COTON	COMMUNE DE TREMONT SUR SAULX Foyer	5140064333	COMMUNE DE TREMONT SUR SAULX
TRONVILLE EN BARROIS	15 ROUTE NATIONALE	SARL MAYOUX	5190078378	MAYOUX
TRONVILLE EN BARROIS	7 RUE SALVADORE ALLENDE	COMMUNE DE TRONVILLE Mairie	*	*
TRONVILLE EN BARROIS	1 RUE DU STADE	COMMUNE DE TRONVILLE Stade	*	*
TRONVILLE EN BARROIS	2 RUE DE L EGLISE	COMMUNE DE TRONVILLE ACM	*	*
TRONVILLE EN BARROIS	24 25 26 RUE DE LATTE	COMMUNE DE TRONVILLE Bourg ASSOCIATION L'ODYSSEE est intégrée à la mairie de tronville dans le Bourg	5190120589	COMMUNE DE TRONVILLE
TRONVILLE EN BARROIS	25 25 26 RUE DE LATTE	COMMUNE DE TRONVILLE Bourg	5190066269 ? 5190098052 ?	*
TRONVILLE EN BARROIS	1 RUE DES POULBOTS	COMMUNE DE TRONVILLE Cantine	*	*
TRONVILLE EN BARROIS	RUE SALVADORE ALLENDE OU RUE DE LA GARE	COMMUNE DE TRONVILLE Camping car	*	*
TRONVILLE EN BARROIS	2 RUE DU FINISSAGE	COMMUNE DE TRONVILLE CTM	5190097808	COMMUNE DE TRONVILLE
TRONVILLE EN BARROIS	23 RUE DE L ORNAIN	COMMUNE DE TRONVILLE Ecole	5190065725	COMMUNE DE TRONVILLE
TRONVILLE EN BARROIS	5 ter ou 7 RUE DU BOUVRET	COMMUNE DE TRONVILLE Salle des fêtes	5190066508	COMMUNE DE TRONVILLE
TRONVILLE EN BARROIS	1 RUE MAULAN	SDIS 55 Centre de secours	*	*
TRONVILLE EN BARROIS	RUE DU BOUVRET	CA MGS 55 Gymnase Tronville Bouvret	*	*
TRONVILLE EN BARROIS	CHEMIN DE LA GARENNE	CA MGS STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES	pas d invariant	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION
VAL D ORNAIN	9002 DEVANT LE BOUCHOT VARNAY	Berberat pere et fils	5290045063	BERBERAT PÈRE ET FILS
VAL D ORNAIN VARNEY	9001 VIEIL ORNE (ROUTE DE MUSSEY)	LEBRAS FRERES	5290125613	lebras
VAL D ORNAIN VARNEY	5 ROUTE DE REIMS + CHEMIN DIT DES ROMAINS	LES ECURIES DE VENISE	*	MONNIER MICHELE
VAL D ORNAIN	9002 COTE TANGUIN ROUTE DE MUSSEY	SARL BCR (AUBERGE DU VAL D'ORNAIN)	5290045181	BCR

VAL D ORNAIN	4 RUE DE L EGLISE / VARNEY	COMMUNE DU VAL D ORNAIN Foyer de Varney	*	*
VAL D ORNAIN	8 RUE BASSE / BUSSY	COMMUNE DU VAL D ORNAIN CTM	*	*
VAL D ORNAIN	1 RUE DU MOULIN DE MUSSEY	COMMUNE DU VAL D ORNAIN MAIRIE ET SIS CHARLES PERRAULT Val d'Ornain-Vassincourt (ecole 73 rue des dames mussey)	*	*
VAVINCOURT	2 RUE DE BAR	COMMUNE DE VAVINCOURT Mairie et Cimetiere	*	*
VAVINCOURT	6 RUE SAINTE GENEVIEVE	SMS de Vavincourt	*	*
VAVINCOURT	RUES DES JARDINS	SYNDICAT MIXTE GERMAIN GUERARD DEGRILLEUR	pas dinvariant	SYNDICAT GUERARD
VELAINES	6 RUE DE NANCOIS	SARL Pierre et Fils	5430088393	SARL Pierre et Fils
VELAINES	2 RUE DE LIGNY	COMMUNE DE VELAINES Mairie/Salle des fêtes	5430070413	COMMUNE DE VELAINES
VELAINES	15 BIS RUE DU MOULIN	COMMUNE DE VELAINES Ecole	5430123550	COMMUNE DE VELAINES
VELAINES	5001 ou 2 RUE DE NANCOIS	COMMUNE DE VELAINES CTM	5430103767	COMMUNE DE VELAINES
VELAINES	9005 RUE DE TRONVILLE ALLEE JOSEPH BRAMAH	MEUBLES RUHLAND	5430090794	SAS RUHLAND
VELAINES	9005 RUE DE TRONVILLE ALLEE JOSEPH BRAMAH	MEUBLES RUHLAND	5430123172	SAS RUHLAND
VELAINES	11 RUE CHAMP GOGY	FERT THIBOUT	5430088396	FERT THIBOUT
VELAINES	ZI DE LA PRAYE ALLEE ALFRED NOBEL 9003 RUE DE TRONVILLE	SARAYA EUROPE SAS	5430090795	comm d'agglo

* rouge : nouveaux redevables ou nouveaux invariants trouvés

* attention cas en cours de restructuration

* jaune : invariant en cours de validation

31/08/2023

LISTE DES INVARIANTS POUR LES LOCAUX DU CIAS

CIAS DGSA DETAC LOCAL COMMUN	4 BLD DES ARDENNES	LOCAL	0102619 E	BAR LE DUC
ET			0102618 J	
VILLE SERVICE ANIMATION ESPACES COMMUNS BUREAUX PARTAGES			0102617 N	
SALLE DE REUNION ET D ACTIVITES			0102616 T	
LOGEMENTS ETUDIANTS ET GARDIEN			0102599 N	
			0102615 X	
			0102614 B	
			0102598 T	
			0102613 F	
			0102612 K	
			0102611 P	
			0102610 U	
			0102609 L	
			0102607 V	
			0102606 Z	
			0102605 D	
			0102603 M	
			0102602 S	

EN COURS DE MISE A JOUR DE NOUVEAUX INVARIANTS AVEC LES SERVICES FISCAUX, URBANISME ET CIAS

CIAS CHANTIER D INSERTION SILO	~~5 BIS RUE ROBERT LHUERRE FAUX~~ 7 RUE ROBERT LHUERRE		~~290098997~~ 0290125544	BAR LE DUC
CIAS CRECHE MIMOSA HALTE GARDERIE	7 RUE DE LA TERRASSE OU 0 BLD POINCARE		2910023472	LIGNY
CIAS MULTIACCUEIL LOUISE MARIE	9001 IMPASSE DE GASCOGNE		290108001	BAR LE DUC
CIAS MAISON France SERVICE EPICERIE LIGNY	14 RUE DES ETATS UNIS		2910024161	LIGNY
CIAS MULTIACCUEIL ELISA	3 RUE WERLY		*	BAR LE DUC

LISTE DES INVARIANTS POUR LES LOCAUX DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

numéro	adresse	type	numéro	adresse	type
290126889	22 RUE LOUIS JOBLOT	local			
290126655	26 RUE LOUIS JOBLOT	DEPENDANCE			
126639	" "	appartement			
126686	" "	appartement	126662	" "	appartement
126685	" "	appartement	126643	" "	appartement
126654	" "	appartement	126661	" "	appartement
126684	" "	appartement	126698	" "	appartement
126683	" "	appartement	126697	" "	appartement
126653	" "	appartement	126660	" "	appartement
126682	" "	appartement	126642	" "	appartement
126681	" "	appartement	126696	" "	appartement
126652	" "	appartement	126695	" "	appartement
126638	" "	appartement	126659	" "	appartement
126680	" "	appartement	126694	" "	appartement
126679	" "	appartement	126693	" "	appartement
126651	" "	appartement	126658	" "	appartement
126678	" "	appartement	126641	" "	appartement
126677	" "	appartement	126692	" "	appartement
126650	" "	appartement	126691	" "	appartement
126636	" "	appartement	126657	" "	appartement
126676	" "	appartement	126690	" "	appartement
126675	" "	appartement	126689	" "	appartement
126649	" "	appartement	126656	" "	appartement
126674	" "	appartement	126640	" "	appartement
126672	" "	appartement	126852	" "	appartement
126648	" "	appartement	126851	" "	appartement
126635	" "	appartement	126850	" "	appartement
126671	" "	appartement	126849	" "	appartement
126670	" "	appartement	126848	" "	appartement
126647	" "	appartement	126847	" "	appartement
126669	" "	appartement	126846	" "	appartement
126668	" "	appartement	126845	" "	appartement
126667	" "	appartement	126844	" "	appartement
126687	" "	appartement	126843	" "	appartement
126666	" "	appartement	126842	" "	appartement
126665	" "	appartement	126841	" "	appartement
126664	" "	appartement	126840	" "	appartement
126644	" "	appartement	126839	" "	appartement
126663	" "	appartement	126838	" "	appartement

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE du Pays Barrois

Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays Barrois

Rapport de Stratégie

Version du 9 mai 2023

MEUSE GRAND SUD Bar-le-Duc Sud Meuse

Portes de Meuse

COPARY

Pays Barrois

Financé par

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Table des matières

I. Une stratégie pour le Plan Climat Air Énergie du Pays Barrois 5
1. Présentation du document 5
2. Les éléments préalables à la construction de la stratégie 5
a. Les principaux enjeux issus du diagnostic 5
b. Les objectifs de la SNBC et du SRADDET 7
c. Le scénario tendanciel 9
3. La construction de la stratégie 16
a. Les ateliers de construction 16
b. La vision du Pays Barrois en 2050 17
c. Les objectifs chiffrés 20
d. Les axes stratégiques, les orientations et leur contenu 20
II. Les objectifs chiffrés à 2030 et 2050 22
1. La construction du scénario volontariste 22
2. Les principaux résultats du scénario volontariste 25
a. L'évolution de la consommation énergétique 25
b. L'évolution de la production d'énergie renouvelable 35
c. L'évolution des émissions de gaz à effet de serre 40
d. L'évolution de la séquestration carbone 41
e. L'évolution des émissions de polluants atmosphériques 42
3. Analyse économique croisée des deux scénarios 44
a. Evolution des coûts énergétiques 44
b. Coût de l'inaction climatique 45
III. La stratégie du Plan Climat Air Énergie 47
Axe 1. L'urbanisme et l'aménagement en appui à la transition écologique : aménager, construire et rénover 47
Axe 2. Accompagner l'évolution des filières économiques 52
Axe 3. Agir ensemble 56
Annexes : Résultats des scénarios tendanciel et volontariste par rapport aux objectifs régionaux 62
La consommation énergétique 62
Les émissions de gaz à effet de serre 63
Les émissions de polluants atmosphériques 64

I. Une stratégie pour le Plan Climat Air Énergie du Pays Barrois

1. Présentation du document

Ce document présente la stratégie de transition énergétique du Pays Barrois menée dans le cadre de son PCAET, conduit par le PETR du Pays Barrois au nom de ses trois intercommunalités membres : la communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse (Meuse Grand Sud), la communauté de communes des Portes de Meuse et la communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain (COPARY). Cette phase du Plan Climat Air Énergie a pour but de définir les grandes orientations et les objectifs en matière de transition énergétique, d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique.

Cette stratégie sera par la suite déclinée en programme d'actions. Les actions définies devront permettre d'atteindre les objectifs définis dans cette stratégie.

Le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 encadre la définition de la stratégie du PCAET :

« La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants :

1. Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
2. Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
3. Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
4. Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
5. Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
6. Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
7. Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
8. Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
9. Adaptation au changement climatique. »

2. Les éléments préalables à la construction de la stratégie

a. Les principaux enjeux issus du diagnostic

Le diagnostic du PCAET du Pays Barrois est décomposé deux parties principales : le diagnostic territorial et le diagnostic sectoriel.

Le diagnostic territorial présente une estimation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, une estimation de la séquestration de dioxyde de carbone, une analyse de la consommation énergétique finale du territoire, la présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, un état de la production et du potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire par filière, ainsi qu'une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Le diagnostic sectoriel reprend ces mêmes paramètres, lorsqu'ils sont pertinents, à l'échelle des secteurs socio-économiques qui sont :

- Les transports routiers et les autres transports (ferroviaire, fluvial...)
- Le résidentiel
- Le tertiaire
- L'industrie (manufacturière, et énergie), le traitement des déchets et le BTP
- L'agriculture et les forêts

Les données exploitées sont principalement issues de *l'Invent'Air V2020* élaboré par Atmo Grand Est dans le cadre de l'Observatoire Climat Air Énergie de la région Grand Est. L'année de référence du diagnostic est 2018, dernière donnée disponible.

La consommation énergétique du Pays Barrois s'élève en 2018 à 1 928 GWh, soit 32 MWh/an/hab, dont 34% pour le résidentiel, 31% pour les transports routiers et 21% pour l'industrie. La consommation est en large baisse depuis 2005 : -31% sur Meuse Grand Sud, -19% sur les Portes de Meuse, -14% sur la COPARY, soit une moyenne de -24% sur le Pays Barrois.

Les productions d'énergie renouvelable sont en forte progression : la production d'électricité renouvelable équivaut à la consommation électrique du territoire ; ce taux est de 30% pour la chaleur, et de 0% pour les carburants.

Les émissions de gaz à effet de serre quant à elles se chiffrent à 487 $kt_{eq}CO2$ (tonnes-équivalent CO2), réparties à 33% pour l'agriculture, 31% pour les transports routiers, 16% pour les logements et 11% pour l'industrie. Elles sont en baisse depuis 1990, à hauteur de -19%.

Les logements consomment 666 GWh/an ; 90% de cette énergie est destinée à la production de chaleur (chauffage, eau chaude sanitaire, cuisson). 75% des logements (soit environ 23 000) sont en classe D, E, F ou G. 25% des ménages seraient en précarité énergétique. La consommation d'énergie est néanmoins en baisse de 12% entre 2012 et 2018. Les logements et leurs occupants sont aussi vulnérables au changement climatique, notamment à la hausse des températures estivales, aux épisodes de sécheresses ou précipitations intenses entraînant des retraits ou gonflement d'argile, et au risque accru d'inondations.

Les activités tertiaires ont une consommation énergétique plus faibles (177 GWh en 2018) et en baisse de 23% depuis 1990 . Le mix énergétique est également largement décarbonée, avec la disparition de la consommation de charbon et une part importante d'électricité (45%) et de chaleur issue du réseau (10% sur l'agglomération Meuse Grand Sud). Les bâtiments publics et l'éclairage public sont inclus dans ces chiffres ; la consommation de l'éclairage public a baissé de 20% en huit ans.

Les transports au sein du Pays Barrois consomment 605 GWh/an, soit 31% de la consommation totale. 91% de ces consommations sont les produits pétroliers, 7% sont de l'énergie renouvelables (principalement agrocarburants) et 2% de l'électricité. Une grande part de ces consommations provient de la Route Nationale 4, qui concentre notamment 65% du trafic de poids-lourds. Les émissions de polluants, toutes molécules confondues, sont en nette baisse depuis 1990.

L'industrie présente des consommations énergétiques en baisse, due en grande partie aux baisses d'activités, polarisées sur quelques grands sites, notamment sur la COPARY où elle représente 58% de la consommation totale. Le mix énergétique a entamé sa transition : seule 3% de l'énergie provient de produits pétroliers, contre 46% de l'électricité et 48% du gaz naturel.

L'agriculture est peu consommatrice d'énergie, mais émet 32% des gaz à effet de serre du Pays Barrois, par la fertilisation chimique, les épandages et l'élevage principalement. Ces pratiques sont également responsables d'importantes émissions de polluants tels que les particules fines et l' ammoniac. Les

cultures sont soumises au changement climatique et sont particulièrement vulnérables aux évènements extrêmes qui vont s'intensifier : sécheresses, grêles, fortes précipitations, gel tardif...

Les captations de carbone des espaces agricoles, naturels et forestiers « compensent » plus de 50% des émissions de gaz à effet de serre du Pays Barrois. Celles-ci ne sont malheureusement pas assurées dans l'avenir compte tenu des menaces pesant sur la forêt : dépérissement d'espèces, maladies, difficultés de renouvellement des peuplements...

b. Les objectifs de la SNBC et du SRADDET

Introduite par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) en 2015, la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets carbone. Révisée en 2019, elle vise la neutralité carbone à l'horizon 2050 et la réduction de l'empreinte carbone des Français. Dans le détail, les objectifs fixés sont :

- **Bâtiments** : Une baisse de 49% des émissions de GES en 2030 par rapport à 2015, et une décarbonation complète à horizon 2050 ;
- **Transports** : Une baisse de 28% des émissions de GES en 2030 et une décarbonation complète, hors transport aérien, en 2050 ;
- **Agriculture** : Une réduction des GES de 19% en 2030 et 46% en 2050 ;
- **Industrie** : Une baisse des GES de 35% en 2030, et 81% en 2050 ;
- **Energies** : Décarbonation complète de la production d'énergie en 2050 (sortie du charbon, du pétrole et du gaz).

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET) de la Région Grand Est décline la SNBC au niveau régional. Il fixe notamment l'objectif de devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050. Ainsi la consommation énergétique doit baisser de 55% à horizon 2050, de 90% pour les seules énergies fossiles. Cela passe par l'accélération des rénovations énergétiques du bâti (100% du parc résidentiel en Basse Consommation en 2050), l'efficacité énergétique des entreprises, le développement des énergies renouvelables (41% des consommations en 2030, 100% en 2050), l'optimisation des réseaux de transport d'énergie, la généralisation de l'urbanisme durable ou encore le déploiement de l'intermodalité et des mobilités nouvelles au quotidien.

Des ambitions chiffrées sont affichées en termes de consommation énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre, par rapport à 2012. Le PCAET doit prendre en compte les objectifs du SRADDET dans leur globalité même s'il permet quelques souplesses selon les enjeux du territoire et les volontés des collectivités. Le tableau ci-dessous rapporte ces objectifs à l'échelle du Pays Barrois et des EPCI, en prenant en compte le chemin déjà parcouru dans chaque EPCI entre 2012 et 2018.

	2018	2030			2050		
	Consommation (en MWh/an)	Objectif SRADDET par rapport à 2012	Objectif décliné sur le Pays Barrois, par rapport à 2018		Objectif SRADDET par rapport à 2012	Objectif décliné sur le Pays Barrois, par rapport à 2018	
Meuse Grand Sud	895 145	-29%	-15%	758 116	-55%	-46%	480 496
Portes de Meuse	588 779		-20%	468 242		-50%	296 773
COPARY	444 024		-30%	310 319		-56%	196 681
Pays Barrois	**1 927 948**		**-20,3%**	**1 536 678**		**-49,5%**	**973 951**

Tableau 1 : Objectifs de consommation énergétique du SRADDET déclinés pour chaque EPCI du Pays Barrois

	2018	2030			2050		
	Émissions de GES (teqCO2/an)	Objectif SRADDET par rapport à 2012	Objectif décliné sur le Pays Barrois, par rapport à 2018		Objectif SRADDET par rapport à 2012	Objectif décliné sur le Pays Barrois, par rapport à 2018	
Meuse Grand Sud	202 575	-54,5%	-40%	120 870	-77%	-70%	61 099
Portes de Meuse	181 869		-50%	91 410		-75%	46 207
COPARY	103 006		-42%	60 174		-70%	30 418
Pays Barrois	**487 450**		**-44,1%**	**272 454**		**-71,7%**	**137 724**

Tableau 2 : Objectifs des émissions de gaz à effet de serre du SRADDET déclinés pour chaque EPCI du Pays Barrois

Enfin le PCAET doit être « compatible » avec les règles du SRADDET, dont dix-huit concernent directement la stratégie du PCAET.

- R1 : Atténuer et s'adapter au changement climatique
- R2 : Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, la construction et la rénovation
- R3 : Améliorer la performance énergétique du bâti existant
- R4 : Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises
- R5 : Développer les énergies renouvelables et de récupération (EnR&R)
- R6 : Améliorer la qualité de l'air
- R9 : Préserver les zones humides
- R11 : Réduire les prélèvements d'eau
- R12 : Favoriser l'économie circulaire

- R13 : Réduire la production de déchets
- R14 : Agir en faveur de la valorisation matière et organique des déchets
- R18 : Développer l'agriculture urbaine et périurbaine
- R22 : Optimiser la production de logements
- R24 : Développer la nature en ville
- R25 : Limiter l'imperméabilisation des sols
- R26 : Articuler les transports publics localement
- R27 : Optimiser les pôles d'échanges
- R30 : Développer la mobilité durable des salariés

c. Le scénario tendanciel

Le scénario tendanciel (ou « au fil de l'eau ») est une estimation de ce qu'il se passerait à horizons 2030 et 2050 si le Pays Barrois et ses EPCI ne prenaient aucune mesure particulière. Il s'inscrit dans la continuité de ce qui est observé sur le territoire. Il porte sur l'évolution des consommations énergétiques, des productions d'énergie renouvelable et des émissions de gaz à effet de serre.

Construction du scénario tendanciel

La construction du scénario de consommation énergétique se base sur deux méthodes principales :

- La « poursuite des courbes » de consommation du Pays Barrois ;
- Le suivi du scénario tendanciel français ;

La poursuite des courbes consiste à appliquer le même taux d'évolution annuelle de la consommation entre 2018 et 2030 par rapport à la période 2010-2018. Ainsi, quels que soient les critères pris en compte (par secteur socio-économique, par type d'énergie, par EPCI...), cette méthode mène vers une baisse de la consommation à horizon 2030 de l'ordre de 10 à 15%.

À horizon 2050 en revanche, l'évolution de la consommation énergétique calculée selon cette méthode semble peu plausible, avec des baisses de consommation avoisinant les 95% dans certains secteurs, sans cohérence avec des données qui viendraient avaliser ces hypothèses. En revanche, de nombreuses tendances de fond au niveau national devraient s'appliquer au Pays Barrois. Il semble ainsi plus pertinent de s'inspirer du scénario tendanciel national de 2030 à 2050, en appliquant un coefficient de correction pour les différences d'évolution de la population. Le scénario tendanciel français développé par l'association d'experts « Négawatt » est le plus appropriable et déclinable à toutes les échelles.

Le scénario tendanciel d'émissions de gaz à effet de serre est lié au scénario énergétique : un facteur d'émissions de GES est appliqué à chaque type d'énergie à chaque échéance.

Enfin le scénario de développement des énergies renouvelables et récupération se base sur le rythme d'installation nouvelle de puissance sur la période 2010-2018, par type d'énergie.

Le scénario tendanciel augure une baisse des consommations énergétiques sur le Pays Barrois, tout secteur économique ou géographique confondu.

Ainsi la consommation annuelle du Pays Barrois passerait de 1 900 GWh en 2018 à 1 700 GWh en 2030 (-12%) et à 1 500 GWh en 2050 (-22%).

Dans le détail, la consommation pourrait baisser plus rapidement dans les intercommunalités Meuse Grand Sud et Portes de Meuse qu'au Pays de Revigny-sur-Ornain, du fait de dynamiques économiques différentes sur les dernières années.

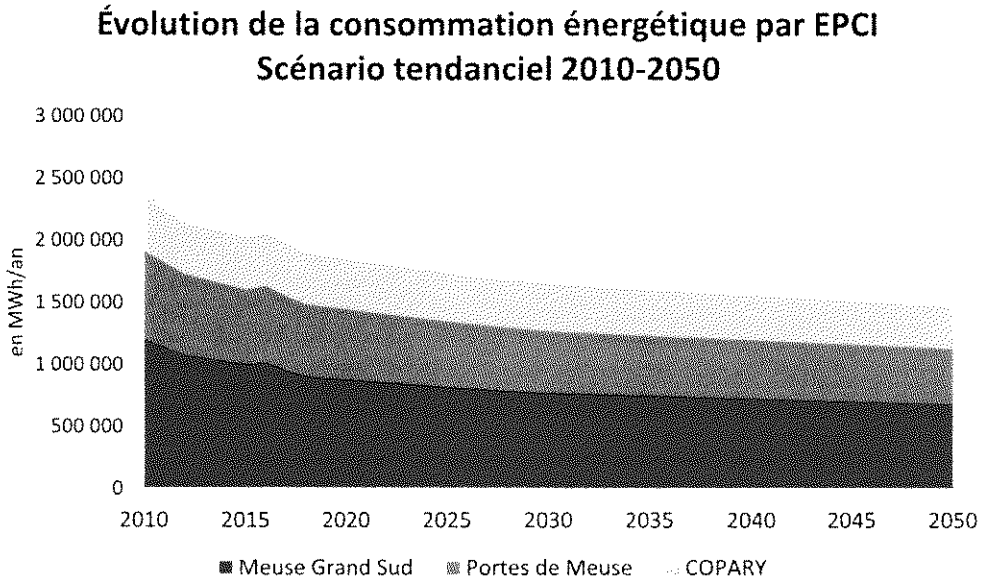


Figure 1 : Évolution de la consommation énergétique par EPCI selon le scénario tendanciel
Sources : Atmo Grand Est de 2010 à 2018 – Calculs de 2018 à 2050

	2018	2030	2050
Meuse Grand Sud	895 145	-14,7%	-24,6%
Portes de Meuse	588 779	-14,2%	-23,3%
COPARY	444 024	-5,9%	-13,2%
Pays Barrois	**1 927 948**	**-12,5%**	**-21,6%**
Objectifs SRADDET		**-20,3%**	**-49.5%**

Tableau 3 : Évolution de la consommation énergétique par rapport à 2018, par EPCI selon le scénario tendanciel

Ainsi la dynamique de baisse des consommations énergétiques est déjà bien installée et permettrait de remplir la moitié des objectifs fixés par le SRADDET. L'agriculture et l'industrie présentent une baisse proche des objectifs régionaux, en partie pour des raisons de déprise économique malheureusement. Le secteur résidentiel et les transports ont en revanche des efforts bien plus conséquents à faire pour s'en approcher.

	Pays Barrois 2030	*Objectif SRADDET 2030*	**Pays Barrois 2050**	*Objectif SRADDET 2050*	Atteinte de l'objectif SRADDET ?
Agriculture	**- 8%**	*- 9%*	**- 19%**	*- 26%*	Effort modéré
Industrie	**- 17%**	*- 14%*	**- 21%**	*- 30%*	Effort modéré
Résidentiel	**- 14%**	*- 40%*	**- 25%**	*- 88%*	Effort très important
Tertiaire	**- 14%**	*- 7%*	**- 25%**	*- 37%*	Effort important
Transports	**- 9%**	*- 15%*	**- 17%**	*- 42%*	Effort très important

Tableau 4 : Évolution de la consommation énergétique par rapport à 2018, par secteur socio-économique selon le scénario tendanciel - Sources : Calculs

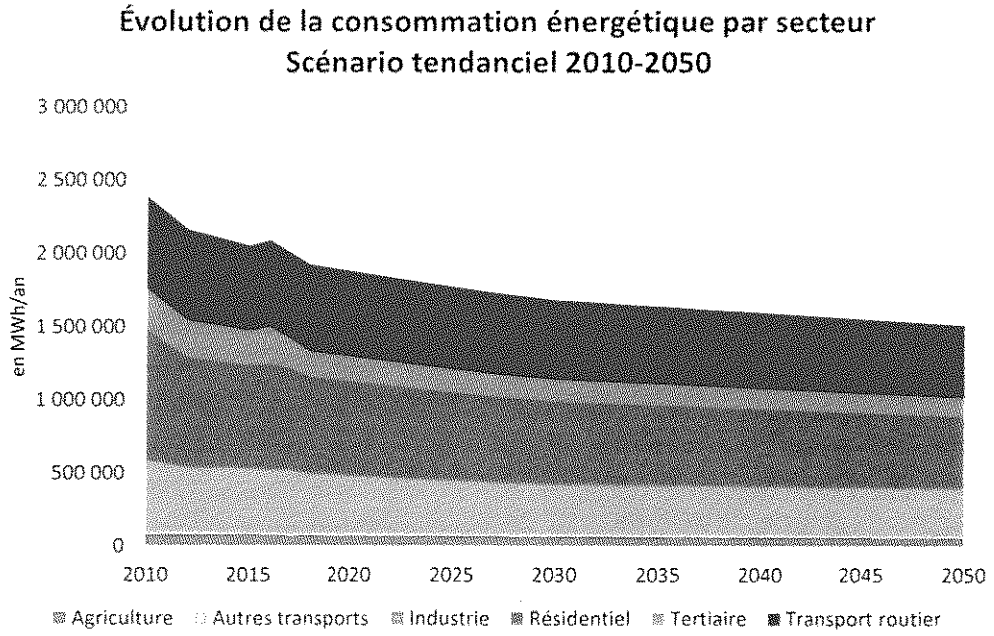


Figure 2 : Évolution de la consommation énergétique par secteur socio-économique selon le scénario tendanciel
Sources : Atmo Grand Est de 2010 à 2018 – Calculs de 2018 à 2050

Les tendances sont globalement les mêmes pour les émissions de gaz à effet de serre, le Pays Barrois passant de 487 $kt_{eq}CO_2$ en 2018 à 441 $kt_{eq}CO_2$ en 2030 (-10%) puis 389 $kt_{eq}CO_2$ en 2050 (-20%).

Néanmoins le SRADDET, pour répondre aux enjeux du changement climatique et de l'Accord de Paris, fixe des objectifs de baisses des émissions de gaz à effet de serre par secteur bien plus ambitieux. Nous observons bien ici que la seule baisse de la consommation énergétique ne suffit pas, mais qu'il faut

également changer de mix énergétique et de pratiques agricoles. Il est à noter que les « efforts à faire » identifiés dans la dernière colonne ne dépendent pas uniquement du Pays Barrois et de son PCAET ; des mesures nationales devraient également y contribuer.

	Pays Barrois 2030	*Objectif SRADDET 2030*	**Pays Barrois 2050**	*Objectif SRADDET 2050*	Atteinte de l'objectif SRADDET ?
Agriculture	**- 7%**	***- 55%***	**- 19%**	***- 65%***	Effort très important
Industrie	**- 7%**	*- 49%*	**- 12%**	*- 77%*	Effort très important
Résidentiel	**- 11%**	*- 29%*	**- 22%**	*- 88%*	Effort très important
Tertiaire	**- 15%**	*- 6%*	**- 32%**	*- 57%*	Effort important
Transports	**- 9%**	*- 31%*	**- 17%**	*- 68%*	Effort très important

Tableau 5 : Évolution des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2018, par secteur socio-économique selon le scénario tendanciel - Sources : Calculs

Enfin le développement des énergies renouvelables pourrait tendanciellement se poursuivre, avec une production annuelle qui pourrait atteindre les 2 000 GWh en 2050, soit une augmentation de 150%.

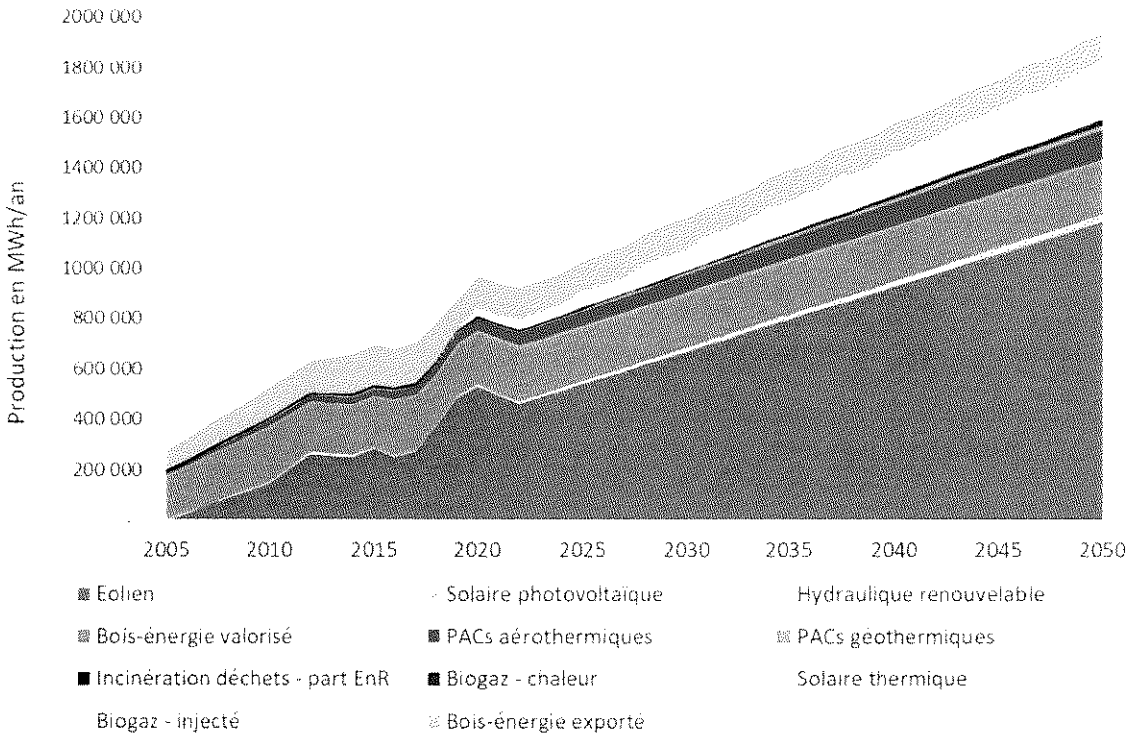


Figure 3 : Évolution de la production énergétique par filière selon le scénario tendanciel Sources : Atmo Grand Est de 2010 à 2018 – Calculs de 2018 à 2050

Cette évolution révèle de grandes disparités selon les filières.

Ainsi, si l'éolien poursuit la dynamique observée depuis 2005, soit l'installation de 7 éoliennes supplémentaires chaque année, il atteindrait une production totale d'environ 1 185 GWh/an en 2050, soit trois à quatre fois plus que la consommation électrique supposée à cet horizon sur le Pays Barrois.

De même, le solaire photovoltaïque augmenterait largement d'ici 2050, passant de 3 à 23 GWh/an, mais cela resterait anecdotique en comparaison de la production éolienne et même du potentiel de développement du photovoltaïque sur toiture, qui avoisine le 620 GWh.

Les autres filières en fort développement seraient les pompes à chaleur, aérothermiques et plus accessoirement géothermiques, ainsi que la méthanisation pour la production de chaleur et d'électricité en cogénération, et plus encore pour l'injection de biométhane dans les réseaux. Ainsi, si le rythme d'installation de méthaniseurs en fonctionnement ou en projet se poursuit, le Pays Barrois pourrait atteindre une production annuelle de 272 GWh de biogaz, soit la totalité du potentiel estimé par l'étude « Répartition des potentiels de méthanisation à horizon 2050 par canton » citée dans le diagnostic.

Enfin, les filières de valorisation du bois-énergie et d'hydraulique renouvelable ne devraient pas évoluer compte tenu des observations des dernières années. Faute de visibilité sur la filière d'incinération des déchets, le postulat est de laisser celle-ci constante.

Ainsi, par grande famille d'énergie, la production d'électricité renouvelable augmenterait de 226%, celle de chaleur renouvelable de 54% tandis que la production de combustibles et carburants renouvelables augmenterait de 121%.

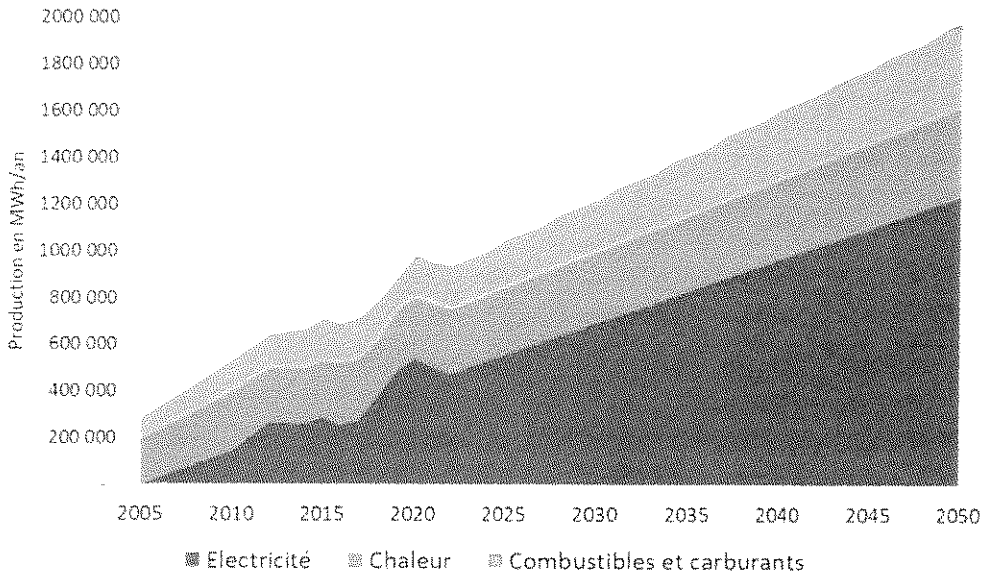


Figure 4 : Évolution de la production énergétique par famille d'énergie selon le scénario tendanciel
Sources : Atmo Grand Est de 2010 à 2018 – Calculs de 2018 à 2050

Les scénarios tendanciels de production et de consommation énergétique combinés permettent d'observer que, sans efforts particuliers effectués, le Pays Barrois pourrait être « à énergie positive » à horizon 2040.

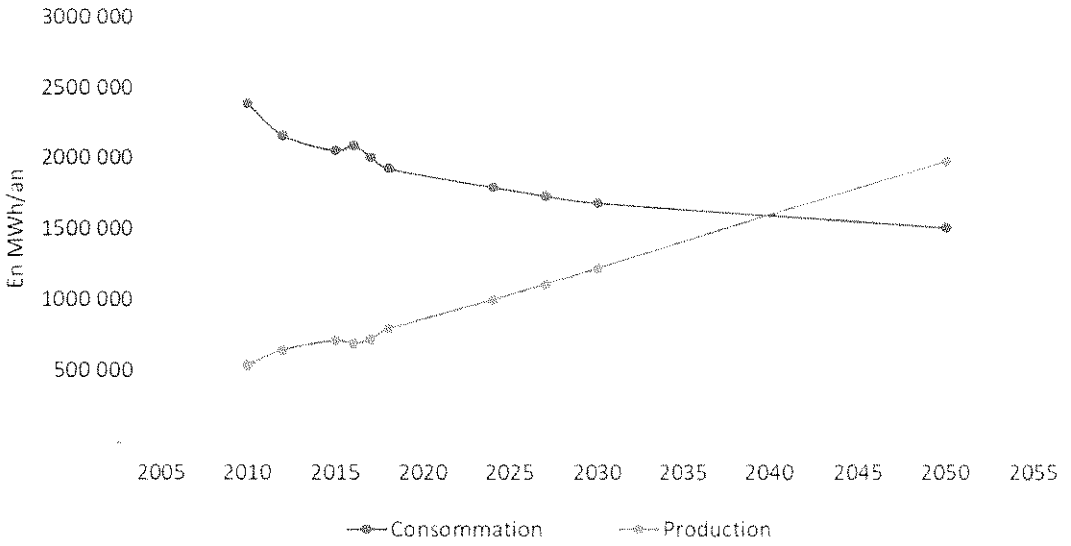


Figure 5 : Évolution de la consommation et de la production énergétique selon le scénario tendanciel
Sources : Atmo Grand Est de 2010 à 2018 – Calculs de 2018 à 2050

Dans le détail, le Pays Barrois présente déjà une production équivalente à la consommation d'électricité depuis l'année 2020, et est largement excédentaire pour la production de bois-énergie. En revanche, la production de chaleur renouvelable et de récupération (biogaz-chaleur, pompes à chaleur, solaire thermique, incinération des déchets), ne suffirait pas à couvrir les besoins. De même, la production pourtant très importante de biogaz envisagée dans le scénario tendanciel ne permettrait pas de couvrir les consommations de gaz naturel.

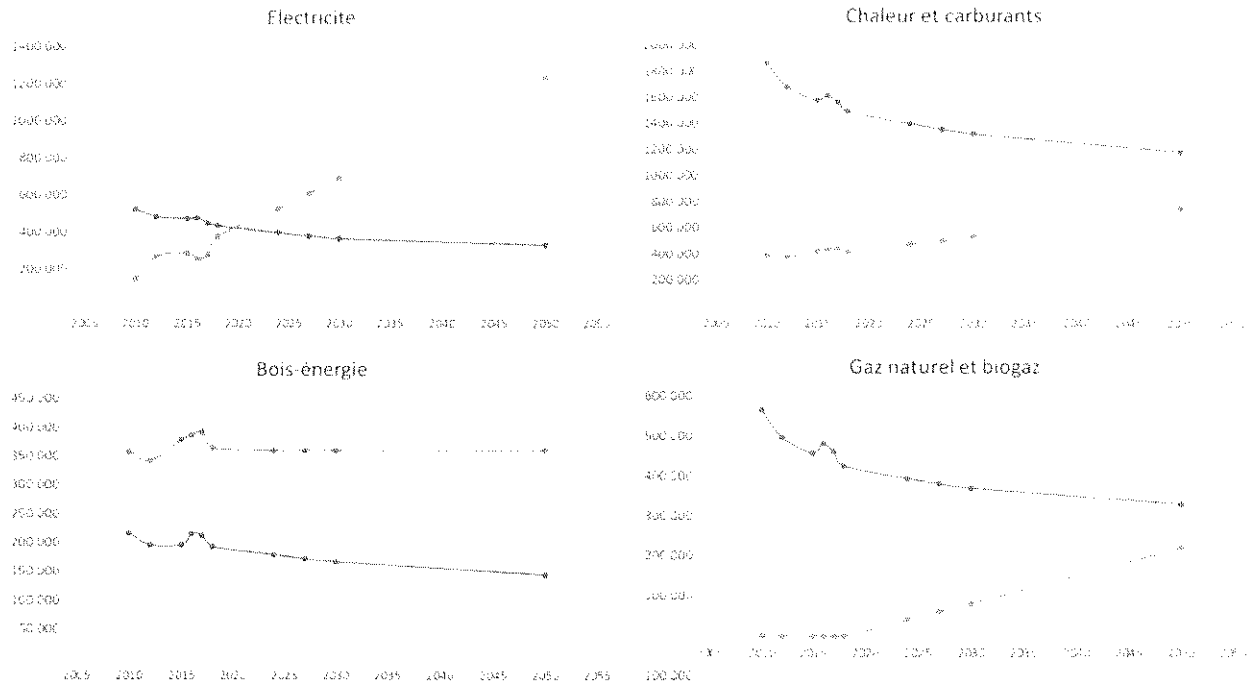


Figure 6 : Évolution de la consommation et de la production énergétique de différents vecteurs d'énergie, selon le scénario tendanciel
Sources : Atmo Grand Est de 2010 à 2018 – Calculs de 2018 à 2050

Au vu des résultats de ces scénarios tendanciels, nous pouvons esquisser les enjeux suivants autour du développement des énergies renouvelables.

	Constat du scénario tendanciel	Enjeux
Éolien	La production éolienne est équivalente aux consommations électriques dès 2022.	Le développement éolien ne semble pas strictement nécessaire pour atteindre les objectifs de développements des ENR du Pays Barrois
Photovoltaïque	Le développement tendanciel n'occupe qu'une faible part du potentiel disponible en toiture.	Le développement photovoltaïque pourrait s'intensifier en toiture.
Hydraulique	L'hydraulique se développe peu de façon tendancielle.	Le potentiel de développement hydraulique semble faible.
Bois-énergie	L'exploitation du bois-énergie reste stable de façon tendancielle. Le besoin de bois-énergie baisse de façon tendancielle.	La stabilité de la production et la baisse tendancielle du besoin de chauffage sur le Pays Barrois pourraient permettre d'accroitre le recours au bois-énergie sans augmenter l'exploitation.
Pompes à chaleur	Le recours aux pompes à chaleur augmente tendanciellement.	Les pompes à chaleur constituent une bonne alternative lorsque d'autres sources de chaleur renouvelable sont indisponibles.
Solaire thermique	L'augmentation tendancielle de la production semble importante (x3 en 30 ans) mais pèse très peu sur le bilan énergétique finale.	Le développement tendanciel du solaire thermique est très faible en comparaison à son potentiel.
Récupération de chaleur	L'Unité de Valorisation Énergétique de Tronville-en-Barrois, détenue par un acteur privé, entre en fin de vie. La chaleur produite est à ce jour très peu valorisée.	La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, en partenariat avec d'autres EPCI, souhaite créer une nouvelle UVE sur le site de Tronville.
Méthanisation	La poursuite du rythme actuel de développement de la méthanisation mène à une exploitation totale du gisement agricole estimé sur le Pays Barrois, sans assurer totalement les besoins en gaz.	La filière biogaz semble tendue ; une baisse de consommation de gaz naturel est un levier indispensable pour couvrir le maximum d'énergie grâce au renouvelable. Le gisement agricole pourrait être augmenté par la méthanisation des biodéchets, et à plus long terme par d'autres procédés (pyrogazéification…)

Tableau 6 : Enjeux du développement des énergies renouvelables selon le scénario tendanciel

3. La construction de la stratégie

a. Les ateliers de construction

La stratégie du PCAET du Pays Barrois s'est construite en plusieurs étapes au cours de l'année 2021 :

- La définition des enjeux issus du diagnostic ainsi que du scénario tendanciel ;
- L'organisation de plusieurs ateliers de concertation, dans divers lieux du territoire et à des horaires différents, permettant la construction itérative de la stratégie ;
- L'élaboration du scénario PCAET et de la stratégie finale, avant validation par le comité de pilotage.

Les ateliers de concertation se sont déroulés du 31 août au 28 septembre 2021, animés par les agents du Pays Barrois ainsi que par les prestataires *alter-éc(h)o* et *AERE* spécialisés notamment dans l'élaboration et les concertations de PCAET.

Les cinq ateliers étaient ouverts à toutes et tous : les élus, agents des collectivités et acteurs du territoire identifiés ont été invités à plusieurs reprises par courrier électronique ; la population a été invitée par voie d'affichage, de lettres d'infos des intercommunalités, de communiqués de presse et informations sur les sites Internet des collectivités et les réseaux sociaux.

Les affiches et autres cartons d'invitation ont été élaborés par l'agence de communication *Welcome Byzance*, membre du groupement des prestataires. D'autres documents de communication (plaquettes, vidéos) seront élaborés pour exposer les principaux résultats de la stratégie.



Figure 7 : Exemples d'éléments de communication pour les ateliers
À gauche, invitation diffusée électroniquement, à droite affiche pour la projection-débat

Les cinq ateliers publics ont permis une construction pas à pas de la stratégie du Pays Barrois :

- 31 août : Atelier 1 en visioconférence
  - Présentation des enjeux du territoire et de la concertation, atelier participatif pour dessiner le Pays Barrois de demain ;
  - 24 participants ;
  - 45 contributions écrites.
- 7 septembre : Atelier 2 - projection-débat à Revigny-sur-Ornain
  - Projection du film « Une Planète, une civilisation, suivie d'un débat puis d'un échange sur la vision du Pays Barrois à 2050
  - 15 participants ;
  - 20 remarques ou contributions écrites.
- 8 septembre : Atelier 3 à L'Isle-en-Rigault
  - Atelier sur la vision du Pays Barrois à 2050, puis travail sur les objectifs et les axes stratégiques
  - 26 participants ;
  - 4 ateliers en sous-groupes.
- 27 septembre : Atelier 4 à Velaines
  - Présentation de la vision issue des trois premiers ateliers, puis travail sur les axes stratégiques et les orientations ;
  - 32 participants, dont 5 élèves de l'école de Velaines ;
  - Présentation des propositions de la classe de CM2 de Velaines ;
  - 4 ateliers en sous-groupes.
- 28 septembre : Atelier à Bar-le-Duc
  - Arbitrage et finalisation de la stratégie détaillée ;
  - 24 participants ;
  - Trois sous-groupes thématiques.

Entre les ateliers 3 et 4, une réunion a été organisée dans chacun des trois EPCI pour échanger sur les premiers résultats des concertations et pour les mettre en regard avec leurs compétences, moyens et volontés politiques. Ces réunions ont permis d'orienter différemment certains axes et ajouter de nouvelles contributions servant de base à la suite des travaux en ateliers.

b. La vision du Pays Barrois en 2050

La « vision du territoire » a été construite grâce aux contributions des participants aux trois premiers ateliers. Elle laisse imaginer une vision positive du Pays Barrois en 2050, sous l'effet de la transition écologique ; au-delà des objectifs chiffrés et des orientations qui peuvent paraître contraignante, le résultat espéré est bien l'amélioration des conditions de vie des habitantes et habitants actuels et futurs.

Un territoire de proximité et de convivialité

Les habitants du Pays Barrois sont **épanouis** et vivent confortablement dans des **espaces naturels préservés** et adaptés aux climats présents et à venir (forêts, cours d'eau, etc.), y compris avec de la végétalisation des espaces urbains. La **convivialité** se traduit notamment par une activité associative et culturelle riche. Des espaces partagés sont accessibles à tous (notamment vergers, jardins, etc.). Les villes et villages sont agréables à traverser, à découvrir et à vivre.

Le territoire rassemble des **activités professionnelles et culturelles diverses et variées** avec des services de proximité, des activités économiques et des commerces sur l'ensemble du territoire. Les lieux conviviaux, culturels et artistiques (cafés, salle de projection, etc.) répartis sur le territoire permettent l'épanouissement des habitants des communes urbaines et rurales.

Les tiers-lieux (rassemblant espaces de travail partagés, fablab et autres espaces conviviaux), nombreux sur tout le territoire, permettent notamment ces synergies de proximité.

Une économie locale durable

L'**économie locale** s'est notamment développée autour des activités agricoles, de rénovation du bâtiment, d'économie circulaire, de services de proximité et de services à la personne. L'activité industrielle du territoire s'est maintenue, modernisée et même développée (robotique, hydrogène, agro-alimentaire, etc.) ; ses impacts environnementaux sont réduits.

Les **commerces de proximité** permettent une activité économique locale et proposent une offre zéro déchet (vrac notamment) et de seconde main (occasion, recycleries, ressourceries).

La production de déchets est faible et ceux qui sont produits sont valorisés dans une logique d'économie circulaire.

Un territoire nourricier

L'agriculture est diversifiée pour répondre aux besoins alimentaires des habitants du Pays Barrois tout en préservant les ressources (sols, sous-sols, biodiversité) avec des champs, des prairies, des vergers, des haies, etc.

Les productions locales, facilement identifiables, sont accessible en **circuit court** permettant un accès à des produits de qualité pour un prix raisonnable mais aussi rémunérateur pour les producteurs. Des coopératives permettent de répondre aux besoins collectifs (cantines scolaires, cuisines centrales, restaurants) et individuels avec des produits bruts et des produits transformés sur le territoire.

Des habitats sobres, durables et décarbonés

Les **modèles d'habitat** sont adaptés aux besoins des habitants avec notamment une offre diversifiée de logements (typologie, taille) et la possibilité de bénéficier d'un parcours résidentiel au cours de sa vie (offre de logements collectifs pour les personnes âgées notamment). L'offre de logements s'est concentrée sur les **espaces déjà urbanisés** (dents creuses, réduction de la vacance, adaptation des constructions existantes) pour préserver espaces naturels et terres arables.

Les nouveaux bâtiments (résidentiel, tertiaire et industriels) sont **énergétiquement performants** (basse consommation et bâtiments à énergie positive) et les bâtiments anciens ont été rénovés avec une attention à la **préservation du patrimoine**.

La construction/rénovation s'est bâtie sur une économie circulaire en réutilisation des ressources locales (bois d'œuvre et chanvre notamment) et de récupération (déchets de la (dé)construction) pour limiter l'empreinte écologique de la construction.

Les logements utilisent des **énergies renouvelables locales** (notamment bois-énergie local, solaire thermique, solaire photovoltaïque).

Une mobilité diversifiée

Le territoire dispose d'une offre de mobilité diversifiée avec la possibilité de se déplacer par différents modes de transport (train, bus, vélo, marche, voiture), y compris des transports collectifs adaptés aux territoires ruraux et la possibilité de changer facilement de mode au cours d'un trajet (intermodalité avec notamment la possibilité de laisser son vélo en sécurité à proximité d'un arrêt de bus/train).

La diversité de l'offre de déplacement permet d'être adaptée à tous les besoins : travail, loisirs, événements sur le territoire, jeunes familles et personnes âgées ou à mobilité réduire.

Les déplacements sont sécurisés (notamment par des aménagements cyclables et piétons adaptés) et totalement décarbonés.

Des energies renouvelables et locales

Une **production énergétique décentralisée, locale et diversifiée** (éolien, photovoltaïque mais aussi agrocarburants et micro-hydroélectricité) au moins équivalente aux consommations du territoire avec une bonne intégration en termes d'insertion (paysage, impacts environnementaux, conflits avec la production agricole, etc.).
Au-delà des installations individuelles, de **petits réseaux de chaleur** renouvelable alimentent les zones les plus denses et des coopératives citoyennes permettent aux habitants du territoire de détenir leurs moyens de production.

Un territoire de cooperation

Les initiatives vertueuses du territoire, individuelles et collectives, sont connues au Pays Barrois et en dehors. Les bonnes idées qui germent ailleurs sont diffusées pour inspirer les acteurs du territoire.
Les coopérations entre territoires et entre acteurs (du Pays Barrois et au-delà, jusqu'aux Pays du Sud) permettent de développer des synergies vertueuses et du lien.

c. Les objectifs chiffrés

L'atelier 3 a été l'occasion d'une première approche des objectifs quantitatifs du PCAET. Sur chaque thématique, les participants à l'atelier ont pu donner leurs avis sur l'ambition qu'ils souhaitaient pour le Pays Barrois, en tenant compte de leurs sensibilités et de leurs connaissances des atouts et faiblesses du territoire pour atteindre un objectif plus ou moins ambitieux. Les niveaux de référence étaient les objectifs à 2050 fixés du SRADDET, sur les sept thématiques suivantes :

Critères	Évolution tendancielle	SRADDET	Niveau d'ambition des participants
	2050 par rapport à 2018		
Consommation d'énergie	-22%	-50%	Légèrement plus ambitieux que le SRADDET.
Taux de couverture d'énergie renouvelable	133%	100%	Plus ambitieux que le SRADDET – au moins à hauteur du tendanciel
Émissions de GES	-20%	-72%	Légèrement plus ambitieux que le SRADDET.
Séquestration Carbone	45% en 2018	100% en 2040 (CTE Meuse)	Plus ambitieux que le CTE Meuse
Consommation d'énergie des logements	-25%	-88%	Aussi ambitieux que le SRADDET
Émissions de GES des transports	-17%	-68%	Aussi ambitieux que le SRADDET
Émissions de GES de l'agriculture	-19%	-65%	Moins ambitieux que le SRADDET

Nous avons observé lors de cet exercice que si les participants aux ateliers souhaitaient fixer des objectifs globaux ambitieux, il était plus difficile de les atteindre en raisonnant secteur par secteur. Ces difficultés se confirmeront dans la construction du scénario chiffré, présenté dans le chapitre ***II. Les objectifs chiffrés à 2030 et 2050***.

Enfin, les participants se sont prononcés sur l'ambition de deux autres thématiques, plus difficiles à expliciter de manière chiffrée. Ainsi, ils souhaitent une grande ambition du PCAET sur la **qualité de l'air** et la **qualité des espaces naturels**.

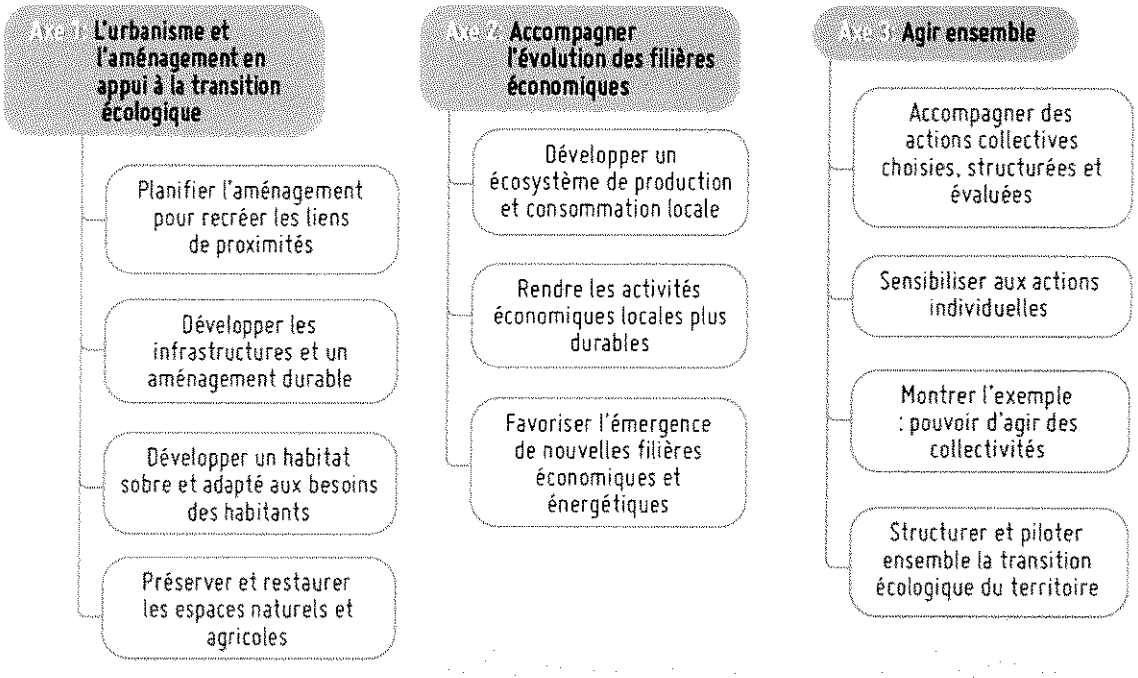
d. Les axes stratégiques, les orientations et leur contenu

À travers différents exercices, en plénière ou par petits groupes, les ateliers 1, 2 et 3 ont permis de déterminer un certain nombre d'orientations que souhaitaient prendre les participants.

À l'issue de cette première série d'ateliers, ces orientations ont été mises en cohérence les unes avec les autres, et séparées en trois grands axes stratégiques que sont :

1. l'urbanisme et l'aménagement,
2. l'évolution des filières économiques
3. le pouvoir d'agir ensemble.

Les ateliers internes à chaque EPCI, ainsi qu'une discussion brève avec les élus du Bureau du PETR du Pays Barrois, ont permis de pré-valider ces trois axes et les orientations les précisant.



C'est cette base de travail qui a été présentée aux participants pour les ateliers 4 et 5. Ils ont ainsi pu travailler à détailler et améliorer chaque orientation. Le contenu final, après validation en comité de pilotage, se trouve dans le chapitre ***III. La stratégie du Plan Climat Air Énergie***.

II. Les objectifs chiffrés à 2030 et 2050

1. La construction du scénario volontariste

Le scénario chiffré volontariste se base sur trois paramètres principaux :

1. L'évolution de la consommation énergétique,
2. L'évolution des émissions de gaz à effet de serre, découlant majoritairement de l'évolution de la consommation énergétique,
3. L'évolution de la production d'énergie renouvelable, collant pour partie à l'évolution de la consommation.

Dans la mesure où la qualité de l'air du Pays Barrois, bien que primordiale pour l'environnement et la santé des habitants, ne constitue pas un enjeu prioritaire issu du diagnostic, les objectifs de baisse des émissions de polluants sont calculés sur la base des trois scénarios ci-dessus. Une correction pourra être apportée s'il s'avère *in fine* que ces premières mesures ne suffisent pas.

Les scénarios de consommation énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre ont été construits en plusieurs itérations, sur la base de nombreux éléments présentés ci-avant :

- Le diagnostic notamment issu des données d'Atmo Grand Est ;
- Le scénario tendanciel ;
- Les objectifs fixés par le SRADDET et le cas échéant les notes de calculs par levier fournies par la Région Grand Est pour y parvenir ;
- Les ambitions issues des concertations et de la volonté des élus du Pays Barrois et de ses EPCI ;

Ces éléments de base sont combinés avec les possibilités fournies par l'activation de leviers, dont le niveau d'ambition est fixé en cohérence avec la stratégie du PCAET. Ces leviers sont des « actes » qui peuvent être effectués par poste de consommation dans l'objectif de baisser ces consommations et les émissions de GES associées.

Le scénario d'évolution des émissions de gaz à effet de serre est complété par des leviers spécifiques aux émissions non-énergétiques, notamment dans le secteur agricole.

Les deux exemples ci-dessous illustrent les calculs faits pour l'activation d'un levier.

Exemple 1 : Levier « Baisse du besoin de déplacements »

- Étape 1 : Établir le diagnostic « consommation » et « émissions » des véhicules particuliers en 2018 ;

Pays Barrois	Consommation des véhicules légers en 2018 en MWh/an	Émissions de GES associées en tCO2/an
Meuse Grand Sud	207 529	46 863
Portes de Meuse	184 305	40 398
COPARY	27 617	4 624
Total	419 451	91 886

- Étape 2 : Fixer l'ambition du levier à horizon 2030 puis 2050 puis calculer les nouveaux paramètres, toute chose étant égale par ailleurs ;

Pays Barrois	Baisse des besoins à horizon 2030	Consommation des véhicules légers en 2030 en MWh/an	Émissions de GES associées en tCO2/an
Meuse Grand Sud	-2%	203 891	46 155
Portes de Meuse	-2%	181 075	39 788
COPARY	-2%	27 133	4 554
Total	/	412 099	90 497

- Étape 3 : Calculer les économies d'énergie et de gaz à effet de serre.

Pays Barrois	Économie d'énergie en 2030 en MWh/an	Économies de GES en 2030 en tCO2/an
Meuse Grand Sud	3 638	708
Portes de Meuse	3 230	611
COPARY	484	70
Total	7 352	1 389

Exemple 2 : Levier « Évolution du mix énergétique des logements pour les postes « chauffage, ECS et cuisson ».

- Étape 1 : Établir le mix énergétique des logements en 2018, sur la base du diagnostic ;

Pays Barrois	Consommation des logements en 2018 en MWh/an	Répartition des logements par énergie	Émissions de GES associées en tCO2/an
Produits pétroliers	5 395	20%	23 530
Gaz naturel	9 497	35%	36 904
Électricité - chaleur	4 723	17%	4 313
Réseau de chaleur	919	3%	4 712
Bois-énergie	5 073	19%	4 014
Pompes à chaleur	1 500	6%	579
Total	590 000	100%	74 053

- Étape 2 : Répartir ce mix énergétique en 2030 puis 2050 selon l'évolution tendancielle et les ambitions de la Stratégie du PCAET, toute chose étant égale par ailleurs.

Pays Barrois	Répartition des logements souhaitée	Consommation en 2030 en MWh/an	Émissions de GES associées en tCO2/an
Produits pétroliers	14%	56 282	14 906
Gaz naturel	30%	140 604	28 613
Électricité - chaleur	16%	63 060	3 571
Réseau de chaleur	5%	20 104	6 164
Bois-énergie	26%	237 739	5 101
Pompes à chaleur	11%	72 211	1 022
Total	100%	590 000	59 377

- Étape 3 : Calculer les économies d'énergie et de gaz à effet de serre. Dans le cas présent, le seul changement d'énergie de chauffage ne modifie pas substantiellement la consommation d'énergie totale. En revanche, cela modifie les émissions de gaz à effet de serre, les facteurs d'émissions n'étant pas les mêmes selon les sources d'énergie.

Pays Barrois	**Émissions de GES en 2018 en tCO2/an**	**Émissions de GES en 2030 en tCO2/an**	**Économies de gaz à effet de serre en tCO2/an**	**Évolution en %**
Toute énergie pour le poste « chaleur »	74 053	59 377	**14 675**	**-20%**

Enfin, **le scénario d'évolution de la production d'énergies renouvelables** a été construit sur la base de trois raisonnements distincts selon les énergies :

- Le rythme d'installation de nouveaux moyens de production pour les énergies vectorielles : éolien, photovoltaïque, hydraulique, méthanisation pour injection ;
- Le recollement entre production et consommation pour les énergies calorifiques : bois-énergie, aérothermie, géothermie, solaire thermique, méthanisation pour chaleur ou cogénération ;
- L'énergie valorisée par l'incinération des déchets est intimement liée à l'avenir de l'incinérateur de Tronville-en-Barrois, dont les enjeux et le calendrier dépassent ceux du PCAET du Pays Barrois ; il est proposé de maintenir un chiffre moyen constant dans le scénario PCAET.

Les trois scénarios recombinés forment le scénario volontariste du PCAET, dont les résultats doivent répondre à la majorité des ambitions fixées au préalable.

Ces résultats sont présentés dans le chapitre ***2. Les principaux résultats du scénario volontariste.***

Dans la partie ***III. La stratégie du Plan Climat Air Énergie,*** chaque orientation est précisée par les leviers qu'elle permettrait d'actionner et par les résultats chiffrés attendus.

2. Les principaux résultats du scénario volontariste

Le scénario volontariste affiche comme principaux résultats :

- **Une baisse de la consommation énergétique de -22% en 2030 et -54% en 2050**
- **Une baisse des émissions de gaz à effet de serre de -31% en 2030 et -70% en 2050**
- **Une augmentation de la production renouvelable de +56% en 2030 et +194% (x3) en 2050**
- **Un territoire à énergie positive à horizon 2032, soit 8 ans plus tôt qu'avec le scénario tendanciel.**

a. L'évolution de la consommation énergétique

À l'échelle du Pays Barrois

Grâce à la stratégie mise en place par le PCAET, le scénario volontariste permettrait une baisse de la consommation d'énergie de 22% à horizon 2030, et de 54% à horizon 2050.

Cette baisse concerne tous les secteurs, comme l'illustrent le graphique et le tableau ci-dessous.

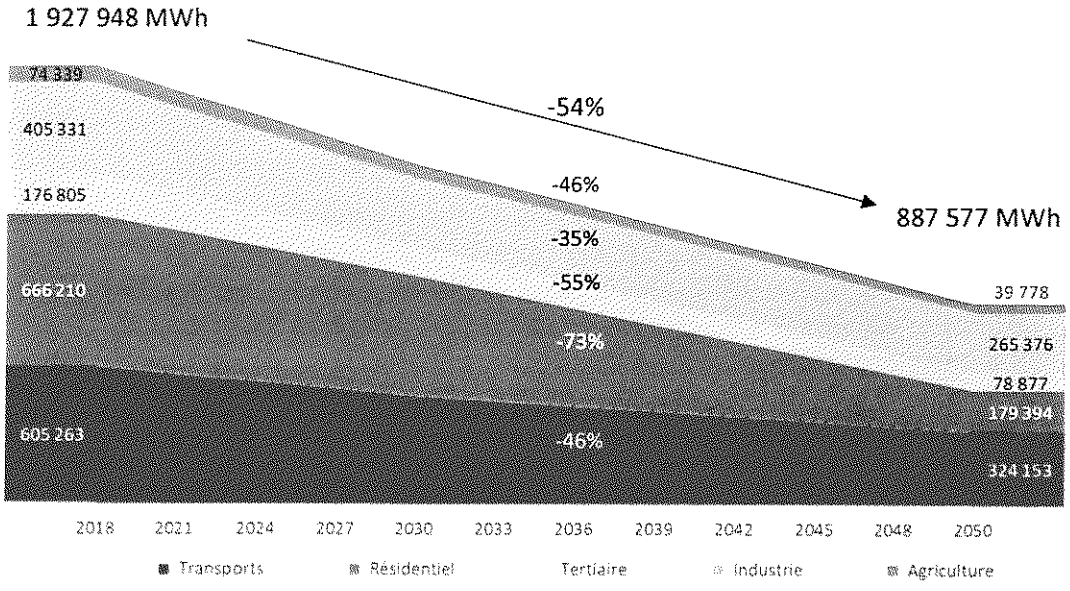


Figure 8 : Évolution de la consommation énergétique par secteur socio-économique selon le scénario volontariste

	2018	2030				2050			
	Conso en MWh/an	Tendanciel	Objectif SRADDET	Scénario volontariste	Conso en MWh/an	Tendanciel	Objectif SRADDET	Scénario volontariste	Conso en MWh/an
Transports	605 263	-9%	-15%	-22%	473 199	-17%	-42%	-46%	324 153
Résidentiel	666 210	-14%	-40%	-21%	527 142	-25%	-88%	-73%	179 394
Tertiaire	176 805	-14%	-7%	-30%	124 281	-25%	-37%	-55%	78 877
Industrie	405 331	-17%	-14%	-24%	308 992	-21%	-30%	-35%	265 376
Agriculture	74 339	-8%	-9%	-18%	61 077	-19%	-26%	-46%	39 778
Total	**1 927 948**	**-13%**	**-22%**	**-22%**	**1 499 345**	**-22%**	**-49%**	**-54%**	**887 577**

Tableau 7 : Évolution de la consommation énergétique par secteur socio-économique selon le scénario volontariste

Nous observons que le scénario volontariste permet l'atteinte des objectifs globaux de baisse de consommation énergétique du SRADDET Grand Est à horizons 2030 et 2050. Dans le détail, certains secteurs vont au-delà des ambitions régionales alors que d'autres rencontrent plus de difficultés :

- **Les transports** parviennent aux objectifs de baisse des consommations principalement grâce à un scénario tendanciel favorable, un changement accéléré de motorisations qui permet une meilleure efficacité énergétique et une baisse des déplacements grâce au covoiturage et aux services de proximité.
- Les efforts dans les **logements** (rénovation globale de près de 60% des logements à horizon 2050, baisse des températures de chauffage) ne suffisent pas à atteindre les objectifs du SRADDET, compte tenu des particularités des logements et milieu rural : habitats anciens difficilement réhabilitables, surfaces importantes…
- **Les bâtiments tertiaires** vont au-delà des objectifs régionaux, grâce à efforts importants sur la rénovation des bâtiments et le gros matériel électrique.
- **L'industrie** baisse largement ses consommations énergétiques grâce à un scénario tendanciel en baisse, malgré la volonté du Pays Barrois d'enrayer la désindustrialisation du territoire, et des actions volontaires ambitieuses de la part des plus gros consommateurs.
- La consommation énergétique **agricole** est également en baisse, principalement grâce à la réduction du recours aux carburants pour les engins agricoles (changement de motorisation, de pratiques agricoles…).

Concernant le mix énergétique, la stratégie PCAET permet de réduire drastiquement le recours aux énergies fossiles, tout en augmentant ou stabilisant le recours aux énergies les moins polluantes.

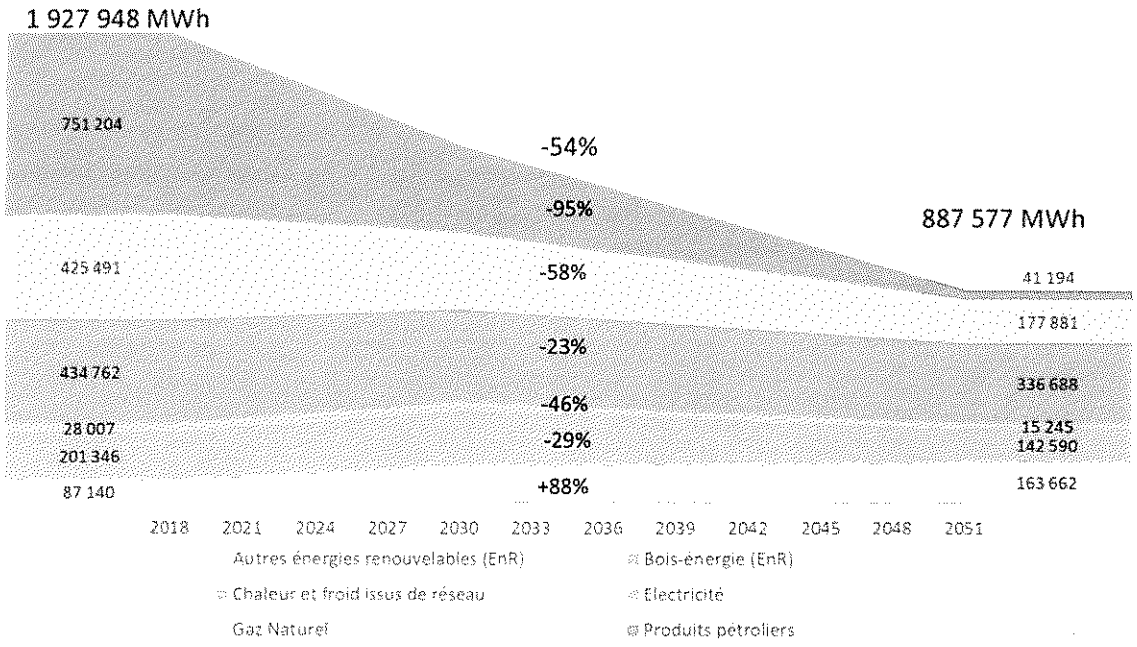


Figure 9 : Évolution de la consommation énergétique par source d'énergie selon le scénario volontariste

La transition énergétique du Pays Barrois s'articulerait en deux étapes :

- À horizon 2030, le recours aux énergies les plus polluantes est en baisse importante (-52% en 2030 pour le pétrole, -27% pour le gaz naturel) alors que les autres énergies restent relativement stables (électricité, bois-énergie) ou progressent (autres énergies renouvelables : pompes à chaleur, solaire thermique...).
- À horizon 2050, la baisse des produits pétroliers se poursuit, ainsi que dans une moindre mesure celle du gaz naturel, qui provient de plus en plus de la méthanisation locale. Toutes les autres énergies, hormis les « autres énergies renouvelables », baissent également, à la faveur de l'efficacité et de la sobriété énergétique globale.

	2018	**2030**			**2050**		
	Conso en MWh/an	**Tendanciel**	**Scénario volontariste**	**Conso en MWh/an**	**Tendanciel**	**Scénario volontariste**	**Conso en MWh/an**
Autres énergies renouvelables (EnR)	87 140	-11%	+ 68%	145 990	-23%	88%	163 662
Bois-énergie (EnR)	201 346	-14%	16%	232 725	-26%	-29%	142 590
Chaleur et froid issus de réseau	28 007	-14%	-10%	25 264	-25%	-46%	15 245
Electricité	434 762	-16%	-10%	389 182	-24%	-23%	336 688
Gaz Naturel	425 491	-13%	-27%	311 809	-22%	-58%	177 881
Produits pétroliers	751 204	-10%	-52%	363 403	-18%	-95%	41 194
Total général	**1 927 949**	**-13%**	**-24%**	**1 468 373**	**-22%**	**-54%**	877 260

Tableau 8 : Évolution de la consommation énergétique par source d'énergie selon le scénario volontariste

Les trois intercommunalités profitent de la baisse des consommations énergétiques. Les différences de dynamique proviennent principalement des particularités actuelles des trois territoires :

- La baisse au sein de la COPARY est plus faible que la moyenne régionale, car la filière industrielle, très importante dans le Pays de Revigny, présente une baisse de la consommation moins importante que les autres secteurs ;
- À l'inverse, l'agglomération Meuse Grand Sud profite de la baisse importante des consommations des bâtiments résidentiels et tertiaires.

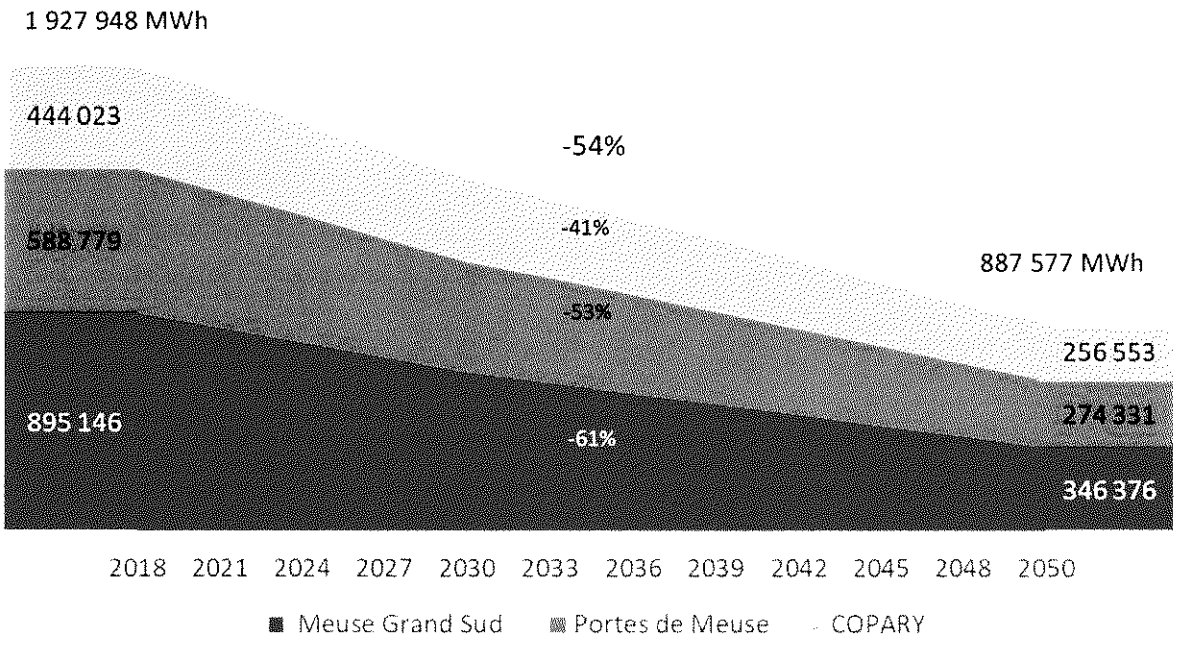


Figure 10 : Évolution de la consommation énergétique par EPCI, selon le scénario volontariste

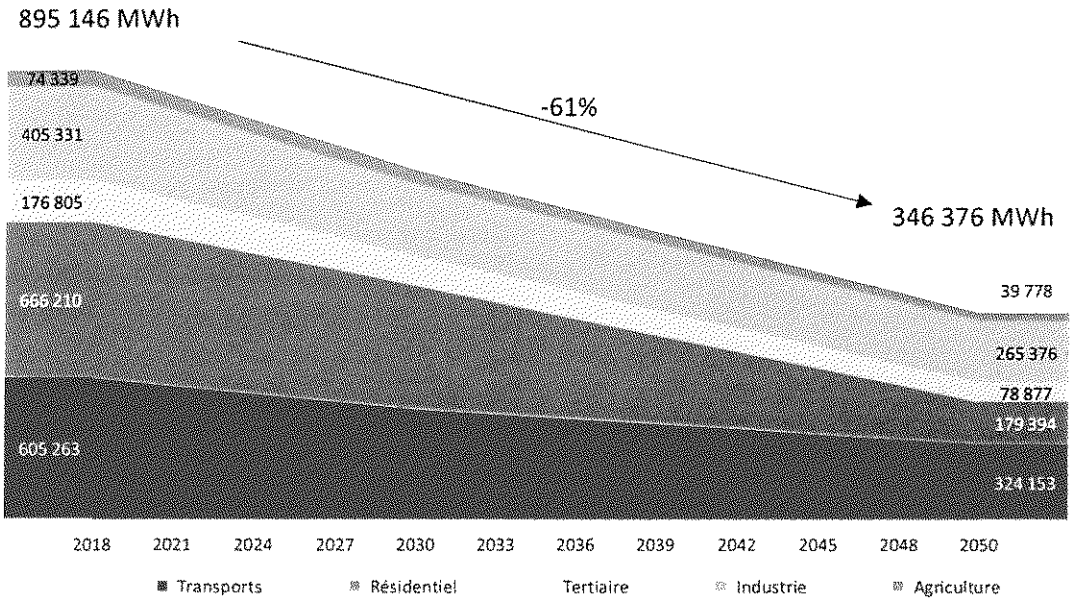


Figure 11 : Évolution de la consommation énergétique de Meuse Grand Sud par secteur socio-économique selon le scénario volontariste

	2018	2030				2050			
	Conso en MWh/an	Objectif SRADDET	Scénario volontariste Pays Barrois	Scénario volontariste MGS	Conso en MWh/an	Objectif SRADDET	Scénario volontariste Pays Barrois	Scénario volontariste MGS	Conso en MWh/an
Transports	290 412	-15%	-22%	-23%	222 299	-42%	-46%	-48%	149 760
Résidentiel	374 825	-40%	-21%	-21%	295 012	-88%	-73%	-73%	100 091
Tertiaire	121 848	-7%	-30%	-31%	83 676	-37%	-55%	-58%	50 883
Industrie	89 782	-14%	-24%	-54%	41 411	-30%	-35%	-59%	37 153
Agriculture	18 279	-9%	-18%	-54%	8 489	-26%	-46%	-54%	8 489
Total	895 146	**-22%**	**-22%**	**-27%**	**650 887**	**-49%**	**-54%**	**-61%**	**346 376**

Tableau 9 : Évolution de la consommation énergétique de Meuse Grand Sud par secteur socio-économique selon le scénario volontariste

⇨ Les objectifs de consommations énergétiques de Meuse Grand Sud sont plus ambitieux qu'à l'échelle Pays Barrois (-61% contre -54%) notamment grâce à la baisse plus importante des consommations industrielles dues à la structure de l'industrie dans l'agglomération et les transports grâce à une meilleure accessibilité des transports en commun en milieu urbain.

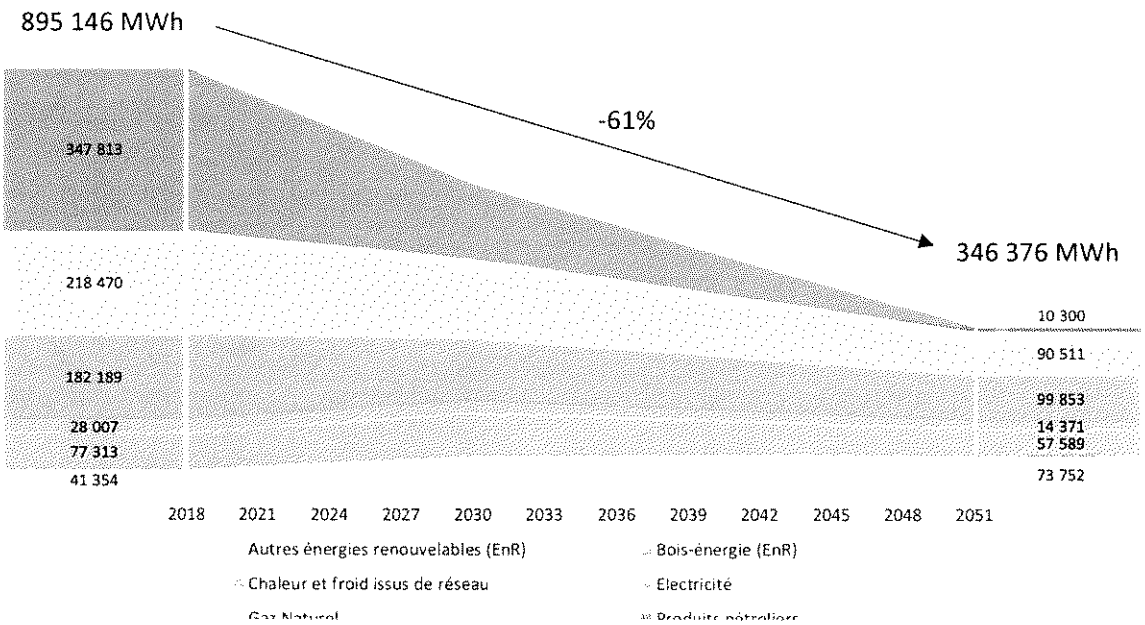


Figure 12 : Évolution de la consommation énergétique de Meuse Grand Sud par type d'énergie selon le scénario volontariste

	2018	2030			2050		
	Conso en MWh/an	Scénario volontariste Pays Barrois	Scénario volontariste MGS	Conso en MWh/an	Scénario volontariste Pays Barrois	Scénario volontariste MGS	Conso en MWh/an
Autres énergies renouvelables (EnR)	41 354	+ 68%	+72%	71 111	88%	+78%	73 752
Bois-énergie (EnR)	77 313	+ 16%	+17%	90 438	-29%	-26%	57 589
Chaleur et froid issus de réseau	28 007	-10%	-10%	25 264	-46%	-49%	14 371
Electricité	182 189	-10%	-26%	134 069	-23%	-45%	99 853
Gaz Naturel	218 470	-27%	-23%	168 044	-58%	-59%	90 511
Produits pétroliers	347 813	-52%	-53%	161 964	-95%	-97%	10 300
Total général	**895 146**	**-24%**	**-27%**	**650 887**	**-54%**	**-61%**	346 376

Tableau 10 : Évolution de la consommation énergétique de Meuse Grand Sud par type d'énergie selon le scénario volontariste

⇨ Les objectifs de consommations énergétiques de Meuse Grand Sud sont plus ambitieux qu'à l'échelle Pays Barrois (-61% contre -54% à horizon 2050) notamment grâce à la baisse plus importante de la consommation électrique dans le secteur industriel et dans les logements (part importante des radiateurs électriques en 2018, remplacée par d'autres énergies en 2050).

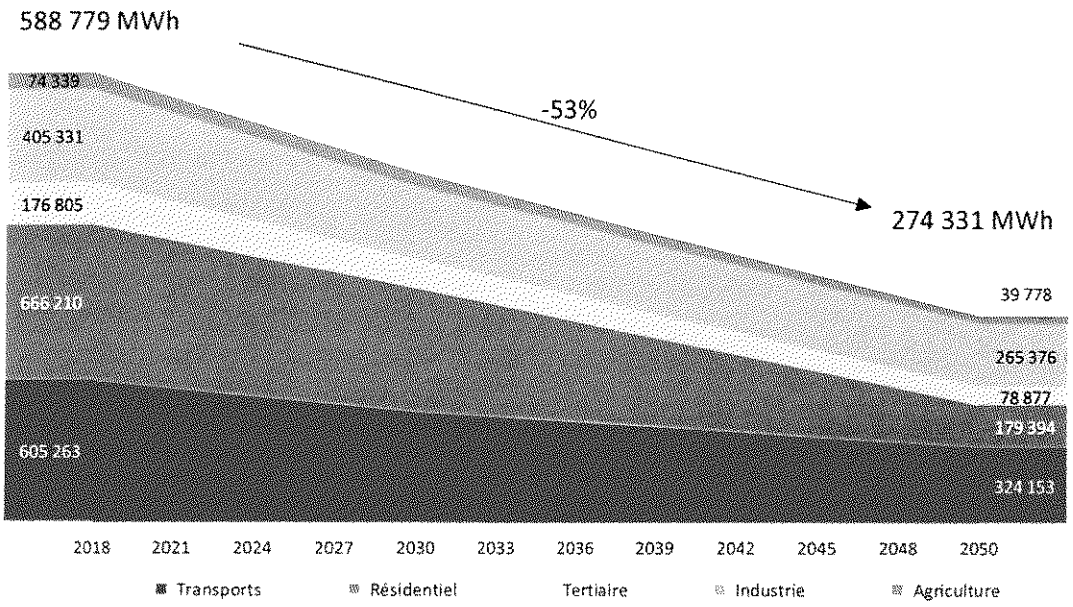


Figure 13 : Évolution de la consommation énergétique des Portes de Meuse par secteur socio-économique selon le scénario volontariste

	2018	2030				2050			
	Conso en MWh/an	Objectif SRADDET	Scénario volontariste Pays Barrois	Scénario volontariste PDM	Conso en MWh/an	Objectif SRADDET	Scénario volontariste Pays Barrois	Scénario volontariste PDM	Conso en MWh/an
Transports	267 542	-15%	-22%	-21%	211 610	-42%	-46%	-46%	144 128
Résidentiel	203 516	-40%	-21%	-18%	166 964	-88%	-73%	-68%	65 101
Tertiaire	20 477	-7%	-30%	-34%	13 591	-37%	-55%	-62%	7 750
Industrie	55 887	-14%	-24%	-32%	38 039	-30%	-35%	-39%	34 177
Agriculture	41 357	-9%	-18%	-44%	23 175	-26%	-46%	-44%	23 175
Total	**588 779**	**-22%**	**-22%**	**-23%**	**453 379**	**-49%**	**-54%**	**-53%**	**274 331**

Tableau 11 : Évolution de la consommation énergétique des Portes de Meuse par secteur socio-économique selon le scénario volontariste

⇨ Les objectifs de consommations énergétiques des Portes de Meuse sont globalement les mêmes qu'à l'échelle du Pays Barrois. La baisse dans le secteur résidentiel est compliquée par le nombre important de maisons anciennes difficiles à rénover

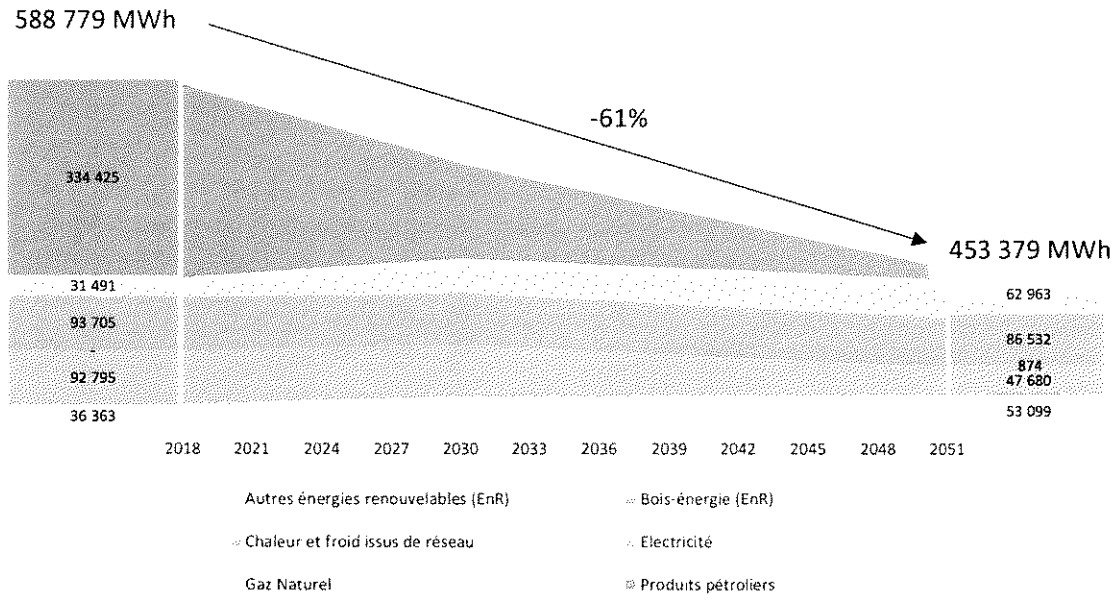


Figure 14 : Évolution de la consommation énergétique de Meuse Grand Sud par type d'énergie selon le scénario volontariste

	2018	2030			2050		
	Conso en MWh/an	Scénario volontariste Pays Barrois	Scénario volontariste Portes Meuse	Conso en MWh/an	Scénario volontariste Pays Barrois	Scénario volontariste Portes Meuse	Conso en MWh/an
Autres énergies renouvelables (EnR)	36 363	+ 68%	+36%	49 287	88%	+78%	53 099
Bois-énergie (EnR)	92 795	+ 16%	-4%	88 949	-29%	-49%	47 680
Chaleur et froid issus de réseau	-	-10%	-	-	-46%	-	874
Electricité	93 705	-10%	-2%	91 788	-23%	-8%	86 532
Gaz Naturel	31 491	-27%	+78%	56 114	-58%	+100%	62 963
Produits pétroliers	334 425	-52%	-50%	167 241	-95%	-93%	23 183
Total général	588 779	**-24%**	**-23%**	**453 379**	**-54%**	**-53%**	274 331

Tableau 12 : Évolution de la consommation énergétique des Portes de Meuse par type d'énergie selon le scénario volontariste

⇨ Les objectifs de consommations énergétiques des Portes de Meuse sont aussi ambitieux qu'à l'échelle Pays Barrois (-53% contre -54% à horizon 2050) mais envisagent un scénario bien différent dans le détail par énergie :

- La consommation électrique baisse peu et la consommation de gaz double à horizon 2050 du fait de la transition importante du secteur automobile, qui reste le principal secteur consommateur en 2050 ; électricité et gaz seront néanmoins 100% renouvelables ;
- La consommation de bois-énergie, haute en 2018, baisse de manière importante grâce à la rénovation énergétique des logements.

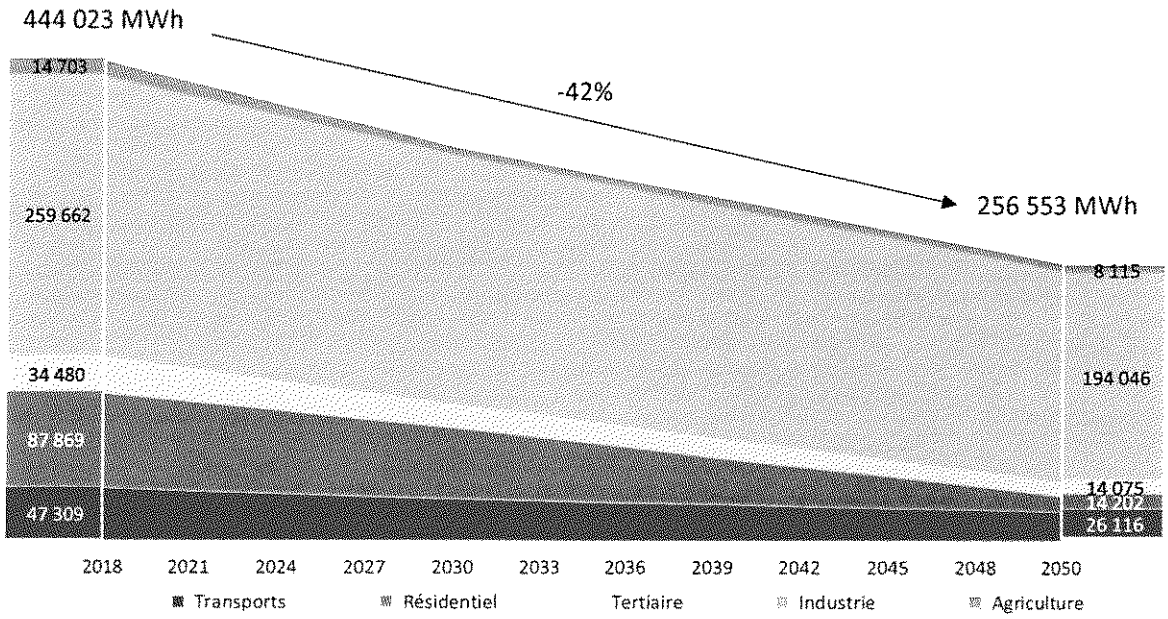


Figure 15 : Évolution de la consommation énergétique de la COPARY par secteur socio-économique selon le scénario volontariste

	2018	2030				2050			
	Conso en MWh/an	Objectif SRADDET	Scénario volontariste Pays Barrois	Scénario volontariste COPARY	Conso en MWh/an	Objectif SRADDET	Scénario volontariste Pays Barrois	Scénario volontariste COPARY	Conso en MWh/an
Transports	47 309	-15%	-22%	-20%	37 771	-42%	-46%	-45%	26 116
Résidentiel	87 869	-40%	-21%	-26%	65 165	-88%	-73%	-84%	14 202
Tertiaire	34 480	-7%	-30%	-32%	23 510	-37%	-55%	-59%	14 075
Industrie	259 662	-14%	-24%	-12%	229 542	-30%	-35%	-25%	194 046
Agriculture	14 703	-9%	-18%	-45%	8 115	-26%	-46%	-45%	8 115
Total	**444 023**	**-22%**	**-22%**	**-18%**	**364 102**	**-49%**	**-54%**	**-42%**	**256 553**

Tableau 13 : Évolution de la consommation énergétique de la COPARY par secteur socio-économique selon le scénario volontariste

⇨ Les objectifs de consommations énergétiques du territoire de la COPARY sont légèrement plus faibles qu'à l'échelle du Pays Barrois, notamment du fait de la prédominance et la dynamique des consommations énergétiques industrielles, bien que des efforts importants soient faits par les plus gros consommateurs.

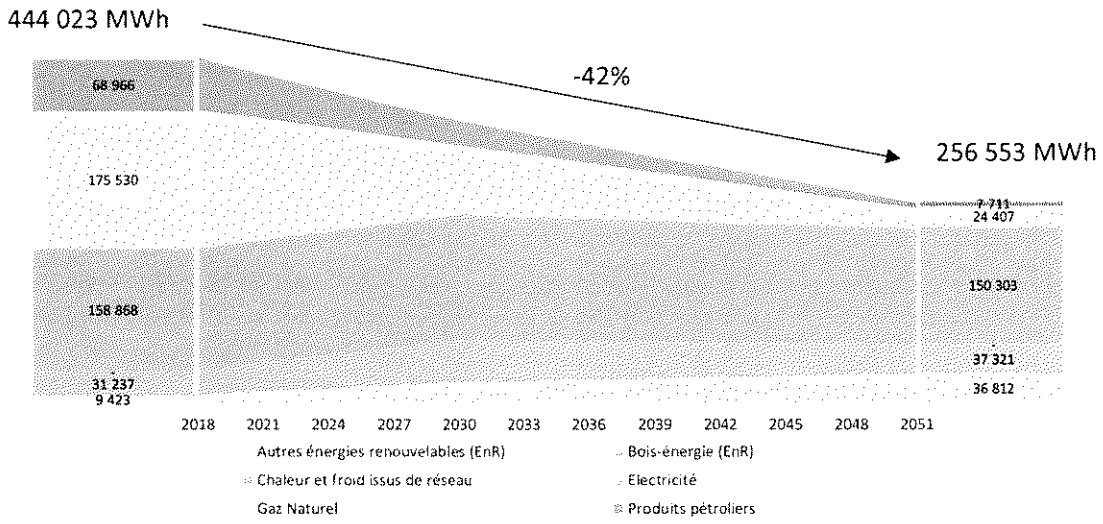


Figure 16 : Évolution de la consommation énergétique de la COPARY par type d'énergie selon le scénario volontariste

	2018	2030			2050		
	Conso en MWh/an	Scénario volontariste Pays Barrois	Scénario volontariste COPARY	Conso en MWh/an	Scénario volontariste Pays Barrois	Scénario volontariste COPARY	Conso en MWh/an
Autres énergies renouvelables (EnR)	9 423	+ 68%	+172%	25 591	88%	+291%	36 812
Bois-énergie (EnR)	31 237	+ 16%	+71%	53 338	-29%	+19%	37 321
Chaleur et froid issus de réseau	-	-10%	-	-	-46%	-	-
Electricité	158 868	-10%	+3%	163 326	-23%	-5%	150 303
Gaz Naturel	175 530	-27%	-50%	87 651	-58%	-86%	24 407
Produits pétroliers	68 966	-52%	-50%	34 198	-95%	-89%	7 711
Total général	**444 023**	**-24%**	**-24%**	**364 102**	**-54%**	**-42%**	256 553

Tableau 14 : Évolution de la consommation énergétique de la COPARY par type d'énergie selon le scénario volontariste

- ⇨ Les objectifs de baisse de la consommation énergétique de la COPARY se concentrent principalement sur le gaz naturel et les produits pétroliers, du fait de la prépondérance de leur usage, respectivement dans le secteur industriel et les transports ;
- ⇨ La baisse de la consommation électrique dans les logements et les industries est compensée par une hausse de l'usage pour les transports. De même, le recours aux énergies renouvelables se développe largement malgré les efforts de baisse de la consommation globale.

b. L'évolution de la production d'énergie renouvelable

En termes de production d'énergie renouvelable, le scénario volontariste est mû par deux principes issus des ateliers de concertation :

- Un développement ambitieux de toutes les filières renouvelables, avec un effort accentué sur la production de chaleur et de carburants ;
- Un développement raisonné de certaines filières, afin de limiter les impacts négatifs sur les terres agricoles et naturelles, sur la production alimentaire, sur les paysages...

Reprenant le tableau des enjeux présentés dans le chapitre *Résultats du scénario tendanciel*, les choix suivants ont été faits :

	Enjeux	**Choix du scénario volontariste**
Éolien	Le développement éolien ne semble pas strictement nécessaire pour atteindre les objectifs de développements des ENR.	Poursuite de la courbe tendancielle à 2030 puis remplacement des éoliennes de plus de 25 ans (puissance x2)
Photovoltaïque	Le développement photovoltaïque pourrait s'intensifier en toiture.	Mobilisation de 10% du potentiel en toiture et 30% du potentiel sur friches à horizon 2050. Autorisation de l'agrivoltaïsme sous conditions (hypothèse 20ha à horizon 2050)
Hydraulique	Le potentiel de développement hydraulique semble faible.	Les projets hydroélectriques « au fil de l'eau » qui pourraient émerger seront suivis et si possible accompagnés.
Bois-énergie	La stabilité de la production et la baisse tendancielle du besoin de chauffage sur le Pays Barrois pourrait permettre d'accroitre le recours au bois-énergie sans augmenter l'exploitation.	La baisse de la demande en bois-énergie entre 2030 et 2050 permet d'augmenter, à volume constant, l'exportation de bois.
Pompes à chaleur	Les pompes à chaleur sont une bonne alternative lorsque d'autres sources de chaleur renouvelable sont indisponibles.	Suivi du scénario « consommation »
Récupération de chaleur	La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, en partenariat avec d'autres EPCI, souhaite créer une nouvelle UVE sur le site de Tronville.	Création d'une nouvelle UVE de capacité de production de 110 GWh/an, en cogénération : 55 GWh électrique et 55 GWh chaleur. Un réseau de chaleur serait créé sur la ville basse de Bar-le-Duc, avec un potentiel raccordement sur les réseaux de chaleur de Bar-le-Duc (Côte Sainte-Catherine) et Ligny-en-Barrois.
Solaire thermique	Le développement tendanciel du solaire thermique est très faible en comparaison à son potentiel.	Doublement du rythme d'installation

Méthanisation	La filière biogaz semble tendue ; une baisse de consommation de gaz naturel est un levier indispensable pour couvrir le maximum d'énergie grâce au renouvelable. Le gisement agricole pourrait être augmenté par la méthanisation des biodéchets, et à plus long terme par d'autres procédés (pyrogazéification...)	Objectif de produire suffisamment de biogaz (chaleur, cogénération et injection), par méthanisation des gisements agricoles et biodéchets ou autres procédés, pour subvenir aux besoins de la consommation à horizon 2050

Selon le scénario volontariste, la production renouvelable à horizon 2050 atteindrait alors 2 452 GWh/an, soit trois fois la production annuelle en 2018.

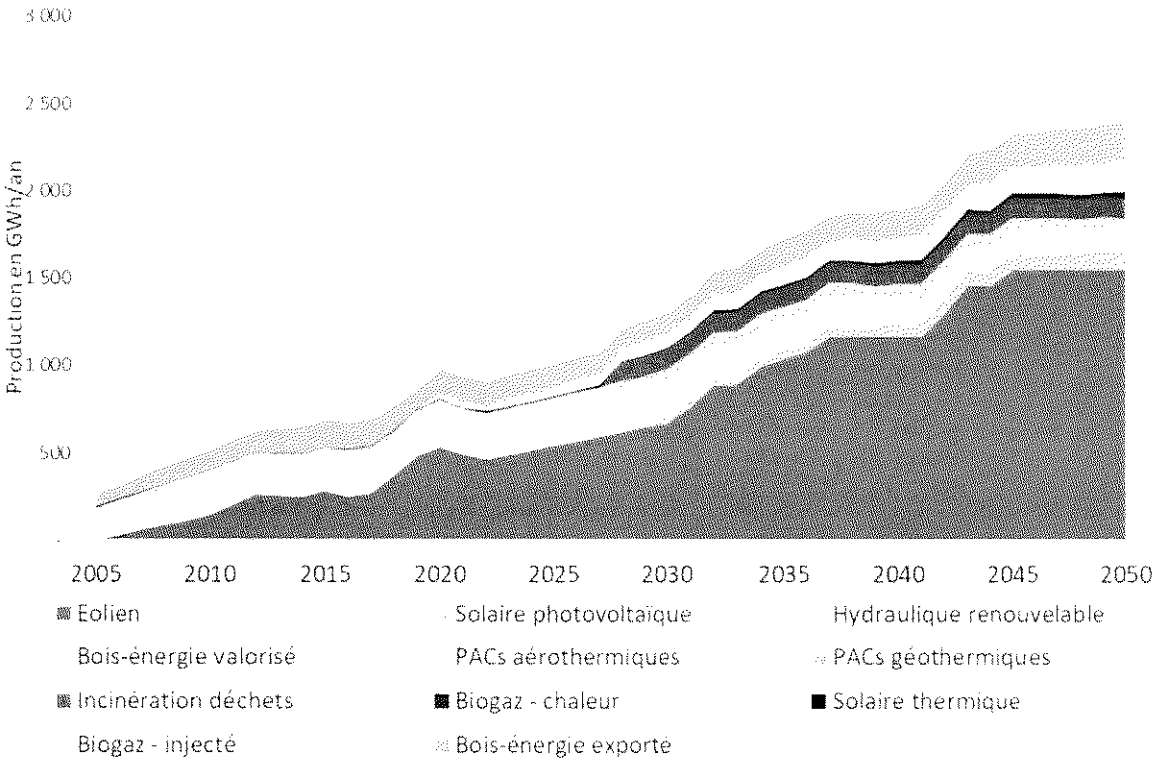


Figure 17 : Évolution de la production énergétique renouvelable par filière, selon le scénario volontariste

L'éolien reste le plus grand pourvoyeur d'énergie renouvelable, avec une production multipliée par quatre en 2050 (1543 GWh) par rapport à 2018. Ce bon résultat provient de deux effets :

- La poursuite d'installation d'éoliennes de 2018 à 2030, sur un rythme de 15MW/an, soit environ 5 éoliennes par an ;
- Le remplacement progressif des éoliennes atteignant l'âge de 25 ans à partir de 2030, les éoliennes nouvelle génération étant trois fois plus puissantes que les anciennes.

Le solaire photovoltaïque, l'hydraulique renouvelable et le biogaz en cogénération complètent cette production d'électricité, pour atteindre un total de 1692 GWh/an en 2050.

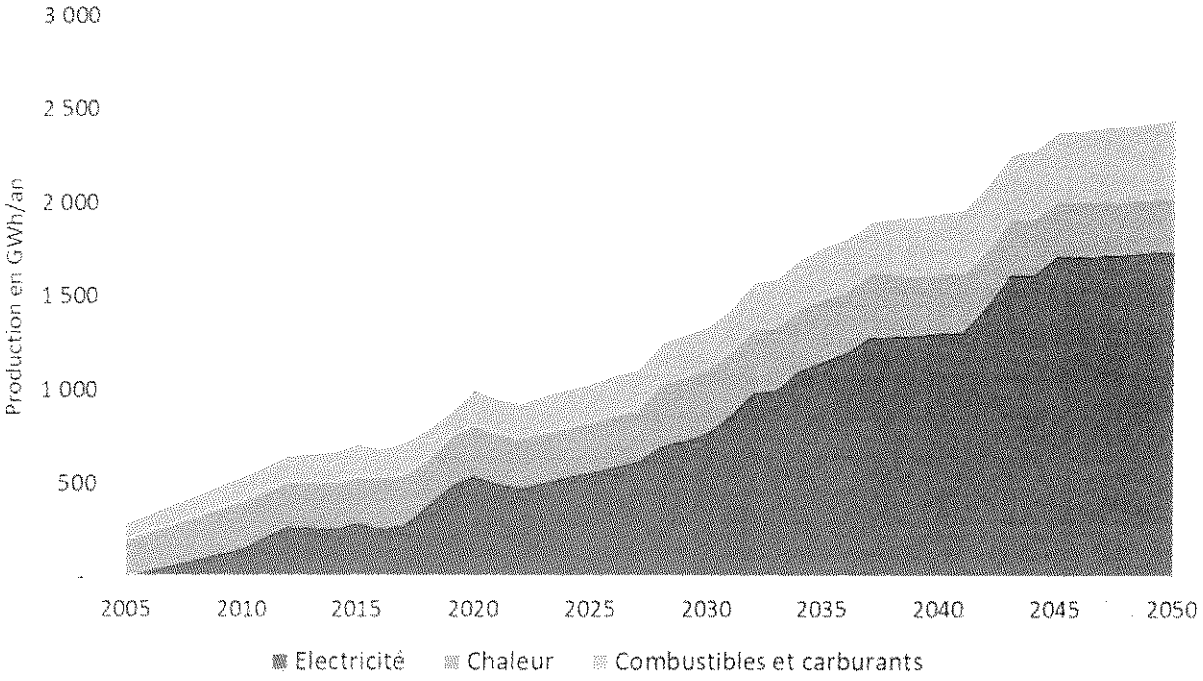


Figure 18 : Évolution de la production énergétique renouvelable par famille d'énergie, selon le scénario volontariste

La production de chaleur renouvelable augmente à partir de 2027 puis diminue progressivement, par un double phénomène :

- l'ouverture de l'UVE de Tronville-en-Barrois et son raccordement aux réseaux de chaleur de l'agglomération permettent une augmentation rapide de la valorisation de chaleur de récupération ;
- le recours plus fréquent aux réseaux de chaleur, au bois-énergie, aux pompes à chaleur, au solaire thermique et à la méthanisation en cogénération est compensé par une baisse des besoins en chauffage dans les bâtiments ou en procédés industriels.

Enfin, la production de combustibles et carburants est multipliée par 3,1 entre 2012 et 2050 grâce au développement modéré de la méthanisation et à l'exportation nette plus importante de bois-énergie, du fait des moindres besoins sur le Pays Barrois.

Au total, les perspectives de développement des énergies renouvelables permettent d'envisager une production 3,7 plus importante en 2050 par rapport à 2012, quand le SRADDET envisage une multiplication par 3,2 sur cette même période.

Le détail par filière est donné dans le tableau ci-après.

Production des filières (en GWh)	2012	2018	2026	2030	**Evol. 2030 /2012**	Objectif Région	2050	**Evol. 2050 /2012**	Objectif Région
Eolien	263	372	566	669	**2,5**	3,4	1 543	**5,9**	5,1
Solaire photovoltaïque	3	3,3	12,3	31,3	**11,6**	6,2	114,8	**42,7**	14,9
Hydraulique	3,2	2,3	2,5	2,5	**0,8**	1,1	2,5	**0,8**	1,1
PAC géo/aérothermiques	27	40	62	69	**2,6**	3,4	72	**2,7**	4,8
Chaleur fatale (dont Incinération déchets)	5	7	13,0	110	110	21	7,6	21	15,2
Solaire thermique	0,4	0,6	1,3	1,7	**3,9**	2,7	3,1	**7,1**	7,2
Bois-énergie	342	365	364	364	**1,1**	1,5	364	**1,1**	1,7
Biogaz	0	4	75	98	-	14,8	243	-	76,4
Biocarburants	-	-	-	-	-	1,1	-	-	1,2
Ss-Total Electricité	269	*379*	*588*	*769*	***2,9***	/	*1 747*	***6,5***	/
Ss-Total Chaleur	236	*250*	*289*	*345*	***1,5***	/	*272*	***1,2***	/
Ss-Total Combust. et carburants	139	*165*	*219*	*231*	*1,7*		*433*	*3,1*	/
Total	**644**	**793**	**1 096**	**1 346**	**2,1**	**1,9**	**2452**	**3,8**	**3,2**

Tableau 15 : Objectifs de production d'énergie renouvelable par filière et comparaison avec les objectifs du SRADDET

Les scénarios de consommation et de production combinés permettent d'envisager un territoire à énergie positive vers 2032 ; en 2050, le Pays Barrois pourrait produire 2,7 fois plus d'énergie renouvelable qu'il n'en consomme. Ce très bon résultat est dû à l'électricité, dont le bilan est positif dès 2020 et qui affiche une production 5 fois plus importante que sa consommation en 2050. De plus, et contrairement au scénario tendanciel, **la production de chaleur et de carburants renouvelables de la stratégie volontariste devient supérieure à la consommation du Pays Barrois vers 2046**.

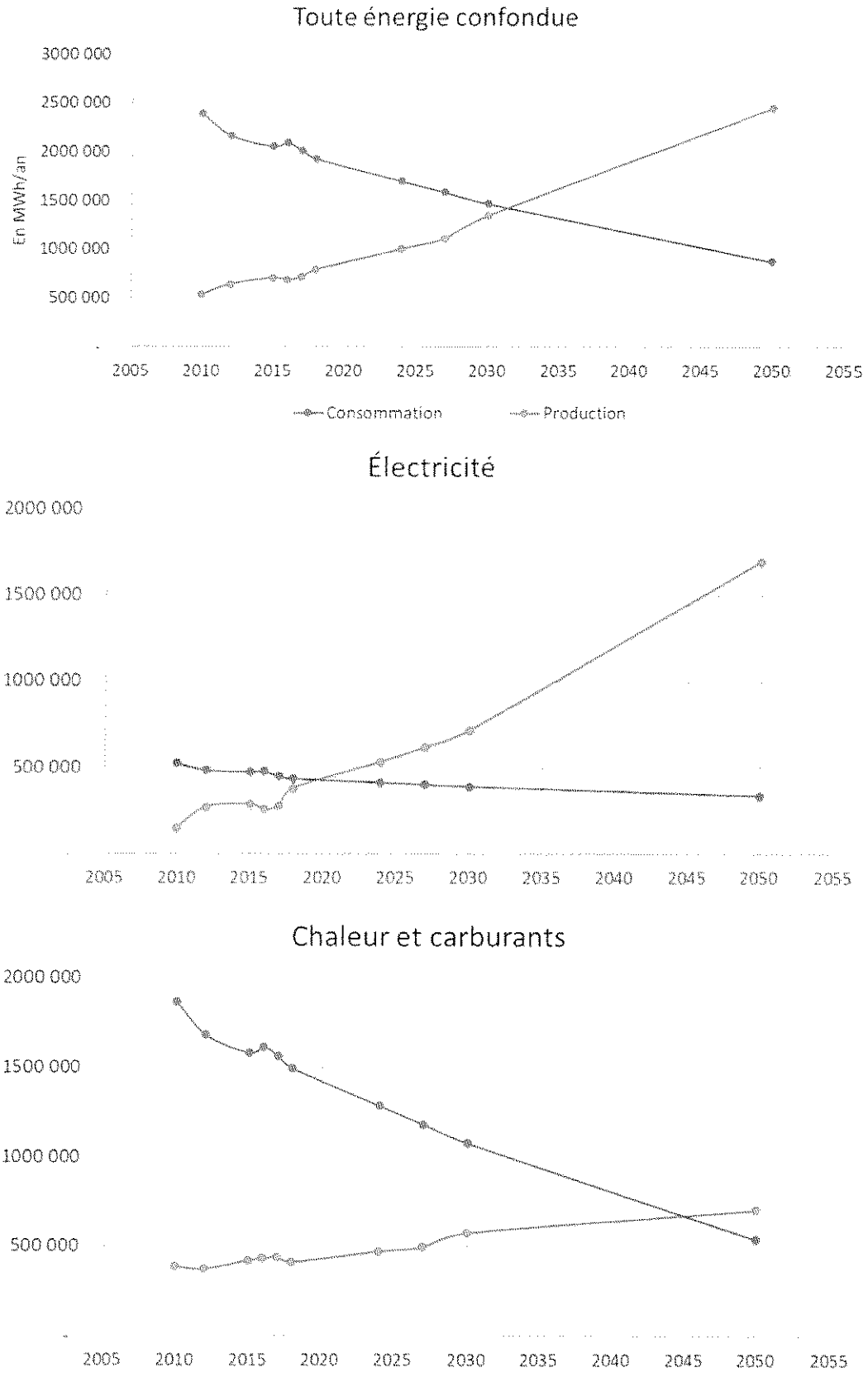


Figure 19 : Graphiques comparatifs de la consommation d'énergie et de la production renouvelable, selon le scénario volontariste

c. L'évolution des émissions de gaz à effet de serre

Le scénario d'évolution des émissions de gaz à effet de serre (GES) suit celui de la consommation énergétique, mais est renforcé par deux principaux critères :

- Le changement de mix énergétique, qui ne fait pas nécessairement baisser la consommation énergétique mais peut réduire les émissions de GES selon les facteurs d'émissions des énergies substituées et substituantes ;
- La baisse des émissions non-énergétiques, principalement dans l'agriculture qui est le principal secteur concerné.

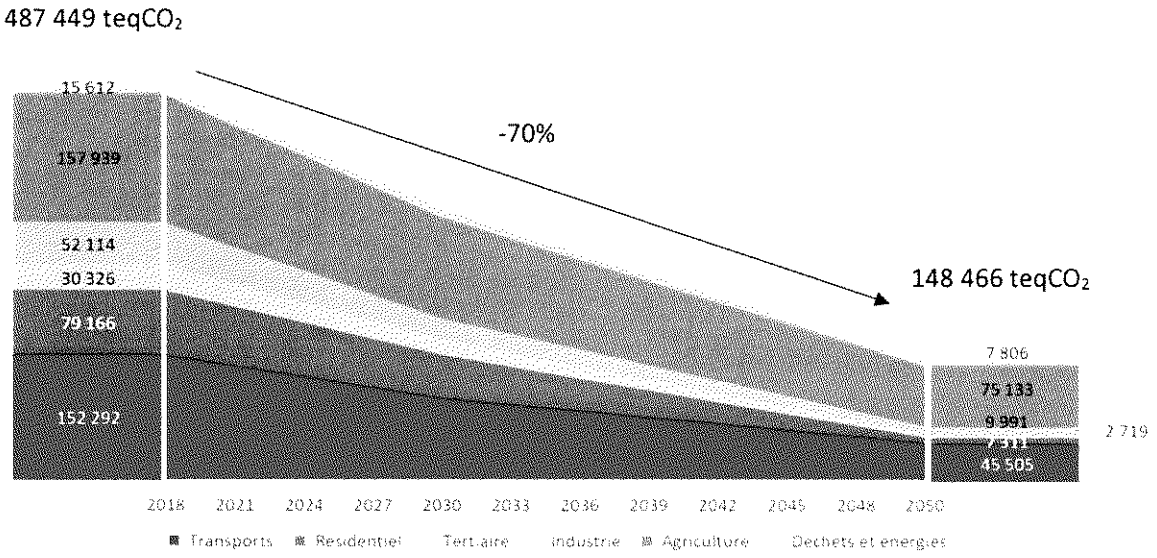


Figure 20 : Évolution des émissions de Gaz à effet de serre par secteur socio-économique, selon le scénario volontariste

La baisse des émissions de GES est donc plus importante que la baisse des consommations : -31% en 2030 par rapport à 2018, -70% en 2050.

Dans le détail, tous les secteurs socio-économiques parviendraient à atteindre voire dépasser les objectifs du SRADDET en 2050, sauf dans le secteur de l'agriculture, dont la forte présence, notamment dans l'élevage, limite les marges de manœuvre. *In fine*, le scénario parvient pratiquement à atteindre les objectifs du SRADDET, sans y arriver complétement.

	2018	2030				2050			
	Émissions GES en teqCO_2/an	Tendanciel	Objectif SRADDET	Scénario volontariste	Émissions GES en teqCO_2/an	Tendanciel	Objectif SRADDET	Scénario volontariste	Émissions GES en teqCO_2/an
Transports	152 292	-9%	-31%	-35%	100 495	-17%	-68%	-70%	45 505
Résidentiel	79 166	-11%	-29%	-32%	57 957	-22%	-88%	-91%	7 311
Tertiaire	30 326	-15%	-6%	-43%	17 235	-32%	-57%	-91%	2 719
Industrie	52 114	-7%	-49%	-48%	27 110	-12%	-77%	-81%	9 991
Agriculture	157 939	-7%	-55%	-21%	125 328	-19%	-65%	-52%	75 133
Total	**487 449**	**-12%**	**-44%**	**-31%**	**335 382**	**-20%**	**-72%**	**-70%**	**148 466**

Tableau 16 : Évolution des émissions de Gaz à effet de serre par secteur socio-économique, selon le scénario volontariste

Les trois intercommunalités participent de manière quasi-équivalente à la baisse des émissions. La communauté de communes des Portes de Meuse est légèrement en-deçà du fait de la place prépondérante de l'agriculture dans ses émissions de gaz à effet de serre.

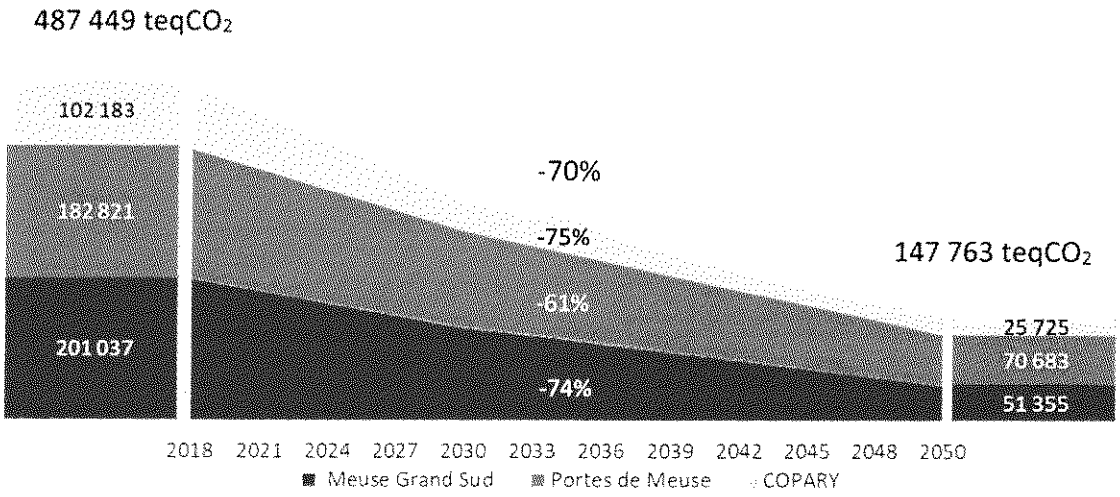


Figure 21 : Évolution des émissions de Gaz à effet de serre par secteur socio-économique, selon le scénario volontariste

d. L'évolution de la séquestration carbone

D'après les données de *l'Invent'Air V2020* présentées dans le diagnostic, la séquestration carbone s'élevait en 2018 à 269 000 teqCO_2/an, après une baisse régulière de la séquestration annuelle, estimée à 9200 teqCO_2/an en moyenne. Cette baisse de la captation carbone peut être due aux difficultés qu'ont connues les forêts du Pays Barrois ces dernières années.

La stratégie du PCAET permet de préserver et à terme augmenter la capacité de captation carbone des forêts, des prairies et des cultures. Compte tenu des multiples paramètres entrant en compte, il est

difficile de chiffrer l'évolution exacte de la captation carbone du Pays Barrois. Les grandes hypothèses suivantes sont posées :

- A horizon 2030 : les efforts de préservation des espaces naturels et agricoles et de revitalisation des forêts permettent de stabiliser les captations carbone à un flux de **270 000 teqCO_2/an** ;
- De 2031 à 2050 : la revitalisation des forêts et des espaces naturels déploie ses effets et permet de compenser les pertes observées de 2005 à 2018. Ainsi, la captation carbone augmente chaque année de 9200 teqCO_2/an, passant à **314 000 teqCO_2/an en 2040** puis **357 000 teqCO_2/an en 2050**.

Ce scénario de séquestration carbone couplé à l'évolution des émissions permet au Pays Barrois d'atteindre **la neutralité carbone en 2035.** Le solde des émissions et de la séquestration des gaz à effet de serre se chiffre à environ **- 209 000 teqCO_2/an en 2050**.

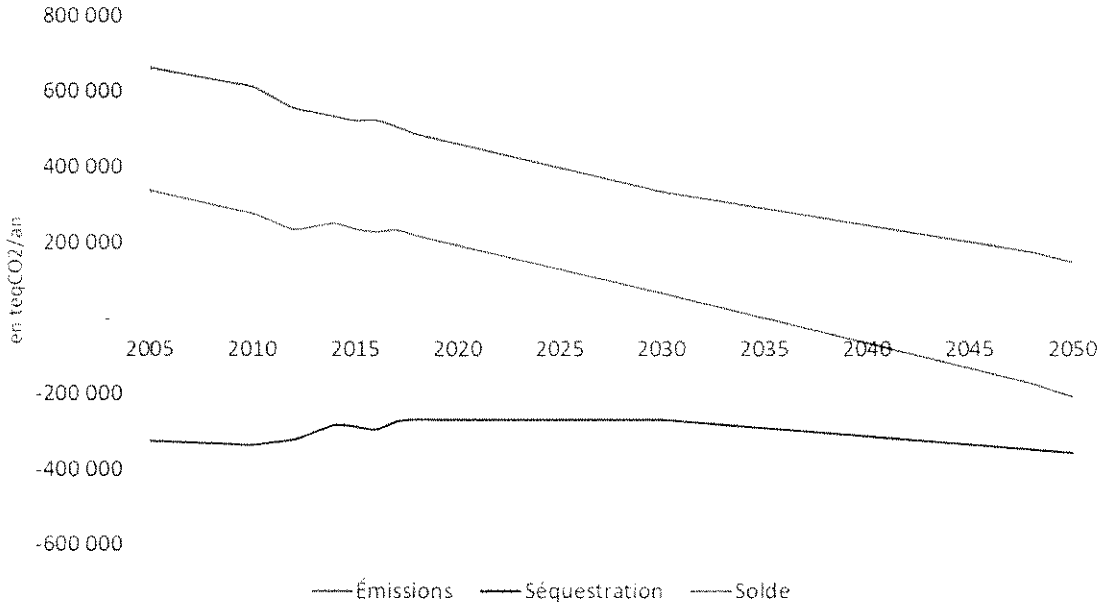


Figure 22 : Séquestration, émissions et solde entre 2005 et 2050
Invent'Air V2020 Atmo Grand Est – Calculs Pays Barrois

Les effets cumulés des scénarios d'émissions et de captations du PCAET permettraient ainsi de remplir l'objectif de neutralité carbone avant 2040, objectif fixé par le Contrat de Transition Écologique de la Meuse.

e. L'évolution des émissions de polluants atmosphériques

Les émissions de six polluants atmosphériques sont comptabilisées en 2018 et estimées jusqu'à 2050. Les émissions dues aux consommations énergétiques sont calculées selon l'évolution de la consommation de chaque énergie. Les émissions non-énergétiques sont estimées au cas par cas selon les leviers d'action esquissés dans la stratégie.

Tous les polluants voient une nette diminution de leurs émissions.

- Les émissions de dioxyde de soufre et d'oxydes d'azote, principalement issues des énergies fossiles et dans une moindre mesure du bois-énergie, sont celles qui baissent le plus (respectivement -80 et -67% en 2050) ;
- Les émissions de composés organiques volatils, issues du bois-énergie mais aussi des usages non-énergétiques dans l'industrie et les bâtiments, observent une baisse de -66% à l'horizon 2050 ;
- Les particules fines (PM10 et PM2,5) sont principalement émises par le bois-énergie dans les logements ainsi que par les épandages en agriculture. La baisse totale est estimée à -56% à horizon 2050. À noter que l'amélioration des foyers fermés dans les logements pourrait faire baisser davantage ces émissions ;
- Enfin l'ammoniac, quasi-exclusivement émise par les usages non-énergétiques de l'agriculture, devrait voir ses émissions baisser de moitié à horizon 2050.

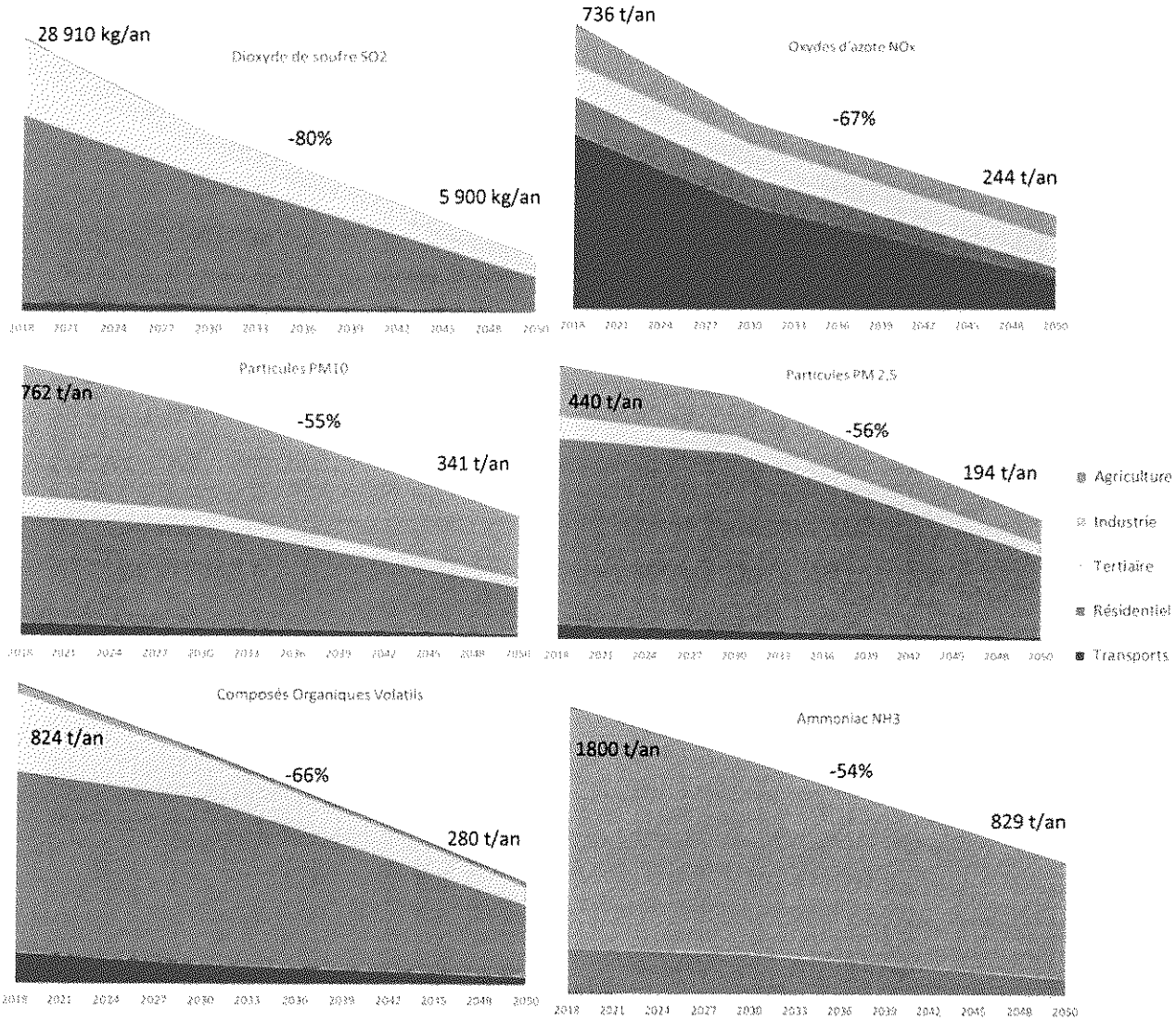


Figure 23 : Évolution des émissions atmosphériques de 2018 à 2050 selon le scénario volontariste

3. Analyse économique croisée des deux scénarios

a. Evolution des coûts énergétiques

Une analyse de l'évolution des dépenses énergétiques associées aux consommations réalisées sur le territoire a été réalisée sur la base d'hypothèses sur les prix de l'énergie et sur leur évolution aux horizons 2030 et 2050. Les prix 2018 ont été repris pour la plupart du Bilan énergétique de la France pour 2018, publié par le Service de la donnée et des études statistiques (SDES) du Ministère de la Transition Ecologique et utilisé par ATMO Grand Est pour évaluer les dépenses énergétiques des territoires. Pour le Pays barrois, celles-ci s'élèvent à 164 millions d'euros en 2018.

Une estimation de l'évolution de ces dépenses a été réalisée pour le scénario tendanciel et pour le scénario volontariste du PCAET. Les hypothèses prises sont les suivantes :

- Les prix de chaque énergie évoluent de manière similaire, et ce dans tous les secteurs ;
- La hausse moyenne des prix de l'énergie entre 2018 et 2030 est de 50% ;
- La hausse moyenne des prix de l'énergie entre 2030 et 2050 est de 150%, soit une multiplication par 2,5.

Si ces hypothèses sont largement discutables, elles permettent d'avoir une première approche sur l'impact des scénarios étudiés sur les dépenses énergétiques du territoire, et de les comparer.

Il ressort de cette analyse que le scénario PCAET permet de stabiliser les dépenses énergétiques du territoire, alors que dans le scénario tendanciel, elles sont multipliées par 3 à horizon 2050. Le gain financier du scénario PCAET est ainsi estimé à 55M€/an à horizon 2030, et 304M€/an à horizon 2050.

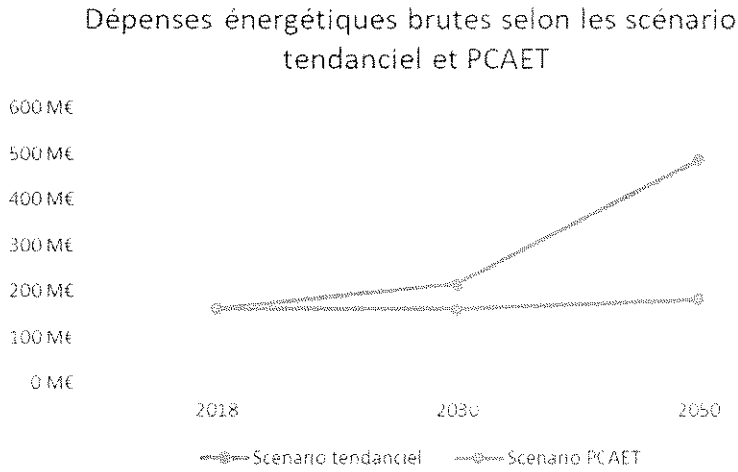


Figure 24 : Évolution des dépenses énergétiques selon les deux scénarios
Calculs AERE pour le Pays Barrois

Le contraste est particulièrement saisissant pour les dépenses liées aux produits pétroliers, qui explosent (x3 à horizon 2050) dans le scénario tendanciel et diminuent fortement (-85%) dans le scénario PCAET.

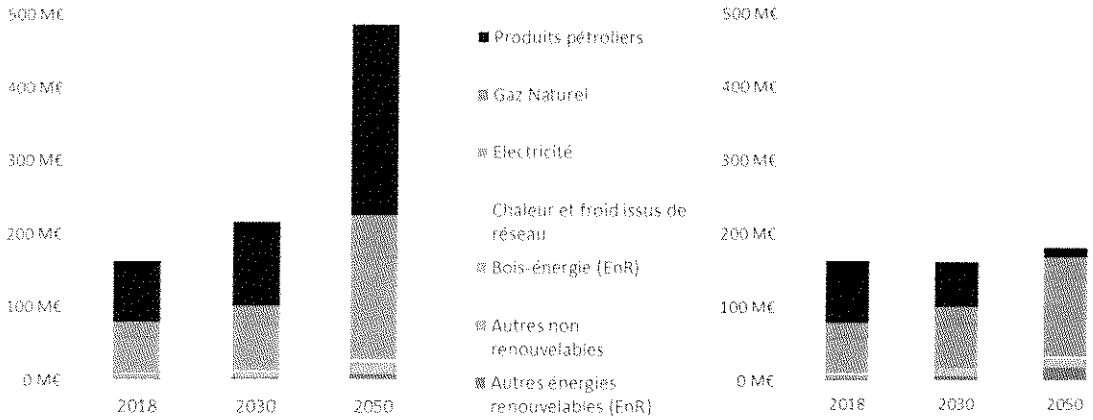


Figure 25 : Évolution des dépenses énergétiques selon les scénario tendanciel (à gauche) et volontariste (à droite), par type d'énergie – Calculs AERE pour le Pays Barrois

Un constat similaire peut être dressé pour les dépenses énergétiques dans le résidentiel, multipliées par trois à horizon 2050 dans le scénario tendanciel, et réduites de 40% dans le scénario PCAET. Ce dernier se caractérise par une substitution (en €) des produits pétroliers par l'électricité et les EnR thermiques hors bois-énergie, moins coûteuses.

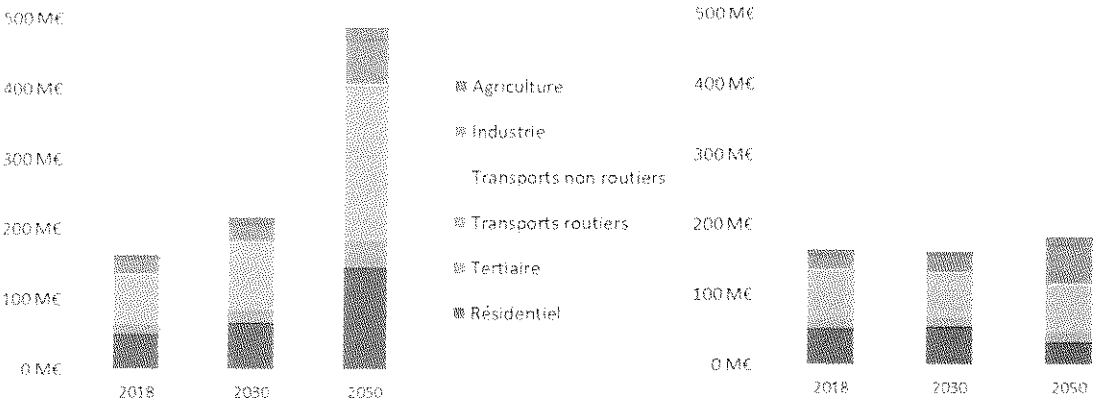


Figure 26 : Évolution des dépenses énergétiques selon les scénario tendanciel (à gauche) et volontariste (à droite), par secteur socio-économique– Calculs AERE pour le Pays Barrois

b. Coût de l'inaction climatique

La Caisse Centrale de Réassurance (CCR) a conduit en 2018 en partenariat avec Météo-France, une étude de l'impact du changement climatique sur le coût des catastrophes naturelles en 2050, sur la base d'un des scénarios les plus pessimistes du GIEC, le scénario RCP8.5 Ce scénario suppose une poursuite de l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre au rythme actuel. Selon le GIEC, ce scénario se traduirait par une hausse des températures comprise entre 1,4°C et 2,6°C en 2050 et entre 2,6°C et 4,8°C en 2100. Le niveau de la mer connaîtrait quant à lui une augmentation d'une vingtaine de centimètres à l'horizon 2050. Pour cette étude, Météo-France a généré avec son modèle Arpège

Climat, 400 années possibles à climat actuel et 400 autres années à climat 2050. Les résultats de cette modélisation du climat futur sont venus alimenter les modèles d'aléa (inondation, sécheresse et submersion) et de dommages de CCR.

Il est ainsi projeté à horizon 2050 une hausse de 40% à 60% du coût des dommages liés aux catastrophes naturelles dans la Meuse. Cette hausse concerne principalement les risques d'inondation et de sécheresse.

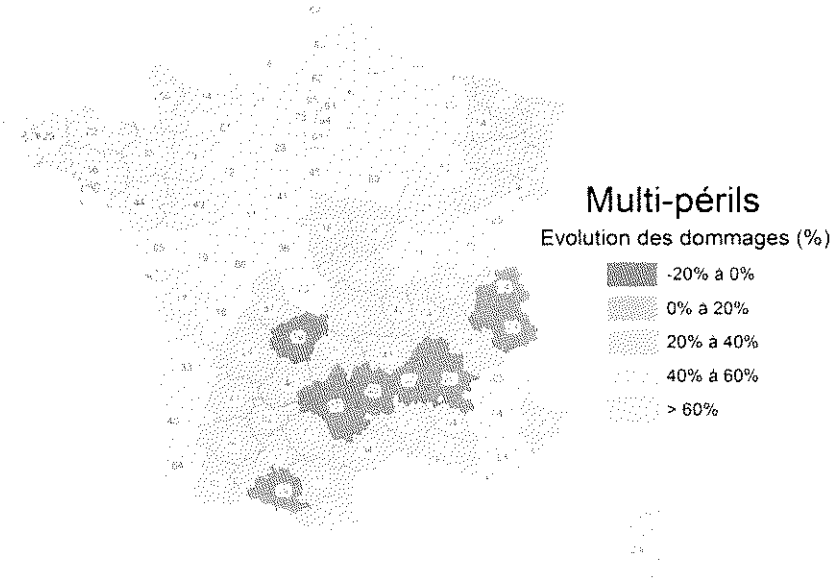


Figure 27 : Évolution des coûts des dommages dûs au changement climatique en France - CCR

En l'absence de données plus précises, il n'est pas possible de chiffrer les montants associés à cette projection à l'échelle du Pays Barrois. Cette estimation donne néanmoins une idée de l'ampleur de la hausse des coûts des catastrophes naturelles sur le territoire, hausse qui sera en toute logique répercutée par les assurances sur leurs clients.

III. La stratégie du Plan Climat Air Énergie

La stratégie du Plan Climat Air Énergie répond au scénario volontariste : les axes stratégiques et orientations qui la constituent doivent permettre l'atteinte des objectifs chiffrés ci-avant.

Pour rappel, la stratégie est composée de trois axes stratégiques et onze orientations. Chaque orientation pourra faire l'objet, dans la phase suivante, d'une ou plusieurs actions qui permettront de mettre en œuvre la stratégie.

Axe 1. L'urbanisme et l'aménagement en appui à la transition écologique : aménager, construire et rénover
a. Planifier l'aménagement pour recréer les liens de proximités
b. Développer les infrastructures et un aménagement durable
c. Développer un habitat sobre et adapté aux besoins des habitants
d. Préserver et restaurer les espaces naturels et agricoles

Axe 2. Accompagner l'évolution des filières économiques
a. Développer un écosystème de production et consommation locale
b. Rendre les activités économiques locales plus durables
c. Favoriser l'émergence de nouvelles filières économiques et énergétiques

Axe 3. Agir ensemble
a. Accompagner des actions collectives choisies, structurées et évaluées
b. Sensibiliser aux actions individuelles
c. Montrer l'exemple : pouvoir d'agir des collectivités
d. Structurer et piloter ensemble la transition écologique du territoire

Axe 1. L'urbanisme et l'aménagement en appui à la transition écologique : aménager, construire et rénover

L'urbanisme et l'aménagement touchent à plusieurs thématiques incontournables de la stratégie du PCAET :

- La qualité énergétique des bâtiments, résidentiels, tertiaires ;
- La localisation de ces bâtiments et plus largement des emplois, commerces et services, influant sur les transports quotidiens des personnes et des marchandises ;
- Le mode d'aménagement des espaces publics, ayant une influence sur les mobilités, le cadre de vie, l'adaptation au changement climatique…
- La préservation des espaces naturels et agricoles, et donc les modes de cultures, le stockage du carbone, l'adaptation au changement climatique…

De plus, l'urbanisme et l'aménagement constituent un des leviers principaux que les collectivités peuvent mobiliser, via les documents d'urbanisme et de planification et les aménagements publics.

Orientation 1.a. Planifier l'aménagement pour recréer les liens de proximités

Contenu :

L'aménagement du Pays Barrois doit favoriser les mobilités alternatives, par les moyens suivants :

- Mêler l'économie et l'habitat (mixité fonctionnelle) ;
- Rapprocher les services et commerces de leurs usagers ; maintenir et proposer des commerces et services ambulants ;
- Désenclaver les territoires ruraux par le déploiement des transports doux et de la fibre ;
- Limiter l'étalement des zones résidentielles et d'activités, sauf celles directement liées au projet Cigéo.

Pistes d'actions :

- Inscrire ces principes dans le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Barrois et dans les PLUi ;
- Créer un service d'ingénierie de l'habitat et de l'urbanisme opérationnel, avec les partenaires existants ;
- Faire émerger les initiatives entrepreneuriales en zone rurale.

Contribution aux objectifs quantitatifs :

Levier « Baisse du besoin de déplacements »		2030	2050
Critère	Baisse des véhicules particuliers (en veh.km)	-2%	-10%
Énergie	Secteur des transports	-1%	-6%
GES	Secteur des transports	-1%	-5%

Levier « Report modal des véhicules particuliers vers les transports en commun ou les modes doux »		2030	2050
Critère 1	Report vers TC	4% à MGS[1] 2% ailleurs	8% à MGS 5% ailleurs
Critère 2	Report vers Modes doux	5% à MGS 3% ailleurs	10%
Énergie	Secteur des transports	-3%	-9%
GES	Secteur des transports	-2%	-7%

Levier « Baisse de transports de marchandises par route »		2030	2050
Critère	Baisse des transports de marchandises par route (en veh.km)	2%	6% en COPARY 3% ailleurs
Énergie	Secteur des transports	-0,6%	-2%
GES	Secteur des transports	-0,8%	-2%

Contribution aux autres objectifs et autres effets sur le territoire :

+ Amélioration de la qualité de l'air
+ Préservation de la séquestration carbone
+ Adaptation au changement climatique
+ Attractivité du territoire
! Fragilisation des centres de proximités

[1] MGS : Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

Orientation 1.b. Développer les infrastructures et un aménagement durable

Contenu :

L'aménagement durable consiste à rendre les villes et villages agréables, en mettant en valeur le patrimoine bâti et le patrimoine naturel, en végétalisant les espaces publics, en réhabilitant les bâtiments dégradés, les friches et les bâtiments vacants.

Il répond à plusieurs objectifs :

- Favoriser les transports doux : rendre les déplacements agréables, les sécuriser, offrir des services (attache-vélos, porte-vélos dans les transports, ateliers de réparation, bornes de mise à disposition...)
- Favoriser les transports doux : développer les infrastructures intercommunautaires : le long du canal de l'Ornain, l'ex-voie ferrée de la Saulx...
- Végétaliser les rues et places, en impliquant les riverains, favoriser la biodiversité en ville ;
- Faciliter les constructions et réhabilitations dans l'enveloppe urbaine, en levant quelques contraintes si nécessaires.

Pistes d'actions :

- Inscrire ces principes dans le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Barrois et dans les PLUi ;
- Créer un service d'ingénierie de l'habitat et de l'urbanisme opérationnel, avec les partenaires existants ;
- Inculquer une culture de l'aménagement cyclable et désimperméabilisé chez les Maîtres d'Ouvrage et Maîtres d'Œuvre : lors des rénovations de voirie ou espaces publics, de création de zones...

Contribution aux objectifs quantitatifs :

Levier « Report modal des véhicules particuliers vers les transports en commun ou les modes doux »		2030	2050
Critère 1	Report vers TC	4% à MGS 2% ailleurs	8% à MGS 5% ailleurs
Critère 2	Report vers Modes doux	5% à MGS 3% ailleurs	10%
Énergie	Secteur des transports	-3%	-9%
GES	Secteur des transports	-2%	-7%

Contribution aux autres objectifs et autres effets sur le territoire :

+ Amélioration de la qualité de l'air
+ Préservation de la séquestration carbone
+ Adaptation au changement climatique
+ Attractivité du territoire
+ Offre de logements de qualité

Orientation 1.c. Développer un habitat sobre énergétiquement et adapté aux besoins des habitants

Contenu :

La sobriété du secteur résidentiel s'articule de différentes façons :

- Rénover efficacement une majorité de logements afin d'atteindre la « Basse Consommation » voire l'énergie positive en favorisant la production énergétique décentralisée ;
- Permettre un meilleur usage de l'énergie dans les bâtiments individuels (sensibilisation) et collectifs (concierge, économe de flux...)
- Limiter voire réduire les surfaces chauffées en changeant les modes d'habitat : cohabitations intra-familiales, colocations, habitats partagés...

Pistes d'actions :

- Favoriser la rénovation énergétique des logements en renforçant les aides financières, notamment dans le cadre des OPAH ;
- Permettre les auto-rénovations de qualité : proposer des formations aux particuliers, organiser des chantiers participatifs, proposer un accompagnement et des aides financières ; Cela peut être possible dans le cadre d'OPAH.
- Proposer des modes d'habitats collectifs sobres ;
- Organiser la sensibilisation des particuliers à l'usage énergétique des logements ;
- Organiser la sensibilisation des usagers à l'usage énergétique des bâtiments.

Contribution aux objectifs quantitatifs :

Levier *Mix énergétique des logements pour les postes « chaleur »*		2030	2050
Critères	Baisse des logements au fioul en faveur du bois-énergie, des pompes à chaleur et du gaz de réseau (principalement biogaz) là où c'est possible	14% de logements fioul	0% de logements fioul
Énergie	Secteur résidentiel	0%	0%
GES	Secteur résidentiel	-16%	-42%

Levier *Amélioration des étiquettes énergétiques des logements*		2030	2050
Critères	Rénovations globales des logements afin d'améliorer les étiquettes énergétiques (90% de logements en A, B et C en 2050	17% des logements rénovés	59% des logements rénovés
Énergie	Secteur résidentiel	-16%	-61%
GES	Secteur résidentiel	-13%	-43%

Levier *Baisse de température de chauffage*		2030	2050
Critères	Part de ménage sensibilisés	30%	80%
Énergie	Secteur résidentiel	-2%	-5%
GES	Secteur résidentiel	-2%	-4%

Contribution aux autres objectifs et autres effets sur le territoire :

+ Amélioration de la qualité de l'air
+ Adaptation au changement climatique
+ Développement des énergies renouvelables
+ Offre de logements de qualité

Orientation 1.d. Préserver et restaurer les espaces naturels et agricoles

Contenu :

Les espaces naturels et agricoles contribuent à la séquestration carbone et à l'adaptation au changement climatique, en conservant des espaces de fraîcheur, en permettant l'infiltration des eaux, en permettant la conservation des essences forestières locales… Ils sont également indispensables pour permettre la production et consommation saines de produits locaux. Ainsi le Pays Barrois souhaite :

1. Maîtriser la consommation d'espaces pour le développement des énergies renouvelables : les champs photovoltaïques sont interdits sur les surfaces agricoles ou naturelles, sauf démonstration d'une activité agrivoltaïque.
2. Restaurer les vergers et développer le maraichage, notamment sur les coteaux et en « ceinture verte » ;
3. Promouvoir une agriculture plus diversifiée, raisonnée avec conservation et restauration des prairies, des haies, des sols et de la biodiversité ;
4. Adapter les forêts pour qu'elles soient toujours aussi présentes et plus résistantes aux phénomènes extrêmes : gestion, protection, renouvellement des essences, lutte contre le gibier…
5. Proposer des espaces nourriciers accessibles "à tous" : vergers, jardins partagés dans les différentes communes

Pistes d'actions :

- Inscrire les principes de préservation des espaces naturels et agricoles dans le SCOT et les PLUi ;
- Intervenir au plus près des agriculteurs et forestiers en travaillant avec la Chambre d'agriculture, les coopératives agricoles, les associations sylvicoles…
- Accompagner les communes dans l'acquisition ou l'animation de jardins ou vergers nourriciers
- .

Contribution aux objectifs quantitatifs :

Levier « Changement des pratiques agricoles » Plan d'actions Clim'Agri de la Région Grand Est		2035
Critère 1	Part de la production biologique	21%
Critère 2	Part de protéagineux	30%
Critère 3	Part de légumineuses	22%
GES	Secteur agricole	- 14%

Contribution aux autres objectifs et autres effets sur le territoire :

+ Préservation et augmentation de la séquestration carbone
+ Adaptation au changement climatique
+ Attractivité du territoire

Axe 2. Accompagner l'évolution des filières économiques

Les secteurs économiques, dans les secteurs agricoles, industriels ou tertiaires, ont un poids important dans le diagnostic climat, air et énergie du Pays Barrois, mais aussi un rôle évidemment incontournable dans la vie du territoire. Ils sont également nécessaires pour mener à bien la transition écologique de tous les secteurs du territoire. Par exemple, le secteur agricole a un rôle primordial dans la captation carbone et l'adaptation au changement climatique ; le secteur du BTP est indispensable à la réhabilitation des logements ; le secteur industriel peut permettre la production ou la transformation de produits nécessaires à la transition énergétique du territoire…

Ces filières économiques ont d'ores-et-déjà entamé leur transition énergétique, indispensable pour la lutte contre le dérèglement climatique autant que pour leur propre compétitivité, face à l'augmentation des prix de l'énergie.

Les acteurs privés ont et auront un rôle dans la mise en œuvre de cet axe stratégique, mais les acteurs publics et parapublics ont également leur rôle, dans l'accompagnement technique, méthodologique ou financier, dans l'aide à la structuration, la mise en lien…

Orientation 2.a. Développer un écosystème de production et consommation locale

Contenu :

Le Pays Barrois souhaite favoriser les circuits courts, pour l'alimentation mais également pour la transformation forestière, les matériaux biosourcés ou la production énergétique.

Les circuits courts permettent de limiter les transports de marchandises, sur le territoire (transports des grumes par exemple) mais surtout hors du territoire et des frontières nationales ; ainsi cette orientation, si elle est vertueuse, ne se mesure que partiellement dans le scénario volontariste qui ne s'intéresse qu'aux consommations énergétiques à l'intérieur du Pays Barrois.

Les circuits courts permettent aussi de mieux maîtriser, et donc d'améliorer, les étapes de production et de commercialisation des produits.

Enfin, les circuits courts permettent de dynamiser l'agriculture et la sylviculture locale et donc de préserver les terres agricoles et les forêts.

Pistes d'actions :

- Recenser et faire connaître les producteurs ;
- Développer les débouchés locaux des producteurs : permettre une tournée dans les villages, rendre les marchés attractifs...
- Assurer la transformation locale des produits agricoles et forestiers, notamment en mutualisant les outils ;
- Valoriser les déchets et sous-produits agricoles en matériaux d'isolation ou en énergie ;

Contribution aux objectifs quantitatifs :

Levier « Baisse de transports de marchandises par route »		2030	2050
Critère	Baisse des transports de marchandises par route (en veh.km)	2%	6% en COPARY 3% ailleurs
Énergie	Secteur des transports	-0,6%	-2%
GES	Secteur des transports	-0,8%	-2%

Levier « Changement des pratiques agricoles » Plan d'actions Clim'Agri de la Région Grand Est		2035
Critère 1	Part de la production biologique	21%
Critère 2	Part de protéagineux	30%
Critère 3	Part de légumineuses	22%
GES	Secteur agricole	14%

Baisse des émissions importées : productions moins vertueuses, transports...	Non-estimée dans le PCAET

Contribution aux autres objectifs et autres effets sur le territoire :

+ Adaptation au changement climatique
+ Préservation et augmentation de la séquestration carbone
+ Développement des énergies renouvelables
+ Attractivité du territoire

Orientation 2.b. Rendre les activités économiques locales plus durables

Contenu :

Face aux coûts de l'énergie et au changement climatique, les professionnels du Pays Barrois, agriculteurs, artisans, industriels ou commerçants, doivent rendre leurs activités plus durables.

Ainsi, le Pays Barrois souhaite :

- Promouvoir la production agricole raisonnée, augmenter la part de l'agriculture biologique et diversifier les pratiques agricoles : agroforesterie, agrivoltaïsme...
- Gérer durablement les forêts et relocaliser les activités de transformation ;
- Relocaliser l'activité industrielle en respectant l'environnement ;
- Accompagner les artisans et commerçants vers la baisse de leurs consommations et factures énergétiques
- Accompagner les entreprises dans l'amélioration de leurs process ;
- Réduire les déchets : poursuivre l'expérimentation « commerce 0 déchets », développer les commerces vrac et d'occasions, les ressourceries...

Pistes d'actions :

- Aider les communes à gérer la forêt durablement : la forêt communale est parfois leur principale source de revenus ;
- Améliorer la synergie entre acteurs économiques (EPCI, Meuse Attractivité, CCI...)

Contribution aux objectifs quantitatifs :

Levier « Réhabilitation énergétique des bâtiments tertiaires »		2030	2050
Critère	Réhabilitation de l'enveloppe des bâtiments	11%	25%
Énergie	Secteur tertiaire	-9%	-11%
GES	Secteur tertiaire	-20%	-25%

Levier « Amélioration des équipement électriques du tertiaire »		2030	2050
Critère 1	Amélioration des équipements électriques	-25% élec spé	-51% élec spé
Critère 2	Effort particulier pour les gros consommateurs	-10% élec spé	-30% élec spé
Énergie	Secteur tertiaire	-6%	-9%
GES	Secteur tertiaire	-1%	-2%

Levier « Amélioration des équipement électriques de l'Industrie »		2030	2050
Critère	Amélioration des équipements électriques	-12% élec spé	-25% élec spé
Énergie	Secteur industriel	- 2%	- 3%
GES	Secteur industriel	- 0,3%	- 1%

Levier « Changement de mix énergétique en industrie »		2030	2050
Critère	Baisse de la part de pétrole et gaz naturel en faveur du biogaz, du bois-énergie et autre renouvelables	1% de pétrole 32% de GN	0% de pétrole 20% de GN
Énergie	Secteur industriel	/	/
GES	Secteur industriel	- 29%	- 43%

Contribution aux autres objectifs et autres effets sur le territoire :

+ Amélioration de la qualité de l'air

+ Attractivité du territoire

Orientation 2.c. Favoriser l'émergence de nouvelles filières économiques et énergétiques

Contenu :

La transition écologique est une opportunité de développement économique que le Pays Barrois peut et doit saisir. Il a pour cela de nombreux atouts, comme des industries exemplaires dans leurs domaines, des PME et collectivités en lien, des pôles d'innovation qui des espaces et matières premières disponibles pour le développement des énergies renouvelables...

Le Pôle d'Avenir d'Écurey est un lieu d'innovation et de formation des professionnels du bâtiment pour la rénovation énergétique. Afin de répondre aux besoins de rénovations dans le Pays Barrois et au-delà, il doit intensifier ses activités et élargir ses domaines de compétences à la rénovation des maisons anciennes et du patrimoine.

Le développement des énergies renouvelables est largement en cours sur le Pays Barrois mais se concentre presque uniquement sur l'éolien industriel : les autres filières électriques (éolien domestique, photovoltaïque...) doivent être intensifiées, ainsi que la production de combustibles et carburants alternatifs, tels que le biogaz, l'hydrogène...

Enfin d'autres filières industrielles pourraient être prometteuses sur le Pays Barrois, telles que la transformation de bois (matériau, plaquettes, pellets...) ou la fabrication de matériaux biosourcés (laine, chanvre, ortie...). Il convient de favoriser l'émergence de ces filières par une meilleure intégration et émulation entre industries, PME, collectivités et citoyens.

Pistes d'actions :

- Enrichir l'offre de formations d'Écurey Pôles d'Avenir, notamment pour la rénovation des bâtiments anciens et patrimoniaux ;
- Accompagner l'émergence de projets de production d'énergie renouvelable innovantes : projets citoyens, photovoltaïque sur toitures et friches, production de biogaz, d'hydrogène... ;
- Accompagner l'émergence de projets économiques au service de la transition écologique ;
- Animer ou participer à des clubs d'émulation industrielle.

Contribution aux objectifs quantitatifs :

Levier « Changement de motorisations »		2030	2050
Critère	Baisse du recours au pétrole en faveur des véhicules électriques, biogaz et hydrogène	54% pétrole	1% pétrole
Énergie	Secteur des transports	-5%	-12%
GES	Secteur des transports	-21%	-53%

Contribution aux autres objectifs et autres effets sur le territoire :

+ Développement des énergies renouvelables
+ Amélioration de la qualité de l'air
+ Attractivité du territoire

Axe 3. Agir ensemble

Le PCAET a pour objet de structurer l'action des collectivités et des acteurs du territoire en faveur de la transition écologique. Celles-ci doivent donc s'organiser pour suivre et mettre en œuvre le futur plan d'actions associé.

La transition écologique concerne tous les acteurs du territoire : certaines actions, portées par le public comme par le privé, seront identifiées dans le programme d'actions du PCAET. Celles-ci, si elles se doivent de permettre l'atteinte des objectifs, ne pourront couvrir tous les sujets. Surtout, des projets de transition écologiques portés par les acteurs du territoire émergent régulièrement ; le Pays Barrois dans son ensemble se doit de pouvoir aider à leur concrétisation.

Orientation 3.a. Accompagner des actions citoyennes et collectives choisies, structurées et évaluées

Contenu :

Le Pays Barrois bénéficie d'un tissu citoyen et associatif important, souvent à l'initiative de projets environnementaux innovants. Les acteurs publics soutiennent ces initiatives à la hauteur de leurs moyens.
Cet axe stratégique n'a pas vocation dans un premier temps à définir les actions citoyennes et collectives qui pourraient être accompagnées, même si certaines sont déjà envisagées ci-dessous, mais de permettre leur émergence. Pour cela il est important de conserver et favoriser le tissu associatif, puis de mieux repérer et mieux accompagner les initiatives vertueuses.

Pistes d'actions :

- Définir l'instance idéale permettant l'échange fructueux entre citoyens, associations, collectivités et acteurs publics, parapublics ou privés ;
- Faire émerger et accompagner des initiatives scolaires ;
- Mettre en évidence les dispositifs de financement, existants ou à créer, permettant la concrétisation des projets de transition écologique ;
- Accompagner les actions de coopération internationale notamment vers les pays du Sud, portées par des associations locales ;
- Créer des coopératives d'énergie citoyenne (électricité renouvelable, réseaux de chaleur...) ;

Contribution aux objectifs quantitatifs :

À ce stade de définition des actions à accompagner il est difficile de chiffrer les effets sur le bilan énergique ou CO_2 du Pays Barrois.

Contribution aux autres objectifs et autres effets sur le territoire :

+ Développement des énergies renouvelables
+ Amélioration de la qualité de l'air
+ Attractivité du territoire
+ Préservation et augmentation de la séquestration carbone

Orientation 3.b. Sensibiliser aux actions individuelles

Contenu :

Les actions individuelles sont au cœur de la transition écologique et inversement la transition écologique a des incidences importantes sur la vie quotidienne des personnes.

Dans leur logement, la température de chauffe et l'achat et l'usage d'appareils électriques peuvent varier la consommation énergétique. De même, le choix d'un mode alternatif de déplacements nécessite un changement d'habitude qui n'est pas facilement appropriable. D'autres « gestes » de la vie quotidienne (achats quotidiens, investissements, loisirs...) doivent être mis en valeur dans l'espace public, les médias, les informations publiques...

Le choix de modes de vie plus sobres est aussi plébiscité par des habitants du Pays Barrois et au-delà ; les caractéristiques rurales et naturelles du territoire permettraient d'attirer de nouvelles populations, souvent actives et à l'initiative d'actions écologiques et sociales.

Enfin, la crise écologique, le changement climatique, leurs impacts locaux et les réponses mises en œuvre dans le cadre de ce PCAET et au-delà doivent également faire l'objet de communications.

Pistes d'actions :

Accompagner les habitants sur les économies d'énergies dans les logements : température de chauffage, achat et usage des appareils électriques... et sur la qualité de l'air intérieur ;

- Changer d'usage en mobilité : mettre en place des expérimentations de covoiturage, d'auto-stop organisé ou autres...
- Etablir un label « produit localement » pour faciliter le choix du consommateur ;
- Accompagner les projets de vie des habitants ou des « néo-ruraux » ;
- Sensibiliser et former au changement climatique et aux actions d'atténuation, notamment dans les écoles et hors temps scolaire ;
- Communiquer sur les actions auprès du public

Contribution aux objectifs quantitatifs :

Levier « Baisse de la température de chauffage des logements »		2030	2050
Critère	Part de ménages sensibilisés à la baisse de température dans les logements (-1°C)	30%	80%
Énergie	Secteur résidentiel	-2%	-5%
GES	Secteur résidentiel	-2%	-4%

Levier « Réduction de l'électricité spécifique »		2030	2050
Critère	Part de ménages sensibilisés	22%	50%
Énergie	Secteur résidentiel	-3%	-7%
GES	Secteur résidentiel	-1%	-3%

Levier « Covoiturage et autopartage »		2030	2050
Critère	Part de véhicules utilisés pour le covoiturage	7%	16%
Énergie	Secteur des transports	-4%	-9%
GES	Secteur des transports	-3%	-7%

Contribution aux autres objectifs et autres effets sur le territoire :

+ Développement des énergies renouvelables
+ Amélioration de la qualité de l'air
+ Attractivité du territoire
+ Préservation et augmentation de la séquestration carbone

Orientation 3.c. Collectivités : Montrer l'exemple

Contenu :

Les collectivités sont à la manœuvre du PCAET et à l'initiative de nombreuses actions qui pourront être mises en place dans les différents secteurs économiques. Elles ont un rôle prépondérant à jouer sur certains services publics, comme l'installation de bornes de recharge électrique, l'ouverture de Maisons France Services et de tiers-lieux, les solutions de mobilités alternatives performantes, la mise en place de réseaux de chaleur, la gestion et le traitement des déchets…

Enfin les collectivités locales sont elles-mêmes consommatrices d'énergie pour leurs bâtiments, leurs flottes de véhicules, l'éclairage public… Les intercommunalités devront *a minima* se doter d'un programme d'investissement pour la rénovation de leurs bâtiments intercommunaux.

Pistes d'actions :

- Organiser des services pour mieux s'adapter aux solutions de mobilité :
  - Développer l'offre de transports en commun, notamment sur les axes Ligny – Saint-Dizier, Bar-le-Duc – Saint-Dizier et (Revigny)-Bar-le-Duc – Ligny – (Gondrecourt)
  - Installer plus de bornes de recharge électrique
- Proposer des espaces de travail partagés dans plusieurs communes par EPCI ;
- Développer, favoriser le maintien de services de proximité (numérique…) ;
- Se doter d'un programme d'investissement pour la rénovation des bâtiments intercommunaux ;
- Veiller à la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments publics ;
- Poursuivre l'effort de renouvellement de l'éclairage public ;
- Réfléchir à un moyen de gestion et traitement des déchets organiques.

Contribution aux objectifs quantitatifs :

Levier « Réhabilitation énergétique des bâtiments tertiaires »		2030	2050
Critère	Réhabilitation de l'enveloppe des bâtiments	11%	25%
Énergie	Secteur tertiaire	-9%	-11%
GES	Secteur tertiaire	-20%	-25%

Levier « Renouvellement de l'éclairage public »		2030	2050
Critère	Économie d'éclairage public	-20%	-50%
Énergie	Secteur tertiaire	-0,5%	-2%
GES	Secteur tertiaire	-0,1%	-0,4%

Contribution aux autres objectifs et autres effets sur le territoire :

+ Développement des énergies renouvelables
+ Amélioration de la qualité de l'air
+ Attractivité du territoire
+ Préservation et augmentation de la séquestration carbone
+ Économies de fonctionnement des collectivités

Orientation 3.d. Structurer et piloter ensemble la transition écologique du territoire

Contenu :

Comme chaque politique publique, la mise en œuvre du PCAET doit bénéficier d'une feuille de route, d'un suivi et d'une évaluation pour être efficace.
L'intérêt et la difficulté du PCAET résident dans le fait qu'il est élaboré par le PETR du Pays Barrois alors que la mise en œuvre des actions sera souvent confiée aux intercommunalités, ou effectuée à l'échelle des intercommunalités, qui auront ainsi plus de facilité à les suivre. La coopération entre les trois intercommunalités et le PETR doit donc se poursuivre et se renforcer.

Ainsi, le PETR du Pays Barrois prévoit :

- De poursuivre la délégation du Vice-Président du Pays Barrois en charge du PCAET ;
- De conserver, pour une durée de 3 ans renouvelable, un poste de chargé de mission Climat Air Énergie Territorial : le poste actuellement dédié à l'élaboration du PCAET sera fléché vers la mise en œuvre des actions.

De même, chaque intercommunalité désigne en son sein des interlocuteurs parmi les élus et les agents :

- Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud :
  - Vice-Président en charge de l'environnement et Vice-Président en charge des partenariats territoriaux
  - Directeur général adjoint « Stratégie de développement » et Chargé de mission « Territoire engagé pour la transition écologique »
- Communauté de Communes du Pays de Revigny :
  - Présidente et Vice-Président en charge de l'environnement
  - Directrice générale des services
- Communauté de Communes des Portes de Meuse :
  - Vice-Président en charge de l'environnement
  - Directeur général adjoint « Aménagement et Développement Territorial »

Au cas par cas, les autres élus et services des collectivités seront bien sûr sollicités pour les actions les concernant. La collaboration avec les porteurs et partenaires identifiés, mais aussi avec d'autres acteurs du territoire intéressés, sera également au cœur de la mise en œuvre du plan d'actions.

La gouvernance de la transition écologique ne concerne pas uniquement les collectivités porteuses du PCAET : certaines filières doivent également renforcer leur coopération et structuration pour mener à bien les actions proposées et les objectifs fixés. Nous pensons ici à la filière de l'exploitation et transformation forestière, à la transformation et commercialisation en circuits-courts de produits agricoles, aux métiers de la rénovation de bâtiments...

Pistes d'actions :

- Élaborer, conduire, évaluer les politiques publiques visant à l'atteinte des objectifs PCAET
- Développer des approches collectives entre acteurs : sortir des approches sectorisées « en silo » et faire le lien entre citoyens, collectivités et acteurs socio-économiques ;
- Organiser la gouvernance dans les domaines qui en ont besoin (forêt, circuits-courts...)
- Offrir une vision optimiste du territoire et valoriser les ressources ;

Contribue à la mise en œuvre de l'intégralité de la stratégie

Annexes : Résultats des scénarios tendanciel et volontariste par rapport aux objectifs régionaux

La consommation énergétique

Le SRADDET Grand Est fixe ses objectifs de consommations énergétiques à 2030 et 2050 par rapport à l'année de référence 2012. Dans le rapport de Stratégie, ces objectifs sont rapportés à l'année 2018, référence de ce PCAET.

Afin de pouvoir comparer les résultats des scénarios tendanciel et volontariste par rapport au scénario SRADDET et autres PCAET de la région Grand Est, ceux-ci sont présentés ci-dessous par rapport à l'année 2012.

	2012	2030 / 2012			2050 / 2012		
	Conso en MWh/an	Objectif SRADDET	Tendanciel	Scénario volontariste	Objectif SRADDET	Tendanciel	Scénario volontariste
Transports	643 179	-19%	-13%	-26%	-45%	-21%	-50%
Résidentiel	755 012	-47%	-24%	-30%	-89%	-34%	-76%
Tertiaire	257 798	-36%	-41%	-52%	-57%	-49%	-69%
Industrie	492 815	-20%	-23%	-37%	-35%	-27%	-46%
Agriculture	77 557	-13%	-12%	-21%	-29%	-23%	-49%
Total	**2 164 335**	**-29%**	**-22%**	**-33%**	**-55%**	**-30%**	**-60%**

Comparaison des consommations énergétiques des scénarios tendanciel et volontariste avec les objectifs du SRADDET, par rapport à l'année de référence 2012

Les émissions de gaz à effet de serre

Le SRADDET Grand Est fixe ses objectifs d'émissions de gaz à effet de serre à 2050 par rapport à l'année de référence 2014. Dans le rapport de Stratégie, ces objectifs sont rapportés à l'année 2018, référence de ce PCAET.

Afin de pouvoir comparer les résultats des scénarios tendanciel et volontariste par rapport au scénario SRADDET et autres PCAET de la région Grand Est, ceux-ci sont présentés ci-dessous par rapport à l'année 2015, ne disposant pas des données de 2014.

	2015	2030 / 2015			2050 / 2015		
	Emissions de GES en teqCO2/an	Objectifs SRADDET	Tendanciel	Scénario volontariste	Objectifs SRADDET	Tendanciel	Scénario volontariste
Transports	149 971	nc	-7%	-33%	-69%	-15%	-70%
Résidentiel	93 492	nc	-25%	-38%	-91%	-34%	-92%
Tertiaire	40 641	nc	-36%	-58%	-66%	-49%	-93%
Industrie	63 773	nc	-23%	-56%	-70%	-28%	-83%
Déchets	15 140	nc	-32%	-25%	-14%	-60%	-53%
Agriculture	160 675	nc	-9%	-22%	-37%	-21%	-53%
Total	**523 691**	**nc**	**-16%**	**-36%**	**-66%**	**-26%**	**-72%**

Comparaison des émissions de gaz à effet de serre des scénarios tendanciel et volontariste avec les objectifs du SRADDET, par rapport à l'année de référence 2015

Les émissions de polluants atmosphériques

Le SRADDET Grand Est fixe ses objectifs d'émissions des polluants atmosphériques à 2030 et 2050 par rapport à l'année de référence 2005. Dans le rapport de Stratégie, ces objectifs sont rapportés à l'année 2018, référence de ce PCAET.

Afin de pouvoir comparer les résultats des scénarios tendanciel et volontariste par rapport au scénario SRADDET et autres PCAET de la région Grand Est, ceux-ci sont présentés ci-dessous par rapport à l'année 2005.

	2005	2030 / 2005		2050 / 2005	
	Emissions de GES en teqCO2/an	Objectifs SRADDET	Scénario volontariste	Objectifs SRADDET	Scénario volontariste
Dioxyde de soufre SO2	180 356	-84%	-89%	-95%	-97%
Oxydes d'azote Nox	1 915 609	-72%	-75%	-82%	-87%
Ammoniac NH3	1 801 689	-14%	-5%	-23%	-46%
Particules fines PM10	765 592	-43%	-16%	-71%	-55%
Particules fines PM2,5	444 366	-56%	-12%	-81%	-56%
Composés Organiques Volatils COV	1 656 078	-56%	-61%	-71%	-83%

Comparaison des émissions de polluants du scénario volontariste avec les objectifs du SRADDET, par rapport à l'année de référence 2005

Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays Barrois

Rapport de diagnostic

Version du 9 mai 2023

Pays Barrois

MEUSE GRAND SUD Bar-le-Duc Sud Meuse

Portes de Meuse

COPARY

ADEME

AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Table des matières

I. Introduction 6

1. Le Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays Barrois 7

2. Le contenu du diagnostic 7

II. Diagnostic territorial 9

1. Présentation du territoire 10

A. Les EPCI, les communes 10

B. La démographie et l'économie 11

C. Les réseaux énergétiques 13

2. Les consommations énergétiques 17

A. Les calculs de consommation énergétique 17

B. Évolution de la consommation énergétique sur le Pays Barrois 17

C. Consommation par secteur et par EPCI 20

D. Consommation par type d'énergie 22

3. La production d'énergie renouvelable 24

A. La production des différentes filières d'énergie renouvelable 24

B. L'éolien : Gisement, production, contraintes, opportunités, projets 28

C. Le solaire photovoltaïque : Gisement, production, contraintes, opportunités, projets 34

D. Le solaire thermique : Gisement et production 40

E. Le bois-énergie : Gisement et production 41

F. Le biogaz : Production et gisements 42

G. Synthèse du potentiel de développement des énergies renouvelables 44

4. Les émissions de Gaz à effet de serre 45

A. Calcul des émissions de gaz à effet de serre 45

B. Évolution des émissions de gaz à effet de serre 45

C. Émissions par secteur et par EPCI 48

Les détails des émissions de gaz à effet de serre par secteur sont donnés dans le chapitre 0 « 49

D. Émissions par catégorie 50

E. Emissions par type de gaz à effet de serre 52

5. La séquestration Carbone 54

A. Définition de la séquestration carbone 54

B. Estimations de séquestration des forêts, espaces naturels et agricoles 54

C. Evolution de la séquestration carbone sur le Pays Barrois 57

6. Les polluants atmosphériques et la qualité de l'air 58

A. Rappel sur les polluants atmosphériques et la qualité de l'air 58

B. Les particules fines PM10 58
C. Les particules fines PM2,5 62
D. Les oxydes d'azote 65
E. Les composés organiques volatils 68
F. L'ammoniac 69
G. Le dioxyde de soufre 71
H. L'ozone O_3 73
7. La vulnérabilité du Pays Barrois au changement climatique 74
A. Les scénarios de changement climatique 74
B. La vulnérabilité des milieux naturels 84
C. La vulnérabilité de la population 97
D. La vulnérabilité de l'agriculture 102
III. Diagnostics sectoriels 105
1. Secteur résidentiel 106
A. Le parc de logements 106
B. Modes de chauffage et combustibles 108
C. La consommation énergétique des logements 109
D. La précarité énergétique liée au logement 114
E. Les émissions de gaz à effet de serre 115
F. Les émissions de polluants atmosphériques 118
G. La vulnérabilité au changement climatique 119
H. Les enjeux du secteur résidentiel 120
2. Secteur tertiaire 121
A. La consommation énergétique du secteur tertiaire 121
B. Les émissions de gaz à effet de serre du secteur tertiaire 126
C. Les émissions de polluants atmosphériques du secteur tertiaire 128
D. Les enjeux du secteur tertiaire 128
3. Industrie manufacturière et construction 129
A. La consommation énergétique industrielle du Pays Barrois 129
B. Les émissions de gaz à effet de serre 132
C. Les émissions de polluants atmosphériques du secteur industriel 134
D. Les enjeux de l'industrie 134
4. Transports 135
A. Les transports du Pays Barrois 135
B. La consommation énergétique des transports 142
C. Les émissions de gaz à effet de serre des transports 144

D. Les émissions de polluants atmosphériques des transports 146
E. Les enjeux des Transports 147
5. Agriculture et sylviculture 148
A. L'agriculture et les forêts du Pays Barrois 148
B. La consommation énergétique des secteurs agricoles et sylvicoles 149
C. Les émissions et captations de gaz à effet de serre de l'agriculture et des forêts 150
D. La vulnérabilité au changement climatique 153
E. Les émissions de polluants atmosphériques 158
F. Les enjeux de l'agriculture et des forêts 159

I. Introduction

1. Le Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays Barrois

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) a été introduit par la loi de transition énergétique pour la croissance verte à l'article L.229-26 du code de l'environnement. Il doit être élaboré par les EPCI à fiscalité propre existants au 1er janvier 2017 de plus de 20 000 habitants. Les autres EPCI peuvent engager une démarche volontaire.

Les EPCI sont les coordinateurs de la transition énergétique et doivent animer et coordonner les actions du PCAET sur leurs territoires.

Sur le Pays Barrois, la communauté d'agglomération Meuse Grand Sud est obligée à l'élaboration d'un PCAET tandis que les communautés de communes de Portes de Meuse et du Pays de Revigny-sur-Ornain sont volontaires. Ces trois EPCI ont transféré la compétence d'élaboration au PETR du Pays Barrois à l'automne 2019. Ce choix est motivé par plusieurs raisons :

- Le Pays Barrois a porté un premier Plan Climat Territorial de 2007 à 2013 qui a orienté l'action du pays depuis cette date ;

- Le Pays Barrois porte ou a porté de nombreuses politiques de développement durable, telles que le service de conseiller en énergie partagé, la labellisation TEPCV, le programme d'approvisionnement territorial en bois, le schéma de mobilité...

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Barrois, approuvé en 2014, entrera en révision en 2021, ce qui permettra aux deux démarches de s'alimenter.

Les trois intercommunalités sont étroitement associées à l'élaboration du PCAET.

Le diagnostic constitue la première des trois étapes de la démarche. Il sera suivi par la définition de la stratégie, constituée d'axes de travail et d'objectifs chiffrés, puis par l'élaboration du programme d'actions qui sera décliné à l'échelle des trois intercommunalités.

2. Le contenu du diagnostic

D'après le décret du 28 juin 2016, le diagnostic comprend :

1° Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;

2° Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement,

3° Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;

4° La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux ;

5° Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité, de chaleur, de biométhane et de biocarburants, une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique ;

6° Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Les secteurs considérés sont :

- Les transports routiers
- Les autres transports (ferroviaire, fluvial...)
- Le résidentiel
- Le tertiaire

- L'industrie (manufacturière, hors branche énergie) et le BTP
- L'industrie branche énergie (production et distribution d'énergie)
- le traitement des déchets

Les données présentées sont principalement issues de *l'Invent'Air V2020* élaboré par Atmo Grand Est dans le cadre de l'Observatoire Climat Air Énergie de la région Grand Est. L'année de référence du diagnostic est 2018, dernière donnée disponible.

Le diagnostic du PCAET du Pays Barrois présente ces éléments à l'échelle du Pays et de ses trois EPCI au sein du **diagnostic territorial**, puis fait un focus sur les cinq principaux secteurs socio-économiques dans **les diagnostics sectoriels** afin d'en déduire plus facilement les enjeux.

II. Diagnostic territorial

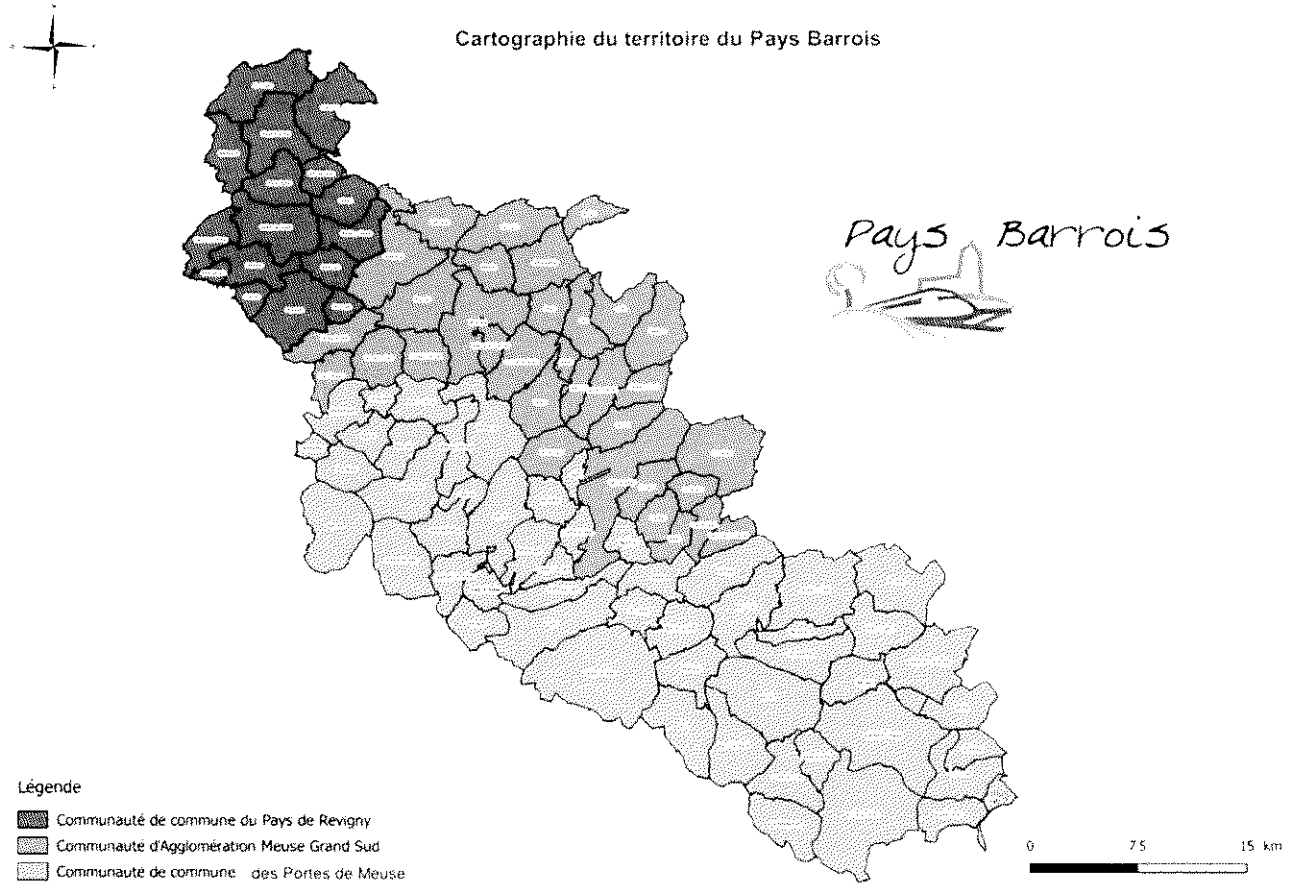
1. Présentation du territoire

A. Les EPCI, les communes

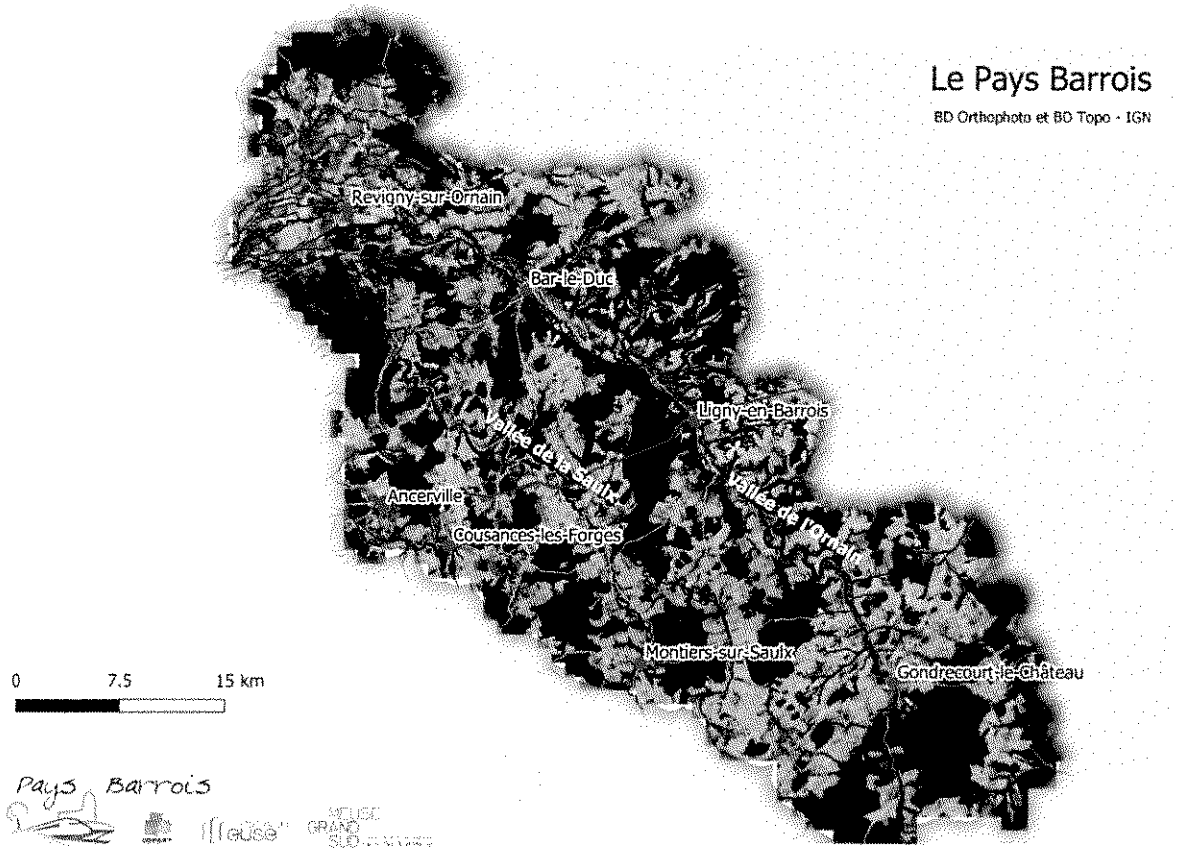
Le territoire du SCOT du Pays Barrois est situé au cœur de la Région Grand Est. Situé au sud-ouest du département de la Meuse, le territoire est structuré autour de Bar-le-Duc, préfecture du département.

Il est composé de 100 communes réparties au sein de trois intercommunalités :

- La Communauté de Communes du Pays de Revigny (COPARY) au nord : 16 communes ;
- La Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse (Meuse Grand Sud) au centre : 33 communes ;
- La communauté de Communes des Portes de Meuse au sud : 51 communes ;



Le Pays Barrois est structuré géographiquement autour de deux vallées dont les cours d'eau s'écoulent du Sud-Est au Nord-Ouest : la vallée de l'Ornain, où l'on retrouve les principales communes du territoire de Gondrecourt-le-Château à Revigny-sur-Ornain en passant par Ligny-en-Barrois et Bar-le-Duc, et la vallée de la Saulx le long de laquelle se trouvent de nombreux bourgs. Les axes Saint-Dizier/Ligny-en-Barrois et Saint-Dizier/Bar-le-Duc, structurés par la RN4 et la RD635, se démarquent également

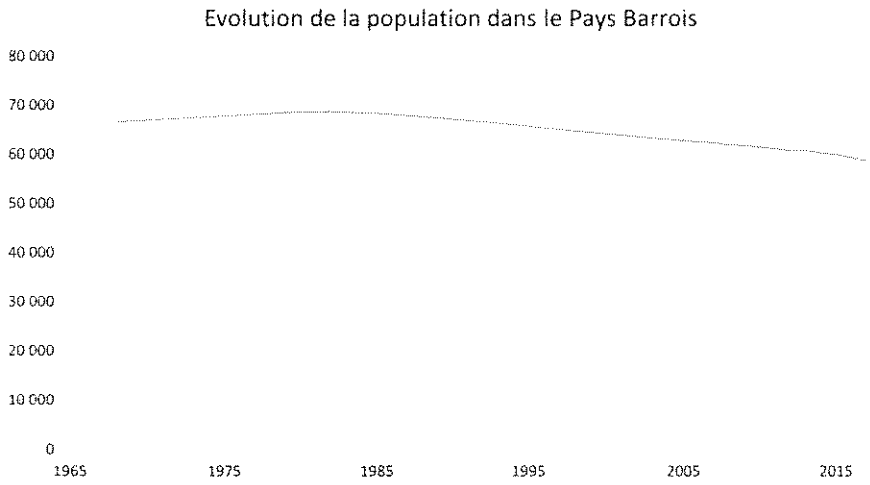


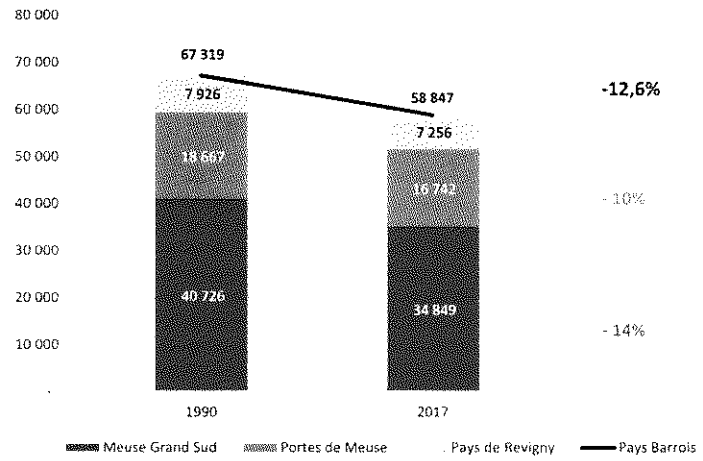
Carte 1 : Le Pays Barrois

B. La démographie et l'économie

Le Pays Barrois est, à l'instar de ses voisins de Meuse, Marne, Haute-Marne et Vosges, un territoire faiblement peuplé, à l'écart des agglomérations d'envergure régionale que sont Reims et Troyes à l'ouest et Metz et Nancy à l'est. La densité de population est inférieure à 30 habitants au km². Ainsi le Pays Barrois compte 58 847 habitants en 2017, selon le dernier recensement à date. La communauté d'agglomération Meuse Grand Sud, avec près de 35 000 habitants, compte 59% de la population du Pays Barrois, quand les Portes de Meuse et la COPARY représentent respectivement 29 et 12% de la population.

La population décroit depuis les années 1980, de façon plus marquée dans les communes de Meuse Grand Sud que dans les autres intercommunalités. Les communes de plus de 1000 habitants sont les principales concernées par ce déclin de la population, alors que les villages ne déclinent que faiblement, voire progressent. De plus, la population du Pays est sensiblement plus âgée que les moyennes nationale et régionale mais se place au même niveau que le reste de la Meuse. Le développement et l'adaptation des services de santé et à destination des personnes âgées permettent de répondre à l'évolution des besoins, notamment liée au vieillissement de la population.





Les commerces de proximité souffrent sur le territoire, à la fois en raison de l'évolution de la population et des modes de vie et de la concurrence des zones commerciale du territoire ou des territoires voisins. Les commerces de proximité des centres villes apparaissent aujourd'hui largement fragilisés (Montiers, Dammarie, Ligny-en-Barrois, ...), et ont largement disparu des communes de moins de 2 000 habitants. Si on retrouve des formes de commerces adaptées aux problématiques de la faible densité, telles que les points multiservices, l'offre commerciale se concentre sur l'agglomération de Bar-le-Duc, ce qui rend les habitants des petites communes dépendants aux déplacements.

Le tissu économique du Pays a connu de profondes mutations lors des dernières décennies. La part de l'industrie, importante dans les vallées de l'Ornain et de la Saulx, a sensiblement reculé, et l'emploi tertiaire représente aujourd'hui presque 70% de l'emploi total. Bar-le-Duc et dans une moindre mesure Ligny-en-Barrois et Revigny-sur-Ornain concentrent la majorité des emplois, ainsi que Saint-Dizier qui capte une part importante des emplois des habitants du Pays Barrois. Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Barrois identifie la métallurgie, l'énergie, l'agro-alimentaire, le bois-ameublement et la logistique comme des secteurs économiques importants. Le développement du projet CIGEO d'enfouissement de déchets nucléaires à Bure est également cité comme une opportunité de développement.

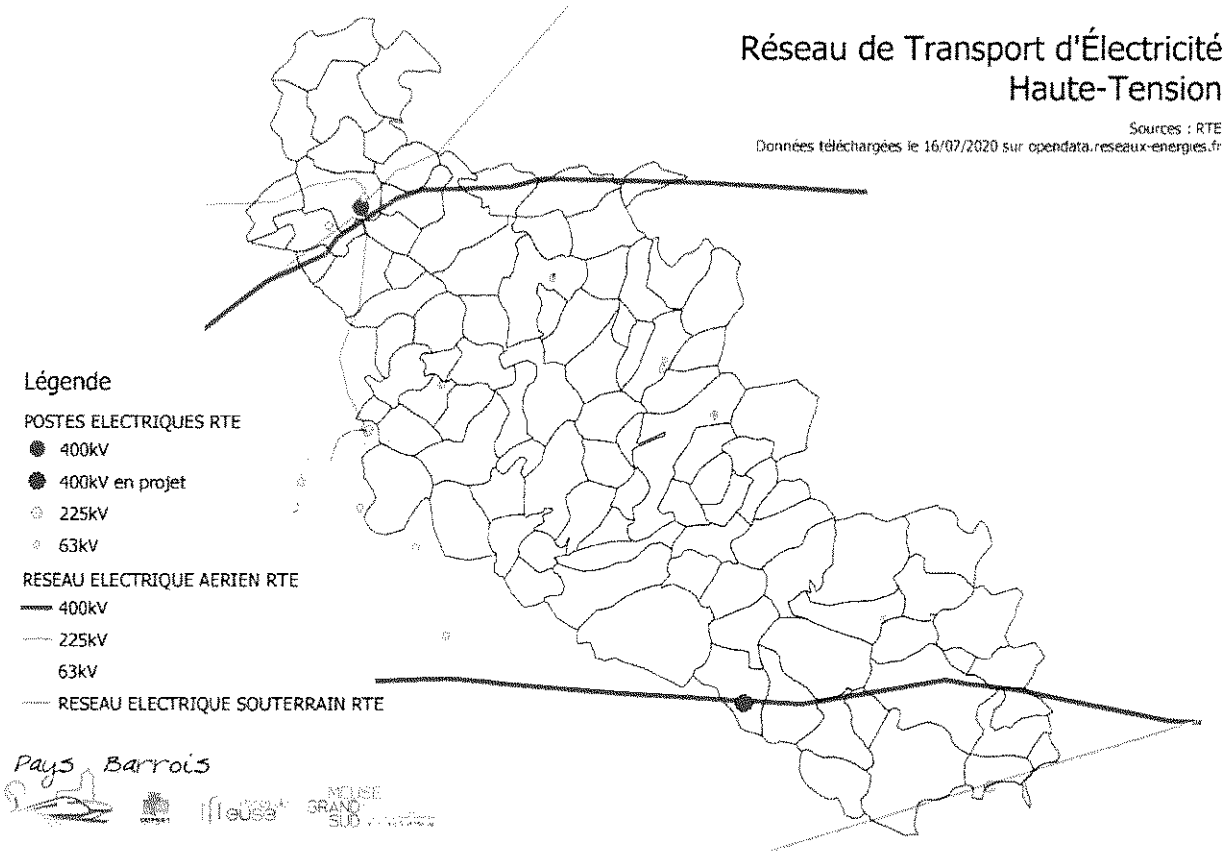
C. Les réseaux énergétiques

Le Pays Barrois est desservi par les réseaux nationaux d'électricité et de gaz, gérés respectivement par RTE et GRTgaz pour le transport longue distance de l'énergie et par Enedis et GRDF pour la distribution vers les points de consommation et de production décentralisée.

Le réseau électrique

Le Pays Barrois est traversé par deux lignes à haute-tension HTA de 400 kV :

- Au nord la ligne Creney – Revigny – Vigy relie la région de Troyes à la région de Metz, par le transformateur de Revigny. Celui-ci transforme la tension de 400 kV en 225 kV ou 63 kV pour joindre les postes de Saint-Dizier, Bar-le-Duc, Contrisson et au-delà.
- Au sud la ligne Houdreville – Mery-sur-Seine relie la région de Nancy à la Champagne en traversant notamment le territoire de Gondrecourt-le-Château. Il n'existe pour le moment pas de transformateurs sur le territoire, mais la commune de Bure devrait prochainement en accueillir un pour subvenir aux besoins du projet Cigeo.

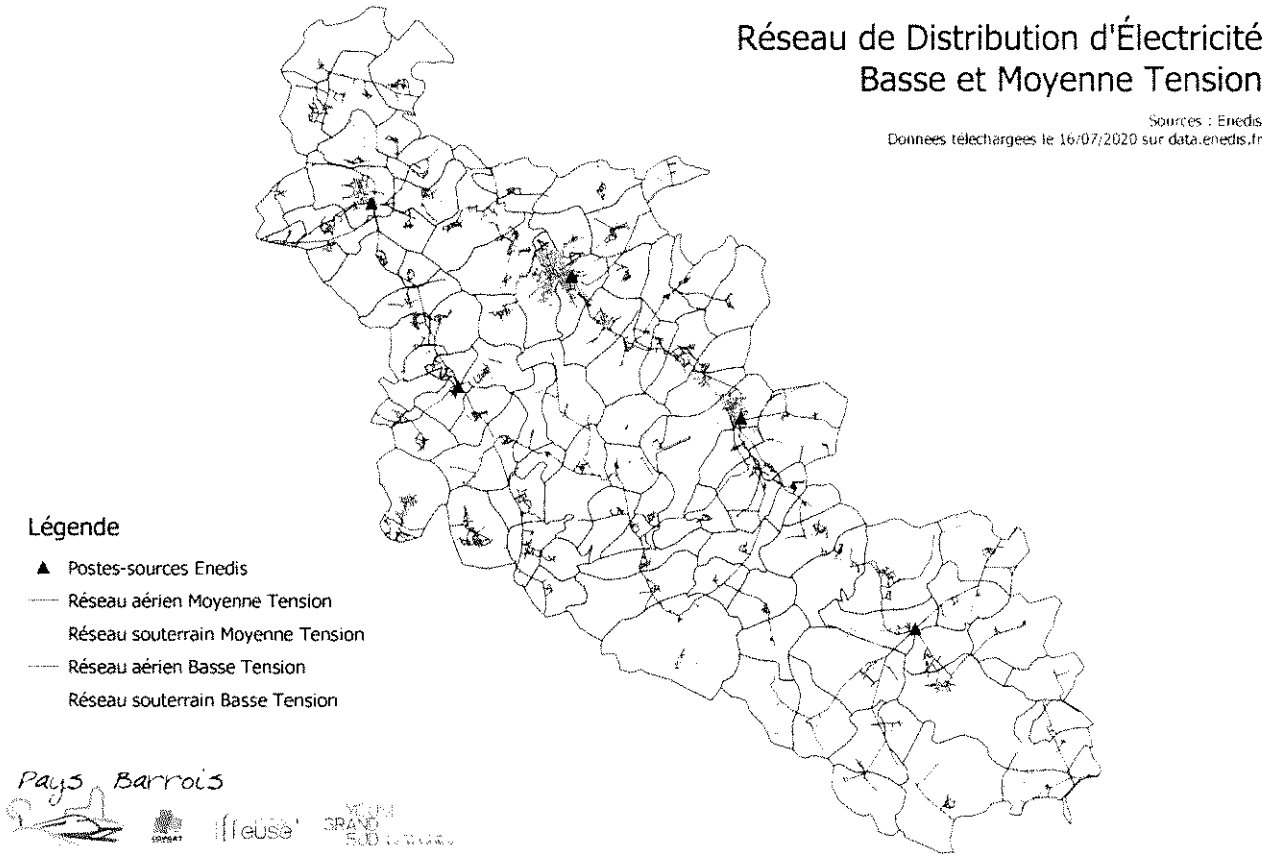


D'autres lignes à haute-tension de 63kV joignent les huit transformateurs HT/BT du Pays Barrois, afin d'irriguer le territoire grâce aux lignes basse-tension. Certains transformateurs sont aussi particulièrement sollicités pour l'injection sur le réseau des énergies renouvelables : c'est notamment le cas à Houdelaincourt, Ligny-en-Barrois et Bar-le-Duc qui reçoivent l'électricité produites par les champs éoliens environnants (voir partie 3. La production d'énergie renouvelable).

La très grande majorité des lignes haute-tension sont aériennes ; seules quelques dizaines de mètres de lignes en sortie du transformateur de Ligny-en-Barrois sont souterraines.

La distribution de l'électricité à chaque point de consommation ou de production décentralisée est une compétence de la Fuclem, syndicat d'électrification de la Meuse. La gestion du réseau est confiée par concession à Enedis. Les lignes dites de moyenne-tension lient un transformateur HT/BT (ou poste-source) aux transformateurs de secteur que nous retrouvons dans chaque commune. Chaque point de distribution est ensuite alimenté par une ligne dite de basse-tension.

Là encore, les lignes aériennes constituent la majorité des lignes électriques du Pays Barrois, mais la tendance à l'enterrement des lignes s'accentue. Nous retrouvons ainsi des lignes moyenne-tension souterraine le long de la RN4 entre Ligny et Nant-le-Petit, ou entre Revigny et Nettancourt. L'enfouissement des lignes basse-tension est également devenue la norme lors de travaux de réfection de voirie au sein des agglomérations.



Les réseaux de transport et de distribution de gaz

Sur les 100 communes du Pays Barrois, treize communes sont alimentées par le réseau dit de « gaz de ville » :

- Revigny-sur-Ornain sur le territoire de la COPARY ;
- Fains-Véel, Bar-le-Duc, Behonne, Savonnières-devant-Bar, Longeville-en-Barrois, Tronville, Nançois-sur-Ornain, Velaines et Ligny-en-Barrois sur la communauté d'agglomération Meuse Grand Sud ;
- L'Isle-en-Rigault, Ancerville et Cousances-les-Forges sur la Communauté de Communes de Portes de Meuse.

En mai 2020, 11 732 clients particuliers sont alimentés en gaz naturel, soit 45% des ménages du Pays Barrois. Selon GRDF, 367 logements individuels se situeraient à moins de 35 mètres du réseau de gaz et pourraient donc s'y raccorder, ce qui correspondrait à une augmentation de 3% des raccordements.

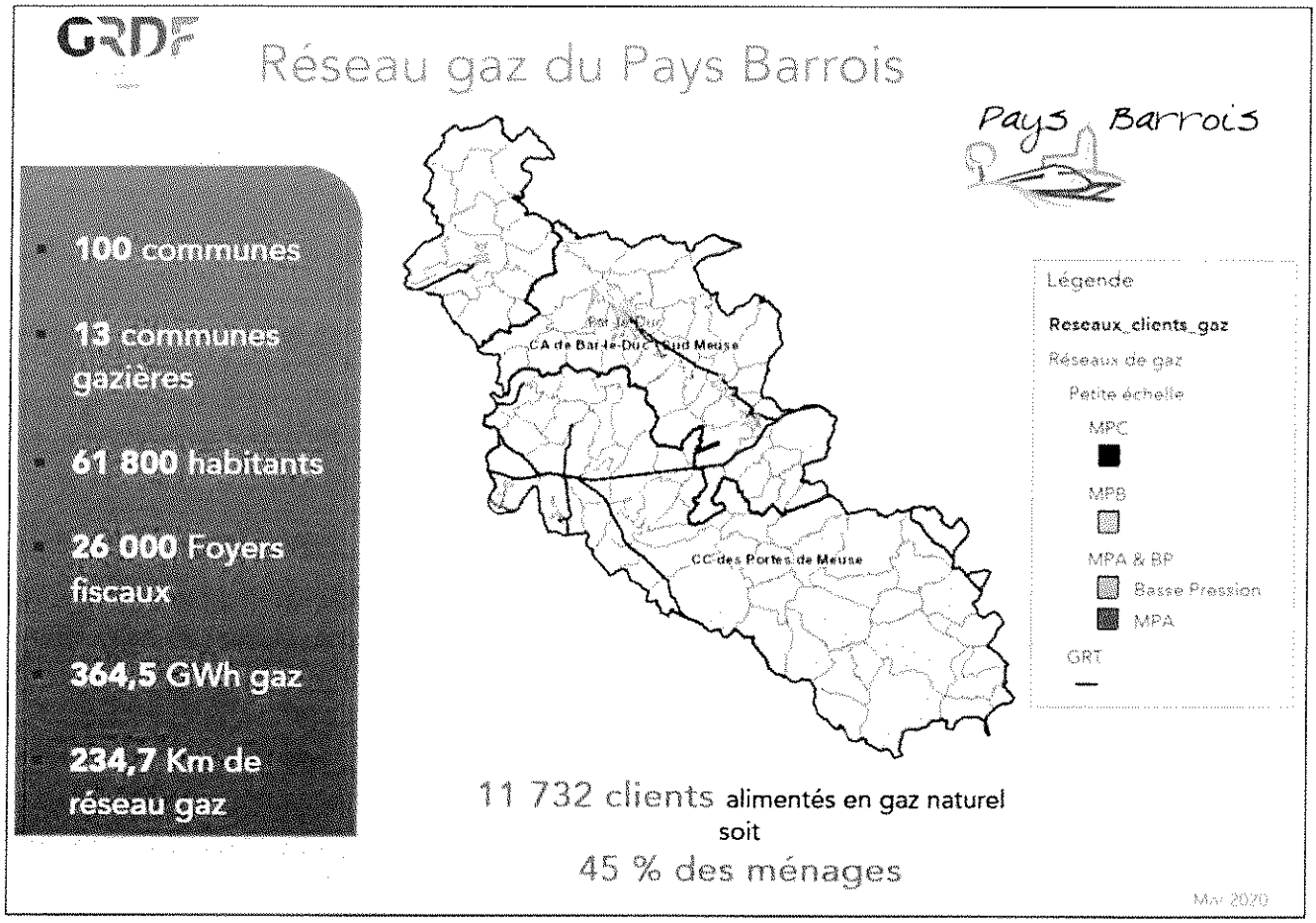


Figure 1 : Réseau gaz du Pays Barrois - Présentation GRDF - Mai 2020

Les réseaux de chaleur

Deux réseaux de chaleur sont en fonctionnement sur le Pays Barrois, à Bar-le-Duc et à Ligny-en-Barrois.

À Bar-le-Duc, le réseau de chaleur propriété de la Ville se situe sur la Côte Sainte-Catherine. Il permet de desservir en eau chaude et chauffage de nombreux logements, dont les logements sociaux de l'OPH, et des équipements publics tels que le centre hospitalier et la crèche. Long de 4,2 kilomètres, il devrait être agrandi de 500 mètres pour desservir le futur EHPAD et le gymnase adjacent. Par ailleurs la moitié la plus ancienne du réseau devrait être remplacée dans les 10 prochaines années. Enfin, les chaudières gaz seront très prochainement remplacées par deux chaudières biomasse à plaquettes, le contrat de délégation de service public chiffrant à 83% le taux d'énergie renouvelable à atteindre.

Le schéma directeur réalisé en 2021 a notamment abouti à la faisabilité économique d'un raccordement à la future Unité de Valorisation Energétique de Tronville-en-Barrois, en lieu et place de l'UVE actuelle, en fin de vie. Ce schéma directeur est un premier point d'appui pour projeter la valorisation de la chaleur produite, qui nécessitera un déploiement plus important du réseau de chaleur intégrant la ville basse de Bar-le-Duc et les consommateurs présents sur le trajet entre Tronville-en-Barrois et Bar-le-Duc. Le raccordement avec le réseau de chaleur actuel de la Côte Sainte-Catherine pourra être envisagé dans le but premier de suppléer les chaudières gaz de remplacement.

Créé en 2010, le réseau de chaleur de Ligny-en-Barrois est quant à lui propriété de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud. Long de 2,9km, il alimente de nombreux établissements publics (l'école primaire, le collège, le centre nautique, le gymnase et le complexe sportif, la salle des fêtes, le centre technique municipal et la maison de retraite) ainsi que 120 logements sociaux propriétés de l'OPH. La chaufferie bois de 1500 kW doit fournir contractuellement 85% de l'énergie au réseau, mais les chiffres des années 2018 et 2019 sont autour des 64%, pour des raisons conjoncturelles mais aussi pour un problème structurel de faible densité du réseau. Pour répondre à ces problématiques, afin de sécuriser le fonctionnement de cet équipement et la fourniture de chaleur, la Communauté d'Agglomération a mis en place un schéma directeur qui identifie les clients potentiels du réseau et analyse la pertinence économique d'un raccordement au réseau existant. Les possibilités de raccorder ce réseau à l'Unité de Valorisation Énergétique de Tronville-en-Barrois ou de valoriser la chaleur par géothermie sont également étudiées.

En 2018 ces deux réseaux ont délivré 28 000 MWh de chaleur, soit environ 23 500 MWh à Bar-le-Duc et 4 500 MWh à Ligny-en-Barrois.

2. Les consommations énergétiques

A. Les calculs de consommation énergétique

S'il n'est pas fait référence à d'autres sources spécifiques, les données de consommation énergétique présentée dans ce chapitre proviennent de l'Invent'Air V2020 élaboré par Atmo Grand Est dans le cadre de l'Observatoire Climat Air Énergie de la région Grand Est. Les années considérées dans cet inventaire sont 1990, 2005, 2010, 2012, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018. Ces données sont des estimations, à l'échelle de l'EPCI, faites à partir de données nationales et de données locales, délivrées par exemple par les distributeurs d'énergie.

Sauf indication contraire, les consommations et productions énergétiques sont exprimées en GWh (ou ses multiples Wh, kWh, MWh) d'énergie finale PCI, comme définies par l'article 3 de l'arrêté du 4 août 2016.

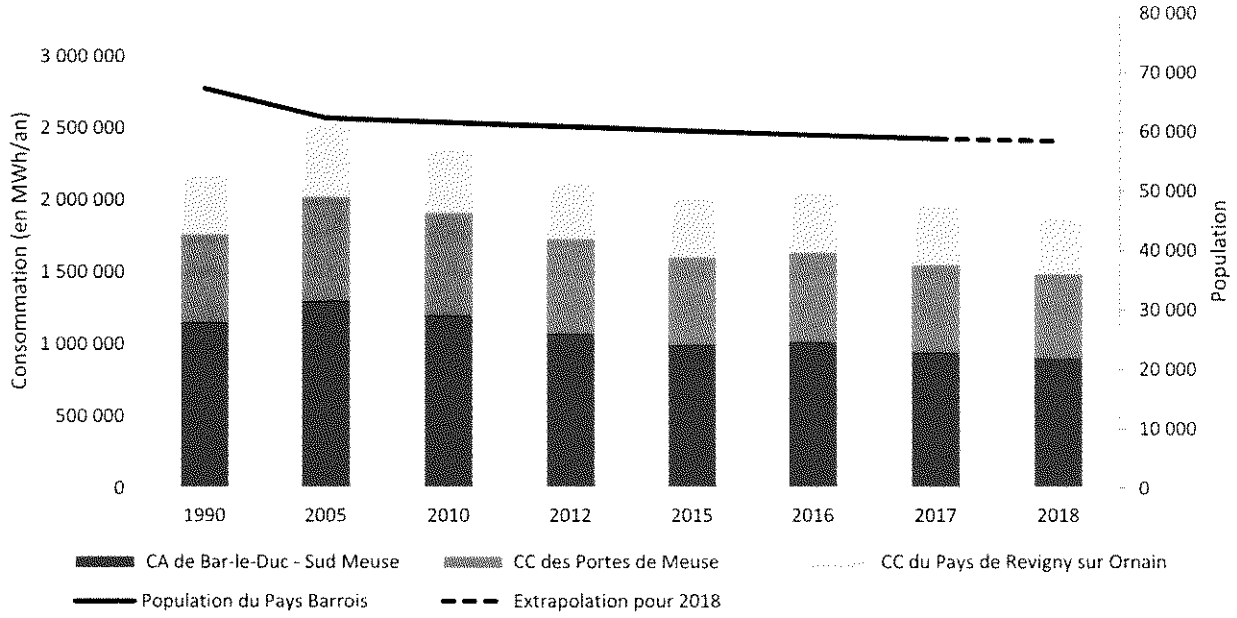
L'énergie finale PCI (Pouvoir calorifique inférieur) est l'énergie dont bénéficie l'utilisateur final. Pour l'électricité, c'est l'énergie comptabilisée sur la facture. Pour les combustibles, elle correspond la chaleur libérée lors de la combustion.

Les consommations d'énergie sont calculées selon la méthode cadastrale : seule l'énergie effectivement consommée sur le Pays Barrois est comptabilisée. Plus précisément, selon les secteurs d'activité documentés :

- Résidentiel et Tertiaire : les consommations énergétiques des bâtiments installés sur le Pays Barrois sont comptabilisées (chauffage, eau chaude sanitaire, électricité spécifique, climatisation, ventilation...). En revanche les consommations énergétiques indirectes des ménages ou des entreprises dues à l'importation de produits ne sont pas comptabilisées.
- Transports : les déplacements sur le territoire du Pays Barrois sont comptabilisés : les déplacements effectués par des habitants du Pays Barrois en dehors du territoire ne sont pas pris en compte. À l'inverse, les transports de transit (par exemple un poids-lourd traversant le territoire sur la RN4) le sont.
- Industries : les consommations énergétiques des bâtiments et process industrielles sur le territoire sont comptabilisées ; les matières premières, l'acheminement ou la distribution ne le sont pas.
- Agriculture : les consommations des engins et bâtiments des exploitations agricoles implantées sur le territoire sont comptabilisées.

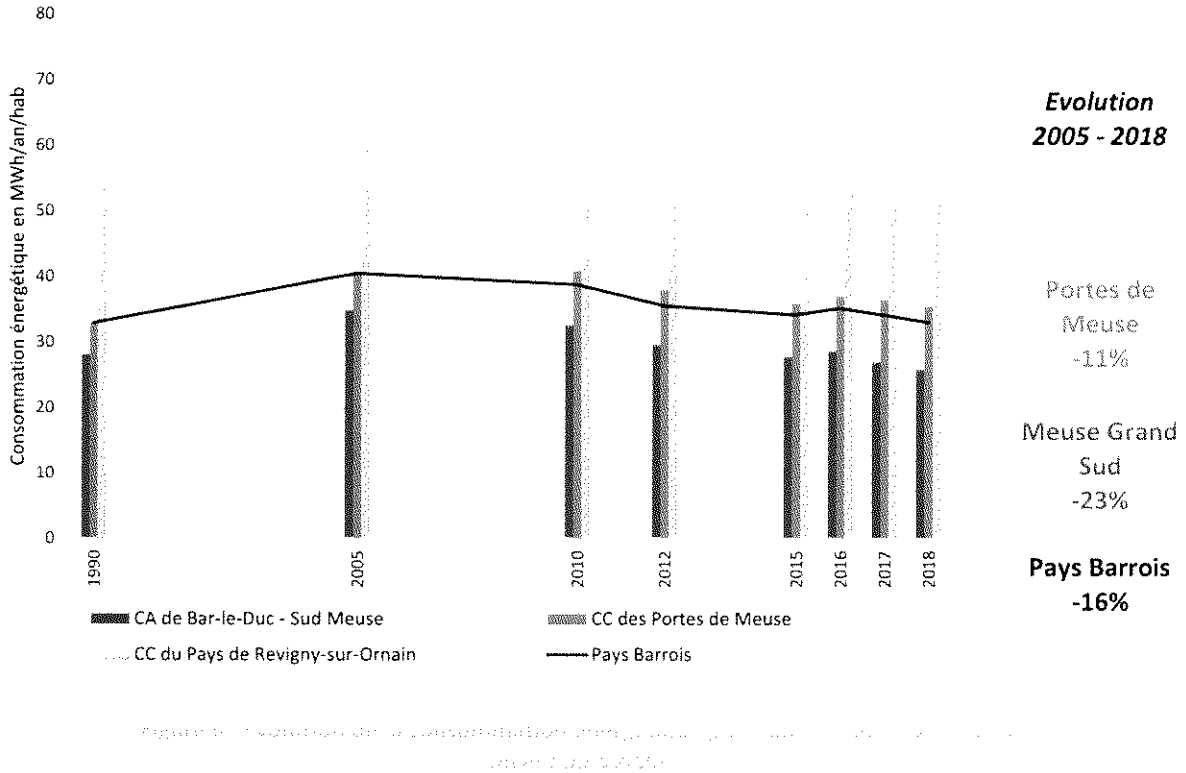
B. Évolution de la consommation énergétique sur le Pays Barrois

La consommation énergétique sur le Pays Barrois s'élève, selon les données d'Invent'Air 2020 d'Atmo Grand Est, à 1 928 GWh d'énergie finale en 2018, toute énergie et tout secteur confondu. Cette consommation est en baisse régulière depuis 2005, lorsqu'elle s'élevait à 2 536 GWh, soit une baisse **de 24% en 13 ans**. A titre de comparaison, la consommation énergétique finale française a augmenté de 3% sur la même période, selon les données du Ministère chargé de l'environnement.



Cette baisse ne s'explique qu'en partie par la baisse de la population, de l'ordre de 6%. **À population constante, la baisse de consommation énergétique dans le Pays Barrois entre 2005 et 2017 aurait été de 12%, alors qu'elle aurait été de 9% à l'échelle de la France métropolitaine**. Le Pays Barrois a donc bien entamé sa transition énergétique, avec une baisse structurelle de la consommation finale d'énergie sur son territoire.

La baisse progressive de la consommation par habitant depuis 2005 se vérifie à l'échelle des intercommunalités.



L'agglomération Meuse Grand Sud est celle qui réalise la plus grande baisse par habitant, avec -23% entre 2005 et 2018, suivi des Portes de Meuse avec -11%. La COPARY n'observe pas réellement de baisse tendancielle, mais une consommation annuelle en dents de scie. Cela s'explique par la forte part de l'industrie dans la consommation énergétique, dont l'évolution dépend alors de l'activité fluctuante d'un petit nombre de sites industriels.

Evolution par rapport à 1990

Adopté en 2007, le Paquet énergie-climat 2020 de l'Union Européenne demandait entre autres de baisser de 20% les consommations d'énergie finale en 2020 par rapport à 1990. En 2018, seule l'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse semble tenir cet objectif. Les deux autres intercommunalités et le Pays Barrois dans son entièreté sont en-deçà, compte tenu de la forte hausse de la consommation entre 1990 et 2005. Depuis 2005, la baisse est progressive dans chacune des intercommunalités.

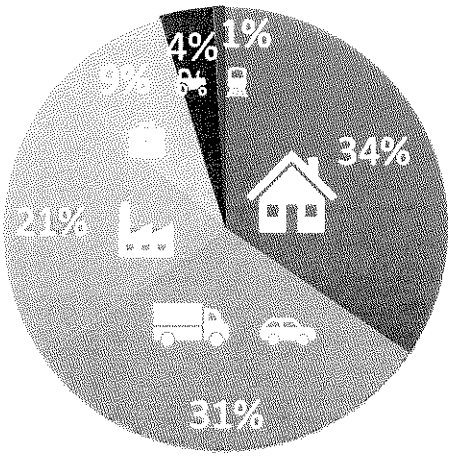
Consommation totale en GWh/an	1990	2005	2018	Evolution 1990/2018	Evolution 2005/2018
Bar-le-Duc - Sud Meuse	1146	1296	895	-22%	-31%
Portes de Meuse	613	726	589	-4%	-19%
Pays de Revigny sur Ornain	455	515	444	-2%	-14%
Pays Barrois	**2 214**	**2 536**	**1 928**	**-13%**	**-24%**

Evolution de la consommation énergétique de 1990 à 2018 - source ORCAE

C. Consommation par secteur et par EPCI

En 2018, les secteurs les plus consommateurs d'énergie sont respectivement les bâtiments résidentiels, le transport routier et l'industrie.

Secteurs	Consommation finale 2018 (en MWh)	Part (en %)
Résidentiel	666 210	34%
Transport routier	590 041	31%
Industrie	405 331	21%
Tertiaire	176 805	9%
Agriculture	74 339	4%
Autres transports	15 222	1%
Total Pays Barrois	1 927 948	



La répartition de ces consommations est sensiblement différente selon les EPCI.

Le cas du secteur industriel est particulièrement marquant : s'il pèse 10% de la consommation à Meuse Grand Sud et Portes de Meuse, il capte 58% de l'énergie finale consommée par le Pays de Revigny, du fait de la présence d'importantes usines métallurgiques.

La part de l'Industrie au niveau du Pays Barrois (21%) est équivalente à la part observée en France.

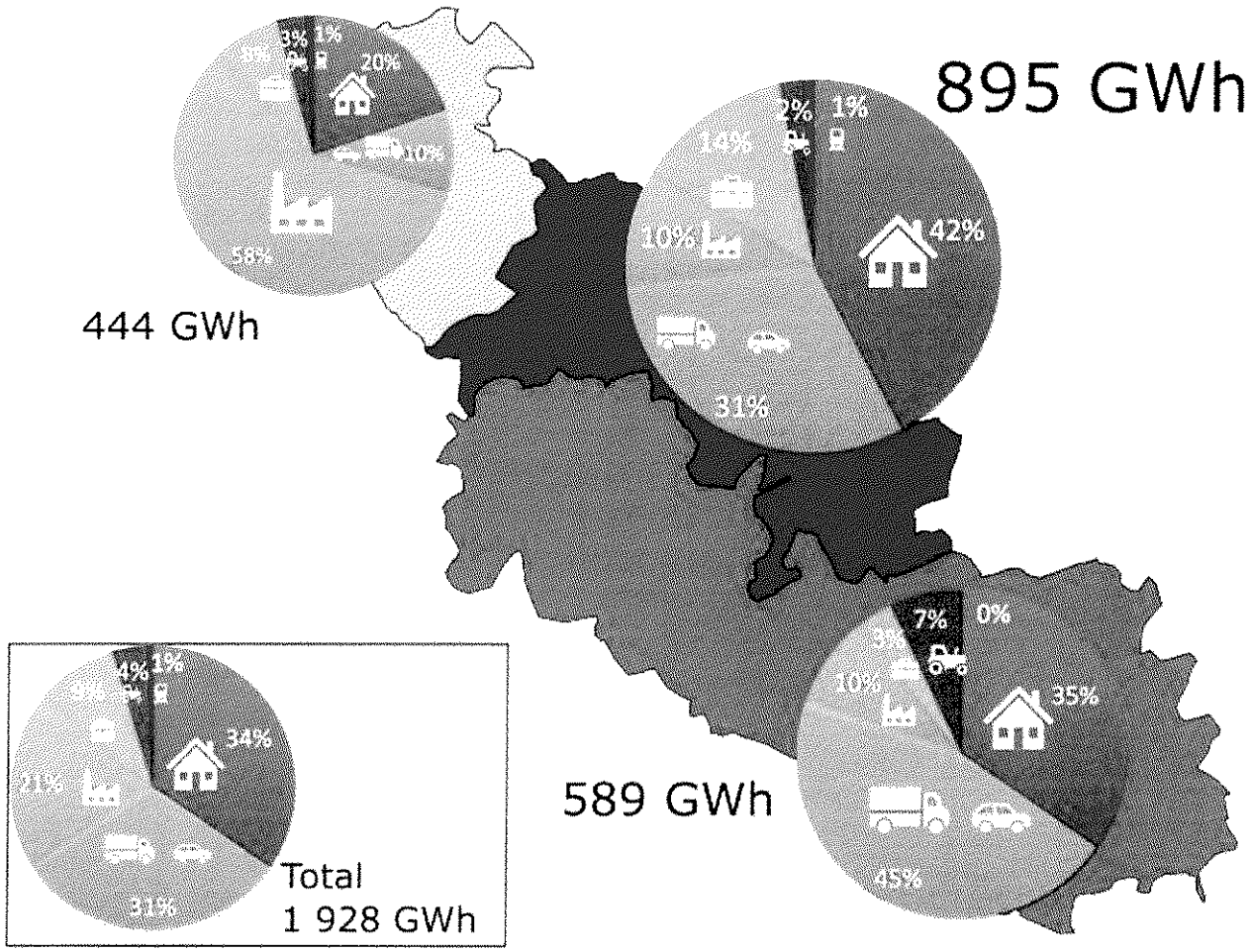


Figure 8 : Répartition de la consommation énergétique finale par secteur dans chaque EPCI

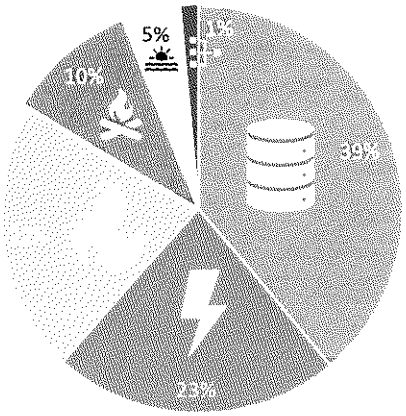
Hors industrie, ce sont les secteurs du bâti résidentiel et des transports routiers qui sont les plus consommateurs, là encore avec des disparités : le transport a un poids plus important dans les grands territoires peu denses comme les Portes de Meuse, alors que les bâtiments résidentiels pèsent 42% de la consommation énergétique sur Meuse Grand Sud, du fait notamment du nombre plus important et de la qualité thermique moindre des logements.

Une analyse plus précise de ces consommations par secteur est faite dans la partie III. Diagnostics sectoriels.

D. Consommation par type d'énergie

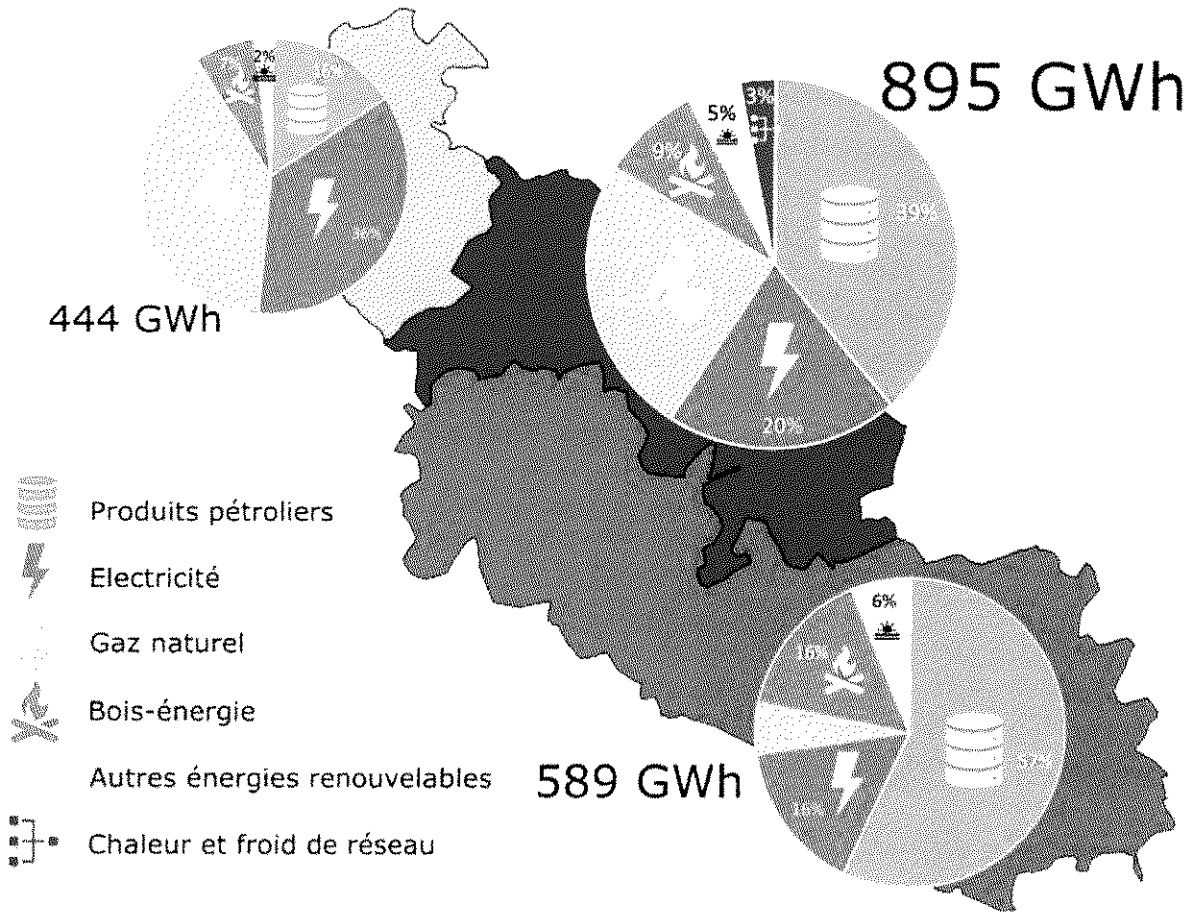
En 2018, selon les données d'Invent'air, la source d'énergie la plus utilisée sur le Pays Barrois reste les produits pétroliers avec 751 GWh d'énergie finale par an, soit 39%% de la consommation totale. C'est la communauté de communes des Portes de Meuse qui, en cohérence avec sa surreprésentation du secteur des transports routiers, consomme la plus grande part de produits pétroliers (57%).

Source d'énergie	Consommation finale 2018 (en MWh)	Part (en %)
Produits pétroliers	751 204	39%
Électricité	434 762	23%
	425 491	22%
Bois-énergie	201 346	10%
	87 139	5%
Réseau de chaleur et de froid	28 007	1%
Total Pays Barrois	1 927 948	



A l'échelle du Pays Barrois, l'électricité et le gaz naturel sont consommés à des proportions équivalentes (23 et 22% respectivement), mais ces proportions ne se retrouvent pas au sein de chaque EPCI. Ainsi l'usage du gaz naturel est très faible dans les Portes de Meuse (5%) du fait de l'absence de réseau de gaz dans la majorité des communes. A l'inverse, la consommation de gaz est très importante dans la COPARY, pour un usage principalement industriel.

Le bois-énergie et les autres énergies renouvelables représentent 15% de la consommation énergétique totale, cette part étant plus importante dans les petites communes. Enfin les réseaux de chaleur et de froid, présents uniquement à Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois, représentent seulement 1% de la consommation totale du Pays Barrois (3% à l'échelle de Meuse Grand Sud).



Source : [illegible] consommation par système énergétique dans chaque EPC

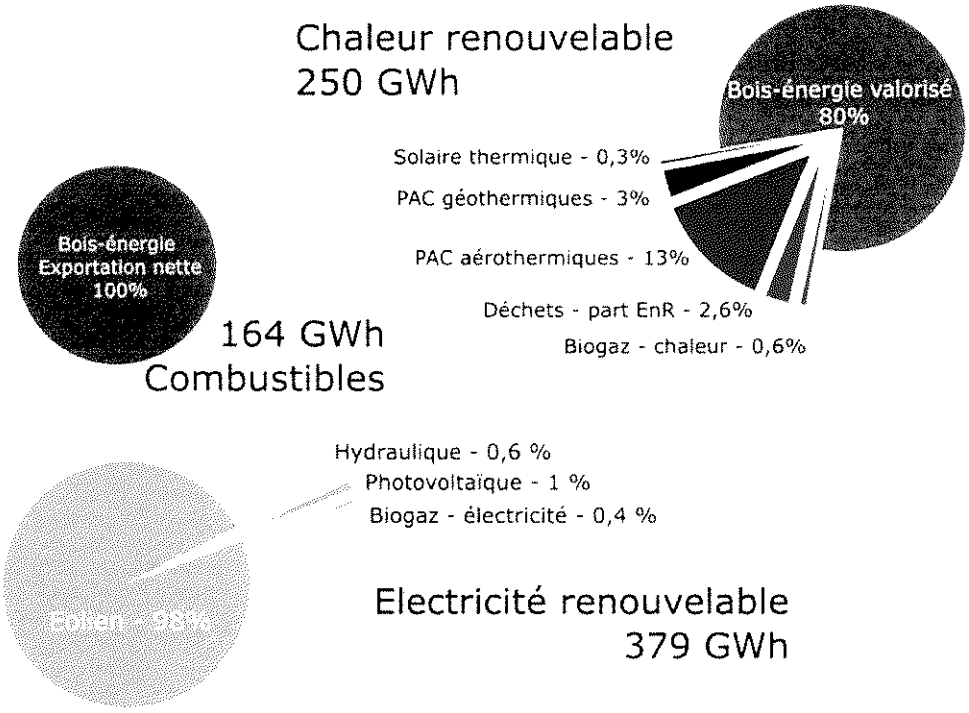
3. La production d'énergie renouvelable

A. La production des différentes filières d'énergie renouvelable

Selon l'*Invent'air V2020*, la production annuelle d'énergie renouvelable sur le Pays Barrois s'est élevée à 793 MWh en 2018.

Celle-ci se valorise sous trois formes :

- **La chaleur renouvelable**, qui est produite et consommée sur place : le bois-énergie est sans conteste le premier pourvoyeur de chaleur renouvelable, utilisé principalement pour le chauffage des bâtiments résidentiels. Les pompes à chaleur (PAC) aérothermiques représentent 8% de la production de chaleur renouvelable, tandis que les géothermiques en représentent à peine 2%. L'incinération de la part renouvelable des déchets (déchets organiques), la méthanisation et le solaire thermique constituent le reste de la production de chaleur renouvelable.
- **La production de combustibles et carburants**, produits sur le Pays Barrois mais exportés pour un usage extérieur. En l'absence d'usine d'agrocarburants et d'injection de méthane sur le réseau de gaz ou de son utilisation en carburant, le seul combustible produit est le bois-énergie. Son exportation nette (combustible produit – combustible valorisé en chaleur) est de 164 GWh. Le Pays Barrois est donc bénéficiaire net sur le marché du bois-énergie.
- **L'électricité renouvelable**, produite dans le Pays Barrois quasi-exclusivement par l'énergie éolienne. Le photovoltaïque, l'hydraulique et la cogénération du biogaz représentent respectivement 1%, 0,6% et 0,4% de la production électrique renouvelable.



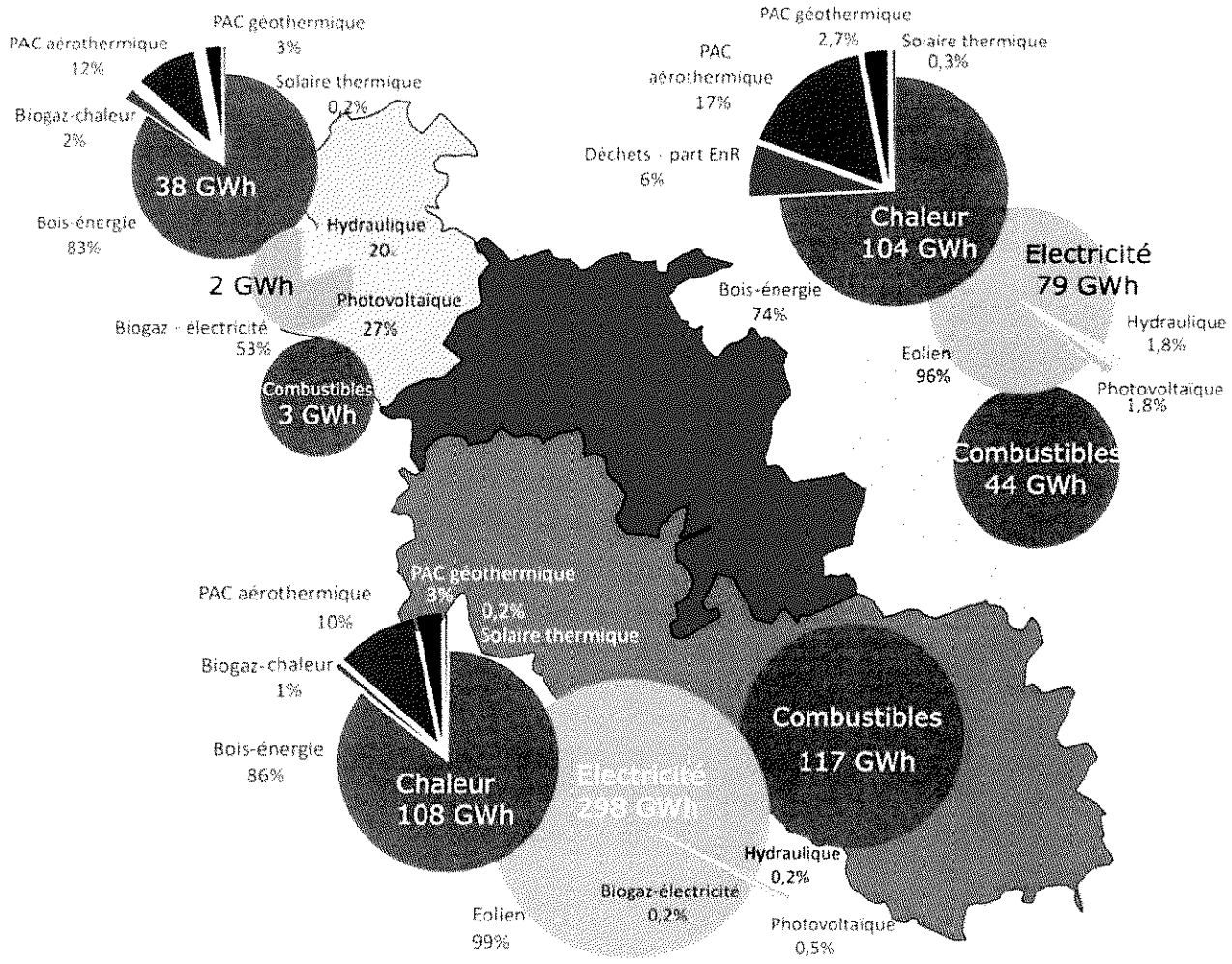
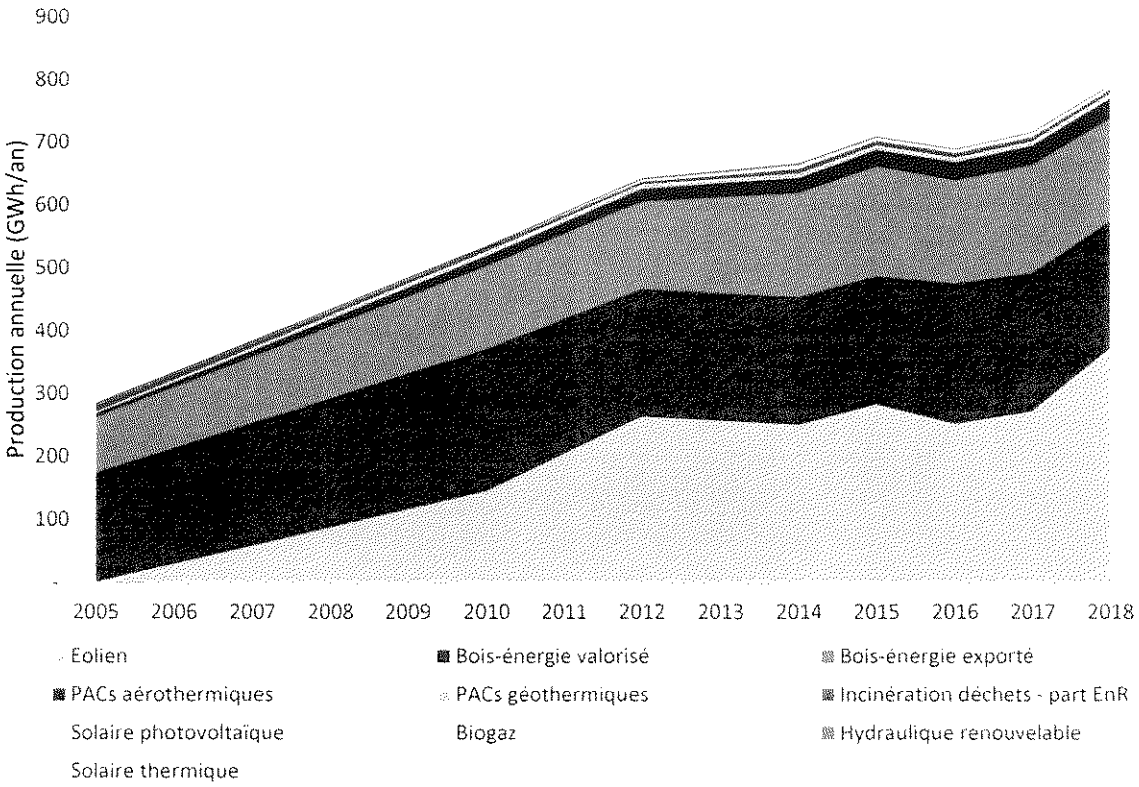


Figure 12 : Production d'énergie renouvelable par EPCI (source Cyr V2020)

La répartition de la production par EPCI est très hétérogène. Ainsi la COPARY produit seulement 5% de l'énergie renouvelable du Pays Barrois du fait de l'absence totale d'éoliennes sur son territoire et de sa faible production de bois-énergie. Elle bénéficie néanmoins d'une installation de méthanisation qui constitue la première source d'électricité renouvelable. A l'inverse, la production d'énergie renouvelable est la plus importante dans les Portes de Meuse, pour deux raisons principales : la présence de plusieurs champs éoliens dans le sud-est de son territoire et la part importante de l'exportation de bois-énergie et du chauffage au bois dans les bâtiments résidentiels.

Evolution de la production énergétique renouvelable

La production énergétique renouvelable est en constante augmentation depuis 2005, et ce pour toutes les technologies de valorisation. Sans compter le bois-énergie exporté, de 198 GWh annuels en 2005, la production est passée à 505 GWh en 2012 et 289 GWh en 2018. Cette hausse est principalement soutenue par la production éolienne, absente en 2005 et représentant près de la moitié de la production aujourd'hui. Le bois-énergie a lui aussi progressé, confirmant la préférence des habitants du Pays Barrois pour son usage comme moyen de chauffage de leurs habitations. Les pompes à chaleur aérothermiques et géothermiques ont également multiplié la production par 5,5 et 3,5 respectivement.



Production en GWh/an	2005	2018	Evolution
Eolien	0	372	+372 GWh
Bois-énergie valorisé	174	201	+27 GWh (+15%)
Bois-énergie exporté	88	164	+78 GWh (+86%)
PACs aérothermiques	6	33	+27 GWh (+450%)
Incinération de déchets - part EnR	13	7	-6 GWh (-46%)
PACs géothermiques	2	7	+5 GWh (+250%)
Biogaz	0	3,1	+3,1 GWh
Solaire photovoltaïque	0	3,3	+3,3 GWh
Hydraulique renouvelable	2,7	2,3	-0,7 GWh (-15%)
Solaire thermique	0,1	0,6	+0,5 GWh (+500%)
Total	**286**	**793**	**+507 GWh (+178%)**
Total hors bois-énergie exporté	**198**	**629**	**+431 GWh (+218%)**

Objectifs de production renouvelable

Adopté en 2007, le Paquet énergie-climat 2020 de l'Union Européenne fixait à la France un objectif de production d'énergie renouvelable à hauteur de 23% de sa consommation finale en 2020.

Son calcul à l'échelle du Pays Barrois demande de ne pas prendre en compte la production du bois-énergie exporté en dehors du Pays, afin d'éviter les double-compte au niveau national (l'énergie renouvelable est comptabilisée à l'endroit où elle est effectivement valorisée).

Il s'avère que les objectifs nationaux sont très largement atteints à l'échelle du Pays Barrois. Outre le carburant, le mix énergétique de l'électricité et de la chaleur est déjà largement renouvelable, avec 87% de l'électricité et 30% de la chaleur. **Toute énergie confondue, la part de production renouvelable sur la consommation énergétique finale est de 33% en 2018, soit 10 points au-delà de l'objectif national pour 2020.** Cette dynamique doit être poursuivie, et engagée dans le secteur des carburants, afin de contribuer aux objectifs du SRADDET d'une Région à énergie positive à 2050.

Ce chiffre cache des disparités entre les EPCI :

- Bar-le-Duc Sud Meuse, avec une part de 20% en 2018, se situe dans la lignée nationale. La part importante d'électricité renouvelable, mais également de chaleur, cache la carence en production de carburants renouvelables.
- La Codecom des Portes de Meuse est très largement excédentaire en électricité grâce à ses champs éoliens. La part de chaleur renouvelable, quasi-exclusivement de bois-énergie, atteint 57% des besoins en chaleur.
- Le Pays de Revigny est en revanche en-deçà des objectifs nationaux sur les trois vecteurs. Cela s'explique par l'absence de champs éoliens sur son territoire et par une forte consommation énergétique du secteur industriel.

Énergie exprimée en GWh/an Année 2018		Bar-le-Duc Sud Meuse	Portes de Meuse	COPARY	Pays Barrois	*Objectif SRADDET 2021*	*Objectif SRADDET 2050*
Electricité	Consommation finale	182	94	159	435		
	Production renouvelable	79	298	2	379		
	%	***43%***	***318%***	***1%***	***87%***	***41%***	***100%***
Chaleur	Consommation finale	415	189	230	834		
	Production renouvelable	104	108	38	250		
	%	***25%***	***57%***	***16%***	***30%***	***20%***	***100%***
Carburants	Consommation finale	298	306	55	659		
	Production renouvelable	0	0	0	0		
	%	***0%***	***0%***	***0%***	***0%***	***10%***	***95%***
Toute énergie confondue	Consommation finale	895	589	444	1 928		
	Production renouvelable	183	406	39	629		
	%	**20%**	**69%**	**9%**	**33%**	***25%***	***100%***

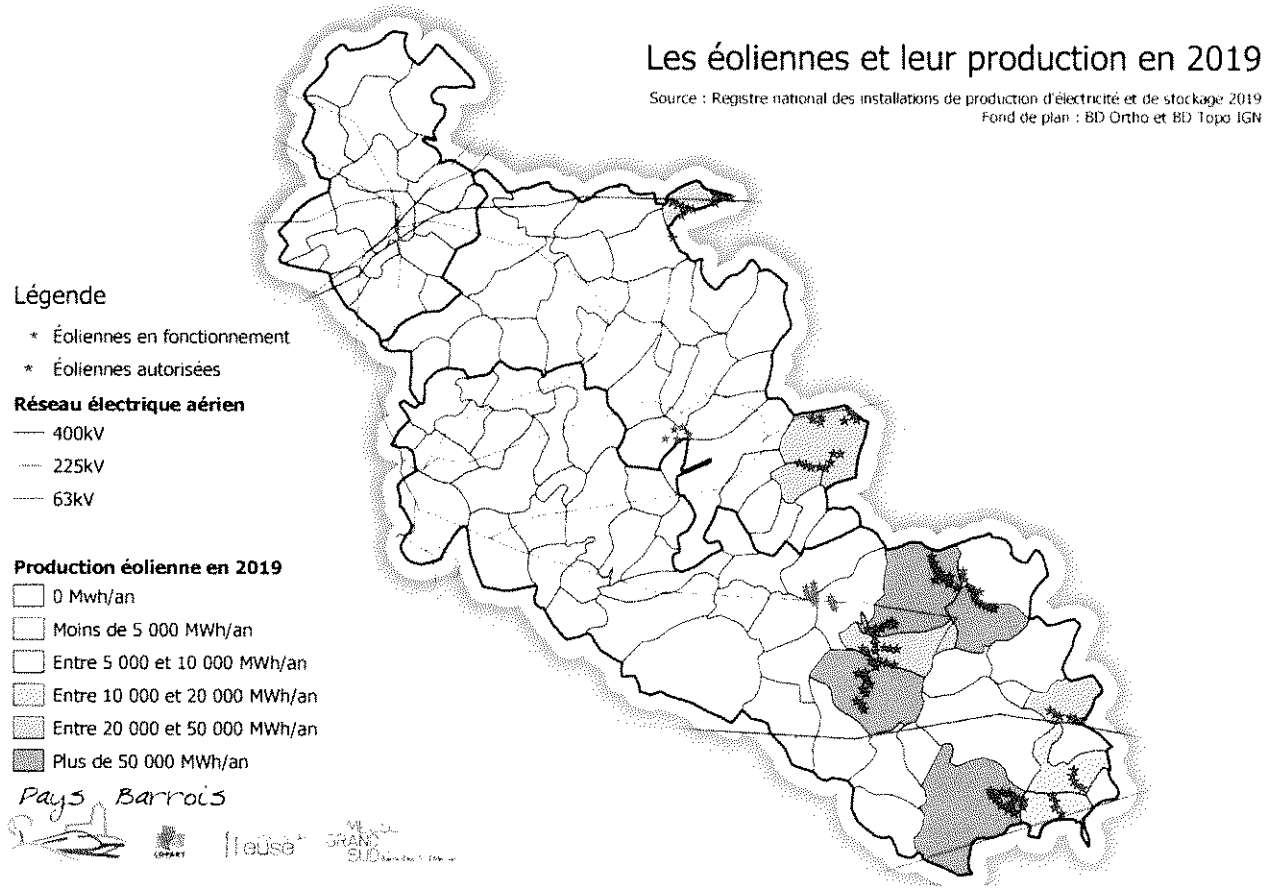
Tableau 5 : Part de production renouvelable sur la consommation finale - Année de 2018

B. L'éolien : Gisement, production, contraintes, opportunités, projets

Les parcs et la production éolienne

Le Pays Barrois compte, au 31 décembre 2019, 6 parcs éoliens sur Meuse Grand Sud et 15 parcs sur la Codecom des Portes de Meuse, respectivement sur 4 et 8 communes. **La puissance raccordée au réseau s'élève à environ 217 MW.** La Communauté de Communes du Pays de Revigny ne compte aucune éolienne à l'heure actuelle.

	Nombre de parcs	Nombre d'éoliennes	Puissance installée	Production en 2019
Meuse Grand Sud	6	27	57,9 MW	122 450 MWh
Portes de Meuse	15	76	159,6 MW	356 995 MWh



Le déploiement des éoliennes a été progressif de 2006 à 2012, du raccordement des deux premiers parcs à Rumont (26 MW), à ceux de Delouze-Rosières (24MW). Le développement a ensuite repris en 2017 et 2018 (Dainville-Bertheléville, Bonnet, Houdelaincourt, Demange-Baudignécourt, Chanteraine) et d'autres parcs sont en construction et devraient être raccordés en 2020, à Nant-le-Grand notamment. La puissance autorisée non encore construite au 31 décembre 2019 s'élève à environ 55 MW.

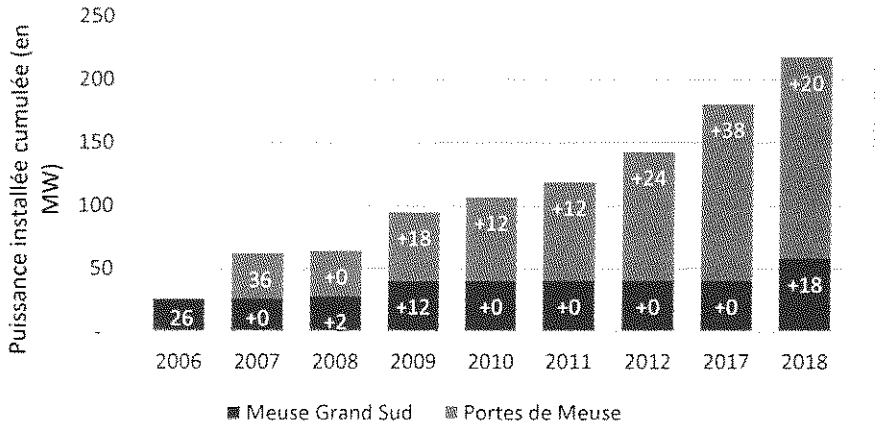
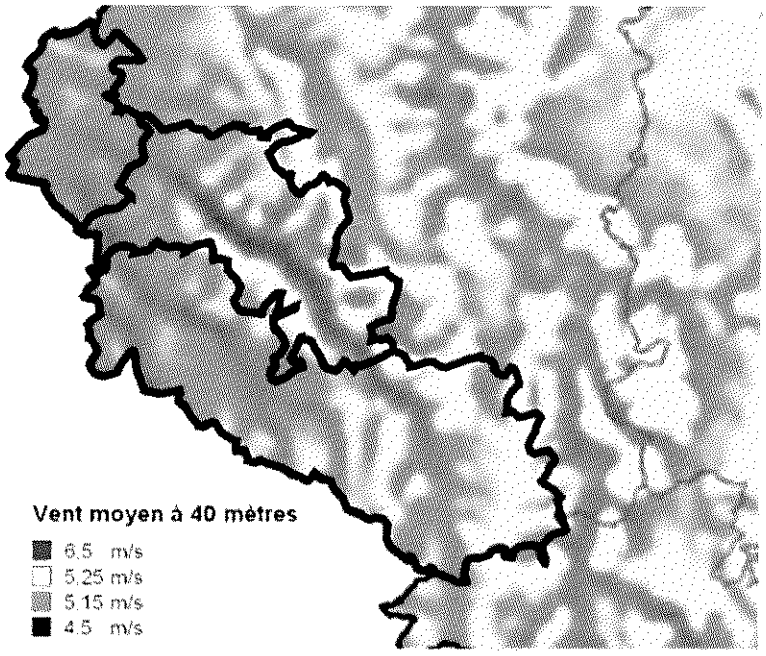


Figure 14 : Puissance éolienne installée chaque année, de 2006 à 2018

Les installations en projet, mais n'ayant pas encore fait l'objet d'une autorisation, sont encore nombreuses. Dans les travaux préparatifs du Schéma Régional De Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR), il est estimé que **les projets en prospection représentent une puissance entre 240 et 700 MW supplémentaires**, étant entendu que toutes les prospections n'aboutiront pas nécessairement. Ces parcs supplémentaires pourraient doubler, voire quadrupler la puissance installée actuelle.

Le gisement éolien dans le Pays Barrois

Les régimes des vents ont été étudiés à l'échelle de la Région Lorraine lors de l'élaboration du Schéma Régional Éolien en 2012. Si celui-ci n'est plus en application, l'extrait de carte ci-dessous est néanmoins valide. Elle résulte d'une analyse des vents sur la période 1999-2004 faite par Météo-France. Si le Pays Barrois ne présente pas un potentiel éolien aussi important que d'autres territoires en France, l'ensemble de son territoire présente des régimes de vent supérieurs à 4,5m/s à 40 mètres d'altitude, vitesse minimale pour la viabilité des éoliennes. Le Pays est plus globalement sur une vitesse moyenne de 5,15 m/s, hormis le fond de vallée de l'Ornain.



Carte 5 : Vent moyen à 40 mètres

Extrait de carte issu du SRE Lorraine, données Météo-France

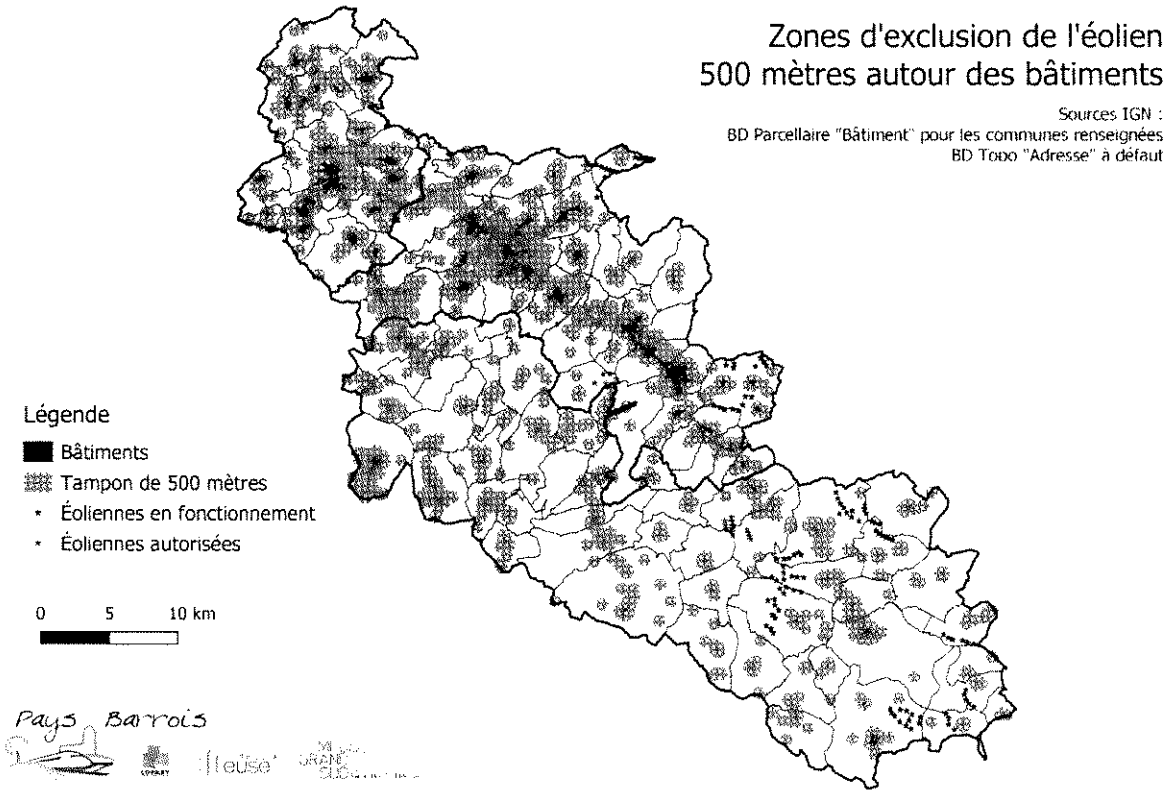
Les contraintes

L'installation de champs éoliens fait face à des contraintes diverses, qu'elles soient réglementaires, urbanistiques, paysagères ou environnementales. Celles-ci ont été étudiées dans le cadre du Schéma Régional Éolien de Lorraine en 2012.

Les enjeux règlementaires potentiellement présents sur le Pays Barrois sont :

- la servitude autour des radars de l'armée de l'air, de l'aviation civile ou de Météo-France : l'ouest du Pays Barrois se situe dans la zone d' « Altitude minimale de sécurité radar » dite servitude T7 dans un rayon de 24km autour de la base aérienne de Saint-Dizier Robinson. Cette AMSR demande une altitude maximale pour le haut des pâles des éoliennes, permettant une marge de franchissement d'obstacle aux aéronefs évoluant en guidage radar. Les installations d'éoliennes sont soumises à un avis de l'Armée.
- l'éventuelle servitude autour des récepteurs hertziens : le niveau de contraintes est différent selon les différents faisceaux pouvant exister sur le site. Cette problématique est à étudier au cas par cas en phase projet.
- la servitude autour des aérodromes et les couloirs de vols aériens : l'aérodrome des Hauts-de-Chée fait l'objet d'un plan de servitudes aéronautiques approuvé par arrêté préfectoral le 15 janvier 2019. Il concerne les communes de Les Hauts-de-Chée, Raival, Rembercourt-Sommaisne et Seigneulles frontalières du Pays Barrois, mais les communes voisines du Pays Barrois (Vavincourt, Rumont, Chardogne) ne sont pas impactées.

Les enjeux urbanistiques sont principalement les zones d'exclusion des éoliennes industrielles dans un périmètre de 500 mètres autour des zones d'habitation. À titre indicatif, la carte ci-dessous présente les zones d'exclusion de 500 mètres autour des bâtiments. Cela ne dispense pas d'une analyse plus précise au cas par cas, notamment pour caractériser l'usage de certains bâtiments.



Carte 9 : Périmètre de 500 mètres autour de l'habitation

Les périmètres de protection rapprochée des captages excluent également l'installation d'éoliennes, en raison des risques de pollutions accidentelles, notamment pendant la phase travaux, et des nuisances potentielles des travaux et des fondations sur la nappe phréatique.

Les enjeux de patrimoine et de paysages sont également à prendre en compte. L'ensemble des sites inscrits et classés constitue un enjeu fort à prendre en compte. Il en est de même pour les paysages emblématiques : le Schéma Régional Éolien y identifie la Vallée de la Saulx. Le Schéma de Cohérence Territoriale 2014-2020 du Pays Barrois identifie également la Vallée de l'Ornain comme site paysager remarquable.

De plus la Direction Départementale des Territoires de la Meuse a mené en 2020 une « étude de la capacité des paysages de la Meuse à accueillir le développement de l'éolien ». Si celle-ci n'est pas contraignante, elle donne néanmoins une appréciation de la compatibilité, des points de vigilance et des préconisations à l'installation d'éoliennes dans chaque ensemble paysager. Le Pays Barrois est concerné par les ensembles paysagers suivants :

- Le Plateau Barrois Ouest pour lequel l'ouverture visuelle et les faibles amplitudes topographiques sont favorables à l'implantation d'éoliennes ;
- Les Côtes de Bar, où les plateaux agricoles sont propices à l'implantations d'éoliennes ;
- Le Plateau Barrois Est, moins favorables à l'installation d'éoliennes, surtout dans le « Pays aux Bois ».

Enfin, **les enjeux environnementaux** constituent une contrainte forte, bien qu'indispensable, au déploiement des éoliennes. Les enjeux réglementaires, qui interdisent de fait l'implantation d'éoliennes, sont :

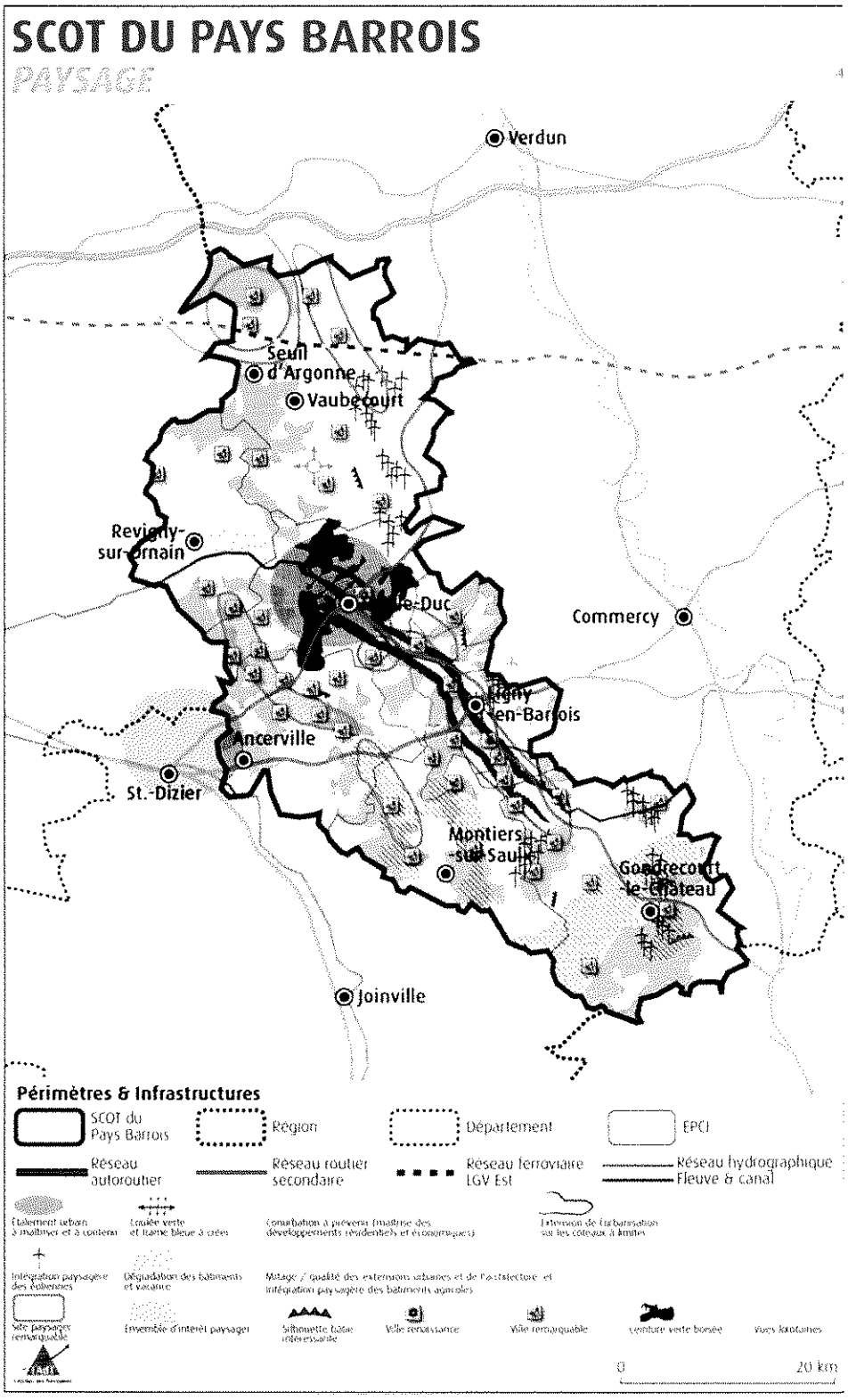
- les réserves naturelles nationales et régionales (Art. L. 332-1 et suivants du code de l'environnement) : inexistantes sur le Pays Barrois ;
- les milieux protégés par un arrêté préfectoral de protection des biotopes et les aires de protection des habitats naturels : inexistantes sur le Pays Barrois ;
- les forêts de protection (Art. L. 411-1 du code forestier) : inexistantes sur le Pays Barrois ;
- les réserves biologiques (domaniales et forestières) : inexistantes sur le Pays Barrois.

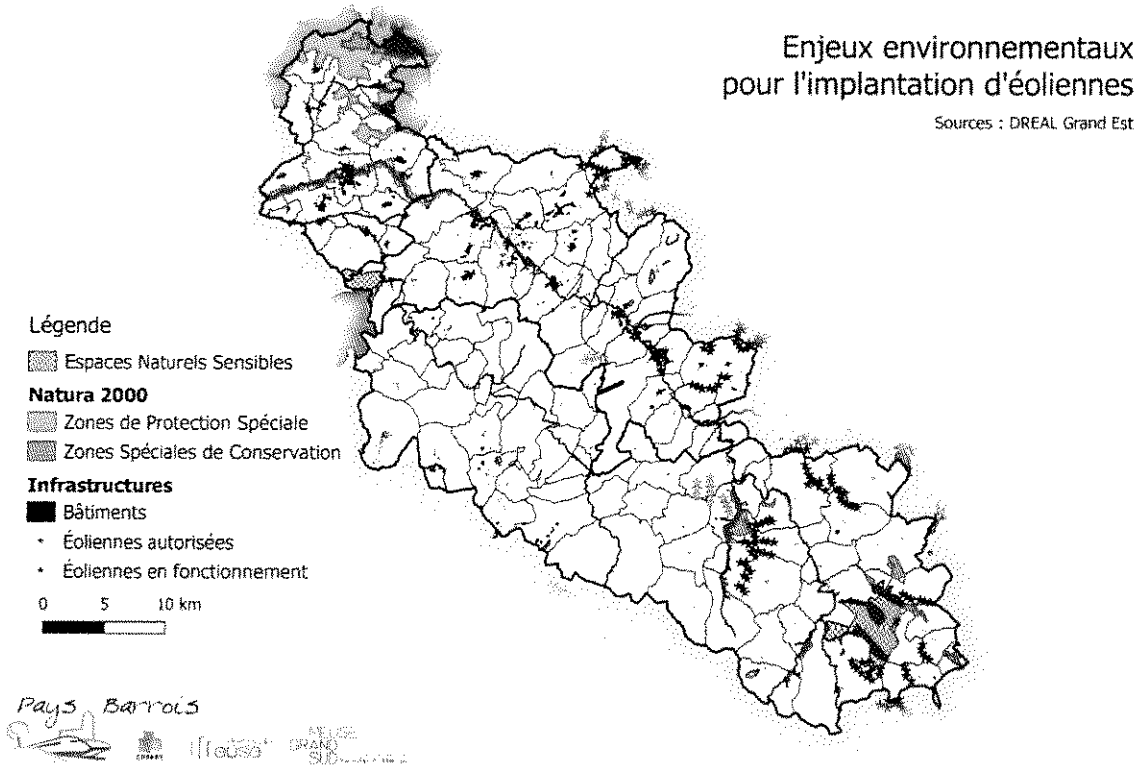
Le Schéma Régional Éolien identifie d'autres enjeux forts en Lorraine, notamment pour la protection de l'avifaune, des chiroptères et de la biodiversité en général :

- Les Zones de Protection Spéciale qui découlent de la directive « Oiseaux » : une zone est présente sur le Pays Barrois : « Les Forêts et Étangs d'Argonne et la Vallée de l'Ornain »
- Les Zones Spéciales de Conservation qui découlent de la directive « Habitats » pour lesquels un enjeu vis-à-vis de la préservation de certains oiseaux ou des chauves-souris peuvent être présents. Il en existe quatre sur la Pays Barrois :
    - Les Forêts de Gondrecourt-le-Château,
    - Le Bois de Demange, Saint-Joire,
    - Les Carrières du Perthois : gîtes à chauves-souris,
    - Les Forêts des Argonnelles ;
- Les gîtes à chiroptères inscrits au réseau Natura 2000 : les carrières du Perthois sont particulièrement ciblées ;
- Les Espaces Naturels Sensibles : en Meuse, ceux-ci datent de 1994 et sont actuellement en cours de mise à jour.

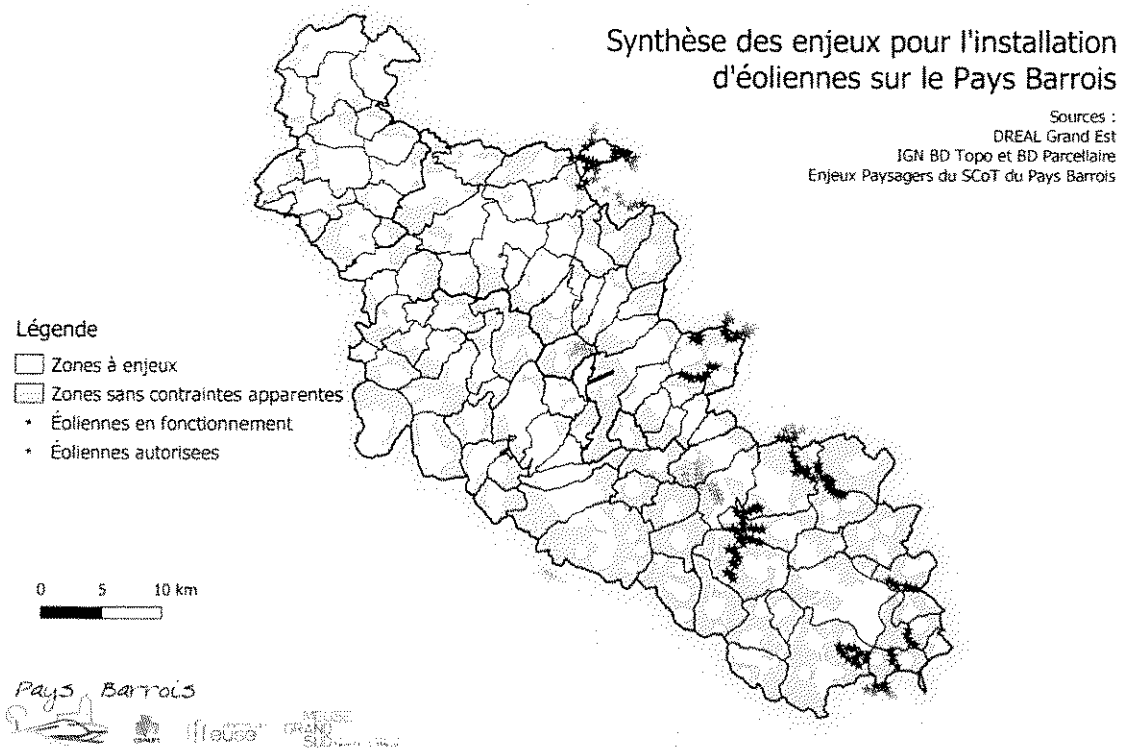
L'ensemble des enjeux environnementaux sur le Pays Barrois est présenté sur la Carte 8. Nous observons que les éoliennes en fonctionnement ou autorisées sont bien toutes en dehors de ces espaces à enjeux. **Cette carte explique aussi l'absence de champs éoliens sur le Pays de Revigny** : une part importante de la communauté de communes est concernée par la servitude de la zone de Saint-Dizier mais aussi par la zone de protection spéciale « Forêts et Étangs d'Argonne et Vallée de l'Ornain » classée pour son intérêt ornithologique. Cette ZPS

est l'habitat de nombreuses espèces patrimoniales, mais constitue aussi une halte pour de nombreux oiseaux migrateurs, tels que la Cigogne noire, l'Oie cendrée et la Grue cendrée. Pour ces raisons, l'installation d'éoliennes dans cette zone Natura 2000 et dans son périmètre proche est très contraint.





Carte 2 : Enjeux environnementaux pour l'implantation d'éoliennes



Carte 3 : Synthèse des enjeux éoliens, paysagers et environnementaux

C. Le solaire photovoltaïque : Gisement, production, contraintes, opportunités, projets

Les installations et la production photovoltaïque

La production solaire photovoltaïque s'élève en 2018 à 3,3 GWh selon Invent'Air. Elle se répartit de la sorte :

	Production totale (GWh/an)	*Dont installations de plus de 36kWc*	Part du PV dans la production d'électricité renouvelable	Part du PV dans la consommation électrique totale
Bar-le-Duc - Sud Meuse	1,43	*0,94 (66%)*	1,8%	0,8%
Portes de Meuse	1,41	*1,20 (85%)*	0,5%	1,5%
Pays de Revigny sur Ornain	0,42	*0,30 (71%)*	27,3%	0,3%
Pays Barrois	**3,26**	***2,45 (75%)***	**0,9%**	**0,8%**

Les installations de moins de 36kWc sont pour la plupart des installations décentralisées sur toiture, bénéficiant d'une obligation d'achat. Certaines, dans des proportions encore faibles, peuvent être en autoconsommation, sans injection de la production sur le réseau. Ces installations vont de moins de 3kWc (20 m²) à 36kWc (environ 240 m²). Selon Enedis, 354 installations de moins de 36kWc étaient raccordées au réseau en 2018, pour 14 installations de plus de 36kWc. Ces dernières sont pour leur totalité, jusqu'à présent, des installations à des fins de hangars agricoles ou d'entrepôts.

En 2018, le photovoltaïque représente moins de 1% de la production électrique renouvelable du Pays Barrois et moins de 1% de la consommation électrique totale. L'installation de panneaux photovoltaïque a fortement évolué entre 2010 et 2013, ayant pour résultat une production de 0,35 GWh en 2010 et de 3,83 GWh en 2014, **soit une production multipliée par 11 en 5 ans**. Le coup d'arrêt de cette augmentation s'explique par une baisse progressive mais importante du tarif d'achat de l'électricité photovoltaïque depuis 2011. Ainsi la production électrique des panneaux photovoltaïques stagne depuis 2014 ce qui révèle un développement atone. Cette situation pourrait néanmoins changer grâce à la compétitivité accrue de la filière photovoltaïque sur les autres technologies, tant pour l'autoconsommation que pour la production à grande échelle.

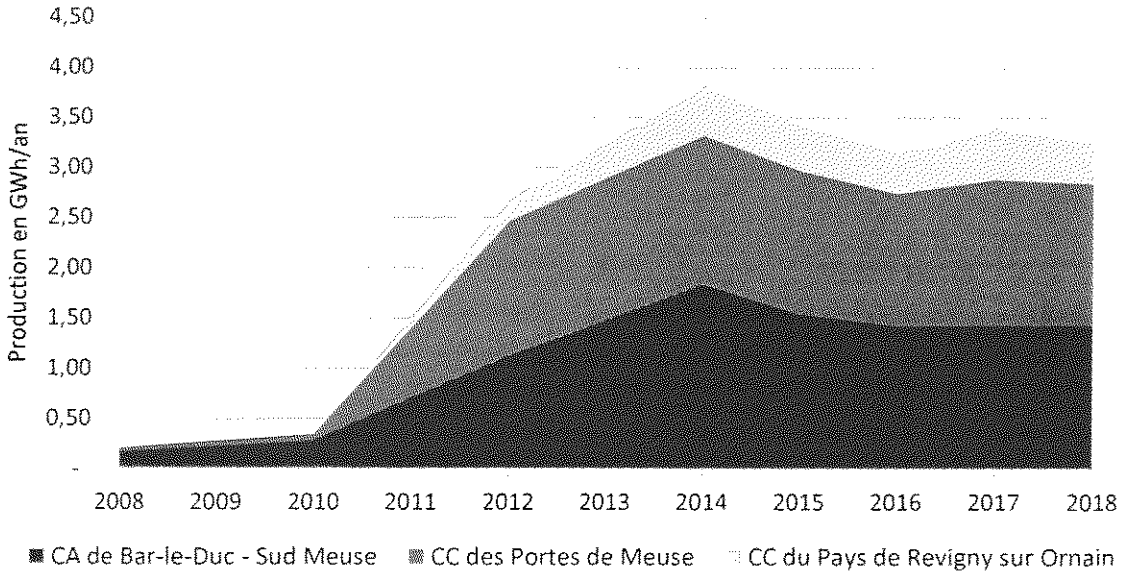


Figure 19 : Evolution de la production photovoltaïque de 2008 à 2018
Source : ORCAE

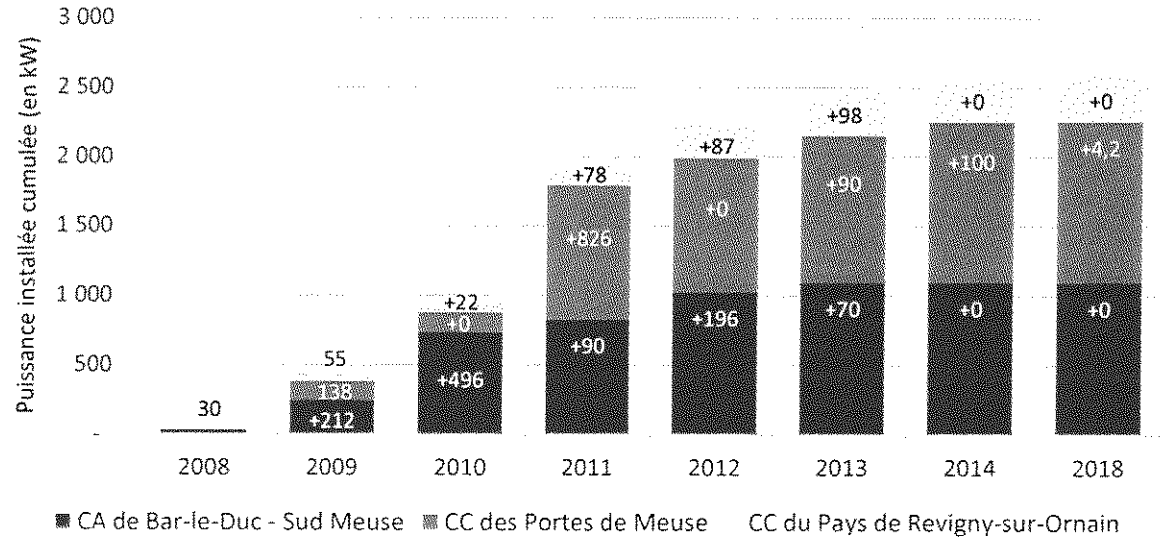
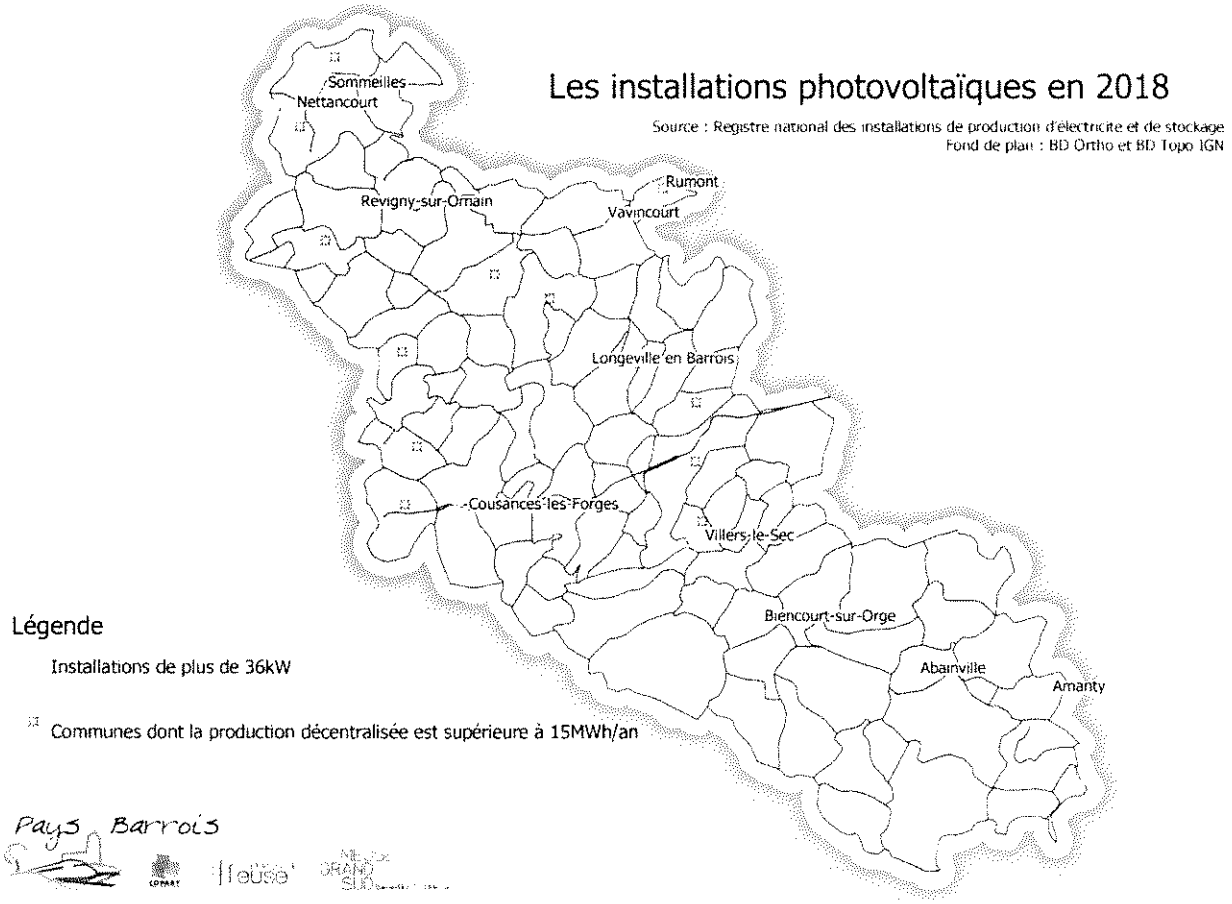


Figure 20 : Puissance photovoltaïque cumulée installée entre 2008 et 2018
Source : Observatoire régional des énergies renouvelables et de l'environnement



Le gisement solaire

Avec une irradiation globale horizontale de 128 W/m² en moyenne annuelle, le Pays Barrois est peu ensoleillé, à l'image de Paris, Metz ou Nancy. À titre de comparaison, cette valeur est de 176 W/m² à Marseille, 152 W/m² à La Rochelle et 120 W/m² à Lille.

Les disparités mensuelles sont très importantes, avec un facteur de 1 à 8 entre 30W/m² de moyenne en décembre et 230W/m² en juillet. Aux journées plus courtes et au soleil plus bas s'ajoute un temps plus couvert en automne et en hiver. En comparaison, ce facteur va de 1 à 4 à Marseille et de 1 à 5 à La Rochelle.

Ces difficultés peuvent être corrigées en adoptant un angle optimal pour l'installation de panneaux. Sur le Pays Barrois, l'angle optimal si le panneau est dirigé plein sud semble être de 36°. L'irradiation annuelle moyenne passe alors de 128W/m² à 150W/m² et la différence entre décembre et juillet passe d'un facteur 8 à un facteur 4.

Ces moyennes ont été observées de 2005 à 2016 en conditions optimales. Elles varient nécessairement selon l'emplacement, l'ombrage, la direction et l'angle exacts de l'installation. L'énergie solaire demeure néanmoins une filière à fort potentiel sur le Pays Barrois.

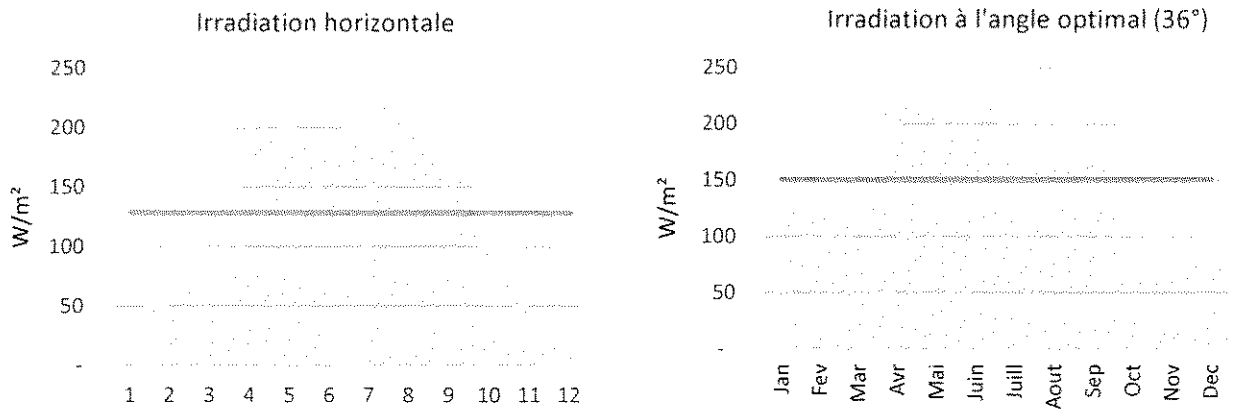
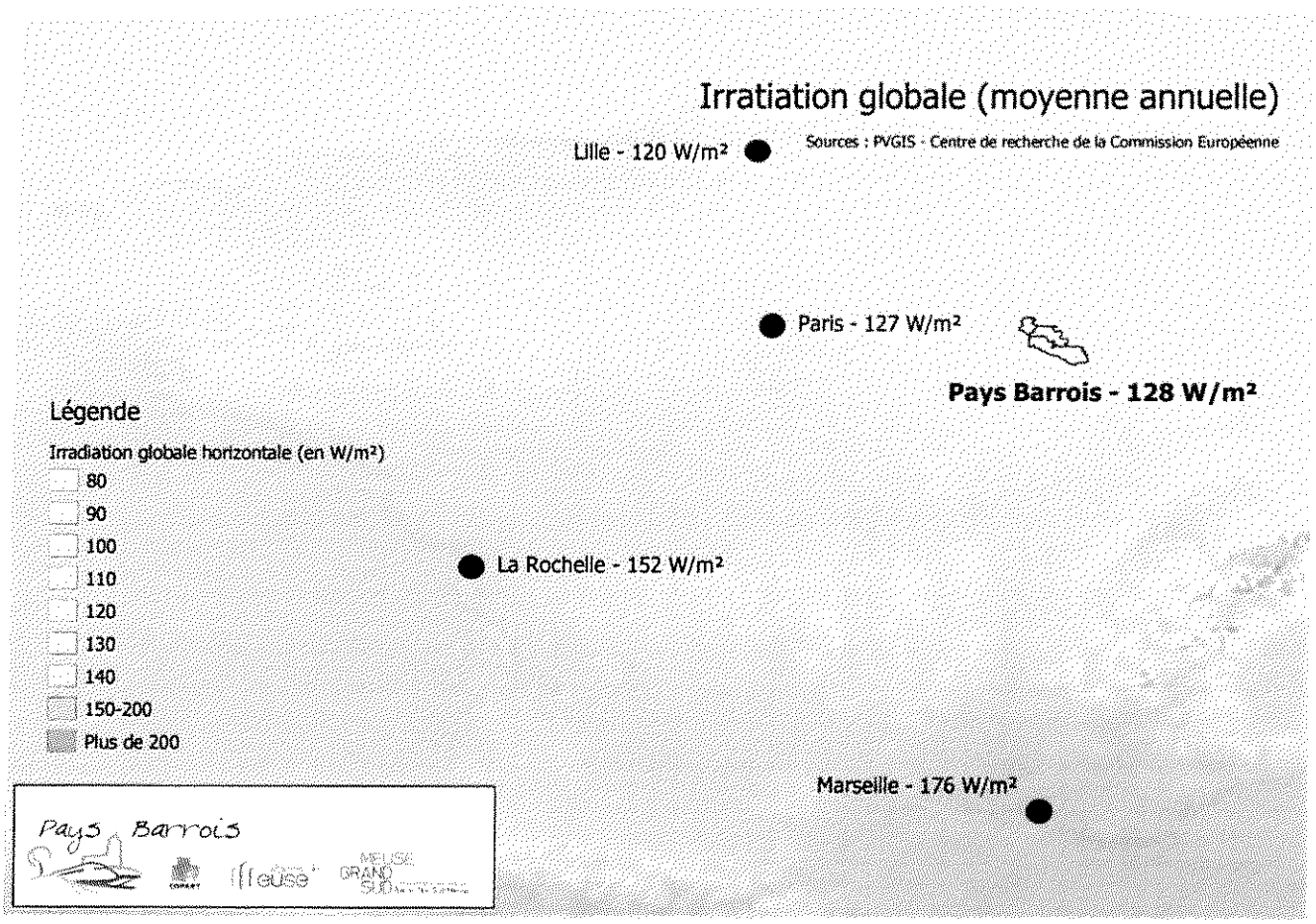


Figure 17 : Irradiation globale par mois (en W/m²)

Réalisé, à partir des données du centre de recherche de la commission européenne



Carte 11 : Irradiation globale horizontale

Installations sur bâtiments : opportunités et contraintes

Les petites installations photovoltaïques sont pour la plupart installées sur les toitures de bâtiments : maisons individuelles, immeubles, bâtiments publics, commerciaux ou industriels... Notons à titre d'exemples les panneaux photovoltaïques installées par des collectivités locales, sur la chaufferie du village de Bure, ou sur des logements communaux à Delouze-Rosières. En 2018, la surface de panneaux photovoltaïques en fonctionnement peut être estimée en prenant en compte la production photovoltaïque précédemment présentée et une productivité moyenne de 150 kWh/an par mètre carré de panneaux. Au total, elle s'élèverait donc à environ 21 700 m².

	Installations de moins de 36 kW	Installations de plus de 36kWc	Surface totale installée
Bar-le-Duc - Sud Meuse	3 200 m²	6 300 m²	9 500 m²
Portes de Meuse	1 400 m²	8 000 m²	9 400 m²
Pays de Revigny sur Ornain	800 m²	2 000 m²	2 800 m²
Pays Barrois	5 400 m²	16 300 m²	21 700 m²

Tableau 8 : estimation de la surface de panneaux photovoltaïques en fonctionnement en 2018

Le PETR du Pays Barrois bénéficie d'un cadastre solaire développé par l'entreprise *InSunWeTrust*. Celui-ci permet entre autres de connaître la surface totale de toitures disponible sur le territoire, en prenant en compte l'orientation et la pente des toitures, ainsi que les ombrages. Cela permet ensuite de calculer la puissance et la production maximales mobilisables. Ces chiffres sont théoriques et doivent être interprétés avec précaution, compte tenu des spécificités de chaque toiture et de chaque emplacement. Ils donnent néanmoins une bonne indication du potentiel de développement de cette technologie.

	Surface disponible (m²)	Surface installée (m²)	Part de la surface installée (en %)	Production potentielle (MWh/an)
Bar-le-Duc Sud Meuse	1 932 000	9 500 m²	0,5 %	283 100
Portes de Meuse	1 629 000	9 400 m²	0,6 %	243 500
Pays de Revigny	627 000	2 800 m²	0,4 %	94 700
Pays Barrois	4 189 000	21 700 m²	0,5 %	621 400

Tableau 9 : estimation de la surface disponible et du potentiel de production

Le cadastre solaire estime donc **la surface de toitures disponibles sur le Pays Barrois à plus de 4 millions de mètres carrés**. L'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse dispose à elle seule de la moitié de ces toitures. Seule 0,5% de cette surface serait à ce jour équipée de panneaux photovoltaïques. Le potentiel de développement en toiture est donc grand. À titre d'exemple, **si l'on souhaitait multiplier par 10 la puissance photovoltaïque installée, seule 5% de la surface disponible serait nécessaire**.

Rappelons que ces chiffres restent théoriques et chaque projet peut faire face à certaines contraintes :

- Contraintes techniques sur la toiture : ombrage imprévu, fragilités de la charpente...
- Contraintes patrimoniales ou paysagères : bâtiment ancien, périmètre de monument historique...
- Contraintes financières : projet pas assez rentable compte tenu des difficultés techniques ou de la surface disponible.

Installations au sol : opportunités et contraintes

Au mois d'août 2020, aucune installation au sol de type « champ photovoltaïque » n'est en fonctionnement ou en cours de construction sur le Pays Barrois. Néanmoins plusieurs sont en réflexion dans des communes des trois intercommunalités.

Ces champs photovoltaïques, bien qu'ils permettent la production à grande échelle d'électricité décarbonée, doivent être déployés avec précaution, afin de préserver les espaces naturels, forestiers et agricoles et pour limiter l'imperméabilisation des sols. Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Barrois précise en ces termes :

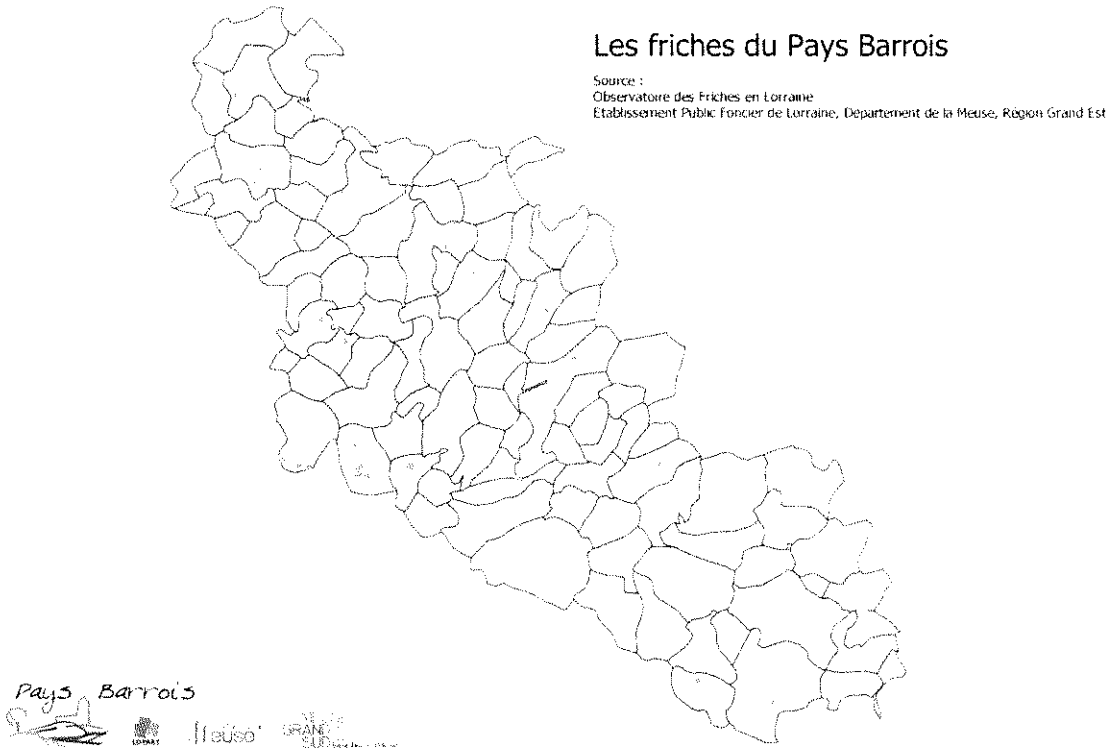
« Les unités de production photovoltaïque sont interdites sur des terrains à vocation agricole ou sylvicole, dans les réservoirs de biodiversité d'intérêt national ou régional ; autant que possible, elles seront à éviter en co-visibilité avec les paysages remarquables du SCoT. Elles seront prioritairement implantées sur des friches industrielles, commerciales ou militaires, des sites dégradés ou encore des espaces enclavés inutilisables pour d'autres usages. »

En 2017, l'Observatoire des Friches dans la Meuse, mené par l'Établissement Public Foncier de Lorraine, le Département de la Meuse et la Région Grand Est, révèle qu'il existe 47 friches industrielles sur le Pays Barrois, représentant 52,5 hectares de surface.

	Nombre de friches	Surface de friches (en ha)	Principales communes concernées
Bar-le-Duc Sud Meuse	11	7,7	Bar-le-Duc, Longeville-en-Barrois, Ligny-en-Barrois…
Portes de Meuse	33	43,8	Cousance, Ancerville, Savonnières-en-Perthois, Chassey-Beaupré, Tréveray, Dammarie-sur-Saulx…
Pays de Revigny	3	1	Revigny-sur-Ornain, Noyers-Auzécourt
Pays Barrois	47	52,5	/

Tableau 16 : Friches du Pays Barrois recensées par l'Observatoire des friches de Lorraine

Ces friches peuvent être de différentes natures, bâties ou non, publiques ou privées, industrielles, militaires, ferroviaires… Toutes ne sont pas appropriées pour accueillir des champs photovoltaïques. D'autres à l'inverse, telles que les anciennes carrières, disposent d'un potentiel intéressant.



D. Le solaire thermique : Gisement et production

L'énergie solaire thermique est obtenue par la transformation du rayonnement solaire en chaleur. Elle est le plus souvent utilisée pour l'eau chaude sanitaire mais peut également servir au chauffage des bâtiments ou à des procédés industriels.

La production solaire thermique, avec **environ 650 MWh/an soit moins de 0,5% de la chaleur renouvelable valorisée**, est très anecdotique sur le Pays Barrois. Elle est néanmoins en forte progression, avec une production multipliée par 10 entre 2005 et 2018 selon les estimations d'*Invent'air*.

Comme indiqué dans le chapitre C « solaire photovoltaïque », l'irradiation solaire moyenne sur le Pays Barrois est de 128 W/m², ce qui permet une production thermique d'environ 350 kW/m² par an. En reprenant ces chiffres et les surfaces de toitures disponibles présentées auparavant, le potentiel brut de production totale du solaire thermique en toiture serait **d'environ 1500 GWh/an, soit 2000 fois la production en 2018**. Plus encore que pour le potentiel photovoltaïque, **ce chiffre est à prendre avec beaucoup de précaution**, car la chaleur ne peut être transportée sur de grandes distances : ainsi le potentiel de production de chaleur thermique sur un logement doit rencontrer le besoin en eau chaude sanitaire ou en chauffage de ce logement ; il montre néanmoins une marge de progression de cette technologie très importante.

	Surface disponible en toiture (m²)	Potentiel de production (en GWh/an)	Production en 2018 (en GWh)	Production 2018/ Potentiel
Bar-le-Duc Sud Meuse	1 932 000	680	0,3	0,05%
Portes de Meuse	1 629 000	570	0,2	0,04%
Pays de Revigny	627 000	220	0,1	0,04%
Pays Barrois	**4 189 000**	**1 470**	**0,6**	**0,04%**

E. Le bois-énergie : Gisement et production

La production de bois-énergie sur un territoire peut être comptabilisée de deux façons :

- L'énergie produite (et donc consommée) par la combustion de bois sur le territoire ;
- L'énergie potentielle délivrée par le bois prélevé sur le territoire ;

Le prélèvement de bois-énergie sur le Pays Barrois étant supérieur à sa consommation, nous pouvons estimer que la grande majorité du bois valorisé provient du territoire. En effet, le marché du bois-bûches est majoritairement local. C'est en revanche moins le cas des nouveaux modes de valorisation du bois-énergie en pellets ou granulés, pour lesquels la chaîne de transformation est plus longue.

La valorisation du bois-énergie

En 2018, la valorisation du bois-énergie a représenté un peu plus de 200 000 MWh, soit 10% de l'énergie consommée par le Pays Barrois cette année. Le secteur résidentiel représente 93% de cette valorisation, suivi par l'industrie et le tertiaire.

La communauté de communes des Portes de Meuse est la première productrice d'énergie bois, pour des raisons de disponibilités du bois et de praticité d'usage dans les communes rurales.

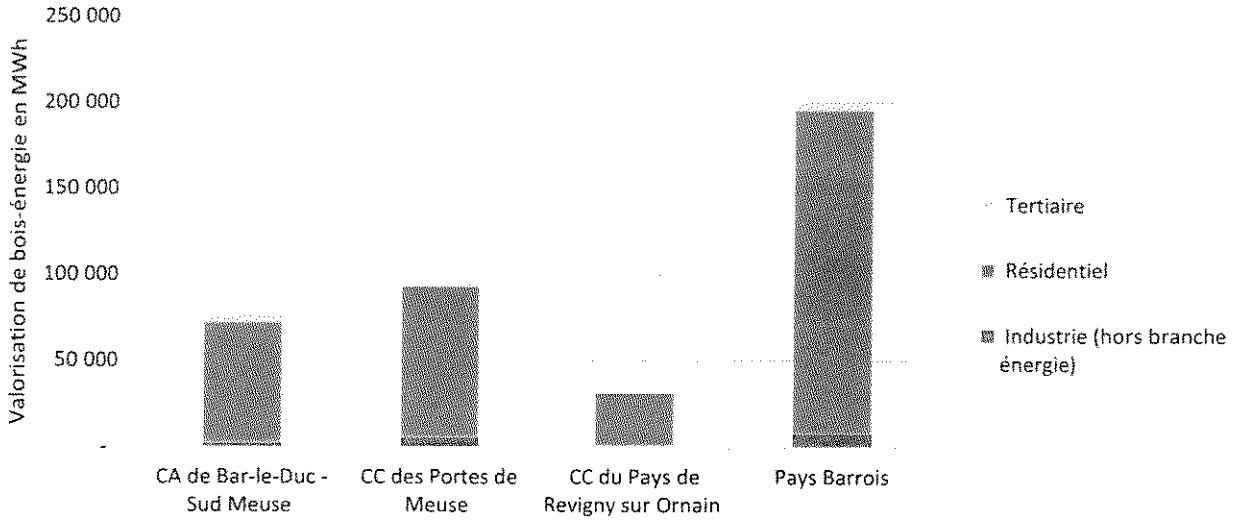
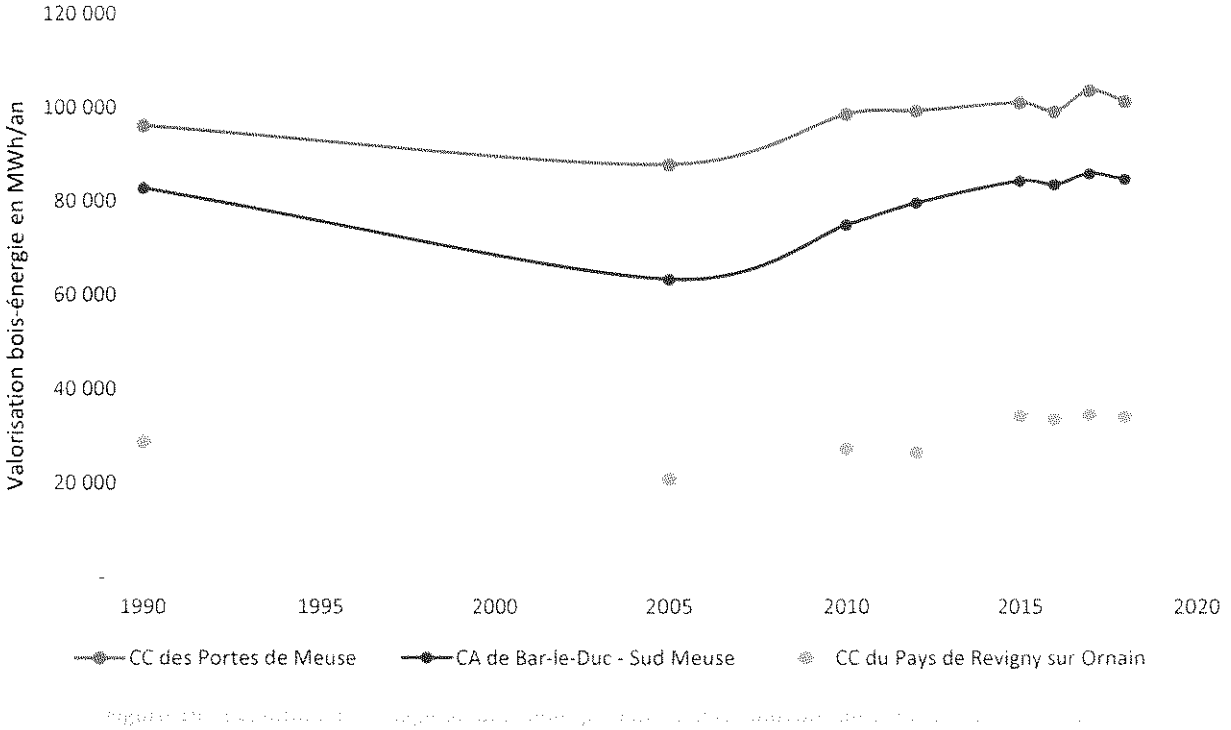


Figure 18 : Valorisation du bois-énergie dans le Pays Barrois en 2018 (source : ORCAE)

Le bois-énergie, source de chaleur traditionnelle dans les communes rurales, était en perte de vitesse jusqu'aux années 2000 pour atteindre un pic bas, selon les inventaires d'Atmo Grand Est, en 2005. De 2005 à 2018, grâce aux effets cumulés des incitations financières, des améliorations des systèmes de chauffage et du coût des autres énergies de chauffage, l'usage du bois-énergie a progressé de 30% sur le Pays Barrois, pour atteindre un niveau supérieur à 1990 dans chacune des intercommunalités.

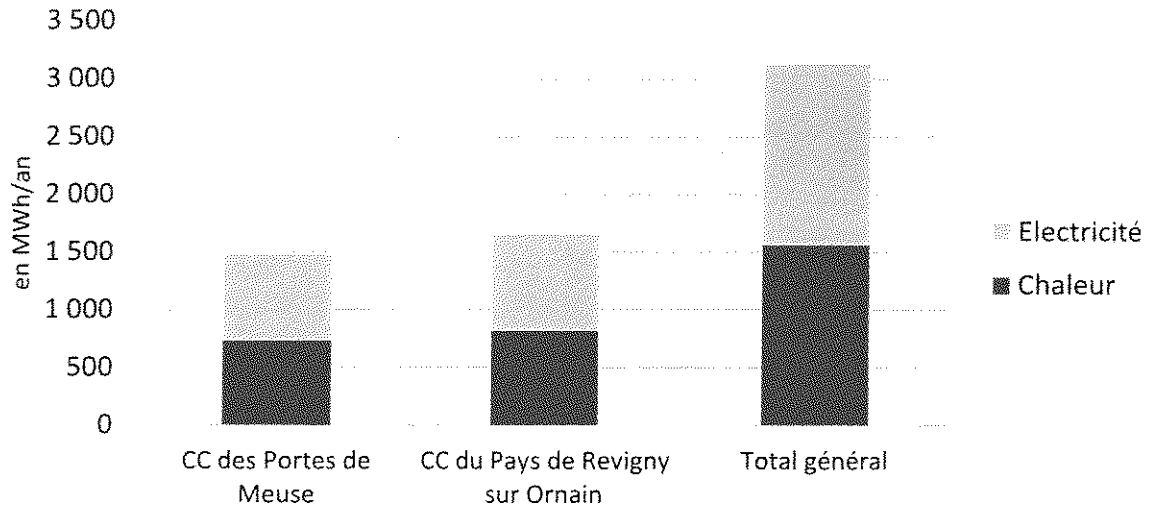


F. Le biogaz : Production et gisements

Le biogaz est obtenu par méthanisation de produits fermentescibles. Ce procédé de digestion anaérobie permet de produire du méthane à partir d'effluents d'élevage, de boues de station d'épuration et de déchets agricoles, verts et alimentaires. Les secteurs agricoles et agro-alimentaires, ainsi que les secteurs de traitement des déchets et des eaux usées sont donc particulièrement favorables au développement de cette technique.

Le biogaz produit en 2018 dans le Pays Barrois est obtenu par méthanisation sur deux sites ; un dans la communauté de communes des Portes de Meuse (Villers-le-Sec) et l'autre dans le Pays de Revigny (Noyers-Auzécourt). Ce biogaz est valorisé par cogénération sous forme de chaleur et d'électricité.

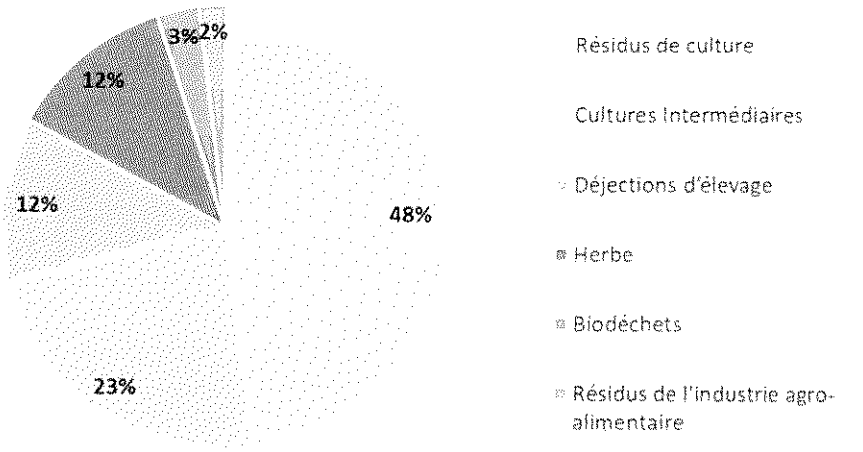
D'après les données d'Enedis, 1550 MWh d'électricité d'origine biogaz ont été injectés dans le réseau électrique en 2018. L'*Invent'Air V2020* d'Atmo Grand Est considère que la cogénération produit autant de chaleur que d'électricité. Ainsi sur le Pays Barrois en 2018, la méthanisation a permis la production de 1550 MWh de chaleur et 1550 MWh d'électricité. Cela représente moins de 1% de l'énergie renouvelable valorisée sur le Pays Barrois.



Depuis 2019, une nouvelle unité de méthanisation a vu le jour à Contrisson pour une production qui devrait avoisiner les 16 000 MWh/an en injection directe sur le réseau. Au moins quatre autres unités de méthanisation seraient en réflexion actuellement, pour un productible totale d'environ 23 000 MWh en injection.

Selon l'étude « Un mix de gaz 100% renouvelable en 2050 ? » de l'ADEME avec GRDF et GRTgaz, le potentiel de production de méthanisation est d'environ **260 GWh PCS**. Cela représenterait 170 fois la production actuelle de biogaz et 70% de la consommation actuelle de gaz naturel du Pays Barrois.

Ce potentiel provient à 95% d'intrants agricoles : résidus de cultures, cultures intermédiaires, déjections d'élevage et herbe. Seul 3% du potentiel serait occupé par les biodéchets (déchets ménagers organiques) et 2% par les résidus de l'industrie agro-alimentaire. Ce gisement territorial important doit bien sûr être confirmé à chaque nouveau projet afin de justifier de la disponibilité des intrants, dans le but de ne pas concurrencer d'autres usages agricoles.



G. Synthèse du potentiel de développement des énergies renouvelables

Ces études de potentiel permettent de dresser le tableau de synthèse suivant.

	Constat	Potentiel de développement
L'éolien	L'éolien est exclusivement implanté sur l'est du Pays Barrois, sur la CC des Portes de Meuse et la CA Meuse Grand Sud, compte tenu d'enjeux urbanistiques, patrimoniaux, environnementaux et réglementaire sur l'ouest. Le développement est très soutenu sur le Pays Barrois, sa production de 372 GWh en 2018 équivalant quasiment à la consommation d'électricité totale.	**Très important** En tenant compte des contraintes, il reste un potentiel de développement intéressant au sud et à l'est, avec de nombreuses installations encore en projet. Dans un second temps, le « repowering » des éoliennes d'âge de plus de 15 ans pourrait encore augmenter la capacité.
Le solaire photovoltaïque	Avec une production 3,3 GWh en 2018, la production photovoltaïque est encore faible, mais en progression. Il n'existe pour le moment pas d'installations au sol, mais des installations sur grandes toitures, hangars ou ombrières apparaissent.	**Important** Les installations sur toiture présentent un potentiel théorique important de 621 GWh/an. Les friches recensées représentent une surface de 52 hectares, mais méritent une étude au cas par cas pour identifier le potentiel et l'opportunité d'y installer du solaire au sol.
Le solaire thermique	Avec une valorisation estimée à 650 MWh en 2018, le solaire thermique est peu utilisé.	**Important** Le potentiel d'installation en toiture peut être estimé à 1 4470 GWh/an, chiffre à prendre avec précaution puisque cette production doit rencontrer un besoin de valorisation à l'échelle du bâtiment.
Le bois-énergie	Avec une valorisation de 200 GWh/an, le bois-énergie est fortement utilisé dans le secteur résidentiel, principalement dans les communes rurales.	**Modéré** Le développement du bois-énergie doit rester modéré afin de ne pas épuiser la ressource forestière locale. Les améliorations doivent particulièrement se faire sur les installations individuelles de chauffage (chaudières, poêles)
Le biogaz	Les unités de méthanisation se développent sur le Pays Barrois, pouvant mener la production de biogaz de 3GWh en 2018 à 26 GWh dans les prochaines années.	**Très Important** Le potentiel de production en méthanisation est estimé à environ 260 GWh sur le Pays Barrois, représentant 70% de la consommation actuelle de gaz naturel.
L'aérothermie et géothermie	La production par pompe à chaleur représente en 2018 40 GWh/an, en nette progression depuis 2005.	**Très important** Le potentiel aérothermique et géothermique peu profond est très important, pouvant équiper une très grande majorité des bâtiments du Pays Barrois.

4. Les émissions de Gaz à effet de serre

A. Calcul des émissions de gaz à effet de serre

S'il n'est pas fait référence à d'autres sources spécifiques, les données d'émissions de gaz à effet de serre présentées dans ce chapitre proviennent de l'Invent'Air V2020 élaboré par Atmo Grand Est dans le cadre de l'Observatoire Climat Air Énergie de la région Grand Est. Les années considérées dans cet inventaire sont 1990, 2005, 2010, 2012, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018. Ces données sont des estimations, à l'échelle de l'EPCI, faites à partir de données nationales et de données locales, délivrées par exemple par les distributeurs d'énergie.

L'inventaire prend en compte d'une part toutes les émissions directes de gaz à effet de serre sur le Pays Barrois et indirectes liées à l'énergie (y compris l'électricité) de sources anthropiques situées sur le territoire. Ainsi la consommation d'un kilowattheure électrique sur le Pays Barrois induit une émission de GES selon les facteurs d'émissions nationaux, représentatifs du mix électrique français. Ces valeurs tiennent compte du mix de production utilisé durant la période de consommation (ex : les pics de consommation, nécessitant la mise en service de centrales d'appoint plus émissives, sont généralement associés aux périodes froides, ce qui conduit à un facteur d'émission lié au chauffage plus élevé que la moyenne).

Les émissions de GES de la biomasse sont en revanche comptabilisées à part et n'entrent pas dans le bilan final. En effet, ces émissions sont considérées comme naturelles et neutres car la quantité de CO_2 émise lors de la combustion est égale à la quantité de CO_2 captée par la plante lors de sa croissance.

Les gaz à effet de serre inventoriés sont les sept gaz à effet de serre pris en compte dans le cadre du protocole de Kyoto : dioxyde de carbone (CO_2), méthane (CH_4), protoxyde d'azote (N_2O), les hydrofluorocarbures (HFC), les perfluorocarbures (PFC), l'hexafluorure de soufre (SF_6) et le trifluorure d'azote (NF_3). Ces quatre derniers seront présentés comme les « gaz fluorés » dans le rapport.

Afin de déterminer l'impact relatif de chacun de ces gaz sur le changement climatique, les émissions sont exprimées en pouvoir de réchauffement global (PRG). Le PRG total est calculé au moyen des Pouvoirs de Réchauffement Globaux respectifs de chacune des substances après 100 ans de présence dans l'atmosphère. Ces PRG sont exprimés en équivalent CO_2 ($eqCO_2$), le dioxyde de carbone étant le gaz de référence. Les PRG considérés sont les suivants :

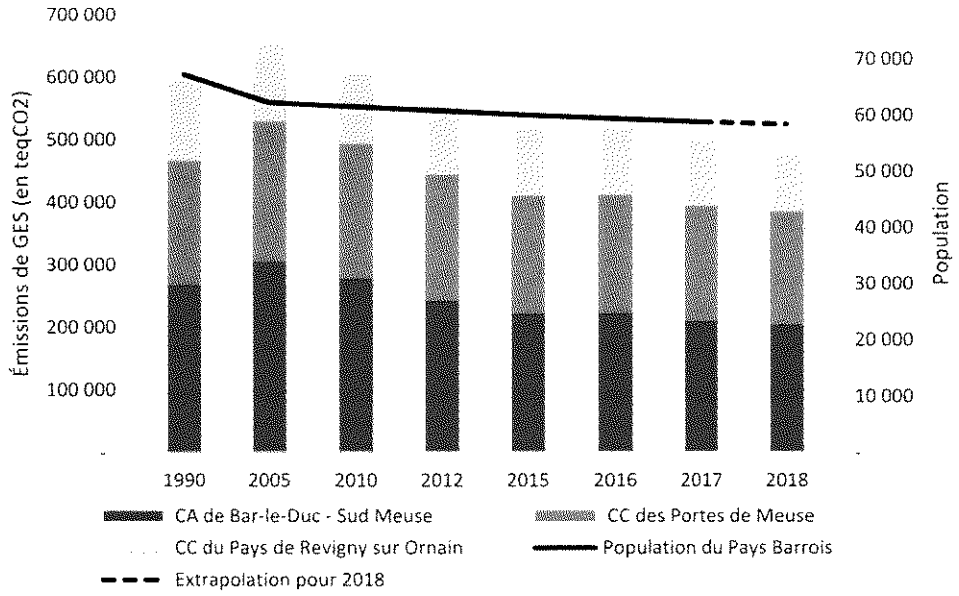
- Pour le dioxyde de carbone, 1 tonne émise = 1 $teqCO_2$;
- Pour le méthane CH_4, 1t = 28 $teqCO_2$ (1 tonne de méthane a un pouvoir de réchauffement 28 fois plus important qu'une tonne de dioxyde de carbone) ;
- Pour le protoxyde d'azote N_2O, 1t = 265 $teqCO_2$;
- Les gaz fluorés ont un PRG allant de 138 à 23500 equivalent-CO_2.

B. Évolution des émissions de gaz à effet de serre

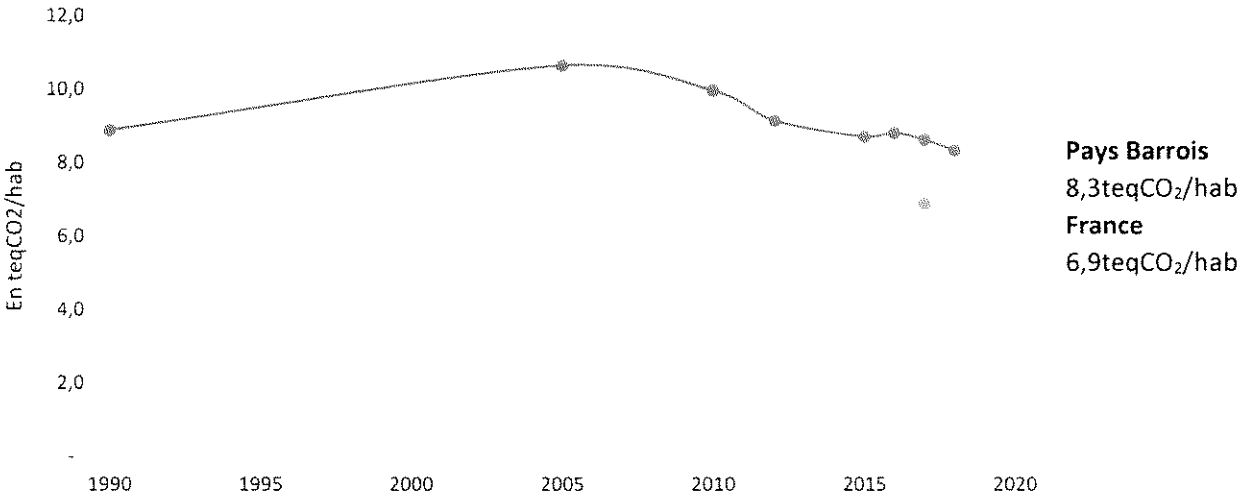
Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le Pays Barrois s'élèvent en 2018 à 487 450 tonnes équivalent-CO_2 ($teqCO_2$). Il s'agit de la plus basse valeur depuis 1990 d'après les estimations de l'*Invent'Air V2020.* Ainsi le pic des émissions de GES se situe autour de l'année 2005, date après laquelle les émissions diminuent d'environ 2% chaque année, soit une baisse de près de 27% en 13 ans.

Sur ces 15 dernières années, les émissions de gaz à effet de serre ont diminué plus vite que la population, ce qui tend à montrer un résultat des actions d'atténuation du changement climatique.

En cohérence avec les populations respectives, l'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse est l'EPCI le plus émetteur avec environ 43% des émissions, suivi des Portes de Meuse (36%) et le Pays de Revigny (21%).



Les émissions de gaz à effet de serre se chiffrent à **8,3 teqCO_2/hab en 2018**. Cette valeur est la plus basse depuis 1990, et les émissions par habitant sont en diminution quasi-constante depuis 2005. Néanmoins, elle reste 20% plus élevée que la moyenne nationale s'élevant à 6,9 teqCO_2/hab en 2017.



Evolution par rapport à 1990 et atteinte des objectifs

Adopté en 2007, le Paquet énergie-climat 2020 de l'Union Européenne demandait entre autres objectifs de baisser de 20% les émissions de gaz à effet de serre en 2020 par rapport à 1990. En 2018, le Pays Barrois s'approche très nettement de cet objectif, avec une baisse de 19% des émissions de GES par rapport à 1990. Dans le détail, Bar-le-Duc Sud Meuse et le Pays de Revigny ont passé la barre des 20%, tandis que la communauté de communes des Portes de Meuse affiche une baisse de 9%.

Émissions de GES en teqCO2	1990	2005	2018	Evolution 1990/2018	Objectif réglementaire en 2020	Objectif SRADDET 2030
Bar-le-Duc - Sud Meuse	265 648	303 253	202 942	- 24%	-20%	-54%
Portes de Meuse	200 900	226 519	181 869	- 9%		
Pays de Revigny sur Ornain	132 251	134 538	103 006	- 22%		
Pays Barrois	**598 800**	**664 310**	**487 450**	**- 19%**		

Tableau 12 : Evolution de la consommation énergétique de 1990 à 2018 - Source : ATMO 2020

L'objectif de baisse des émissions affiché par le SRADDET de la Région Grand Est à horizon 2030 est plus ambitieux, s'élevant à -54% par rapport à 1990.

La dynamique de baisse des émissions de GES du Pays Barrois est de 15 800 $teqCO_2$/an sur la période 2010-2018. **Si cette même tendance se poursuivait**, les émissions du Pays Barrois s'élèveraient à environ 300 000 $teqCO_2$ en 2030, soit **une baisse des émissions de -50% par rapport à 1990.**

Afin d'atteindre les objectifs du SRADDET de -54% à horizon 2030, les émissions de GES doivent atteindre 275 000 $teqCO_2$, soit **une dynamique de baisse de 17 700 $teqCO_2$ par an sur la période 2018-2030**.

Un effort supplémentaire dans la dynamique de baisse de GES est donc nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par le SRADDET.

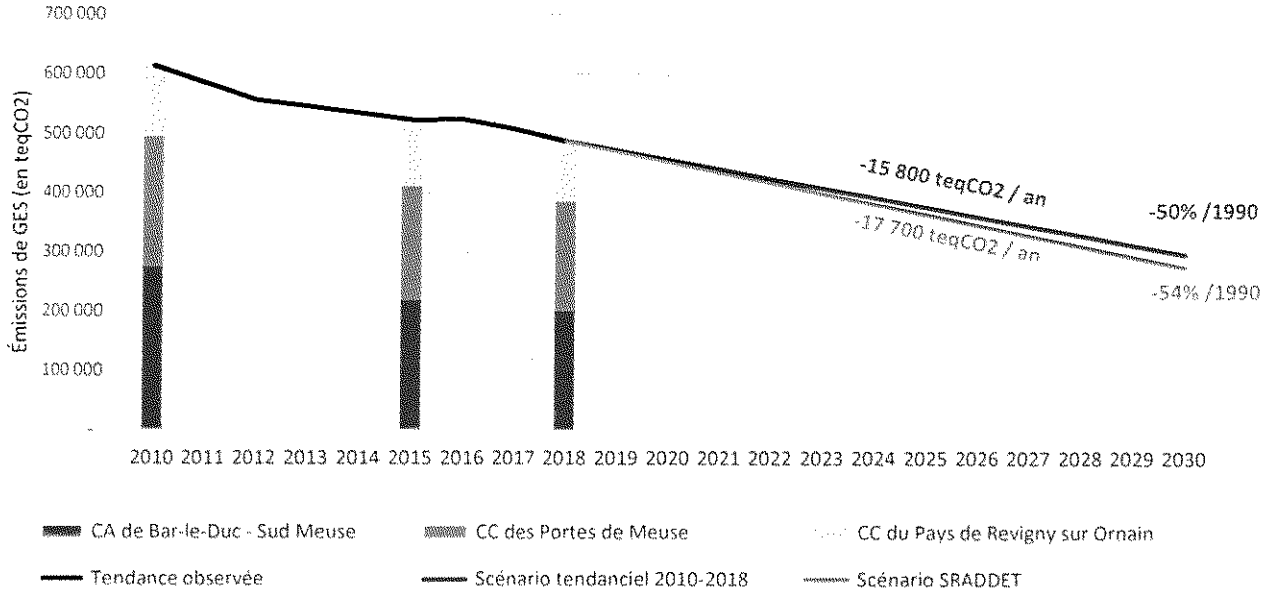
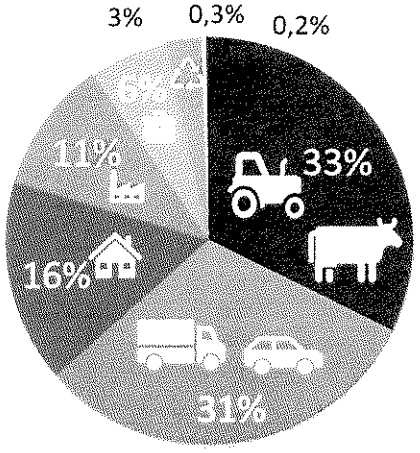


Figure 34 : Evolution et projection des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030

C. Émissions par secteur et par EPCI

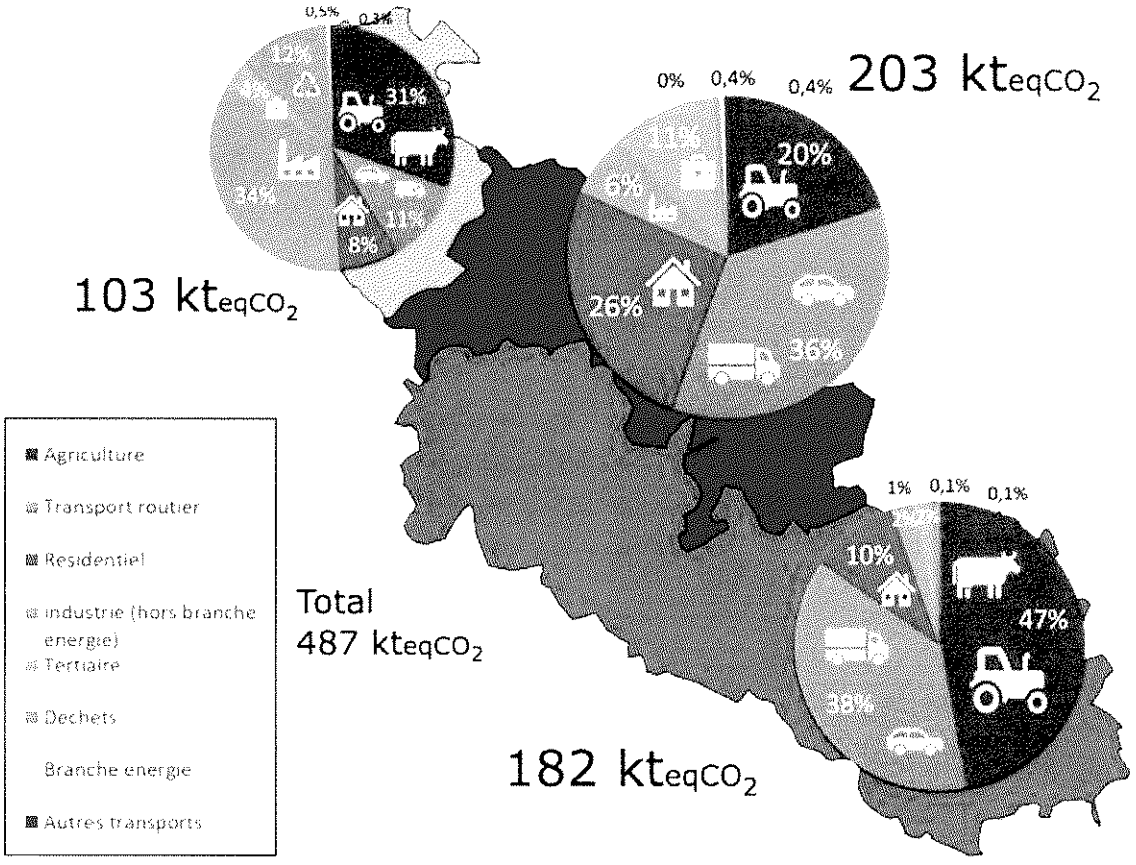
En 2018 sur le Pays Barrois, les émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique se chiffrent à 487 450 $t_{eq}CO_2$. Les secteurs les plus émetteurs sont respectivement l'agriculture, les transports routiers et les bâtiments résidentiels.

Secteurs	Émissions de GES en teqCO2	Part (en %)
Agriculture	157 939	33%
Transport routier	151 100	31%
Résidentiel	79 166	16%
Industrie	52 114	11%
Tertiaire	30 326	6%
Déchets	14 204	3%
[illegible]	1 408	0,3%
Autres transports	1 193	0,2%
Total Pays Barrois	487 450	



[illegible]

Les EPCI les plus émetteurs sont respectivement l'agglomération Meuse Grand Sud, les Portes de Meuse puis le Pays de Revigny. Ces trois EPCI se caractérisent par des profils d'émissions de gaz à effet de serre diversifiés.



[illegible]

Le secteur agricole reste un important émetteur de gaz à effet de serre (GES) dans les trois EPCI, mais c'est dans les Portes de Meuse qu'il est prépondérant. Ces émissions dans l'agriculture sont en grande majorité dues aux usages non-énergétiques (élevage, épandage…) qui émettent du méthane et du protoxyde d'azote.

Les émissions des autres secteurs sont davantage liées à la consommation énergétique, mais nous retrouvons tout de même des différences avec les profils de consommation présentés en *Figure 8 : Répartition de la consommation énergétique finale par secteur dans chaque EPCI*. Ainsi, le secteur des transports est comparativement plus émetteur que le secteur résidentiel, du fait de l'usage quasi-exclusif de combustibles fossiles dans les transports alors que les bâtiments ont davantage recours à l'électricité et la biomasse, dont les émissions de GES ne sont pas comptabilisées ici.

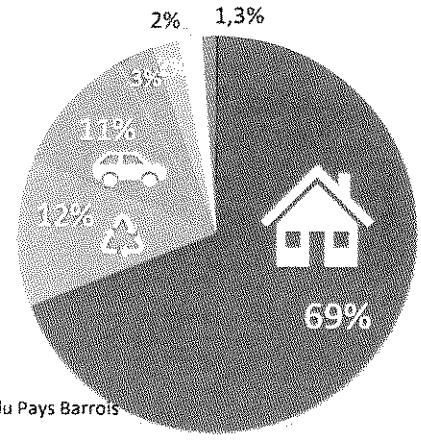
Les détails des émissions de gaz à effet de serre par secteur sont donnés dans le chapitre 0 «

Diagnostics sectoriel ».

Ces gaz à effet de serre proviennent de la combustion de l'énergie fossile, de la production et l'usage de produits chimiques et de la fermentation entérique des animaux d'élevage.

Les émissions de dioxyde de carbone d'origine biomasse sont également estimées mais n'entrent pas dans la comptabilisation finale des PCAET. Elles s'élèvent à 93 400 $t_{eq}CO_2$ et proviennent majoritairement du secteur résidentiel (chauffage au bois), du secteur des déchets (incinération et stockage) et des transports (agrocarburants, biométhane).

Secteurs	Émissions de GES en teqCO2	Part (en %)
Résidentiel	65 788	69%
Déchets	11 649	12%
Transport routier	9 973	11%
Industrie	2 829	3%
[illegible]	2 178	2%
[illegible]	1 718	2%
Agriculture	1 213	1,3%



Autres transports	56	0,1%
Total Pays Barrois	95 403	

D. Émissions par catégorie

En 2018 sur le Pays Barrois, les émissions de gaz à effet de serre proviennent à 60% de la combustion des énergies fossiles, particulièrement les produits pétroliers et le gaz naturel. S'ensuivent les sources d'émissions non-énergétiques principalement dues à l'agriculture. Selon Atmo Grand Est, les trois principales sources d'émissions non liées à l'énergie sur le Pays Barrois sont, par ordre d'importance, la fertilisation des cultures, la fermentation entérique des vaches laitières puis la fermentation entérique des autres animaux.

Les autres usages énergétiques (électricité, réseaux de chaleur et froid, bois-énergie) pèsent faiblement dans l'inventaire des émissions de GES.

Catégorie	Émissions de GES en teqCO2	Part (en %)
Produits pétroliers	204 282	42 %
Émissions non-énergétiques	167 108	34 %
[illegible]	86 882	18 %
Electricité	16 833	3 %
Chaleur et froid issus de réseau	8 098	2 %
Bois-énergie (EnR)	4 092	0,8 %
Autres énergies renouvelables (EnR)	154	0,03 %
Total Pays Barrois	487 450	

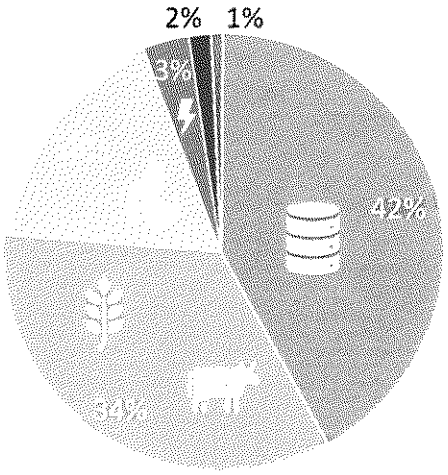


Tableau 15 et figure 34 : émissions de GES (en teqCO2) par secteur en 2018
Réalisation ICEDD – Atmo Grand Est

Cette même répartition s'observe dans chaque intercommunalité, avec chacune leurs particularités :

La Communauté de Communes des **Portes de Meuse** émet la moitié de ses GES par la combustion de produits pétroliers, à cause de la prépondérance du secteur des transports et du faible approvisionnement en gaz naturel. Les émissions non-énergétiques sont également à l'origine de 43% des émissions, quasi-exclusivement du fait du secteur agricole.

La prépondérance des émissions non-énergétiques dans la Communauté de Communes du **Pays de Revigny** s'explique également par les pratiques agricoles, mais aussi pour 30% d'entre elles par les émissions de méthane provenant de l'enfouissement des déchets. Le gaz naturel a également une place importante par son usage dans l'industrie.

Enfin dans l'agglomération **Meuse Grand Sud**, la combustion des produits pétroliers dans les transports et du gaz naturel dans les habitations sont deux grandes sources d'émissions de gaz à effet de serre.

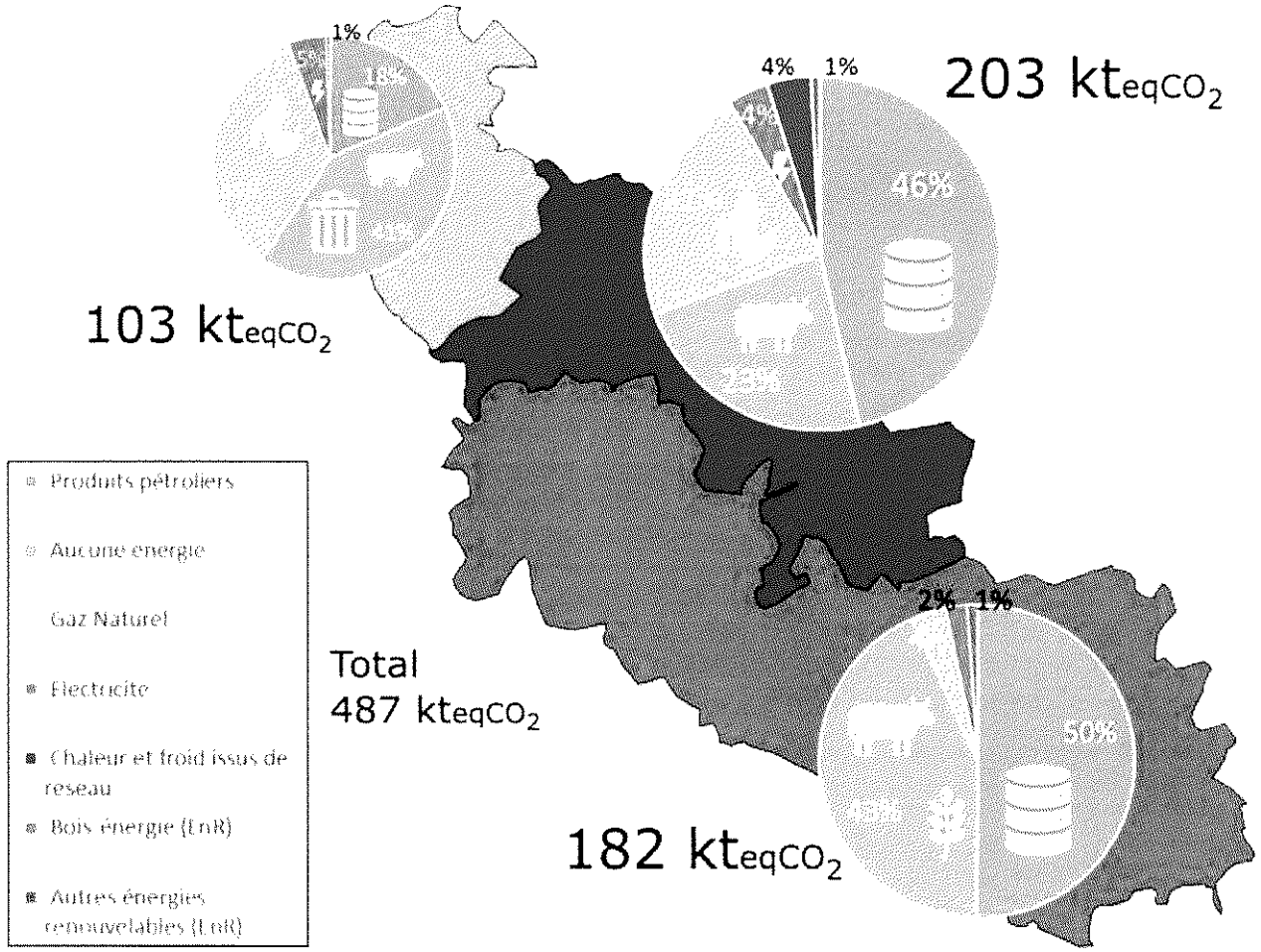


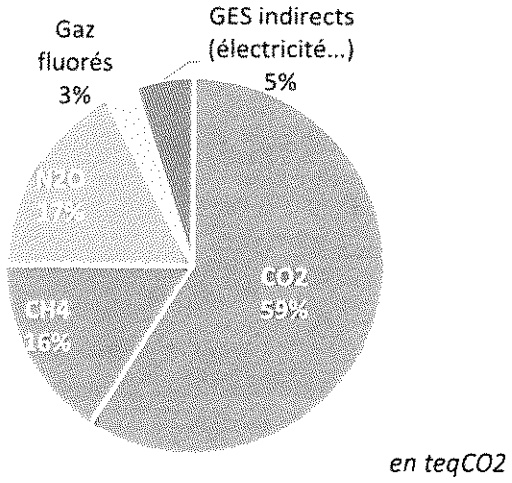
Figure 29 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteur (hors branche énergie) en 2020 – Atmo Nouvelle-Aquitaine

E. Emissions par type de gaz à effet de serre

Comme indiqué précédemment, il existe plusieurs gaz contribuant à l'augmentation de l'effet de serre, chacun avec un pouvoir de réchauffement global (PRG) différent. Ce PRG est exprimé en tonne-équivalent CO_2.

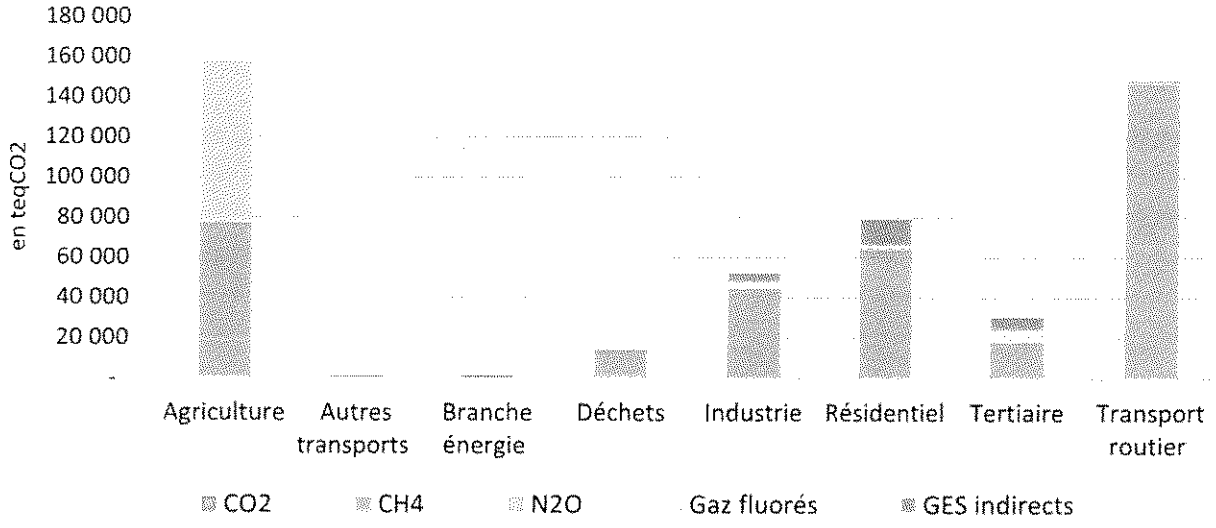
Sur le Pays Barrois, le dioxyde de carbone CO_2 est bien le principal gaz contributeur de l'effet de serre, à hauteur de 59%. Le méthane CH_4 et le protoxyde d'azote N_2O sont contributeurs respectivement à 16 et 17%. Les émissions de gaz fluorés le sont à hauteur de 3% et les consommations électriques, dont les émissions indirectes liées à la production d'électricité sont comptées, sont à l'origine de 5% du pouvoir de réchauffement global du Pays Barrois.

Gaz	Émissions en tonnes	PRG	Émissions en $teqCO_2$
CO2	287 987	1	287 987
CH4	2 780	28	77 853
N2O	316	265	83 795
Gaz fluorés	*Non détaillé*	Variable	12 883
GES indirects (électricité...)	24 931	1	24 931
Somme totale			487 450



Le transport routier, les bâtiments résidentiels et tertiaires et l'industrie émettent principalement du dioxyde de carbone, par la combustion de produits fossiles tels que le pétrole et le gaz naturel. Ces secteurs émettent également des gaz fluorés, principalement à cause des fuites des gaz frigorigènes utilisés dans les climatiseurs.

Le pouvoir de réchauffement de l'agriculture dépend plutôt des émissions de méthane dues principalement à l'élevage et de protoxyde d'azote dues à l'épandage des déjections d'élevage et à l'utilisation d'engrais azotés. Le secteur des déchets émet également du méthane, du fait de l'enfouissement de déchets fermentescibles. Ces émissions, importantes en termes d'équivalent-CO_2, sont relativement faibles en volume des gaz concernés. Une baisse des émissions de ces gaz aurait donc un effet important sur le pouvoir de réchauffement global du Pays Barrois.



5. La séquestration Carbone

A. Définition de la séquestration carbone

La captation carbone, ou séquestration carbone, est un flux « négatif » qui permet de réduire la concentration de CO_2 dans l'atmosphère. Le flux de carbone peut provenir de deux principales sources :

- L'accroissement des forêts : les forêts captent le dioxyde de carbone de l'air et le stockent dans leur biomasse. L'accroissement est la différence entre la croissance des arbres et leur disparition ou exploitation ;
- Le changement d'affectation des sols : l'artificialisation des surfaces naturelles ou agricoles entraîne un flux positif car le carbone stocké dans le sol ou la biomasse est émis dans l'atmosphère. Il en est de même pour une mise en culture d'une prairie. En revanche, une reforestation de surface agricoles présente un flux négatif.

La séquestration de CO_2 est donc un flux opposé à celui des émissions. Pour simplifier, nous pouvons considérer la séquestration carbone comme des « émissions négatives ».

B. Estimations de séquestration des forêts, espaces naturels et agricoles

Dans le Pays Barrois en 2018, la captation carbone représente 269 $kt_{eq}CO_2$. La communauté de communes des Portes de Meuse compte pour plus de la moitié de cette séquestration.

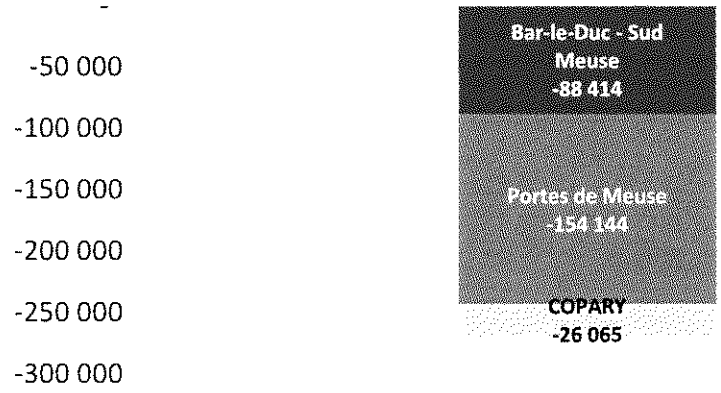


Figure 34 : Captation carbone des secteurs forestiers et agricoles sur 2018

À l'échelle du Pays Barrois, tout secteur émetteur confondu, nous observons que les captations Carbone représentent plus de la moitié des émissions. Dans les Portes de Meuse, 85% des émissions sont « compensées » par les captations carbone. Cette séquestration provient quasi-exclusivement de l'accroissement des forêts. Elle est donc conditionnée à la bonne santé des forêts barroises, alors que celles-ci sont de plus en plus vulnérables (voir chapitre 7B « La vulnérabilité des milieux naturels »).

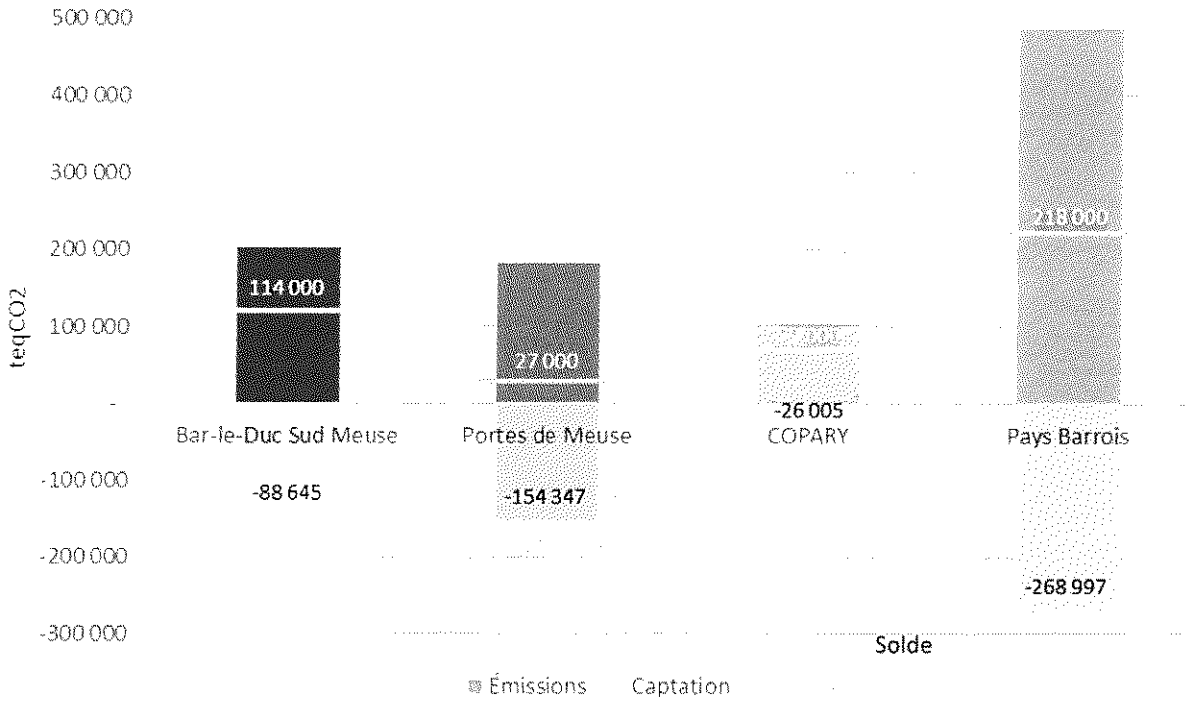


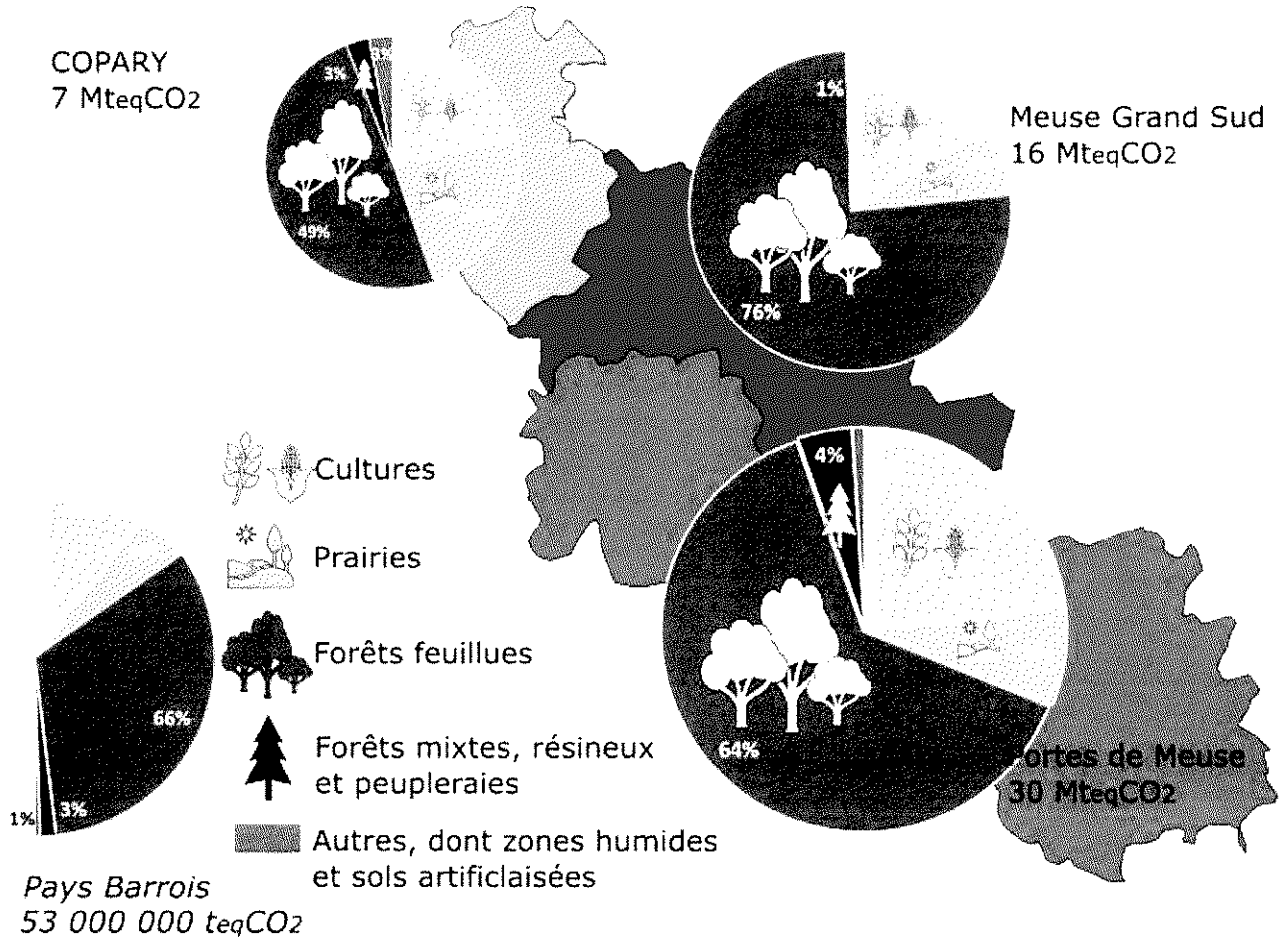
Figure 35 : Solde entre émissions et captations de CO_2 dans le Pays Barrois

Le changement d'affectation des sols quant à lui présente un solde légèrement émetteur, selon l'outil ALDO :

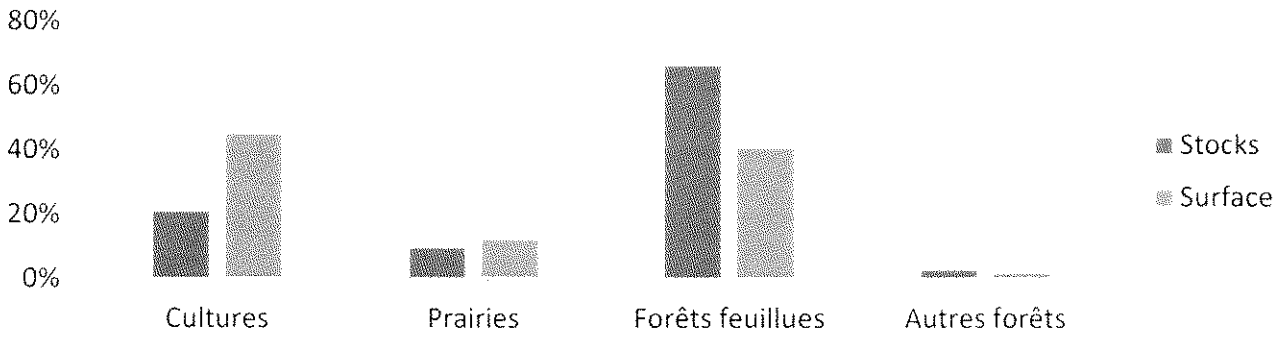
- La mise en culture de prairies ou zones naturelles émet chaque année 2600 teqCO_2,
- L'artificialisation de terres en surfaces imperméabilisées émet chaque année 1600 teqCO_2,
- L'artificialisation de terres en surfaces enherbées ou arbustives (jardin) capte 512 teqCO_2,

En solde, le changement d'affectation des sols émettrait chaque année environ 3700 teqCO_2, soit moins de 1% des émissions de gaz à effet de serre dues aux activités humaines.

Ces bons résultats s'expliquent par une dynamique assez faible d'artificialisation des terres sur le Pays Barrois au cours des dernières années. La préservation des terres naturelles, agricoles et forestières (NAF) est primordiale car leur biomasse (végétaux), leur litière (bois et feuilles mortes) et leur sol (terre superficielle sur 30 cm) stockeraient en totalité **53 Millions de tonnes équivalent-CO_2**, soit l'équivalent de plus d'un siècle d'émissions de CO_2 du Pays Barrois. Les forêts feuillues constituent le stock le plus important, suivies par les surfaces en culture et les prairies.

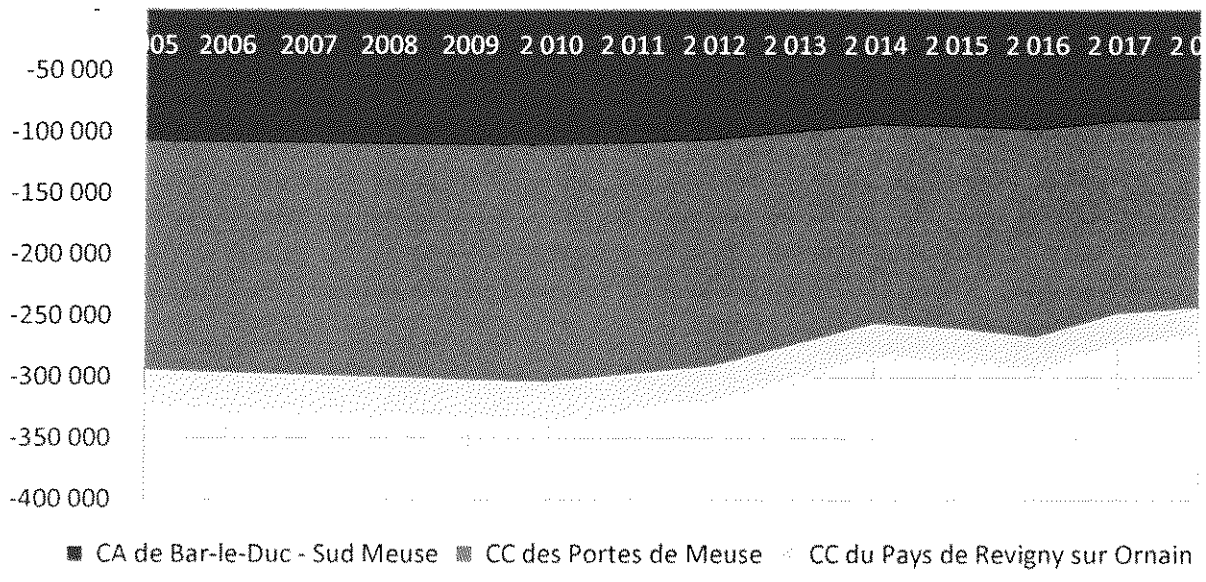


Les forêts constituent les zones qui stockent le plus de carbone pour une surface donnée. Ainsi les forêts feuillues comptent pour 41% des surfaces NAF mais pour 66% des stocks de carbone. Une fois encore, leur préservation face à l'artificialisation et au changement climatique est donc primordiale.



C. Evolution de la séquestration carbone sur le Pays Barrois

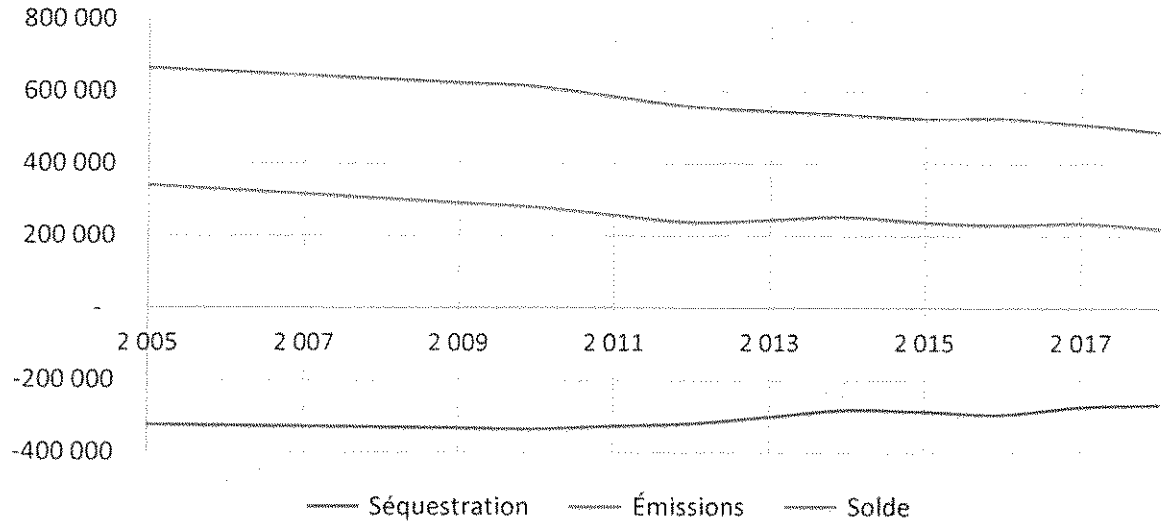
Comme dit précédemment, la séquestration carbone en 2018 s'élevait à -269 kteqCO_2. Cette valeur est la plus faible en valeur absolue estimée depuis 2005, après un « pic » de séquestration estimée autour de 2010.



Cette baisse de la captation carbone peut être due à un accroissement des forêts plus faible sur cette dernière décennie.

Néanmoins, la baisse de la séquestration annuelle de carbone est de l'ordre de 17% en 2018 par rapport à 2005, alors que les émissions de gaz à effet de serre ont-elles baissé de 27% dans la même période.

Ainsi, le solde entre émissions et captations reste positif, de l'ordre de 218 $kt_{eq}CO_2$ en 2018, mais est en baisse depuis 2005, où il était de 339 $kt_{eq}CO_2$. **Le Pays Barrois se dirigerait donc vers un territoire neutre en carbone.**



6. Les polluants atmosphériques et la qualité de l'air

A. Rappel sur les polluants atmosphériques et la qualité de l'air

Étudier les polluants atmosphériques sur un territoire peut et doit se faire selon deux prismes :

- Les émissions de polluants, exprimées en kg/an ou en t/an, représentent ce qui est émis par un bâtiment, une usine ou une automobile sur le territoire, sans que l'on puisse dire si ces polluants vont rester sur place, se déplacer sur un autre territoire ou se diluer dans l'atmosphère. Les émissions de polluants sont estimées par Atmo Grand Est dans *l'Invent'Air V2020*.
- Les concentrations en polluants, exprimées en $\mu g/m^3$, représentent la quantité de polluants mesurée à un endroit donné à un temps donné, sans que l'on puisse nécessairement déterminer leur provenance. Elles peuvent aussi être issues de modélisation pour couvrir l'entièreté d'un territoire. Les concentrations moyennes en polluants, qui déterminent la qualité de l'air, sont mesurées par Atmo Grand Est sur un point fixe de Bar-le-Duc, et modélisées par Atmo Grand Est pour les particules PM10 et les oxydes d'azote NOx.

Les émissions et les concentrations d'un polluant donné sont nécessairement liées, mais ce lien dépend de nombreux facteurs tels que le polluant considéré, le mode d'émission, les conditions atmosphériques ou la topographie.

Les polluants considérés ici sont :

- Les particules fines, PM10 et PM2,5
- Les oxydes d'azotes NOx
- Les composés organiques volatils
- L'ammoniac NH_3
- Le dioxyde de soufre SO_2
- L'ozone O_3, polluant secondaire par réaction chimique des oxydes d'azote

B. Les particules fines PM10

Les particules en suspension sont des aérosols, des cendres, des fumées particulières. Les PM10 correspondent aux particules de diamètre aérodynamique inférieur à 10 micromètres. Les émissions de PM10 proviennent de nombreuses sources, en particulier de la combustion de biomasse et de combustibles fossiles comme le fioul, de certains procédés industriels et industries particulières (exploitation de carrières, travail du bois, chantiers et BTP, manutention de céréales, chimie, fonderies, cimenteries...), de l'agriculture (élevage et culture), du transport routier... L'exposition à des particules fines PM10 peut entraîner des complications respiratoires.

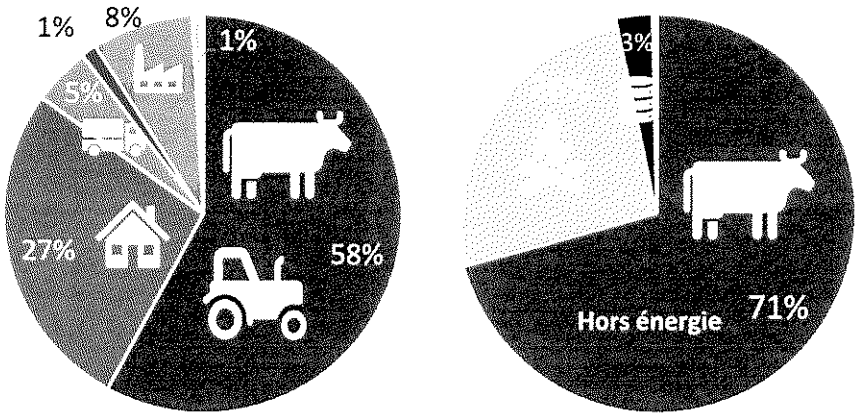


Figure 38 : Répartition des émissions de particules PM10 par secteur – Type ...

Sur le Pays Barrois, le secteur de l'agriculture est le principal émetteur de particules PM10 (58%), particulièrement pour les émissions non-énergétiques, telles que celles provenant des pratiques culturales (épandages, moissons...) et de l'élevage. Le secteur résidentiel représente le deuxième secteur émetteur (27%), particulièrement du fait de la combustion du bois-énergie. Enfin arrivent les secteurs de l'industrie (8%) et des transports routiers (5%) et non routiers (1%), pour la combustion de produits pétroliers mais aussi pour des émissions non-énergétiques, comme des process industriels ou l'usure des pneus et des chaussées.

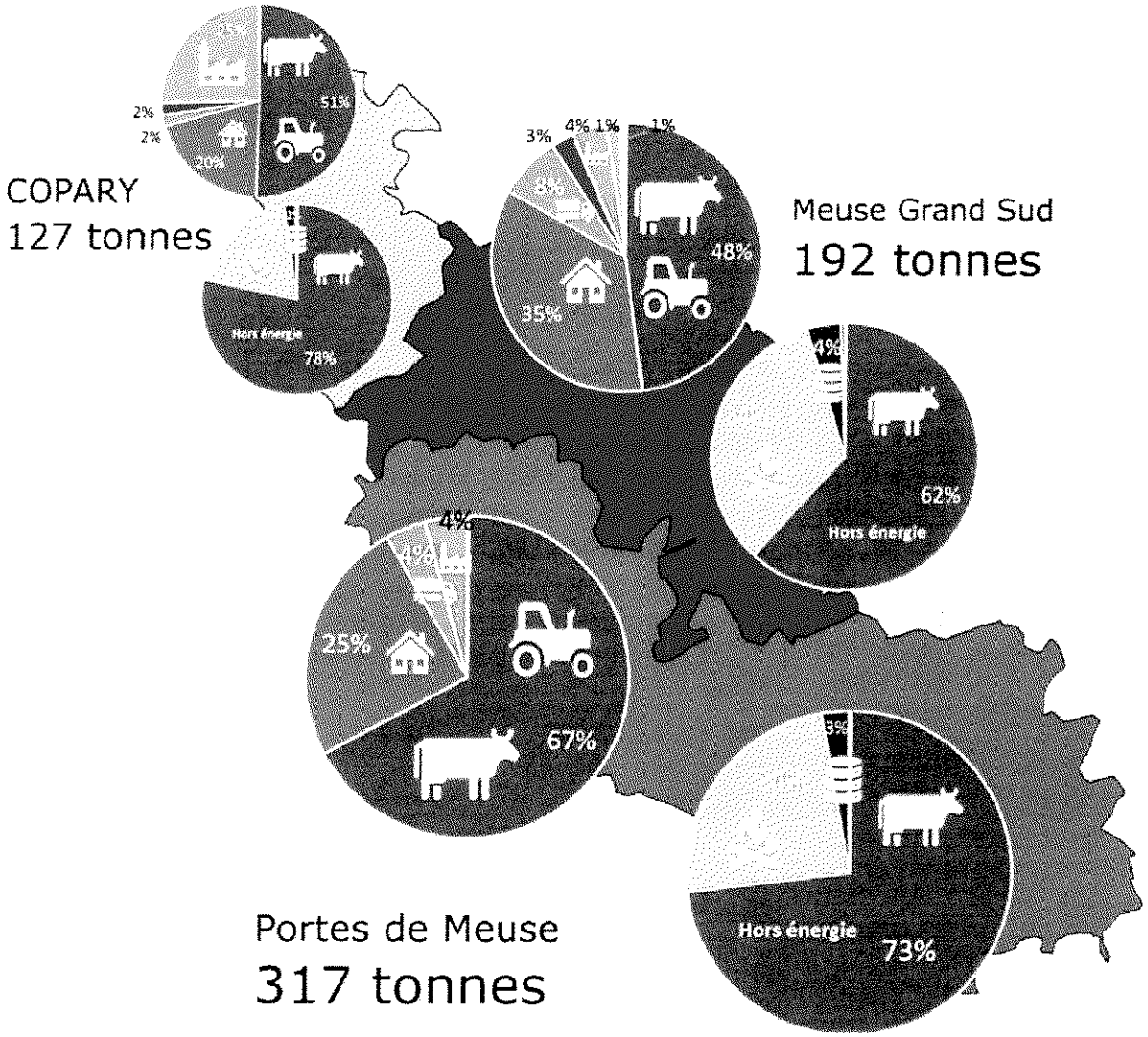


Figure 14 : Répartition des émissions PM10 par EPCI - Répartition par secteur et par catégorie

À l'échelle de chaque EPCI, c'est bien le secteur agricole et plus largement toutes les émissions d'origine non-énergétiques qui constituent la majeure partie des émissions de PM10. La communauté de communes des Portes de Meuse, qui compte le plus d'exploitations agricoles, est en toute logique à l'origine de la moitié des émissions du Pays Barrois.

Le secteur résidentiel, notamment le chauffage à bois, est un enjeu dans chacun des EPCI tandis que les émissions non-énergétiques de l'industrie constituent la deuxième source d'émissions de la COPARY.

Evolution par rapport à 1990 et 2005

Les émissions de particules PM10 ont baissé de l'ordre de 39% entre 1990 et 2018, chaque EPCI prenant sa part dans cette baisse. Si les émissions de l'agriculture sont restées globalement stables, les émissions de l'industrie ont baissé de 72% et celles du résidentiel et du transport routier de 59%.

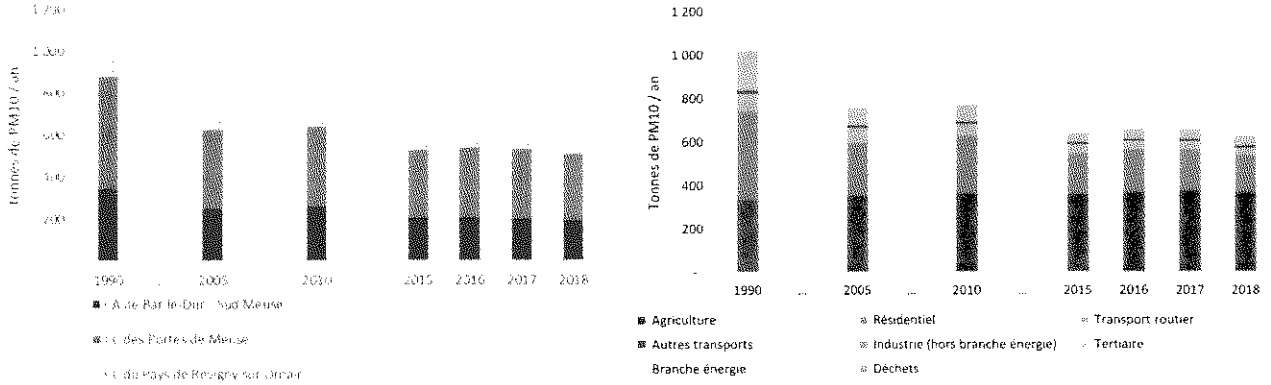


Figure 60 : Evolution des émissions de particules PM10 sur le Pays Barrois

Ces trajectoires en baisse, principalement dues à l'adoption de techniques moins émettrices (foyers à bois fermés, nouveaux process industriels…) sont positives, même si les documents-cadres nationaux et régionaux de qualité de l'air ne donnent plus d'objectifs chiffrés pour ce polluant.

	Emissions de PM10 (en tonnes/an)			Evolution 2005/2018	Objectifs 2005/2030	
	1990	2005	2018		SRADDET Grand Est	Réglementation nationale
Meuse Grand Sud	345	249	192	-22,6%	/	/
Portes de Meuse	532	378	317	-16,2%		
COPARY	163	139	127	-8,8%		
Pays Barrois	**1 040**	**766**	**636**	**-16,9%**		

Tableau 10 : Evolution des émissions de particules PM10 sur le Pays Barrois

Concentrations en PM10

Une seule station de mesure installée par *Atmo Grand Est* mesure la concentration en particules PM10 sur le Pays Barrois : celle dite de Bar-le-Duc centre, installée rue Jeanne d'Arc. La concentration moyenne annuelle est en baisse. Elle se situe entre 18 µg/m^3 en 2013 à 12 µg/m^3 en 2020, soit bien en-deçà des valeur-limite et objectifs de qualité fixés par l'Organisation Mondiale de la Santé.

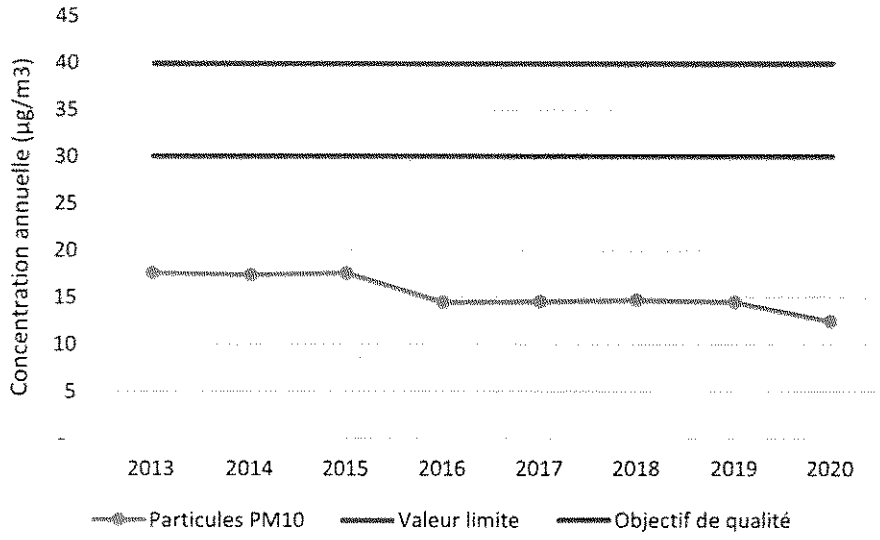


Figure 41 : Concentration en moyenne annuelle en PM10 à Bar-le-Duc centre (source : Atmo Grand Est)

Les moyennes journalières présentées dans la Figure 42 de janvier 2019 à septembre 2020 se situent le plus souvent entre 5 et 20 µg/m³. Seules 14% des journées déplorent une concentration moyenne en PM10 supérieures à 20µg/m³. Durant cette période à Bar-le-Duc centre, **une seule journée a dépassé le seuil de mauvaise qualité de l'air due à une concentration en PM10 supérieures à 50µg/m³**.

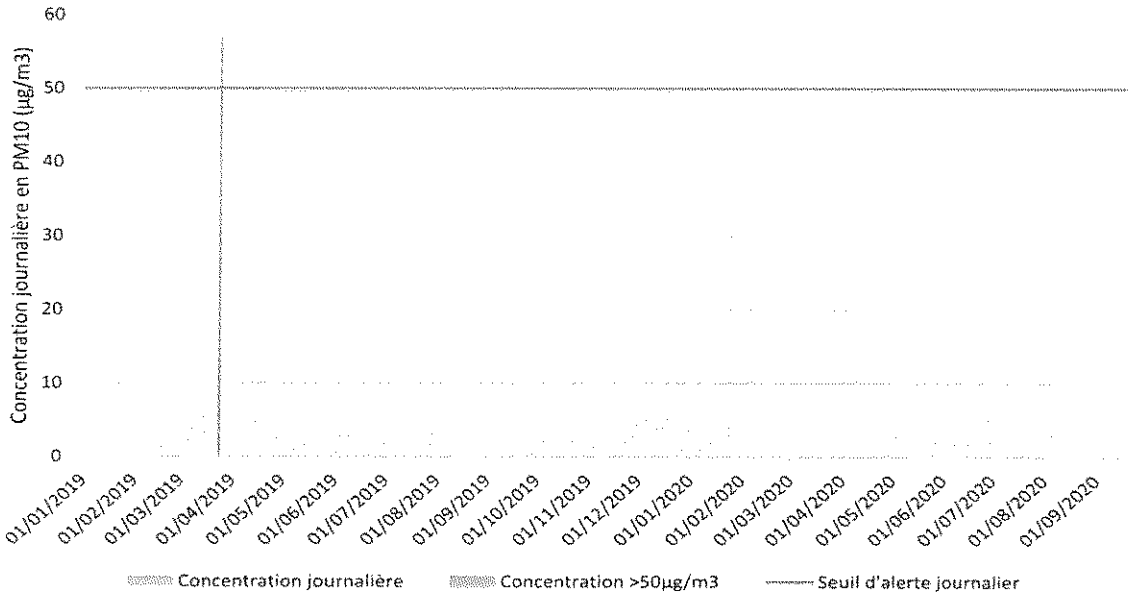


Figure 42 : Concentration moyenne journalière en PM10 à Bar-le-Duc centre, de janvier 2019 à septembre 2020 (source : Atmo Grand Est)

Notons néanmoins que ces données localisées ne sont pas nécessairement représentatives du territoire du Pays Barrois, d'autant que le centre de Bar-le-Duc n'est pas ou peu exposé aux principales sources d'émissions principales de PM10 que sont les activités agricoles et la combustion du bois-énergie.

Une modélisation d'*Atmo Grand Est* pour l'année 2019 semble toutefois confirmer ces chiffres, avec une concentration moyenne annuelle sur le Pays Barrois comprise entre 8 et 16 µg/m³.

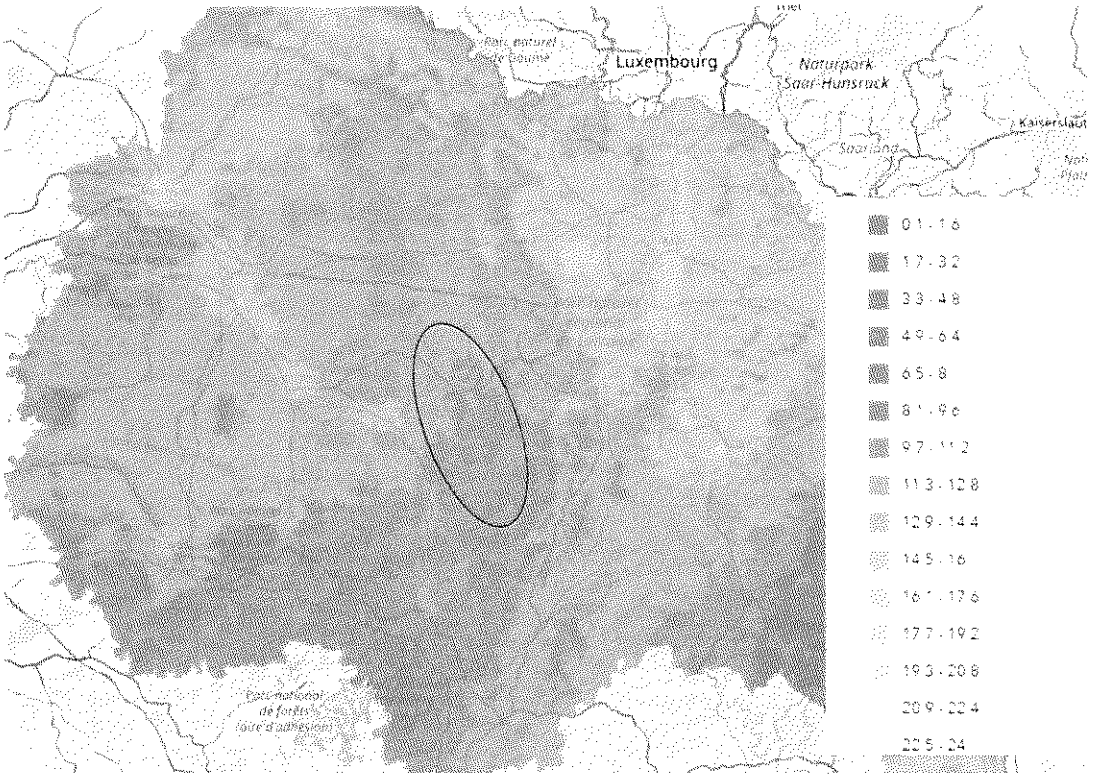


Figure 43 : Modélisation de la concentration moyenne annuelle en PM2,5 – 2019

C. Les particules fines PM2,5

Les PM2,5 correspondent aux particules de diamètre aérodynamique inférieur à 2,5 micromètres. Une grande partie d'entre elles résulte du brûlage du bois et des activités polluantes (travail du bois, moteurs diesel, suies, carrières, chantiers…). L'exposition à des particules fines PM2,5 peut entraîner des complications cardio-vasculaires et des cancers.

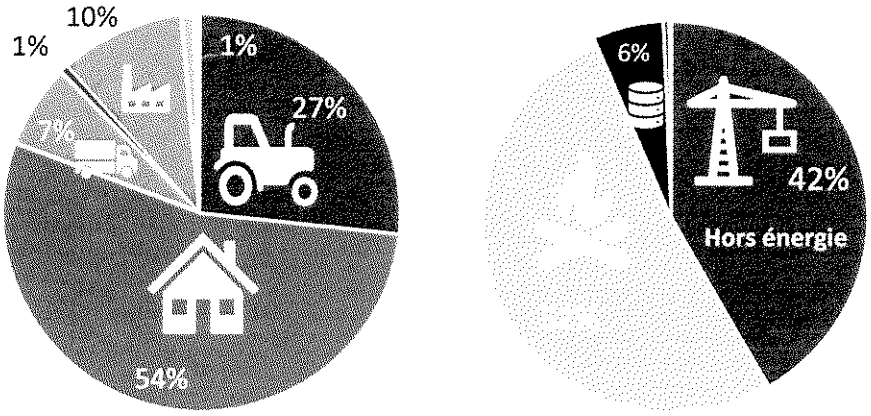


Figure 44 : Répartition des émissions de particules PM2,5 par secteur d'activité

Sur le Pays Barrois les PM2,5 sont principalement émises par la combustion du bois dans les logements, puis par les pratiques culturales hors énergie telles que les épandages.
Les process industriels et la combustion des produits pétroliers, diesel notamment, représentent une faible part des émissions de PM2,5 dans le Pays Barrois.
À l'échelle de chaque EPCI la répartition reste la même, avec une très forte représentation du secteur résidentiel puis de l'agriculture, hormis sur la COPARY où les process industriels sont les principaux émetteurs de PM2,5.

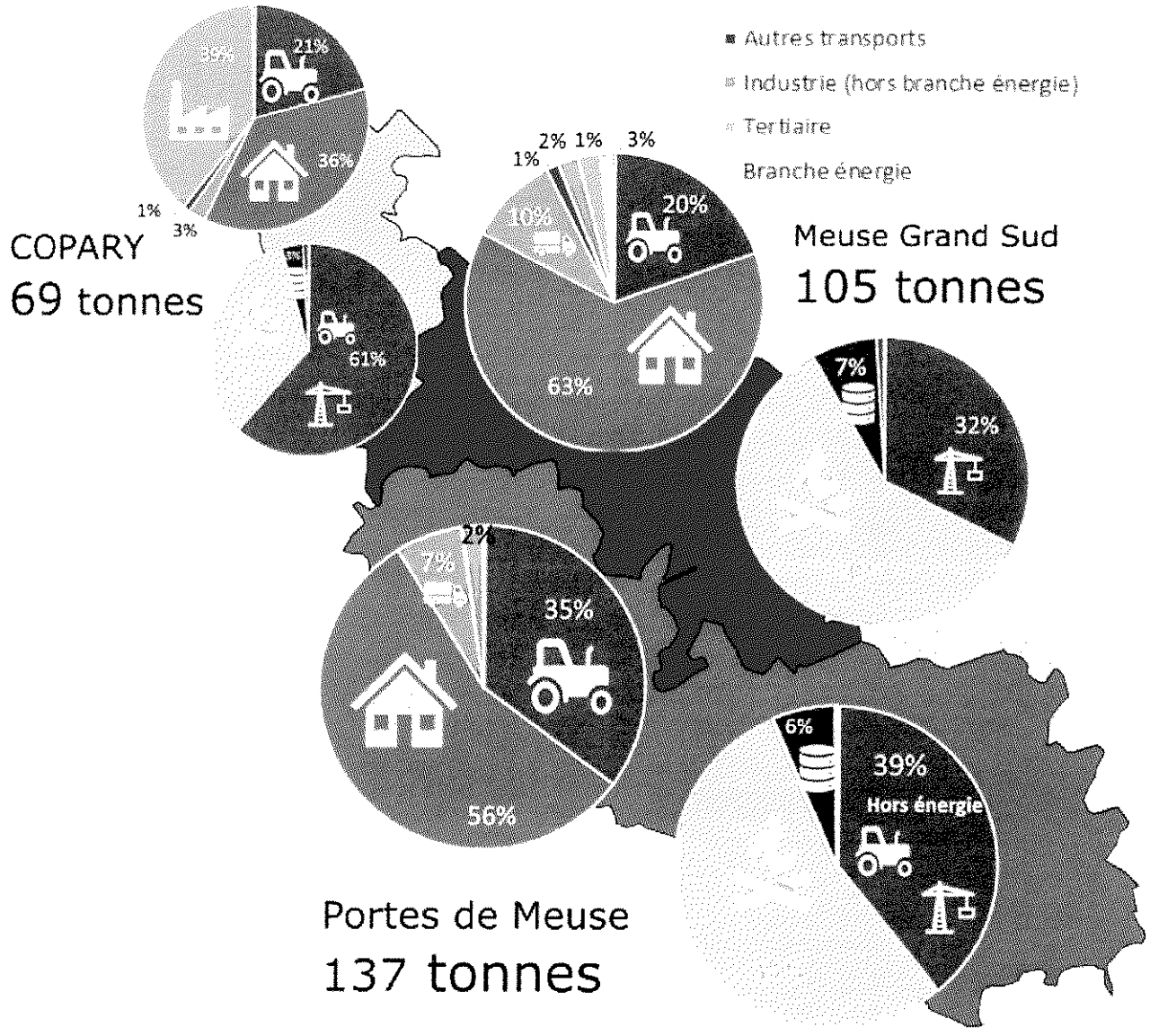


Figure 31 : Emissions de PM2,5 par EPCI - Répartition par secteur et par catégorie

Evolution par rapport à 1990 et 2005

Les émissions de particules PM2,5 ont baissé de l'ordre de 53% entre 1990 et 2018, chaque EPCI prenant sa part dans cette baisse. Les émissions du secteur résidentiel ont particulièrement chuté (-59%), notamment grâce aux foyers, poêle et chaudières à bois de plus en plus performants, de même que celles des transports routiers (-68%) grâce aux normes automobiles. Les émissions de l'agriculture (-14%) et de l'industrie (-55%) baissent également.

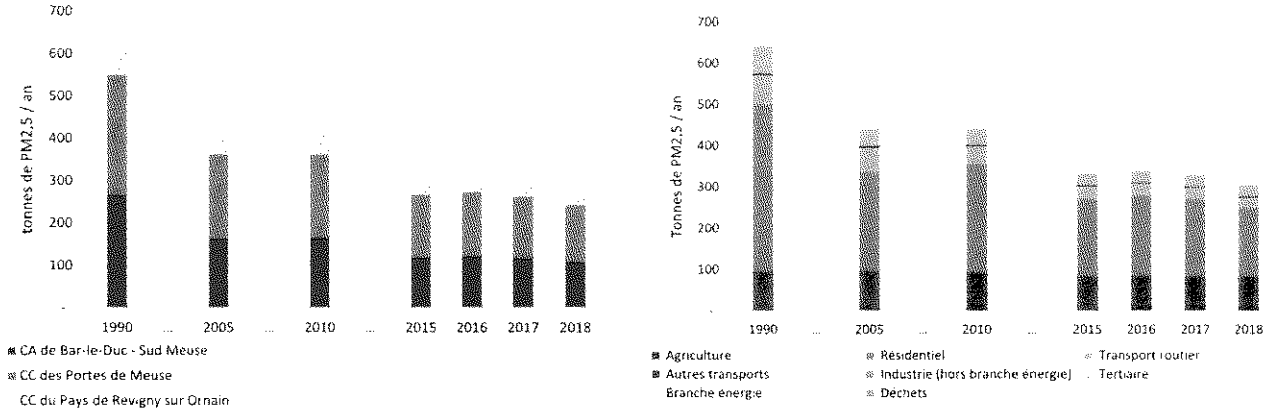


Figure 40 : Evolution des émissions de particules PM2,5 sur le Pays Barrois

Ces baisses sont sur la trajectoire des objectifs de réduction des émissions de PM2,5 fixées par le SRADDET Grand Est et la réglementation nationale à horizon 2030. Un effort supplémentaire doit néanmoins être fourni pour les atteindre de manière certaine.

	Emissions de PM2,5 (en tonnes/an)			Evolution 2005/2018	Objectifs 2005/2030	
	1990	2005	2018		SRADDET Grand Est	Réglementation nationale
Meuse Grand Sud	264	161	105	-34%	-56%	-57%
Portes de Meuse	285	201	137	-32%		
COPARY	111	83	69	-17%		
Pays Barrois	**660**	**444**	**311**	**-30%**		

Tableau 17 : Evolution des émissions de particules PM2,5 sur le Pays Barrois

Concentrations en PM2,5

Aucune station de mesure ni modélisation ne peut donner d'éléments chiffrés sur la concentration de particules PM2,5 dans l'air sur le Pays Barrois.

La station de mesures la plus proche se situe à Saint-Dizier, dans un contexte pouvant s'apparenter à celle de Bar-le-Duc. Les moyennes annuelles présentées ci-dessous font état d'une baisse des concentrations depuis 2013, bien en-deçà de la valeur-limite fixée par la Commission Européenne.

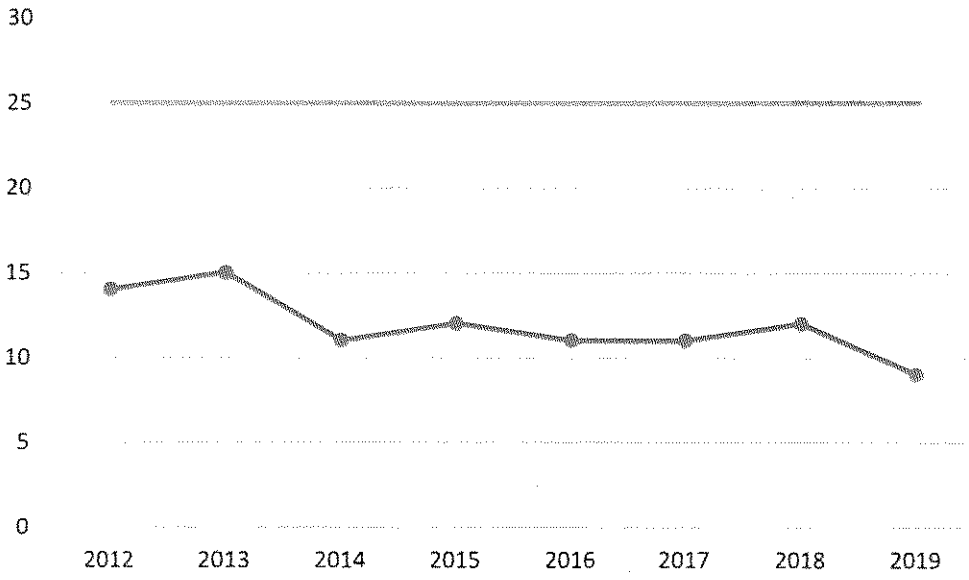


Figure 37 : Concentration moyenne annuelle en PM2,5 à Saint-Dizier
(Atmo Grand Est)

D. Les oxydes d'azote

Les rejets d'oxydes d'azote (NO et NO_2) proviennent essentiellement de la combustion de combustibles fossiles (gazole, essence, charbons, fiouls, gaz naturel...). Ils se forment par combinaison de l'azote (atmosphérique et contenu dans les combustibles) et de l'oxygène de l'air à hautes températures. Tous les secteurs utilisateurs de combustibles sont concernés, en particulier les transports routiers. Enfin quelques procédés industriels émettent des NO_x en particulier la production d'acide nitrique et la production d'engrais azotés. Les oxydes d'azote favorisent des problèmes respiratoires, une hyperréactivité des bronches chez les asthmatiques, et une augmentation de la sensibilité des bronches aux infections microbiennes chez les enfants.

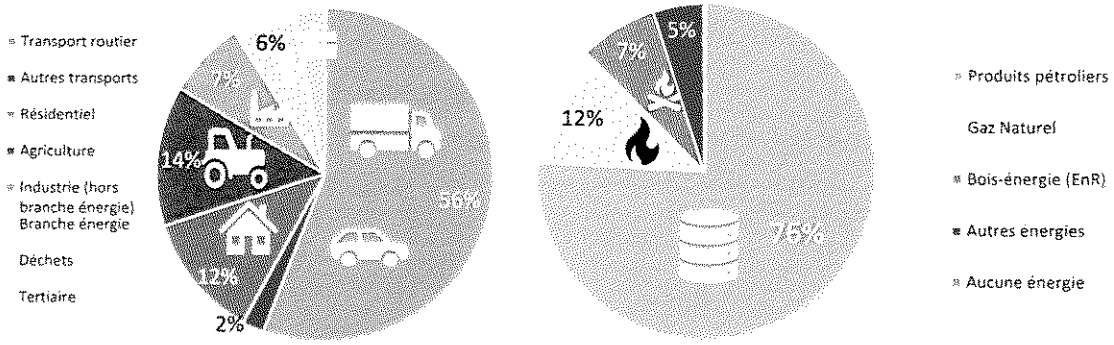
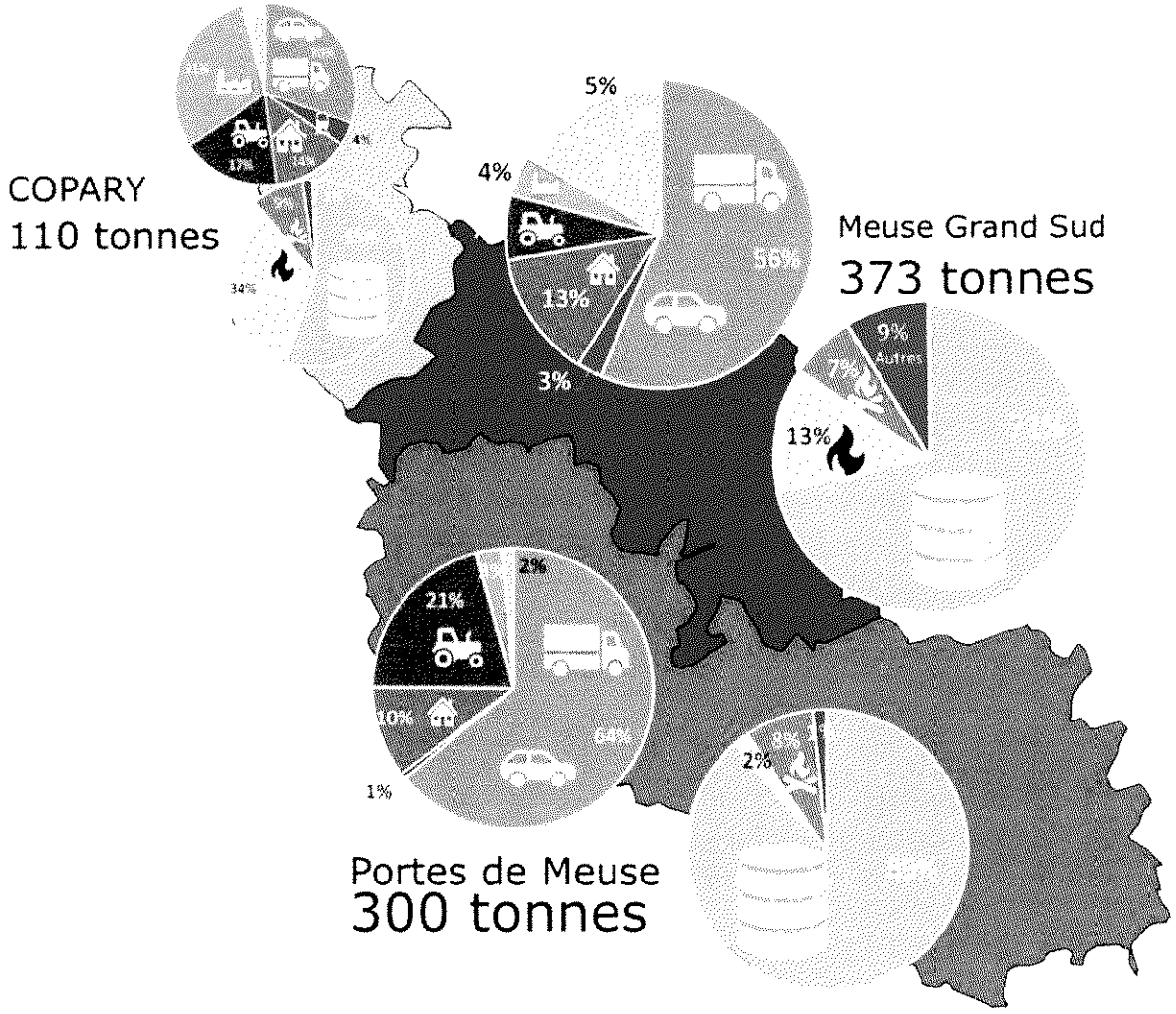


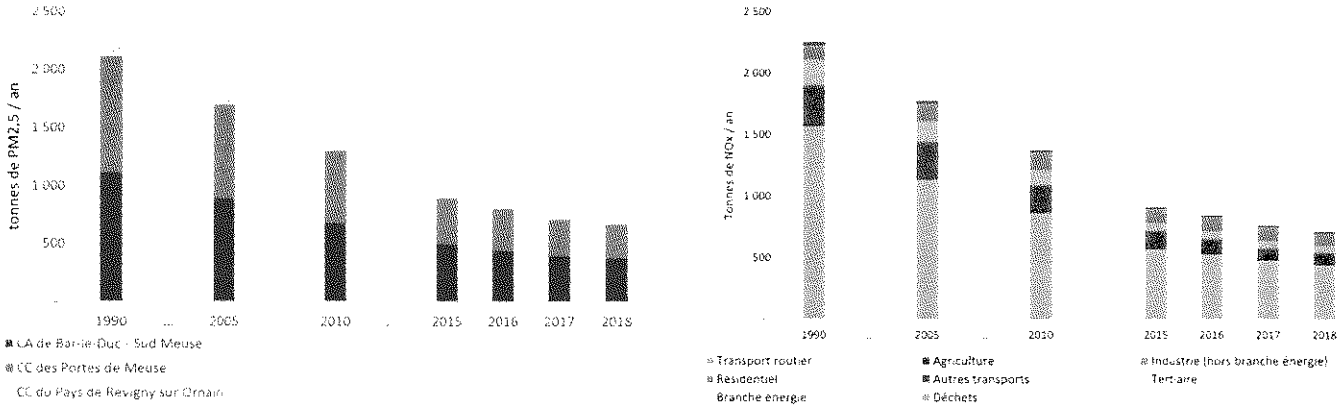
Figure 38 : Répartition des émissions d'oxydes d'azote NOx sur le Pays Barrois par secteur et par source d'énergie
(Atmo Grand Est, 2019 - Inventaire V2021)

Sur le Pays Barrois oxydes d'azote sont principalement émis par la combustion des carburants automobiles et d'autres combustibles fossiles tels que le fioul et le gaz naturel dans les logements et industries. Le secteur automobile routier est donc prédominant dans chaque EPCI. Il est surclassé par l'industrie à la COPARY, tandis qu'il est succédé par les logements et le secteur de l'énergie dans la communauté d'agglomération Meuse Grand Sud.



Evolution par rapport à 1990 et 2005

Les émissions d'oxydes d'azote baissent continuellement depuis 1990, et ce dans chaque EPCI. Les émissions des transports routiers (-72%), des industries -72%) et de l'agriculture (-68%) ont particulièrement baissé grâce aux améliorations techniques. Les émissions des bâtiments tertiaires et résidentiels baissent aussi dans une moindre mesure, respectivement -44% et -9%.



Ces baisses sont sur la trajectoire des objectifs de réduction des émissions de NOx fixées par le SRADDET Grand Est et la réglementation nationale à horizon 2030.

	Emissions de NOx (en tonnes/an)			Evolution 2005/2018	Objectifs 2005/2030	
	1990	2005	2018		SRADDET Grand Est	Réglementation nationale
Meuse Grand Sud	1 108	885	373	-58%	-72%	-69%
Portes de Meuse	1 006	813	300	-63%		
COPARY	257	217	110	-49%		
Pays Barrois	2 372	1 916	783	-67%		

Tableau 18 : Evolution des émissions d'oxydes d'azote NOx de 2005 à 2018

Concentrations en NOx

Deux stations de mesure du Pays Barrois fournissent des données de concentration en NOx, à Bar-le-Duc et Houdelaincourt. La concentration moyenne annuelle à Bar-le-Duc a tendance à diminuer, en passant de 35 µg/m³ en 2015 à 23 µg/m³ en 2020. Elle est ainsi passée sous le seuil critique fixé à 30 µg/m³.

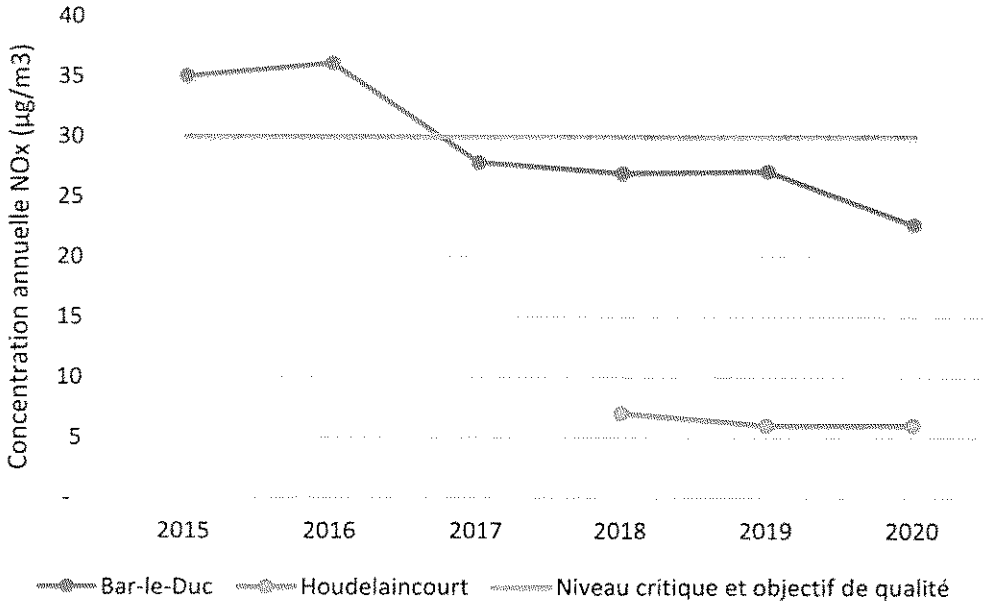


Figure 57 : Concentration moyenne annuelle en NOx à Bar-le-Duc et Houdelaincourt (source :)

À Houdelaincourt en zone rurale, les concentrations en NOx sont bien plus faibles, avec une moyenne autour de 6 µg/m³. C'est également la concentration que nous observons sur le Pays Barrois dans la modélisation faite à l'échelle du Grand Est sur l'année 2019.

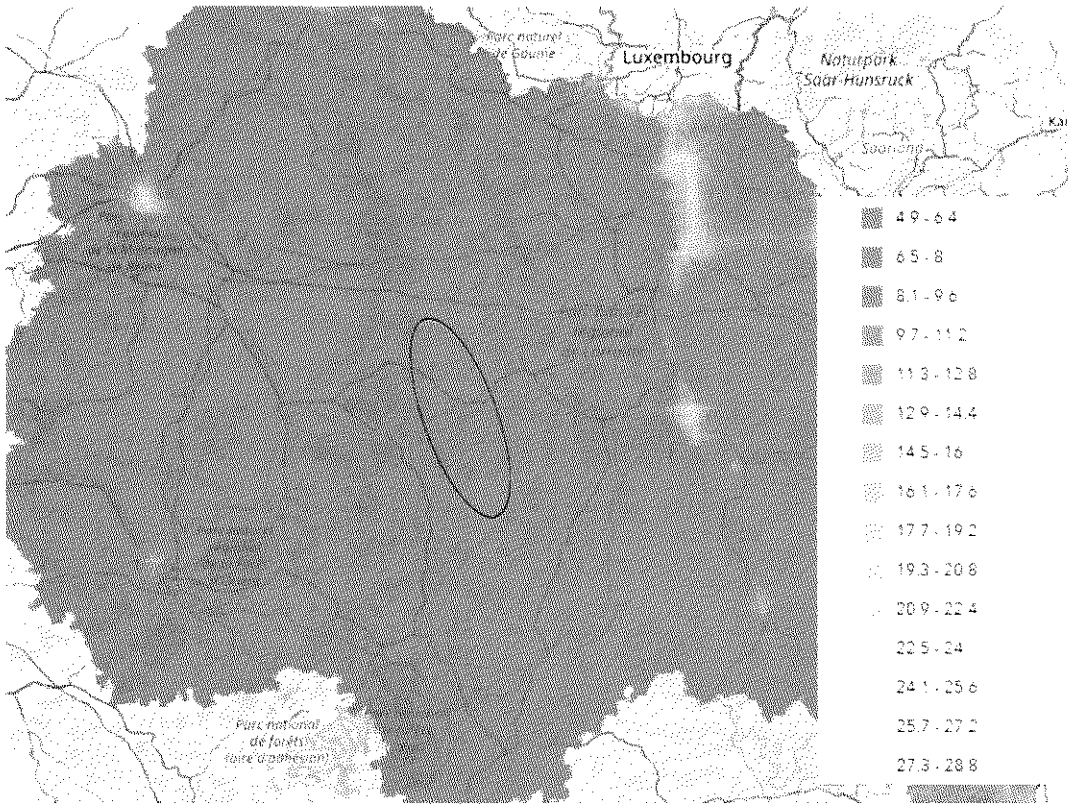


Figure 52 : Représentation de la consommation moyenne annuelle en bois-énergie [...]

E. Les composés organiques volatils

Les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) sont des polluants très variés dont les sources d'émissions sont multiples. Ainsi l'utilisation industrielle et domestique de solvants et le transport routier (combustion de carburants et évaporation de lave-glace et dégivrants) sont des sources d'émissions importantes. Enfin, la consommation de combustibles (produits pétroliers ou bois-énergie) émet des COVNM mais plus faiblement que les activités citées précédemment.

Une exposition à ces composés peut entraîner des irritations des voies respiratoires, cutanées et oculaires. Certains COVNM sont cancérigènes (benzène, toluène...) ou peuvent entraîner des réactions allergiques.

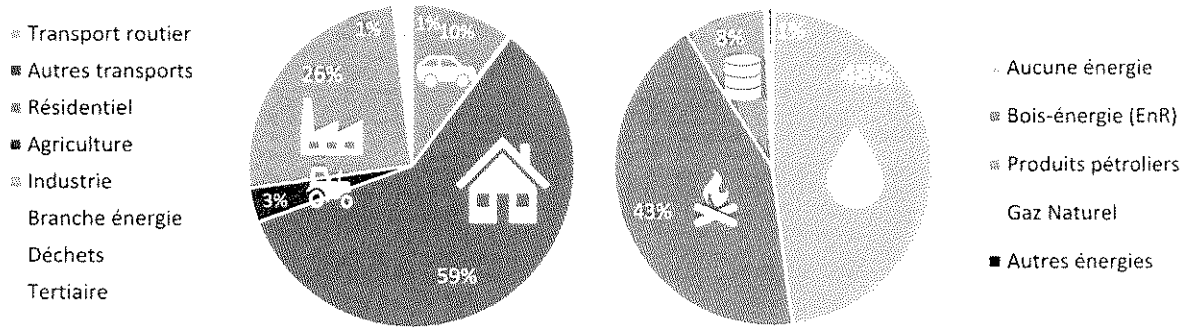


Figure 53 : Répartition des émissions de COVNM [...] par secteur d'activité [...]

Dans le Pays Barrois, les usages non-énergétiques et le bois-énergie représentent à eux seuls plus de 90% des émissions de COVNM, et ce sur chaque EPCI. Les usages non-énergétiques proviennent principalement de l'industrie, des ménages et dans une moindre mesure des transports routiers.

Evolution par rapport à 1990 et 2005

Les émissions de composés organiques volatils ont drastiquement baissé entre 1990 et 2015 et semblent maintenant avoir atteint un palier. Les transports routiers sont les principaux contributeurs de cette baisse.

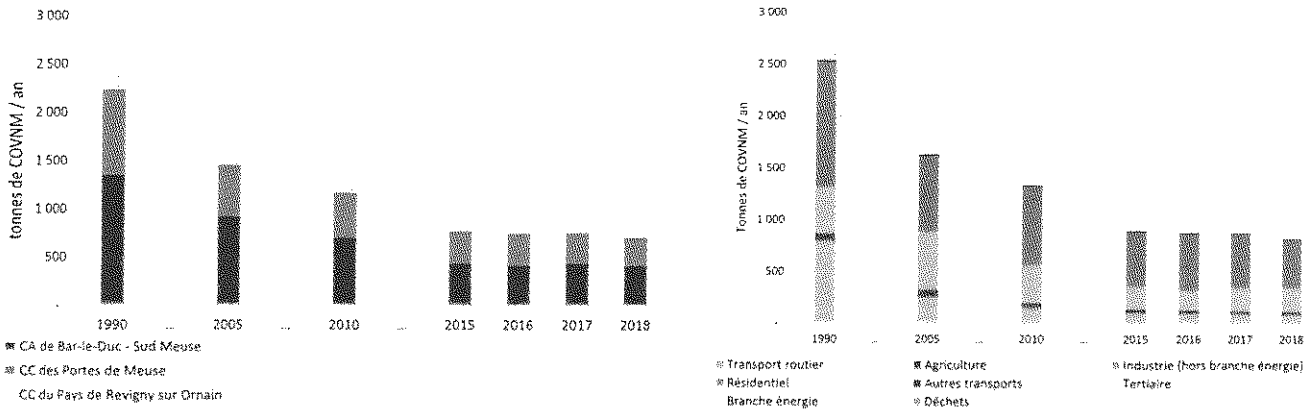


Figure 53 : Evolution des émissions de COVNM de 1990 à 2018

Les objectifs de réductions des émissions de COVNM à horizon 2030 du SRADDET Grand Est et de la réglementation nationale sont déjà presque atteints à l'échelle du Pays Barrois. La COPARY est dans une dynamique moins rapide du fait du poids de l'industrie.

	Emissions de COVNM (en tonnes/an)			Evolution 2005/2018	Objectifs 2005/2030	
	1990	2005	2018		SRADDET Grand Est	Réglementation nationale
Meuse Grand Sud	1 347	914	417	- 54%	-56%	-52%
Portes de Meuse	889	539	285	- 47%		
COPARY	369	203	134	-34%		
Pays Barrois	2 604	1 656	836	-50%		

Tableau 19 : Evolution des émissions de COVNM de 2005 à 2018

Il n'y a pas de mesures ni de modélisation de la concentration dans l'air des COVNM sur le Pays Barrois ou les territoires voisins.

F. L'ammoniac

L'ammoniac est principalement émis par les sources agricoles : utilisation d'engrais azotés et élevage. Le secteur du traitement des déchets (station d'épuration) ainsi que certains procédés industriels (fabrication d'engrais azotés par exemple) émettent également de l'ammoniac. Ce gaz joue un rôle important dans la qualité de l'air atmosphérique, car il est à l'origine de la formation de particules fines (sels d'ammonium) qui pénètrent les voies respiratoires. Il contribue également à l'acidification des pluies, qui a un impact direct sur la végétation.

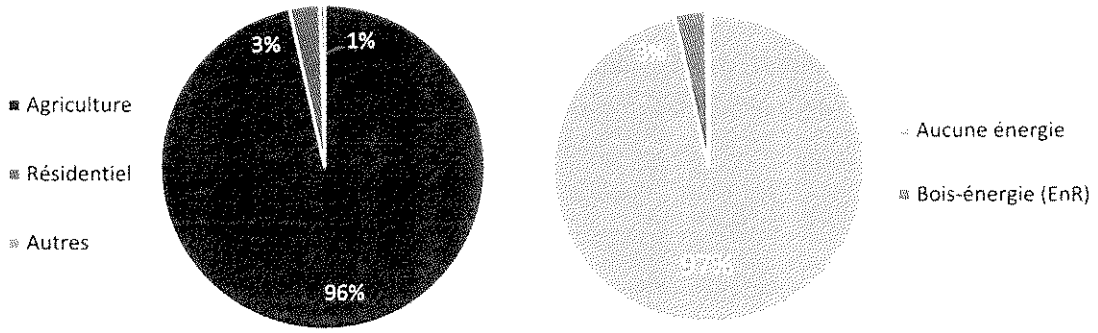


Figure 53 : Répartition des émissions d'ammoniac par secteur et par énergie sur le Pays Barrois en 2018

Dans le Pays Barrois, les usages non-énergétiques représentent 97% des émissions d'ammoniac. L'agriculture, via l'épandage et l'élevage, en est la principale source, et ce dans chaque intercommunalité. Le bois-énergie utilisé dans le secteur résidentiel agit à la marge sur ces émissions.

Évolution par rapport à 1990 et 2005

Les émissions d'ammoniac ont très peu évolué au cours des dernières décennies. Elles restent stables autour de 1500 tonnes par an. Aucun secteur économique n'a concrètement baissé ses émissions.

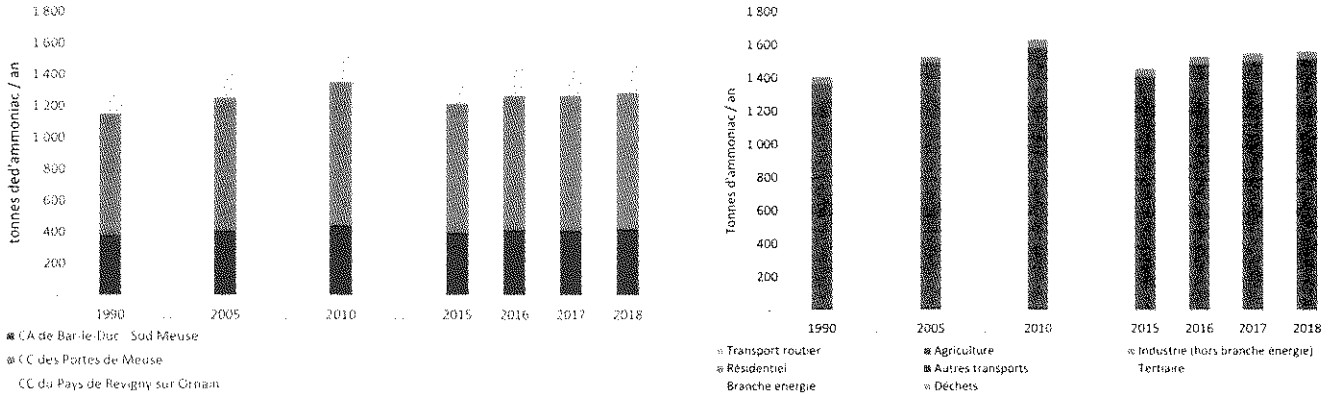


Figure 54 : Évolution des émissions d'ammoniac entre 1990 et 2018

Le Pays Barrois n'est pas en voie d'atteindre les objectifs de réductions des émissions d'ammoniac à horizon 2030 fixés par l'État et la Région.

	Emissions de NH_3 (en tonnes/an)			Évolution 2005/2018	Objectifs 2005/2030	
	1990	2005	2018		SRADDET Grand Est	Réglementation nationale
Meuse Grand Sud	375	404	414	+3%	-14%	-13%
Portes de Meuse	773	849	867	+2%		
COPARY	264	283	288	+2%		
Pays Barrois	**1 413**	**1 536**	**1 569**	**+2%**		

Tableau 28 : Évolution des émissions de NH3 sur le Pays Barrois

La concentration en ammoniac ne peut pas être mesurée dans l'atmosphère.

G. Le dioxyde de soufre

Les rejets de SO_2 sont dus majoritairement à la combustion des combustibles fossiles soufrés tels que le charbon et les fiouls et dans une moindre mesure à la combustion du bois-énergie. Tous les secteurs utilisateurs de ces combustibles sont concernés (industrie, résidentiel / tertiaire, transports, production d'énergie…).

Le dioxyde de soufre porte principalement atteinte au système respiratoire et, à grande concentration, sa solubilité dans l'eau lui permet d'être transporté par le sang et d'atteindre les organes et tissus cellulaires.

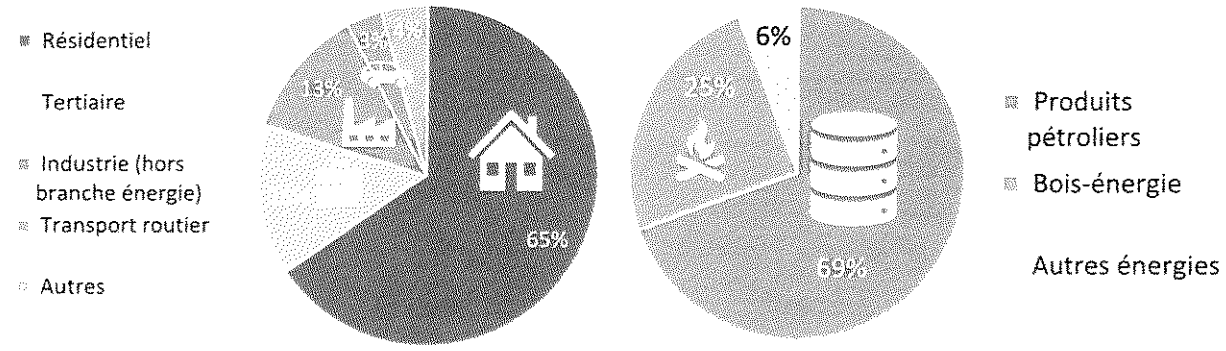


Figure 47 : Répartition des émissions de dioxyde de soufre sur le Pays Barrois par secteur et par source d'énergie (Atmo Grand Est – Inventaire 2018)

Dans le Pays Barrois, ce sont les secteurs résidentiels et tertiaires qui sont majoritairement émetteurs de dioxyde de soufre pour le chauffage des bâtiments, malgré des baisses importantes respectivement de -74 et -92% entre 1990 et 2018. Les émissions de l'industrie et du secteur de production de l'énergie ont également drastiquement baissé depuis 1990, respectivement de -79 et -99,7%.

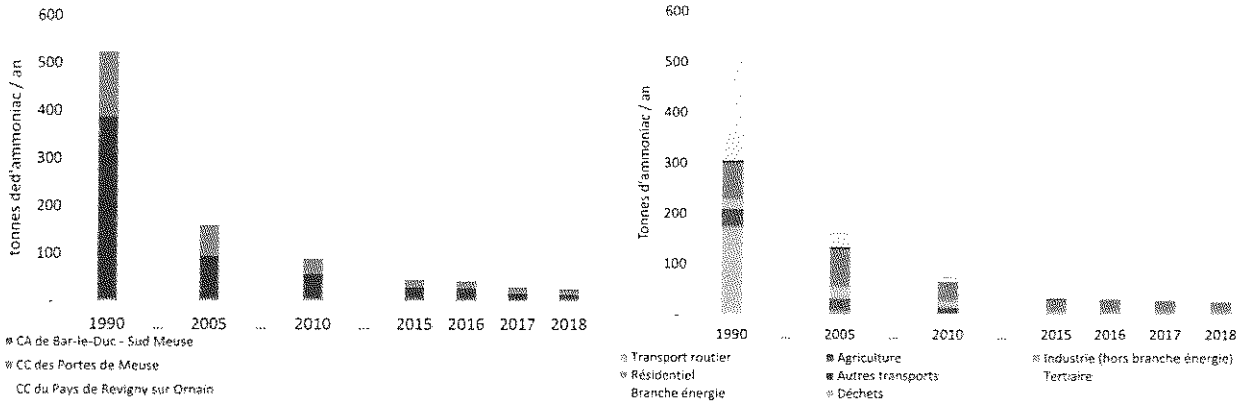


Figure 48 : Evolution des émissions de dioxyde de soufre (SO2) de 1990 à 2018

Evolution par rapport à 1990 et 2005

Le Pays Barrois a globalement atteint les objectifs de réduction d'émissions de polluants fixés par le SRADDET Grand Est à horizon 2030.

	Emissions de NH_3 (en tonnes/an)			Évolution 2005/2018	Objectifs 2005/2030	
	1990	2005	2018		SRADDET Grand Est	Réglementation nationale
Meuse Grand Sud	387	96	15	-83,8%	-84%	-77%
Portes de Meuse	137	63	10	-83,6%		
COPARY	34	22	4	-80,6%		
Pays Barrois	**558**	**180**	**30**	**-83,4%**		

Tableau 23 : Evolution des émissions de NH_3 (en tonnes/an)

Concentrations en SO_2

Seule la station d'Houdelaincourt mesure la concentration en SO_2 dans l'atmosphère. De janvier 2019 à septembre 2020, la concentration moyenne journalière oscille entre 0 et 3 µg/m³ quand la valeur-limite fixée par la réglementation française est de 125 µg/m³. Il en est de même pour la concentration moyenne annuelle de 2012 à 2019 qui oscille entre 2 et 3 µg/m³ quand l'objectif de qualité est fixé à 50 µg/m³. Il n'y a donc pas de pollution de fond due au dioxyde de soufre en zone rurale au Pays Barrois.

H. L'ozone O_3

L'ozone est un polluant atmosphérique dont les effets sont délétères sur la santé humaine (asthmes, maladies respiratoires, cancer du poumon…) et sur la végétation (baisse de la croissance et de la productivité des cultures). Il est dit polluant secondaire car il se forme dans les basses couches de l'atmosphère par transformation chimique du dioxyde d'azote NO_2 et du dioxygène O_2, sous l'effet du rayonnement solaire et de la chaleur.

$$NO_2 + O_2 + \text{rayonnement solaire} => NO + O_3$$

La production d'ozone a donc principalement lieu dans les lieux d'émissions du dioxyde d'azote, soit dans les aires urbaines. Néanmoins, l'ozone et le monoxyde d'azote NO se déplaçant facilement avec les masses d'air, ils peuvent rejoindre les zones rurales et reformer du dioxyde d'azote au contact des composés organiques volatils émis par la végétation et la combustion du bois-énergie. Ce dioxyde d'azote alimentera à nouveau la formation d'ozone sous l'effet du rayonnement solaire.

$$NO + COV = > NO_2 \quad // \quad NO_2 + O_2 + \text{rayonnement solaire} => NO + O_3$$

Ainsi, il est fréquent d'observer de longs épisodes de pollutions à l'ozone dans des zones rurales situées entre 20 et 50 km des pôles urbains.

Ce phénomène s'observe dans une moindre mesure sur le Pays Barrois, où la concentration en ozone est généralement plus importante à Houdelaincourt qu'à Bar-le-Duc. Sur l'année 2019, la concentration moyenne à Bar-le-Duc était de 50 µg/m³ alors qu'elle était de 68 µg/m³ à Houdelaincourt.

Dans le graphique ci-dessous, nous observons que la concentration journalière est globalement plus élevée en été qu'en hiver, et que plusieurs pics sont atteints d'avril à septembre. En 2019, deux pics de 150 et 160 µg/m³ ont été enregistré à Houdelaincourt, en moyenne journalière.

Le seuil d'alerte est enclenché quand la concentration en ozone dépasse 240 µg/m³ pendant trois heures d'affilé. Ce fut le cas pour la Meuse du 26 au 30 juin et du 24 au 26 juillet 2019.

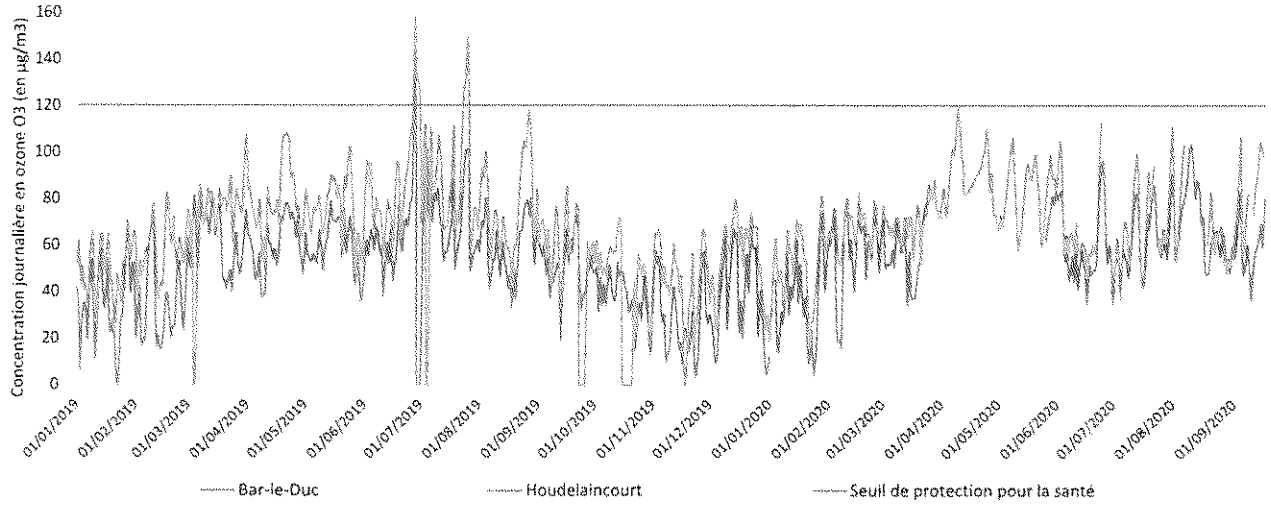


Figure 59 : Concentration journalière en ozone mesurée entre janvier 2019 et septembre 2020

Source : Atmo Grand Est

7. La vulnérabilité du Pays Barrois au changement climatique

A. Les scénarios de changement climatique

i. À l'échelle mondiale

Les différents scénarios de changement climatique

Le cinquième rapport d'évaluation du GIEC, publié en 2014 en préparation de la COP21, établit les différents changements climatiques à l'échelle du globe et les risques en découlant pour les systèmes naturels et humains.

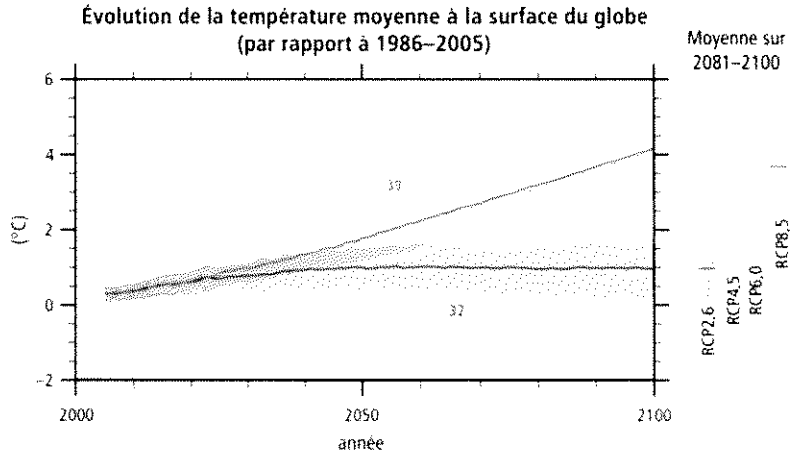


Figure 60 : Évolution de la température moyenne à la surface du globe selon les différents scénarios de concentration de gaz à effet de serre (GIEC, 2014)

Selon les différents scénarios du GIEC, le **réchauffement** moyen à la surface du globe vers la fin du XXIe siècle (2081-2100) par rapport à la période 1850-1900 pourra varier **entre +1,7°C et +4,8°C** :

- entre 0,3°C et 1,7°C selon le RCP2.6 (scénario intégrant les efforts pour limiter le réchauffement à 2°C au-dessus des niveaux préindustriels)
- entre 1,1°C et 2,6°C selon le RCP4.5 (scénario optimiste)
- entre 1,4°C et 3,1°C selon le RCP6.0 (scénario médian)
- entre 2,6°C et 4,8°C selon le RCP8.5 (scénario pessimiste)

Le GIEC indique que **les extrêmes chauds seront plus nombreux** et **les extrêmes froids moins nombreux** à mesure que la température moyenne à la surface du globe augmentera. **Les vagues de chaleurs seront plus fréquentes** et dureront plus longtemps tandis que des extrêmes froids pourront continuer de se produire occasionnellement en hiver.

Par ailleurs, **les changements de précipitations ne seront pas uniformes**. La moyenne annuelle des précipitations augmentera probablement dans les régions humides des latitudes moyennes, les hautes latitudes et l'océan Pacifique équatorial dans le cas du RCP8.5. Dans de nombreuses régions des latitudes moyennes, comme en Europe, et dans les régions subtropicales arides, les précipitations moyennes diminueront probablement. Les épisodes de précipitations extrêmes deviendront très probablement plus intenses et fréquents sur une grande partie des continents des latitudes moyennes et dans les régions tropicales humides (Figure 61).

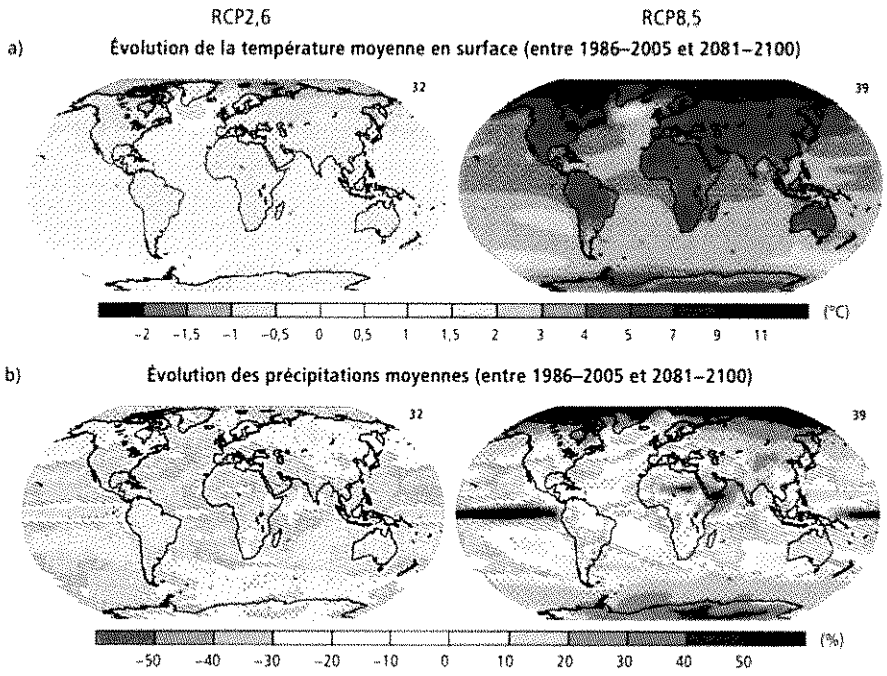


Figure 31 : Evolution de la température moyenne en surface (a) et évolution des précipitations moyennes (b) sur terre sur des projections multimodèles moyennes pour la période 2081-2100 par rapport à la période 1986-2005, selon les scénarios RCP2,6 (à gauche) et RCP8,5 (à droite).
Source : Changement Climatique 2013

Les autres changements climatiques à l'échelle du globe incluent :

- le réchauffement des océans ;
- l'augmentation de l'acidification des océans ;
- la diminution de la banquise, du pergélisol de surface et des glaciers ;
- l'élévation du niveau de la mer variant entre 0,26 et 0,82m d'ici la fin du siècle suivant les différents scénarios.

Les conséquences de ces changements

Selon les experts du GIEC, les changements climatiques vont amplifier les risques existants et en engendrer de nouveaux pour les systèmes naturels et humains. Les bouleversements provoqués par ces changements climatiques à l'échelle mondiale incluent :

- La disparition de nombreuses espèces animales et végétales ;
- La destruction de certains écosystèmes, notamment dans les pôles, les systèmes côtiers et les basses terres littorales menacées par l'élévation du niveau de la mer ;
- La remise en cause de la sécurité alimentaire, du fait d'une baisse importante de la biodiversité marine, de l'incapacité de cultiver certaines céréales et de l'appauvrissement des ressources en eau ;
- Des problèmes de santé humaine aggravés ;
- Une amplification des risques naturels mettant en danger certaines infrastructures, activités humaines et services essentiels dans les zones urbaines et rurales ;
- Une accélération des pertes économiques et une augmentation de la pauvreté ;
- Une augmentation des déplacements de populations et des risques de conflits violents ;

ii. À l'échelle régionale et locale

Le Pays Barrois bénéficie actuellement d'un climat de type semi-continental, assez proche d'un climat de montagne malgré l'altitude plutôt modeste des plateaux calcaires. Ce climat est caractérisé par une température annuelle moyenne assez basse, inférieure à 10°C et une amplitude thermique importante entre des hivers rigoureux et des étés relativement chauds.

Les prévisions des changements climatiques à l'échelle du Grand Est et plus spécifiquement du Pays Barrois sont centrées sur les paramètres suivants :

L'évolution des températures

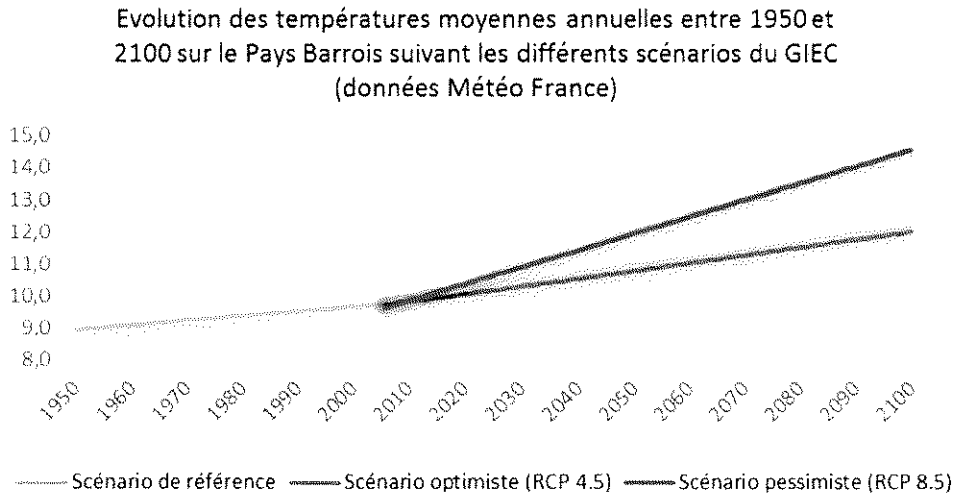


Figure 62 : Evolution des températures moyennes annuelles entre 1950 et 2100 sur le Pays Barrois suivant les différents scénarios du GIEC (données Météo France)

Le réchauffement climatique est déjà visible sur le Pays Barrois. On constate une augmentation de 1°C des températures annuelles moyennes entre 1950 et 2020, passant de 9 à 10°C.

Les températures moyennes annuelles vont continuer à croître tout au long du siècle. Selon les différents scénarios du GIEC, l'élévation des températures moyennes annuelles varie **entre +2 et +4,5°C** d'ici la fin du siècle sur le Pays Barrois, soit atteignant 12°C selon le scénario optimiste et 14,5°C selon le scénario pessimiste.

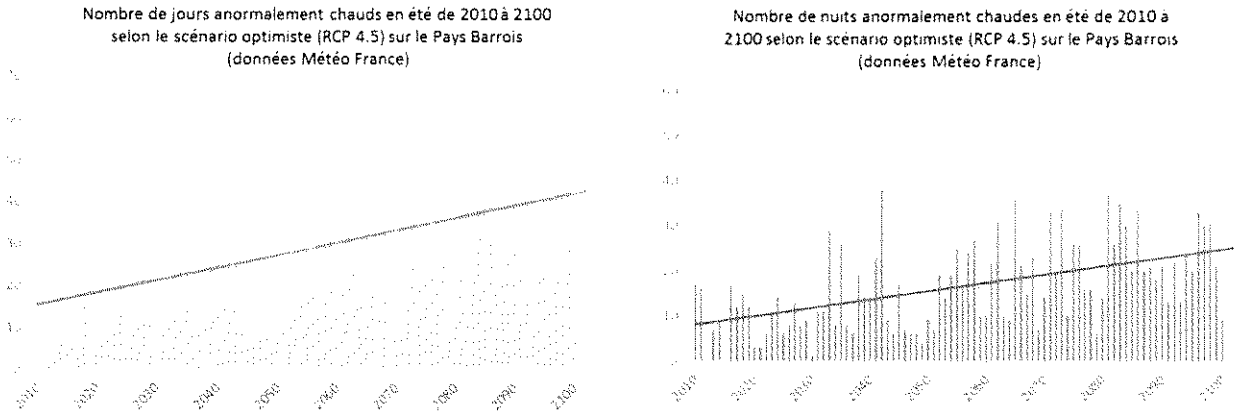
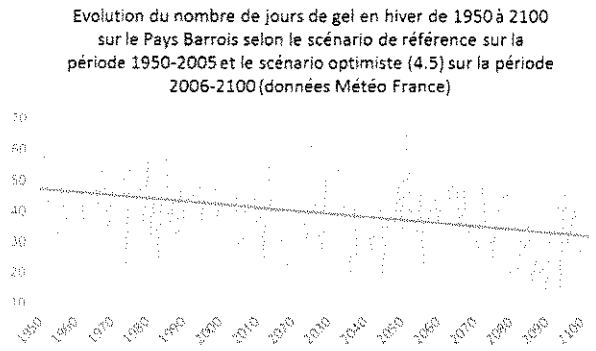


Figure 63 : Evolution du nombre de jours et de nuits anormalement chauds en été de 2010 à 2100 selon le scénario optimiste (RCP 4.5) sur le Pays Barrois (données Météo France)

L'élévation des températures sera plus importante en période estivale.

Une journée est dite anormalement chaude si la température maximale est supérieure de plus de 5°C par rapport à la normale. Sur la période 2010-2020 le nombre de jours anormalement chauds s'élevait en moyenne à 18 jours chaque été. Selon le scénario optimiste du GIEC, **le nombre de jours anormalement chauds en été va presque tripler d'ici la fin du siècle** sur le territoire du Pays Barrois pour atteindre 40 jours anormalement chauds en moyenne chaque été entre 2090 et 2100.

Le nombre de nuits anormalement chaudes en période estivale sur le Pays Barrois va connaître une augmentation similaire, passant en moyenne de 9 nuits sur la période 2010-2020 à 21 nuits sur la période 2090-2100.



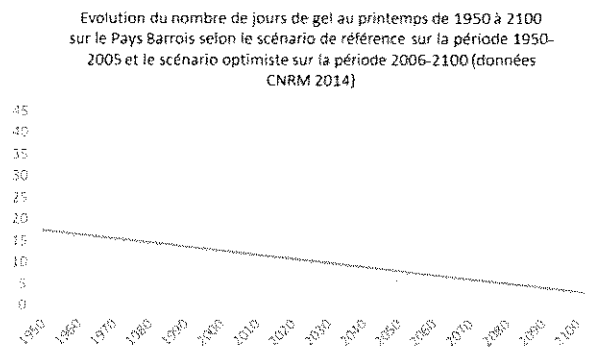


Figure 63 : Evolution du nombre de jours de gel en hiver (à gauche) et au printemps (à droite) sur le Pays Barrois selon le scénario de référence sur la période 1950-2005 et le scénario optimiste (RCP 4.5) sur la période 2006-2100 (Source : Météo France)

L'augmentation des températures sera accompagnée en période hivernale d'une **baisse du nombre de jours de gel.**

Le Pays Barrois connaît un nombre de jours de gel élevé, oscillant entre 60 et 80 jours en moyenne par an. En période hivernale, **14 jours de gel seront perdus en moyenne entre 1950 et 2100.**

Au printemps, 7 jours de gel ont déjà été perdus en moyenne entre 1950 et 2020. Selon les prévisions établies à partir du scénario optimiste du GIEC, le nombre de jours de gel continuera à diminuer tout au long du siècle, passant de 15 jours de gel au printemps en moyenne sur la période de référence à 4 jours en moyenne à l'horizon 2100. Il est difficile de prévoir la répartition temporelle de ces gels printemps ; la baisse du nombre de jours de gel au printemps ne signifie par la disparition des gels tardifs. Au contraire, nous pouvons estimer que les éventuels gels tardifs auront un impact plus important sur des cultures toujours plus précoces.

Les vagues de chaleur

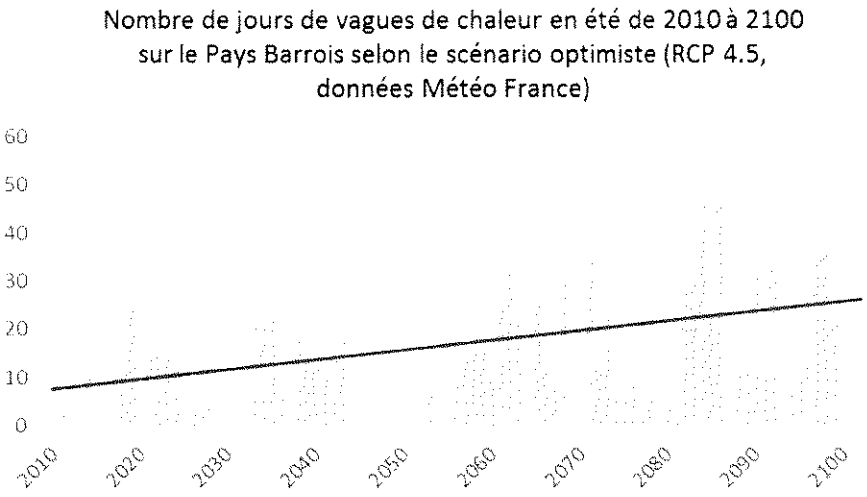


Figure 69 : Evolution du nombre de jours de vagues de chaleur en été de 2010 à 2100 sur le Pays Barrois selon le scénario optimiste (RCP 4.5, données Météo France)

L'augmentation des températures sera accompagnée d'une **augmentation en fréquence et magnitude des vagues de chaleurs**, et par extension des canicules en période estivale.

Une vague de chaleur est définie comme une période anormalement chaude durant plus de cinq jours consécutifs. Selon le rapport Jouzel « Scénarios régionalisés », le nombre de jours de vagues de chaleur sur la période de référence 1976-2005 est en moyenne de six par an dans le Nord-Est de la France. Ce nombre va augmenter en moyenne de 10 jours à l'horizon 2050 par rapport à la période de référence sur le Pays Barrois. Cette augmentation sera encore plus importante à la fin du siècle, pouvant **atteindre 25 jours de vague de chaleur par an selon le scénario optimiste, et plus de 35 jours selon le scénario pessimiste**.

L'évolution des précipitations et des périodes de sécheresse

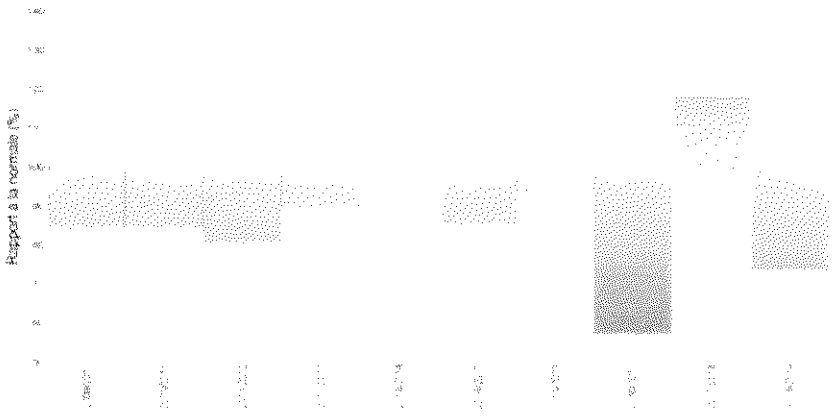
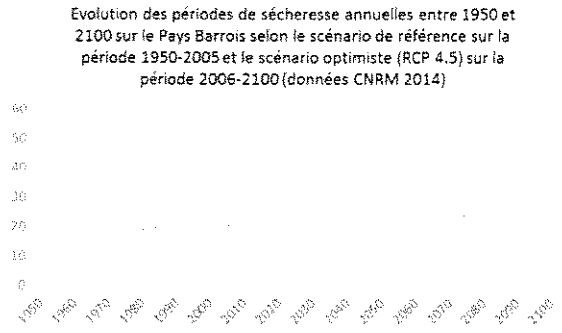
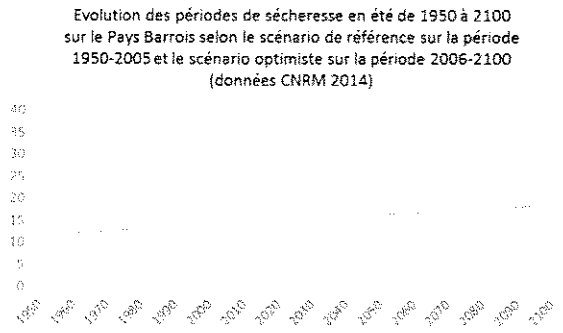


Figure 70 : Précipitations sur les saisons du territoire (septembre à août) en référence de 1976 à 2005 (Jouzel « Scénarios régionalisés »)

Le Pays Barrois est déjà impacté par les changements de précipitations. On constate **-15% de pluies « efficaces »** sur les 10 dernières saisons de recharge (seule 2017-2018 a été excédentaire).

Selon les prévisions du rapport Jouzel « Scénarios régionalisés », l'évolution des précipitations devrait être modérée d'ici 2030 mais les écarts devraient se creuser ensuite, à l'horizon 2050 puis encore plus fortement à l'horizon 2080. Les écarts saisonniers seront les plus importants du fait d'une baisse des pluies estivales et d'une hausse des précipitations hivernales. Les précipitations baisseront entre 5 et 15% par année en moyenne. Néanmoins, des épisodes de pluies intenses se produiront de manière plus fréquente.

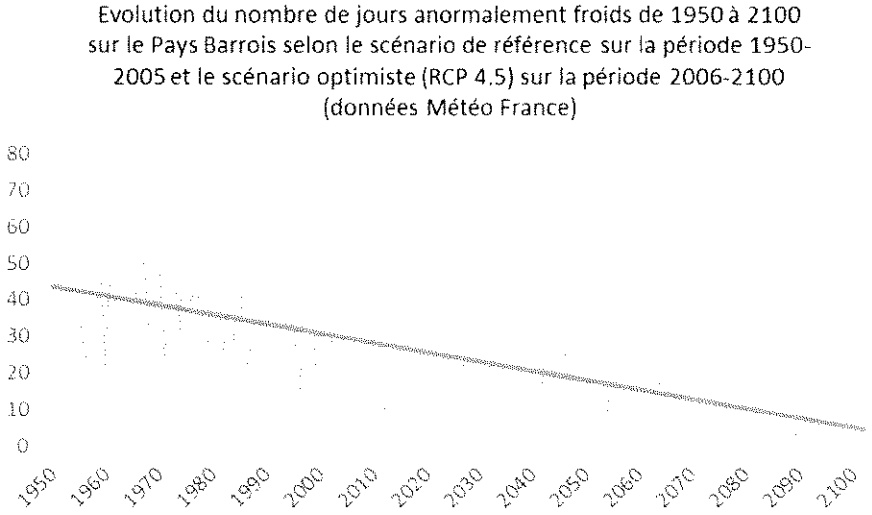




Evolution des périodes de sécheresse annuelles et en été de 1950 à 2100 sur le Pays Barrois selon le scénario de référence sur la période 1950-2005 et le scénario optimiste (RCP 4.5) sur la période 2006-2100 (données CNRM 2014)

La diminution des précipitations s'accompagne d'une augmentation des périodes de sécheresse. Une période de sécheresse est définie comme le maximum de jours consécutifs avec un cumul de précipitations inférieur à 1mm. D'après la figure ci-dessus, les périodes de sécheresse vont être de plus en plus longues, de 19 jours en moyenne en 1950 à 25 jours en 2100. Les extrêmes surtout seront plus importants : certaines années pourront voir des périodes de sécheresse dépassant les 60 jours. Selon les estimations du SRADDET, une part importante du Grand Est vivra en état de sécheresse entre 15 et 30% du temps à l'horizon 2030, à 35% du temps en 2050 et entre 60 et 80% du temps à l'horizon 2080.

Les épisodes de froid et d'extrême-froid



Le Pays Barrois connaît une **baisse des jours de froids et des épisodes d'extrêmes froids** qui viendra s'intensifier au fil du siècle avec le réchauffement climatique.

La période de référence 1950-2005 compte en moyenne 38 jours anormalement froids dans le Pays Barrois, et près de 10 jours très froids en moyenne sur la saison hivernale selon le rapport Jouzel. Quinze jours anormalement froids ont déjà été perdus entre 1950 et 2020. Cette diminution va se poursuivre tout au long du siècle, avec une baisse de huit jours supplémentaires à l'horizon 2050. Entre 2090 et 2100, le Pays Barrois ne comptera plus que 9 jours anormalement froids en moyenne chaque année.

iii. Évolution des phénomènes et risques naturels

Les principaux risques qui touchent le Pays Barrois sont les risques naturels d'inondation, les mouvements de terrain au sud-ouest de Bar-le-Duc, et l'accumulation de ces deux phénomènes. Le changement climatique peut également exacerber d'autres phénomènes naturels comme le retrait-gonflement des argiles, les tempêtes, ou encore les incendies.

Les inondations

Les inondations correspondent au débordement direct ou indirect d'un cours d'eau qui entraine la submersion d'une zone habituellement hors de l'eau.

Au sein du Pays Barrois, les risques d'inondation sont assez fréquents notamment pour les rivières principales : l'Aire, l'Ornain, et la Saulx. Le territoire comprend soixante-huit communes situées à proximité de ces cours d'eau qui sont concernées par le risque d'inondation.

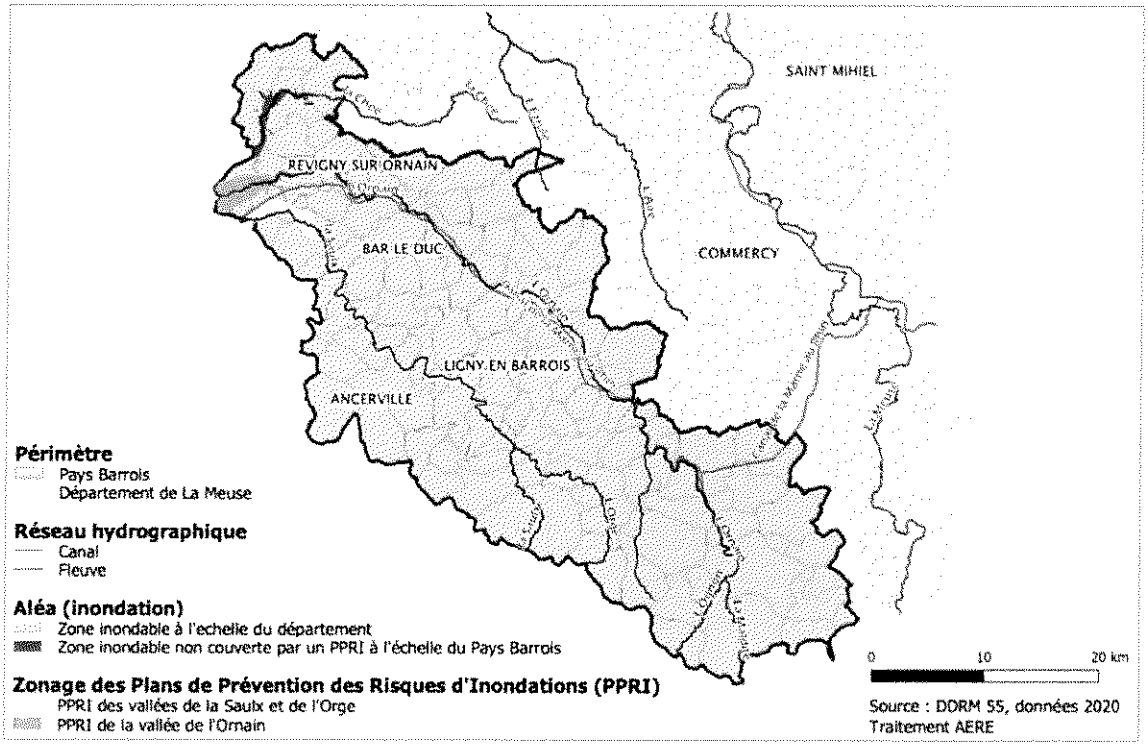


Figure 60 : Risques d'inondations sur le territoire du Pays Barrois
Source : DDRM 55, traitement par AERE pour le compte du Département de la Meuse

La plupart des études établissent un lien entre l'augmentation et l'intensification des inondations et le changement climatique. Néanmoins, l'évolution du risque d'inondation est difficile à appréhender, au regard des prévisions météorologiques. Avec l'allongement des périodes sèches, **le risque pèse davantage sur l'assurance de disposer de suffisamment d'eau pour soutenir les débits d'étiage**, plutôt que sur leur remplissage maximal et en conséquence leur capacité à écrêter les crues.

Dans ce contexte d'incertitude, il est nécessaire d'intégrer la question du changement climatique en menant et/ou en poursuivant une politique de prévention des risques inondation afin d'anticiper les évolutions possibles des risques. La construction en zone inondable ainsi que l'imperméabilisation des sols contribuent à aggraver la vulnérabilité des zones inondables.

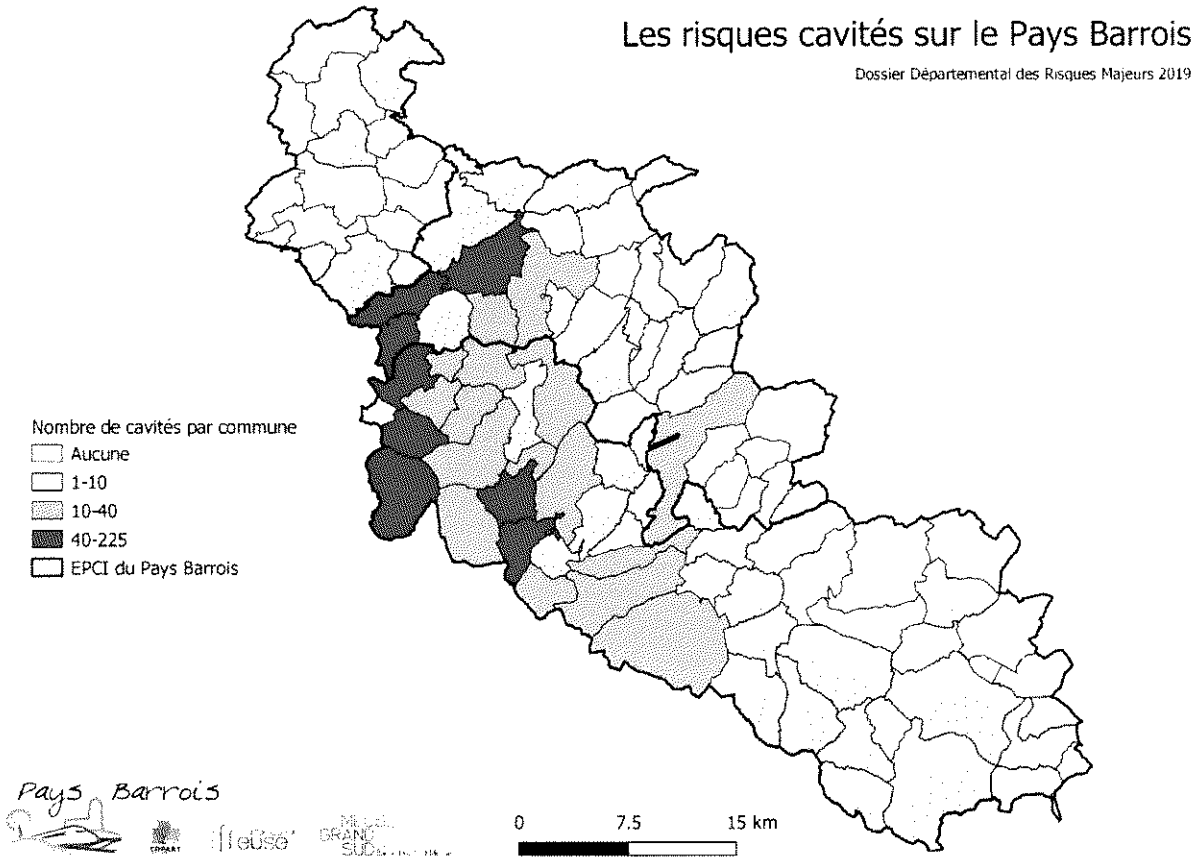
Afin d'améliorer la prévention des inondations et de contrôle l'extension de l'urbanisation dans les zones à risque, des Plans de Préventions des Risques d'Inondation (PPRI) ont été élaborés pour la vallée de l'Ornain et pour les vallées de la Saulx et de l'Orge.

Les mouvements de terrain

Un mouvement de terrain correspond à un déplacement du sol, pouvant être plus ou moins brutal, et pouvant être à l'origine de dommages sur les biens ou les personnes.

Le Pays Barrois, et plus particulièrement le Perthois, est fortement concerné par le risque d'effondrements de cavités souterraines naturelles (cavités karstiques) et artificielles, principalement les anciennes carrières souterraines des pierres de Savonnières. La commune de Savonnières-en-Perthois dispose d'un Plan de Prévention des Risques d'effondrements de ses cavités. À Bar-le-Duc, des inquiétudes apparaissent sur les cavités de la Ville-Haute.

La modification du régime des précipitations et l'évolution des températures pourraient avoir un impact sur la stabilité des cavités souterraines, du fait d'une **plus grande variabilité du niveau des nappes d'eaux souterraines**, de nature à **fragiliser les piliers de soutènement des cavités**.



Carte 17 : Recensement des cavités souterraines sur le Pays Barrois (source : DDRM 2019)

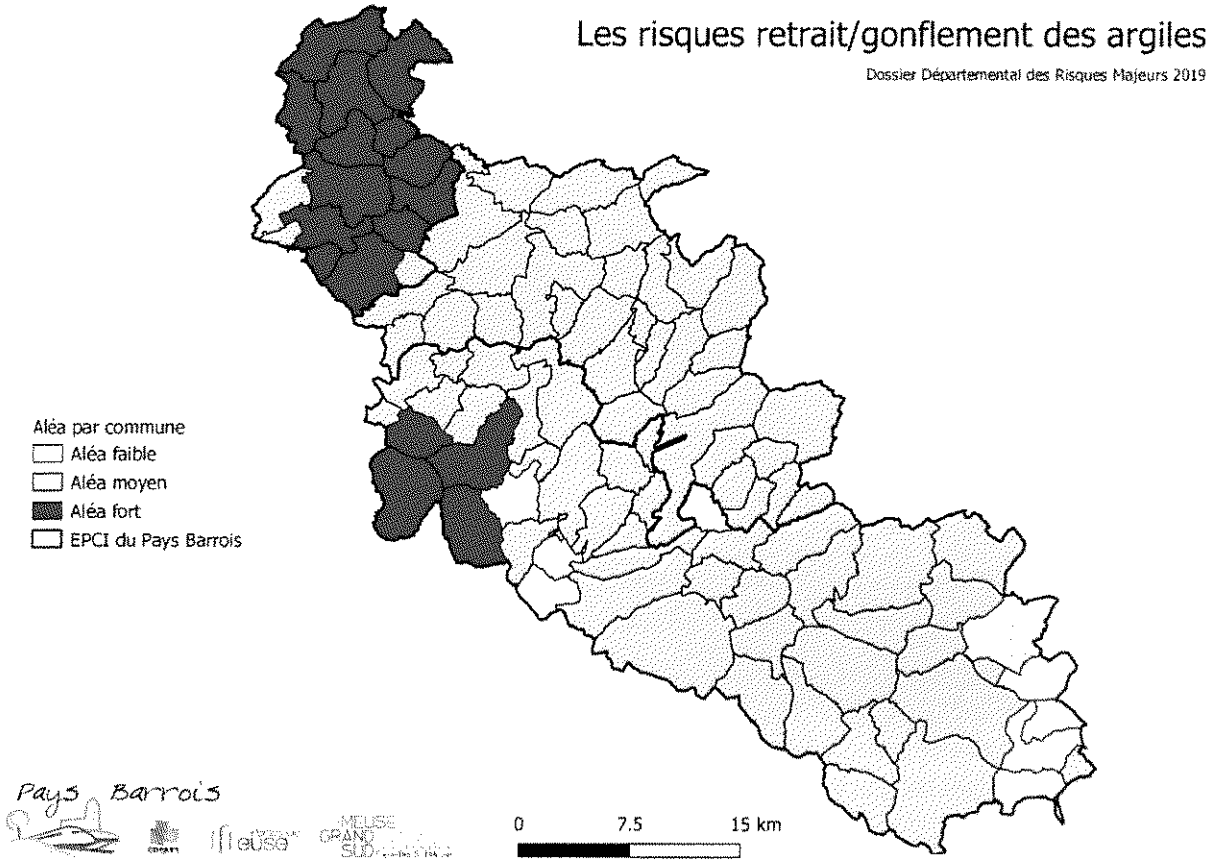
Des mouvements de terrain de type coulées de boue par ruissellement sont également à craindre en cas de précipitations intenses, particulièrement après une période de forte sécheresse. Ils touchent les zones agricoles arables où la pente et la surface sont des facteurs déterminant dans la virulence et l'étendue de ces coulées de boue.

Le retrait-gonflement des argiles

Le phénomène du retrait-gonflement des argiles résulte de la variation de la consistance des sols en fonction de leur teneur en eau.

En milieu tempéré, les sols sont souvent gorgés d'eau, les mouvements les plus importants sont souvent observés en période sèche avec la rétraction des argiles (tassement et fissures liés à l'assèchement). Dans le Pays Barrois, 74 des 100 communes sont concernées par un aléa moyen et treize communes de la COPARY et quatre communes du Perthois sont en aléa fort.

Ces secteurs pourraient être davantage affectés dans le futur étant donné que ce **phénomène risque d'être aggravé par l'allongement des périodes de sécheresse.**



Carte 13 : Recensement des cavités souterraines dans les communes du Pays Barrois

Les tempêtes

Les tempêtes résultent de la confrontation de deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, taux d'humidité relative). Ce phénomène génère alors des vents pouvant être très violents et destructeurs. Aux vents peuvent s'ajouter des pluies importantes pouvant être à l'origine d'inondations ou de coulées de boue.

Le Pays Barrois n'est pas spécialement concerné par les tempêtes. Le territoire se situe à l'écart de leurs trajectoires ordinaires qui touchent plus particulièrement la façade atlantique du territoire français. Toutefois l'ensemble du territoire national peut être exposé, comme cela a été le cas en décembre 1999, et connaître des dégâts importants notamment sur les forêts. **Même si ce risque reste modéré, le régime des tempêtes pourrait s'intensifier et mettre en péril la résilience des forêts**, déjà affaiblies par les épisodes de sécheresse et leur dégradation sanitaire.

Les incendies

Le Grand Est présente une vulnérabilité assez faible aux incendies et ce risque n'est pas abordé dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs édité en 2019. Néanmoins, la fragilité des forêts suite à des épisodes de sécheresses intenses et les **évolutions dans la répartition géographique des essences,** notamment celles qui présenteraient un potentiel de combustion élevé, constitue des facteurs aggravants et doivent donc être surveillé. Le risque de feux de forêt d'ores et déjà constaté au début du printemps et en été dans les Ardennes pourrait s'étendre à l'ensemble des massifs forestiers de la région.

B. La vulnérabilité des milieux naturels

i. L'eau

L'eau est élément vital et irremplaçable pour tous les êtres vivants et pour les activités économiques (agriculture, industrie, production énergétique, tourisme...). Or, le changement climatique se traduit par une modification du cycle de l'eau, aussi bien spatialement que temporellement.

Sur le Pays Barrois s'appliquent deux Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux. La SDAGE Seine-Normandie couvre la majeure partie du territoire et sept communes à la pointe sud-est du Pays Barrois relève du SDAGE Rhin-Meuse.

Etat initial de la qualité des eaux sur le Pays Barrois

- **La qualité des eaux superficielles**

L'état des eaux superficielles repose sur deux volets : d'une part l'état écologique, qui évalue la structure et le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, et d'autre part l'état chimique déterminé au regard du respect des valeurs-seuils d'une cinquantaine de substances chimiques.

Selon l'état des lieux 2019 du Bassin Seine Normandie, l'état écologique des bassins versants de l'Ornain, la Saulx et leurs affluents varie de « mauvais » (niveau 1 sur 5) à « bon » (niveau 4 sur 5). Le bassin versant de l'Ognon de sa source à sa confluence avec l'Ornain est en mauvais état, tandis que le bassin versant de l'Orge est en état médiocre. L'évolution dans le temps est globalement positive, principalement grâce aux efforts entrepris sur les rejets des stations d'épuration, mais des efforts restent à faire pour diminuer les impacts de l'utilisation des pesticides.

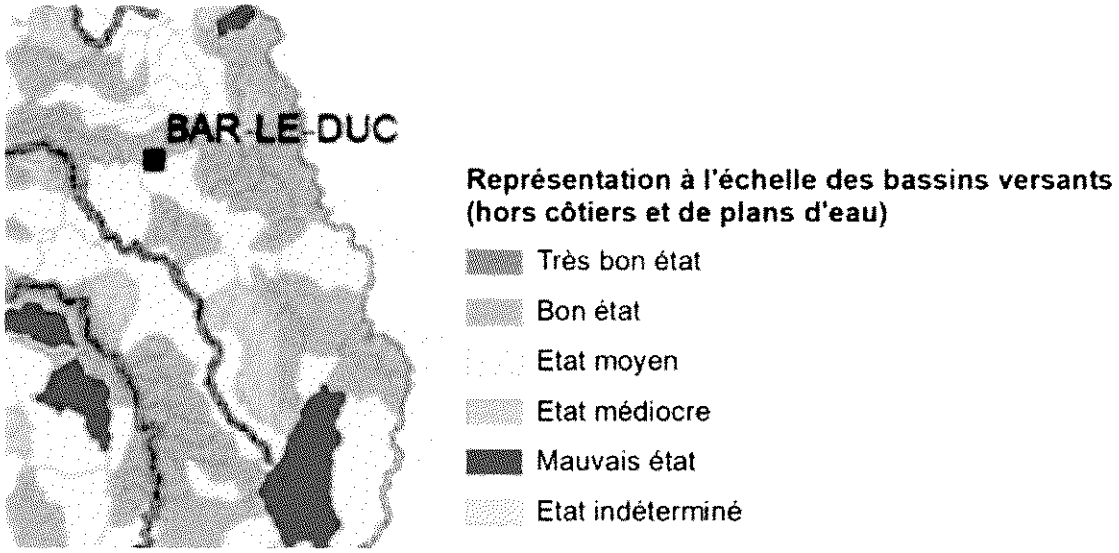


Figure 70 : Extrait de la carte de l'état écologique des cours d'eau du Bassin Seine-Normandie (source : Agence de l'eau Seine-Normandie)

L'état chimique de l'eau varie fortement selon les paramètres que l'on prend en compte : ceux liés à la politique de l'eau et ceux dits ubiquistes que l'on retrouve dans tous les compartiments environnementaux (eau, air et sol). Parmi les substances ubiquistes, on trouve les HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), polluants classés parmi les Composés Organiques Volatils dont le bilan des émissions dans le Pays Barrois est fait dans le chapitre 6

« Les polluants atmosphériques et la qualité de l'air ». Les HAP sont issus de la combustion des carburants domestiques, du charbon du bois, des aciéries ou des incinérateurs. Ils sont émis dans l'air avant de se retrouver dans les eaux. Si la politique de l'eau a donc peu de portée sur leur production, **le PCAET a en revanche un rôle à jouer.**

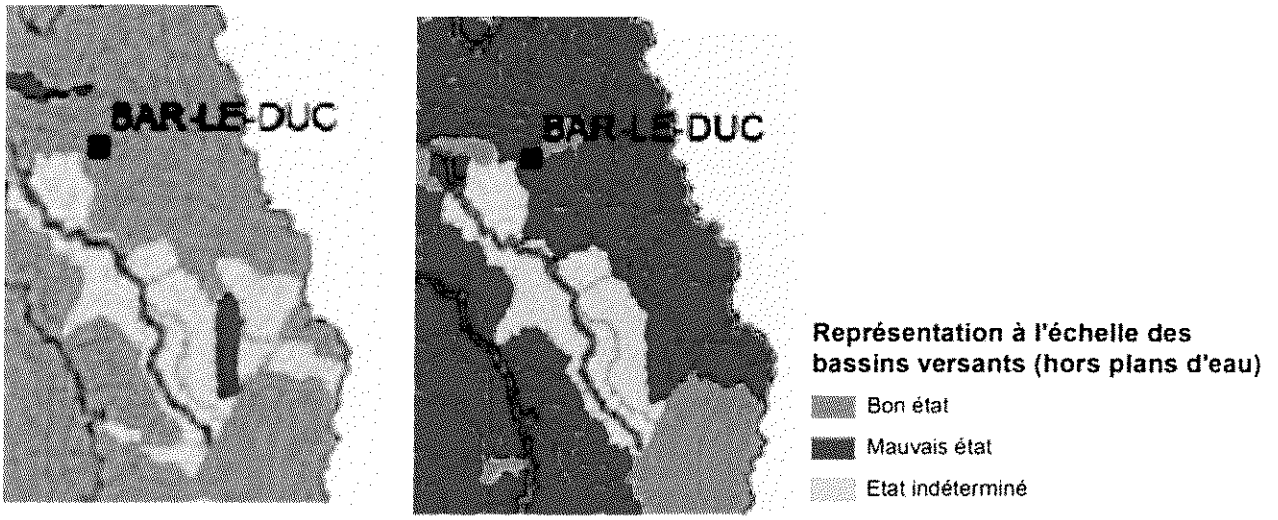


Figure 71 : Extraits des cartes « Etat chimique des cours d'eau du bassin » de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : à gauche « sans ubiquiste » et à droite « avec ubiquiste »

Nous observons que l'état chimique sans ubiquiste des cours d'eau est plutôt bon dans les bassins versants de l'Ornain et de la Saulx, en dehors de l'Orméanon (affluent de l'Ornain) et du ruisseau de Nausonce (affluent de la Chée). En revanche, **l'état chimique avec ubiquiste, en prenant donc en compte la pollution aux HAP présents dans l'air, est majoritairement mauvais.**

Au Sud-Est du territoire, les sources et les cours d'eau appartenant au Bassin Rhin-Meuse bénéficient d'un « bon état » pour la majorité des paramètres.

- **La qualité des eaux souterraines**

Les eaux souterraines affleurantes au Pays Barrois se répartissent sur X masses d'eau :

- Les masses d'eaux HG302 et HG305 dans les calcaires entre l'Ornain et l'Aire ;
- Les masses d'eaux HG303 et HG306 dans les calcaires entre Seine et Ornain.
- La masse d'eau B1G025 dans les argiles à l'est de l'Ornain (bassin Rhin Meuse)

Les masses d'eau souterraines entre Ornain et Aire ont une qualité chimique médiocre, tandis que celles entre Seine et Ornain et à l'est de l'Ornain sont de bonne qualité.

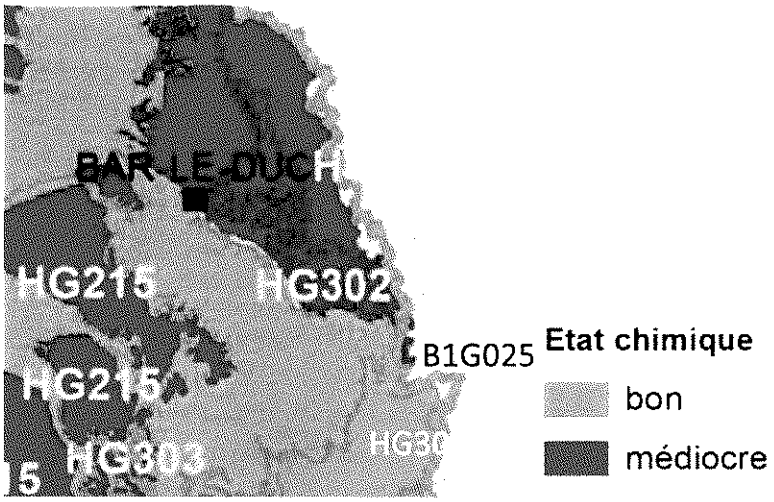


Figure 77 : Extrait de la carte de l'état chimique des masses d'eau souterraines [illegible]

L'état quantitatif est en revanche bon pour ces quatre masses d'eau. Au sein de celles-ci, il n'est pas repéré de déséquilibres quantitatifs en défaveur du Pays Barrois. La bonne disponibilité quantitative des masses d'eau souterraines est primordiale, car elles sont les premières pourvoyeuses des réseaux d'eau potable et sont également utilisées pour des usages agricoles et industrielles.

Impacts du changement climatique sur les ressources en eau

D'après les simulations réalisées par l'agence de l'eau Seine-Normandie, le changement climatique devrait avoir les impacts suivants sur le bassin Seine Normandie à l'horizon 2100 :

- Réduction des précipitations d'environ 12%
- Augmentation de l'évapotranspiration d'environ 23%
- Augmentation d'environ 2°C de l'eau de surface
- Réduction des débits de 10 à 30%
- Réduction de la recharge des nappes d'environ 30%
- Augmentation des sécheresses extrêmes et des fortes pluies (en intensité et en fréquence)

Si le bassin Seine Normandie est un territoire historiquement peu touché par les sécheresses, les projections futures soulignent que les épisodes de sécheresse risquent de s'accroître sur le bassin Seine-Normandie à l'horizon 2030 - 2060.

La sécheresse peut être définie comme un déficit hydrique sur une période relativement longue par rapport à une référence. On distingue cependant plusieurs types de sécheresse (Météo France, 2014) :

- La sécheresse météorologique correspond à un déficit prolongé de précipitations ;
- La sécheresse hydrologique se manifeste lorsque les lacs, rivières ou nappes souterraines montrent des niveaux anormalement bas ;
- La sécheresse agricole se caractérise par un déficit en eau des sols superficiels (entre 1 et 2 m de profondeur), suffisant pour altérer le bon développement de la végétation.

Les simulations, réalisées à partir du scénario pessimiste (RCP 8.5) et de 14 modélisations climatiques régionalisées, indiquent notamment :

- **Des sécheresses agricoles** (humidité du sol inférieure à la décennale sèche) plus sévères et plus longues que dans le passé ;
- **Des sécheresses hydrologiques** (caractérisées par un débit inférieur au VCN3 – minimum du débit consécutif sur 3 jours) **jusqu'à dix fois plus longues** ;
- Un nombre important de mois passés en sécheresse **chaque année**, plutôt qu'une alternance d'années de sécheresses extrêmes entrecoupées d'années sans sécheresse.

Bien que ces simulations ne constituent en aucun cas des prévisions, elles montrent cependant que des situations de sécheresses bien plus extrêmes que lors des 100 dernières années sont probables d'ici 2030- 2060.

La combinaison des sécheresses agricoles et hydrologiques peut générer des tensions très importantes de la ressource en eau. En effet, bien que les prélèvements agricoles destinés à l'irrigation soient encore relativement faibles (ils concernent 3% des agriculteurs en 2000 et 6% en 2010), ils sont en augmentation tendancielle, et cette pression pourrait encore augmenter avec l'accroissement des sécheresses agricoles.

Impacts sur les écosystèmes	
Raréfaction de la ressource	Impacts sur les plantes et animaux dépendant de la ressource en eau et sur les espèces issues des milieux humides
Augmentation de la température des cours d'eau	Impacts sur les milieux aquatiques : Risques accrus de développement de bactéries et d'algues
Impacts sur la population	
Raréfaction de la ressource	Diminution des volumes d'eau disponibles à la consommation humaine, principalement dans les nappes captives dont le renouvellement est très limité
Impacts sur les secteurs d'activités	
Sécheresses agricoles	Contraintes sur les cultures et la capacité d'irrigation ; baisse de rendements
Raréfaction de la ressource	
	Contraintes sur les industries fortement consommatrices d'eau

Tableau 32 : Impacts du changement de la ressource en eau sur les écosystèmes, la population et les activités

ii. Les forêts

Impacts globaux du changement climatique sur les forêts

Plusieurs constats, aussi bien positifs que négatifs ont été faits sur les forêts en réponse à ce changement climatique. Dans un premier temps, **l'augmentation de la concentration en CO2 peut stimuler la croissance de certaines espèces.** D'autres effets positifs sur cette croissance sont à prévoir, notamment l'allongement de la saison de végétation.

Néanmoins, le changement climatique agit également de manière négative sur la croissance des arbres. En effet, le débourrement plus précoce des bourgeons peut exposer davantage les arbres au risque de gel tardif. De plus, **l'augmentation des températures et des périodes de sécheresse induit un stress hydrique**, qui sera de plus en plus fréquent et entraînera la **diminution de la productivité de certaines essences forestières** par l'altération de leurs processus physiologiques.

L'ensemble des phénomènes liés au changement de climat peut amener des modifications dans la compétition entre les différentes essences d'arbre et donc un changement dans la distribution, la structure et la composition des forêts. Des espèces, telles que le hêtre, l'épicéa et le sapin pectiné, seront susceptibles de régresser face à

l'augmentation des températures pour se limiter à quelques zones, tandis que d'autres pourront coloniser de nouveaux territoires devenus favorables avec le réchauffement, notamment les espèces méridionales qui vont probablement s'étendre sur le territoire français. Cependant, **les espèces ne pouvant ni migrer, ni s'acclimater seront vouées à disparaître et pourraient être remplacées par l'implantation d'espèces adaptées au climat plus chaud et plus sec.**

Parallèlement, il est possible que **le réchauffement climatique aggrave certains risques sanitaires en favorisant ou en éliminant certains pathogènes ou insectes ravageurs**. Les attaques d'insectes devraient croître à cause de l'augmentation des températures qui favorisera leur développement et leur reproduction. Les arbres stressés par le changement climatique seront d'autant plus vulnérables et faciles à attaquer.

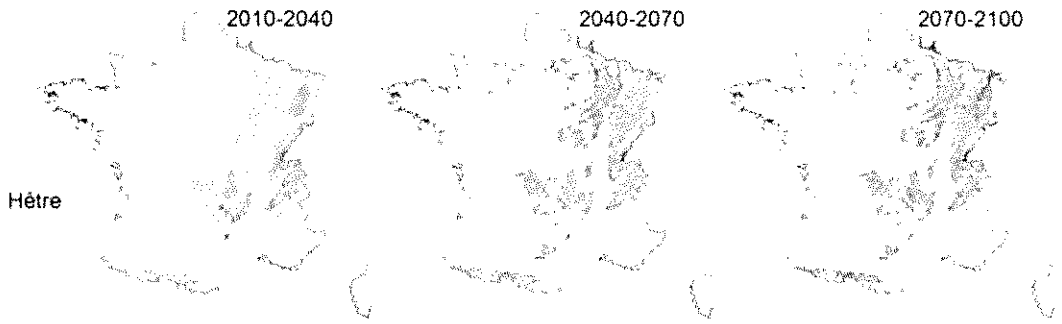
État initial des forêts du Pays Barrois

D'après le SCoT du Pays Barrois adopté en 2014, les massifs forestiers du Pays Barrois, localisés à l'ouest et au sud-ouest, sont très diversifiés. Ils sont composés majoritairement de feuillus comme le hêtre et le chêne, avec des essences « précieuses » comme l'érable, le merisier, l'alisier et quelques résineux. Selon la topographie et la nature du sol, quatre régions forestières se dessinent :

- L'Argonne périphérique et le Perthois : les forêts se développent sur des sols argilo limoneux et se composent de chênes et de hêtres (45% respectivement)
- Le Barrois : cette région forestière recouvre l'essentiel du territoire du Pays barrois. Les massifs forestiers sont essentiellement composés de hêtres (55%) qui se développent sur des sols calcaires argileux. Au sein du Barrois, sur les limons profonds (placages valanginiens, les boisements sont composés de hêtres (55%) et de chênes (45%),
- Les côtes et collines de Meuse (ou plateaux calcaires au Sud du Pays Barrois (Gondrecourt)

Les forêts Meusiennes ont été touchées par la tempête de 1999. Le volume des dégâts après la tempête a été estimé à 1 500 000 m3 dont 800 000 m3 de résineux. Les espaces forestiers du territoire du SCoT du Pays Barrois ont été fortement affectés. Depuis 2019, ce sont les peuplement d'épicéas qui subissent les pertes les plus importantes à cause de la proliférations des scolytes.

Vulnérabilité du Hêtre et de l'Epicea



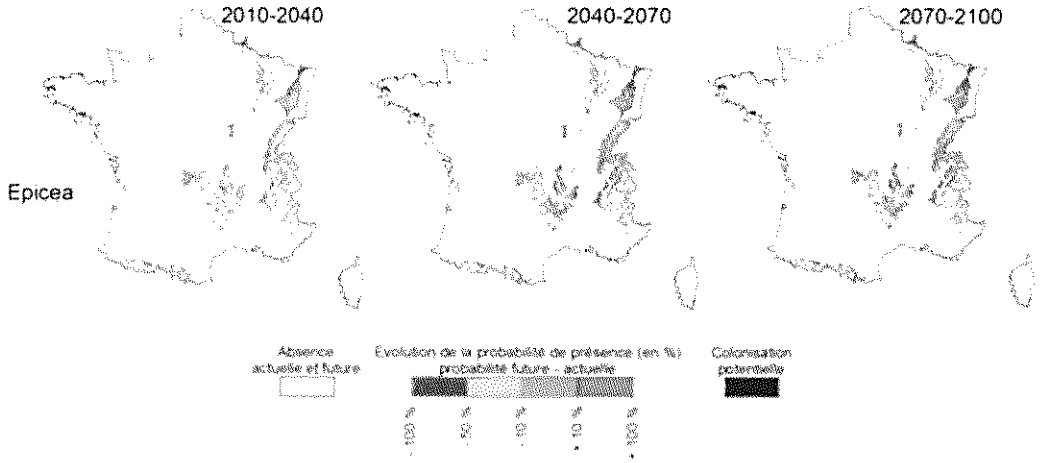


Figure 41 : Evolutions possible de la distribution potentielle du hêtre et de l'épicea entre 1961-1990 et les périodes 2010-2040, 2040-2070, et 2070-2100 (scenario GCM HadCM3 scenario A2, Piedallu et al. 2009)

A l'échelle nationale, les surfaces favorables au hêtre et à l'épicéa sont les plus lourdement affectées par le changement climatique et ce dès le début du siècle du fait de la diminution des précipitations estivales et de l'augmentation des températures. D'après les prévisions, **les surfaces propices à la présence du hêtre et de l'épicéa vont être divisées par deux entre les périodes 1961-1990 et 2011-2040, et diminueront de 80 à 93% pour le hêtre, et de 92 à 99% pour l'épicéa à l'horizon 2100**.

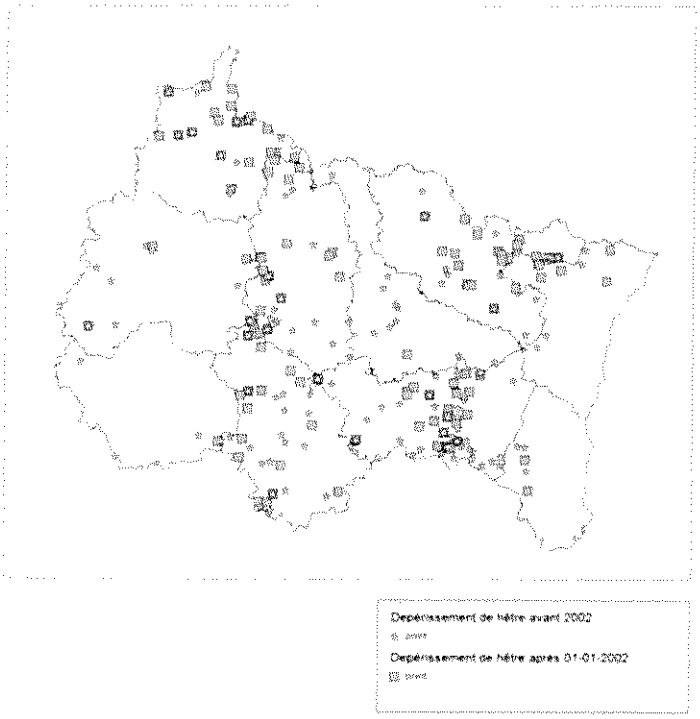


Figure 42 : Historique des dépérissements de hêtres depuis 1989 dans le Grand Est, DSF Grand Est 2016

Le Département de Santé des Forêts reporte que les **épisodes de sécheresse et de canicule sont à l'origine des importantes phases de dépérissement de la hêtraie française depuis 1947**. Plus récemment, la succession d'étés chauds et secs depuis 2015, l'exceptionnel déficit hydrique en 2018 suivi des épisodes caniculaires et de sécheresse à la fois précoces et intenses en 2019 ont abouti aux dépérissements de grande ampleur de hêtres adultes constatés dès le printemps 2019.

Les symptômes sont nombreux et observables très tôt en saison : absence totale ou partielle de débourrement (développement des bourgeons au début du printemps), microphyllie (feuilles de petite taille), décoloration du feuillage, mortalités de branches, suintements corticaux, etc.

Si des facteurs prédisposants sont pressentis (tels que les sols calcaires à faible réserve en eau sur lesquels se développent les hêtraies du Pays Barrois), les périodes de stress hydriques, couplées à des températures caniculaires sont, avec des effets cumulés, les principaux facteurs de cette situation.

Cette situation, prévue de s'empirer au fil du siècle, est d'autant plus inquiétante du fait que ces dépérissements s'accompagnent d'une croissance de nouveaux **parasites de faiblesse**. C'est notamment le cas du **scolyte du hêtre** essentiellement rencontré au sein des peuplements fragilisés par les conditions abiotiques extrêmes (stress hydrique et canicule). **L'épicéa est également touché par une épidémie de scolytes** qui s'est particulièrement aggravée en 2019 du fait de la douceur exceptionnelle de l'hiver et des épisodes de sécheresse et de chaleur qui ont sévi tout au long de l'année. Ces conditions climatiques ont permis à la fois un affaiblissement des arbres et une accélération du cycle de développement des insectes.

Vulnérabilité du Chêne

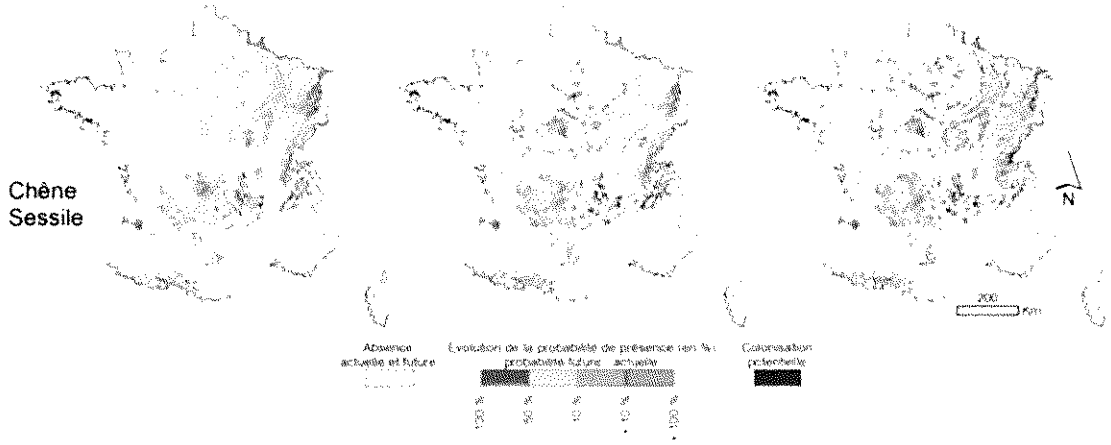


Figure 75 : Evolution prévisible de la distribution potentielle du chêne sessile entre 1961-1990 et les périodes 2010, 2040-2070 et 2070-2100 (scénario socio-économique A2, Parlons Climat)

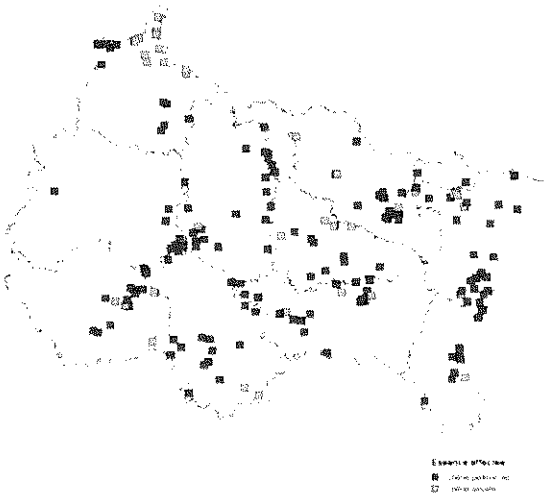


Figure 76 : Signalements des dépérissements de chêne depuis 2018 dans le secteur et Pays Barrois

Le chêne pédonculé est très largement, et depuis très longtemps, présent dans des milieux qui ne correspondent pas à son optimum écologique. Les chênaies sont fréquemment sujettes à des **dépérissements causés par de nombreux facteurs dont le stress hydrique et les chenilles défoliatrices**. Le chêne pédonculé doit être réservé aux sols les mieux alimenté en eau, tout au long de l'année. Les plateaux calcaires du Pays Barrois remettent en question la biodisponibilité de l'eau lors des futurs stress hydriques. Si le chêne sessile a quant à lui une amplitude écologique plus large que le chêne pédonculé et est généralement moins sujet aux dépérissements, il peut néanmoins être affecté localement dans les situations les plus défavorables. **La surface favorable au chêne sessile diminuerait plus tardivement que le hêtre ou l'épicéa**, l'impact du changement climatique paraissant limité jusqu'au milieu du 21e siècle (moins de 10% de pertes). **La perte attendue d'ici la fin du siècle varie entre 43 et 83% selon les différents scénarios.** Les zones de plaines seraient les premières affectées, et seules les zones de montagnes seraient épargnées à l'échéance de la fin du siècle.

Suite aux canicules de 2019, des phénomènes de chutes de feuilles vertes ou de décurtations (chute des rameaux vivants) ont pu être observés localement sur chênes. Les chênaies n'expriment pour l'instant que peu de réactions suite aux aléas climatiques des dernières années. Cependant, **les symptômes de dépérissements déclenchés par le climat peuvent survenir plusieurs années après l'événement** proprement dit.

Plus préoccupante est la situation de **développement de la chenille processionnaire du chêne** qui prospère avec des températures élevées. Les nombreux signalements permettent d'affirmer que la processionnaire du chêne est en **forte extension**, sans pour autant constater de fortes défoliations. Si l'arbre ne meurt pas - sauf dans le cas d'infestation extrême -, il est affaibli. La défoliation diminue la capacité de photosynthèse, ce qui entraîne le ralentissement de la croissance. Par conséquent, le chêne devient plus **sensible aux maladies et aux autres ravageurs**. Par ailleurs, le bombyx disparate a été observé à plusieurs endroits confirmant l'augmentation des populations dans le Grand Est.

État de santé de l'essence	Principaux problèmes sanitaires Et niveau de l'enjeu
Hêtre	Dépérissement (sécheresses / canicules)
Chêne rouvre	Processionnaire, bombyx
Chêne pédonculé	Processionnaire, bombyx, dépérissement
Charme	Dépérissement (sécheresses / canicules)
Sapin pectiné	Dépérissement (sécheresses / scolytes)
Epicea commun	Dépérissement, sécheresse
Frênes	Chalarose
Pin sylvestre	Dépérissement (Sphaeropsis, cambiophages)
Douglas	Manque d'aiguilles, Contarinia spp

État de santé de l'essence	Niveau de l'enjeu de chaque problème
Médiocre	Fort
Moyen	Moyen
Bon	Faible

Tableau de synthèse résumant les événements et les phénomènes les plus fréquemment signalés dans le Grand Est selon les différentes essences, DSF bilan sylvosanitaire 2019

Solutions envisagées

Suite aux problèmes de la chenille processionnaire du chêne, des scolytes (épicéas et hêtres), de la chalarose (frênes), et du dessèchement des sols qui dévitalise les hêtres et les sapins, un projet a débuté au sein de **la forêt communale de Velaines** afin de planter de **nouvelles essences plus résistantes**. Une parcelle d'épicéas touchée par les scolytes a été coupée à blanc sur laquelle l'acclimatation de trois espèces sera testée : le Calocèdre (cèdre blanc de Californie), le sapin de Bornmüller (Turquie) et le chêne pubescent.

iii. La biodiversité

État initial de la biodiversité du Pays Barrois

Le Pays Barrois dispose d'un riche patrimoine naturel et mérite une attention particulière. La biodiversité riche, diversifiée et préservée constitue un atout environnemental indéniable, une image territoriale positive favorable à la dynamique du territoire.

D'après le SCoT du Pays Barrois adopté en 2014, les espaces naturels rencontrés au sein du Pays Barrois se répartissent selon plusieurs typologies de milieux caractérisés par un cortège floristique et faunistique spécifique :

- **Les landes, pelouses sèches et falaises calcaires**, présents à l'est du Pays Barois, abritent une richesse biologique végétale. Ces milieux, qui sont le résultat d'une gestion agropastorale, sont **actuellement menacés** du fait de l'abandon de ces pratiques, qui s'est accompagné d'une fermeture progressive des milieux. Parallèlement, l'urbanisation, les plantations de résineux, la modification des pratiques agricoles tendent à réduire leurs surfaces.
- **Les vergers** et jardins constituent un élément remarquable du paysage et de l'identité régionale. Ces espaces entretenus constituent une zone de transition entre le bâti et les espaces naturels pouvant abriter une diversité biologique animale intéressante à l'échelle du territoire. Ces milieux sont menacés par le manque d'entretien ou par l'urbanisation.
- **Les milieux associés aux carrières** regroupent de nombreuses espèces végétales sur les sols des carrières à ciel ouvert, et des chiroptères dans les carrières souterraines. La pression humaine sur ces milieux pour l'exploitation, la fréquentation et la dégradation naturelle avec les effondrements constituent l'essentiel des menaces qui pèsent sur la préservation de ces espèces.
- **Les milieux aquatiques** (mares, étangs, cours d'eau, milieux humides, forêts alluviales et prairies humides) sont remarquables par la diversité biologique des espèces faunistiques. Ces milieux sont menacés par les sécheresses, les travaux hydrauliques, les rejets agricoles et industriels...

Le Pays Barrois présente plusieurs zones concernées par des **inventaires biologiques** et **mesures de protection du patrimoine naturel** :

- **Une trentaine de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique** (ZNIEFF)
- **2 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope** sur le ruisseau de Montplonne et le ruisseau de la Biesme
- **Des Espaces Naturels Sensibles** (ENS) identifiés par le département afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels
- **5 sites Natura 2000** sur 36 communes correspondant à des milieux forestiers et humides, des pelouses et des gites à chauve-souris (le bois de Demange - Saint Joire, la forêt de Gondrecourt-le-Château, les forêts des Argonnelles, les carrières du Perthois, les forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain)
- **Plusieurs Sites Inscrits** (la Vallée de la Saulx) **et Classés** (arbres, parcs urbains, sites naturels)
- **La Trame Verte et Bleue** constituée de plusieurs corridors écologiques : les corridors aquatiques (particulièrement les vallées de l'Ornain et de la Saulx), les corridors terrestres et les corridors aériens (notamment les vallées de l'Ornain et de la Saulx qui représentent des axes migratoires majeurs pour l'avifaune, ainsi qu'à une zone de stationnement, d'alimentation et de reproduction pour plusieurs espèces d'oiseaux remarquables comme la Grue cendrée et la Cigogne noire)

Impacts du changement climatique sur la biodiversité

Les milieux naturels sont soumis, depuis de nombreuses années, à des pressions anthropiques qui tendent à s'intensifier : urbanisation, pollutions, prélèvements en eau trop importants, irrigation et création de retenues d'eau. Selon une étude sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, **50% des habitats naturels, 38% des espèces animales et 54% des espèces végétales d'intérêt communautaire sont en état de conservation classé « défavorable-mauvais »** dans les régions continentales.

Avec le changement climatique, ce sont de nouvelles pressions que devront subir les écosystèmes, qui conduiront à une fragilisation et à un risque de disparition de certains milieux et notamment ceux qui sont déjà considérés comme fragiles. Les évolutions de la biodiversité sont particulièrement difficiles à prévoir, et au-delà de la perte de patrimoine écologique, elles pourraient avoir des conséquences importantes sur les services rendus par les écosystèmes et la biodiversité. Les principales conséquences du dérèglement climatique sont les suivantes :

- **Modification de la phénologie des espèces**

La modification des stades phénologiques sur les espèces végétales et animales constitue un des principaux impacts du changement climatique. Pour les espèces animales, cette modification se traduit par une évolution des périodes de migration, de nidification et de reproduction. Pour les espèces végétales, une avancée des floraisons, du débourrement et de la dormance ainsi que le prolongement des cycles végétatifs sont à l'œuvre. La hausse de l'ensoleillement et des concentrations de CO2 dans l'atmosphère aura en effet pour conséquence un allongement de la période de photosynthèse.

La modification des stades phénologiques introduit un **risque d'asynchronie entre les espèces interdépendantes** (entre plantes en floraison et insectes pollinisateurs, entre proie et prédateur). Dans le cas des abeilles, la colonie adapte son développement sur celui du végétal. En déplaçant l'équilibre entre l'abeille et son environnement végétal, le changement climatique compromet le bon développement de la colonie. D'autre part, chez les animaux, une reproduction trop tardive par rapport au pic d'abondance de nourriture, pourrait compromettre la croissance et la survie des jeunes.

- **Modification des aires de répartition des espèces**

Le changement climatique entraine également une **modification des aires de répartition des espèces en particulier vers le nord** qui offre désormais un climat plus favorable.

Entre 1990 et 2008, les températures moyennes ont augmenté d'environ 1°C en Europe, ce qui revient à un décalage des températures vers le nord de 249 kilomètres. Les aires de répartition des papillons et des oiseaux se sont déplacées vers le nord et ceux-ci auraient dû se déplacer pour retrouver des conditions climatiques qui leur sont favorables. Mais ces animaux accumulent des retards de quelques dizaines voire centaines de kilomètres sur les températures.

Ainsi, les **modifications brutales des conditions climatiques associées à la réactivité trop faible des espèces pourraient causer la disparition** de celles qui n'auront pas réussi à se déplacer suffisamment vite pour rester dans leur « zone de confort » climatique. De plus, étant donné que toutes les espèces ne se déplacent pas à la même vitesse, **les équilibres créés entre les différentes espèces cohabitant dans un même milieu vont se trouver bouleversés**.

- **Prolifération des espèces invasives**

Le réchauffement climatique est en même temps plus favorable à la prolifération d'espèces envahissantes tant animales (insectes ravageurs, frelon asiatique) que végétales (ambroisie, berce du Caucase, jussie rampante, renouée du Japon…). Ces espèces dites "exotiques" ou exogènes sont souvent, en l'absence de leurs ennemis naturels, plus compétitives que les espèces indigènes. Ainsi, elles se développent mieux ou plus vite, au détriment

des espèces autochtones. Cette prolifération **questionne la capacité d'acclimatation des espèces les plus vulnérables** et menace tout particulièrement les espèces qui ne font aujourd'hui l'objet d'aucune protection. La prolifération de ces espèces peut constituer un véritable problème du fait des **nuisances causées sur l'équilibre des écosystèmes**, sur la biodiversité (eutrophisation des milieux, disparitions d'espèces, etc), sur le milieu physique et sur la santé.

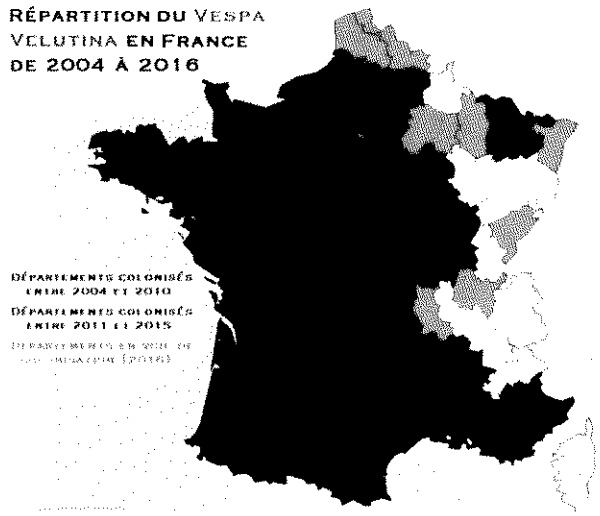


Figure 38 : Aire de répartition du frelon asiatique en France de 2004 à 2016

Par exemple, **le frelon asiatique** est une espèce envahissante qui pose particulièrement problème pour la biodiversité. Le frelon asiatique a été introduit accidentellement dans le Sud-Ouest de la France en 2004. Il s'est parfaitement installé et acclimaté aux conditions climatiques de cette région comparable à celles de l'Asie continentale. Son front d'invasion progresse chaque année d'environ 60km et, en 2017, **plus des trois quarts de la France étaient envahis**. Le frelon va continuer son invasion vers le nord jusqu'à ce que le climat empêche son développement. Du fait de l'élévation des températures, **le changement climatique risque d'accroître encore son expansion** en élargissant les zones climatiques qui lui sont favorables. Le frelon asiatique est un véritable problème car il s'agit d'un des frelons parmi les mieux **adaptés pour attraper les abeilles domestiques** en vol, ce qui ralentit considérablement le développement des colonies. De plus, parce qu'il attaque en masse les individus s'approchant trop près de leur nid, le frelon asiatique représente un **risque pour la santé publique.**

- **Le réchauffement des zones humides**

La modification du régime de pluie et l'élévation des températures aura un impact fort sur les zones humides. L'augmentation des périodes de sécheresse en nombre et en intensité peut conduire à un **déficit d'alimentation des zones humides**, alors qu'il s'agit des milieux naturels les plus riches de la région et déjà soumis à de fortes pressions, qui participent à l'épuration des eaux et à la protection contre les crues et l'érosion. Les tourbières sont tout particulièrement menacées de dégradation.

Cette question concerne notamment le site des Etangs d'Argonne dont une partie est présente au sein du Pays Barrois.

La protection des zones humides est également une **obligation légale** (loi sur l'eau 1992) affirmée par le SDAGE du Bassin Seine-Normandie et le SDAGE Rhin-Meuse. Sur le Pays Barrois ces zones humides correspondent à des zones forestières humides ou marécageuses et à des prairies humides (pâturées ou fauchées) situées au sein des lits majeurs d'écoulement des cours d'eau. Néanmoins, **la connaissance des zones humides est encore partielle et hétérogène**. D'autres sites n'ayant pas été inventoriés peuvent être présents au sein du Pays Barrois et sont

également protégés au titre de la loi sur l'eau de 1992. Il paraît donc nécessaire de mieux les répertorier afin de les protéger des risques à venir.

- **Le rôle central des corridors**

Face à ces différentes menaces, **les ruptures des corridors écologiques via l'urbanisation constituent le principal facteur d'aggravation** en ayant directement pour conséquence la diminution de la capacité de résilience des espèces.

Au sein du Pays Barrois, **la trame verte et la trame bleue du Schéma de Cohérence Territoriale ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité** en participant à la préservation, la gestion et à la remise en état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricole, en milieu rural. Les continuités écologiques qui constituent la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les **principales fractures du continuum écologique** correspondent aux infrastructures lourdes : **les voiries les plus fréquentées,** notamment les routes nationales RN135 et RN4 et les voies ferrées. Par ailleurs, **les milieux urbanisés** (comme la vallée de l'Ornain aux environs de Bar-le-Duc) et **certains espaces agricoles** (terres labourées...) constituent aussi des milieux répulsifs notamment pour les sous-trames des milieux boisés et humides.

Impact sur les sites Natura 2000

- **Le Bois de Demange, Saint-Joire**

Le site, d'une surface de 463 ha, est constitué d'un complexe de forêts de ravins, de hêtraies et de prairies pâturées bordant la Vallée de l'Ormançon, et de milieux plus secs, vestiges de pelouses à orchidées avec des formations à genévriers.

Lors de la dernière évaluation du site en 2006, la gestion de celui-ci était considérée comme globalement satisfaisante pour le maintien de la qualité biologique du site. La principale pression observée concernait le pâturage qui pouvait causer des dégradations, notamment au niveau des berges et de la ripisylve de l'Ormançon.

Néanmoins, **le site étant couvert à 82% de hêtraies, il présente une forte vulnérabilité au changement climatique**. Les hêtraies souffrent déjà d'importants **dépérissements du fait du stress hydrique et des températures caniculaires** se succédant sur les dernières années. Fragilisés, les hêtraies sont plus à risque de subir les **dégâts provoqués par le scolyte du hêtre**. Selon les estimations, **la surface propice au hêtre diminuera de 80 à 93% à l'horizon 2100**, ce qui remet en question la pérennité du site à long terme.

- **La Forêt de Gondrecourt-le-Château**

Le site, d'une superficie de 1 063 ha abrite des milieux forestiers variés avec une formation à genévrier de 2,6 ha et une pelouse sèche. La forêt de Gondrecourt-le-Château se compose de pelouses à orchidées et de boisements forestiers dominant sur les versants et les fonds de vallons.

Une gestion adéquate est nécessaire pour préserver les milieux sensibles. Dans les secteurs forestiers, il s'agit de favoriser la régénération naturelle (conservation des essences à haute valeur patrimoniale, maintien de certains vieux arbres). Concernant les pelouses calcaires, la fermeture des milieux constitue la principale menace. Elle peut être maîtrisée grâce à l'exploitation des ligneux et à l'exportation des rémanents et de la biomasse.

Le site est composé à **84,3% de chênaies pédonculées** qui nécessitent un sol bien alimenté en eau tout au long de l'année. Le changement climatique, du fait de **l'augmentation attendue des périodes de stress hydrique, menace**

donc la pérennité du site. Par ailleurs, les chênaies sont attaquées par la **chenille processionnaire du chêne**, dont la forte expansion est favorisée par l'élévation des températures.

- **Les Forêts des Argonnelles**

Le site, d'une superficie de 1030 ha, abrite quatre habitats d'intérêt communautaire et notamment des secteurs alluviaux à Orme lisse.

La dernière évaluation du site de 2004 souligne que les zones les plus sensibles sont bien répertoriées et peu vulnérables si une sylviculture adaptée est mise en œuvre. Tous les habitats forestiers sont gérés de façon adaptée pour préserver la biodiversité : régénération naturelle, coupe progressives, diversification des essences. Les activités de labours ont pu perturber certains sorts (à Laheycourt notamment) et freiner le développement des semis naturels de Frêne et d'Erable sycomore. Concernant les étangs et milieux aquatiques, les problèmes environnementaux sont liés à la gestion piscicole et au maintien des plans d'eau et de leur équilibre biologique (faune-flore, intrants artificiels, artificialisation des plans d'eau). Certaines activités humaines (drainages et autres travaux hydrauliques) ont dégradé la valeur biologique de certains tronçons de ruisseau.

Les habitats forestiers du site sont composés principalement de **hêtraies (41%) et de chênaies pédonculées (41%)**. Ces deux essences sont particulièrement **vulnérables au changement climatique du fait des périodes de stress hydrique et des espèces invasives (scolyte pour le hêtre et chenilles processionnaires pour le chêne)**. Les symptômes de dépérissement des chênaies liés au changement climatique surviennent néanmoins plus tardivement que le hêtre.

- **Les Carrières du Perthois : Gîtes à Chauve-souris**

Le site est composé d'anciennes carrières d'exploitation qui servent de refuges pour les chiroptères. 14 espèces de chauve-souris parmi les 22 représentées en Lorraine y sont recensées en période d'hibernation.

Le changement climatique pourrait représenter une menace importante pour ces populations de chauve-souris. Une étude souligne que **les chauves-souris seraient particulièrement vulnérables au stress hydrique** du fait de la grande surface de leurs ailes qui évapore une quantité importante d'eau. De plus l'augmentation des températures réduit la période d'hibernation, **diminuant leurs réserves d'énergie**, ce qui augmenterait le risque de famine si la disponibilité de nourriture n'augmente pas simultanément. Certaines espèces seraient néanmoins plus prônes à s'adapter à ces changements que d'autres, d'où la difficulté d'estimer précisément leur vulnérabilité.

- **Les Forêts et Etangs d'Argonne et Vallée de l'Ornain**

Le site représente une superficie totale de 15 308 ha répartie sur la Meuse et la Marne. La partie meusienne comprend 8 600 hectares situés au nord-ouest du Pays Barrois comprenant la Vallée de l'Ornain entre Val-d'Ornain et Rancourt-sur-Ornain et les forêts d'Argonne de Villers-aux-Vents à Sommeilles.

Le site présente un très fort intérêt ornithologique. La vallée de l'Ornain se distingue des autres secteurs par la présence de la Grande aigrette, du Chevalier cul-blanc, du Chevalier guignette, du Cincle, de l'Hirondelle de rivage, du Petit gravelot et de la Rousserolle verderolle. L'intérêt biologique de la vallée de l'Ornain apparaît remarquablement élevé du fait notamment de la surface importante d'habitats alluviaux. L'hivernage récent de Grues cendrées et d'Oies cendrées mérite d'être souligné.

Les menaces pèsent principalement sur : le maintien de la quiétude des massifs forestiers (vis-à-vis de la Cigogne noire, notamment) ; la préservation des étangs et d'une pisciculture extensive ; le maintien des surfaces en herbe et des éléments fixes du paysages (haies, arbustes…) et le maintien de la dynamique du cours d'eau de l'Ornain et de ses habitats rivulaires (boisements, prairies, ripisylves…).

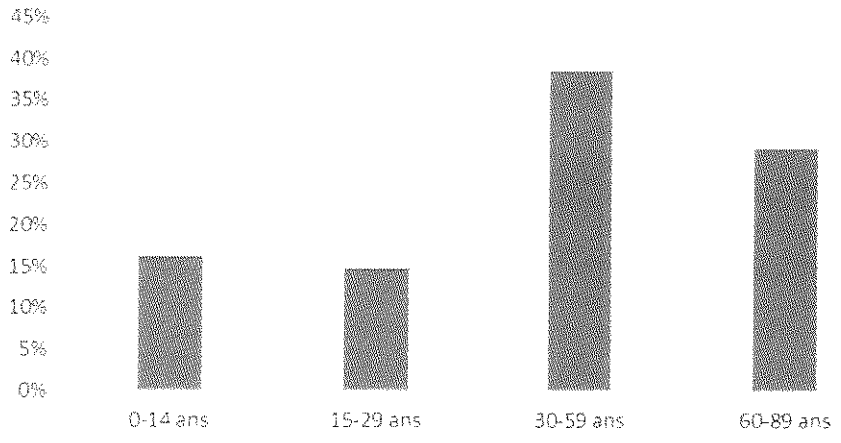
On constate une **augmentation du nombre de grues cendrées et de grandes aigrettes** recensées dans le Grand Est. Jusque dans les années 1980, les grandes aigrettes hivernaient soit dans le bassin méditerranéen oriental soit en Afrique du nord. Les températures hivernales représentaient un facteur limitant majeur à leur **expansion spatiale vers le Nord** (les périodes de froid intense avec prise en glace des plans d'eau ou de couverture neigeuse au sol sont des facteurs de mortalité importants). Désormais, elles hivernent régulièrement en Europe de l'Ouest. Dans le cas des grues cendrées, leur **migration est de plus en plus précoce**, une conséquence directe du changement climatique. Elles remontent d'ores et déjà trois semaines plus tôt par rapport aux années 1980-1990, et cette tendance est prévue de s'accentuer au fil du siècle. La gestion du site est d'autant plus importante pour continuer d'accueillir ces populations croissantes d'oiseaux.

Si les grues cendrées et la grande aigrette profitent plutôt du réchauffement, d'autres oiseaux pourraient s'y perdre. L'adéquation de la ressource alimentaire à l'éclosion des jeunes n'est pas toujours en adéquation avec les proies qu'ils consomment.

C. La vulnérabilité de la population

i. Caractéristiques démographiques du Pays Barrois

La population du Pays Barrois est particulièrement vulnérable aux différents impacts du changement climatique, notamment du fait du vieillissement de la population.



Source : [illegible] de la population du Pays Barrois par tranche d'âge – INSEE 2017

La population du Pays est sensiblement plus âgée que les moyennes nationale et régionale. 29% de la population du Pays Barrois avait plus de 60 ans en 2017. Cette part de la population a augmenté de 4 points entre 2009 et 2017. Ce phénomène de vieillissement de la population est largement alimenté par la tendance au départ des jeunes du territoire, ce qui se traduit par un déclin important de sa population.

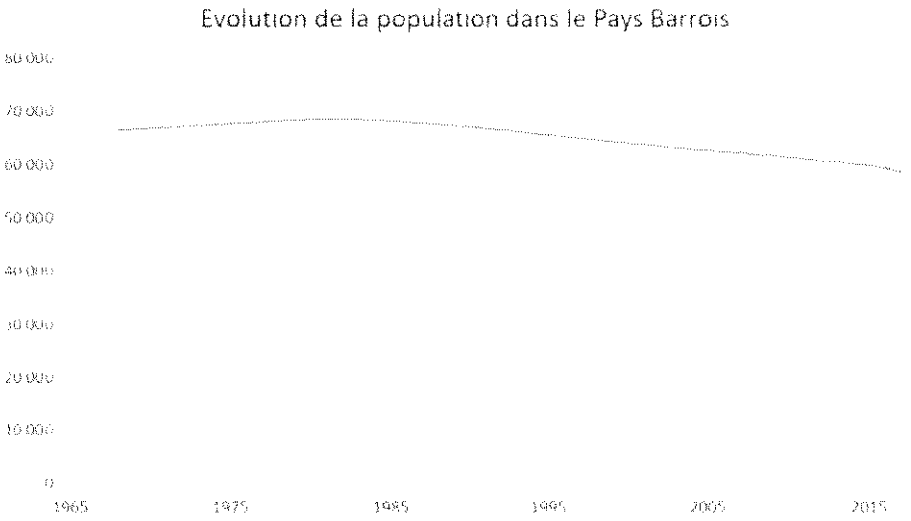


Figure 30 : Evolution de la population dans le Pays Barrois entre 1965 et 2015 (Source : [illegible])

Après une stagnation sur la période 1965-1982, la population du Pays se caractérise par un déclin continu qui se traduit par une perte de 6 000 habitants en trente ans.

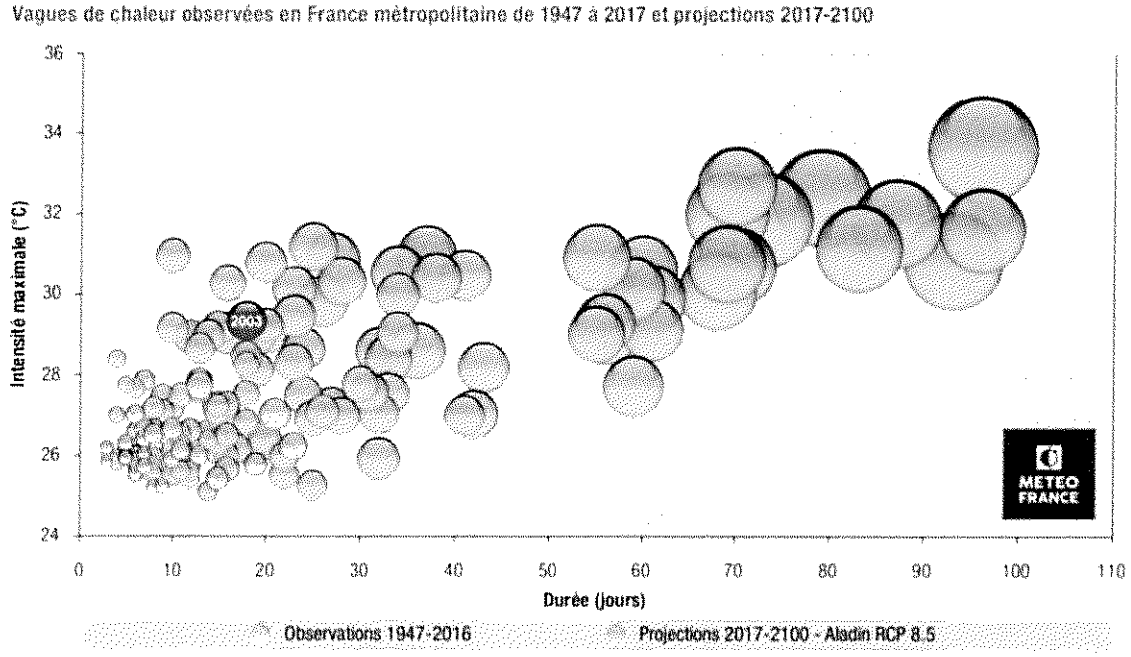
Cette tendance démographique risque de se poursuivre lors des prochaines années d'après les projections de l'INSEE et souligne un besoin d'évolution des services (besoins de santé, services de proximité, logement, mobilité...).

Concernant les services liés à la santé, on constate :

- Une densité médicale faible sur le territoire (hormis à Bar-le-Duc), et un vieillissement des médecins qui pose la question cruciale de leur remplacement par de jeunes médecins. On note également une très faible présence de médecins spécialistes.
- La présence d'un hôpital et d'une clinique à Bar-le-Duc, et la structuration récente d'un pôle de santé développant une offre en direction des personnes âgées.
- Des services aux personnes âgées denses et reconnus : une offre de maisons de retraites suffisante mais à moderniser, et des services à domicile performant.

En cas de phénomène naturel, le territoire devra être en mesure de fournir des soins à sa population et de prendre en compte les difficultés rencontrées par les personnes âgées fragiles, pendant les épisodes de canicule notamment.

ii. Vulnérabilité aux fortes chaleurs



Source : Météo-France.

Figure 51 : Vagues de chaleur observées en France métropolitaine de 1947 à 2017 et projections 2017-2100 (Météo-France)

L'augmentation des températures, bénéfique pour la population jusqu'à un seuil de +2°C en moyenne annuelle en hiver du fait d'une **diminution de la morbidité et de la mortalité hivernale**, a néanmoins des **effets néfastes en été** avec un accroissement de la mortalité en raison du stress thermique, notamment en milieux urbains.

Un réchauffement de plus de 3°C pourrait rendre prépondérante la mortalité en période estivale. Les fortes chaleurs sont à l'origine d'impacts sanitaires majeurs, comme il a pu être constaté durant la canicule de 2003, causant plus de 15 000 décès sur le territoire national.

La vulnérabilité des personnes est néanmoins variable selon des critères tels que l'âge, les conditions de santé, le niveau socioéconomique, l'isolement social et la localisation. Les personnes âgées, principalement celles vivant seules ou connaissant des problèmes de santé sont particulièrement vulnérables. 82% des décès attribués à la canicule de 2003 en France ont touché les personnes âgées de plus de 75 ans. Plus précisément, une surmortalité significative a été observée à partir de 45 ans, croissante avec l'âge : +20% chez les 45-54 ans ; +40% chez les 55-74 ans, +70% chez les 75-94 ans et +120% chez les plus de 95 ans (INSERM, Surmortalité liée à la canicule d'août 2003, 2004).

iii. Vulnérabilité aux maladies

Les maladies à vecteur

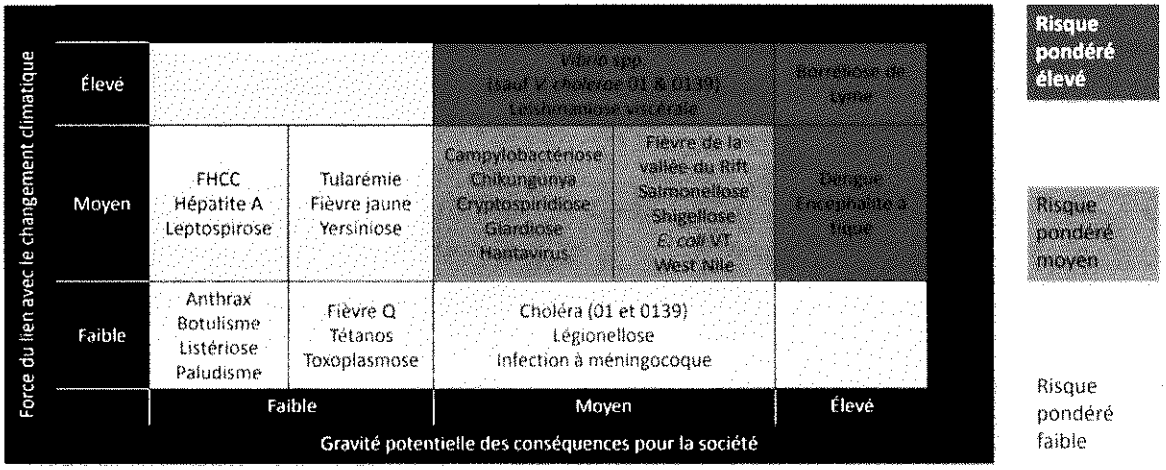


Figure 62 : Résultats synthétiques des impacts du changement climatique sur les risques de maladies infectieuses en Europe

L'évolution des températures risque également de favoriser le développement des maladies à vecteur. La modification de la densité et de la répartition des vecteurs, l'allongement de la longévité des vecteurs et de leur capacité vectorielle seront autant de conséquences du réchauffement climatique.

Dans le Pays Barrois et à l'échelle régionale, on observe déjà le développement de la **maladie de Lyme** transmise par la tique et de la **méningo-encéphalite à tiques (MET)** transmise la plupart du temps par de petits rongeurs. Le développement de ces maladies est lié à la modification des régimes de précipitations saisonnières, l'augmentation des températures moyennes et les chaleurs extrêmes. Les forestiers et les chasseurs sont les principaux groupes à risque. Les adultes de 50-65 ans sont principalement concernés, car ils fréquentent davantage les milieux forestiers.

Les maladies allergiques

En France, **les pollens sont responsables de réactions allergiques chez près de 20% de la population.** Les allergies respiratoires sont au premier rang des maladies chroniques de l'enfant et près de 2000 décès sont enregistrés chaque année à cause de l'asthme. Selon les calendriers polliniques ante-régionaux du Grand Est 2016, les trois anciennes régions se caractérisent par des risques allergiques très élevés pour ce qui concernent les pollens d'aulne (février), de bouleau (avril), de graminées (en juin) et de charme (avril).

La proportion de la population sensible aux allergies est amenée à augmenter avec l'allongement et l'augmentation de l'intensité de la saison pollinique provoqués par des hivers plus doux et la hausse de la quantité de CO_2 dans l'atmosphère qui permet aux plantes de produire davantage de pollens. La pollution favorise également la réponse allergique car les particules de pollution se fixent sur le pollen augmentant sa solubilité.

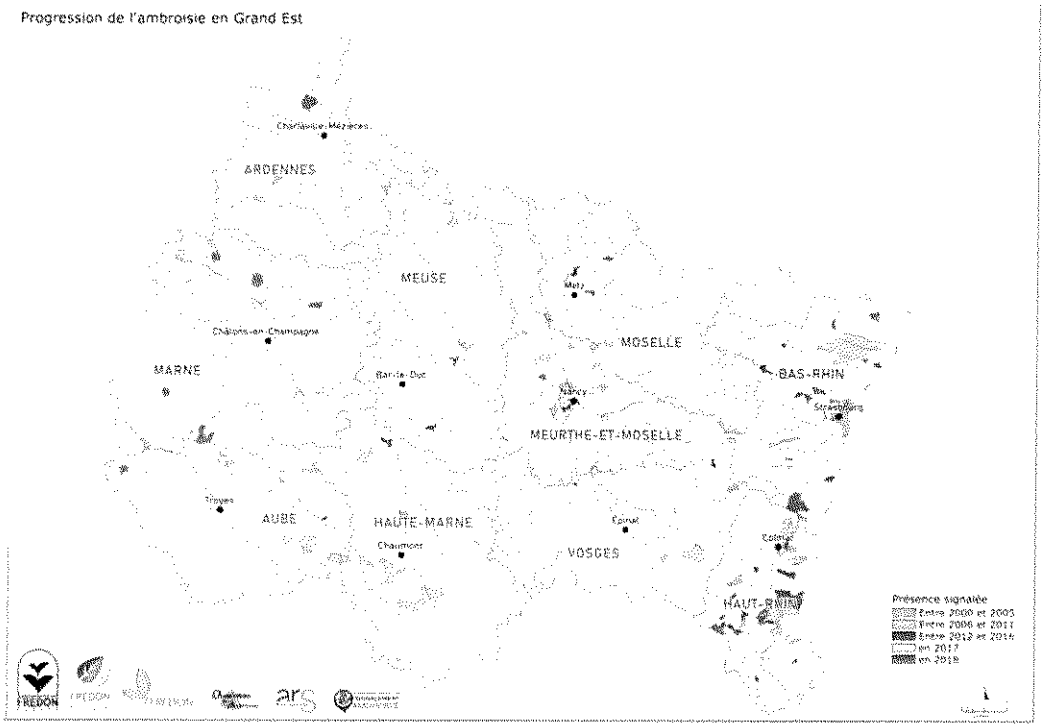


Figure 85 : Progression de l'ambroisie dans le Grand Est
(source : ARS Grand Est, 2019)

Les pollens d'ambroisie font l'objet d'une surveillance particulière, du fait de leur rapide progression et des fortes allergies causées. Parmi les symptômes, on compte le plus souvent une rhinite allergique associant écoulement nasal, conjonctivite, symptômes respiratoires de gravité variable (trachéite, toux, asthme parfois sévère), et également de l'urticaire ou de l'eczéma. 6 à 12% de la population exposée est sensible à l'ambroisie. Dans 50% des cas, l'allergie à l'ambroisie peut entraîner l'apparition de l'asthme ou provoquer son aggravation. Selon l'ARS Grand Est, **les concentrations du pollen d'ambroisie dans l'air pourraient quadrupler en Europe à l'horizon 2050**. Selon l'Inserm, le changement climatique serait à l'origine des deux tiers de cette progression. Un seul signalement d'ambroisie a été répertorié dans le Pays Barrois entre 2012 et 2016. Néanmoins, des signalements à proximité ont été effectués en 2018 en Meuse, Marne et Haute-Marne. Le risque d'allergie pourrait donc s'accentuer si cette plante invasive s'implantait durablement sur ces territoires.

L'expansion de la chenille processionnaire du chêne pose également d'importants problèmes sanitaires qui pourront être exacerbés dans le futur. Les printemps chauds, secs et venteux permettent aux poils urticants des chenilles de se disperser au vent au lieu de s'accrocher aux feuilles des arbres dans des conditions plus humides. Chez l'homme, le contact génère des troubles parfois graves (choc anaphylactique, œdèmes, irritations, démangeaisons) dans les cas les plus fréquents, voire des réactions plus importantes chez les personnes sensibles nécessitant un recours médical.

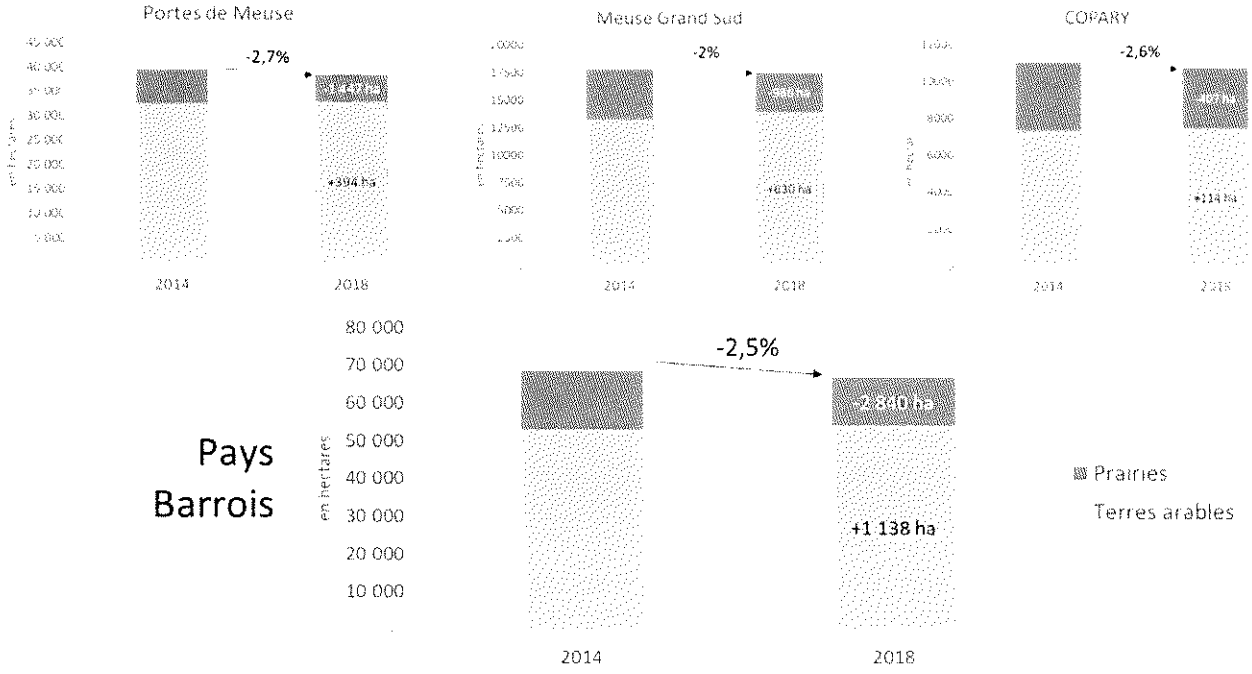
Les autres maladies

Les scientifiques prévoient un **accroissement des maladies diarrhéiques, circulatoires et cardiorespiratoires**, en raison de niveaux plus élevés d'ozone troposphérique. L'augmentation des températures des cours d'eau, la diminution des débits et du niveau des nappes auront des conséquences sur la qualité de l'eau et pourraient avoir des répercussions sanitaires à considérer. Enfin, le changement climatique pourra être à l'origine de **l'apparition de nouveaux organismes nuisibles et de nouvelles maladies** qui pourront affecter à la fois les êtres humains mais aussi les plantes, le bétail et les poissons, d'où des risques nouveaux pour la santé publique, pour la salubrité des aliments et pour les rendements agricoles et sylvicoles.

D. La vulnérabilité de l'agriculture

État initial du secteur agricole dans le Pays Barrois

Le Pays Barrois recensait, en 2010, 561 exploitations agricoles dont plus de la moitié (305) au sein de la communauté de communes des Portes de Meuse. Le recensement agricole complet ayant lieu tous les dix ans, les chiffres de l'année 2020 ne sont pas encore connus, mais la tendance baissière du nombre d'exploitations semble se poursuivre au niveau local comme national.
Cette baisse est compensée par une hausse de la taille des exploitations. Nous observons néanmoins, entre 2014 et 2018, une diminution, certes faible, de la surface agricole utile. Ce sont les surfaces de prairies qui assument cette perte de surface, quand en revanche les surfaces de terres arables augmentent.



L'agriculture du Pays Barrois est également fragilisée par l'âge moyen des exploitants. En 2014, 26% des exploitants avaient plus de 55 ans. En Meuse Grand Sud, ce taux atteignait même à 43%.

Impacts des changements de températures

L'agriculture compte parmi les principaux secteurs d'activité qui seront touchés par le changement climatique. Composante importante du développement économique dans le Grand Est, l'agriculture devra faire face à des impacts très variables selon le type de culture (distinction notamment entre les cultures hivernales et printanières).

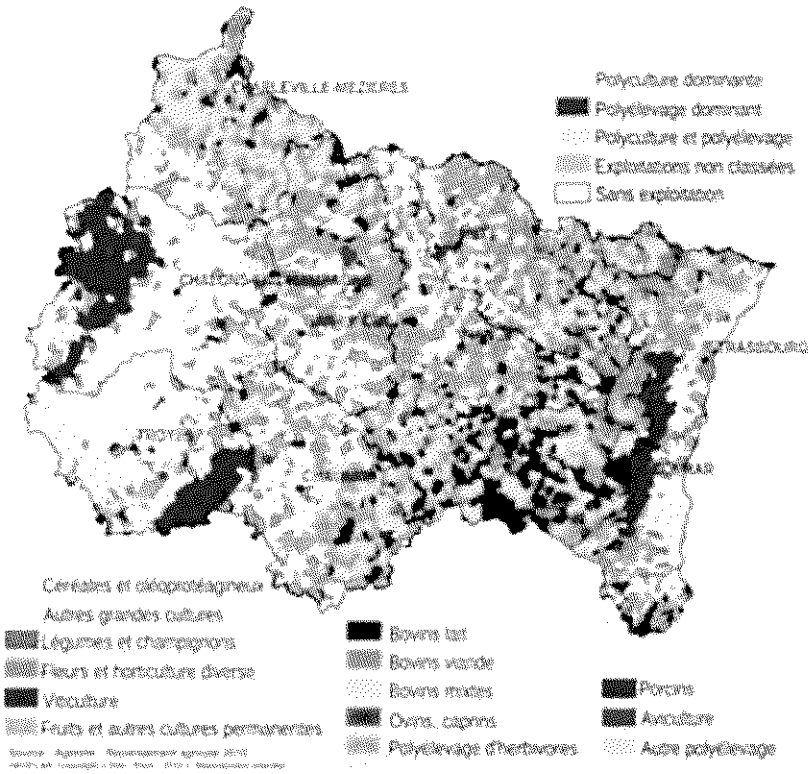


Figure 55 : Répartition des cultures et élevages en Grand Est, source AGRESTE

Trois grandes conséquences se dégagent : la modification du cycle des plantes, l'altération de la productivité des cultures et la variation de la qualité des rendements.

- **La modification du cycle des plantes** implique une modification des pratiques associées. A titre d'exemple, les dates de débourrement et de floraison ont lieu jusqu'à 15 jours plus tôt et celles de véraisons jusqu'à 23 jours plus tôt dans l'est de la région.
- **La productivité des cultures** est appelée à devenir plus variable avec les années car davantage exposée aux risques de sécheresse ou de maladies. Dans une certaine mesure, l'élévation des températures, la hausse de la teneur en CO_2 dans l'atmosphère et la diminution de la menace du gel pourront entrainer une augmentation du rendement. Cette augmentation s'observera jusqu'à atteindre un certain seuil variable selon le type de culture. Au-delà d'une certaine hausse des températures, les risques de stress thermique et plus spécifiquement d'échaudage au printemps et en été sont réels.
- **La qualité des rendements** sera impactée négativement en raison du stress thermique et du manque d'eau, du fait des moindres précipitations et de l'augmentation de l'évapotranspiration. Dans une certaine mesure, l'élévation des températures et la hausse de l'ensoleillement pourraient permettre par exemple une hausse de la teneur en sucre naturel dans les cultures.

Impacts liés à la baisse du nombre de jour de gel

La baisse du nombre de jours de gel en de l'automne au printemps aura des répercussions sur de multiples processus de production végétale : la qualité de la préfloraison chez le tournesol, le développement végétatif automnal chez le colza, arrêt de la pousse de l'herbe à l'automne, etc.

Cette baisse de fréquence des épisodes froids a des incidences sur les cycles de reproduction et de croissance de certains parasites, bien que ces effets soient plus difficiles à quantifier que les effets directs du froid sur la croissance et le développement des cultures.

Impacts sur les cultures :

- Colza : opportunités accrues liées à la diminution du risque de gel en automne et en hiver (diminution des accidents physiologiques sur les cultures d'hiver)
- Tournesol : culture devenant possible dans le nord de la zone du fait de l'augmentation de la disponibilité thermique qui autorise progressivement la culture d'espèces à besoins thermiques élevés (tournesol, maïs...).
- Maïs : selon les modèles climatiques, on peut s'attendre à une réduction de la durée des phases végétatives et de reproduction lors de la croissance du maïs de l'ordre de 5 à 20 jours de moins en 2020. La maturité serait atteinte 11 à 30 jours plus tôt en 2050. Cependant, une baisse de rendement est également prédite de 3 à 14% selon les modèles en 2020.
- Blé : l'analyse de l'évolution annuelle de la date de semis du blé montre une modification de l'allure de la courbe. Dans les années 80 la date fut avancée d'une dizaine de jours, avant un recul des dates de semis depuis le début des années 90. Le changement climatique semble bien être un des facteurs à l'origine des modifications de dates de semis et surtout de récoltes. On peut s'attendre à une réduction de la durée des phases végétatives et de reproduction lors de la croissance du blé de l'ordre de 5 à 20 jours de moins en 2020. La maturité serait atteinte 1 à 2 semaines plus tôt en 2050. Cependant, une baisse de rendement est également envisagée jusqu'à 7% selon les modèles en 2020.

  Après une augmentation très forte du rendement jusqu'au milieu des années 1990, on constate une interruption assez brutale de la dynamique, voire un début de chute de rendement. Sur les 15 q/ha de pertes de rendement sur les 15 dernières années, le climat serait responsable pour 40 à 60 % (soit 6 à 9 q), toutes régions confondues. Les pertes dues au climat correspondraient à des phénomènes rares (sécheresse au printemps, excès d'eau, rayonnement limitant, ...). L'avancement des dates de semis, le choix de variétés précoces (dans les limites permises par l'agronomie) et la recherche de variétés tolérantes aux températures élevées sont les voies majeures d'adaptation devront être testées.

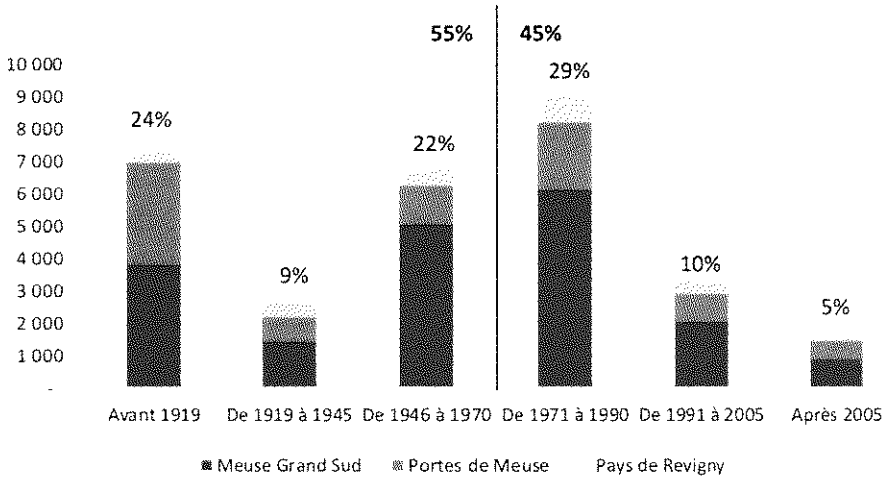
III. Diagnostics sectoriels

1. Secteur résidentiel

A. Le parc de logements

Selon le recensement 2017 de l'INSEE, le Pays Barrois compte environ 31600 logements en 2017. Parmi ceux-ci, 55% ont été construits avant 1970, les premières règlementations thermiques datant de 1975.

C'est la communauté de communes des Portes de Meuse qui détient le parc de logements le plus ancien, avec 36% de logements construits avant 1919, et 60% avant 1970.



Sur ces 31 600 logements, environ 27 100 sont des résidences principales, réparties en 75% de maisons individuelles et 25% d'appartements. Les résidences principales font l'objet d'analyses plus détaillées de l'INSEE dans sa base de données RP2017.



L'agglomération Meuse Grand Sud représente 60% des résidences principales du Pays Barrois, les Portes de Meuse 28% et le Pays de Revigny 12%. Les logements sociaux comptent pour 15% de ces logements, 8 sur 10 se situant sur l'agglomération Meuse Grand Sud.

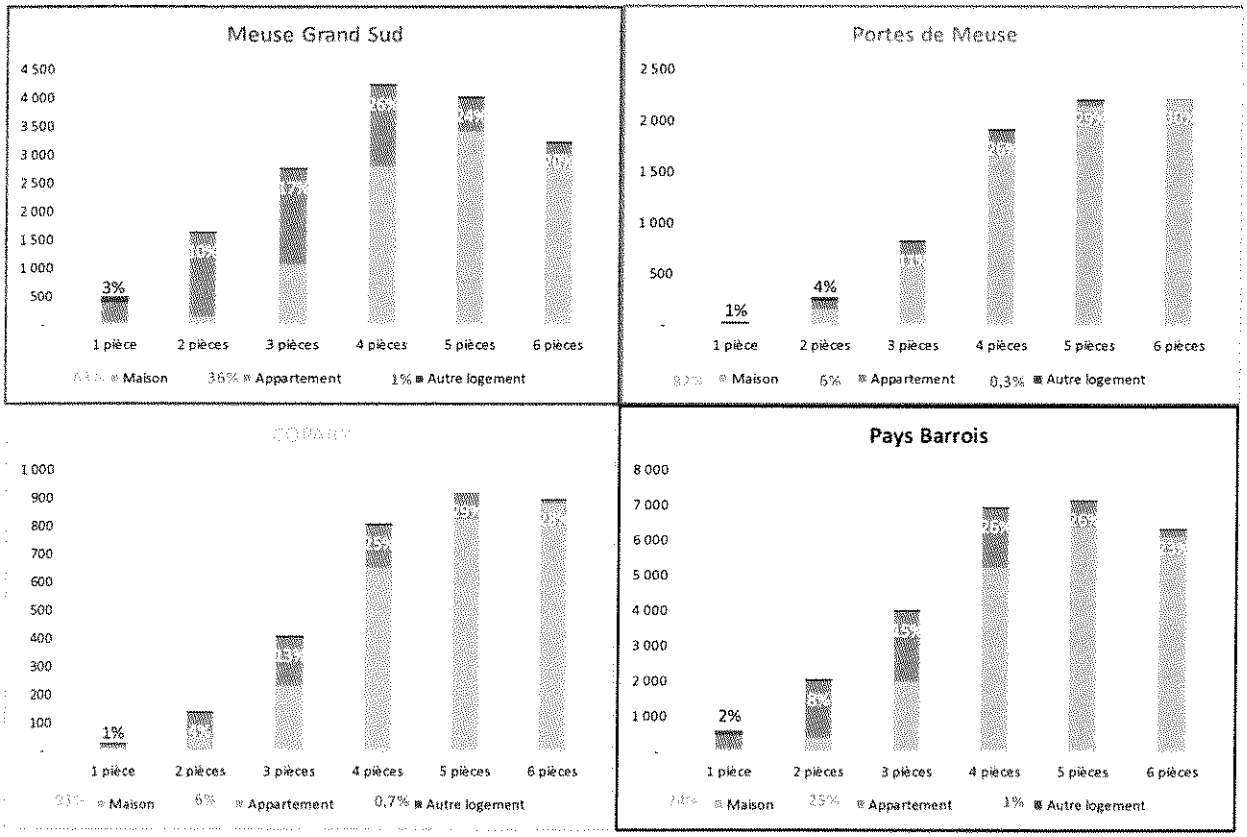
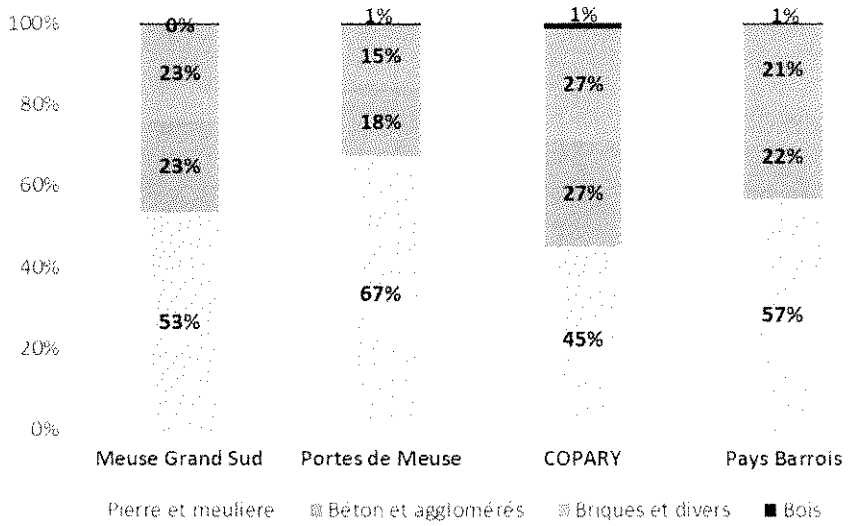


Figure 58 : Répartition des types de logements et nombre de pièces dans chaque EPCI (source : INSEE)

Le Pays Barrois se caractérise par la présence de nombreuses grandes résidences principales : 75% d'entres elles comportent quatre pièces ou plus et sont principalement des maisons. Dans les Portes de Meuse et la COPARY, environ une résidence principale sur trois compte au moins six pièces. En Meuse Grand Sud, ce sont les logements de quatre pièces qui sont les plus nombreux et les appartements sont plus fréquents.

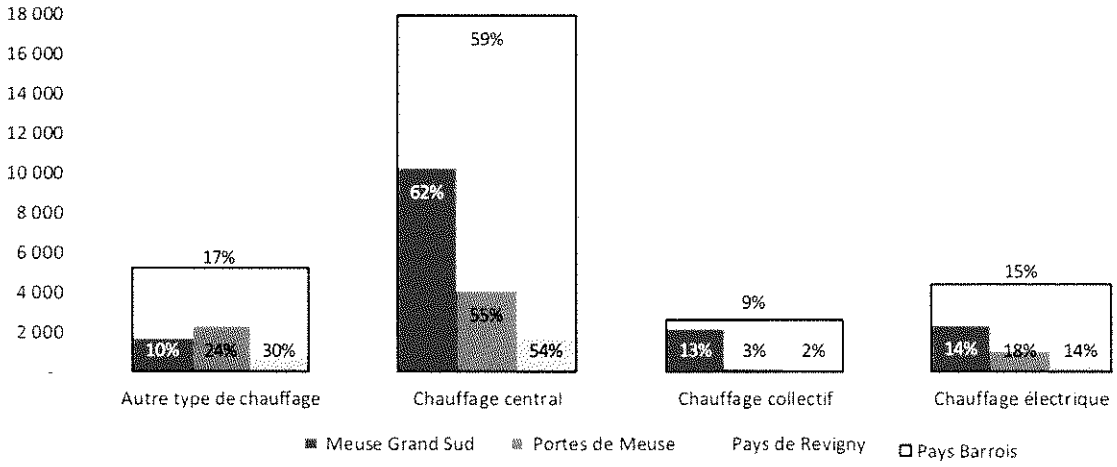
Matériaux de construction

Selon l'étude *Etat des lieux de l'efficacité énergétique du bâti résidentiel lorrain* menée par la DREAL Lorraine en 2014, 57% des logements du Pays Barrois sont construits en pierre et meulière, contre 22% en béton et agglomérés, 21% en briques et 1% en bois. C'est dans les Portes de Meuse, là où les maisons sont les plus anciennes, que nous retrouvons le plus de bâtiments en pierre et meulière. À l'inverse, le Pays de Revigny qui compte la moitié de ses logements construits après 1970 présente 54% de ses logements en béton, agglomérés ou briques.



B. Modes de chauffage et combustibles

Selon le recensement INSEE 2017, plus de la moitié des résidences principales dispose d'un système de chauffage central, quel que soit l'EPCI. Le chauffage électrique concerne 15% des logements et le chauffage collectif 9%, principalement dans l'agglomération Meuse Grand Sud.



D'« autres types de chauffage » se trouvent dans 17% des logements du Pays Barrois ; si le recensement ne précise pas de quels types de chauffage il s'agit, nous pouvons supposer que ce sont principalement des poêles ou foyers à bois.

En effet, selon le même recensement, près d'un quart des résidences principales du Pays Barrois sont chauffées grâce au bois-énergie ou autres combustibles. Cette proportion monte à 42% dans les Portes de Meuse et 31% dans le Pays de Revigny.

Le gaz réseau est présent dans 35% des résidences principales, 46% à l'échelle de l'agglomération Meuse Grand Sud. À l'inverse, seules trois communes des Portes de Meuse sont desservies par le réseau de gaz naturel, ce qui

explique le faible taux de raccordement dans cette communauté de communes. Les autres combustibles utilisés sont le fioul ou le gaz en bouteilles ou citernes.

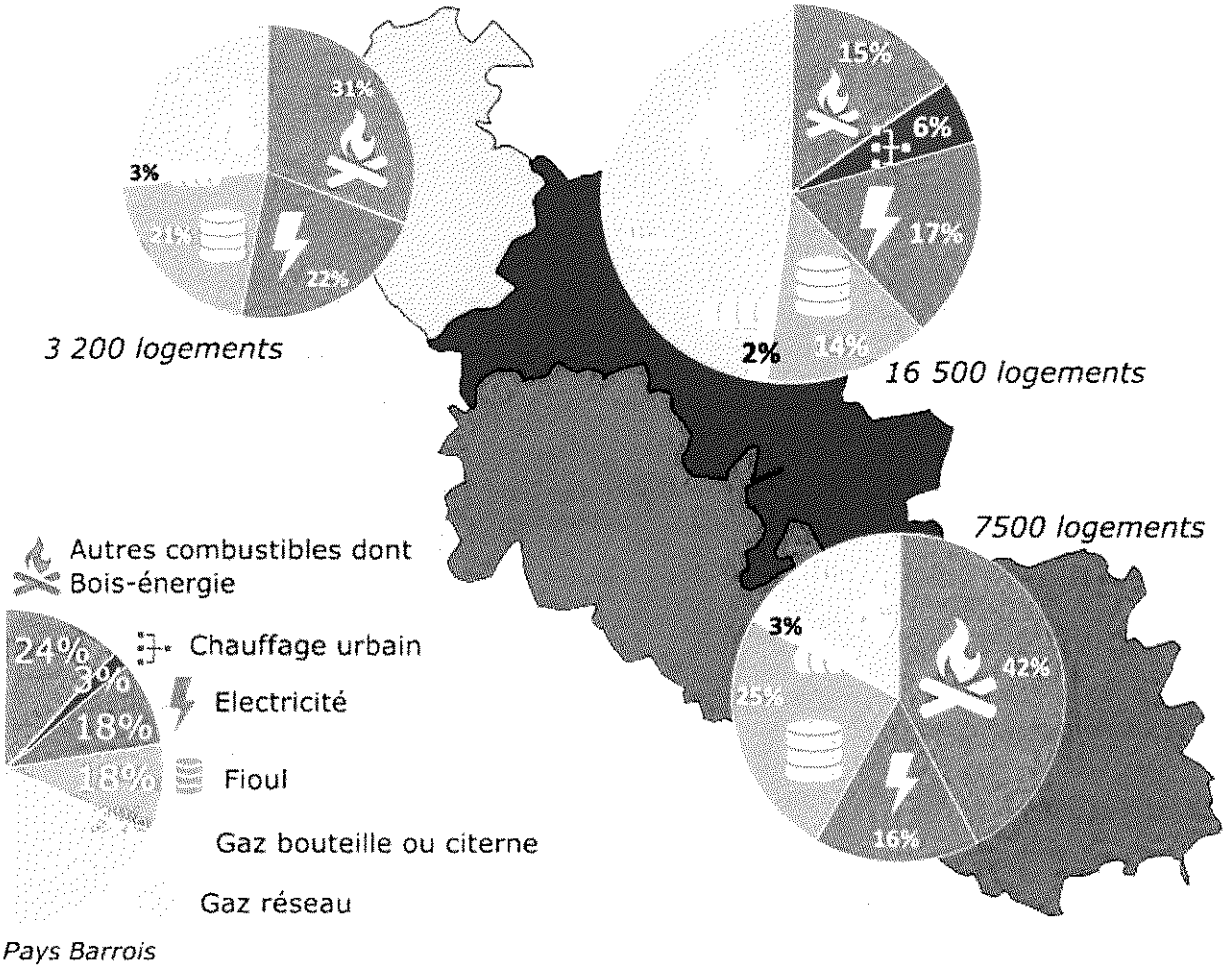


Figure 51 : Combustibles de chauffage utilisés dans les résidences principales dans chaque EPCI (INSEE RP2017)

C. La consommation énergétique des logements

Les logements du Pays Barrois ont consommé en 2018, selon l'Invent'Air d'Atmo Grand Est, 666 GWh d'énergie finale, représentant 35% de la consommation totale du Pays.

Si la part relative des logements dans la consommation énergétique totale est très différente selon les EPCI, de 20% à la COPARY à 42% en Meuse Grand Sud, elle est majoritairement due aux disparités dans les autres secteurs, la consommation énergétique par logement étant équivalente dans chaque EPCI (voir plus loin).

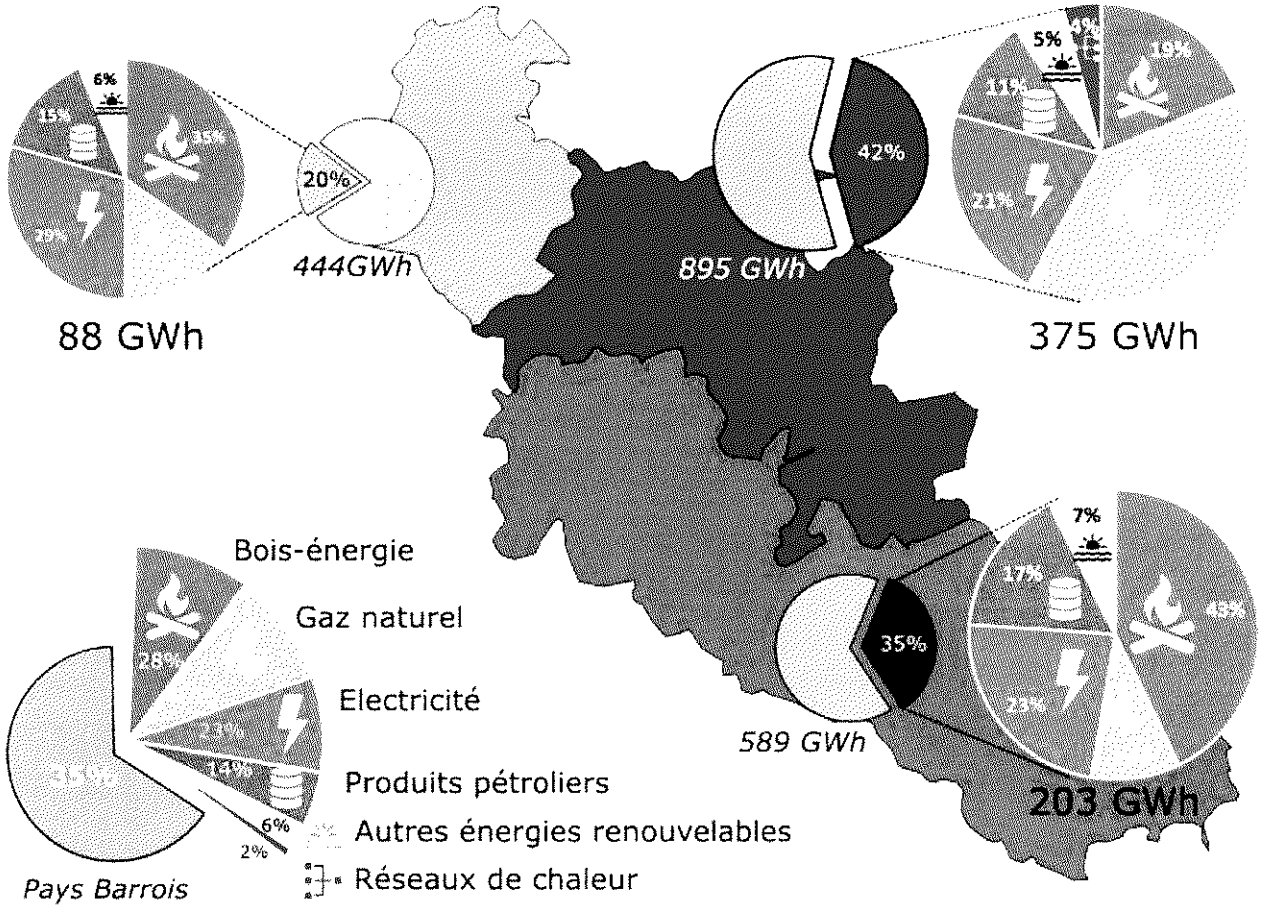


Figure 52 : Part des logements dans la consommation énergétique totale, par type d'énergie consommée

Le bois-énergie est l'énergie la plus consommée dans le Pays Barrois en 2018, à hauteur de 187 GWh, soit 28% de l'énergie consommée dans les logements. Son usage est différencié selon le lieu d'implantation des logements : il représente seulement 19% de l'énergie consommée à Meuse Grand Sud, contre 43% dans les Portes de Meuse.

Deuxième source d'énergie des logements, le gaz naturel présente une consommation à peine plus faible de 181 GWh pour 27%. Là aussi son usage est très différent selon la localité. Rappelons que seules 13 communes sont raccordées au réseau de gaz naturel.

La consommation électrique en 2018 est de 152 GWh, soit 23% de la consommation totale des logements, part relativement équivalente dans chaque EPCI. L'électricité est la seule source d'énergie ayant un usage autre que la production de chaleur. Selon des données partielles d'ENEDIS, nous estimons qu'environ la moitié de l'électricité consommée par les logements du Pays Barrois est destinée au chauffage « tout électrique » des logements, à la production d'eau chaude sanitaire ou à la cuisson.

Finalement, la production de chaleur pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire et la cuisson représente environ 90% de l'énergie finale consommée par les logements du Pays Barrois.

La consommation énergétique moyenne d'un logement sur le Pays Barrois est d'environ 24 700 kWh en 2018 d'après l'*Invent'Air V2020* d'Atmo Grand Est. Les différences entre EPCI s'expliquent principalement par les tailles variables des logements qui sont en moyenne plus petits dans l'agglomération Meuse Grand Sud que sur les deux communautés de communes.

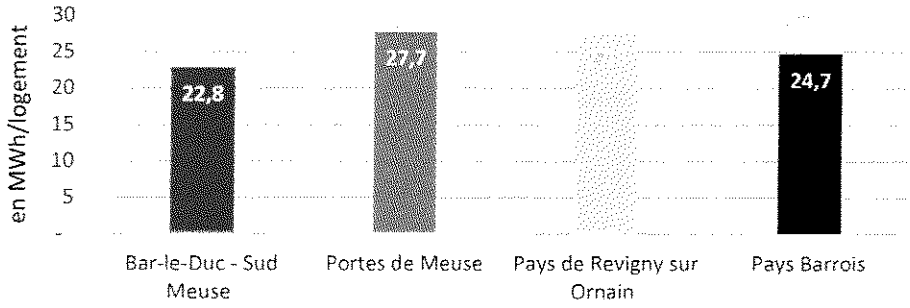


Figure 43 : Consommation énergétique par logement en 2018

Afin de connaître les performances énergétiques des logements, l'ADEME met en ligne la base de données des Diagnostics de Performance Énergétiques (DPE) effectués en France à l'occasion d'une mise en vente ou en location. Une analyse statistique a donc été faite sur environ 5000 DPE effectués sur le Pays Barrois d'avril 2013 à mars 2020. 3822 diagnostics ont permis de délivrer une étiquette de performance énergétique sur la base des consommations d'énergie primaire.

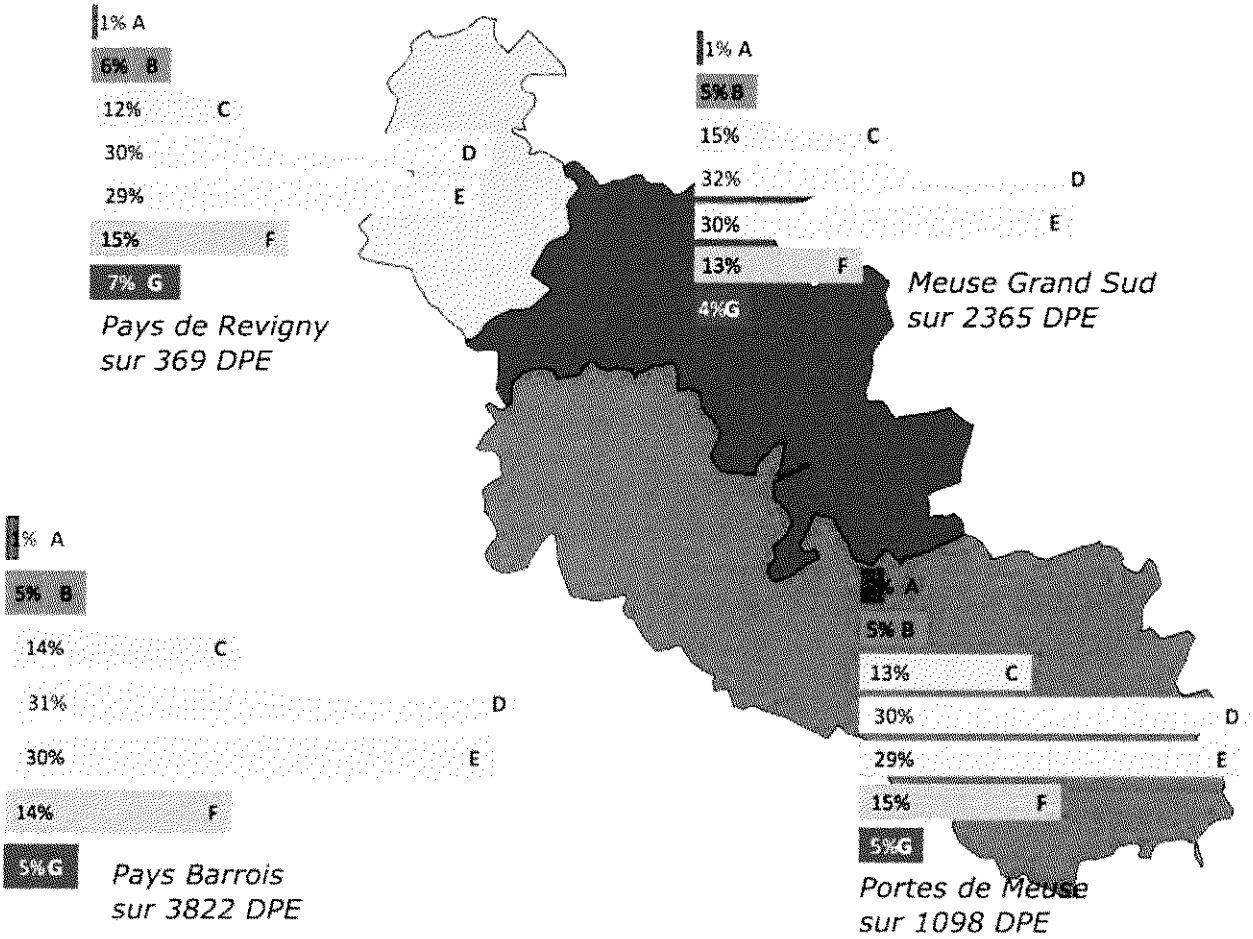


Figure 44 : Représentation des classes énergétiques des DPE effectués de 2013 à 2020, par EPCI

La majorité (plus de 60%) des logements audités sont en classes de performance D et E et 19% en classes F et G. La performance du bâti du Pays Barrois semble donc médiocre. La répartition des étiquettes est sensiblement identique selon les EPCI, ce qui validerait l'hypothèse que la variation de consommation entre les trois parcs dépend principalement de la taille de leurs logements.

L'échantillon de DPE n'étant pas entièrement représentatif du parc de logements du Pays Barrois (très peu de logements construits avant 1945 disposent d'un DPE), une correction peut être apportée pour estimer le nombre de logements par classe de performance dans chaque EPCI. Les résultats de cette estimation figurent ci-dessous.

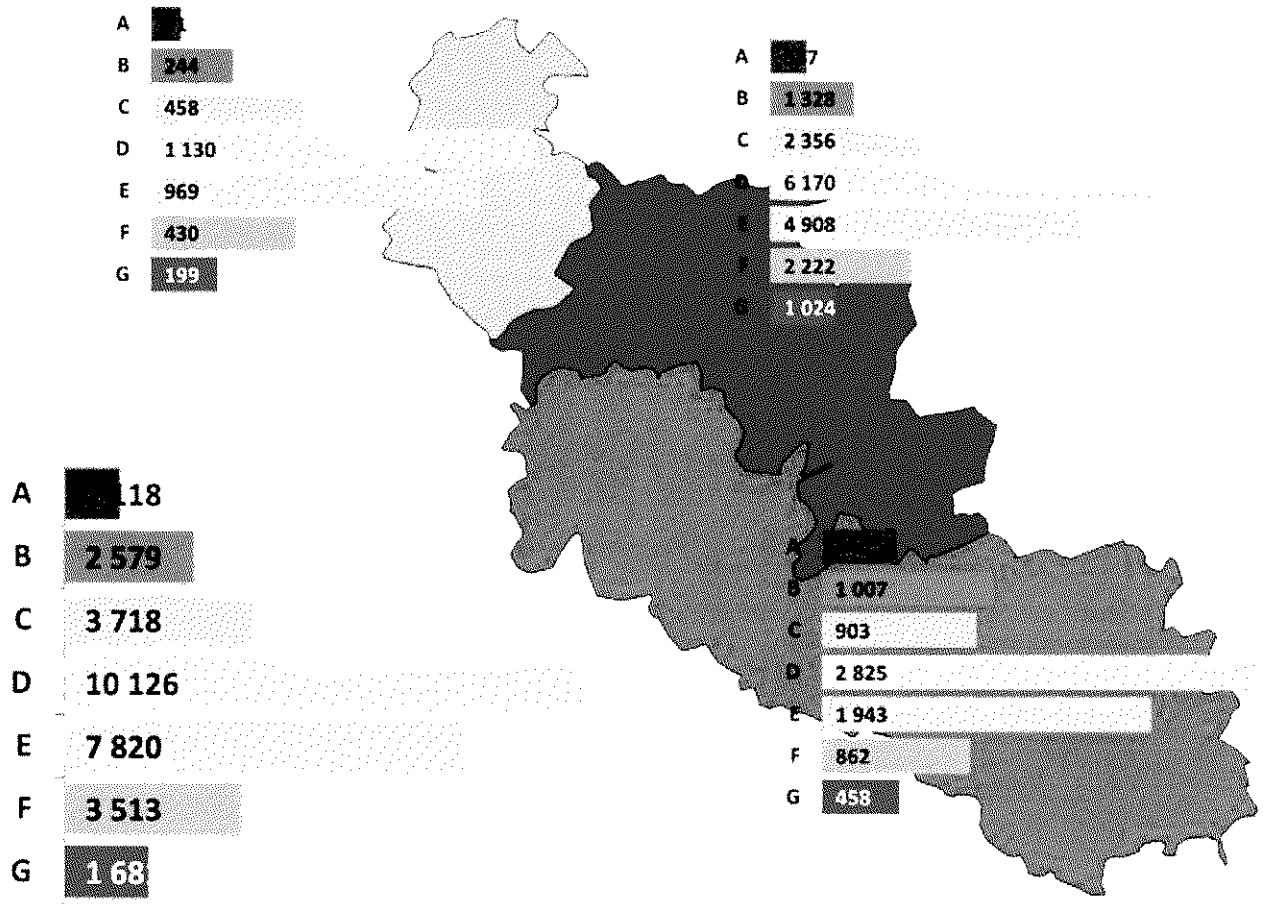


Figure 95 : Estimation du nombre de logements selon [illegible]

D'après nos calculs, trois logements du territoire sur quatre sont en classe énergétique D, E, F ou G, représentant **plus de 23 000 logements**.

Évolution et objectifs de consommation énergétique

Grâce à l'*Invent'Air V2020* d'Atmo Grand Est, il est possible de suivre l'évolution de la consommation énergétique des logements de 1990 à 2018, selon deux comptabilisations :

- La consommation énergétique finale à climat réel ;
- La consommation énergétique finale corrigée des variations climatiques : cette méthode permet d'atténuer les effets des variations climatiques d'une année à l'autre, particulièrement prégnants compte tenu du poids du chauffage dans les consommations énergétiques des logements, afin de mieux déceler les tendances structurelles.

Pour les deux paramètres étudiés, nous observons deux phases dans l'évolution de la consommation énergétique des logements du Pays Barrois : de 1990 à 2005, la consommation augmente largement (+25% en quinze ans) avant de stagner puis diminuer pour retrouver environ son niveau de 1990 en 2018.

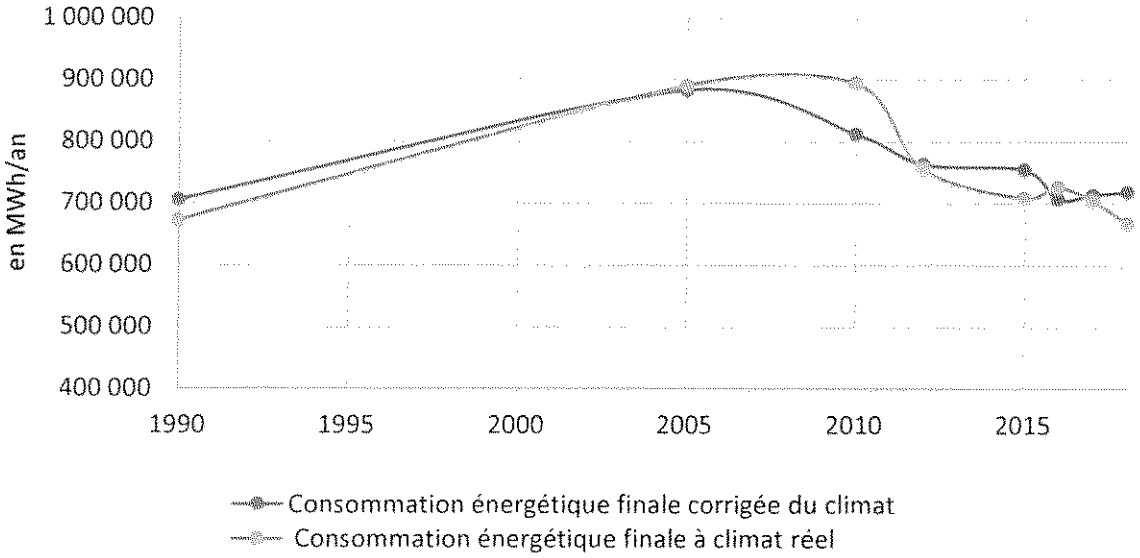


Figure 98 : Evolution de la consommation énergétique dans les logements de 1990 à 2018 (source : Atmo Grand Est)

Adopté en 2007, le Paquet énergie-climat 2020 de l'Union Européenne demandait entre autres de baisser de 20% les consommations d'énergie finale tout secteur confondu en 2020 par rapport à 1990. De son côté, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET) Grand Est a fixé un objectif de baisse des consommations résidentielles de 47% en 2030 par rapport à 2012.

Consommation des logements en MWh/an	1990	2012	2018	Evolution 1990/2018	Evolution 2012/2018
À climat réel	671 700	890 000	893 600	-1%	-12%
Corrigé du climat	704 500	762 100	717 300	+2%	-6%

Tableau 34 : Evolution de la consommation énergétique du secteur résidentiel de 1990 à 2018 (source : Atmo Grand Est)

Les deux paramètres varient notablement mais permettent de dégager les mêmes tendances :

- Le secteur résidentiel du Pays Barrois n'a pas contribué à l'atteinte des objectifs européens de baisse des consommations énergétiques en 2020 ;
- L'évolution depuis 2012 montre une tendance baissière qui s'inscrit dans les objectifs du SRADDET à horizon 2050 ; l'effort reste néanmoins conséquent pour atteindre l'objectif -47% en 2030.

Hormis les objectifs chiffrés sur la consommation, le SRADDET demande à la stratégie territoriale des PCAET de prendre en compte ces objectifs régionaux et de contribuer à les atteindre, notamment en rénovant 40% du parc résidentiel en niveau BBC d'ici 2030 et 100% d'ici 2050, conformément à la loi de Transition Écologique pour la Croissance Verte.

Sur le Pays Barrois, la communauté d'agglomération Meuse Grand Sud et la communauté de communes des Portes de Meuse mènent des Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat pour entre autres répondre à ces objectifs.

Ainsi l'OPAH 2020-2022 de Meuse Grand Sud vise à « accompagner les propriétaires occupants dans la transition énergétique de l'habitat » en aidant à la rénovation de 110 logements en trois ans, avec un gain énergétique d'au moins 35%. Ce programme s'inscrit dans la poursuite des aides déjà fournies par l'ANAH, qui a accompagné 300 rénovations de logements de 2016 à 2019.

De son côté, les Portes de Meuse portent deux OPAH, sur l'ancienne CODECOM de Saulx et Perthois et sur les anciennes CODECOM de Haute-Saulx et Val d'Ornois ; l'intégralité du territoire des Portes de Meuses est donc couverte. Sur la Saulx-et-Perthois, l'OPAH de 2015 prévoyait un rythme de rénovation de 18 logements par an, soit 54 en trois ans. Sur Haute-Saulx et Val d'Ornois, il est prévu d'accompagner la rénovation énergétique de 25 logements par an, soit 75 en trois ans.

Ces programmes d'actions portées en collaboration avec l'ANAH visent uniquement les propriétaires occupants modestes et très modestes. D'autres travaux de rénovation sont effectués par ailleurs, sans visibilité pour le moment sur leur accomplissement. Le PETR du Pays Barrois offre dès le printemps 2021 le service « FAIRE » de conseil aux particuliers pour la rénovation énergétique, qui permettra d'amplifier les initiatives de rénovation et d'avoir une meilleure visibilité sur ceux-ci.

D. La précarité énergétique liée au logement

Selon la loi du 12 juillet 2010, « est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».

Dans sa méthodologie de recensement, pour des besoins statistiques, l'Observatoire régional de la précarité énergétique (ORPE) du Grand Est, fondé en 2019, considère qu'un ménage est en situation de précarité si son taux d'effort énergétique est supérieur au double du taux d'effort médian national. Celui-ci est de 8,2% : un ménage français moyen dépense 8,2% de ses ressources financières pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire de son logement.

Dans ses fiches territorialisées, l'ORPE estime **que 7400 ménages du Pays Barrois sont en situation de précarité énergétique, soit 28% d'entre eux**. Ce taux est supérieur à celui de la région Grand Est, 24,3%, elle-même la région la plus touchée de France. Dans le détail, nous observons que ce sont souvent des personnes vivant seules, principalement des femmes, propriétaires de leur maison. La moitié de ces ménages ont plus de 60 ans et un tiers vit sous le seuil de pauvreté. Enfin, 34% de ces ménages se chauffent au fioul, alors que le taux d'équipement sur

le Pays Barrois n'est que de 18%. Les ménages en situation de précarité énergétique sont donc davantage exposés à la volatilité des prix du pétrole.

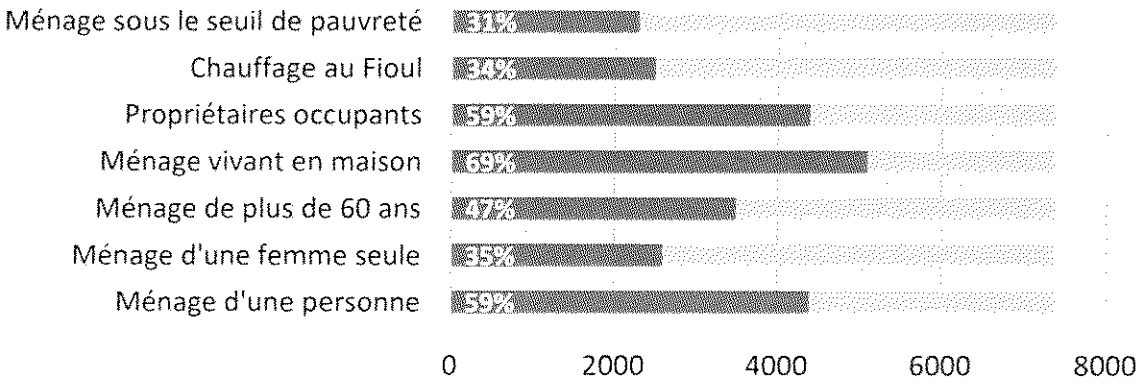
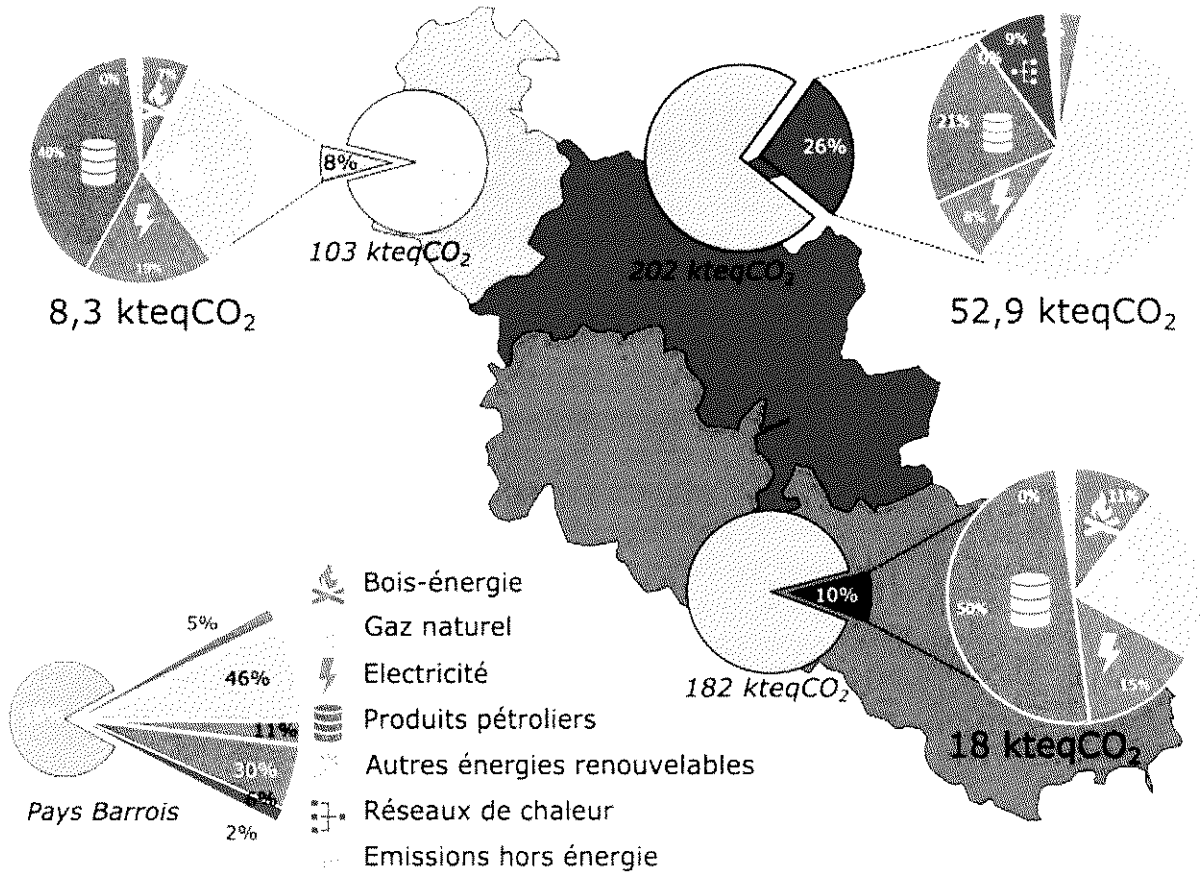


Figure 77 : Nombre des ménages en précarité énergétique sur le Pays Barrois
(Source : Observatoire régional de la précarité énergétique et du mal-logement en Grand Est)

E. Les émissions de gaz à effet de serre

Les logements du Pays Barrois ont émis 79000 teqCO_2 de gaz à effet de serre en 2018, selon l'Invent'AirV2020 d'Atmo Grand Est.

Comme pour les consommations énergétiques, la part relative des logements dans les émissions totales est très différente selon les EPCI, de 8% à la COPARY à 26% en Meuse Grand Sud, cela étant majoritairement dû aux disparités dans les autres secteurs socio-économiques.



La combustion de gaz naturel constitue la plus grande source d'émissions de GES du Pays Barrois, à hauteur de 46%, avec de grandes disparités selon la présence ou non du réseau de gaz naturel dans les communes. **La combustion de produits pétroliers est à l'origine de 30% des émissions de GES** alors qu'elle n'est utilisée que dans 14% des logements, ce qui illustre bien le caractère polluant de cette source d'énergie. À l'inverse, les émissions de dioxyde de carbone CO_2 du bois-énergie n'étant pas comptabilisées puisqu'il s'agit d'une source renouvelable, cette énergie pèse peu dans le bilan de gaz à effet de serre : seules sont prises en compte les émissions de méthane CH_4 et de protoxyde d'azote N_2O qui apparaissent en cas de mauvaise combustion dans des cheminées ouvertes par exemple. De même, la consommation d'électricité pèse peu dans le Bilan Carbone compte tenu du mode de production du mix électrique en France.

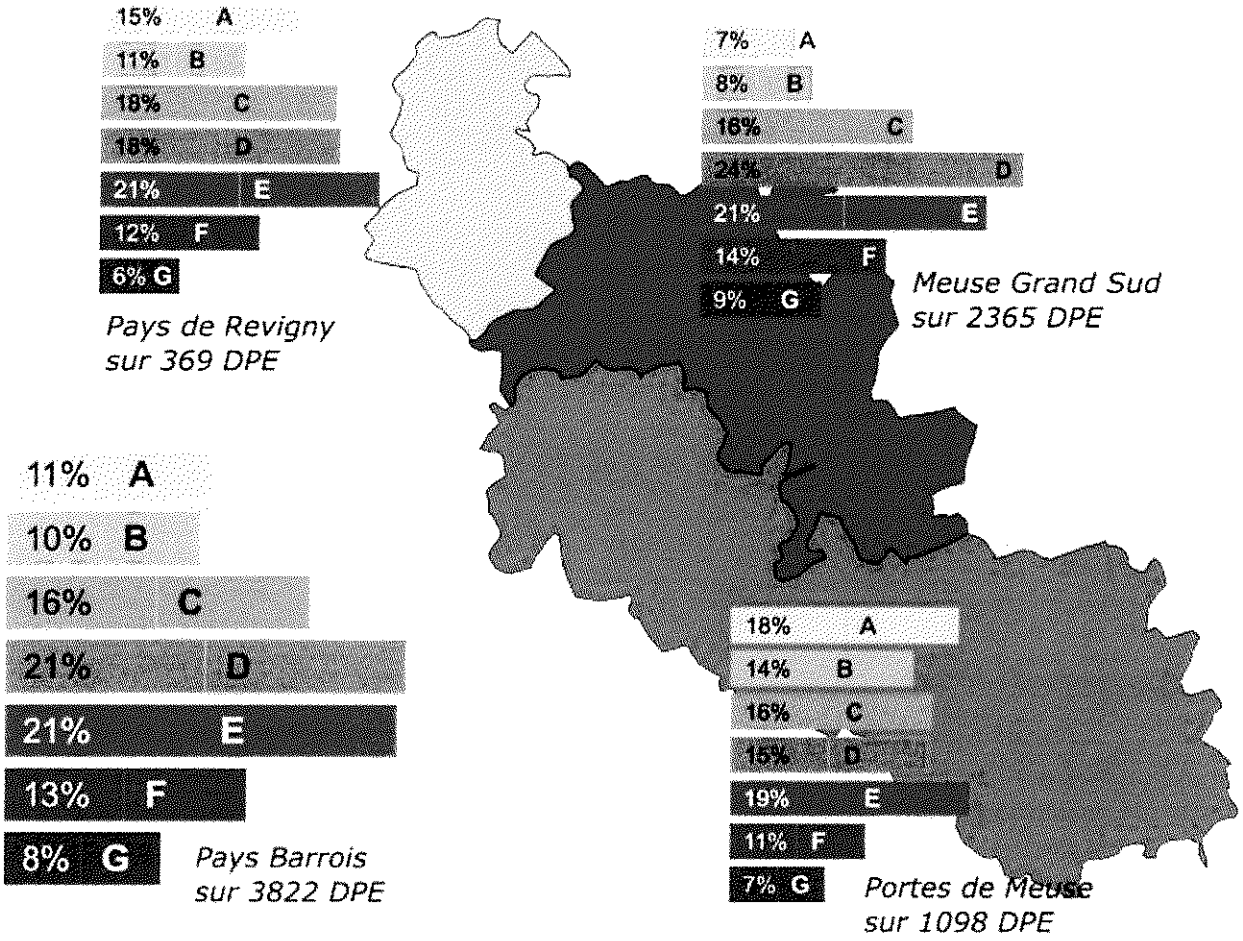
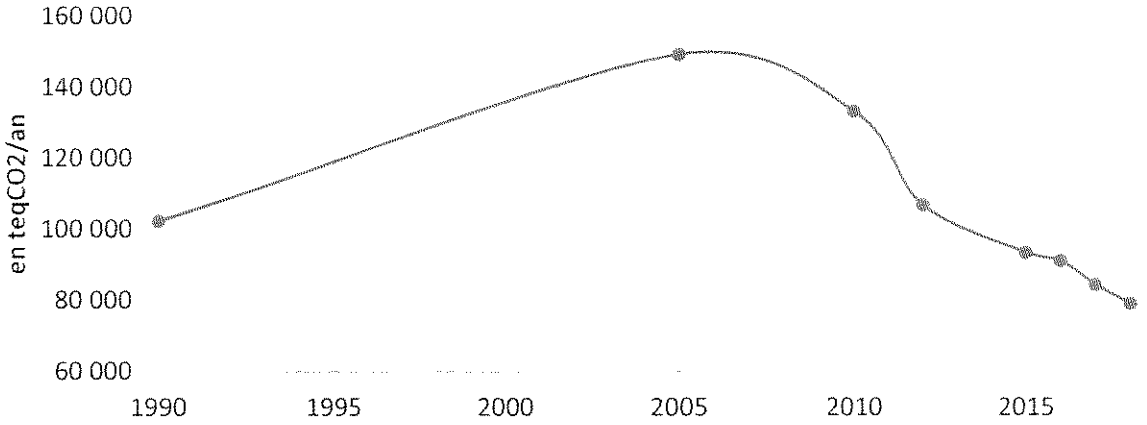


Figure 99 : Répartition des classes GES des DPE effectués de 2013 à 2020, par EPCI
Recensement des DPE, ADEME

En regardant les classes GES issus des audits de DPE, les bâtiments résidentiels semblent un peu plus vertueux sur cette thématique en comparaison avec leur classe énergétique. Ces résultats sont obtenus grâce à l'usage du bois-énergie, très présent notamment dans les Portes de Meuse et le Pays de Revigny, qui permet de réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre.

Évolution et objectifs d'émissions de gaz à effet de serre

À l'image de la consommation énergétique, les émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel ont évolué en deux phases : une augmentation importante dans les années 1990 et début 2000, avant une baisse importante depuis 2005. Cette baisse est plus importante que celle de la consommation énergétique. Ainsi les émissions de gaz à effet de serre des logements en 2018 sont 23% plus faibles qu'en 1990, et 26% plus faibles qu'en 2012. L'objectif du SRADDET Grand Est est de -54% en 2030 par rapport à 2012.



Émissions des gaz à effet de serre en teqCO2/an	1990	2012	2018	Evolution 1990-2018	Evolution 2012-2018
Secteur résidentiel Pays Barrois	102 467	106 956	79 166	-23%	-26%

Figure 100 : Evolution des émissions de gaz à effet de [illegible]

Cette baisse importante depuis 2005 et plus encore depuis 2010 a deux raisons principales :

- La baisse des consommations énergétiques des logements depuis 2005 (voir le chapitre « consommation énergétique des logements »
- Le changement du mix énergétique des logements, notamment pour le chauffage : les principaux combustibles fossiles et polluants (charbon, pétrole, gaz naturel) sont passés de 48% à 40% du mix de 1990 à 2018, en faveur des énergies renouvelables et de l'électricité.

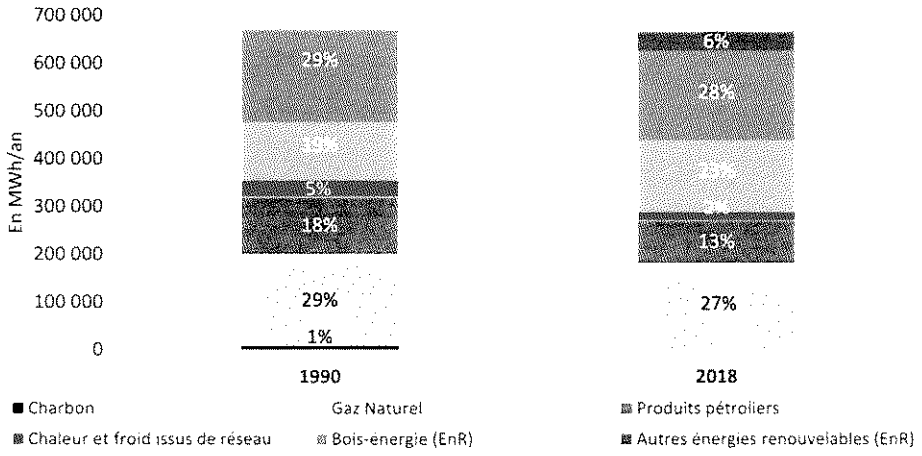


Figure 101 : Evolution du mix énergétique des logements du Pays Barrois

F. Les émissions de polluants atmosphériques

Le secteur résidentiel occupe une part très importante des émissions de polluants atmosphériques, notamment des particules fines PM10 et PM2,5, des Composés Organiques Volatils COV et du dioxyde de soufre SO_2.

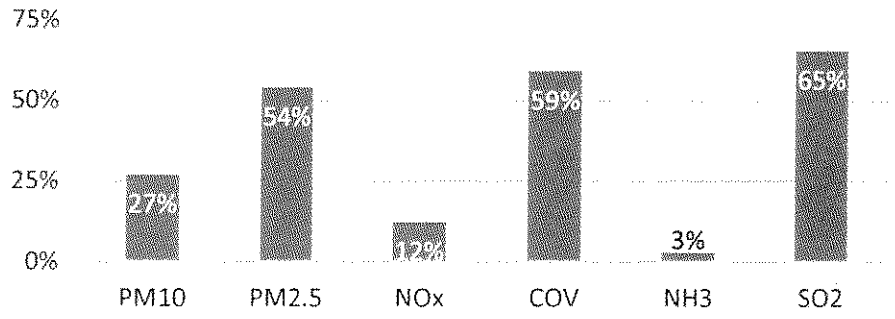


Figure 103 : Part du secteur résidentiel dans les émissions de polluants du Pays Barrois – Source : ATMO

La combustion du bois-énergie est responsable de 100% des émissions d'ammoniac des logements, de plus de 90% des émissions de particules, de 70% des émissions de COV, 50% des émissions d'oxydes d'azote NOx et 34% des émissions de SO_2. Si le bois est une opportunité pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre, il est important que la combustion se fasse de manière à limiter au maximum le rejet de polluants.

Les produits pétroliers sont à l'origine de 60% des émissions de SO_2 et de 25% des émissions de NOx, tout comme **le gaz naturel.**

G. La vulnérabilité au changement climatique

La vulnérabilité du secteur résidentiel face au changement climatique peut être vue de deux ordres :

- La vulnérabilité des occupants des logements face à la hausse des températures estivales
- La vulnérabilité des bâtiments face à l'évolution des risques naturels : retrait/gonflement des argiles, inondations, incendies, tempêtes…

La vulnérabilité des occupants face aux vagues de chaleur

Le réchauffement climatique est déjà visible sur le Pays Barrois. On constate une augmentation de 1°C des températures annuelles moyennes entre 1950 et 2020, passant de 9 à 10°C. Celles-ci vont continuer à croître tout au long du siècle selon les différents scénarios du GIEC : l'élévation des températures moyennes annuelles varie **entre +2 et +4,5°C** d'ici la fin du siècle sur le Pays Barrois, soit atteignant 12°C selon le scénario optimiste et 14,5°C selon le scénario pessimiste.

L'élévation des températures sera plus importante en période estivale.

Une journée est dite anormalement chaude si la température maximale est supérieure de plus de 5°C par rapport à la normale. Sur la période 2010-2020 le nombre de jours anormalement chauds s'élevait en moyenne à 18 jours chaque été. Selon le scénario optimiste du GIEC, **le nombre de jours anormalement chauds en été va presque tripler d'ici la fin du siècle** sur le territoire du Pays Barrois pour atteindre 40 jours anormalement chauds en moyenne chaque été entre 2090 et 2100.

Le nombre de nuits anormalement chaudes en période estivale sur le Pays Barrois va connaître une augmentation similaire, passant en moyenne de 9 nuits sur la période 2010-2020 à 21 nuits sur la période 2090-2100.

Les habitations doivent s'adapter à ces vagues de chaleur estivales.

Sur le Pays Barrois, plus d'un logement sur deux est construit en pierre et meulière, pour la plupart avant 1945. Ce type de constructions anciennes présente souvent une inertie thermique qui permet de conserver la fraîcheur en

été. En revanche, les habitations construites de 1960 à 2000, principalement en béton ou agglomérés, sont plus exposés à l'inconfort estival. Une attention particulière devra être portée sur ce sujet lors des réhabilitations des logements, mais aussi dans l'aménagement des espaces extérieurs.

La vulnérabilité des bâtiments face aux risques naturels

Comme vu dans le chapitre « Évolution des phénomènes et risques naturels », le Pays Barrois est particulièrement vulnérable au risque de retrait et de gonflement des argiles. Ce phénomène résulte de la variation de la consistance des sols en fonction de leur teneur en eau. Les mouvements les plus importants sont souvent observés en période sèche avec la rétraction des argiles (tassement et fissures liés à l'assèchement), qui peuvent déstabiliser gravement les bâtiments.

Dans le Pays Barrois, 74 des 100 communes sont concernées par un aléa moyen et treize communes de la COPARY et quatre communes du Perthois sont en aléa fort. Ces secteurs pourraient être davantage affectés dans le futur étant donné que ce **phénomène risque d'être aggravé par les périodes de sécheresse plus fréquentes et plus longues.**

De même, la plupart des études établissent un lien entre l'augmentation et l'intensification des inondations et le changement climatique. Au sein du Pays Barrois, les risques d'inondation sont assez fréquents notamment pour les rivières principales : l'Aire, l'Ornain, et la Saulx. Le territoire comprend soixante-huit communes situées à proximité de ces cours d'eau.

Afin d'améliorer la prévention des inondations et de contrôle l'extension de l'urbanisation dans les zones à risque, des Plans de Préventions des Risques d'Inondation (PPRI) ont été élaborés pour la vallée de l'Ornain et pour les vallées de la Saulx et de l'Orge. Si les constructions sont maintenant interdites dans les zones inondables, plusieurs centres villageois sont actuellement concernés.

H. Les enjeux du secteur résidentiel

⇒ Une consommation énergétique des logements importante, surtout pour la production de chaleur
⇒ Une évolution des consommations intéressante et une marge de manœuvre encore importante grâce aux dispositifs d'aide et de conseil ;
⇒ Les logements principaux émetteurs de polluants, du fait majoritairement de la combustion du fioul et du bois ;
⇒ Un changement climatique à anticiper, notamment pour le confort d'été et le risque de retarit et gonflement des argiles.

2. Secteur tertiaire

A. La consommation énergétique du secteur tertiaire

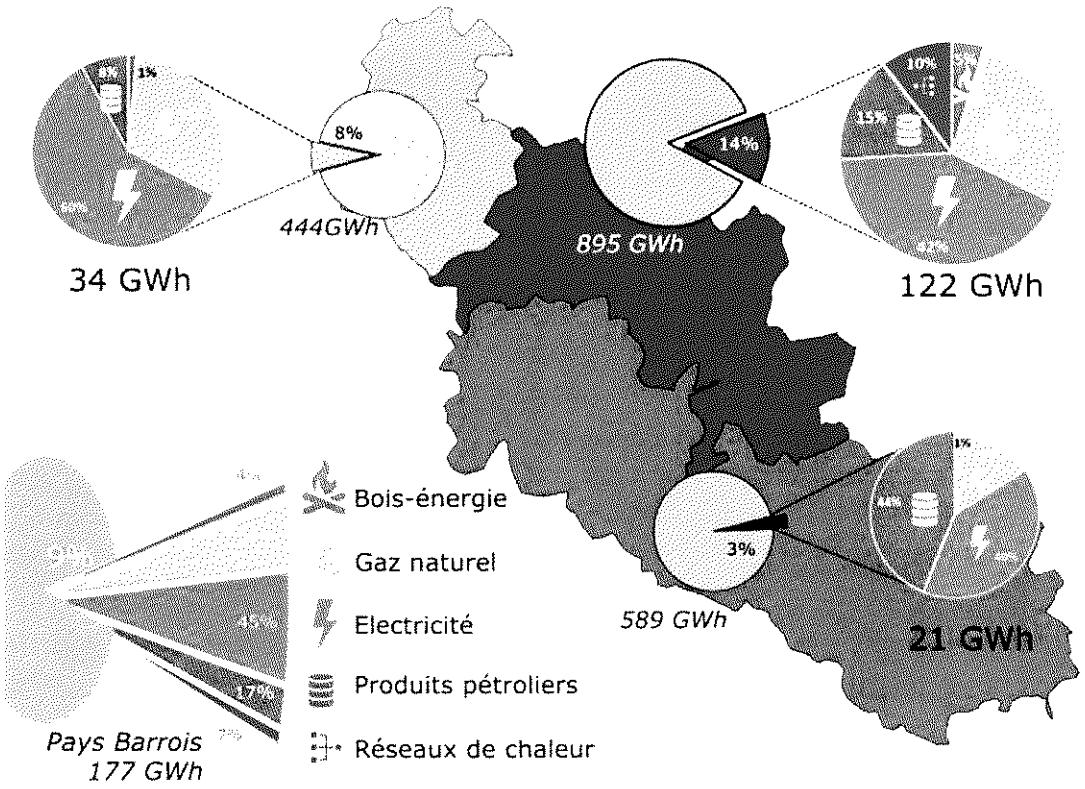
Le secteur tertiaire du Pays Barrois a consommé en 2018, selon l'Invent'Air d'Atmo Grand Est, 177 GWh d'énergie finale, représentant 9% de la consommation totale du Pays.

L'agglomération Meuse Grand Sud représente 69% de cette consommation énergétique, contre 12% pour les Portes de Meuse et 19% pour le Pays de Revigny. Cette répartition est similaire à celle des emplois salariés dans le secteur tertiaire.



Figure 134 : Répartition de la consommation énergétique (à gauche) et des emplois (à droite) du secteur tertiaire (source : Invent'Air 2018, Portes de Meuse Développement, 2021, INSEE)

La part relative du secteur tertiaire dans la consommation énergétique totale est très différente selon les EPCI, de 3% dans les Portes de Meuse à 14% dans l'agglomération Meuse Grand Sud.

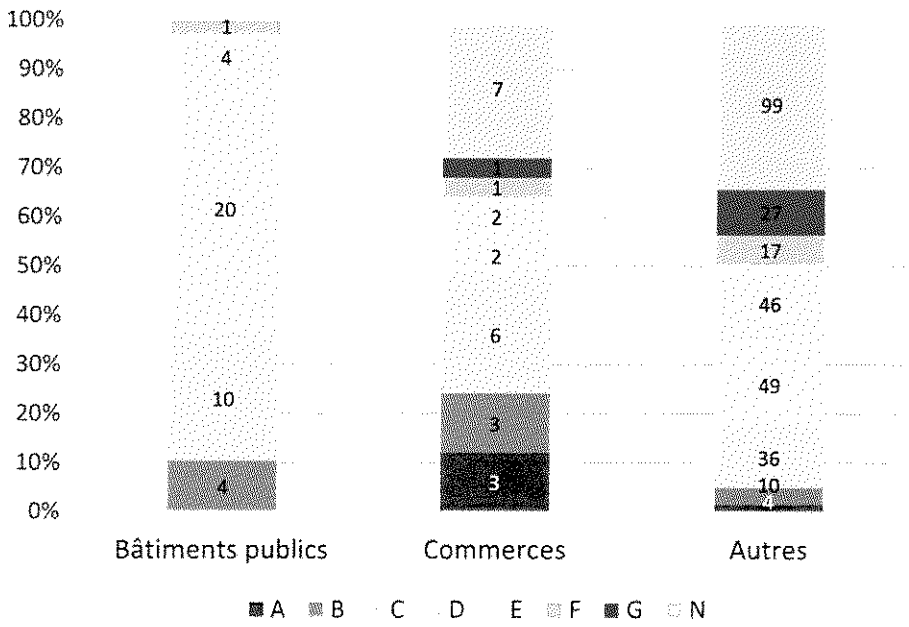


L'électricité est l'énergie la plus consommée par le secteur tertiaire en 2018, à hauteur de 80 GWh, soit 45%. Son usage est en grande partie dû à des besoins spécifiques : éclairage, informatique, production de froid dans les commerces… Le chauffage et la climatisation représentent sûrement une part non négligeable.

La production de chauffage est néanmoins majoritairement assurée par le gaz naturel dans les communes qui en bénéficient et par les produits pétroliers ailleurs. Le bois-énergie, très présent dans les logements, est beaucoup plus rare dans les bâtiments tertiaires.

Afin de connaître les performances énergétiques des bâtiments, l'ADEME met en ligne la base de données des Diagnostics de Performance Énergétiques (DPE) effectués en France pour les bâtiments publics ou à l'occasion d'une mise en vente ou en location. Une analyse statistique a donc été faite sur les 352 DPE effectués sur des bâtiments autres qu'habitations dans le Pays Barrois d'avril 2013 à mars 2020.

La classe « N » est indiquée lorsqu'il n'a pas été possible d'estimer la performance énergétique du bâtiment, faute de consommation énergétique ou d'éléments probants sur la qualité des installations.



Près de 70% des logements audités sont en classes de performance de D à G. La performance du bâti du Pays Barrois semble donc médiocre. Les commerces semblent constituer la catégorie la plus vertueuse, avec 67% des bâtiments classés A, B ou C. L'échantillon assez faible (25 DPE) demande néanmoins à traiter cette information avec prudence.

Évolution et objectifs de consommation énergétique

Grâce à l'*Invent'Air V2020* d'Atmo Grand Est, il est possible de suivre l'évolution de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires de 1990 à 2018, selon deux comptabilisations :

- La consommation énergétique finale à climat réel ;
- La consommation énergétique finale corrigée des variations climatiques : cette méthode permet d'atténuer les effets des variations climatiques d'une année à l'autre, particulièrement prégnants compte tenu du poids du chauffage dans les consommations énergétiques des bâtiments, afin de mieux déceler les tendances structurelles.

Pour les deux paramètres étudiés, nous observons deux phases dans l'évolution de ces consommations énergétiques : de 1990 à 2005, la consommation augmente largement (+20% en quinze ans) avant de diminuer pour arriver en 2018 à un niveau 25% plus bas qu'en 1990.

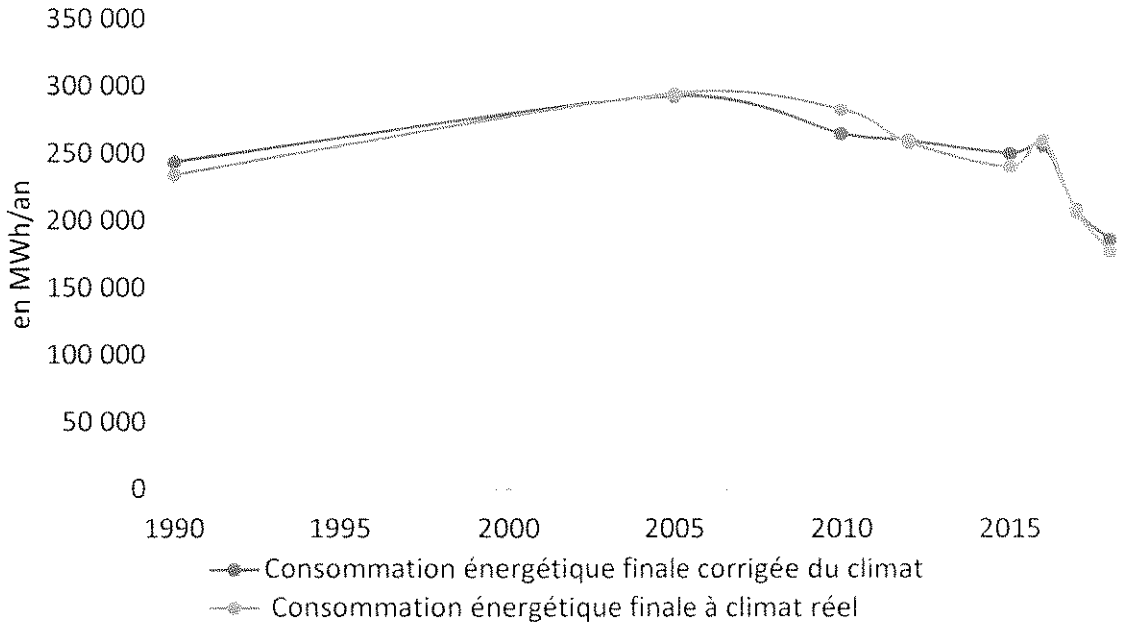


Figure 106 : Evolution de la consommation énergétique du secteur tertiaire du Pays Barrois

Adopté en 2007, le Paquet énergie-climat 2020 de l'Union Européenne demandait entre autres de baisser de 20% les consommations d'énergie finale tout secteur confondu en 2020 par rapport à 1990. De son côté, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET) Grand Est a fixé un objectif de baisse des consommations énergétiques de 55% en 2050 par rapport à 2012.

Consommation du secteur tertiaire en MWh/an	1990	2012	2018	Evolution 1990/2018	Evolution 2012/2018
À climat réel	234 170	257 798	176 805	-24%	-31%
Corrigé du climat	243 827	259 478	185 771	-24%	-28%

Tableau 24 : Evolution de la consommation énergétique du secteur tertiaire [illegible]

Les deux paramètres permettent de dégager les mêmes tendances :

- Le secteur tertiaire du Pays Barrois a largement baissé ses consommations énergétiques depuis 1990 ;
- La baisse se poursuit depuis 2012 et montre une tendance baissière qui s'inscrit dans les objectifs du SRADDET à horizon 2050 ;

Hormis les objectifs chiffrés sur la consommation, le SRADDET demande à la stratégie territoriale des PCAET de prendre en compte ces objectifs régionaux et de contribuer à les atteindre, notamment en rénovant de 10 à 40% du parc résidentiel en niveau BBC d'ici 2030 et de 20 à 80% (selon la catégorie) d'ici 2050.

Focus sur les consommations énergétiques de l'éclairage public

L'éclairage public est, derrière les bâtiments et leurs équipements, un des postes de consommation électrique du secteur tertiaire sur lequel les collectivités peuvent jouer un rôle important. En effet, l'éclairage public est géré par les communes en lien avec les syndicats d'électrification locaux quand ils existent, ainsi qu'avec le syndicat d'électrification départementale la Fuclem.

Selon Enedis, l'éclairage public a consommé, en 2018, 4 545 MWh d'électricité soit 2,6% des consommations d'énergie finale du secteur tertiaire. L'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse représente la grande majorité de ces consommations. C'est également elle qui présente la consommation par habitant la plus élevée, à 94 kWh/hab contre 53 et 53 kWh/hab pour les deux autres et une moyenne de 85 kWh/hab estimée par Atmo Grand Est à l'échelle régionale.

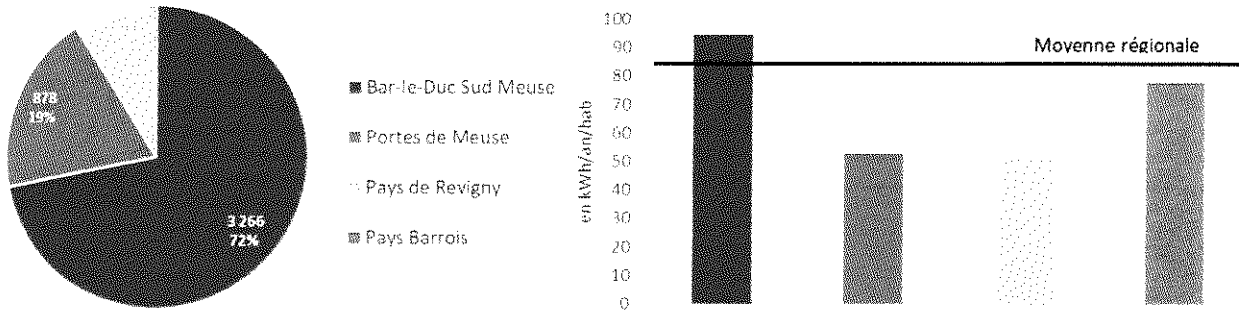


Figure 107 : Consommation de l'éclairage public en 2018 par EPCI (à gauche) et en kWh/an/hab pour chaque EPCI (à droite)

La consommation de l'éclairage public est en forte diminution depuis 2011, première année fournie par Enedis, et ce dans les trois intercommunalités.

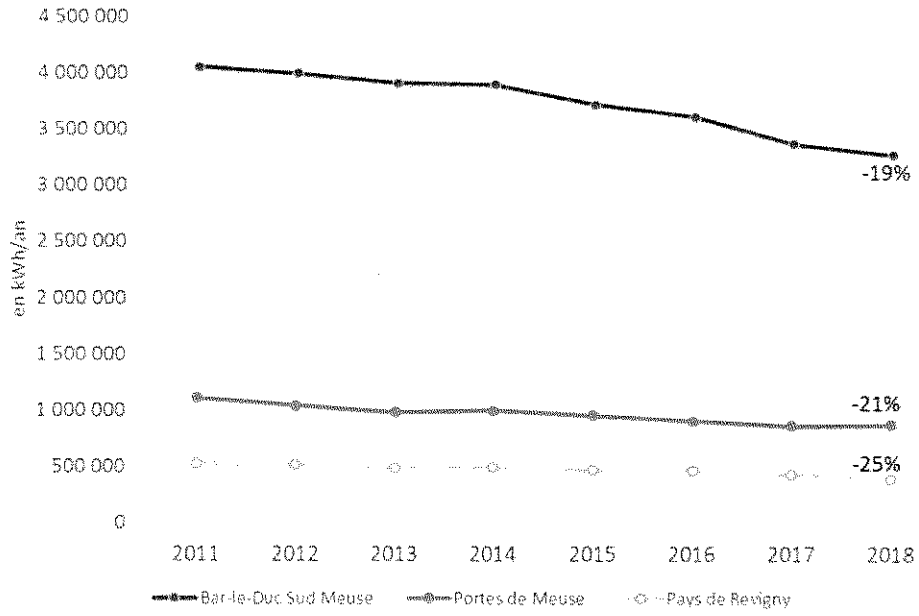


Figure 108 : Evolution des consommations de l'éclairage public de 2011 à 2018

Ces améliorations ont plusieurs raisons :

- Le renouvellement progressif des luminaires « fluorés » ou « halogènes » vers des luminaires LED ;
- L'équipement des réseaux d'horloge astronomique ou de capteurs permettant d'adapter au mieux les heures d'allumage ;
- Parfois, l'arrêt ou la baisse de l'éclairage public au milieu de la nuit.

À titre d'exemple, la Ville de Bar-le-Duc programme chaque année le remplacement d'au minimum 80 points lumineux parmi les plus consommateurs. De nombreuses communes profitent également de l'accompagnement du Conseiller en Énergie Partagé du Pays Barrois et des aides financières de la Fuclem notamment pour rénover tout ou partie de leur réseau d'éclairage public.

B. Les émissions de gaz à effet de serre du secteur tertiaire

Les bâtiments tertiaires du Pays Barrois ont émis 30 000 teqCO_2 de gaz à effet de serre en 2018, selon l'Invent'AirV2020 d'Atmo Grand Est.

Comme pour les consommations énergétiques, la part relative du secteur tertiaire dans les émissions totales est très différente selon les EPCI, de 2% dans les Portes de Meuse à 11% en Meuse Grand Sud.

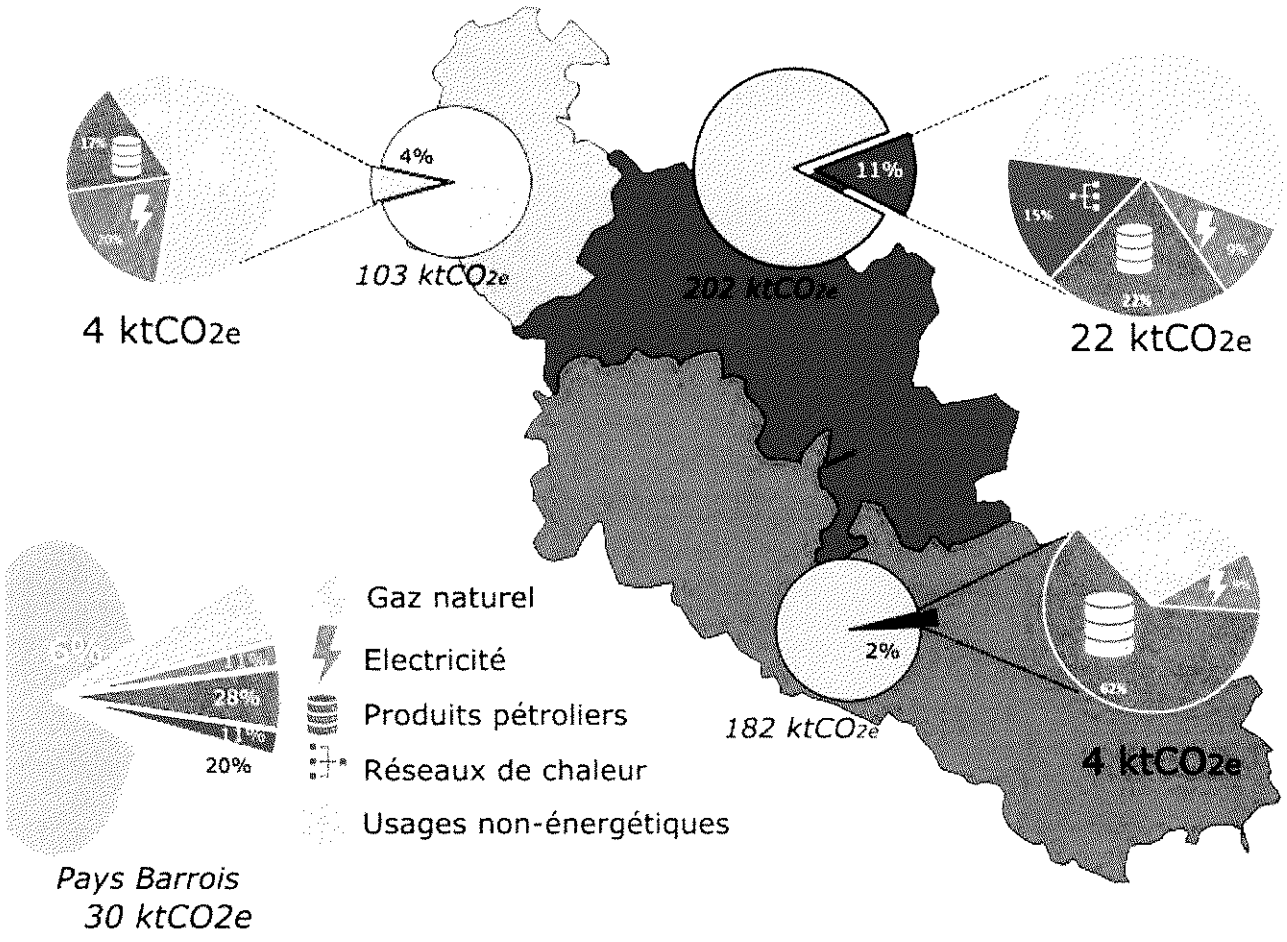


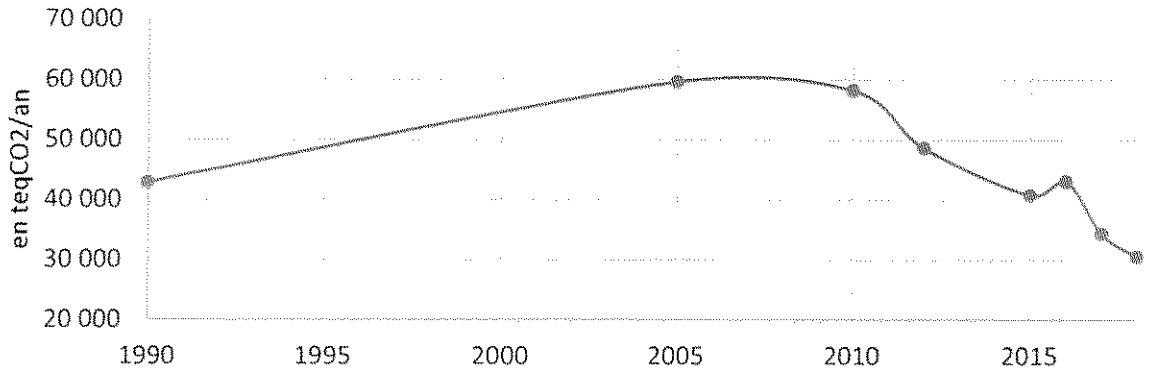
Figure 109 : Part du secteur tertiaire dans les émissions totales de gaz à effet de serre en 2018 (source : Atmo Grand Est)

La combustion de gaz naturel constitue la plus grande source d'émissions de GES du secteur tertiaire du Pays Barrois, à hauteur de 32%, avec de grandes disparités selon la présence ou non du réseau de gaz naturel dans les communes. **La combustion de produits pétroliers est à l'origine de 28% des émissions de GES** alors qu'elle ne produit que 17% de l'énergie consommée, ce qui illustre bien le caractère polluant de cette source d'énergie. À l'inverse, la consommation d'électricité pèse peu dans les émissions de gaz à effet de serre compte tenu du mode de production du mix électrique en France.

Enfin, les usages non-énergétiques occupent une part importante des émissions de gaz à effet de serre du secteur tertiaire. Celles-ci sont très majoritairement issues des fuites de gaz fluorés utilisés pour la production de froid dans les congélateurs, réfrigérateurs commerciaux et chambres froides, pour la climatisation des locaux et dans une moindre mesure dans les aérosols et extincteurs.

Évolution et objectifs d'émissions de gaz à effet de serre

À l'image de la consommation énergétique, les émissions de gaz à effet de serre du secteur tertiaire ont évolué en deux phases : une augmentation importante dans les années 1990 et début 2000, avant une baisse importante depuis 2005. Cette baisse est plus importante que celle de la consommation énergétique. Ainsi les émissions de gaz à effet de serre des logements en 2018 sont 23% plus faibles qu'en 1990, et 26% plus faibles qu'en 2012. L'objectif du SRADDET Grand Est est de -54% en 2030 par rapport à 2012.



Émissions des gaz à effet de serre en teqCO2/an	1990	2012	2018	Evolution 1990-2018	Evolution 2012-2018
Secteur tertiaire Pays Barrois	42 743	48 464	30 326	-29%	-37%

Figure 110 : Evolution des émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel

Cette baisse importante a deux raisons principales :

- La baisse des consommations énergétiques du tertiaire depuis 2005 (voir le chapitre « consommation énergétique du secteur tertiaire » ;
- Le changement du mix énergétique du secteur tertiaire entre 1990 et 2018, avec la disparition de l'usage du charbon, l'apparition, encore faible, du bois-énergie et la baisse importante des produits pétroliers et du gaz naturel en faveur de l'électricité et des réseaux de chaleur et de froid.

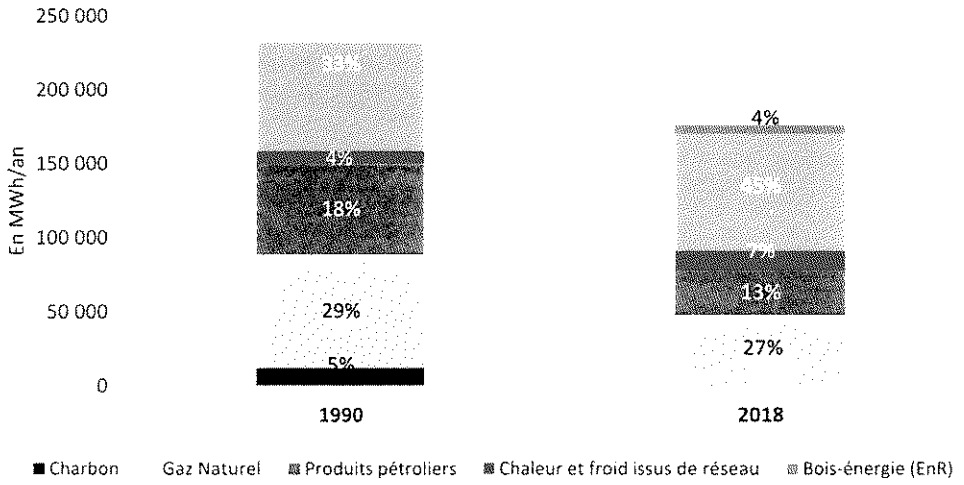


Figure 111 : Evolution des consommations du secteur tertiaire du Pays Barrois

C. Les émissions de polluants atmosphériques du secteur tertiaire

Le secteur tertiaire est peu responsable de la pollution atmosphérique, représentant moins de 1% des émissions de la plupart des polluants.

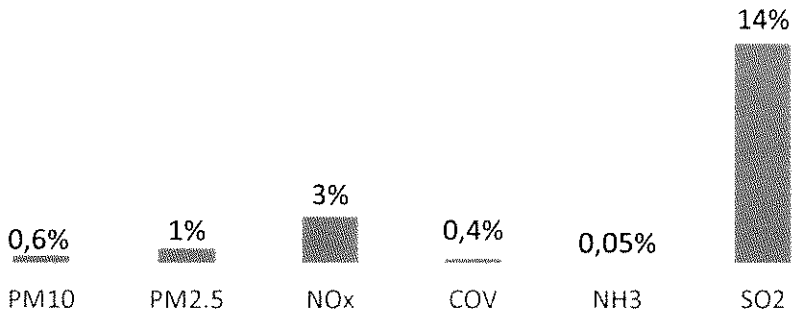


Figure 112 : Part du secteur tertiaire dans les émissions de polluants du Pays Barrois

Le secteur tertiaire est néanmoins responsable de 14% des émissions de dioxyde de soufre du Pays Barrois, principalement dues à la combustion de produits pétroliers.

D. Les enjeux du secteur tertiaire

⇒ Une consommation énergétique faible, marquée par les usages spécifiques de l'électricité (bureautique, production de froid…)
⇒ Une dynamique de baisse des consommations et des émissions positive.
⇒ Des marges de manœuvre pour les collectivités, dans la rénovation de leurs bâtiments et de leur éclairage public.

3. Industrie manufacturière et construction

A. La consommation énergétique industrielle du Pays Barrois

Dans l'inventaire effectué par Atmo Grand Est, conformément aux méthodologies de comptabilisation des PCAET, le secteur industriel comprend l'industrie manufacturière, l'exploitation des carrières et le BTP. S'il n'est pas fait de précision, le terme « secteur industriel » englobera donc ces différents métiers. Les secteurs de la production d'énergie et du traitement des déchets ne sont en revanche pas inclus.

Le secteur industriel du Pays Barrois a consommé en 2018 405 GWh d'énergie finale, représentant 21% de la consommation totale du Pays.

La communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain représente 64% de cette consommation énergétique, contre 22% pour l'agglomération Meuse Grand Sud et 14% pour les Portes de Meuse.

Cette répartition est très éloignée de celle de l'emploi salarié des secteurs de l'industrie et de la construction recensé par l'INSEE. Cela s'explique par des activités industrielles hétérogènes sur le territoire, certaines nécessitant un apport d'énergie très important.

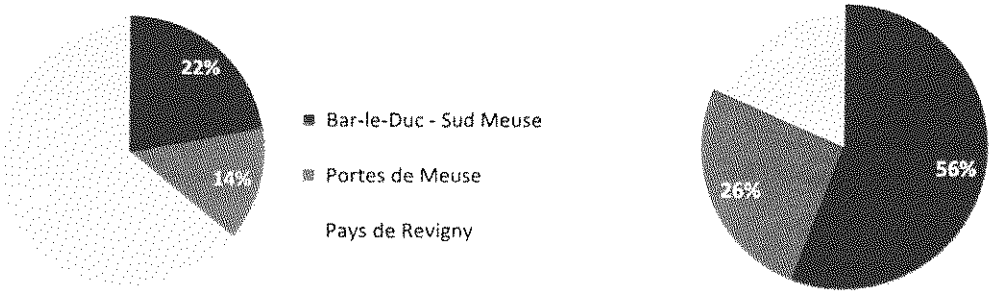
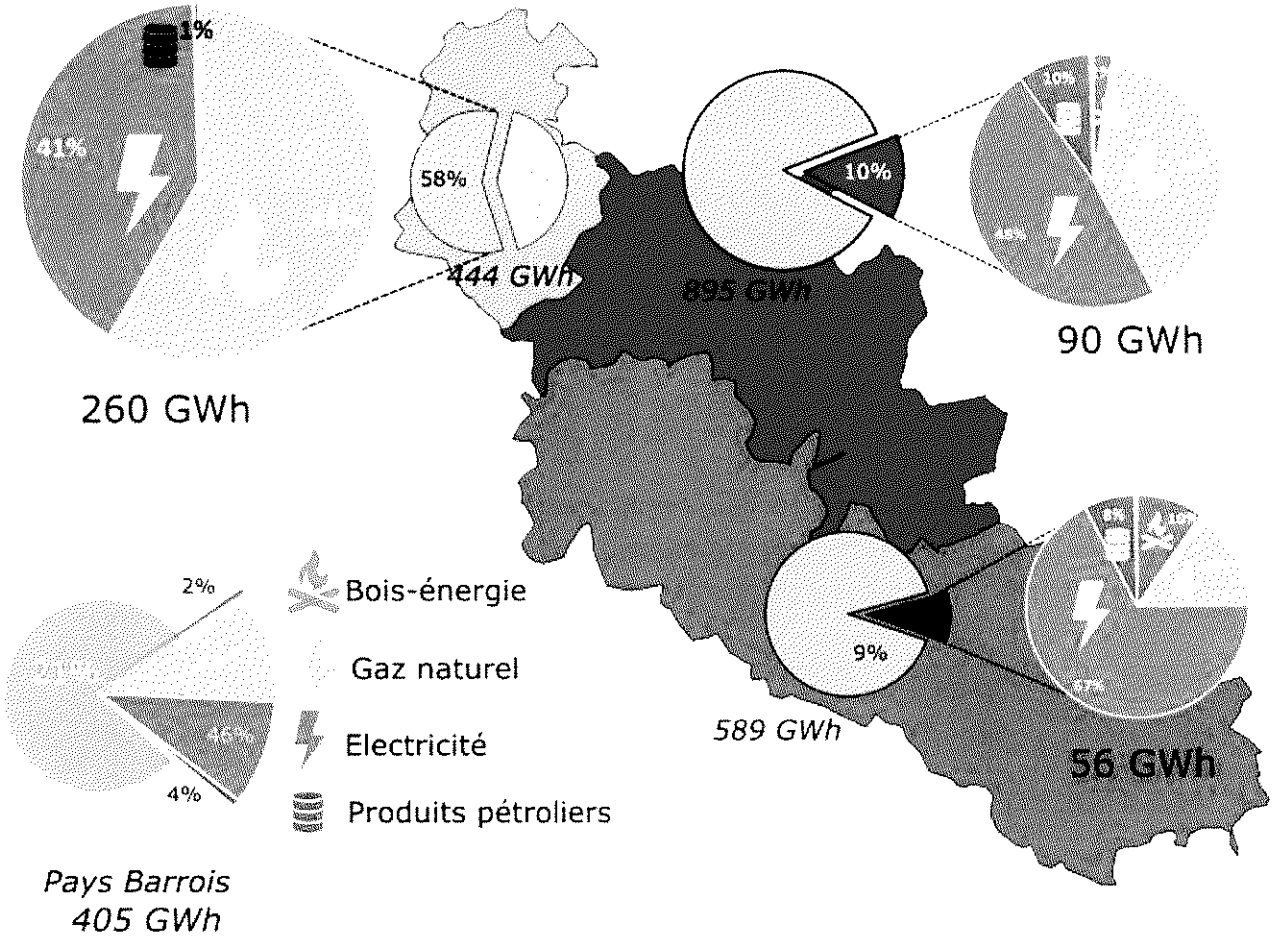


Figure 111 : Répartition de la consommation énergétique (à gauche) et des emplois (à droite) du secteur industriel et de la construction

Sources : Atmo Grand Est, 2021 ; INSEE, 2019

La part relative du secteur industriel dans la consommation énergétique totale est très différente selon les EPCI, de 9% dans les Portes de Meuse à 58% sur le territoire de la COPARY.

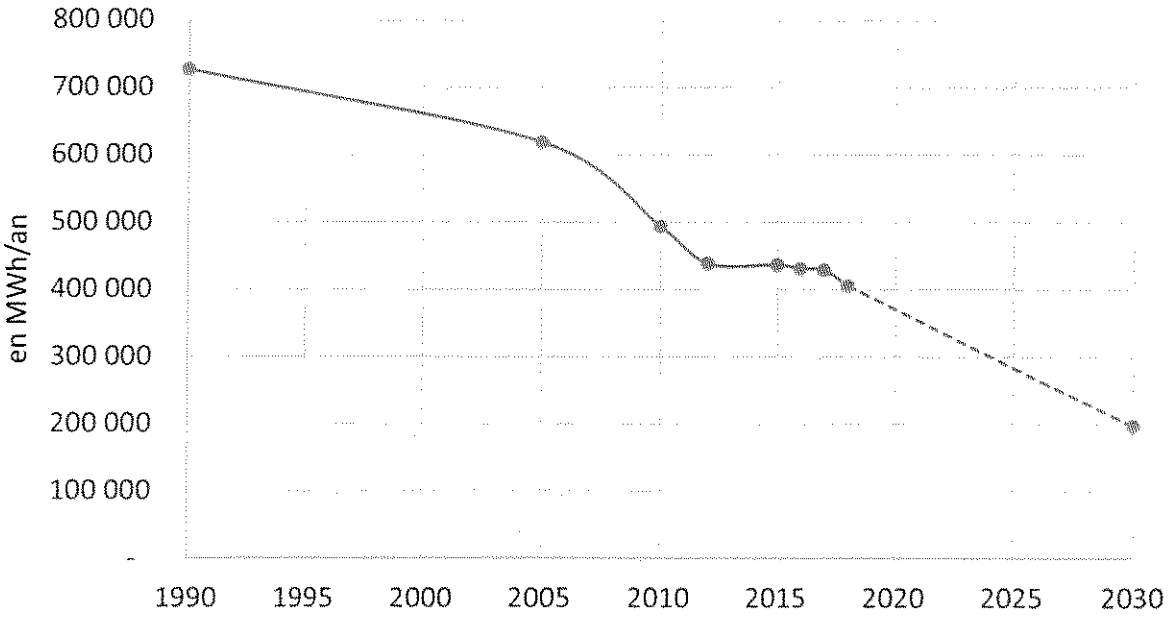


Le gaz naturel et l'électricité sont les énergies les plus consommées par le secteur industriel en 2018, représentant à eux deux 94% du total. Leurs usages sont principalement dédiés aux procédés industriels et à la production de chaleur pour le gaz naturel, et au fonctionnement de la machinerie, des outils informatiques et de l'éclairage pour l'électricité.

Il est à noter que les produits pétroliers représentent une très faible part des consommations industrielles et que le bois-énergie et autres énergies renouvelables (biométhane, déchets…) sont utilisés, faiblement, depuis 2005.

Évolution et objectifs de consommation énergétique

La consommation énergétique du secteur industriel a diminué en continue depuis 1990, passant de 725 MWh/an en 1990 à 405 MWh/an en 2018, soit une baisse de 44% en 28 ans.



Celle-ci provient en partie de la déprise industrielle importante sur le territoire mais l'efficacité énergétique des procédés industriels et des machines est aussi un levier primordial.

Adopté en 2007, le Paquet énergie-climat 2020 de l'Union Européenne demandait entre autres de baisser de 20% les consommations d'énergie finale tout secteur confondu en 2020 par rapport à 1990. De son côté, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET) Grand Est a fixé un objectif de baisse des consommations énergétiques de 55% en 2050 par rapport à 2012.

Consommation industrielle en MWh/an	1990	2012	2018	Evolution 1990/2018	Evolution 2012/2018
À climat réel	725 466	437 755	405 331	-44%	-7%

Si la tendance s'inscrit très largement dans les objectifs régionaux et européens, l'enjeu est maintenant de poursuivre cette baisse tout en préservant l'activité industrielle locale.

B. Les émissions de gaz à effet de serre

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) du secteur industriel sont proportionnellement moins faibles que ses consommations énergétiques. Ainsi l'industrie compte pour 11% des émissions de GES du Pays Barrois, avec des disparités importantes selon les territoires : de 2% dans les Portes de Meuse à 34% sur la COPARY.

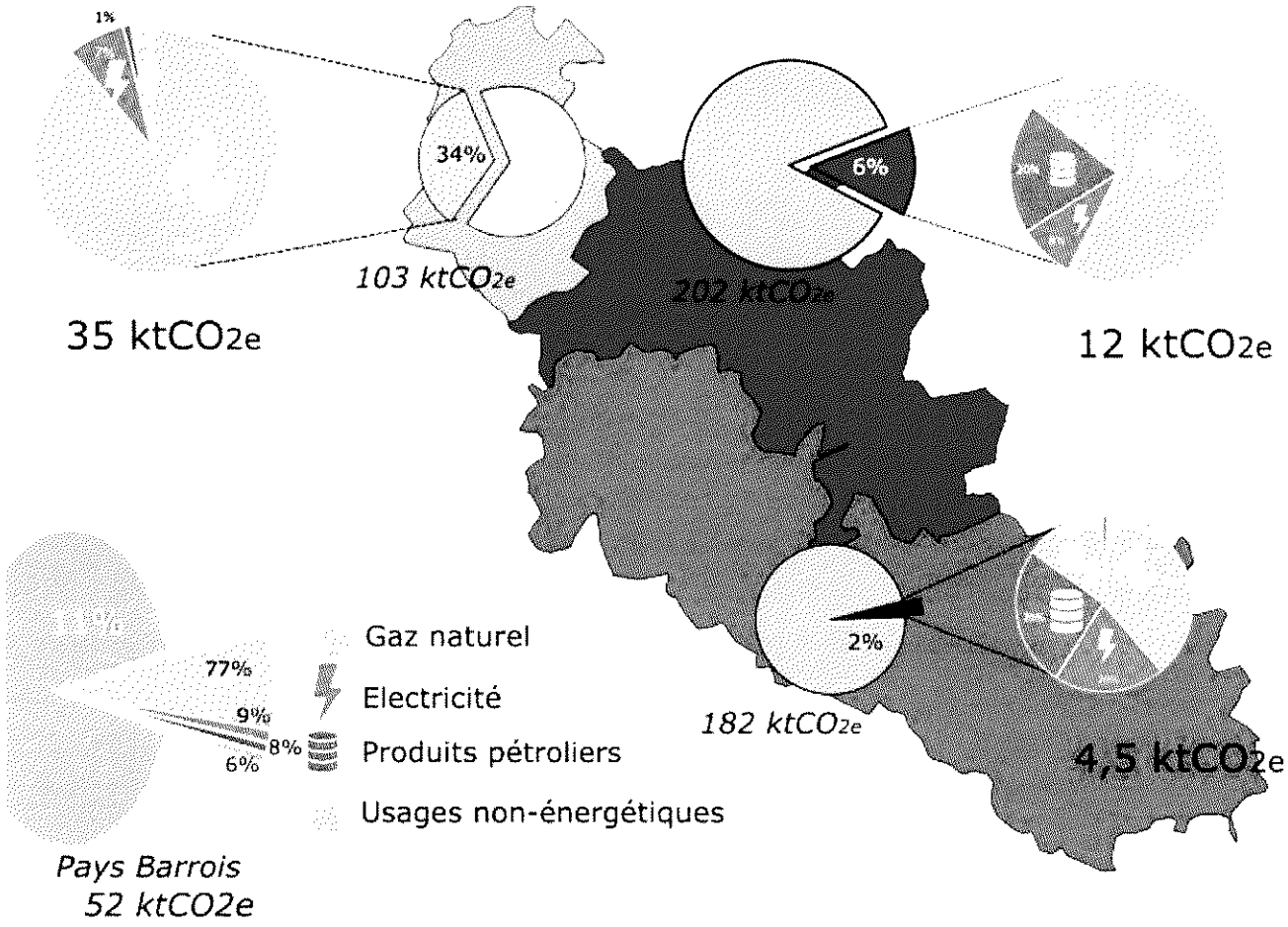


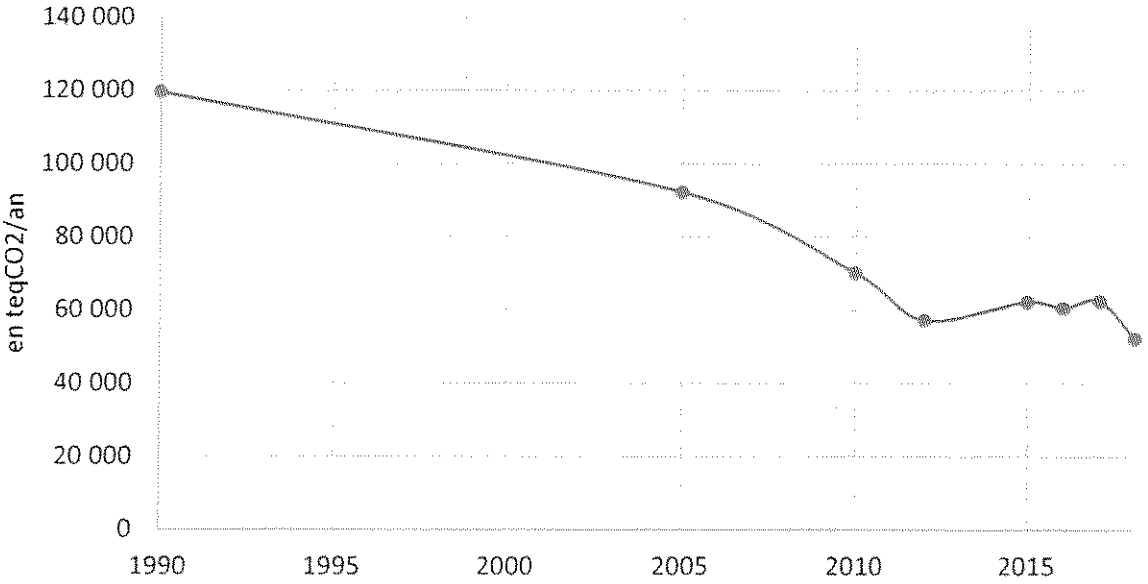
Figure 130 : Part du secteur industriel dans les émissions totales de gaz à effet de serre par territoire (source : [illegible])

Le gaz naturel est à l'origine de 77% des émissions de GES de l'industrie, très loin devant l'électricité (9%) et les produits pétroliers (8%).

À seulement 6%, les usages non-énergétiques représentent une faible part des émissions de gaz à effet de serre, principalement des gaz fluorés. Ceux-ci proviennent de procédés industriels très spécifiques, mais aussi du BTP, comme l'enrobage des routes par exemples.

Evolution et objectifs d'émissions de gaz à effet de serre

À l'image de la consommation énergétique, les émissions de gaz à effet de serre du secteur industriel ont drastiquement diminué depuis 1990 : -56% de 1990 à 2018.



Émissions des gaz à effet de serre en teqCO2/an	1990	2012	2018	Evolution 1990-2018	Evolution 2012-2018
Secteur industriel du Pays Barrois	119 407	57 066	52 114	-56%	-9%

Figure 117 : Evolution des émissions de gaz à effet de serre du secteur industriel

Cette baisse importante a pour raisons principales la baisse des consommations énergétiques et un recours plus faible aux produits pétroliers (-67%) et au gaz naturel (-60%). En revanche, les émissions non-énergétiques ont été triplées de 1990 à 2018.

Des efforts importants sont faits de la part de certains industriels du Pays Barrois, le réduction du « coût du CO_2 » étant également devenu un facteur de leur compétitivité.

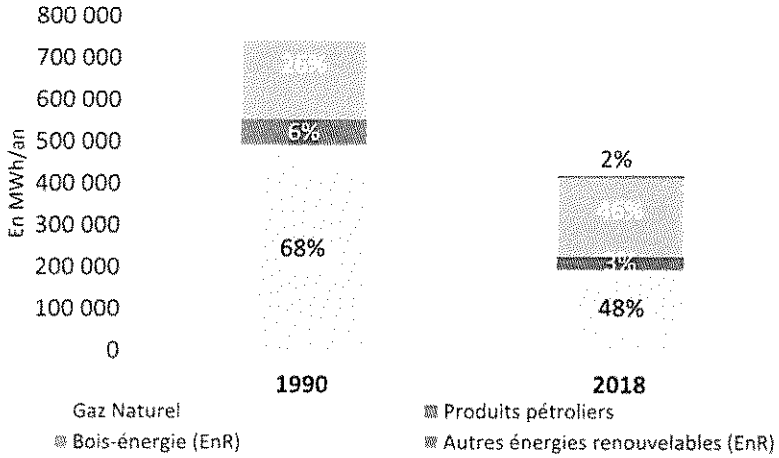


Figure 118 : Evolution du mix énergétique du secteur industriel du Pays Barrois

C. Les émissions de polluants atmosphériques du secteur industriel

L'industrie et la construction sont responsables de 8 à 25% des émissions des principaux polluants atmosphériques.

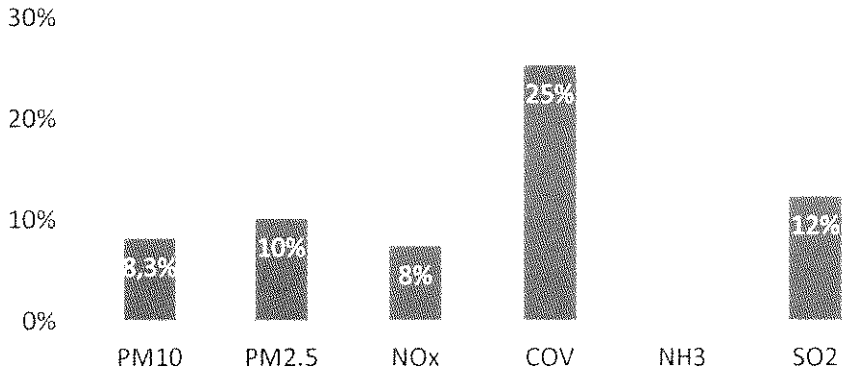


Figure 119 : Part du secteur industriel dans les émissions de polluants de l'ex-pays Barrois

Ces proportions sont assez faibles, notamment grâce aux baisses importantes des émissions de la plupart des polluants depuis 1990. Seules les émissions industrielles de NH_3 ont augmenté, mais restent insignifiantes par rapport aux émissions provenant de l'agriculture.

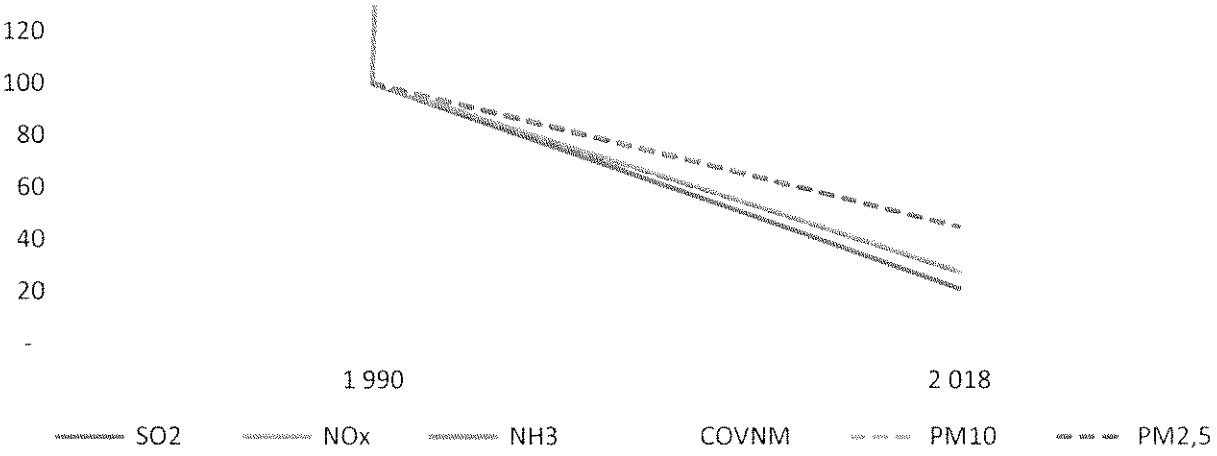


Figure 120 : Evolution des émissions de polluants atmosphériques de l'ex-pays Barrois

Les émissions d'origines non-énergétiques sont importantes parmi les composés organiques volatiles et parmi les particules fines. Celles-ci proviennent de certains procédés industriels mais aussi des chantiers du BTP.

D. Les enjeux de l'industrie

⇒ Des consommations et émissions polarisées sur quelques grands sites qui sont autant de leviers d'amélioration facilement identifiables.

⇒ Une dynamique de baisse des émissions de GES et de polluants à poursuivre.

4. Transports

A. Les transports du Pays Barrois

Dans ce diagnostic climat, air, énergie, les transports sont différenciés en deux principales catégories :

- Les transports routiers : véhicules particuliers, deux-roues motorisés, transports collectifs de personnes, poids-lourds…
- Les transports non-routiers : transports ferrés de personnes, fret, péniches, transport aérien…

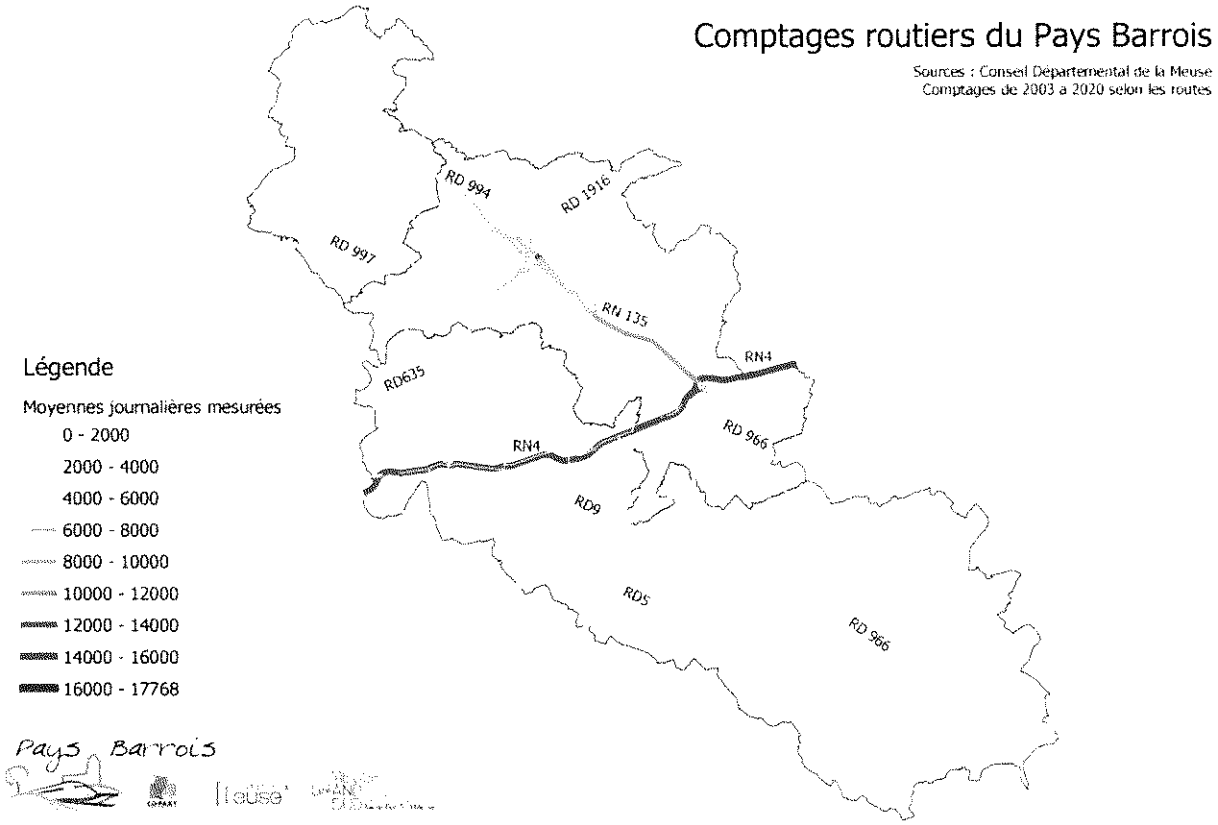
Les déplacements doux (piétons, vélos) n'apparaissent pas dans le diagnostic climat, air, énergie car ils ne sont pas consommateurs d'énergie ni émetteurs de polluants. L'analyse de leur usage sera néanmoins faite car ils constituent une alternative intéressante aux transports motorisés.

Les axes routiers du Pays Barrois

Le réseau routier du Pays Barrois se structurent autour d'axes forts qui sont :

- La route nationale 4 : reliant Paris à Strasbourg, la RN4 est localement un axe structurant entre Saint-Dizier et Ancerville à l'Ouest et Ligny-en-Barrois, puis Toul et Nancy à l'Est. Elle dessert transversalement les axes secondaires structurant des vallées de la Saulx et de l'Ornain.
- La route nationale 135 relie Bar-le-Duc à cette RN4 à Ligny-en-Barrois. Longeant l'Ornain, elle se prolonge au nord par la RD994 vers Revigny-sur-Ornain et au sud par la RD966 vers Gondrecourt-le-Château.
- La route départementale RD635 lie Bar-le-Duc à Saint-Dizier ; au Nord-Est, elle se prolonge par la RD1916 Voie Sacrée vers Verdun ;
- Enfin les routes départementales RD5, RD9 et RD997 longent la Saulx, de Montiers-sur-Saulx à Contrisson.

Au total, le Pays Barrois compte plus de 1000 km de routes départementales et nationales, dont plus de la moitié sur la communauté de communes des Portes de Meuse. Des comptages sont régulièrement effectués par le Conseil Départemental de la Meuse sur les routes dont il assure la gestion. La carte ci-dessous présente les résultats de ces comptages effectués de 2003 à 2020. La période des relevés étant longue et ceux-ci étant effectués à des périodes différentes de l'année, les résultats ne peuvent être que partiels mais permettent tout de même de dégager des tendances lourdes.

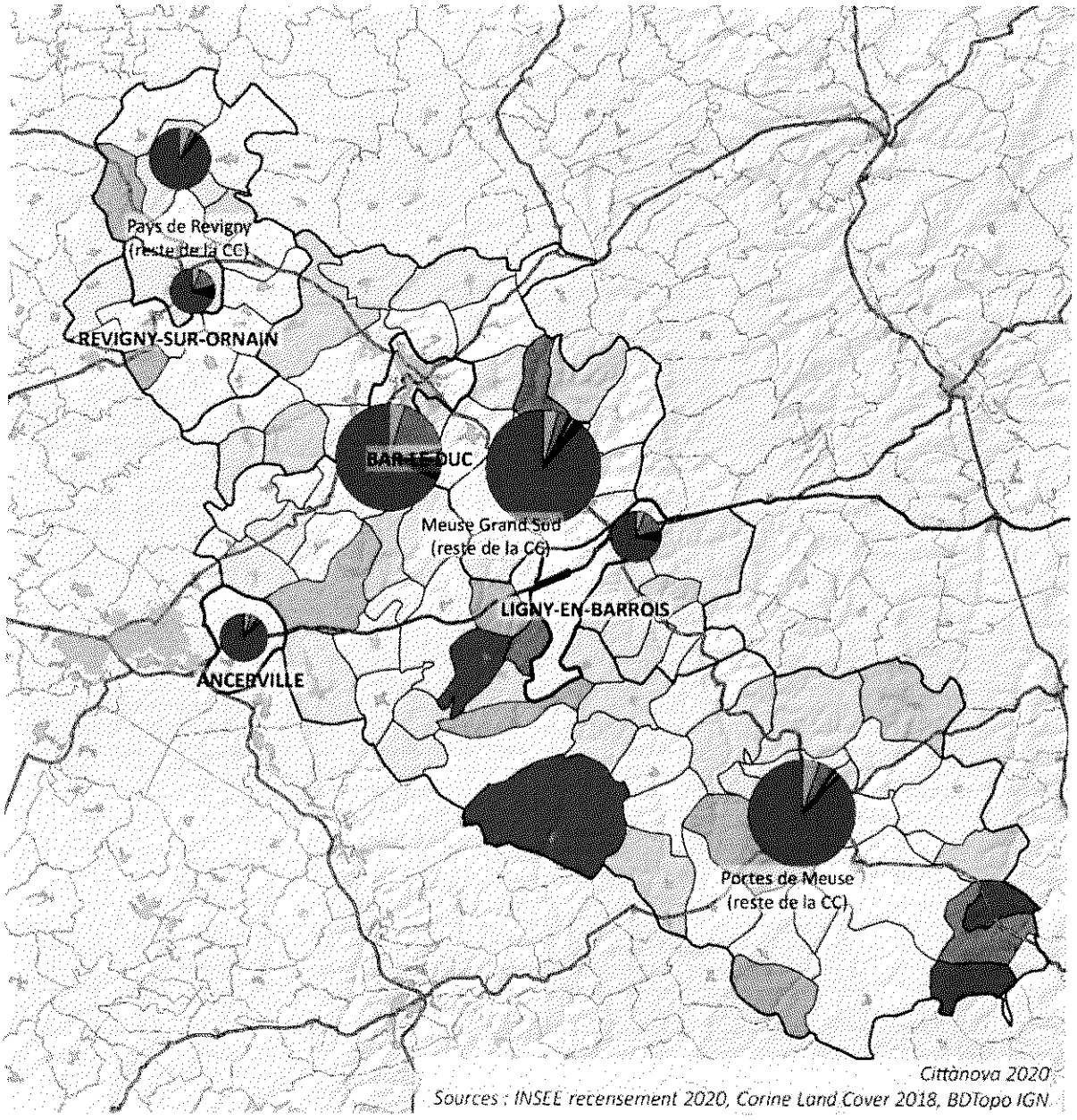


Carte 23 : Réseau routier du Pays Barrois et comptages (Source : Conseil Départemental de la Meuse, 2020)

La circulation et les déplacements automobiles

Au sein du Pays Barrois, ou lors de déplacements extraterritoriaux, une large majorité des déplacements se fait à l'aide de la voiture individuelle. Avec plus de 81% de part modale à l'échelle du Pays Barrois, la voiture individuelle est de très loin le 1er mode de déplacement pour le travail. Elle est, sans surprise, plus utilisée dans les communes plus rurales, à distances des principaux pôles d'emploi (88% dans la CC Portes de Meuse, contre 68% dans la commune de Bar-le-Duc).

L'utilisation de l'automobile est en progression (+1,2 point de pourcentage) depuis 2014. Le second mode de déplacement domicile-travail est la marche à pieds (8,5%).



Part des modes de transport en 2017 parEPCI et par pôle de plus de 2500 habitants

- Automobile
- Transports en commun
- Deux roues motorisées
- Vélo
- Marche à pieds
- Aucun transport

Evolution de la part modale de la voiture entre 2014 et 2017 par commune

- -10% à -5%
- 5% à -1%
- -1% à 1%
- 1% à 5 %
- 5% à 10%
- 10% à 15%

Axe routier

- Liaison principale
- Type autoroutier
- Tissu urbain (CLC)
- Limite communale
- Limite d'une commune de plus de 2500 habitants en 2017
- Contour des EPCI du Pays Barrois

Figure 121 : Part modale des déplacements quotidiens pour le travail en 2017 et évolution de l'utilisation de la voiture entre 2014 et 2017 (INSEE recensement 2020, Corine Land Cover 2018, BDTopo IGN)

Sur la base des comptages du Conseil Départemental de la Meuse, il est possible d'estimer la circulation automobile, en véhicules.km, dans chaque intercommunalité, mais aussi d'isoler la part importante qui est due à la route nationale 4. Compte tenu des incertitudes sur ces données, les valeurs absolues sont moins intéressantes que les ordres de grandeur qui en découlent.

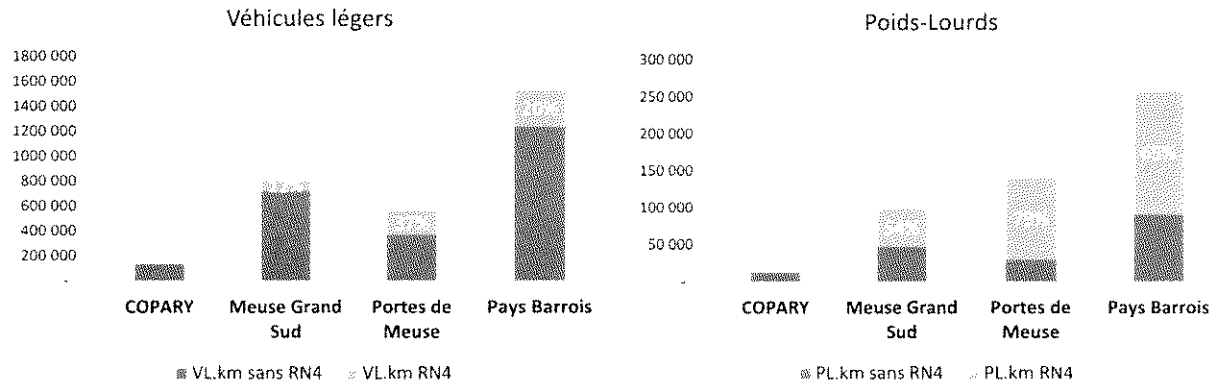


Figure 102 : Trafic automobile journalier en véhicules.km par secteur et part de la RN4

C'est sur l'agglomération Meuse Grand Sud que la circulation est la plus importante avec plus de la moitié des véhicules.km, alors que la communauté de communes des Portes de Meuse, qui compte pourtant le plus long réseau routier, représente environ le tiers de la circulation des véhicules légers.

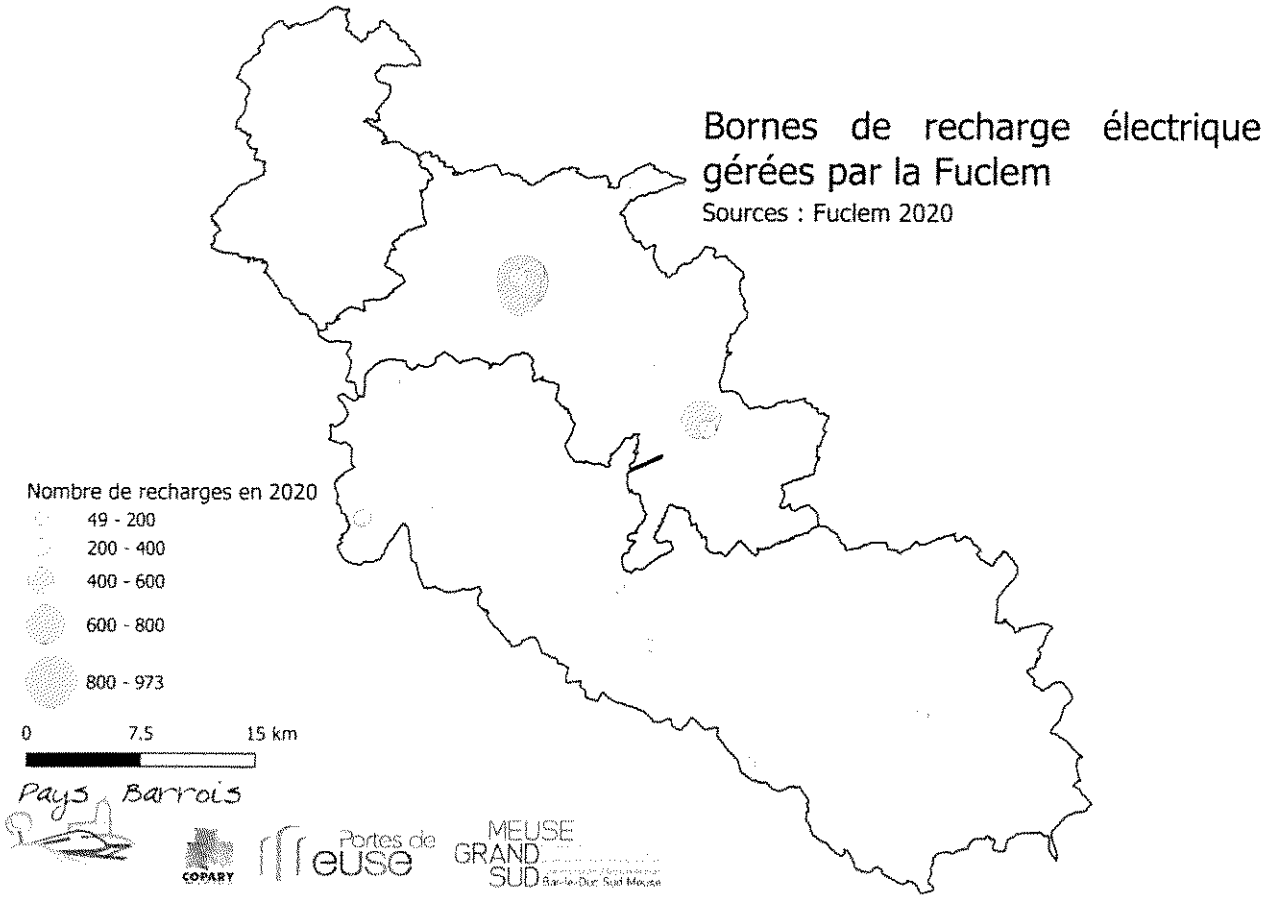
La circulation des poids-lourds se répartit différemment et se polarise sur les principaux axes : la Route Nationale 4 en capte 65%. En moyenne, un véhicule sur trois sur la RN4 est un poids-lourd.

Les carburants alternatifs aux énergies fossiles

L'automobile étant difficilement remplaçable dans la quasi-totalité des communes du Pays Barrois, les carburants alternatifs aux énergies fossiles peuvent faire partie des solutions au tout-pétrole.

Le syndicat d'électrification de la Meuse FUCLEM gère 13 bornes de recharge de véhicules sur la Pays Barrois : cinq à Bar-le-Duc, deux à Ligny-en-Barrois et six sur diverses communes des Portes de Meuse. La COPARY n'est pour le moment pas pourvue en bornes FUCLEM.

Ces bornes totalisent 4548 recharges individuelles en 2020, soit en moyenne une recharge par jour par borne, pour une consommation électrique de 73 MWh/an, soit 0,004% de la consommation énergétique des transports du Pays Barrois. L'usage est très variable d'une borne à l'autre.



Carte 16 : Localisation et usage des bornes de recharge électrique gérées par la Fuclem

De plus, des sites de production et/ou distribution de bio-GNV (biogaz naturel pour véhicules, issu de la méthanisation) ou d'hydrogène sont à l'étude mais aucun projet n'est pour l'instant officiellement lancé.

Les transports en commun

Au-delà du réseau routier, le Pays Barrois compte un axe ferroviaire, desservant les gares de Revigny, Bar-le-Duc et Nançois-Tronville. Les liaisons voyageurs permettent de lier ces gares à Châlons-en-Champagne et Paris à l'ouest et Commercy, Nancy ou Metz à l'est). Les autres communes du territoire ne sont pas desservies, notamment toute l'EPCI Portes de Meuse. La Région Grand Est complète l'offre de TER par le réseau départemental de bus interurbains *FLUO 55*. Sur les 7 lignes de bus régulières du département de la Meuse, 4 sont au départ de la gare multimodale de Bar-le-Duc, vers :

- Verdun (ligne 2, 7 allers-retours quotidiens en semaine),

- Gondrecourt-le-Château (ligne 18, 3 allers-retours en semaine environ 400 passagers hebdomadaires d'après un relevé en septembre 2019)

- Saint-Dizier (Ligne 19, 7 allers-retours quotidiens en semaine)

- Sermaize-les-Bains (Ligne 63, 6 allers-retours quotidiens en semaine avec desserte de la gare de Revigny).

Enfin la Région est également gestionnaire de la navette permettant aux usagers de la gare Meuse TGV de la rejoindre au départ de la gare multimodale de Bar-le-Duc.

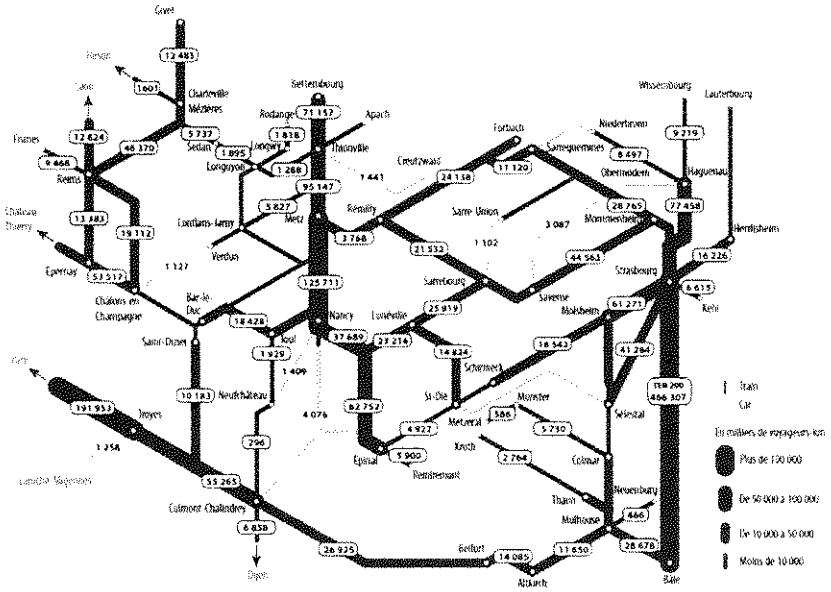


Figure 123 : Trafic voyageurs (TER Sans et region Grand Est en 2018 - SNCF)

Par ailleurs, l'agglomération Meuse Grand Sud est Autorité Organisatrice des Mobilités (ex-AOT) et a mis en place différents services de transports qui ont contribué à faciliter l'accessibilité de l'emploi et des services. Parmi ceux-ci, la ligne de bus 1 permet de relier Bar-le-Duc à Ligny-en-Barrois, notamment pour répondre aux besoins de transports des salariés de la zone de la Ballastière. Ce service a été mis en place en juillet 2014. La fréquentation était en hausse jusqu'en 2018 mais les années 2019 (grèves multiples) et 2020 (crise sanitaire) ont limité le recours aux lignes de bus.

Trois autres lignes, plus anciennes, contribuent également à la desserte du centre de Bar-le-Duc ainsi que celles de quelques pôles générateurs de déplacements, à l'image du Centre Hospitalier et du centre commercial Grande Terre.

Le transport scolaire est également du ressort de l'agglomération sur son territoire, qui a ainsi pris la relève du Conseil Départemental. L'offre de transport scolaire de l'agglomération se compose de 8 lignes dédiées, venant compléter les 4 lignes de bus régulières.

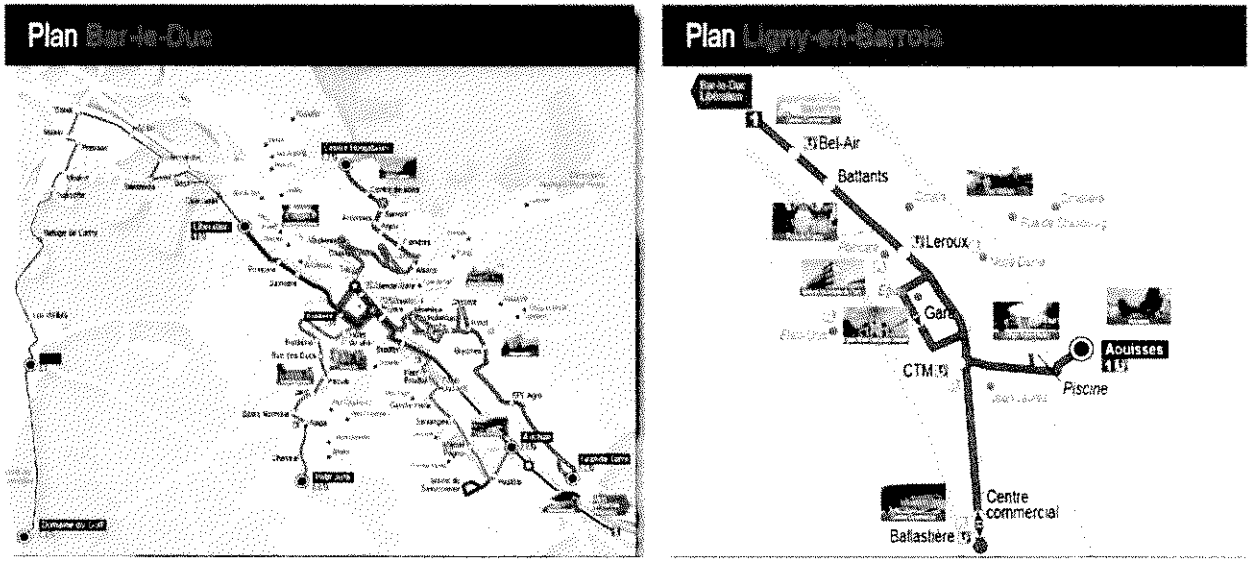


Figure 124 : Plan de circulation des lignes régulières des communes de Bar-le-Duc et Ligny

Les déplacements doux

La marche à pieds ou le vélo représentent moins de 5% des déplacements domicile-travail sur le Pays Barrois, à la différence notable de Bar-le-Duc, où ce taux avoisine les 25%.

Le territoire est partiellement parcouru par un tronçon de voie verte, sur l'itinéraire de l'axe Paris – Strasbourg – Prague. Du point de vue touristique, ce tronçon isolé pêche par l'absence de connexions avec les liaisons voisines, notamment vers Saint-Dizier et Nancy. Pour la mobilité du quotidien, cette voie verte est utilisée par certains travailleurs, notamment pour se rendre sur la zone de la Ballastière à Ligny-en-Barrois, mais cela reste limité par l'absence de connexions avec les points d'attraction, les centres-villes et les cœurs de village. Son positionnement le long de la Vallée de l'Ornain, de Rancourt-sur-Ornain à Demange-aux-Eaux, est une opportunité pour la création d'un réseau cyclable.

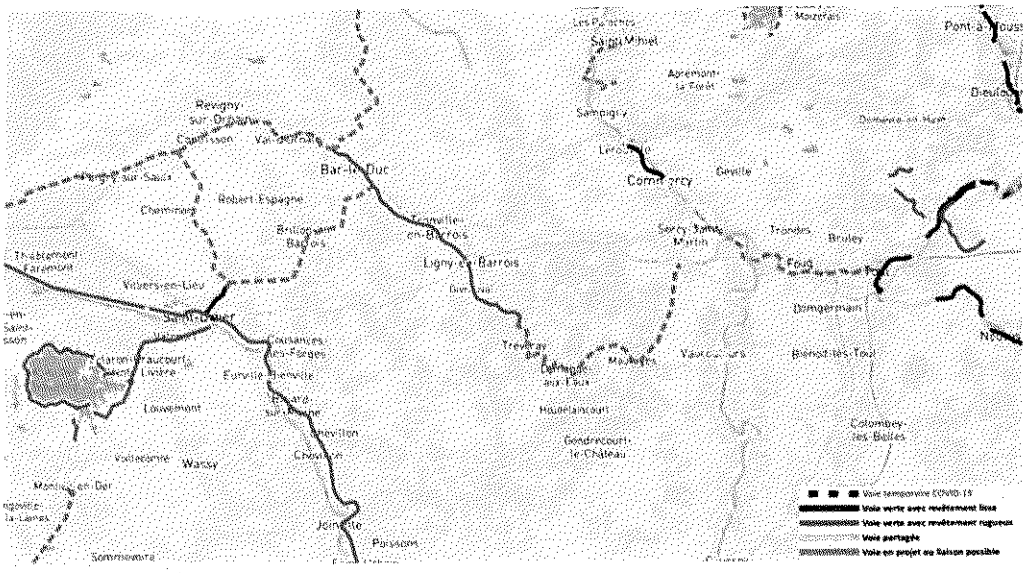


Figure 125 : Carte du schéma national des voies vertes et véloroutes
Source : [illegible] en Lorraine et Pays Barrois

Les longues distances et la topographie compliquent l'aménagement cyclable du territoire. La prise en compte du vélo dans les autres modes de transport (train, bus) limite par moment son utilisation.

Le fret ferroviaire et fluvial

La voie ferrée Châlons-en-Champagne – Nancy est particulièrement stratégique pour le fret ferroviaire, avec une moyenne de 49 passages quotidiens de trains de fret en 2017 au point de comptage de Nançois-Tronville. La réouverture du tronçon Nançois – Gondrecourt-le-Château au fret est également prévu dans le cadre du projet Cigéo. Bien que de faible capacité, la ligne pourra éventuellement permettre le passage de quelques trains pour le fret local.

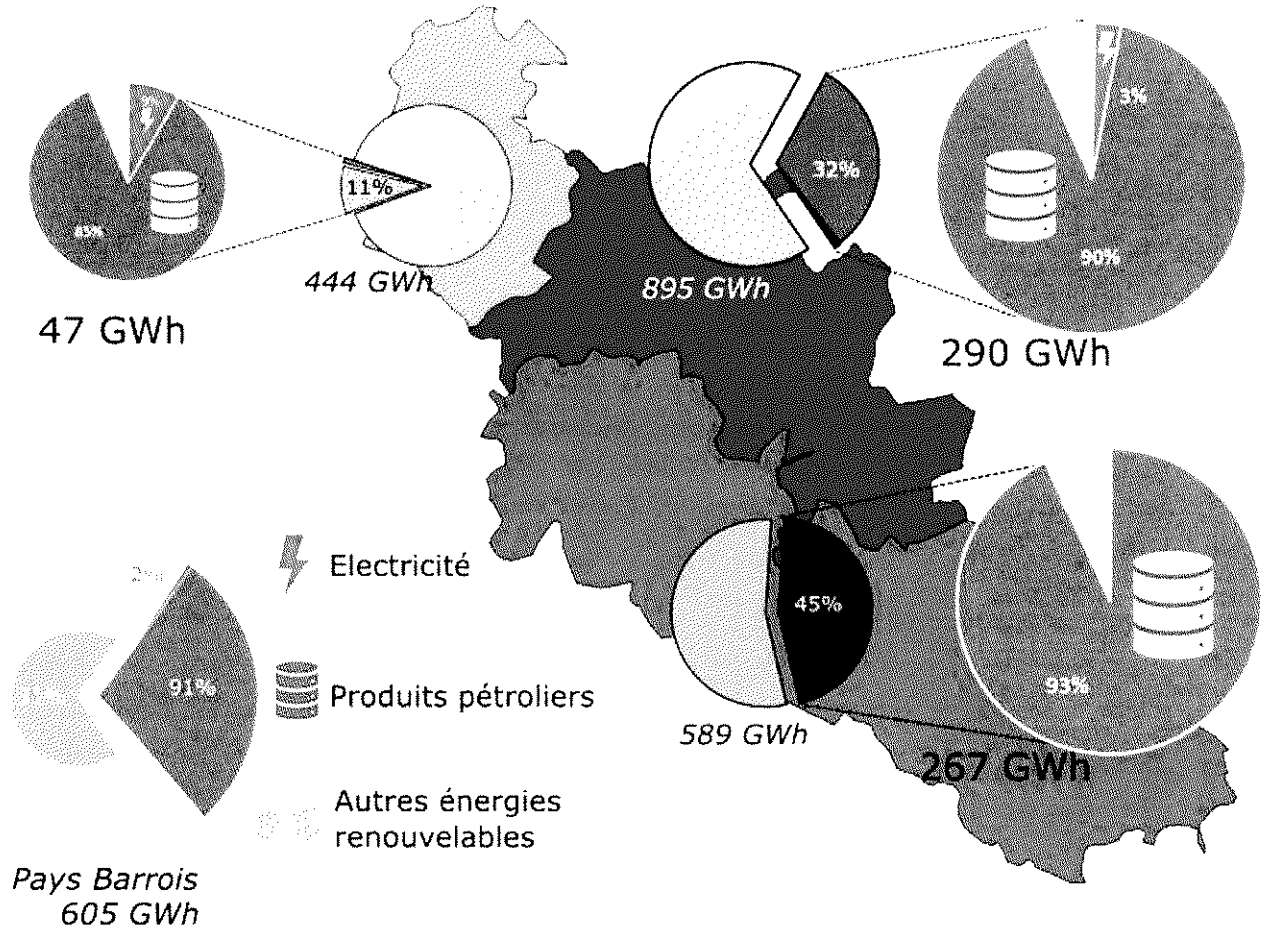
Le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Barrois identifie par ailleurs le canal de la Marne au Rhin et le port d'Houdelaincourt comme une opportunité de valoriser le transport de fret et de matériaux.

Ces deux moyens de transports de marchandises représentent pour le moment une part anecdotique du fret sur le Pays Barrois, dominé par le transport routier. Sur les routes du Pays Barrois, 6% des véhicules sont des poids-lourds. Ce taux monte à 35% sur la RN4, 13% sur la RD75 entre Laimont et Brabant-le-Roi et 12% sur la Voie Sacrée.

B. La consommation énergétique des transports

Dans l'inventaire effectué par Atmo Grand Est, conformément aux méthodologies de comptabilisation des PCAET, les transports sont pris en compte selon la méthode cadastrale :

- La circulation routière et non-routière sur le territoire est prise en compte, quelles que soient les origines et les destinations : le trafic de transit est donc comptabilisé ;
- Les déplacements des habitants ou salariés du Pays Barrois ne sont comptabilisées que sur le territoire : un déplacement quotidien d'un Barisien travaillant à Verdun n'est comptabilisé que jusqu'à la frontière du Pays Barrois.



Le secteur des transports consomme 31% de l'énergie du Pays Barrois, dont plus de 30% pour les seuls transports routiers. Ceux-ci consomment quasi-exclusivement des produits pétroliers et des agrocarburants inclus dans les carburants conventionnels. La part d'électricité (2% à l'échelle du Pays Barrois) est principalement issue des transports ferroviaires. Les véhicules routiers électriques représentaient encore en 2018 une part infime de l'énergie consommée (seulement 0,4% dans les Portes de Meuse où il n'y a pas de voies ferrées en fonction), tout comme les véhicules au gaz naturel (seulement 0,1%).

Évolution de la consommation énergétique et objectifs

Contrairement aux autres secteurs, la consommation énergétique des transports routiers ne connaît pas pour le moment de baisse sensible : celle-ci demeure autour de 600 000 MWh/an depuis 2005.

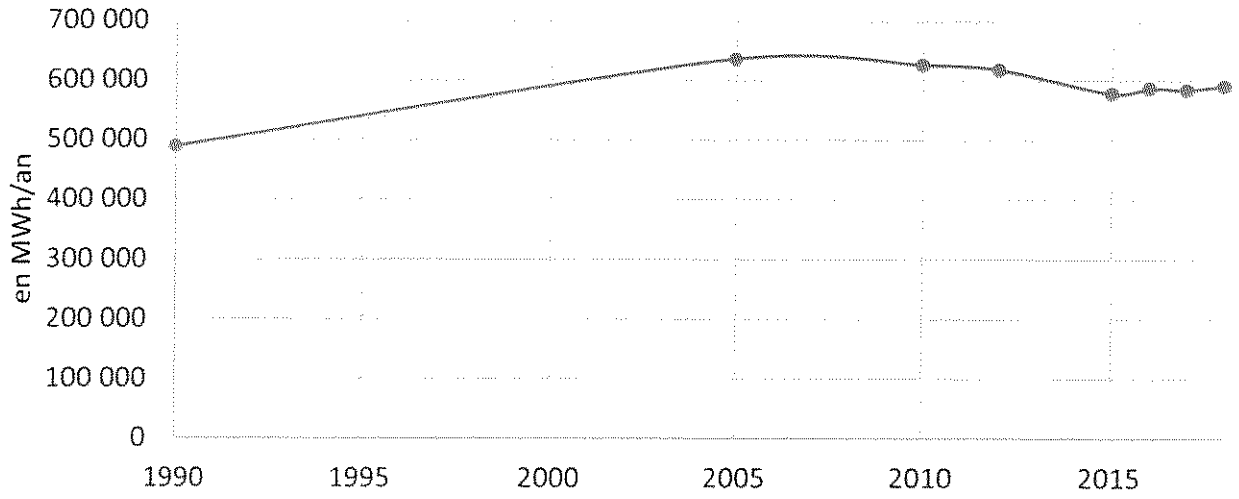


Figure 127 : Évolution de la consommation énergétique des transports routiers de 1990 à 2018

L'effet de l'amélioration de l'efficacité énergétique des véhicules routiers semble ainsi neutralisé par une augmentation des déplacements.

De leur côté, les consommations des transports non-routiers sont variables depuis 2015.

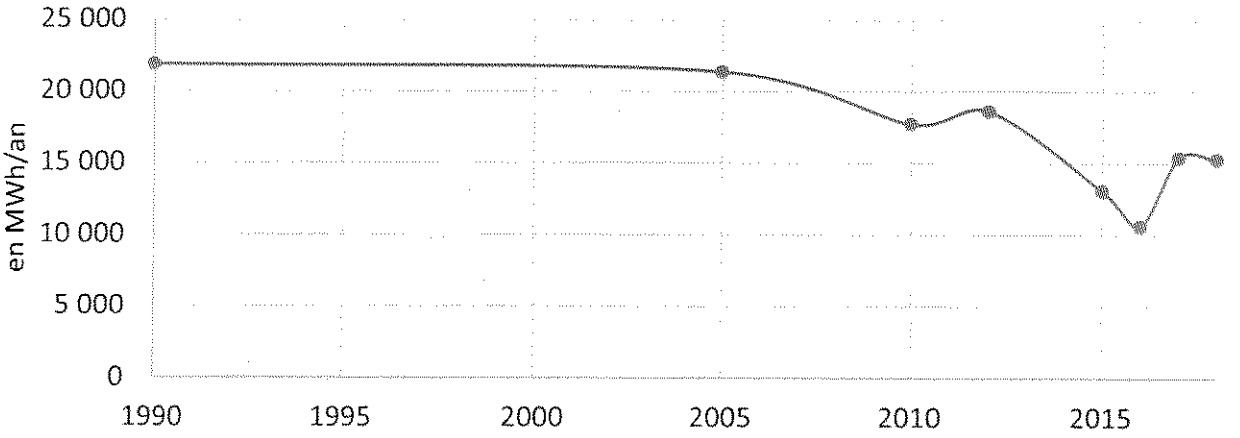


Figure 128 : Évolution de la consommation énergétique des transports non-routiers de 1990 à 2018

Adopté en 2007, le Paquet énergie-climat 2020 de l'Union Européenne demandait entre autres de baisser de 20% les consommations d'énergie finale tout secteur confondu en 2020 par rapport à 1990. De son côté, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET) Grand Est a fixé un objectif de baisse des consommations du secteur des transports de 19% en 2030 par rapport à 2012.

Consommation des transports en GWh/an	1990	2012	2018	Evolution 1990/2018	Evolution 2012/2018
Transports routiers	488	618	590	+21%	-4%
Transports non routiers	22	19	15	-15%	-30%
Total	510	637	605	+19%	-5%

Tableau 20 : Evolution de la consommation des transports [illegible]

Les consommations des transports routiers et non routiers n'évoluent pas de la même façon, mais le total permet de dégager des tendances :

- Le secteur des transports du Pays Barrois n'a pas contribué à l'atteinte des objectifs européens de baisse des consommations énergétiques en 2020, mais a au contraire augmenté de 19% ;
- L'évolution depuis 2012 montre une tendance baissière, pour le moment bien insuffisante pour suivre la trajectoire proposée par le SRADDET d'atteindre l'objectif -19% en 2030.

C. Les émissions de gaz à effet de serre des transports

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) des transports représentent 31% des émissions totales du Pays Barrois.

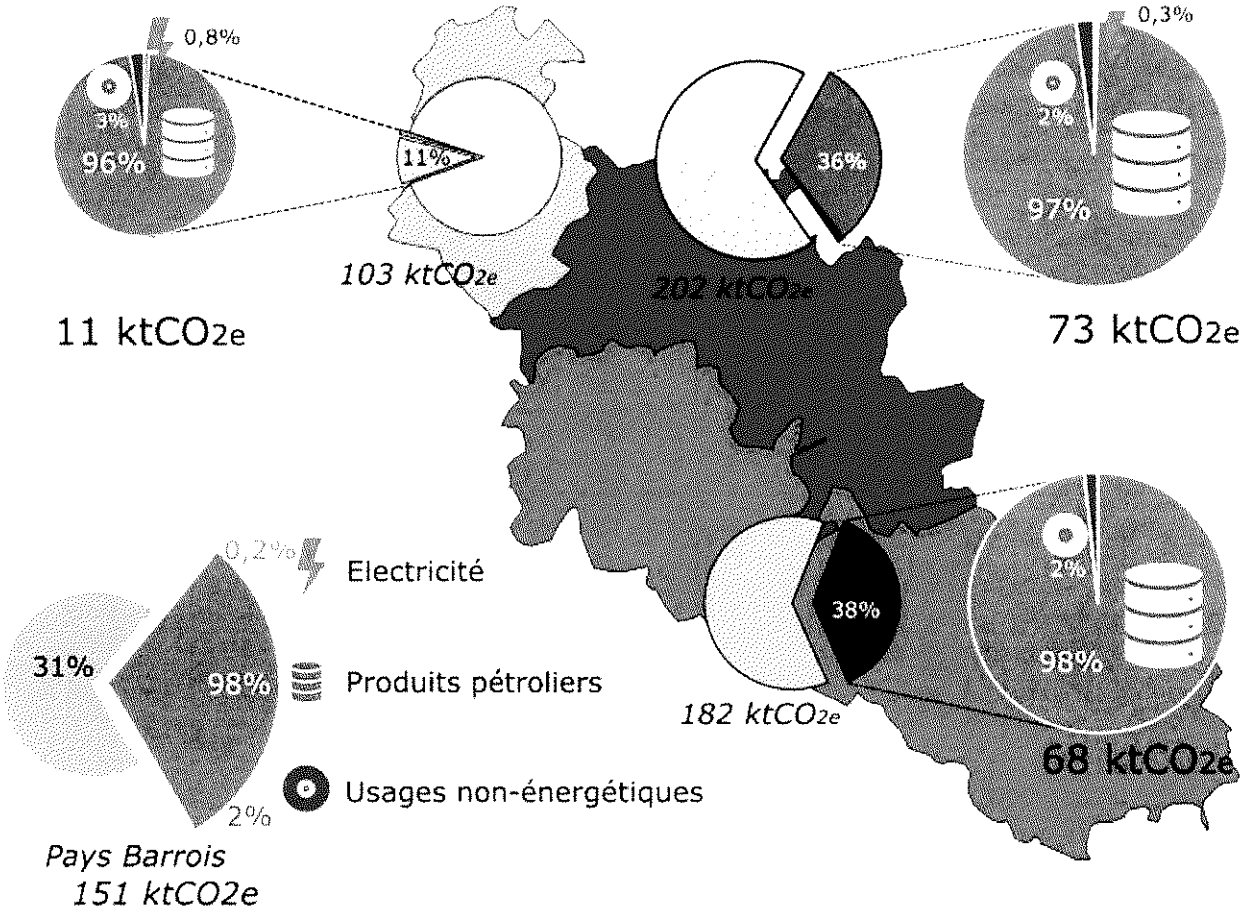


Figure 42 : Part des transports dans les émissions totales de GES [illegible]

Les produits pétroliers représentent 98% de ces émissions, part équivalente dans chaque EPCI. Les transports émettent aussi, dans une part assez faible, des gaz à effet de serre d'origine non-énergétiques : cela peut provenir de l'usure des pneumatiques, plaquettes de freins et des routes, ainsi que de l'usage de solvants et fluides frigorigènes, pour les climatisations ou les camions frigorifiques.

Comme indiqué précédemment, ces chiffres prennent en compte toutes les émissions ayant lieu sur le territoire, y compris celles venant de véhicules en transit, par exemple sur la RN4. Pour avoir une idée de la part de ce transit, il est possible d'isoler les gaz à effet de serre émis par les véhicules légers et poids-lourds circulant sur la RN4.

Il apparaît ainsi qu'environ 30% des émissions de Bar-le-Duc Sud Meuse et 60% des émissions des Portes de Meuse ont pour origine la Route Nationale 4. En les excluant, les émissions routières du Pays Barrois passeraient d'environ 150 000 teqCO_2 à 88 000 teqCO_2. Ces estimations sont à prendre avec beaucoup de précautions, d'autant qu'une part non-négligeables, mais qu'il n'est pas possible d'estimer ici, de la circulation de la RN4 n'est pas du transit : un grand nombre de déplacements sur la RN4 ont leur origine et/ou leur destination au sein du Pays Barrois.

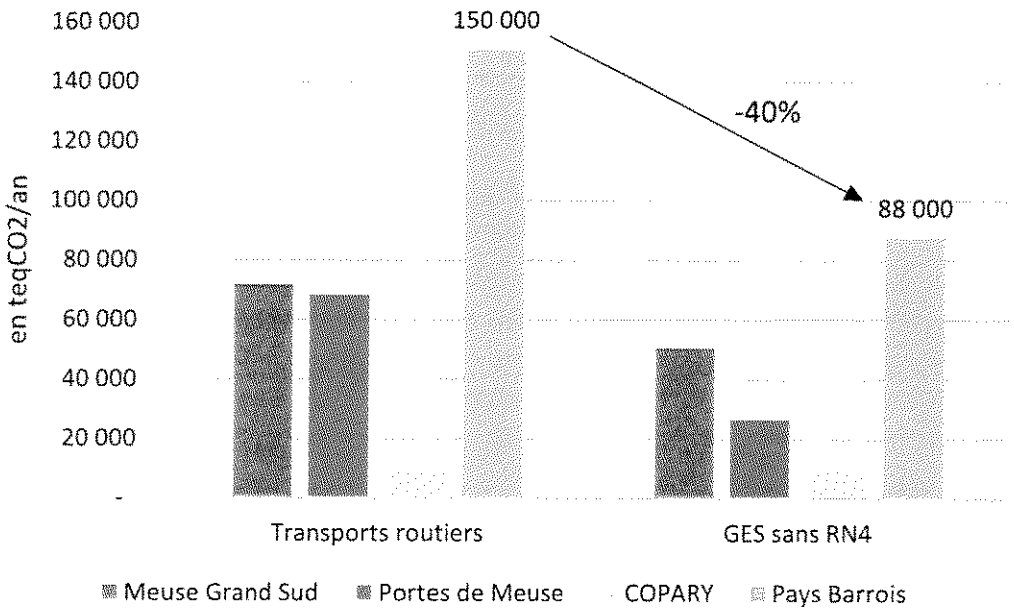


Figure : Les émissions de GES des transports routiers, avec et sans la RN4

Évolution des émissions de gaz à effet de serre

Contrairement à l'évolution de la consommation énergétique qui est relativement restée stable, les émissions de gaz à effet de serre des transports ont diminué de 12% depuis 2005.

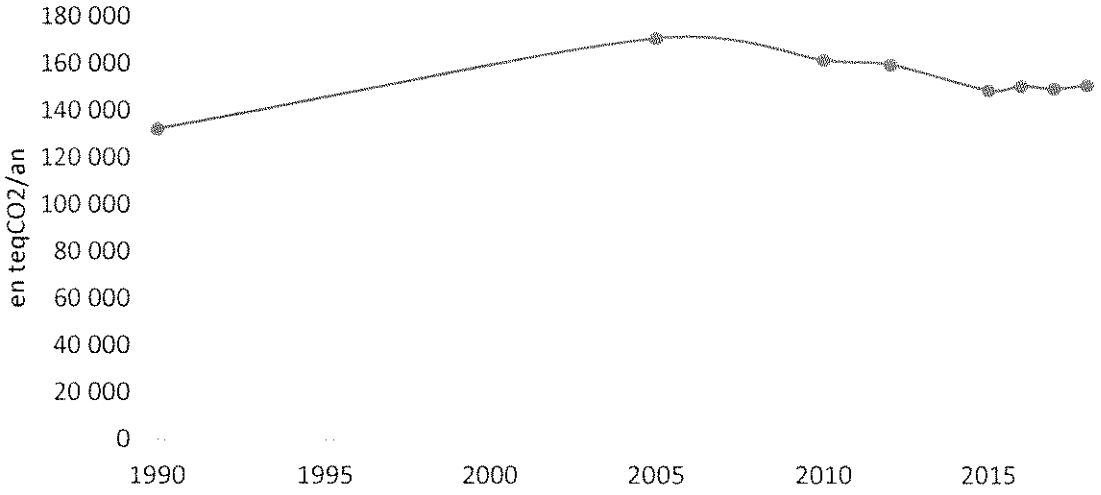


Figure 151 : Evolution des émissions de GES des transports routiers du Pays de Brest entre 1990 et 2018

Cette baisse s'explique en partie par une évolution du mix énergétique des transports routiers, les biocarburants et dans une moindre mesure l'électricité prenant une place de plus en plus importante.

D. Les émissions de polluants atmosphériques des transports

Les transports routiers et non-routiers sont à l'origine de 0 à 58% des émissions du Pays Barrois selon les polluants considérés. Avec 58% des émissions, les transports sont les principaux émetteurs d'oxydes d'azote NOx.

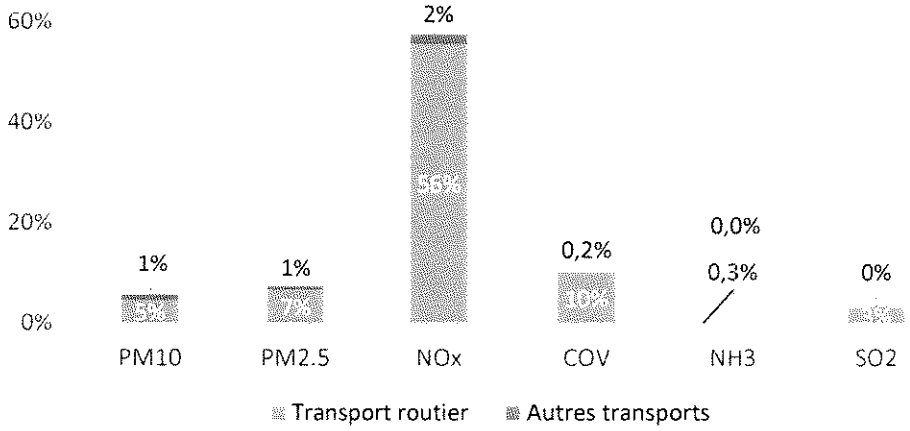


Figure 152 : Part des transports dans les émissions de polluants du Pays Barrois

La faible part des transports dans ces émissions en 2018 s'explique entre autres par une baisse drastique de celles-ci depuis 1990. Ainsi les émissions de composés organiques volatils ont baissé de 89%, celles d'oxydes d'azote de 72% et celles de particules PM10 et PM2,5 de 55 et 67% respectivement. Les améliorations dans les motorisations des véhicules légers et des poids lourds en sont les principales raisons.

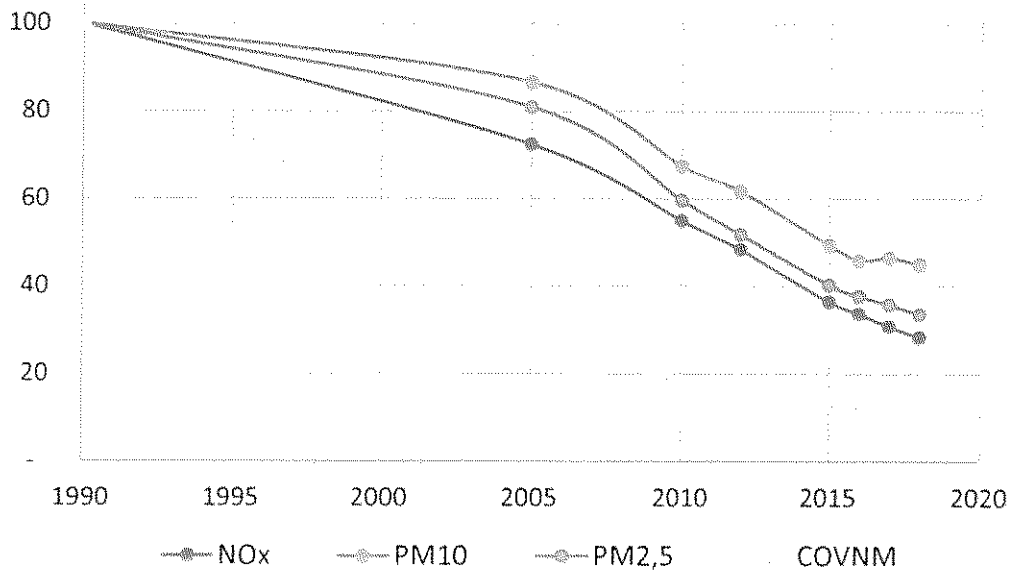


Figure 144 : Evolution des émissions de polluants des transports dans le Pays Barrois, en base 100 en 1990 (Atmo Grand Est)

E. Les enjeux des Transports

⇒ Des consommations énergétiques et des émissions de GES stables depuis 15 ans, du fait de la dépendance aux transports routiers (personnes et marchandises)

⇒ Une part modale des transports alternatifs à la voiture faible et qui aurait tendance à baisser

⇒ Un impact très important du trafic de transit, particulièrement des poids-lourds, sur la RN4

⇒ Un déploiement des carburants alternatifs en cours (électrique) et en réflexion (bio-gaz naturel véhicules, hydrogène…)

5. Agriculture et sylviculture

A. L'agriculture et les forêts du Pays Barrois

Le Pays Barrois recensait, en 2010, 561 exploitations agricoles dont plus de la moitié (305) au sein de la communauté de communes des Portes de Meuse. Le recensement agricole complet ayant lieu tous les dix ans, les chiffres de l'année 2020 ne sont pas encore connus, mais la tendance baissière du nombre d'exploitations semble se poursuivre au niveau local comme national.

Cette baisse est compensée par une hausse de la taille des exploitations. Nous observons néanmoins, entre 2014 et 2018, une diminution, certes faible, de la surface agricole utile. Ce sont les surfaces de prairies qui assument cette perte de surface, quand en revanche les surfaces de terres arables augmentent.

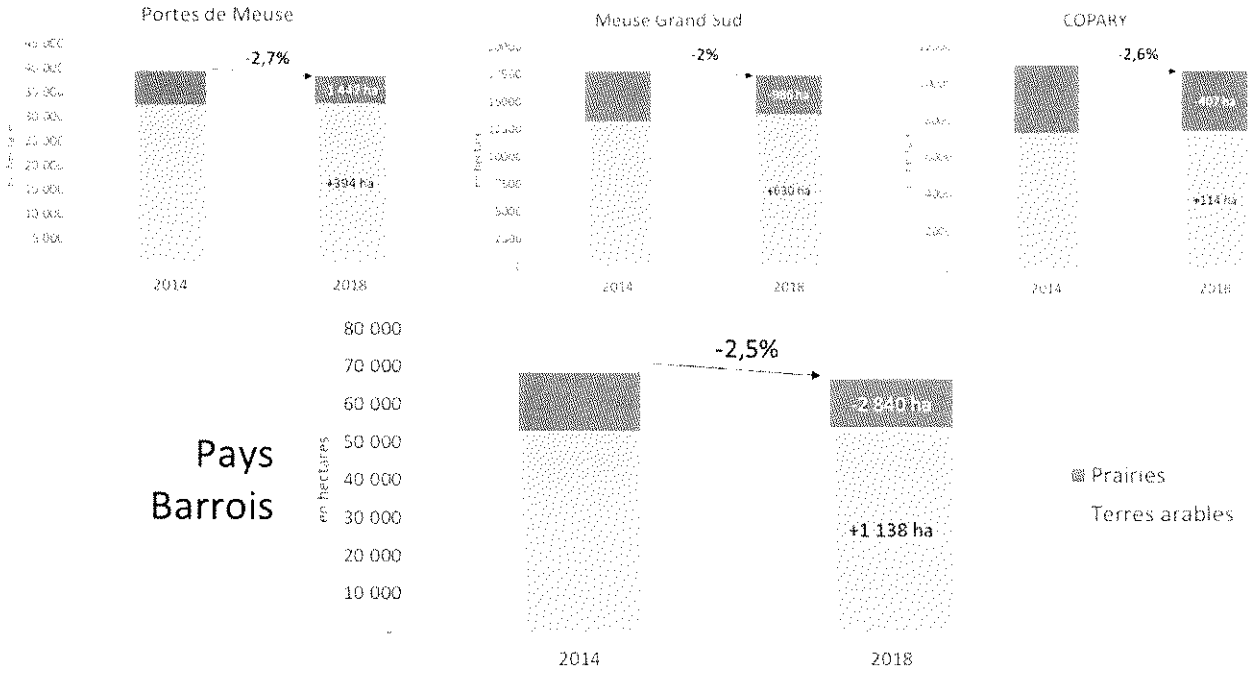


Figure 144 : Evolution des surfaces agricoles utiles de 2014 à 2018

L'agriculture du Pays Barrois est également fragilisée par l'âge moyen des exploitants. En 2014, 26% des exploitants avaient plus de 55 ans. En Meuse Grand Sud, ce taux atteignait même à 43%.

Les massifs forestiers du Pays Barrois, localisés principalement à l'ouest et au sud-ouest, sont très diversifiés. Ils sont composés majoritairement de feuillus comme le hêtre et le chêne, avec des essences « précieuses » comme l'érable, le merisier, l'alisier et quelques résineux. Selon la topographie et la nature du sol, quatre régions forestières se dessinent :

- L'Argonne périphérique et le Perthois : les forêts se développent sur des sols argilo limoneux et se composent de chênes et de hêtres (45% respectivement)
- Le Barrois : cette région forestière recouvre l'essentiel du territoire du Pays barrois. Les massifs forestiers sont essentiellement composés de hêtres (55%) qui se développent sur des sols calcaires argileux. Au sein du Barrois, sur les limons profonds (placages valanginiens), les boisements sont composés de hêtres (55%) et de chênes (45%),
- Les côtes et collines de Meuse (ou plateaux calcaires au Sud du Pays Barrois (Gondrecourt)

Les forêts Meusiennes ont été touchées par la tempête de 1999. Le volume des dégâts après la tempête a été estimé à 1 500 000 m3 dont 800 000 m3 de résineux. Les espaces forestiers du territoire du SCoT du Pays Barrois ont été fortement affectés. Depuis 2019, ce sont les peuplements d'épicéas qui subissent les pertes les plus importantes à cause de la prolifération des scolytes.

B. La consommation énergétique des secteurs agricoles et sylvicoles

Dans l'inventaire effectué par Atmo Grand Est, le secteur agricole consomme 4% de l'énergie totale du Pays Barrois, jusqu'à 7% dans les Portes de Meuse. Les produits pétroliers représentent une très large partie de cette consommation, pour le fonctionnement des machines agricoles. Les « autres énergies renouvelables » sont principalement constituées par des biocarburants, alors que l'électricité est utilisée dans les bâtiments (éclairage, séchage, traite…).
La répartition des consommations est équivalente dans chaque intercommunalité.

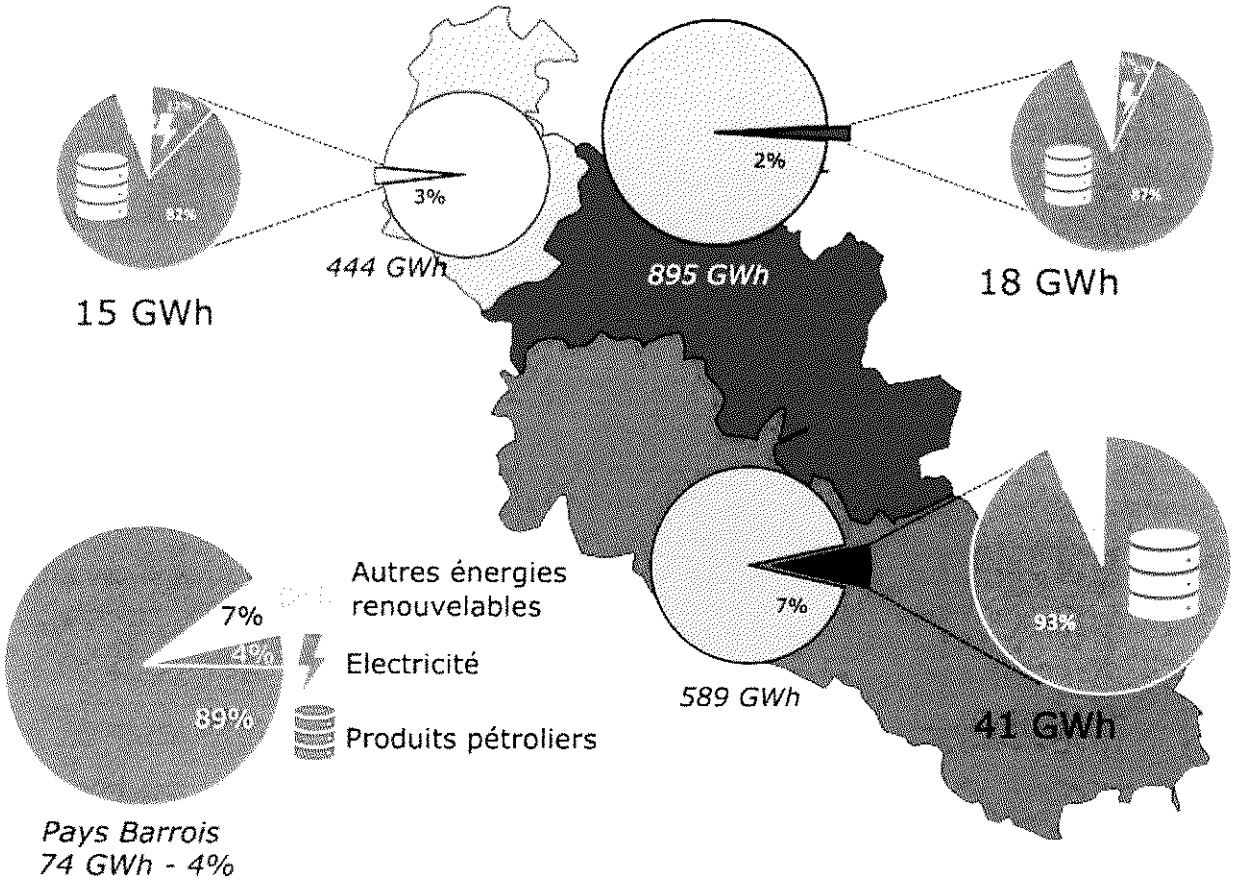


Figure 134 : Part de l'agriculture dans la consommation énergétique totale et type d'énergie, en 2018

Évolution de la consommation énergétique

La consommation énergétique de l'agriculture a peu évolué depuis l'année 1990, située entre 72 et 81 GWh/an. Le SRADDET Grand Est ne fixe pas précisément d'objectifs de baisse des consommations énergétiques dans le secteur agricole.

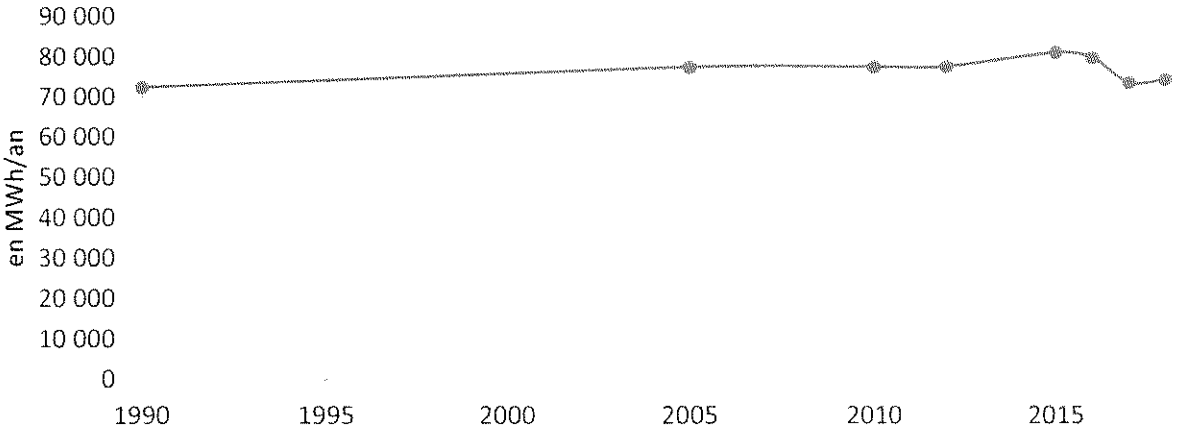


Figure 148 : Evolution de la consommation énergétique [illegible]

C. Les émissions et captations de gaz à effet de serre de l'agriculture et des forêts

Contrairement aux autres secteurs socio-économiques, les émissions de l'agriculture sont très majoritairement issues des usages non-énergétiques, à hauteur de 88%. Ceux-ci sont principalement constitués par l'utilisation d'engrais azotés et de pesticides ainsi que par la fermentation entérique des élevages de bovins et autres ruminants. Les émissions énergétiques sont dues quasi-exclusivement à la combustion de produits pétroliers.

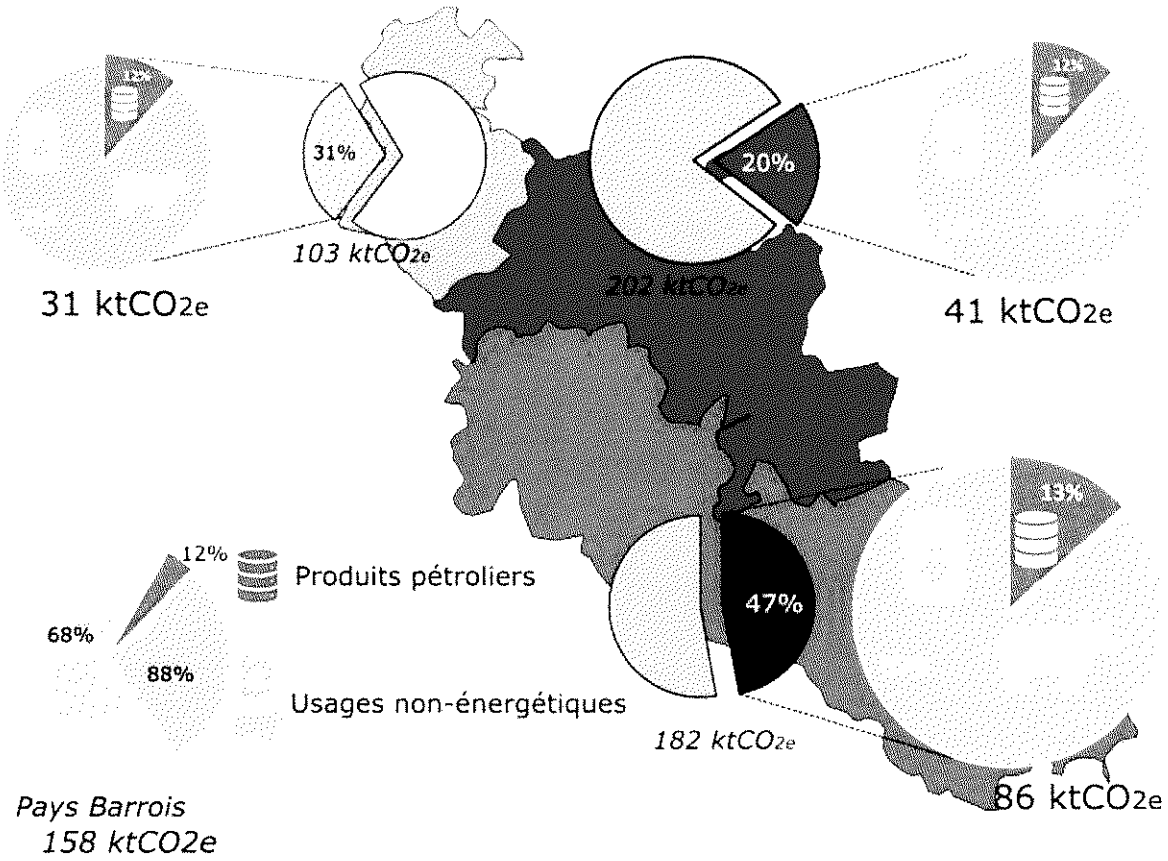


Figure 149 : Parts de l'agriculture dans les émissions de GES [illegible]

Les gaz à effet de serre émis sont le dioxyde de carbone CO_2, le méthane CH_4 et le protoxyde d'azote N_2O. Compte tenu de leur potentiel de réchauffement global plus important que le CO_2, le N_2O et le CH_4 représentent respectivement 51 et 37% des émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture.

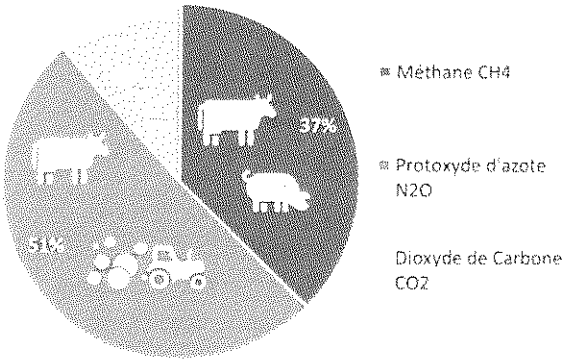


Figure 138 : Part des émissions en teqCO2 des trois principaux gaz à effet de serre de l'agriculture (Source : CITEPA, format Secten)

Le **protoxyde d'azote** est généré principalement par l'épandage des **déjections d'élevage** et l'utilisation des engrais azotés, soit directement au sol, soit indirectement via la volatilisation de l'ammoniac et le lessivage des nitrates. L'estimation précise de leur émission est difficile compte tenu des nombreux facteurs locaux (météo, sol...).

Le **méthane** est généré principalement par le système digestif des ruminants et le stockage des déjections d'élevage en conditions anaérobie.

Les principales pistes de réduction de ces émissions sont une meilleure utilisation des engrais minéraux, l'introduction de cutures intermédiaires et de légumineuses ou encore une modification de l'alimentation animale. La méthanisation permet aussi de capter le méthane des effluents d'élevage pour le valoriser.

L'évolution des émissions de GES

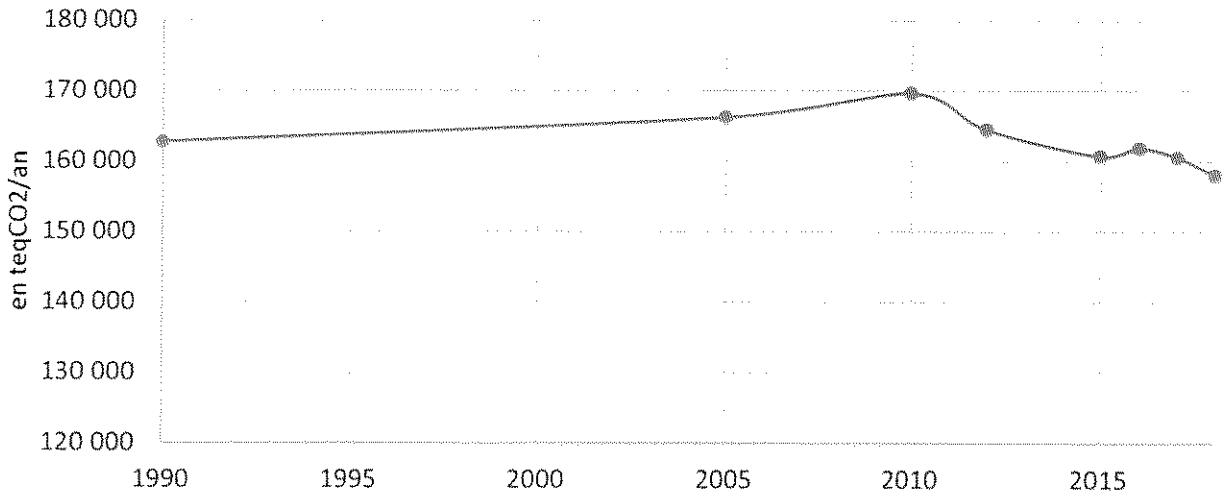


Figure 139 : Evolution des émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole (Source : CITEPA, format Secten)

En 2018, les émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole sont équivalentes à celles de 1990. Après une augmentation jusqu'en 2010, ces émissions ont baissé de 7% en huit ans.

Les captations Carbone des surfaces agricoles et forestières

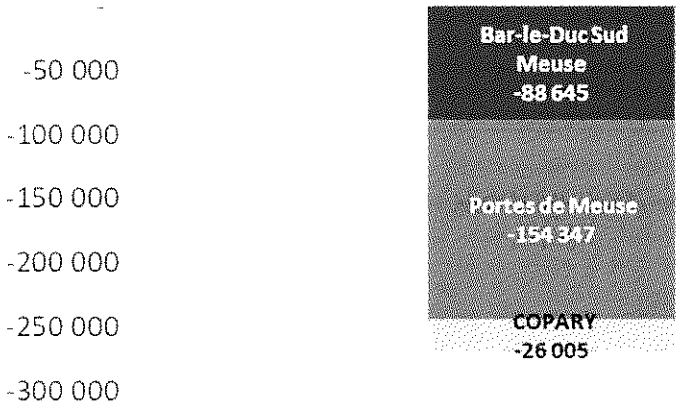
L'agriculture et les forêts ne sont pas uniquement à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre, mais aussi de captations, grâce aux développements des cultures, des prairies et des forêts.

L'estimation des captations est obtenue grâce à l'Invent'Air V2020 d'Atmo Grand Est. L'outil ALDO développé par l'ADEME permet également de croiser les données.

La captation carbone, ou séquestration carbone, est un flux « négatif » qui permet de réduire la concentration de CO_2 dans l'atmosphère. Le flux de carbone peut provenir de deux principales sources :

- L'accroissement des forêts : les forêts captent le dioxyde de carbone de l'air et le stockent dans leur biomasse. L'accroissement est la différence entre la croissance des arbres et leur exploitation ;
- Le changement d'affectation des sols : l'artificialisation des surfaces naturelles ou agricoles entraîne un flux positif car le carbone stocké dans le sol ou la biomasse est émis dans l'atmosphère. Il en est de même pour une mise en culture d'une prairie. En revanche, une reforestation de surface agricoles présente un flux négatif.

Dans le Pays Barrois en 2018, la captation carbone représente 269 $kt_{eq}CO_2$. La communauté de communes des Portes de Meuse compte pour plus de la moitié de cette séquestration.



Cette séquestration provient quasi-exclusivement de l'accroissement des forêts. Notons que les zones agricoles et forestières captent 1,7 fois plus de carbone qu'en émet leur exploitation.

Le changement d'affectation des sols quant à lui est légèrement émetteur : selon l'outil ALDO, la mise en culture de prairies ou zones naturelles émet chaque année 2600 $teqCO_2$, soit 1,6% des émissions agricoles pour les autres usages.

Les initiatives de plantation ou replantation d'arbres et de haies sont nombreuses dans le Pays Barrois. Elles sont portées par les collectivités, les exploitants agricoles ou les propriétaires fonciers et sont soutenues notamment par les aides de France Relance et du Département de la Meuse. Elles permettront d'améliorer la captation carbone en plus de lutter efficacement contre les impacts du changement climatique.

D. La vulnérabilité au changement climatique

L'agriculture compte parmi les principaux secteurs d'activité qui seront touchés par le changement climatique. Composante importante du développement économique dans le Grand Est, l'agriculture devra faire face à des impacts très variables selon le type de culture.

Les scénarios de changement climatique sont présentés dans le chapitre 7. A.

Impacts des changements de températures et des sécheresses sur l'agriculture

Trois grandes conséquences se dégagent : la modification du cycle des plantes, l'altération de la productivité des cultures et la variation de la qualité des rendements.

- **La modification du cycle des plantes** implique une modification des pratiques associées. A titre d'exemple, les dates de débourrement et de floraison ont lieu jusqu'à 15 jours plus tôt et celles de véraisons jusqu'à 23 jours plus tôt dans l'est de la région Grand Est.
- **La productivité des cultures** est appelée à devenir plus variable avec les années car davantage exposée aux risques de sécheresse ou de maladies. Dans une certaine mesure, l'élévation des températures, la hausse de la teneur en CO_2 dans l'atmosphère et la diminution de la menace du gel pourront entrainer une augmentation du rendement. Cette augmentation s'observera jusqu'à atteindre un certain seuil variable selon le type de culture. Au-delà d'une certaine hausse des températures, les risques de stress thermique et plus spécifiquement d'échaudage au printemps et en été sont réels.
- **La qualité des rendements** sera impactée négativement en raison du stress thermique et du manque d'eau, du fait des moindres précipitations et de l'augmentation de l'évapotranspiration. Dans une certaine mesure, l'élévation des températures et la hausse de l'ensoleillement pourraient permettre par exemple une hausse de la teneur en sucre naturel dans les cultures.

Impacts liés à la baisse du nombre de jour de gel

La baisse du nombre de jours de gel de l'automne au printemps aura des répercussions sur de multiples processus de production végétale : la qualité de la préfloraison chez le tournesol, le développement végétatif automnal chez le colza, arrêt de la pousse de l'herbe à l'automne, etc.

Cette baisse de fréquence des épisodes froids a des incidences sur les cycles de reproduction et de croissance de certains parasites, bien que ces effets soient plus difficiles à quantifier que les effets directs du froid sur la croissance et le développement des cultures.

Impacts sur les cultures

- Colza : opportunités accrues liées à la diminution du risque de gel en automne et en hiver (diminution des accidents physiologiques sur les cultures d'hiver) ;
- Tournesol : culture devenue favorisée du fait de l'augmentation de la disponibilité thermique ;
- Maïs : selon les modèles climatiques, on peut s'attendre à une réduction de la durée des phases végétatives et de reproduction lors de la croissance du maïs de l'ordre de 5 à 20 jours de moins en 2020. La maturité serait atteinte 11 à 30 jours plus tôt en 2050. Cependant, une baisse de rendement est également prédite de 3 à 14% selon les modèles en 2020.
- Blé : l'analyse de l'évolution annuelle de la date de semis du blé montre une modification de l'allure de la courbe. Dans les années 80 la date fut avancée d'une dizaine de jours, avant un recul des dates de semis depuis le début

des années 90. Le changement climatique semble bien être un des facteurs à l'origine des modifications de dates de semis et surtout de récoltes. On peut s'attendre à une réduction de la durée des phases végétatives et de reproduction lors de la croissance du blé de l'ordre de 5 à 20 jours de moins en 2020. La maturité serait atteinte 1 à 2 semaines plus tôt en 2050. Cependant, une baisse de rendement est également envisagée jusqu'à 7% selon les modèles en 2020.

Après une augmentation très forte du rendement jusqu'au milieu des années 1990, on constate une interruption assez brutale de la dynamique, voire un début de chute de rendement. Sur les 15 q/ha de pertes de rendement sur les 15 dernières années, le climat serait responsable pour 40 à 60 % (soit 6 à 9 q). Les pertes dues au climat correspondraient à des phénomènes rares (sécheresse au printemps, excès d'eau, rayonnement limitant, ...). L'avancement des dates de semis, le choix de variétés précoces (dans les limites permises par l'agronomie) et la recherche de variétés tolérantes aux températures élevées sont les voies majeures d'adaptation devront être testées.

Impacts sur les forêts

Plusieurs constats, aussi bien positifs que négatifs ont été faits sur les forêts en réponse à ce changement climatique. Dans un premier temps, **l'augmentation de la concentration en CO_2 peut stimuler la croissance de certaines espèces**. D'autres effets positifs sur cette croissance sont à prévoir, notamment l'allongement de la saison de végétation.

Néanmoins, le changement climatique agit également de manière négative sur la croissance des arbres. En effet, le débourrement plus précoce des bourgeons peut exposer davantage les arbres au risque de gel tardif. De plus, **l'augmentation des températures et des périodes de sécheresse induit un stress hydrique**, qui sera de plus en plus fréquent et entraînera la **diminution de la productivité de certaines essences forestières** par l'altération de leurs processus physiologiques.

L'ensemble des phénomènes liés au changement de climat peut amener des modifications dans la compétition entre les différentes essences d'arbre et donc un changement dans la distribution, la structure et la composition des forêts. Des espèces, telles que le hêtre, l'épicéa et le sapin pectiné, seront susceptibles de régresser face à l'augmentation des températures pour se limiter à quelques zones, tandis que d'autres pourront coloniser de nouveaux territoires devenus favorables avec le réchauffement, notamment les espèces méridionales qui vont probablement s'étendre sur le territoire français. Cependant, **les espèces ne pouvant ni migrer, ni s'acclimater seront vouées à disparaître et pourraient être remplacées par l'implantation d'espèces adaptées au climat plus chaud et plus sec.**

Parallèlement, il est possible que **le réchauffement climatique aggrave certains risques sanitaires en favorisant ou en éliminant certains pathogènes ou insectes ravageurs**. Les attaques d'insectes devraient croître à cause de l'augmentation des températures qui favorisera leur développement et leur reproduction. Les arbres stressés par le changement climatique seront d'autant plus vulnérables et faciles à attaquer.

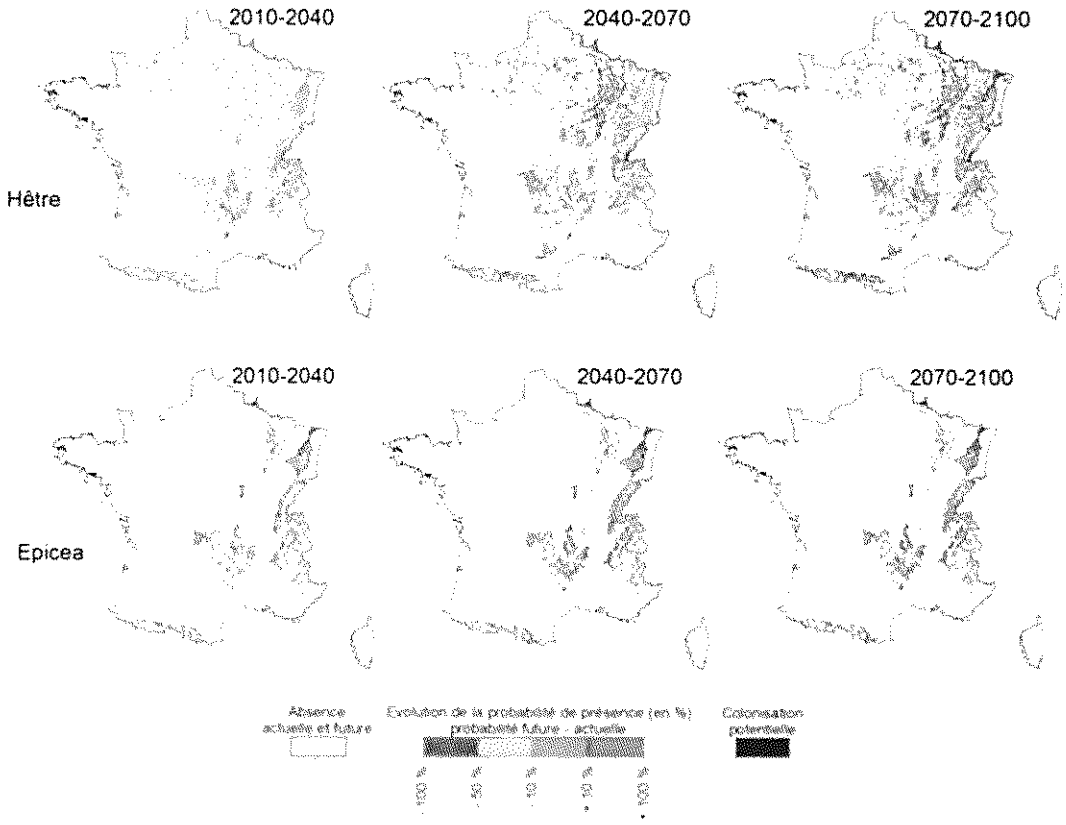


Figure 143 : Evolution projetée de la distribution potentielle du hêtre et de l'épicéa entre 1961-1990 et les périodes 2010-2040, 2040-2070, et 2070-2100 (scénario GCM HadCM3 scénario A2, Piedallu et al. 2009)

A l'échelle nationale, les surfaces favorables au hêtre et à l'épicéa sont les plus lourdement affectées par le changement climatique et ce dès le début du siècle du fait de la diminution des précipitations estivales et de l'augmentation des températures. D'après les prévisions, **les surfaces propices à la présence du hêtre et de l'épicéa vont être divisées par deux entre les périodes 1961-1990 et 2011-2040, et diminueront de 80 à 93% pour le hêtre, et de 92 à 99% pour l'épicéa à l'horizon 2100**.

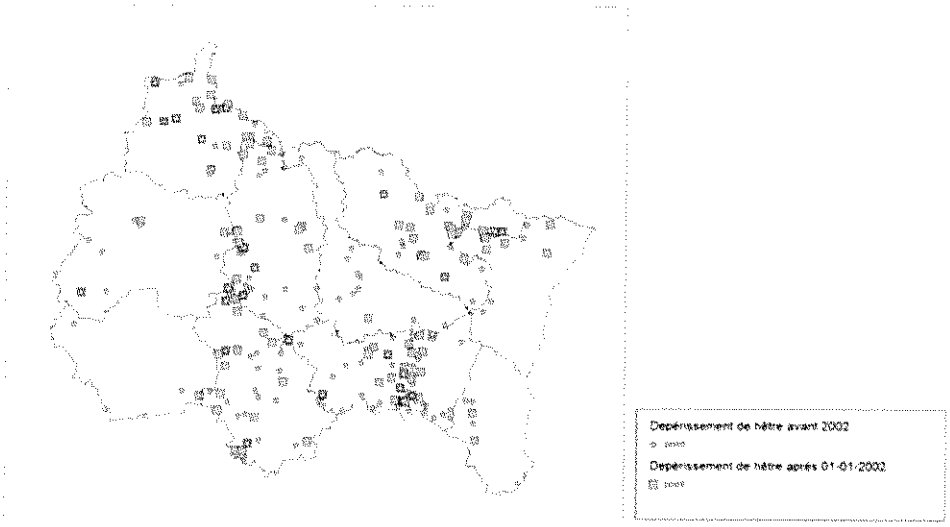


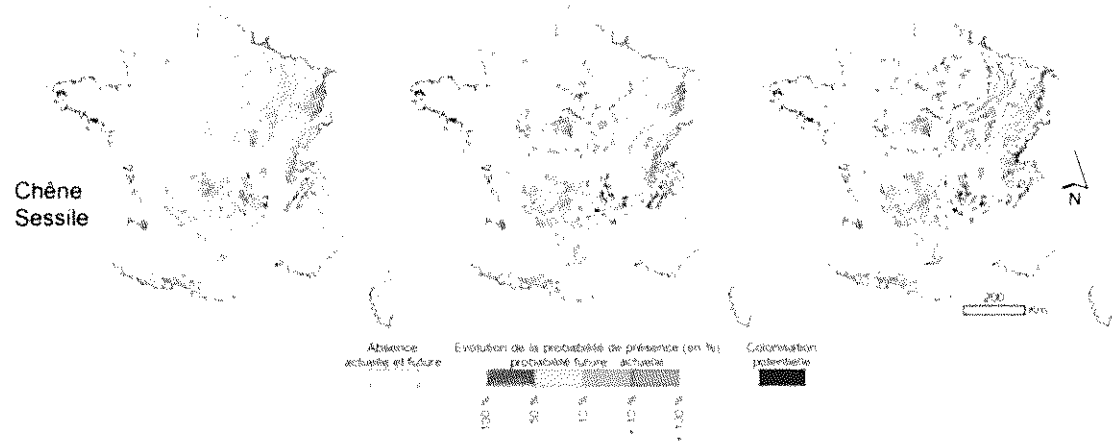
Figure 144 : Signalements de dépérissements de hêtres depuis 1989 dans le Grand Est, DSF (Source : [illegible])

Le Département de Santé des Forêts reporte que les **épisodes de sécheresse et de canicule sont à l'origine des importantes phases de dépérissement de la hêtraie française depuis 1947**. Plus récemment, la succession d'étés chauds et secs depuis 2015, l'exceptionnel déficit hydrique en 2018 suivi des épisodes caniculaires et de sécheresse à la fois précoces et intenses en 2019 ont abouti aux dépérissements de grande ampleur de hêtres adultes constatés dès le printemps 2019.

Les symptômes sont nombreux et observables très tôt en saison : absence totale ou partielle de débourrement (développement des bourgeons au début du printemps), microphyllie (feuilles de petite taille), décoloration du feuillage, mortalités de branches, suintements corticaux, etc.

Si des facteurs prédisposants sont pressentis (tels que les sols calcaires à faible réserve en eau sur lesquels se développent les hêtraies du Pays Barrois), les périodes de stress hydriques, couplées à des températures caniculaires sont, avec des effets cumulés, les principaux facteurs de cette situation.

Cette situation, prévue de s'empirer au fil du siècle, est d'autant plus inquiétante du fait que ces dépérissements s'accompagnent d'une croissance de nouveaux **parasites de faiblesse**. C'est notamment le cas du **scolyte du hêtre** essentiellement rencontré au sein des peuplements fragilisés par les conditions abiotiques extrêmes (stress hydrique et canicule). **L'épicéa est également touché par une épidémie de scolytes** qui s'est particulièrement aggravée en 2019 du fait de la douceur exceptionnelle de l'hiver et des épisodes de sécheresse et de chaleur qui ont sévi tout au long de l'année. Ces conditions climatiques ont permis à la fois un affaiblissement des arbres et une accélération du cycle de développement des insectes.



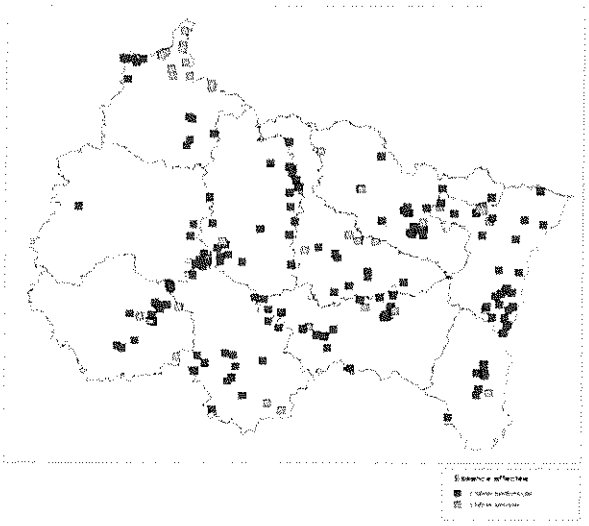


Figure 113 : Signalements des dépérissements de chêne depuis 1989 dans le Grand Est. (Source : DSF, 2019)

Le chêne pédonculé est très largement, et depuis très longtemps, présent dans des milieux qui ne correspondent pas à son optimum écologique. Les chênaies sont fréquemment sujettes à des **dépérissements causés par de nombreux facteurs dont le stress hydrique et les chenilles défoliatrices**. Le chêne pédonculé doit être réservé aux sols les mieux alimenté en eau, tout au long de l'année. Les plateaux calcaires du Pays Barrois remettent en question la biodisponibilité de l'eau lors des futurs stress hydriques. Si le chêne sessile a quant à lui une amplitude écologique plus large que le chêne pédonculé et est généralement moins sujet aux dépérissements, il peut néanmoins être affecté localement dans les situations les plus défavorables**. La surface favorable au chêne sessile diminuerait plus tardivement que le hêtre ou l'épicéa**, l'impact du changement climatique paraissant limité jusqu'au milieu du 21e siècle (moins de 10% de pertes). **La perte attendue d'ici la fin du siècle varie entre 43 et 83% selon les différents scénarios.** Les zones de plaines seraient les premières affectées, et seules les zones de montagnes seraient épargnées à l'échéance de la fin du siècle.

Suite aux canicules de 2019, des phénomènes de chutes de feuilles vertes ou de décurtations (chute des rameaux vivants) ont pu être observés localement sur chênes. Les chênaies n'expriment pour l'instant que peu de réactions suite aux aléas climatiques des dernières années. Cependant, **les symptômes de dépérissements déclenchés par le climat peuvent survenir plusieurs années après l'événement** proprement dit.

Plus préoccupante est la situation de **développement de la chenille processionnaire du chêne** qui prospère avec des températures élevées. Les nombreux signalements permettent d'affirmer que la processionnaire du chêne est en **forte extension**, sans pour autant constater de fortes défoliations. Si l'arbre ne meurt pas - sauf dans le cas d'infestation extrême -, il est affaibli. La défoliation diminue la capacité de photosynthèse, ce qui entraîne le ralentissement de la croissance. Par conséquent, le chêne devient plus **sensible aux maladies et aux autres ravageurs**. Par ailleurs, le bombyx disparate a été observé à plusieurs endroits confirmant l'augmentation des populations dans le Grand Est.

État de santé de l'essence	Principaux problèmes sanitaires Et niveau de l'enjeu
Hêtre	Dépérissement (sécheresses / canicules)
Chêne rouvre	Processionnaire, bombyx
Chêne pédonculé	Processionnaire, bombyx, dépérissement
Charme	Dépérissement (sécheresses / canicules)
Sapin pectiné	Dépérissement (sécheresses / scolytes)
Epicéa commun	Typographe, sécheresse
Frênes	Chalarose
Pin sylvestre	Dépérissement (Sphaeropsis, cambiophages)
Douglas	Manque d'aiguilles, Contarinia spp

État de santé de l'essence	Niveau de l'enjeu de chaque problème
Médiocre	Fort
Moyen	Moyen
Bon	Faible

Figure 249 : Tableau de synthèse répertoriant les problèmes sanitaires et les principaux ravageurs rencontrés sur les différentes essences

E. Les émissions de polluants atmosphériques

L'agriculture est le principal secteur émetteur d'ammoniac et de particules.

Elle est à l'origine de 96% de l'ammoniac, émis lors de la fertilisation des cultures ; sa concentration dans l'air est à l'origine de l'acidification des pluies et de la formation de particules secondaires. Les émissions d'ammoniac ont augmenté de 11% entre 1990 et 2018, dans des proportions équivalentes pour le secteur agricole et les autres secteurs.

De même, l'agriculture est la source de 58% des particules de moins de 10 µm de diamètre, et de 27% des particules de moins de 5 µm ; elles sont principalement émises lors du travail des sols et des récoltes ainsi que lors de la gestion des récoltes, pailles et effluents. De 1990 à 2018, les émissions de PM2,5, les plus nocives, ont baissé de 14% dans le secteur agricole, contre 60% dans les autres secteurs. En revanche, celles de PM10 ont augmenté de 10% dans le secteur agricole alors qu'elles ont baissé de 62% dans les autres secteurs.

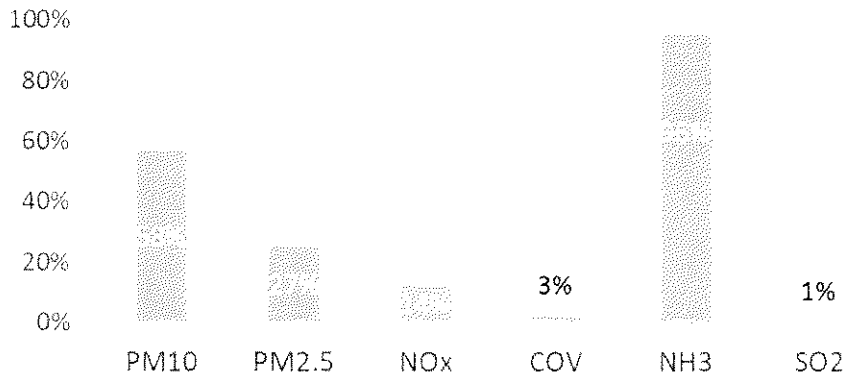
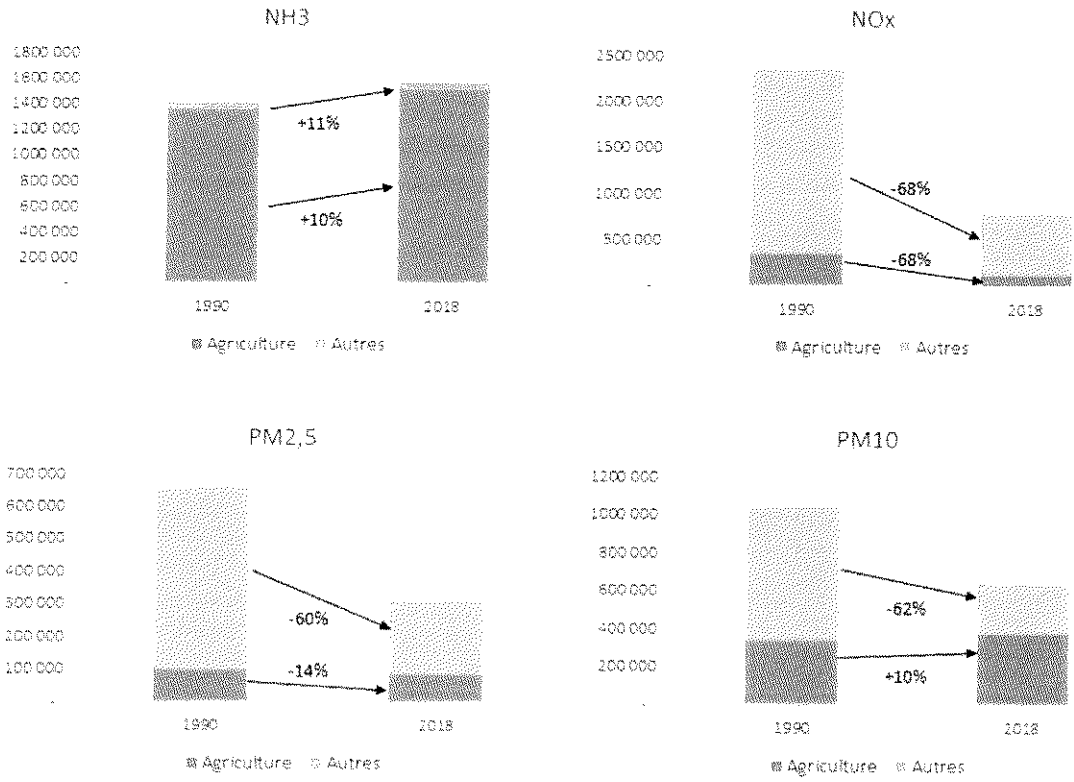


Figure 250 : Part de l'agriculture dans les émissions de différents polluants

L'agriculture est également à l'origine de 14% des émissions d'oxydes d'azote NO et NO_2, notamment pour la combustion de carburants. La baisse de 68% des émissions entre 1990 et 2018 est homogène à tous les secteurs.



Source : CITEPA - Evolution des émissions agricoles des principaux polluants, entre 1990 et 2018

F. Les enjeux de l'agriculture et des forêts

⇒ Des émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture peut corrélées à l'énergie, pour lesquelles une diminution demande des changements de pratiques importantes

⇒ Des cultures qui peuvent s'adapter aux nouveaux paramètres climatiques, mais vulnérables aux évènements extrêmes

⇒ Des initiatives de replantation et de changements de pratiques nombreuses et à soutenir

⇒ Une captation carbone quasi-exclusivement basée sur les forêts

⇒ Des forêts fortement menacées par le changement climatique et l'apparition de parasites et maladies

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE du Pays Barrois

Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays Barrois

Plan d'Actions du Pays Barrois

Version du 26 juin 2023

MEUSE GRAND SUD Bar-le-Duc Sud Meuse

Portes de Meuse

COPARY

Pays Barrois

Financé par

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Table des matières

I. Un Plan d'Actions pour le Plan Climat Air Énergie du Pays Barrois 5

1. Présentation du plan d'actions 5
2. La construction du plan d'actions 5
   a. La concertation et la co-construction des fiches-actions 5
   b. L'évaluation environnementale et l'amélioration des fiches-actions 7
3. La réponse du plan d'actions aux objectifs de la stratégie 8
   a. Rappel de la stratégie 8
   b. Les leviers et actions permettant l'atteinte des objectifs stratégiques 9
   c. Le plan d'actions 11
4. La mise en œuvre, l'évaluation et le suivi des actions 14
   a. La mise en œuvre des actions 14
   b. Le budget prévisionnel 15

II. Les fiches-actions 16

1. Axe 1 : L'urbanisme et l'aménagement en appui à la transition écologique : aménager, construire et rénover. 16

Orientation 1.a. Planifier l'aménagement pour recréer les liens de proximités 17
Orientation 1.b. Développer les infrastructures et un aménagement durable 35
Orientation 1.c. Développer un habitat sobre énergétiquement et adapté aux besoins des habitants 54
Orientation 1.d. Préserver et restaurer les espaces naturels et agricoles 76

2. Axe 2 : Accompagner l'évolution des filières économiques 100

Orientation 2.a. Développer un écosystème de production et consommation locale 101
Orientation 2.b. Rendre les activités économiques locales plus durables 114
Orientation 2.c. Favoriser l'émergence de nouvelles filières économiques et énergétiques 132

3. Axe 3 : Agir ensemble 144

Orientation 3.a. Accompagner des actions citoyennes et collectives choisies, structurées et évaluées 145
Orientation 3.b. Sensibiliser aux actions individuelles 152
Orientation 3.c. Collectivités : Montrer l'exemple 159
Orientation 3.d. Structurer et piloter ensemble la transition écologique du territoire 181

I. Un Plan d'Actions pour le Plan Climat Air Énergie du Pays Barrois

1. Présentation du plan d'actions

Le plan d'actions définit les actions à mettre en œuvre secteur par secteur par les collectivités territoriales, les partenaires du territoire et l'ensemble des parties prenantes pour répondre aux objectifs de la Stratégie. Il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés et les résultats attendus pour les principales actions envisagées. Il est accompagné du dispositif de suivi et d'évaluation, qui porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit pour chaque action les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés.

L'élaboration du plan d'actions du PCAET du Pays Barrois s'est effectuée dans la continuité du travail sur la stratégie, en y associant l'ensemble des acteurs du territoire et en portant une attention particulière à l'adéquation entre le plan d'actions opérationnel et les ambitions stratégiques. La structure du plan d'actions reprend ainsi les trois axes et onze orientations qui composent la stratégie, chaque action répondant aux enjeux de l'orientation en question.

Ce plan d'actions se décline selon différentes échelles : 43 actions seront réalisées à l'échelle du Pays Barrois dans son intégralité, tandis que 30 actions le seront à l'échelle d'une intercommunalité :

- 14 sur le territoire de Meuse Grand Sud ;
- 8 sur le territoire de la COPARY ;
- 8 sur le territoire des Portes de Meuse

Les actions déployées à l'échelle d'une intercommunalité seront néanmoins suivies dans le cadre du dispositif d'évaluation et de suivi au niveau « Pays Barrois », afin de conserver une vision globale de la mise en œuvre et afin de favoriser les échanges et retours d'expérience. Certaines actions portées sur un territoire pourraient ainsi être dupliquées ou étendues aux territoires voisins, en ayant pus capitaliser sur les points positifs ou négatifs.

Le plan d'actions d'une durée de 6 ans s'étend sur la période 2023-2028, même si un certain nombre d'actions sont déjà en cours de réalisation. Une évaluation globale à mi-parcours, en 2025, permettra de faire évoluer un bon nombre de fiches-actions : certaines fiches à l'état de réflexions aujourd'hui pourront détailler la mise en œuvre, tandis que celles mises en œuvre pourront être améliorées selon les premiers retours d'expérience.

2. La construction du plan d'actions

a. La concertation et la co-construction des fiches-actions

L'élaboration du plan d'actions du PCAET du Pays Barrois s'est effectuée dans la continuité du travail sur la stratégie, en y associant l'ensemble des acteurs du territoire.

En août et septembre 2021, cinq ateliers de concertation autour de la stratégie avaient été organisés : un premier atelier en visioconférence puis un atelier dans chaque intercommunalité avant une restitution finale dans la ville-centre de Bar-le-Duc. Ces ateliers grand public étaient annoncés par les moyens de communication numérique et des lettres d'informations ou affichettes dans les communes concernées. Les acteurs du territoire (collectivités, organismes publics ou parapublics, entreprises, associations...) ont été invités par courrier électronique. Environ 120 personnes ont participé à ces différents ateliers qui ont permis, outre la définition de la stratégie, de disposer d'un vivier de près de 150 contributions, base de travail du plan d'actions.

Le 23 mars 2022 à Velaines a eu lieu l'atelier grand public de lancement de l'élaboration du plan d'actions. La trentaine de participants a passé en revue, par petit groupes, le vivier de contributions pour regrouper les actions selon les axes stratégiques auxquelles elles répondaient, les préciser et identifier les porteurs potentiels ou les partenaires. Il était également possible de proposer de nouvelles actions là où elles pouvaient manquer.

C'est ainsi une centaine d'actions qui ont été retenues et proposées aux porteurs potentiels. Ces derniers ont été associés à l'élaboration du plan d'actions selon deux modalités :

- Par la participation à un des groupes de travail :

Trois groupes de travail ont été créés afin d'affiner le plan d'actions sur des thématiques particulières demandant une plus large concertation avec les différents acteurs.

  - Le groupe de travail « Activités économiques » s'est réuni une fois afin de mieux préciser le périmètre et l'échelle d'intervention des différents acteurs (Chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers et de l'artisanat, agence d'attractivité...) et l'articulation avec les collectivités dans l'accompagnement des entreprises à la transition énergétique ;
  - Le groupe de travail « Acteurs du bâtiment » s'est réuni une fois afin de définir les types d'actions de formation et de sensibilisation qui devaient intervenir en priorité ;
  - Le groupe de travail « Forêts » s'est réuni trois fois afin de réfléchir aux différentes actions à mener pour les forêts publiques et privées et pour définir plus précisément les itinéraires sylvicoles à accompagner dans le cadre de l'action « 1.d.5. ».

- Par des discussions bilatérales ou trilatérales :
  - Suite aux concertations publiques et les éventuels groupes de travail, les partenaires identifiés de chaque action ont été contactés pour valider l'opportunité de l'action, la préciser le cas échéant, puis définir le meilleur porteur et obtenir son accord de principe.

Enfin, le porteur identifié a corédigé, avec le chargé de mission en charge du PCAET, la fiche-action. Pour faciliter le travail partagé, l'outil en ligne *Linea 21* était utilisé, à l'adresse suivante : www.planclimat-paysbarrois.com. Chaque porteur d'action a pu obtenir un identifiant pour ainsi remplir progressivement, dans un échange itératif, la ou les fiches-actions le concernant.

Les fiches-actions étaient ensuite envoyées pour relecture aux éventuels partenaires, puis validées par le comité de suivi de l'EPCI concerné le cas échéant et enfin par le comité de pilotage du PCAET.

Au total, ce sont 49 partenaires publics ou privés qui ont contribué de près ou de loin à la co-construction du plan d'actions, de mars à octobre 2022.

De plus, des points fréquents étaient faits avec les instances de suivi à chaque niveau :

- 3 Comités de Pilotage PCAET du Pays Barrois :
  - Février 2022 : Validation du document de Stratégie et du projet de co-construction du plan d'actions ;
  - Septembre 2022 : Validation de la liste des actions et des premières fiches-actions rédigées ;
  - Novembre 2022 : Validation des dernières fiches-actions et de la totalité du plan d'actions ;
- 2 Réunions du Bureau du PETR du Pays Barrois :
  - Avril 2022 : Point d'étape, compte-rendu des premières réunions de concertation ;
  - Juillet 2022 : Présentation de la liste d'actions ;
  - Novembre 2022 : Avis sur les actions portées par le PETR ;
- 3 Comités de Suivi du PCAET au sein de la CA Meuse Grand Sud (élus et techniciens concernés) :
  - Mars 2022 : Réflexions sur les pistes d'actions et présentation du dispositif de concertation ;
  - Juin 2022 : Validation de la liste des actions portées par la CA et par les communes ;
  - Septembre 2022 : Validation des fiches-actions portées par la CA et par les communes ;
- 2 points en commission Environnement de la CC Portes de Meuse :
  - Mars 2022 : Réflexions sur les pistes d'actions et présentation du dispositif de concertation
  - Août 2022 : Validation de la liste des actions portée par la CC et du contenu des fiches ;
- 2 points auprès du Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Revigny :

- Mars 2022 : Présentation du dispositif de concertation et première liste des actions portées par la COPARY ;
- Novembre 2022 : Validation des fiches-actions portées par la COPARY.

b. L'évaluation environnementale et l'amélioration des fiches-actions

Dans une logique d'une prise en compte maximale des enjeux environnementaux, l'évaluation environnementale du plan d'actions s'est effectuée en deux étapes :

- La relecture critique des fiches-actions :

En septembre 2022, puis au fil de l'écriture des fiches-actions, celles-ci ont été envoyées au bureau d'études en charge de l'évaluation environnementale afin d'en faire une première relecture critique, au regard des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement.

Cette analyse a permis de pointer des éventuelles incidences négatives ou des pistes d'amélioration, qui ont pu être reprises dans certaines fiches-actions, lorsque cela paraissait souhaitable. Ces reprises sont identifiées par la mention « Ajout suite à l'évaluation environnementale » dans les fiches-actions.

- L'évaluation environnementale du plan d'actions :

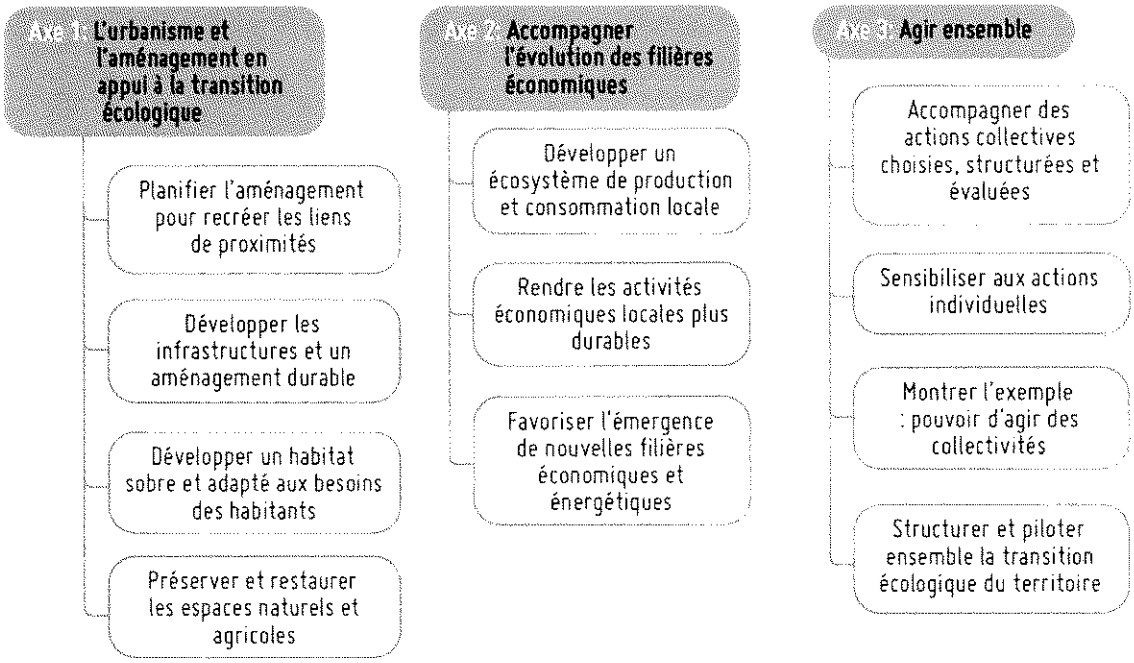
Le plan d'actions finalisé a fait l'objet de l'évaluation environnementale stratégique telle que définie par le Code de l'Environnement, que nous retrouvons dans le volume 4 du présent dossier de PCAET. Ce volume est composé de :

- L'état initial de l'environnement et les enjeux environnementaux ;
- L'explication des choix et scenarios retenus ;
- L'analyse des incidences de la stratégie et du plan d'actions du PCAET sur les composantes environnementales ;
- L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 ;
- La présentation du dispositif de suivi ;
- La mise en perspective du plan d'actions retenu avec les objectifs de développement durable (ODD)

3. La réponse du plan d'actions aux objectifs de la stratégie

a. Rappel de la stratégie

La Stratégie du Plan Climat Air Énergie Territorial est définie en trois axes stratégiques déclinés en onze orientations.



- <u>Axe1 : L'urbanisme et l'aménagement en appui à la transition écologique : aménager, construire et rénover</u>

L'urbanisme et l'aménagement touchent à plusieurs thématiques incontournables de la stratégie du PCAET :

- La qualité énergétique des bâtiments, résidentiels, tertiaires ;
- La localisation de ces bâtiments et plus largement des emplois, commerces et services, influant sur les transports quotidiens des personnes et des marchandises ;
- Le mode d'aménagement des espaces publics, ayant une influence sur les mobilités, le cadre de vie, l'adaptation au changement climatique…
- La préservation des espaces naturels et agricoles, et donc les modes de cultures, le stockage du carbone, l'adaptation au changement climatique…

De plus, l'urbanisme et l'aménagement constituent un des leviers principaux que les collectivités peuvent mobiliser, via les documents d'urbanisme et de planification et les aménagements publics.

- <u>Axe 2. Accompagner l'évolution des filières économiques</u>

Les secteurs économiques, dont les secteurs agricoles, industriels ou tertiaires, ont un poids important dans le diagnostic climat, air et énergie du Pays Barrois, mais aussi un rôle évidemment incontournable dans la vie du territoire. Ils sont également nécessaires pour mener à bien la transition écologique de tous les secteurs du territoire. Par exemple, le secteur agricole a un rôle primordial dans la captation carbone et l'adaptation au changement climatique ; le secteur du BTP est indispensable à la réhabilitation des logements ; le secteur industriel peut permettre la production ou la transformation de produits nécessaires à la transition énergétique du territoire…

Ces filières économiques ont d'ores-et-déjà entamé leur transition énergétique, indispensable pour la lutte contre le dérèglement climatique autant que pour leur propre compétitivité, face à l'augmentation des prix de l'énergie.

Les acteurs privés ont et auront un rôle dans la mise en œuvre de cet axe stratégique, mais les acteurs publics et parapublics ont également leur rôle, dans l'accompagnement technique, méthodologique ou financier, dans l'aide à la structuration, la mise en lien...

- Axe 3. Agir ensemble

Le PCAET a pour objet de structurer l'action des collectivités et des acteurs du territoire en faveur de la transition écologique. Celles-ci doivent donc s'organiser pour suivre et mettre en œuvre le futur plan d'actions associé.

La transition écologique concerne tous les acteurs du territoire : certaines actions, portées par le public comme par le privé, seront identifiées dans le programme d'actions du PCAET. Celles-ci, si elles se doivent de permettre l'atteinte des objectifs, ne pourront couvrir tous les sujets. Surtout, des projets de transition écologiques portés par les acteurs du territoire émergent régulièrement ; le Pays Barrois dans son ensemble se doit de pouvoir aider à leur concrétisation.

- Les principaux résultats du scénario volontariste

L'application de cette stratégie doit permettre de répondre au scénario volontariste du PCAET, qui affiche comme principaux résultats :

- Une **baisse de la consommation énergétique** de -22% en 2030 et -54% en 2050
- Une **baisse des émissions de gaz à effet de serre** de -31% en 2030 et -70% en 2050
- Une **augmentation de la production renouvelable** de +56% en 2030 et +194% (x3) en 2050
- **Un territoire à énergie positive à horizon 2032**, soit 8 ans plus tôt qu'avec le scénario tendanciel.
- Une baisse d'émissions de la totalité des polluants atmosphériques étudiés.

Les détails de ce scénario volontariste et de la totalité de la stratégie sont à retrouver dans le Volume 2 du Présent dossier : « Stratégie ».

b. Les leviers et actions permettant l'atteinte des objectifs stratégiques

Le scénario volontariste et les objectifs en termes de consommations et productions énergétiques, d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants et de séquestration carbone ont été fixés grâce à l'application de « leviers » agissant sur ces paramètres. Pour chaque orientation stratégique, le document de stratégie explicite les leviers qui devraient être activés et les effets attendus. Pour mémoire, les leviers identifiés par axe stratégique sont les suivants :

- Axe1 : L'urbanisme et l'aménagement en appui à la transition écologique : aménager, construire et rénover

  + Baisse du besoin de déplacements
  + Report modal des véhicules particuliers vers les transports en commun et modes doux
  + Baisse des transports routiers de marchandises
  + Changement des pratiques agricoles
  + Développement des énergies renouvelables
  + Offre de logements de qualité et amélioration des étiquettes énergétiques des logements
  + Décarbonation des moyens de chauffage des logements
  + Amélioration de la qualité de l'air

+ Préservation de la séquestration carbone
+ Adaptation au changement climatique
+ Attractivité du territoire

- Axe 2. Accompagner l'évolution des filières économiques

  + Baisse des transports routiers de marchandises
  + Réhabilitation énergétique des bâtiments tertiaires
  + Amélioration des équipement électriques du tertiaire et de l'industrie
  + Changement de mix énergétique en industrie
  + Changement des pratiques agricoles
  + Développement des énergies renouvelables
  + Amélioration de la qualité de l'air
  + Baisse des émissions importées
  + Préservation de la séquestration carbone
  + Adaptation au changement climatique
  + Attractivité du territoire

- Axe 3. Agir ensemble
  + Baisse de la consommation dans les logements
  + Baisse de consommation de l'électricité spécifique
  + Covoiturage et autopartage
  + Renouvellement de l'éclairage public
  + Réhabilitation énergétique des bâtiments tertiaires
  + Développement des énergies renouvelables
  + Amélioration de la qualité de l'air
  + Préservation et augmentation de la séquestration carbone
  + Attractivité du territoire
  + Économies de fonctionnement des collectivités

L'enjeu du plan d'actions est donc, pour chaque axe et orientation stratégique, de mettre en œuvre les actions qui contribueront à l'activation des leviers nécessaires. Les actions portées par les collectivités et acteurs du territoire présentes dans ce PCAET ne permettent pas toujours de répondre à l'intégralité des enjeux identifiés ; elles doivent en revanche permettre de déclencher ou décupler des initiatives ou tendances exogènes. Par exemple, l'objectif ambitieux de rénover 79% des logements du Pays Barrois entre 2018 et 2050 ne pourra être atteint que pas l'intervention de tous les acteurs : les actions propres au PCAET (sensibilisation, conseils aux particuliers, opérations programmées d'amélioration de l'habitat, formation des artisans...) complètent les actions et tendances nationales (aides Ma Primes Rénov, interdiction de location des passoires thermiques...) ou régionales (filières de formations initiales, aides Climaxion...).

Dans la présentation des fiches-actions ci-après, vous trouverez pour chaque orientation stratégique l'analyse des réponses aux leviers par les actions.

c. Le plan d'actions

Le plan d'actions est composé de 76 actions réparties selon les 3 axes et 11 orientations de la Stratégie.

Axe 1. L'urbanisme et l'aménagement en appui à la transition écologique : aménager, construire et rénover

Orientation 1.a. Planifier l'aménagement pour recréer les liens de proximités

1.a.1. Inscrire les principes de proximité, de mixité fonctionnelle, de densification, de transports doux et d'accès à la fibre dans le SCOT et les PLUi
1.a.2. Mettre en concordance les offres de transports en commun et à la demande à l'échelle du Pays Barrois
1.a.3. Intégrer un plan mobilité simplifié à la démarche PLUi
1.a.3b. Intégrer un plan mobilité simplifié à la démarche PLUi de la COPARY
1.a.4. Proposer des espaces de travail partagés dans plusieurs communes par EPCI
1.a.5. Diversifier les formes urbaines dans une logique vertueuse de réduction de la consommation d'espace et de qualité résidentielle
1.a.6. Mettre en œuvre les actions du Réseau Local de Mobilité Durable (RLMD)
1.a.6a. Mettre en place des Points de Rencontre amenés à évoluer en noeuds de mobilité

Orientation 1.b. Développer les infrastructures et un aménagement durable

1.b.1. Mettre en œuvre la stratégie cyclable du Pays Barrois
1.b.2. Inculquer une culture de l'éco-aménagement et l'éco-rénovation chez les Maîtres d'Ouvrage et Maîtres d'Œuvre
1.b.3. Désimperméabiliser et végétaliser les cours d'écoles et autres espaces publics ou privés
1.b.4. Inciter à l'installation de panneaux solaires sur toiture
1.b.4b. Développer les énergies renouvelables sur les bâtiments et espaces artificialisés grâce à une démarche collective
1.b.5. Promouvoir et encadrer les projets d'agrivoltaïsme en respectant la charte départementale
1.b.6. Élaborer le schéma directeur du réseau de chaleur de Ligny-en-Barrois
1.b.7. Végétaliser les espaces publics de la Ville de Bar-le-Duc

Orientation 1.c. Développer un habitat sobre énergétiquement et adapté aux besoins des habitants

1.c.1. Sensibiliser, informer et accompagner les particuliers à l'amélioration énergétique des logements
1.c.1a. Structurer une offre de rénovation énergétique
1.c.1b. COPARY - Favoriser la rénovation énergétique des logements en renforçant les aides financières, notamment dans le cadre des OPAH
1.c.1b. MGS - Favoriser la rénovation énergétique des logements en renforçant les aides financières, notamment dans le cadre des OPAH
1.c.1b. PDM - Favoriser la rénovation énergétique des logements en renforçant les aides financières, notamment dans le cadre des OPAH
1.c.2. Poursuivre l'offre de formations des artisans du bâtiment pour la rénovation énergétique des bâtiments sur la plateforme d'Écurey
1.c.3. Proposer une offre de formation sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture
1.c.4. Renforcer l'attractivité des métiers du bâtiment et de leurs formations initiales
1.c.5. Soutenir les bailleurs sociaux dans la réhabilitation du parc social
1.c.6. Inciter à des modes d'habitats collectifs sobres

Orientation 1.d. Préserver et restaurer les espaces naturels et agricoles

1.d.1. Prendre en considération les principes de préservation des espaces naturels et agricoles et les enjeux alimentaires dans les documents d'urbanisme
1.d.2. Assurer le suivi et le bon entretien des haies
1.d.3. Promouvoir l'agroforesterie
1.d.4. Accompagner les communes dans l'acquisition, la préservation et l'animation de jardins ou vergers nourriciers
1.d.5. Mettre en œuvre le programme SYLV'ACCTES pour l'entretien et la régénération de la forêt
1.d.6. Aider au regroupement et à la recherche du parcellaire forestier privé
1.d.7. Perpétuer et sécuriser les affouages dans les communes forestières
1.d.8. Mobiliser les acteurs de l'eau pour une politique commune de gestion de l'eau du bassin Saulx-Ornain
1.d.9. Poursuivre les actions relatives au fuseau de mobilité de l'Ornain
1.d.10 Créer un puits carbone avec potagers éducatifs au quartier des Aouisses de Ligny-en-Barrois
1.d.11. Aménager des espaces de biodiversité sur le site d'Arcelor Mittal Contrisson

Axe 2. Accompagner l'évolution des filières économiques

Orientation 2.a. Développer un écosystème de production et consommation locale

2.a.1. Assurer la transformation locale des produits agricoles, notamment en mutualisant les outils
2.a.1a. Réfléchir à un ou des moyens de réusage des contenants (bouteilles, bocaux...) des produits locaux
2.a.2. Coordonner l'offre de cuisines centrales du territoire
2.a.2a Créer une cuisine centrale sur Portes de Meuse
2.a.3. Assurer la transformation locale des produits forestiers

Orientation 2.b. Rendre les activités économiques locales plus durables

2.b.1. Accompagner les industries dans l'efficacité énergétique et l'économie circulaire
2.b.2. Accompagner les artisans vers la baisse de leurs consommations et factures énergétiques
2.b.3. Accompagner les commerçants et entreprises de service vers la baisse de leurs consommations et factures énergétiques
2.b.4. Accompagner les agriculteurs dans la diversification des pratiques agricoles en faveur du stockage carbone, de la qualité de l'eau et de la baisse des émissions et consommations énergétiques
2.b.5. Envisager une filière d'enseignement sur la maîtrise, la production et le transport de l'énergie
2.b.6. Remplacer l'UVE de Tronville par une unité neuve, permettant une meilleure valorisation énergétique
2.b.6.a Déployer un réseau de chaleur sur la Communauté d'Agglomération
2.b.7. Changer le process d'application de la peinture à ArcelorMittal Construction

Orientation 2.c. Favoriser l'émergence de nouvelles filières économiques et énergétiques

2.c.1. Accompagner et encadrer le développement des méthaniseurs
2.c.2. Créer une dynamique d'écologie industrielle autour de la friche SODETAL
2.c.3. Créer une dynamique d'écologie industrielle à Parc Innov
2.c.4. Réhabiliter la friche de Jeand'Heurs et envisager d'en faire un lieu d'émulation en faveur de la transition écologique
2.c.5. Accompagner le développement de l'association "HOLOSITECH"

Axe 3. Agir ensemble

Orientation 3.a. Accompagner des actions citoyennes et collectives choisies, structurées et évaluées

3.a.1. Impulser la création de coopératives d'énergie citoyenne (électricité renouvelable, réseaux de chaleur...)
3.a.2. Favoriser le déploiement des Plans de Mobilité Entreprises et Administrations
3.a.3. Envisager la création d'un réseau de chaleur local autour du site des Chantiers du Barrois

Orientation 3.b. Sensibiliser aux actions individuelles

3.b.1. Animer des actions de sensibilisation en faveur de la transition écologique et énergétique du territoire à destination de la population et des établissements scolaires
3.b.2. Sensibiliser les particuliers et les usagers de bâtiments publics à l'usage énergétique des logements et bâtiments
3.b.3. Sensibiliser les plus jeunes aux modes de déplacements alternatifs

Orientation 3.c. Collectivités : Montrer l'exemple

3.c.1. S'organiser pour la rénovation du bâtimentaire public : mettre en œuvre le programme Intracting
3.c.1a. Engager un programme de travaux des bâtiments intercommunaux et des logements dans la suite des audits énergétiques
3.c.1b. Intégrer l'enjeu de rénovation des bâtiments communautaires au cœur du prochain Plan Pluriannuel d'Investissement
3.c.1c. Se doter d'un programme d'investissement pour la rénovation des bâtiments intercommunaux du Pays de Revigny
3.c.2. Veiller à la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments publics
3.c.2a. Sensibiliser les élus et la population aux risques et mesures à adopter lors des pics de pollutions
3.c.3. Poursuivre le déploiement de chaufferies bois dans les bâtiments intercommunaux et envisager systématiquement la possibilité de créer des réseaux de chaleur
3.c.4. Poursuivre l'opération "Composteurs" pour diminuer le volume de déchets fermentescibles
3.c.5. Installer plusieurs micro-centrales hydroélectriques en marge des projets d'aménagement de la Communauté de Communes
3.c.6. Accentuer la sobriété énergétique de l'éclairage public

Orientation 3.d. Structurer et piloter ensemble la transition écologique du territoire

3.d.1. Proposer un accompagnement des communes à la transition écologique et énergétique et à l'aménagement durable
3.d.2. Poursuivre les études sur la vulnérabilité du Pays Barrois au changement climatique et enrichir le plan d'actions du PCAET par des actions d'adaptation
3.d.3. Permettre le déploiement de véhicules à faibles émissions
3.d.4. S'engager dans le programme "Territoire engagé transition écologique" (ex citergie)
3.d.5. Conduire, coordonner et évaluer les politiques publiques visant à l'atteinte des objectifs PCAET

4. La mise en œuvre, l'évaluation et le suivi des actions

a. La mise en œuvre des actions

La mise en œuvre des diverses actions de ce Plan Climat Air Énergie Territorial dépend en grande partie d'un suivi et d'une animation dédiés au sein du PETR du Pays Barrois, la majeure partie des actions étant situées à l'échelle de ce territoire.
Ainsi, le PETR du Pays Barrois prévoit :

- De poursuivre la délégation du Vice-Président du Pays Barrois en charge du Plan Climat Air Énergie Territorial ;
- De conserver, pour une durée de 3 ans renouvelable, un poste de chargé de mission Climat Air Énergie Territorial : le poste actuellement dédié à l'élaboration du PCAET sera fléché vers la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions.

Le travail à l'échelle du Pays Barrois ne peut se faire qu'avec une très bonne articulation avec les trois intercommunalités. Ainsi, chaque intercommunalité désignera en son sein les responsables parmi les élus et les agents du suivi des actions portées par la collectivité et de la coordination avec les deux autres intercommunalités, le PETR et les autres porteurs d'actions au sein de son territoire. Au cas par cas, les autres élus et services des collectivités seront bien sûr sollicités pour les actions les concernant.

Un comité de pilotage de la mise en œuvre, de suivi et de l'évaluation du PCAET sera constitué, regroupant élus et agents des trois intercommunalités et du PETR ainsi que des représentants de l'État, de la Région Grand Est, du Département de la Meuse et le cas échéants d'autres organismes publics tels que l'ADEME ou les Agences de l'Eau. Il se réunira autant que de besoin et au minimum une fois par an.

La collaboration avec les porteurs et partenaires identifiés, mais aussi avec d'autres acteurs du territoire intéressés, sera également au cœur de la mise en œuvre du plan d'actions. Le Conseil de Développement sera également associé aux actions qui l'intéressent particulièrement, notamment celles nécessitant un travail approfondi avec les habitants et acteurs du territoire.

Le suivi et l'évaluation des actions se feront via les indicateurs précisés au sein de chaque fiche-action. Ces indicateurs se distinguent en deux catégories :

- Les indicateurs d'actions : composés d'indicateurs simples, tels que le nombre de réunions, le nombre de personnes rencontrées ou l'accomplissement de telle ou telle étape, ils servent à observer l'avancement dans la mise en œuvre des actions.
- Les indicateurs de réussite : plus complexes à comptabiliser, ils permettent de mesurer les effets de la mise en œuvre de l'action, soit de manière directe (ex : évolution de la consommation énergétique d'un bâtiment), soit rapportée à l'échelle du territoire (ex : évolution de la consommation énergétique du secteur résidentiel). Ces indicateurs ont été pensés afin de pouvoir être mobilisés facilement.

Les indicateurs d'actions et certains indicateurs de réussite seront relevés par le porteur de l'action au fil de sa mise en œuvre. L'outil en ligne *Linea 21* utilisé pour la co-construction des actions sera utilisé pour les renseigne. Une fois par an, le chargé de mission en charge du suivi du PCAET fera un bilan global des indicateurs de réussite relevant de l'échelle territoriale.

Ces indicateurs viennent en complément de ceux proposés dans l'évaluation environnementale.

b. Le budget prévisionnel

Le budget prévisionnel de la mise en œuvre de la totalité des actions est estimé à près de **123,5 millions d'euros** d'ici 2028. Ce chiffre recouvre des réalités très distinctes :

- 110 millions d'euros sont consacrés à des projets industriels structurants qui dépassent le seul cadre du PCAET. Nous pouvons notamment citer :
  - Le remplacement de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Tronville par une unité neuve, porté par la CA Meuse Grand Sud en lien avec six autres EPCI dont la COPARY, pour un budget prévisionnel de 65,5 millions d'euros ;
  - L'extension du réseau de chaleur de Bar-le-Duc, permettant notamment la distribution de l'énergie issue de l'UVE de Tronville, pour un budget prévisionnel de 15 millions d'euros ;
  - La réhabilitation de la friche SODETAL, portée par la CA de Meuse Grand Sud, pour la création d'une dynamique d'écologie industrielle, d'un budget estimé à 10 millions d'euros ;
  - La création d'une dynamique d'écologie industrielle sur la future zone d'activités Parc'Innov, par la CC des Portes de Meuse, d'un budget estimé à 15 millions d'euros ;
  - Le changement de process d'application de peinture sur l'usine d'Arcelor Mittal Contrission, pour un budget de 3,9 millions d'euros.

- Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat en cours ont un budget estimé à 11,8 millions d'euros répartis ainsi :
  - 7,9 millions d'euros pour l'OPAH de Meuse Grand Sud, dont 6,6 millions pris en charge par l'ANAH et 1,3 million par la CA Meuse Grand Sud ;
  - 3,9 millions d'euros pour l'OPAH des Portes de Meuse, dont 3,3 millions pris en charge par l'ANAH et 650 pris par la CC des Portes de Meuse ;
  - L'OPAH de la COPARY n'est pas encore adoptée ; le budget, non-inscrit à ce plan d'actions, pourrait être du l'ordre de 2 millions d'euros ;

- Les autres actions budgétées représentent environ 1,7 millions d'euros, répartis ainsi :
  - 900 000 euros pour les actions portées par le PETR du Pays Barrois, dont environ la moitié d'animation et la moitié d'investissements ;
  - 178 000 euros pour les autres actions portées par la CA Meuse Grand Sud
  - 150 000 euros pour les autres actions portées par la CC des Portes de Meuse ;
  - Environ 100 000 euros pour les actions portées par la COPARY, qui n'ont pas pu être toutes budgétées ;
  - 112 000 euros pour les actions portées par certaines communes et les autres partenaires.

II. Les fiches-actions

1. Axe 1 : L'urbanisme et l'aménagement en appui à la transition écologique : aménager, construire et rénover

L'urbanisme et l'aménagement touchent à plusieurs thématiques incontournables de la stratégie du PCAET :

- La qualité énergétique des bâtiments, résidentiels, tertiaires ;
- La localisation de ces bâtiments et plus largement des emplois, commerces et services, influant sur les transports quotidiens des personnes et des marchandises ;
- Le mode d'aménagement des espaces publics, ayant une influence sur les mobilités, le cadre de vie, l'adaptation au changement climatique…
- La préservation des espaces naturels et agricoles, et donc les modes de cultures, le stockage du carbone, l'adaptation au changement climatique…

De plus, l'urbanisme et l'aménagement constituent un des principaux leviers que les collectivités peuvent mobiliser, via les documents d'urbanisme et de planification et les aménagements publics.

39 actions répondent à cet axe, réparties parmi les orientations comme suit :

- 1.a. Planifier l'aménagement pour recréer les liens de proximités - 8 actions dont :
  - 2 actions relatives à la Planification et l'Urbanisme
  - 5 actions relatives aux Mobilités
  - 1 action relative aux Bâtiments et à l'Habitat

- 1.b. Développer les infrastructures et un aménagement durable - 8 actions dont :
  - 1 action relative à Planification et l'Urbanisme
  - 1 action relative aux Mobilités
  - 2 actions relatives à l'Aménagement durable
  - 4 actions relatives aux Énergies Renouvelables

- 1.c. Développer un habitat sobre et adapté aux besoins des habitants – 12 actions dont :
  - 12 actions relatives aux Bâtiments et à l'Habitat

- 1.d. Préserver et restaurer les espaces naturels et agricoles – 11 actions dont :
  - 4 actions relatives à l'Agriculture et l'Alimentation
  - 4 actions relatives à l'Aménagement durable
  - 3 actions relatives à la Forêt

Orientation 1.a. Planifier l'aménagement pour recréer les liens de proximités

L'aménagement du Pays Barrois doit favoriser les mobilités alternatives, par les moyens suivants :

- Mêler l'économie et l'habitat (mixité fonctionnelle) ;
- Rapprocher les services et commerces de leurs usagers ; maintenir et proposer des commerces et services ambulants ;
- Désenclaver les territoires ruraux par le déploiement des transports doux et de la fibre ;
- Limiter l'étalement des zones résidentielles et zones d'activités

Les 8 actions de cette orientation répondent aux trois leviers identifiés dans la stratégie :

Levier identifié	Objectifs fixés
Baisse du besoin de déplacements : baisse des véhicules particuliers	-2% véhicules.km en 2030 - 10% véhicules.km en 2050
- 1a1. Inscrire les principes de proximités, de mixité fonctionnelle, de densification, de transports doux, d'accès à la fibre, dans le SCOT et les PLUi - 1a3 et 1a3b. Intégrer un plan de mobilité simplifié à la démarche PLUi - 1a4. Proposer des espaces de travail partagés dans plusieurs communes par EPCI - 1a5. Diversifier les formes urbaines dans une logique vertueuse de réduction de la consommation d'espace et de qualité résidentielle - 1a6. Mettre en œuvre les actions du Réseau Local de Mobilité Durable	
Report modal des véhicules particuliers vers les transports en commun ou les modes doux	- 4% de report vers TC et 5% vers modes doux à Meuse Grand Sud en 2030 - 2% de report vers TC et 3% vers modes doux ailleurs en 2030 8% de report vers TC et 10% vers modes doux à Meuse Grand Sud en 2030 - 5% de report vers TC et 10% vers modes doux ailleurs en 2030
- 1a2. Mettre en concordance les offres de transports en commun et à la demande à l'échelle du Pays Barrois - 1a3 et 1a3b. Intégrer un plan de mobilité simplifié à la démarche PLUi - 1a6b. Mettre en place des points de rencontre amenés à évoluer en nœuds de mobilités pour favoriser l'intermodalité	
Baisse de transports de marchandises par route	-2% en véhicules.km en 2030 -6% en véhicules.km en COPARY, -3% ailleurs
- 1a4. Proposer des espaces de travail partagés dans plusieurs communes par EPCI - 1a5. Diversifier les formes urbaines dans une logique vertueuse de réduction de la consommation d'espace et de qualité résidentielle	

Pour cette orientation, l'évaluation environnementale prévoit le suivi des indicateurs environnementaux suivants :

- Sol : Rythme de consommation d'espace
  - Source : CEREMA, observatoire régional
  - Périodicité : 2 ans
- Biodiversité : Taux de végétalisation des enveloppes urbaines
  - Source : Documents d'urbanisme, collectivités, BD TOPO
  - Périodicité : 2 ans

1.a.1. Inscrire les principes de proximité, de mixité fonctionnelle, de densification, de transports doux et d'accès à la fibre dans le SCOT et les PLUi

Périmètre géographique : Pays Barrois

Priorités

☑ La lutte contre le changement climatique
☑ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☑ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☑ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☑ L'amélioration de la qualité de l'air

Objectifs

L'objectif final de cette action est de limiter le nombre, la distance et en dernier lieu l'impact environnemental desdéplacements contraints (domicile-travail, achats...).

Description

Cette action concerne les futurs documents de planification et d'urbanisme, notamment :

- Le schéma de cohérence territorial (SCOT) du Pays Barrois, entrant en révision en 2022 ;
- Les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) de la communauté d'agglomération Meuse Grand Sud (CAMGS) et de la Communauté de Communes du Pays de Revignysur-Ornain (COPARY), entrant en élaboration en2022 ;
- Les 3 PLUi de la Communauté de Communes des Portes de Meuse en cas de modification, ou le cas échéant le PLUiunique des Portes de Meuse.

L'aménagement a un rôle important à jouer dans l'objectif de sobriété énergétique : réduction des distances, réductiondes déplacements contraints, facilitation des déplacements, limitation des surfaces de chauffe...

Afin de garantir la réalisation des objectifs portés par le PCAET, la révision du SCOT précisera les orientations suivantes :

- Rappeler dans le PAS les principes de proximité, de mixité fonctionnelle, de densification, de transports doux etd'accès à la fibre ;
- Dans le diagnostic, réaliser une étude sur la proximité des services publics et des commerces de premièrenécessité et sur leur accessibilité par des moyens alternatifs à l'automobile individuelle ;
- Dans le diagnostic, étudier les réseaux de transports en commun, de mobilité douce et de fibre ;
- Considérer ces critères de proximité, d'accessibilité et d'accès à la fibre dans les possibilités de développementrésidentiel et commercial ;
- Dans le diagnostic, réaliser une étude sur la proximité et l'accessibilité des zones d'activités économiques et desfriches ;
- Conditionner la création, la réhabilitation ou l'extension de zones d'activités à leur proximité et accessibilité depuis les principaux bassins de population ; limiter les zones hors agglomérations aux seules activités présentantdes risques et nuisances ;
- Dans le DOO, permettre et encourager les zones mixtes où pourraient se côtoyer logements, commerces etactivités économiques ;
- Dans le DOO, définir des seuils de densité pour l'habitat selon la typologie des communes, en extension comme en densification ; imposer également une densification des zones d'activités économiques, selon des critères à définir ;

- Dans le DOO, prescrire pour chaque OAP une étude de proximité et d'accessibilité aux services publics, aux commerces de première nécessité et aux pôles d'emploi et une justification des moyens mis en place.

Ces prescriptions inscrites dans le SCOT seront opposables aux PLUi.

Les PLUi pourront également renforcer ces principes avec :
- la définition d'emplacements réservés à des voies ou ouvrages publics favorables à la mobilité alternative (pistes cyclables, cheminements piétons, aires de covoiturage...) ;
- la précision, dans les OAP, de l'organisation spatiale des différents types de bâtiments pour favoriser la densité à proximité des moyens de transports alternatifs ;
- la définition dans le règlement d'une densité minimale de constructions à proximité des transports collectifs existants ou programmés ;
- la définition de règles minimales d'emprise au sol et de hauteur pour favoriser la densité ;
- la définition de mesures afin de préserver ou de développer la diversité commerciale dans certains quartiers (interdiction ou encadrement des changements de destinations des bâtiments, distinction des règles applicables au rez-de-chaussée et aux étages, bonifications de droits à construire en faveur de la mixité fonctionnelle...).

Contenu et étapes

- Inscrire les études nécessaires au diagnostic dans le cahier des charges d'élaboration du SCOT ;
- Mener les études dans le cadre du diagnostic et inscrire les prescriptions dans le PAS et le DOO du SCOT ; Suivre la transcription de ces prescriptions dans les PLUi ;
- Accompagner à la mise en œuvre opérationnelle de ces principes.

Indicateurs d'actions

- Nombre de prescriptions intégrées au SCoT
- Nombre de prescriptions intégrées à chaque PLUi

Indicateurs de réussite

- Projets urbains de qualité respectant ces prescriptions

Programmation

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01-09-2022	31-12-2026	n.c.	0%

PILOTAGE / ANIMATION

Structure pilote : Pays Barrois

Partenaires : Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, Communauté de Communes des Portes de Meuse, COPARY

Équipe projet :

Chargée de suivi du SCOT

BUDGET ET MOYENS

Budget détaillé :

Le coût marginal de l'inscription de ces principes dans les documents d'urbanisme est nul.

Notation environnementale

7 / 9

Intensité	Durée	Étendue
2	**3**	**2**

Sol	XX	Nuisances et pollutions
Eau	XX	Énergie Climat
Biodiversité	X	Santé
Risques		Paysage

1.a.2. Mettre en concordance les offres de transports en commun et à la demande à l'échelle du Pays Barrois

Perimètre géographique : Pays Barrois

Finalités

☑ La lutte contre le changement climatique
☑ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☑ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité

Cible(s)

- Habitants du Pays Barrois

Objectif(s)

- Aller vers une offre de transport commune à l'ensemble des habitants du Pays Barrois
- Renforcer l'offre intermodale routière et ferroviaire entre les trois intercommunalités

Description

Le PETR du Pays Barrois, sur la base du schéma de mobilité effectué en 2019, avec ses intercommunalités membres et la Région Grand Est mettra en réflexion les points suivants :

- **Mettre en concordance l'offre de transport** proposée aux habitants du Pays Barrois, à savoir les réseaux de transports encommun déjà en place de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud et de la Région Grand Est et les offres de transports à la demande proposées par les intercommunalités. Cela peut concerner :
  - Les lieux et horaires des arrêts et lignes de transports en commun des différents réseaux ;
  - Les différentes pratiques pouvant être comparées et si nécessaire mises en cohérence ;
  - La billettique et les abonnements ;
  - L'information multimodale sur les sites existants (Fluo Grand Est) ou futurs.

Le renouvellement de la Délégation de Service Public des transports de la CA Meuse Grand Sud est l'occasion de revoir certaines pratiques.

- **Explorer les possibilités de renforcer l'offre de transport** routière et ferroviaire depuis et vers les territoires du Pays Barrois. Le renforcement de l'offre entre Revigny-sur-Ornain et Nançois-Tronville via Bar-le-Duc estla priorité. De plus, la réhabilitation éventuelle de la ligne ferroviaire entre Gondrecourt-le-Château et Nançois-Tronville via Ligny-en-Barrois, dans le cadre du projet Cigéo, pourrait nous permettre de remettre en action une ligne ferroviaire de transport de voyageurs permettant de relier à nouveau les intercommunalités du Pays Barrois entre elles. Le PETR du Pays Barrois poursuivra ses discussions avec les autorités, notamment la Région et l'ANDRA à ces fins.

Contenu et étapes

Le renforcement de l'offre de transport sur le territoire du Pays Barrois se fera selon les étapes suivantes :

1. Analyse de l'offre de transport actuelle sur les différentes intercommunalités composant le Pays Barrois, dans le cadre du diagnostic du SCOT du Pays Barrois (action 1.a.1) ;
2. Concertation entre les AOM et avec les délégataires sur les volontés de chaque partie prenante et les besoins réels en transport ;
3. Association des acteurs du transport (en particulier la SNCF et les délégataires) sur les réflexions à

mener surla création de nouvelles lignes et sur une possible ouverture aux voyageurs de la ligne ferroviaire vers Ligny- en-Barrois puis Gondrecourt-le-Château et sur le renforcement de celle reliant Bar-le-Duc à Revigny-sur- Ornain ;

4. Si opportun, définition et mise en place d'un réseau de transport mutualisé à l'échelle du Pays Barrois ;
5. Si opportun, création d'une plateforme d'information multimodale dédiée au transport sur le Pays Barrois.

- Nombre de réunions entre AOM et avec les acteurs de transport
- Nombre d'aménagement de « concordance » effectués
- Mise en place (Oui / Non) des outils spécifiques

- Fréquentation des transports en commun
- Consommation énergétique du secteur des transports particuliers
- Émissions de gaz à effet de serre et de polluants du secteur des transports particuliers

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01-01-2023	31-12-2024	n.c.	0%

PILOTAGE / ANIMATION

Structure pilote : Pays Barrois

Partenaires : Région Grand Est, Communauté d'Agglomération MeuseGrand Sud, Communauté de Communes des Portes de Meuse, COPARY, ANDRA

Équipe projet :

Chargée de mission Mobilités

BUDGET ET MOYENS

Budget global (en €) : 4 320

Budget détaillé :

Temps agent :

6 jours par an sur 3 ans : 1440€/an soit 4320 €

Les étapes 4 et 5, mobilisées si opportunité, ne sont ici pas budgétées.

8 / 9

Intensité	Durée	Étendue
2	**3**	**3**

Sol	XX	Nuisances et pollutions
Eau	XX	Énergie Climat
Biodiversité	X	Santé
Risques		Paysage

1.a.3. a. Intégrer un plan mobilité simplifié à la démarche PLUi de la CA Meuse Grand Sud

Périmètre geographique : Meuse Grand Sud

Finalités

☑ La lutte contre le changement climatique
☐ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☑ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☐ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☐ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☐ L'amélioration de la qualité de l'air

Cible(s)

Il s'agit de prendre en compte les besoins de déplacement de tous les publics, en intégrant les enjeux liés à la ruralité.

Objectif(s)

Définir un document stratégique répondant aux enjeux de déplacement locaux, à l'échelle de la Communauté d'Agglomération. Etabli en complément du PLUi en cours d'élaboration, le plan de mobilité simplifié proposera un plan d'actions à horizon de 5 et 10 ans en faveur de mobilité, en cohérence avec la politique intercommunale d'urbanisme et d'aménagement.

Description

Afin de disposer d'une projection à moyen terme dans la définition de sa compétence mobilité, la Communauté d'Agglomération mettra à profit la démarche de concertation du PLUi pour déployer un plan de mobilité simplifié sur le territoire communautaire, dont les objectifs seront fixés à l'horizon de 5 et 10 ans. Il devra répondre au double enjeu de réponse aux besoins du plus grand nombre et de contribution à la transition écologique et énergétique à l'échelle de la Communauté d'Agglomération, en lien avec les territoires voisins. À ce titre, les deux démarches de Plan de Mobilité Simplifié de Meuse Grand Sud et de la COPARY pourront se faire en concordance, avec des regards croisés, en lien également avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Barrois et l'action 1.a.2. « Mettre en concordance les offres de transports en commun et à la demande à l'échelle du Pays Barrois ».

Contenu et étapes

En parallèle de l'élaboration du PLUi, le travail démarrera en fin d'année 2022 et se déroulera en trois phases successives :

- Élaboration du diagnostic, en lien avec le diagnostic du PLUi. Il s'agira d'identifier les enjeux de mobilité sur le territoire et d'arrêter les objectifs opérationnels du PDMs.
- Établissement de propositions. Proposition de 3 scenarii d'organisation et de gestion de tous les déplacements sur le territoire de la CA à horizon de +5 et +10 ans en fonction des objectifs préalablement définis.
- Élaboration du programme d'actions, sur la base du scénario retenu. Ce document reposera sur trois éléments : un cadre stratégique reprenant les actions retenues ; des fiches actions détaillées et chiffrées ; une évaluation sociale, économique et environnementale à horizon +5 et +10 ans.

Indicateurs d'actions

- Élaboration du Plan Mobilité simplifié

- Mise en œuvre du plan d'actions (suivi et évaluation propres)
- Consommation énergétique du secteur des transports particuliers
- Émissions de gaz à effet de serre et de polluants du secteur des transports particuliers

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01-12-2022	01-01-2026	n.c.	0%

PILOTAGE / ANIMATION

Structure pilote : Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

Équipe projet :

CAMGS

BUDGET ET MOYENS

Budget global (en €) : 37 300

Budget détaillé :

Coût global : 37 300,00 €

Phase 1 - Diagnostic : 8 250 €

Phase 2 - Etablissement de propositions: 10 500 €

Phase 3 - Elaboration du programme d'actions : 18 550 €

6 / 9

Intensité	Durée	Étendue
1	3	2

Sol	XX	Nuisances et pollutions
Eau	XX	Énergie Climat
Biodiversité	X	Santé
Risques		Paysage

1.a.3.b. Intégrer un plan mobilité simplifié à la démarche PLUi de la COPARY

Perimètre géographique : Pays de Revigny-sur-Ornain

Finalités

☑ La lutte contre le changement climatique
☐ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☑ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☐ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☐ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☐ L'amélioration de la qualité de l'air

Cible(s)

Tous les publics

Objectif(s)

En écho aux compétences « Documents d'Urbanisme » et « AOM » de la Communauté de Communes du Pays de Revigny : définir un document stratégique répondant aux enjeux de déplacement locaux, à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Revigny. Établi en complément du PLUi en cours d'élaboration, le plan de mobilité simplifié proposera un plan d'actions à horizon de 5 et 10 ans en faveur de mobilité, en cohérence avec les politiques intercommunales d'urbanisme, de mobilité et d'aménagement.

Les premiers objectifs ciblés sont :

- Développer la mobilité durable et partagée
- Impliquer la population à la stratégie de mobilité locale
- Développer l'intermodalité en milieu rural
- Promouvoir la mobilité pour tous et favoriser l'inclusion sociale : Accessibilité à l'emploi et aux services, en prenant en compte la population vieillissante ;

Description

Afin de disposer d'une projection à moyen terme dans la définition de sa compétence mobilité, la Communauté de Communes mettra à profit la démarche de concertation du PLUi pour déployer un plan de mobilité simplifié sur le territoire communautaire, dont les objectifs seront fixés à l'horizon de 5 et 10 ans. Il devra répondre au double enjeu de réponse aux besoins du plus grand nombre et de contribution à la transition écologique et énergétique à l'échelle du territoire, en lien avec les territoires voisins. À ce titre, les deux démarches de Plan de Mobilité Simplifié de Meuse Grand Sud et de la COPARY pourront se faire en concordance, avec des regards croisés, en lien également avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Barrois et l'action 1.a.2. « Mettre en concordance les offres de transports en commun et à la demande à l'échelle du Pays Barrois ».

Contenu et etapes

En parallèle de l'élaboration du PLUi, le travail se déroulera en quatre phases successives :

- Élaboration du diagnostic de la mobilité, en lien avec le diagnostic du PLUi. Il s'agira d'établir un état des lieux de l'existant et d'analyser la demande, les manques et les contraintes sur le territoire.
- Élaboration de la stratégie de mobilité. Proposition de différents objectifs opérationnels, sous différentes temporalités, afin de répondre au mieux aux enjeux mobilité.
- Élaboration du programme d'actions. Le rendu sera composé de fiches actions détaillées et chiffrées, en cohérence avec les objectifs opérationnels retenus.
- Définition de l'outil du suivi et évaluation. Pour ce faire, un outil fonctionnel composé d'indicateurs facilement mobilisables devra être proposé afin de permettre un suivi de l'avancée des actions et de quantifier les retombées à horizon de + 1 an, + 5 ans et + 10 ans.

Indicateurs d'actions

- Élaboration du Plan Mobilité simplifié (avancement par étape))

Indicateurs de résultat

- Mise en œuvre du plan d'actions (suivi et évaluation propres)
- Consommation énergétique du secteur des transports particuliers
- Émissions de gaz à effet de serre et de polluants du secteur des transports particuliers

Temporalité

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01-04-2023	01-01-2026	n.c.	0%

PILOTAGE / ANIMATION

Structure pilote : Communauté de Communes du Pays de Revign-sur-Ornain

Équipe projet :

COPARY

BUDGET ET MOYENS

Budget global (en €) : environ 25 000 €

Budget détaillé :

Notation environnementale

6 / 9

Intensité	Durée	Étendue
1	**3**	**2**

Sol	XX	Nuisances et pollutions
Eau	XX	Énergie Climat
Biodiversité	X	Santé
Risques		Paysage

1.a.4. Proposer des espaces de travail partagés dans plusieurs communes par EPCI

Périmètre géographique : Pays Barrois

Finalités

☑ La lutte contre le changement climatique
☐ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☑ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☑ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☑ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☐ L'amélioration de la qualité de l'air

Cible(s)

1) Porteurs de projets : Propriétaires de bâtiments, collectivités, chambres consulaires

2) Bénéficiaires : Travailleurs indépendants, petites entreprises, personnes souhaitant travailler à distance.

Objectif(s)

- Proposer des espaces de travail à des travailleurs indépendants ou petites entreprises

- Permettre aux personnes qui le peuvent et le souhaitent de travailler dans des espaces de travail partagés proches de leur domicile.

Description

L'action portée par le PETR du Pays Barrois s'articule en deux étapes :

1/ Etablir un maillage dans le cadre du SCOT

Le diagnostic du SCOT recensera les espaces de travail partagés et autres pépinières existants.
Le Projet d'Aménagement Stratégique identifiera, en cohérence avec la stratégie du SCOT, le maillage opportun d'espacesde travail partagés et ainsi les communes où il serait utile d'en ouvrir un. L'analyse recensera des bâtiments ouverts au public existants pouvant accueillir ce type d'activité, favorisant le multi-usage dans une optique de sobriété foncière et d'économies d'investissement et de fonctionnement.

2/ Le cas échéant, dans les communes identifiées, accompagner des porteurs de projet d'espaces de travail partagés

Ces porteurs de projet peuvent être les communes, les EPCI ou tout autre acteur public ou privé. Le PETR du Pays Barroisaccompagnera ces porteurs dans la gestion de projet, la mobilisation des acteurs territoriaux et la recherche de financement si nécessaire.

3/ Animer le réseau des espaces de travail et communiquer

Suite à l'ouverture du plusieurs espaces de travail partagés sur le territoire, un réseau sera structuré, permettant desoffres de services complémentaires et une communication commune. L'animateur de ce réseau sera choisi au moment opportun.

2023-2024 : Maillage des espaces de travail partagés
2024-2027 : Accompagnement des porteurs de projet

- Élaboration du maillage
- Nombre d'espaces de travail partagés

- Fréquentation des espaces de travail partagés
- Consommation énergétique du secteur des transports particuliers

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01-01-2023	31-12-2027	n.c.	20%

PILOTAGE / ANIMATION

Structure pilote : Pays Barrois

Partenaires : COPARY, Communauté de Communes des Portes de Meuse, Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, Communes

BUDGET ET MOYENS

Budget global (en €) : 8 640

Budget détaillé :
Inscription au SCOT : Coût inclus dans les coûts d'élaboration du SCOT

Accompagnement des porteurs : Animation portée par les chargés demission SCOT et PCAET

Temps agent estimé :
12 jours/an sur 3 ans, soit 2880€/an ; 8640€ au total

Pistes de financement pour les porteurs de projet et l'animation duréseau : Programme LEADER 2023-2027

5 / 9

Intensité	Durée	Étendue
1	2	2

Sol	X	Nuisances et pollutions
Eau	X	Énergie Climat
Biodiversité	X	Santé
Risques		Paysage

1.a.5. Diversifier les formes urbaines dans une logique vertueuse de réduction de la consommation d'espace et de qualité résidentielle

Périmetre géographique : Meuse Grand Sud

Finalités

☑ La lutte contre le changement climatique
☑ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☑ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☑ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☐ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☐ L'amélioration de la qualité de l'air

Cible(s)

- Habitants
- Porteurs de projets

Objectif(s)

- Encourager le développement de formes d'habitat qualitatives et moins consommatrices en
- foncier; Proposer une offre qualitative répondant à des exigences environnementales,
- architecturales et de confort;Diversifier les typologies de logements sur le territoire en favorisant le développement de l'habitat intermédiaire;
- Promouvoir une approche globale du développement résidentiel, avec une attention particulière sur lecadre de vie recherché par les ménages.

Description

Le territoire est caractérisé par une homogénéité des formes urbaines mais aussi des typologies de logements (habitat individuel en propriété occupante). Cet état de fait est renforcé par la construction neuve presque exclusivement orientéevers la maison individuelle.
En articulation avec les ambitions nationales et les objectifs déclinés dans le SCoT du Pays Barrois, il s'agit pour le territoire de promouvoir un développement plus durable et économe en foncier.

Ainsi, via cette action inscrite dans son Plan Local de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud entendaccompagner cette dynamique, tout en conservant une attention particulière à répondre aux besoins et envies desménages, mais aussi en respectant les caractéristiques spécifiques de chacune des communes.

Contenu et etapes

- Poursuivre les actions de sensibilisation et d'information des élus sur les enjeux de diversification des formes urbaines ;
- Décliner, dans le cadre du PLUi, des objectifs en matière de densité et formes urbaines adaptés aux réalités territoriales ;
- Encourager le développement d'opérations ambitieuses sur le plan environnemental et/ou architectural.

- Nombre d'actions de sensibilisation et d'information
- Nombre de prescriptions inscrites au PLUi de Meuse Grand Sud

- Exemples d'opérations ambitieuses sur le plan environnemental et/ou architectural.

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01-11-2022	01-11-2028	n.c.	0%

PILOTAGE / ANIMATION

Structure pilote : Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

Équipe projet :

CAMGS

BUDGET ET MOYENS

Budget détaillé :

À définir

8 / 9

Intensité	Durée	Étendue
2	**3**	**3**

Sol	XX	Nuisances et pollutions
Eau	XX	Énergie Climat
Biodiversité		Santé
Risques		Paysage

1.a.6. Mettre en œuvre les actions du Réseau Local de Mobilité Durable (RLMD)

Périmètre géographique : Pays Barrois

Finalités

☑ La lutte contre le changement climatique
☑ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☑ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☑ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☐ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☑ L'amélioration de la qualité de l'air

Cibles

-Grand public
-Entreprises
-Associations
-Partenaires institutionnels
-Collectivités territoriales

Objectifs

Mutualisation des déplacements locaux
Lutte contre l'utilisation de la voiture individuelle : réduction des émissions de GES
Offre des solutions de mobilités complémentaires aux solutions existantes

Description

Par la mise en place de ce RLMD, le déploiement d'un outil commun aux 3 PETR permettrait aux habitants des 14 EPCI membres de bénéficier d'un panel de solutions de mobilité visant à sortir de l'autosolisme et de permettre à chacun de réaliser quelques économies sur ces trajets du quotidien. Contenu du RLMD :

- Auto-stop organisé
- Communauté de covoitureures
- Points de rencontre (cf fiche 1a6a)

Contenu, étapes

Hiver 2022 : lancement du projet, suivi administratif et financier

Printemps/été 2022 : définition du nom, identité graphique...

À partir de septembre 2022 : lancement du projet, communication, kits de reconnaissance, définition d'une solution de covoiturage...

À partir de 2023 : suivi et évaluation...

Indicateurs d'actions

- Lancement de l'auto-stop organisé (oui /non)
- Lancement de la communauté de covoiturage (oui/non)
- Nombre de points de rencontre créés

Indicateurs de réussite

- Nombre de trajets effectués en auto-stop organisé et covoiturage
- Consommation énergétique du secteur des transports particuliers
- Émissions de gaz à effet de serre et polluants du secteur des transports particuliers

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01-03-2022	01-06-2024	n.c.	10%

PILOTAGE / ANIMATION

Structure pilote : Pays Barrois

Partenaires : PETR du Pays de Verdun, PETR Coeur de Lorraine, Département de la Meuse, Meuse Attractivité, Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, Communauté de Communes desPortes de Meuse, COPARY, Communes

Équipe projet :

Groupe de travail et COPIL restreint :

PETR Pays Barrois, PETR Pays de Verdun et PETR Coeur de Lorraine

Groupe de travail et COPIL élargi :

PETR Pays Barrois, PETR Pays de Verdun et PETR Coeur de Lorraine, CAMeuse Grand Sud, CC Portes de Meuse, COPARY, (+EPCI des autres PETR), Département de la Meuse, Région Grand Est (+EPCI des autres PETR)

BUDGET ET MOYENS

Budget global (en €) : 147 750

Budget détaillé :

Communication / animation : 9000€

Kits de reconnaissance : 30000€

Plateforme de covoiturage : 50000€

Frais de déplacements : 2000€

Charges connexes : 22750€

Temps agents : 50 jours/an pendant 3 ans, soit 12 000 €/an, 36 000 € entotalité

5 / 9

Intensité	Durée	Étendue
1	2	2

Sol	XX	Nuisances et pollutions
Eau	XX	Énergie Climat
Biodiversité	X	Santé
Risques		Paysage

1.a.6. a. Mettre en place des Points de Rencontre amenés à évoluer en nœuds de mobilité

Périmètre géographique : Pays Barrois

Finalités

☑ La lutte contre le changement climatique
☑ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☑ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☑ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☑ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☑ L'amélioration de la qualité de l'air

Cible(s)

-Grand public

-Entreprises

-Collectivités territoriales

-Partanaires institutionnels

Objectif(s)

Favoriser et développer l'intermodalité sur le territoire du Pays Barrois

Description

Dans le cadre du Réseau Local de Mobilité Durable (cf. fiche 1.a.6), afin de faciliter la mise en relation entre les conducteurs et les voyageurs, les PETR envisagent de déployer des points de rencontre de mobilité locale, au sein detoutes les communes, matérialisés par des panneaux reprenant l'identité visuelle (logo) du réseau.

Ces points de rencontre pourront être amenés à évoluer vers des noeuds multimodaux intégrant notamment une information multimodale complète, des places de stationnement pour le covoiturage, des emplacements sécurisés pour les vélos, de bornes de recharge pour les véhicules électriques, etc.

Le maillage de ces points de rencontre pourra être intégré dans le Schéma de Cohérence Territoriale.

Ajout suite à l'évaluation environnementale :
Il sera préféré des surfaces déjà artificialisées ou dégradées pour l'aménagement de ces points de rencontre. L'intégration paysagère et environnementale sera aussi étudiée : plantation de haies, gestion des eaux pluviales...

Contenu et étapes

Afin de déterminer la localisation de ces points de rencontre, les PETR organiseront dès 2023 des ateliers de concertationavec les citoyens et élus communaux du territoire. Il conviendra de prendre en compte l'existant.

Le déploiement est prévu pour 2023/2024.

- Nombre de points de rencontre créés

- Consommation énergétique du secteur des transports particuliers
- Émissions de gaz à effet de serre et polluants du secteur des transports particuliers

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01-01-2023	01-07-2024	n.c.	0%

PILOTAGE / ANIMATION

Structure pilote : Pays Barrois

Partenaires : PETR du Pays de Verdun, PETR Coeur de Lorraine, Département de la Meuse, Communauté d'Agglomération Meuse GrandSud, Communauté de Communes des Portes de Meuse, COPARY, Communes

Équipe projet :

Atelier de concertation :

Communes, citoyens...

Groupe de travail et COPIL restreint :

PETR Pays Barrois, PETR Pays de Verdun et PETR Coeur de

LorraineGroupe de travail et COPIL élargi :

PETR Pays Barrois, PETR Pays de Verdun et PETR Coeur de Lorraine, CAMeuse Grand Sud, CC Portes de Meuse, COPARY, (+ EPCI des autres PETR), Département de la Meuse, Région Grand Est

BUDGET ET MOYENS

Budget global (en €) : 26 400

Budget détaillé :

Investissement : 24000 €

Les panneaux seront fournis par les PETR (par le biais d'un fabricant de signalisation routière) cependant l'autorisation pour la pose, la pose (support, attaches, etc.), et l'entretien seront à la charge des communes.

Animation : 2400 €

Temps agent : 5jours/an sur 2 ans, soit 1200 €/an, 2400€ en totalité.

5 / 9

Intensité	Durée	Étendue
1	2	2

Sol	XX	Nuisances et pollutions
Eau	XX	Énergie Climat
Biodiversité	X	Santé
Risques		Paysage

Orientation 1.b. Développer les infrastructures et un aménagement durable

L'aménagement durable consiste à rendre les villes et villages agréables, en mettant en valeur le patrimoine bâti et le patrimoine naturel, en végétalisant les espaces publics, en réhabilitant les ruines et bâtiments vacants... Il répond à plusieurs objectifs :

- Favoriser les transports doux : rendre les déplacements agréables, les sécuriser, offrir des services (attache-vélos, porte-vélos dans les transports, ateliers de réparation, bornes de mise à disposition...)
- Favoriser les transports doux : développer les infrastructures intercommunautaires : le long du canal de l'Ornain, l'ex-voie ferrée de la Saulx...
- Végétaliser les rues et places, en impliquant les riverains, favoriser la biodiversité en ville ;
- Faciliter les constructions et réhabilitations dans l'enveloppe urbaine, en levant quelques contraintes si nécessaires.

Les 8 actions de cette orientation répondent aux trois leviers nécessaires à l'atteinte des objectifs chiffrés suivants :

<table>
<tr><th>Levier identifié</th><th>Objectifs fixés</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Report modal des véhicules particuliers vers les transports en commun ou les modes doux</td><td>- 4% de report vers TC et 5% vers modes doux à Meuse Grand Sud en 2030
- 2% de report vers TC et 3% vers modes doux ailleurs en 2030</td></tr>
<tr><td>8% de report vers TC et 10% vers modes doux à Meuse Grand Sud en 2030
- 5% de report vers TC et 10% vers modes doux ailleurs en 2030</td></tr>
<tr><td colspan="2">- 1b1. Mettre en œuvre la stratégie cyclable du Pays Barrois
- 1b2. Inculquer une culture de l'éco-aménagement et l'éco-rénovation chez les Maîtres d'Ouvrage et Maîtres d'Œuvre</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Adaptation au changement climatique</td><td>S'adapter aux épisodes météorologiques extrêmes</td></tr>
<tr><td>Limiter les risques naturels (inondations, coulées de boue, incendies...)</td></tr>
<tr><td colspan="2">- 1b2. Inculquer une culture de l'éco-aménagement et l'éco-rénovation chez les Maîtres d'Ouvrage et Maîtres d'Œuvre
- 1b3. Désimperméabiliser et végétaliser les cours d'écoles et autres espaces publics
- 1b7. Végétaliser les espaces publics de la Ville de Bar-le-Duc</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Développement des énergies renouvelables</td><td><u>Photovoltaïque</u> : mobilisation de 10% du potentiel sur toiture et 30% des friches à horizon 2050
Autorisation de l'agrivoltaïsme sous conditions</td></tr>
<tr><td><u>Bois-énergie</u> : Accroissement du recours au bois-énergie (individuel ou réseau de chaleur) mais Baisse de la demande globale de chauffage = Stabilisation de la consommation globale de bois-énergie</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Photovoltaïque</u> :
- 1b4. Inciter à l'installation de panneaux solaires sur toiture
- 1b4b. Développer les énergies renouvelables sur les bâtiments et espaces artificialisés grâce à une démarche collective
- 1b5. Promouvoir et encadrer les projets d'agrivoltaïsme en respectant la charte départementale</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Bois-énergie</u> :
- 1b6. Élaborer le schéma directeur du réseau de chaleur de Ligny-en-Barrois</td></tr>
</table>

Pour cette orientation, l'évaluation environnementale prévoit le suivi des indicateurs environnementaux suivants :

- Sol : Taux de désimperméabilisation au sein des espaces artificialisés
  - Source : Collectivités
  - Périodicité : 2 ans
- Biodiversité : Taux de végétalisation des enveloppes urbaines
  - Source : Documents d'urbanisme, collectivités, BD TOPO
  - Périodicité : 2 ans
- Nuisances / Pollutions : Suivi de la qualité de l'air en milieu urbain
  - Source : Atmo Grand Est
  - Périodicité : 2 ans
- Énergie / Climat : Nombre d'installations ENR sur toiture et production d'énergie assurée
  - Source : Collectivité, ENEDIS
  - Périodicité : 2 ans
- Paysage : Nombre de projets d'agrivoltaïsme
  - Source : Chambre d'agriculture, DDT
  - Périodicité : 2 ans

1.b.1. Mettre en œuvre la stratégie cyclable du Pays Barrois

Périmètre géographique : Pays Barrois

Finalités

☑ La lutte contre le changement climatique
☑ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☑ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☑ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☐ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☑ L'amélioration de la qualité de l'air

Cible(s)

-Grand public
-Public scolaire
-Touristes
-Acteurs économiques liés au vélo / tourisme à vélo
-Collectivités territoriales

Objectif(s)

Favoriser et développer les mobilités actives quotidiennes et touristiques sur le territoire.

Description

AXE 1 : DEVELOPPEMENT DE LA VELOROUTE V52
1.1/ Étude de faisabilité pour optimiser et développer la Véloroute V52
1.2/ Étude détaillée de la signalétique
1.3/ Mise en œuvre

AXE 2 : SCHEMA D'ACCUEIL VELO POUR DES USAGES QUOTIDIENS ET TOURISTIQUES
2.1/ Définition et mise en place d'un Schéma d'Accueil Vélo
2.2/ Définition des partenariats à mettre en place avec les acteurs existants
2.3/ Développement de solutions complémentaires et alternatives

AXE 3 : STRUCTURATION D'UNE OFFRE TOURISTIQUE VELO
3.1/ Développement de boucles touristiques et sportives
3.2/ Mise en place d'événements et animations
3.3/ Démarche de qualité d'accueil
3.4/ Définition et mise en oeuvre d'une stratégie de communication

AXE 4 : SENSIBILISATION À LA MOBILITE DURABLE

AXE 5 : CONDUITE DE PROJETS ET GOUVERNANCE

Contenu et étapes

2022 : Convention assistance à maîtrise d'ouvrage Vélo et Mobilités Actives Grand Est
2022 : Etude de faisabilité V52
À partir de 2023/2024 : maîtrise d'œuvre + travaux V52
2023 : Communication / sensibilisation (cf. fiche 3b4)

Indicateurs d'actions

- Mise en œuvre de la véloroute V52 : nombre de kilomètres réhabilités ou créés

- Mise en place du schéma d'accueil vélo
- Nombre de d'évènements et d'actions de sensibilisation

Indicateurs de réussite

- Fréquentation de la véloroute V50 et des autres voies cyclables
- Part modale du vélo
- Consommation énergétique du secteur des transports particuliers
- Émissions de gaz à effet de serre et polluants du secteur des transports particuliers

Programmation

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01-05-2021	01-05-2026	n.c.	10%

PILOTAGE / ANIMATION

Structure pilote : Pays Barrois

Partenaires : Office du Tourisme Sud Meuse, Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, Communauté de Communes des Portes de Meuse, COPARY, Communes, Département de la Meuse, VéloMobilités Actives Grand Est

Équipe projet :

Comité technique :
OT Sud Meuse, Inter-PETR meusiens, PETR Pays Barrois, CA MeuseGrand Sud, CC Portes de Meuse, Copary, Département de la Meuse, Vélo et Mobilité Actives Grand Est

Comité de pilotage « élargi » :
OT Sud Meuse, PETR Pays Barrois, CA Meuse Grand Sud, CC Portes deMeuse, Copary, Inter-PETR meusiens, CC Aire à l'Argonne, Meuse Attractivité, Département de la Meuse, Région Grand Est, VNF, Vélo etMobilité Actives Grand Est, Comité Départemental de Cyclotourisme

BUDGET ET MOYENS

Budget global (en €) : 79 100

Budget détaillé :

Etude de faisabilité pour développer et optimiser la véloroute V52 : 61100 €

Temps agent : 25 jours par an sur 3 ans, soit 6000 €/an, 18 000 € en tout

Notation environnementale

6 / 9

Intensité	Durée	Étendue
1	2	3

Sol	XX	Nuisances et pollutions
Eau	XX	Énergie Climat
Biodiversité	X	Santé
Risques		Paysage

1.b.2. Inculquer une culture de l'éco-aménagement et l'éco-rénovation chez les Maîtres d'Ouvrage et Maîtres d'Œuvre

Périmètre géographique : Pays Barrois

Finalités

☑ La lutte contre le changement climatique
☑ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☐ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☑ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☐ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☐ L'amélioration de la qualité de l'air

Cible(s)

Maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre

Objectif(s)

- Favoriser les aménagements doux et désimperméabilisés lors de rénovations ou constructions de places, voies etespaces publics.

- Favoriser le réusage des bâtiments et leur éco-rénovation.

Description

Est appelé ici éco-aménagement les principes d'aménagements des espaces publics facilitant les déplacements à faibles émissions (espaces piétons, pistes cyclables, voies de transports en commun...), respectant la nature et la biodiversité(conservation et plantations de végétaux, création d'espaces végétalisés) et permettant l'adaptation au changementclimatique (îlots de fraîcheur, surfaces désimperméabilisées).

L'éco-rénovation consiste en l'amélioration thermique et fonctionnel des bâtiments, dans le respect de l'environnement par l'usage de matériaux biossourcés, d'énergie renouvelable...

Dans le cadre de la révision du SCOT, le PETR du Pays Barrois, avec ses partenaires, organisera dans un premier temps des réunions d'informations et de formations à destination des élus et agents des communes et EPCI sur les sujets d'éco-aménagement et éco-rénovation.

Dans un second temps, des principes d'éco-aménagement et d'éco-rénovation seront édictés en vue d'être inscrits dans des notices environnementales annexées aux cahiers des charges des projets des communes ou EPCI. Ils devront ainsi êtremis en oeuvre par les Maîtres d'Oeuvre en phase de conception et par l'ensemble des intervenants en phase chantier.

Concernant l'éco-rénovation, des performances en termes de qualité de réalisation pourront être attendues : performancede l'isolation thermique, étanchéité à l'air, produits à faible impact environnemental... Afin de faciliter la mise en application de ces principes, il sera possible de demander aux prestataires d'assister à une formation spécifique. Parexemple, la communauté de communes des Portes de Meuse, dans le cadre de la réhabilitation d'un logis abbatial, ademandé à tous les intervenants d'assister à une formation théorique d'une demie-journée sur la plateforme d'Ecurey puis d'une demie-journée sur le chantier. Cette démarche permet une meilleure qualité environnementale du projet ainsiqu'une montée en compétence des entreprises et artisans intervenant dans le secteur du Pays Barrois.

Le tous et étapes

2023-2024 : Réunions d'informations et de formations auprès des collectivités

2024-2025 : Définition des principes d'éco-aménagement et éco-rénovation à mettre en œuvre

Indicateurs d'actions

- Nombre de réunions d'informations mises en place
- Principes d'éco-aménagement et éco-rénovation définis (Oui / Non)

Indicateurs de réussite

- Nombre de chantiers éco-responsables engagés
- Nombre de sessions de formations des artisans engagées

Programmation

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01-01-2023	31-12-2025	n.c.	10%

PILOTAGE / ANIMATION

Structure pilote : Pays Barrois

Partenaires : CAUE, Ordre des architectes, Écurey Pôles d'Avenir

Équipe projet :

Chargé de mission

SCOT Chargé de

mission PCAET

BUDGET ET MOYENS

Budget global (en €) : 14 640

Budget détaillé :

Temps agent : 12 jours/an soit sur 3 ans soit 2880 €/an, 8640 € entotalité

Organisation de réunions et conférences : 6000 € (estimation)

Organisation des formations à destination des artisans et entreprises :à définir selon le chantier, inclus dans le coût global du projet

Notation environnementale

7 / 9

Intensité	Durée	Étendue
2	2	3

XX	Sol	X	Nuisances et pollutions
X	Eau	X	Énergie Climat
X	Biodiversité		Santé
X	Risques	X	Paysage

1.b.3. Désimperméabiliser et végétaliser les cours d'écoles et autres espaces publics ou privés

Périmètre géographique : Pays Barrois

Finalités

☑ La lutte contre le changement climatique
☑ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☐ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☑ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☐ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☑ L'amélioration de la qualité de l'air

Cible(s)

Les communes et intercommunalités

Objectif(s)

Rendre les espaces publics, notamment les cours d'école, plus agréables et résilients face au changement climatique, parplus de végétaux et d'espaces en pleine terre.

Description

La désimperméabilisation et la végétalisation des espaces sont des leviers majeurs de l'adaptation des zones urbanisées au changement climatique. Elles permettent de limiter les effets d'ilots de chaleur, le ruissellement des eaux de pluie,voire d'améliorer la qualité de l'air.

Dans les documents de planification, le SCOT et les PLUi rappelleront les principes de perméabilité et de végétalité dans les PAS et PADD. Les règlements des PLUi imposeront des coefficients de biotope aux zones urbanisées.

Sur le plan opérationnel, le PETR du Pays Barrois, en lien avec les EPCI et d'autres partenaires, incitera à des travaux de désimperméabilisation et végétalisation des espaces publics et privés, en priorisant les cours d'écoles. Cela passera par des évènements de sensibilisation, des visites d'études et des discussions avec les communes, EPCI ou autres propriétaires des bâtiments ou espaces ouverts au public puis par un programme d'accompagnement des projets volontaires et sélectionnés, par exemple via un appel à projets. Ce programme pourrait proposer, avec l'aide d'un prestataire :

- Une aide à la définition du projet ;
- Un accompagnement à la concertation avec les usagers (dans le cas des cours d'écoles : les enseignants, lepersonnel, les élèves, les parents d'élèves, les élus...) ;
- La définition d'un avant-projet ;
- Une aide à la recherche de financements voire, selon les possibilités, une subvention
- directe ;Une éventuelle mise en commun de la maîtrise d'œuvre ou des travaux.

Contenu et étapes

- 2023 : définition précise du programme et recherche de financements ;
- 2023 : lancement du programme, communication et sensibilisation auprès des communes, EPCI et autrescibles éventuelles ;
- 2023-2024 : mise en œuvre du programme d'accompagnement ;
- À partir de 2024 : premiers travaux de désimperméabilisation et végétalisation ;
- À partir de 2024 : le cas échéant, relance du programme.

Indicateurs d'actions

- Nombre de réunions d'informations mises en place

Indicateurs de réussite

- Nombre de projets de désimperméabilisation accompagnés

Programmation

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01-12-2022	31-12-2025	n.c.	0%

PILOTAGE / ANIMATION

Structure pilote : Pays Barrois

Partenaires : Agences de l'eau, COPARY, Communauté de Communes des Portes de Meuse, Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud,Communes

Equipe projet :

Chargé de mission PCAET

BUDGET ET MOYENS

Budget global (en €) : 58 000

Budget détaillé :

- Temps passé agent :
25 jours/an sur 3 ans, soit 6000 €/an, 18 000 € sur3 ans

- Prestations : 40 000 €

Possibilité de financement de l'accompagnement et/ou des travaux par le Projet "Life Biodiv'Est".

Notation environnementale

5 / 9

Intensité	Durée	Étendue
1	3	1

XX	Sol	XX	Nuisances et pollutions
	Eau	XX	Énergie Climat
XX	Biodiversité	X	Santé
	Risques	X	Paysage

1.b.4. Inciter à l'installation de panneaux solaires sur toiture

Périmètre géographique : Pays Barrois

Finalités

☑ La lutte contre le changement climatique
☐ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☑ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☐ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☑ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☐ L'amélioration de la qualité de l'air

Cible(s)

- ABF et services instructeurs ;
- Propriétaires : particuliers et collectivités

Objectif(s)

Augmenter la production solaire renouvelable, électrique ou thermique, de préférence en autoconsommation.

Description

L'installation de panneaux solaires, photovoltaïques ou thermiques, sur les toitures est un des moyens les plus simples et économes en espace pour la production décentralisée d'énergie, permettant également l'autoconsommation. D'après le cadastre solaire du Pays Barrois, plus de 4 Millions de mètres carrés de toiture pourraient accueillir des panneaux solaires.

Dans les documents de planification, le PAS du SCOT et les PADD des PLUi rappelleront l'intérêt et le souhait de développer les panneaux solaires sur toiture. Le DOO et les règlements prendront soin de ne pas fixer de règles quientraveraient de telles installations, hors immeubles ou sites classés et inscrits et leurs périmètres de protection.

Le PETR, avec les EPCI, engagera une discussion avec l'Architecte des Bâtiments de France, le CAUE et d'éventuellesautres parties prenantes pour lever les freins à l'installation de panneaux solaires sur toiture ou dans les jardins, pourtrouver un équilibre satisfaisant entre la promotion des énergies renouvelables et la préservation du patrimoine paysageret bâti. Cette discussion débouchera idéalement sur la délimitation et l'inscription dans les PLUi de périmètres au sein desquels la protection du patrimoine nécessite des mesures contraignantes quant à l'installation de panneaux solaires sur toiture ou dans les jardins. Par opposition, les secteurs hors de ces périmètres ne seront alors pas ou peu contraints.

Parallèlement, le PETR et ses partenaires accompagneront les particuliers à l'installation de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques, dans le cadre du programme France Rénov' (Action 1.c.1.), en s'appuyant sur un outil decadastre solaire. Celui-ci fera l'objet d'une communication particulière.

De la même façon, le PETR accompagnera les communes et EPCI à l'installation de panneaux solaires sur les toitures des bâtiments publics. Cela pourra prendre la forme d'accompagnements à la demande ou celle d'un Appel à Projets.

Contenu et étapes

Planification :

- Engager les discussions avec l'ABF et le CAUE ;
- Inscrire l'objectif de développement du solaire sur toiture dans les PAS et PADD des documents deplanification ;
- Le cas échéant, délimiter dans les règlements graphiques des PLUi les secteurs de préservation dupatrimoine, et par dichotomie les secteurs d'installation facilités de panneaux solaires sur toiture ;
- Porter vigilance à ne pas entraver l'installation de panneaux solaires sur toiture dans les règlements écritsdes PLUi ;

Conseils et développement :

- Assurer la pérennité du cadastre solaire du Pays Barrois : poursuivre la prestation actuelle ou contractualiser avec un nouveau prestataire ;
- Définir les conditions d'accompagnement des particuliers et les mettre en
- œuvre ;Définir les conditions d'accompagnement des collectivités et les mettre en œuvre.

Indicateurs d'actions

- Intégration des éléments dans le SCOT et les PLUi

Indicateurs de réussite

- Nombre de particuliers accompagnés
- Nombre de collectivités accompagnées
- Production annuelle d'électricité photovoltaïque

Programmation

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
02-01-2023	31-12-2026	n.c.	0%

PILOTAGE / ANIMATION	BUDGET ET MOYENS

Structure pilote : Pays Barrois

Partenaires : CAUE, Architecte des Bâtiments de France

Équipe projet :

- Chargée de suivi du SCOT
- Conseillère France Rénov

Budget global (en €) : 34 640

Budget détaillé :

Outil de cadastre solaire :

Investissement : environ 20 000 € HT Fonctionnement : environ 2 000 € HT/an

Temps passé des agents :

12 jours par an sur 3 ans, soit 2880 €/an, 8640 € en totalité

Notation environnementale

7 / 9

Intensité	Durée	Étendue
2	**3**	**2**

Sol	*Nuisances pendant le chantier*	Nuisances et pollutions
Eau	XX	Énergie Climat
Biodiversité		Santé
Risques		Paysage

1.b.4. b. Développer les énergies renouvelables sur les bâtiments et espaces artificialisés grâce à une démarche collective.

Périmètre géographique : Pays Barrois

Enjeux :

- ☑ La lutte contre le changement climatique
- ☑ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
- ☐ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
- ☐ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
- ☑ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
- ☐ L'amélioration de la qualité de l'air

Cibles :

- Toitures et espaces artificialisés des équipements publics, des industries, des commerces, de l'agriculture...

Objectif(s) :

Augmenter la production électrique photovoltaïque collective en autoconsommation sans obérer la production agricole et la protection des espaces naturels.

Description :

Les toitures ou espaces artificialisés publics, industriels, commerciaux et agricoles représentent une surface très importante qui pourrait être mise à profit pour l'installation de centrales photovoltaïques de moyenne taille, d'une dizaine à quelques centaines de kWc de puissance installée. Les sites visés sont les toitures des moyennes et grandes surfaces, des entrepôts et des bâtiments publics ou administratifs, les parkings et autres espaces artificialisés extérieurs, les hangars agricoles et leurs abords... Les espaces agricoles, naturels et forestiers ne sont pas concernés ici.

La création de grappes de sites de production potentielles, couplée à l'évaluation des besoins énergétiques des équipements concernés, permettra de pouvoir développer des projets collectifs d'autoconsommation dans le but de réduire la dépense énergétique des acteurs engagés et de réduire les charges de fonctionnement des équipements. La Communauté de Communes des Portes de Meuse a déjà entamé les réflexions et la Région Grand Est porte la démarche "Solar'Est" sur son propre patrimoine bâti (plusieurs bâtiments concernés à Bar-le-Duc).

Le PETR du Pays Barrois animera un groupe de travail avec les chambres consulaires, les EPCI et administrations pour :

- Identifier les sites (toitures, parkings et autres espaces artificialisés) qui semblent pertinents grâce au cadastre solaire et à la connaissance des acteurs ;
- Mettre en réseau les propriétaires concernés et intéressés ;
- Envisager une démarche commune : Appel à Manifestation d'Intérêt, codéveloppement, projet citoyen...

Le réseau GECLER – Grand Est Énergie Citoyenne sera associé à la démarche.

Actions à mettre en place :

1) Création du groupe de travail : PETR, EPCI, Chambres Consulaires, administrations d'État...

2) Diagnostic : identification des bâtiments et espaces les plus pertinents pour la production solaire, grâce au cadastresolaire, d'une part, et pour la consommation des équipements d'autre part ;

3) Mise en réseau des propriétaires concernés et volontaires et mise en place d'une démarche commune

Indicateurs d'actions

- Nombre de sites pertinents identifiés
- Nombre d'acteurs rencontrés

Indicateurs de réussite

- Nombre de propriétaires volontaires
- Production annuelle d'électricité photovoltaïque

Programmation

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
02-01-2023	31-12-2025	n.c.	0%

PILOTAGE / ANIMATION	BUDGET ET MOYENS
Structure pilote : Pays Barrois	Budget global (en €) : 93 000
Partenaires : Communauté de Communes des Portes de Meuse, Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, COPARY, Chambre des Commerces et de l'Industrie, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, DDT de la Meuse, Région Grand Est	Budget détaillé : Temps passé : 25 jours/an sur 3 ans, soit 6000 €/an, 18 000 € sur 3 ans Prestations : 75 000 €

Notation environnementale

7 / 9

Intensité	Durée	Étendue
2	**3**	**2**

Sol	X	Nuisances et pollutions
Eau	XX	Énergie Climat
Biodiversité		Santé
Risques		Paysage

1.b.5. Promouvoir et encadrer les projets d'agrivoltaïsme en respectant la charte départementale

Périmètre géographique : Pays Barrois

Finalités :

☑ La lutte contre le changement climatique
☑ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☑ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☐ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☑ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☐ L'amélioration de la qualité de l'air

Acteurs :

- Développeurs photovoltaïques
- Exploitants agricoles et autres propriétaires fonciers
- Communes

Objectif :

Augmenter la production électrique photovoltaïque sans obérer la production agricole et en préservant les espacesnaturels

Description :

Afin de développer massivement la production d'électricité renouvelable, les projets de champs photovoltaïques au sol sont de plus en plus nombreux, les communes et agriculteurs étant régulièrement approchés par les développeurs.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Barrois indique actuellement dans son DOO que « les unités de productions photovoltaïques sont interdites sur des terrains à vocation agricole ou sylvicole ». Si la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers reste prioritaire, certaines techniques novatrices permettent de faire cohabiter modules photovoltaïques et production agricole ; c'est l'agrivoltaïsme.

La Chambre d'Agriculture de la Meuse et la Préfecture de la Meuse ont adopté une charte visant à fixer un cadre permettant le développement des énergies renouvelables photovoltaïques tout en préservant les terres agricoles d'une artificialisation.

En cohérence avec cette charte et en lien avec la Chambre d'agriculture, le PETR du Pays Barrois propose de :

- Retranscrire dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT lors de sa révision les principes de la charte, notamment :
    - Privilégier et inciter au développement du photovoltaïque sur toiture ;
    - Suggérer le développement du photovoltaïque aux abords de la ferme via des solutions innovantes ;
    - Autoriser les installations photovoltaïques sur terres agricoles, naturelles et forestières si et seulement s'il y a coactivité agricole ; les critères pour juger d'une coactivité agricole pourront être inspirées de la Proposition de Loi "en faveur du développement de l'agrivoltaïsme" et de la certification AFNOR.
- Préciser dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT lors de sa révision les conditions d'installation des centrales photovoltaïques, dans le respect des principes de la charte. Ces prescriptions seront opposables aux règlements des PLUi.

- Appuyer les activités de conseil et de vigilance de la Chambre d'Agriculture envers les exploitants agricoles ;
- Mener, avec la Chambre d'Agriculture et d'éventuels autres acteurs agricoles, des actions de communication et de sensibilisation à l'adresse des exploitants agricoles pour favoriser l'installation depanneaux solaires sur les bâtiments agricoles ou leurs abords. (En lien avec l'action « 1.b.4b. Développer les énergies renouvelables sur les bâtiments et espaces industriels, commerciaux et agricoles. »)

Indicateurs d'actions

- Intégration des principes de la charte départementale dans le SCoT
- Nombre d'actions de communication et sensibilisation réalisés

Indicateurs de réussite

- Nombre de propriétaires volontaires
- Production annuelle d'électricité photovoltaïque

Programmation

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01-09-2022	31-12-2024	n.c.	0%

PILOTAGE / ANIMATION	BUDGET ET MOYENS
Structure pilote : Pays Barrois	Budget global (en €) : 5 600
Partenaires : Chambre d'Agriculture, DDT de la Meuse	Budget détaillé : Temps passé agent : 5 jours/an sur 3 ans, soit 1200 €/an, soit 3600 € en totalité Actions de communication et sensibilisation : 2000 €

Notation environnementale

7 / 9

Intensité	Durée	Étendue
2	3	2

Sol	X	Nuisances et pollutions
Eau	XX	Énergie Climat
Biodiversité		Santé
Risques		Paysage

1.b.6. Élaborer le schéma directeur du réseau de chaleur de Ligny-en-Barrois

Périmètre géographique : Meuse Grand Sud

Cibles :

☑ La lutte contre le changement climatique
☐ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☑ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☐ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☐ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☐ L'amélioration de la qualité de l'air

Objectifs :

Développer l'usage du bois énergie sur le pôle de Ligny-en-Barrois

Pérenniser et développer le réseau de chaleur de Ligny-en-Barrois

Description :

Le réseau de chaleur de Ligny-en-Barrois est entré en service en 2010. Alimenté par une chaufferie biomasse, il dessert desbâtiments publics et des logements gérés par l'OPH de la Meuse.

Ce réseau souffre d'un sous-dimensionnement initial qui conduit à un déficit structurel d'exploitation pouvant remettre en cause, au terme de la DSP, sa pérennité.

Afin de sécuriser le fonctionnement de cet équipement et la fourniture de chaleur, la Communauté d'Agglomération a mis en place un schéma directeur qui identifie les clients potentiels du réseau et qui analyse la pertinence économique d'un raccordement au réseau existant. Les possibilités de raccorder ce réseau à l'Unité de Valorisation Énergétique de Tronville-en-Barrois ou de valoriser la chaleur par géothermie sont également étudiées.

Dans ce cadre, des contacts ont été pris avec l'entreprise EVOBUS, implantée en proximité de la chaufferie, pour analyser les conditions d'un futur raccordement au réseau.

Indicateurs d'actions :

- Élaboration du schéma directeur (Oui / Non)

Indicateurs de réussite :

- Puissance supplémentaire raccordée
- Production et consommation d'énergie issue d'un réseau de chaleur

Programmation :

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
03-10-2022	31-12-2022	n.c.	20%

PILOTAGE / ANIMATION	BUDGET ET MOYENS
Structure pilote : Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud Responsable(s) : bdommange	Budget global (en €) : 15 000 Budget détaillé : Etude de schéma directeur : 15 000 € Travaux sur la chaufferie et le réseau: à définir suivant schéma directeur

Notation environnementale

7 / 9

Intensité	Durée	Étendue
2	3	2

Sol	X	Nuisances et pollutions
Eau	XX	Énergie Climat
Biodiversité		Santé
Risques		Paysage

1.b.7. Végétaliser les espaces publics de la Ville de Bar-le-Duc

Périmètre géographique : Meuse Grand Sud

Priorités

☑ La lutte contre le changement climatique
☑ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☐ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☑ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☐ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☐ L'amélioration de la qualité de l'air

- Espaces urbanisés de la Ville de Bar-le-Duc

Objectifs

- Lutter contre les ilots de chaleur
- Désimperméabiliser les sols
- Rendre le cadre de vie plus agréable

Description

Cette action incluse dans le Projet Coeur de Ville de Bar-le-Duc et dans le Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique du Pays Barrois a pour principe de mener une action de désimperméabilisation des sols et de végétalisation des espaces urbains, dans l'optique de lutter contre les ilots de chaleur.

Cette opération permettra également de rendre le cadre de vie plus agréable pour les habitants et les touristes.

Entre autres actions de végétalisation, la plantation de 15000 arbres sur six ans est en projet. Plusieurs secteurs de la ville ont été pré-identifiés :

- la Place Reggio ;
- la Rue Rousseau ;
- la rue de Roat (en pieds d'immeuble) ;
- les cours d'école ;
- le cimetière municipal.

Indicateurs d'actions

- Nombre d'actions de végétalisation effectuées

Indicateurs de réussite

- /

Programmation

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01-01-2021	31-03-2026	n.c.	20%

PILOTAGE / ANIMATION	BUDGET ET MOYENS
Structure pilote : Ville de Bar-le-Duc	Budget détaillé :
Équipe projet :	À définir
Service "Espaces Verts" de la Ville de Bar-le-Duc	

Notation environnementale

5 / 9

Intensité	Durée	Étendue
1	**3**	**1**

	Sol		Nuisances et pollutions
	Eau	X	Énergie Climat
X	Biodiversité		Santé
	Risques	X	Paysage

Orientation 1.c. Développer un habitat sobre énergétiquement et adapté aux besoins des habitants

Le rôle du secteur résidentiel dans la transition énergétique s'articule de trois façons :

- Rénover efficacement une majorité de logements afin d'atteindre la « Basse Consommation » voire l'énergie positive en favorisant la production énergétique décentralisée ;
- Permettre un meilleur usage de l'énergie dans les bâtiments individuels (sensibilisation) et collectifs (concierge, économe de flux...)
- Limiter voire réduire les surfaces chauffées en changeant les modes d'habitat : cohabitations intra-familiales, colocations, habitats partagés...

Les 10 actions de cette orientation répondent aux quatre leviers nécessaires à l'atteinte des objectifs chiffrés suivants :

Levier identifié	**Objectifs fixés**
Mix énergétique des logements pour les postes « chaleur » : baisse des logements au fioul en faveur du bois-énergie, des pompes à chaleur et du gaz de réseau (principalement biogaz) là où c'est possible	Objectif de 0 logement au fioul à 2050
Amélioration des étiquettes énergétiques des logements : rénovations globales des logements afin d'améliorer les étiquettes énergétiques (90% de logements en A, B et C en 2050	Rénovation de 19% des logements en 2030, 59% en 2050
- 1c1. Sensibiliser, Informer et Accompagner les particuliers à l'amélioration énergétique des logements - 1c1a. Structurer une offre de rénovation énergétique - 1c1b. Favoriser la rénovation énergétique des logements en renforçant les aides financières, notamment dans le cadre d'une OPHA - 1c2. Poursuivre l'offre de formations des artisans du bâtiment pour la rénovation énergétique des bâtiments sur la plateforme d'Écurey - 1c4. Renforcer l'attractivité des métiers du bâtiment et de leurs formations initiales - 1c5. Soutenir les bailleurs sociaux dans la réhabilitation du parc social - 1c6. Inciter à des modes d'habitats collectifs sobres	
Baisse de température de chauffage	80% des ménages baissent leur température d'un degré
- 1c1. Sensibiliser, Informer et Accompagner les particuliers à l'amélioration énergétique des logements	
Développement des énergies renouvelables	Photovoltaïque : mobilisation de 10% du potentiel sur toiture et 30% des friches à horizon 2050
- 1c3. Proposer une formation professionnelle sur l'installation de panneaux photovoltaïque sur toiture	

Pour cette orientation, l'évaluation environnementale prévoit le suivi des indicateurs environnementaux suivants :

- Paysage : Nombre de rénovations énergétiques
    - Source : Chambre d'agriculture, DDT
    - Périodicité : 2 ans

1.c.1. Sensibiliser, informer et accompagner les particuliers à l'amélioration énergétique des logements

Périmètre géographique : Pays Barrois

Finalités

☑ La lutte contre le changement climatique
☐ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☑ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☑ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☐ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☑ L'amélioration de la qualité de l'air

Cibles

Particuliers propriétaires occupants et bailleurs

Objectifs

- Réduire la consommation énergétique des logements
- Réduire la précarité énergétique
- Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur

Description

Le PETR du Pays Barrois, en partenariat avec le PETR Coeur de Lorraine, offre depuis 2021 les services d'une conseillère France Rénov. Elle accompagne les propriétaires dans leurs projets de rénovation énergétique, en les conseillant dans les travaux à mettre en œuvre et les financements à solliciter. Sa mission est menée en complémentarité avec les conseillers France Rénov du PETR du Pays de Verdun et de la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs, avec l'association SoliHa Meuse et avec les animateurs OPAH de Meuse Grand Sud et Portes de Meuse.

Cette fiche-action vise à améliorer la communication grand public et à approfondir la coopération des différents acteurs pour offrir à la population un accompagnement identique sur tout le territoire meusien et cohérent en matière de rénovation énergétique.

Le PETR du Pays Barrois participera aux réflexions de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud pour la création d'une Maison de l'Habitat (incluse dans l'action 1.c.1a) et pourra y intégrer le cas échéant les services de la conseillèreFrance Rénov.

Ajout suite à l'évaluation environnementale :
Le bois-bûches est une source d'énergie très utilisée dans le Pays Barrois, parfois encore par l'usage de foyers ouverts, pour le chauffage principal ou d'appoint. Ces usages sont à l'origine d'une partie des émissions de particules (PM10 et PM2,5) et de composés organiques volatils.
Un volet spécifique de la communication « grand public » sensibilisera au bon usage des équipements de chauffage au bois pour l'efficacité énergétique et la qualité de l'air intérieur et extérieur : préférer les chaudières labellisées aux foyers ouverts ou inserts, utiliser du bois sec, ne pas brûler de bois traité ou pourvu d'éléments en métaux...

Indicateurs d'actions

- Nombre d'actions de communication grand public effectuées
- Nombre de conseils apportés

Indicateurs de réussite

- Consommation énergétique du secteur résidentiel
- Émissions de gaz à effet de serre et de polluants du secteur résidentiel

Programmation

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01-01-2021	31-12-2023	n.c.	60%

PILOTAGE / ANIMATION

Structure pilote : Pays Barrois

Partenaires : SoliHa, CAPEB, FFB, Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, CAUE, Communauté de Communes des Portes deMeuse, COPARY

Équipe projet :

Conseillère France

RénovChargé de

mission PCAET

BUDGET ET MOYENS

Budget global (en €) : 129 600

Budget détaillé :

Temps passé agent : 129 600 € sur 3 ans

Notation environnementale

8 / 9

Intensité	Durée	Étendue
2	**3**	**3**

Sol	X	Nuisances et pollutions
Eau	XX	Énergie Climat
Biodiversité	X	Santé
Risques		Paysage

1.c.1a. Structurer une offre de rénovation énergétique

Périmètre géographique : Pays Barrois

Enjeux

☑ La lutte contre le changement climatique
☑ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☑ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☐ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☐ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☑ L'amélioration de la qualité de l'air

Cible

Porteurs de projets privés : propriétaires occupants et bailleurs.

Objectifs

- Lutter contre la précarité énergétique et soutenir les propriétaires privés dans la rénovation énergétique deleur logement grâce à un accompagnement technique et financier ;
- Impulser une vraie dynamique de rénovation énergétique pour répondre aux ambitions d'un territoire durable.

Description

L'animation de l'offre de rénovation énergétique, qui permet d'accompagner l'amélioration des performances énergétiques des logements privés, avait été confiée à SAVECOM. La prise de compétence par la Région a entraîné la création de la plateforme régionale OKTAVE. Une réflexion est à mener pour savoir si c'est l'interlocuteur pertinent. Ce dispositif s'inscrit en complémentarité avec le service France Rénov et l'initiative locale d'OPAH.

En parallèle, la CAMGS prévoit la mise en place d'une Maison de l'Habitat, devant assurer le rôle de guichet unique via l'association de nombreux partenaires.

Indicateurs d'actions

- Mise en place d'une offre de rénovation énergétique (Oui/Non)
- Mise en place d'une Maison de l'Habitat (Oui/Non)

Indicateurs de réussite

- Consommation énergétique du secteur résidentiel
- Émissions de gaz à effet de serre et de polluants du secteur résidentiel

Programmation

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01-01-2024	31-12-2026	n.c.	0%

PILOTAGE / ANIMATION

Structure pilote : Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

Équipe projet :

CAMGS

BUDGET ET MOYENS

Budget global (en €) : 125 000

Budget détaillé :

125 000 € pour les 6 ans du PLH, dont :

25 000 € : Filière de la rénovation énergétique
100 000 € : Maison de l'Habitat

Notation environnementale

8 / 9

Intensité	Durée	Étendue
2	**3**	**3**

Sol	XX	Nuisances et pollutions
Eau	XX	Énergie Climat
Biodiversité	X	Santé
Risques		Paysage

1.c.1b. COPARY - Favoriser la rénovation énergétique des logements en renforçant les aides financières, notamment dans le cadre des OPAH

Périmètre géographique : Pays de Revigny-sur-Ornain

Priorités

☑ La lutte contre le changement climatique
☐ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☐ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☐ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☐ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☐ L'amélioration de la qualité de l'air

Cibles

- Propriétaires privés occupants et /ou bailleurs

Objectifs

- Apporter conseils et soutien financier aux propriétaires souhaitant s'engager dans la rénovation de leur logement, à l'échelle des 16 communes de la COPARY

Description

Dans le cadre de sa politique de développement local, la Communauté de Communes souhaite accompagner la rénovation de l'habitat et permettre l'accueil de nouveaux habitants dans le parc ancien. L'OPAH permettra de définir une politique globale d'adaptation de l'offre de l'habitat qui passe par des actions conjointes telles que :

- Encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien à domicile des personnes à mobilité réduite : personnes âgées et personnes handicapées,
- Améliorer thermiquement les logements (surtout sur les logements énergivores en classes E, F et G repérés à l'occasion du DPE initial)
- Inciter au recours à des énergies renouvelables et matériaux biosourcés,
- Traiter les logements insalubres et éventuellement agir dans le cadre d'une auto-réhabilitation accompagnée telle que définie par l'Anah,
- Éradiquer l'habitat indigne présentant un danger pour la santé et la sécurité des occupants,
- Produire des logements locatifs à loyer et charges maitrisés, grâce à la réalisation de travaux, notamment en sortie de vacance,
- Aider à la primo-accession dans l'ancien et lutter contre la vacance dans les cœurs urbains,
- La remise en valeur du patrimoine bâti et en particulier des centres anciens représente un enjeu pour le développement territorial de la Communauté de Communes. Il est donc essentiel de redonner à l'espace une image positive et valorisante au travers d'une politique du logement dynamique et volontariste.
- Requalifier le patrimoine dans le respect du bâti existant y compris à l'intérieur des immeubles,
- Renforcer l'attractivité du territoire de la COPARY,
- Étudier l'opportunité de mettre en place des actions coercitives pour remobiliser le parc existant,
- Restructurer des immeubles existants par des opérations de renouvellement ponctuelles pour répondre aux nouveaux besoins : restructurer des immeubles ou démolir des immeubles trop chers à remettre sur le marché par des travaux de rénovation et revente du terrain pour viabiliser pour une construction neuve, par exemple.
- Renforcer la connaissance des situations d'habitat indigne ainsi que l'accompagnement des Maires dans les prises d'arrêtés de péril, dans le cadre des opérations.

Indicateurs d'actions

- Mise en place de l'OPAH (O/N)
- Conventionnement avec l'ANAH

Indicateurs de réussite

- Consommation énergétique du secteur résidentiel
- Émissions de gaz à effet de serre et de polluants du secteur résidentiel
- Nombre de dossiers accompagnés dans le cadre de l'OPAH
- Volume financier mobilisé dans le cadre de l'OPAH
- Nombre de logements locatifs déployés
- Nombre de « dents creuses » éradiquées
- Nombre de dossiers « logements insalubres » traités

Programmation

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01/04/23	31/12/26	n.c.	0%

PILOTAGE / ANIMATION	BUDGET ET MOYENS
Structure pilote : COPARY	*À définir*

Notation environnementale

7 / 9

Intensité	Durée	Étendue
2	**3**	**2**

Sol	XX	Nuisances et pollutions
Eau	XX	Énergie Climat
Biodiversité	Intensité **2**	Durée **3**
Risques		Paysage

1.c.1b MGS - Favoriser la rénovation énergétique des logements en renforçant les aides financières, notamment dans le cadre des OPAH

Périmètre géographique Meuse Grand Sud

Finalités

☑ La lutte contre le changement climatique
☐ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☑ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☑ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☐ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☑ L'amélioration de la qualité de l'air

Sujet(s)

Propriétaires privés, occupants et bailleurs

Objectif(s)

Objectifs de l'OPAH : rénovation de 385 logements en 3 ans, dont 313 propriétaires occupants, 18 propriétaires bailleurs et 54 lots de copropriété.

Objectifs de l'OPAH-RU : rénovation de 204 logements en 5 ans, dont 70 propriétaires occupants, 79 propriétaires bailleurs et 55 lots de copropriété.

Description

Le parc de logements privés représente la majorité du parc sur le territoire et sa rénovation est complexe. L'Agglomération souhaite accompagner les propriétaires privés occupants et bailleurs dans leur stratégie de rénovationde l'habitat. Cela passera par la mise en œuvre d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) àl'échelle des 33 communes et d'une OPAH de renouvellement urbain dans les centres de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois.Une évaluation et un bilan de l'OPAH seront nécessaires après 5 ans

Indicateurs d'actions

- Nombre de dossiers accompagnés par l'OPAH
- Nombre de dossiers accompagnés par l'OPAH-RU

Indicateurs de réussite

- Consommation énergétique du secteur résidentiel
- Émissions de gaz à effet de serre et de polluants du secteur résidentiel

Programmation

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
14-06-2021	13-06-2026	n.c.	20%

PILOTAGE / ANIMATION	BUDGET ET MOYENS
Structure pilote : Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud Équipe projet : CAMGS, CMAL SOLIHA	Budget global (en €) : 7 900 000 Budget détaillé : Anah : 6,6M € CAMGS : 1,3M €

Notation environnementale

7 / 9

Intensité	Durée	Étendue
2	3	2

Sol	XX	Nuisances et pollutions
Eau	XX	Énergie Climat
Biodiversité	X	Santé
Risques		Paysage

1.c.1b. PDM - Favoriser la rénovation énergétique des logements en renforçant les aides financières, notamment dans le cadre des OPAH

Portes de Meuse

☑ La lutte contre le changement climatique
☐ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☑ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☑ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☐ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☐ L'amélioration de la qualité de l'air

- Propriétaires occupants privés
- Propriétaires bailleurs privés

- Lutter contre l'habitat indigne ou très dégradé
- Lutter contre la précarité énergétique en réduisant les dépenses des ménages
- Lutter contre la perte d'autonomie
- Inciter au maintien d'une offre locative de qualité à prix maîtrisé
- Améliorer le confort de vie des ménages
- Faire travailler les entreprises locales du BTP

La CCPM entrera bientôt dans sa 5ème et dernière année de "Suivi-Animation" de l'actuelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Celle-ci accompagne les propriétaires occupants et bailleurs privés dans le montage dedossiers de subvention pour des aides aux travaux de rénovation thermique et au maintien de l'autonomie.

Sur la base de son bilan très positif, les reflexions autour de la mise en place d'une nouvelle OPAH débuteront d'ici la fin de l'année 2022. Deux pistes supplémentaires seront réfléchies :

- Comment inciter les propriétaires bailleurs ?

- Comment peut-on accompagner les auto-rénovations ? (prise en charge de l'AMO pour le suivi de chantiers et la"validation" des travaux principalement)

OPAH actuelle :

2022 - 2023 : 5ème année d'animation

Prochaine OPAH :

2023 : Etude pré-opérationnelle (6 mois)

2023-2028 : Suivi-Animation (3 ans, avec possibilité de proroger cette phase de 2 ans maximum, soit au total 5 ans).

Indicateurs d'actions

- Mise en place de la nouvelle OPAH
- Nombre de dossiers accompagnés par l'OPAH

Indicateurs de réussite

- Consommation énergétique du secteur résidentiel
- Émissions de gaz à effet de serre et de polluants du secteur résidentiel

Programmation

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
30-11-2018	30-06-2028	n.c.	70%

PILOTAGE / ANIMATION

Structure pilote : Communauté de Communes des Portes de Meuse

Équipe projet :

- Communauté de Communes des Portes de Meuse

- Opérateur SOLIHA (CMAL
- et CAL 54)

BUDGET ET MOYENS

Budget estimative sur 10 ans :
ANAH : 3,3 millions d'euros
CC Portes de Meuse : 650 000 euros

Notation environnementale

7 / 9

Intensité	Durée	Étendue
2	3	2

Sol	XX	Nuisances et pollutions
Eau	XX	Énergie Climat
Biodiversité	X	Santé
Risques		Paysage

1.c.2. Poursuivre l'offre de formations des artisans du bâtiment pour la rénovation énergétique des bâtiments sur la plateforme d'Écurey

Périmètre géographique : Pays Barrois

Thématiques :

☑ La lutte contre le changement climatique
☐ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☑ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☐ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☑ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☐ L'amélioration de la qualité de l'air

Cibles :

- Artisans du bâtiments

Objectifs :

- Former des artisans du bâtiment aux gestes l'éco-rénovation et à la coordination des métiers
- Réduire la consommation énergétique des bâtiments

Description :

Écurey Pôles d'Avenir est une association dont l'objet est d'animer, faire vivre et rayonner le site d'Écurey, et le territoire des Portes de Meuse et du Pays Barrois, notamment dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale (PER).

Cet espace public de vie, de convivialité, de rencontre, de culture et de développement économique accueille notamment, dans une ancienne halle de fonderie, une plateforme de formation à l'éco-rénovation et à l'éco-construction.

Créée en 2016 dans le cadre notamment du premier Plan Climat Territorial du Pays Barrois, elle est dédiée aux organismes de formation, aux industriels, aux grossistes en matériaux et aux artisans et entreprises. Elle permet d'appréhender l'enveloppe thermique globale du bâtiment (isolation, ventilation, ouvrants, chauffage...) et de promouvoir les matériaux bio-sourcés. Elle contribue ainsi à la rénovation du bâti ancien sur le Pays Barrois et au-delà.

Plus de 900 stagiaires ont été formés depuis 2016 par des organismes de formation très présents et des partenariats forts, notamment avec EDF, la CAPEB Meuse et la FFB. Cela en fait le plateau technique "Praxibat" le plus actif en Grand Est.

Le catalogue des formations évolue en fonction des demandes des partenaires, stagiaires ou organismes de formation. Ceux-ci se réunissent régulièrement au sein d'un groupe de travail qui étudie les opportunités. La Communauté de Communes des Portes de Meuse, le PETR du Pays Barrois et l'ensemble des partenaires institutionnels ou privés continueront à soutenir la plateforme dans son fonctionnement et l'enrichissement de son catalogue de formations.

Indicateurs d'actions

- Nombre de stagiaires formés
- Nombre de nouvelles formations proposées

Indicateurs de réussite

- Nombre de professionnels du bâtiment ayant un label de qualité dans le Pays Barrois
- Consommation énergétique du secteur résidentiel
- Émissions de gaz à effet de serre et de polluants du secteur résidentiel

Programmation

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01-01-2016	31-12-2029	n.c.	50%

PILOTAGE / ANIMATION

Structure pilote : Écurey Pôles d'Avenir

Partenaires : Communauté de Communes des Portes de Meuse, Pays Barrois, EDF, CAPEB, FFB

BUDGET ET MOYENS

Notation environnementale

7 / 9

Intensité	Durée	Étendue
2	3	2

Sol	XX	Nuisances et pollutions
Eau	XX	Énergie Climat
Biodiversité	X	Santé
Risques		Paysage

1.c.3. Proposer une offre de formation sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture

Périmètre géographique : Pays Barrois

Finalités :

☑ La lutte contre le changement climatique
☐ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☑ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☐ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☐ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☑ L'amélioration de la qualité de l'air

Cible :

- Professionnels du bâtiment

Objectif(s) :

- Augmenter le rythme d'installation de panneaux solaires sur toiture

Description :

Alors que la stratégie du présent PCAET prévoit l'installation de plus de 1000 kWc de panneaux solaires photovoltaïques sur toiture par an à horizon 2030, trop peu de professionnels du bâtiment sont répertoriés sur ce sujet sur le Pays Barrois et en proximité directe.

Des réflexions sont en cours pour pouvoir proposer une formation aux professionnels concernés au sein de la plateforme Écurey Pôles d'Avenir, qui dispose d'ores-et-déjà de facilités pour dispenser une telle formation.

À l'initiative de l'association Écurey Pôles d'Avenir, un groupe de travail a été créé en 2022. Son rôle est de réfléchir à :

- la conception de l'ingénierie pédagogique de la formation et du plan d'installation du matériel pédagogique
- l'acquisition du matériel nécessaire et son financement ;
- la dispense des formations, la communication auprès des artisans et l'éventuel accompagnement financier.

Indicateur(s) de réalisation :

- Mise en place de l'offre de formations (Oui / Non)

Indicateur(s) de résultats :

- Nombre d'artisans ayant un label de qualité pour l'installation de panneaux photovoltaïques
- Production annuelle d'électricité d'origine photovoltaïque

Programmation

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01-11-2022	29-12-2023	n.c.	10%

PILOTAGE / ANIMATION	BUDGET ET MOYENS
Structure pilote : Écurey Pôles d'Avenir	Budget global (en €) : 20 000
Partenaires : Pays Barrois, Communauté de Communes des Portes de Meuse, CAPEB, FFB, Organismes de formation, CFP MFR de Montiers-sur-Saulx, EDF	Budget détaillé : - Acquisition du matériel : entre 15 000 et 20 000 euros

Notation environnementale

5 / 9

Intensité	Durée	Étendue
1	**2**	**2**

Sol		Nuisances et pollutions	
Eau	X	Énergie Climat	
Biodiversité		Santé	
Risques		Paysage	

1.c.4. Renforcer l'attractivité des métiers du bâtiment et de leurs formations initiales

Périmètre géographique : Pays Barrois

Enjeux :

☑ La lutte contre le changement climatique
☐ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☐ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☐ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☐ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☐ L'amélioration de la qualité de l'air

Description :

La rénovation énergétique des bâtiments est l'un des principaux leviers d'atteinte des objectifs de baisse de consommation énergétique. Le scénario volontariste de ce PCAET envisage la rénovation globale de plus de 20 000 logements à l'horizon 2050, ce qui représente 76% des logements actuels du Pays Barrois et plus de 700 logements par an. Afin de tenir ce rythme, il est indispensable de former les artisans du bâtiment (voir fiche 1.c.3.) mais également de faire naître de nouvelles vocations.

C'est pourquoi les fédérations du bâtiment souhaitent renforcer l'attractivité de ces métiers en allant à la rencontre des jeunes. Au-delà de la participation aux forums pour l'emploi et du lien avec les organismes de formation et d'insertion, actes qui sont déjà effectués, il est envisagé :

- L'intervention d'artisans ou représentants de la filière dans les classes de collège ou lycée ;
- L'organisation plus fréquente de Journées Portes Ouvertes, par exemple sur des chantiers emblématiques ;
- D'autres animations au plus proche du public.

Les collectivités du Pays Barrois pourront contribuer à cette action en permettant et favorisant des visites de chantiers par le grand public, en priorité les jeunes, lors de rénovations de bâtiments emblématiques ou par exemple de logements communaux.

Indicateurs d'actions :

- Nombre d'interventions et autres actions de sensibilisation menées

Indicateurs de résultats :

- Nombre d'inscrits dans les filières de formation initiale dans le Pays Barrois

Programmation :

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01/09/2023	31/06/2025	n.c.	...

PILOTAGE / ANIMATION	BUDGET ET MOYENS
Structure pilote : PETR du Pays Barrois Équipe projet : Fédération Française du Bâtiment CAPEB Éducation Nationale Collectivités du Pays Barrois	*À définir* *Ce projet pourrait être éligible au fonds européen du Programme LEADER du GAL du Pays Barrois*

Notation environnementale

5 / 9

Intensité	Durée	Étendue
1	**2**	**2**

Sol		Nuisances et pollutions
Eau	X	Énergie Climat
Biodiversité		Santé
Risques		Paysage

1.c.5. Soutenir les bailleurs sociaux dans la réhabilitation du parc social

Périmètre géographique : Meuse Grand Sud

Objectifs

☑ La lutte contre le changement climatique
☐ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☑ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☑ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☐ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☐ L'amélioration de la qualité de l'air

- Bailleurs sociaux
- Occupants du parc social

Objectifs

- Garantir à tous les publics du territoire la réalisation de leur parcours résidentiel et une adaptation de l'offre à leur besoin ;
- Encourager la production de typologies adéquates aux besoins de publics spécifiques (petits logements notamment) ;
- Participer à la rénovation énergétique du parc social.

Description

Les problématiques de vieillissement, de précarité énergétique et de dégradation des logements sont également observables sur le parc public. Cela conduit à une part importante de logements vacants dans le parc social, alors que le besoin en logements abordables est conséquent sur le territoire.
La CAMGS souhaite, au travers de cette action incluse au Plan Local de l'Habitat, encourager la transformation du parc public, afin que celui-ci soit plus qualitatif, notamment sur le plan thermique, et ainsi en conformité avec les attentes des ménages du territoire.

Modalités d'action

- Travailler en lien avec l'OPH pour les opérations de démolition-reconstruction du parc ;
- Encourager la rénovation énergétique au sein du parc public ;
- Accompagner les bailleurs dans l'adaptation des logements sociaux au vieillissement de la population.

Indicateurs d'actions

- Nombre de logements sociaux réhabilités sur le territoire de Meuse Grand Sud

Indicateurs de réussite

- Taux d'occupation des logements sociaux
- Consommation énergétique du secteur résidentiel
- Émissions de gaz à effet de serre et de polluants du secteur résidentiel

Programmation

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01-11-2022	01-11-2028	n.c.	10%

PILOTAGE / ANIMATION	BUDGET ET MOYENS
Structure pilote : Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud	**A définir**
Équipe projet :	
CAMGS	
OPH Meuse	

Notation environnementale

7 / 9

Intensité	Durée	Étendue
2	**3**	**2**

Sol	XX	Nuisances et pollutions
Eau	XX	Énergie Climat
Biodiversité	X	Santé
Risques		Paysage

1.c.6. Inciter à des modes d'habitats collectifs sobres

Périmètre géographique : Pays Barrois

Finalités :

☑ La lutte contre le changement climatique
☑ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☑ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☑ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☐ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☐ L'amélioration de la qualité de l'air

Acteurs :

- Communes et intercommunalités
- Aménageurs et bailleurs

Objectifs :

- Disposer d'habitats collectifs ou partagés sur le Pays Barrois

Description :

Le desserrement des ménages et la décohabitation sont des phénomènes observés dans le Pays Barrois qui aboutissent àune augmentation du nombre de logements alors que la population est en baisse. Ce phénomène entraîne une consommation importante de surface et d'énergie. L'impact est également social, avec de nombreuses personnes vivant seules, par choix ou faute d'offres correspondant à leurs besoins. C'est le cas par exemple des personnes âgées non-dépendantes ou des jeunes étudiants ou travailleurs. Ainsi, la Communauté de Communes de Portes de Meuse identifie unmanque d'offres pour les jeunes travailleurs (stages, nouvelles embauches...), et la Communauté d'Agglomération MeuseGrand Sud souhaite dans son PLH "soutenir le développement d'opérations innovantes proposant une offre adaptée pourles personnes âgées et en situation de handicap".

Cette action propose de :

- Mener une réflexion dans le cadre du SCOT et des PLUi :

Le diagnostic du SCOT répertoriera l'offre d'habitats collectifs et partagés, selon différentes catégories : internats, foyers de jeunes travailleurs, habitats partagés, colocations, foyers-résidences, habitats intergénérationnels...

Le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT et le PADD des PLUi détailleront leur ambition sur l'offre et le maillage de ces habitats, selon leur catégorie.

- Impulser et faciliter des projets d'habitats collectifs ou partagés :

Le PETR, les intercommunalités et les communes volontaires faciliteront l'émergence de projets d'habitats collectifs ou partagés par de la communication et la présentation de retours d'expériences locaux (habitats partagés de Vavincourt parexemple), la mise à disposition de locaux...

Contenu et étapes

2022-2024 : Mener la réflexion dans le cadre du SCOT et des PLUi

2023-2026 : Impulser et faciliter des projets d'habitats collectifs ou partagés

Indicateurs d'actions

- Nombre d'habitats collectifs et partagés répertoriés
- Nombre d'actions de communication réalisées

Indicateurs de reussite

- Nombre d'habitats collectifs et partagés réalisés

Programmation

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01-09-2022	31-12-2025	n.c.	0%

PILOTAGE / ANIMATION	BUDGET ET MOYENS
Structure pilote : Pays Barrois Partenaires : Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud,Communauté de Communes des Portes de Meuse, COPARY, Département de la Meuse Équipe projet : Chargée de suivi SCOT	Budget global (en €) : 10 640 Budget détaillé : Temps passé agents : 12 jours par an sur 3 ans, soit 2880€/an, 8640€ en totalité Étude de diagnostic SCOT : 2000 €, inclus dans le coût global

Notation environnementale

4 / 9

Intensité	Durée	Étendue
1	2	1

Sol	XX	Nuisances et pollutions
Eau	XX	Énergie Climat
Biodiversité	X	Santé
Risques		Paysage

Orientation 1.d. Préserver et restaurer les espaces naturels et agricoles

Les espaces naturels et agricoles contribuent à la séquestration carbone et à l'adaptation au changement climatique, en conservant des espaces de fraîcheur, en permettant l'infiltration des eaux, en permettant la conservation des essences forestières locales... Ils sont également indispensables pour permettre la production et consommation saines de produits locaux. Ainsi le Pays Barrois souhaite :

1. Maîtriser la consommation d'espaces pour le développement des énergies renouvelables : les champs photovoltaïques sont interdits sur les surfaces agricoles ou naturelles, sauf démonstration d'une activité agrivoltaïque équivalente à l'activité agricole qui précédait.
2. Restaurer les vergers et développer le maraichage, notamment sur les coteaux et en « ceinture verte » ;
3. Promouvoir une agriculture plus diversifiée, raisonnée avec conservation et restauration des prairies, des haies, des sols et de la biodiversité ;
4. Adapter les forêts pour qu'elles soient toujours aussi présentes et plus résistantes aux phénomènes extrêmes : gestion, protection, renouvellement des essences, lutte contre le gibier...
5. Proposer des espaces nourriciers accessibles "à tous" : vergers, jardins partagés dans les différentes communes

Les 11 actions de cette orientation permettent de répondre aux trois leviers identifiés dans la stratégie :

Levier identifié	**Objectifs fixés**
Changement des pratiques agricoles et sylvicoles	Selon Plan d'actions Clim'Agri de la Région Grand Est
-1d1. Prendre en considération les principes de préservation des espaces naturels et agricoles et des enjeux alimentaires dans les documents d'urbanisme - 1d2. Assurer le suivi et le bon entretien des haies - 1d3. Promouvoir l'agroforesterie - 1d4. Accompagner les communes dans l'acquisition, la préservation et l'animation de jardins ou vergers nourriciers	
Développement des énergies renouvelables	Bois-énergie : Accroissement du recours au bois-énergie (individuel ou réseau de chaleur) mais Baisse de la demande globale de chauffage = Stabilisation de la consommation globale de bois-énergie
- 1d5. Mettre en œuvre le programme SYLV'ACCTES pour l'entretien et la régénération de la forêt - 1d6. Aider au regroupement et à la recherche du parcellaire forestier privé - 1d7. Perpétuer et sécuriser les affouages dans les communes forestières	
Adaptation au changement climatique	S'adapter aux épisodes météorologiques extrêmes Limiter les risques naturels (inondations, coulées de boue, incendies...)
-1d1. Prendre en considération les principes de préservation des espaces naturels et agricoles et des enjeux alimentaires dans les documents d'urbanisme - 1d2. Assurer le suivi et le bon entretien des haies - 1d3. Promouvoir l'agroforesterie - 1d5. Mettre en œuvre le programme SYLV'ACCTES pour l'entretien et la régénération de la forêt - 1d8. Mobiliser les acteurs de l'eau pour une politique commune de gestion de l'eau du bassin Saulx-Ornain - 1d9. Poursuivre les actions relatives au fuseau de mobilité de l'Ornain	

Pour cette orientation, l'évaluation environnementale prévoit le suivi des indicateurs environnementaux suivants :

- Sol : Stockage de carbone à l'échelle de la commune
  - Source : ADEME
  - Périodicité : 4 ans
- Eau : Suivi de la qualité de l'eau des cours d'eau
  - Source : Agence de l'eau
  - Périodicité : 2 ans
- Biodiversité : Taux d'espaces naturels et forestiers
  - Source : Collectivités, IFN, BD Topo
  - Périodicité : 2 ans
- Biodiversité : Linéaire de haies
  - Source : Collectivités, BD Topo
  - Périodicité : 2 ans
- Biodiversité : Nombre d'espaces naturels protégés / gérés :
  - Source : INPN
  - Périodicité : 2 ans
- Biodiversité : Taux de végétalisation des enveloppes urbaines
  - Source : Documents d'urbanisme, collectivités, BD TOPO
  - Périodicité : 2 ans
- Risques : Documents de gestion des risques
  - Source : DDT
  - Périodicité : annuelle
- Risques : Nombre de catastrophe naturelle liées aux risques naturels
  - Source : Géorisque, base GASPAR
  - Périodicité : annuelle

1.d.1. Prendre en considération les principes de préservation des espaces naturels et agricoles et les enjeux alimentaires dans les documents d'urbanisme

Périmètre géographique : Pays Barrois

Finalités

☑ La lutte contre le changement climatique
☑ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☐ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☐ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☑ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☐ L'amélioration de la qualité de l'air

Leviers :

- Schéma de Cohérence Territoriale
- Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux

Objectif(s)

- Préserver les capacités de captage et stockage du dioxyde de carbone
- Prévoir les risques naturels et s'adapter au changement climatique
- Améliorer notre capacité de production alimentaire locale

Description

La révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Barrois débutera en 2023.

La phase de diagnostic sera l'occasion d'identifier les zones dont le potentiel agronomique ou forestier demande une vigilance particulière.

Au-delà des obligations réglementaires sur la trame verte et bleue et les espaces naturels classés (Natura 2000, ENS...), les principes de préservation des espaces naturels et agricoles seront inscrits dans le Plan d'Aménagement Stratégique (PAS) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT. Les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, en cours de révision ou lors de leur mise en compatibilité avec le SCOT, déclineront ces objectifs dans leur règlement écrit et graphique.

Parmi ces principes, nous pouvons citer :

- la baisse de l'artificialisation des sols, surtout hors zone urbaine, en accord avec l'objectif national de Zéro Artificialisation Nette ;
- la définition de "ceintures vertes" autour des villes et villages, visant la préservation ou la réimplantation de vergers ou zones de maraîchage, selon les opportunités et le potentiel agronomique ;
- l'inscription en espaces boisés classés ou autres protections réglementaires des forêts les plus intéressantes du point de vue de la géographie ou de la biodiversité ;
- des critères précis d'aménagement en zone "Naturelles" et "Agricoles", notamment concernant les installations de production d'énergies renouvelables (voir action 1.b.5.)

Contenu et étapes

- Diagnostic du SCOT : Identification des zones à haut potentiel agronomique ou forestier ;
- PAS et DOO du SCOT : Inscription des principes de préservation des zones naturelles et agricoles
- Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux : Reprise des principes du SCOT

Indicateurs d'actions

- Nombre de zones à haut potentiel agronomique ou forestier identifiées
- Inscription des principes de conservation dans les différents documents

Indicateurs de réussite

- Surface artificialisée hors zone urbaine

Programmation

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01-01-2023	31-01-2026	n.c.	0%

PILOTAGE / ANIMATION

Structure pilote : Pays Barrois

Partenaires : Communauté de Communes des Portes de Meuse,Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, COPARY

Équipe projet :

Comité de Pilotage du Schéma de Cohérence Territoriale

BUDGET ET MOYENS

Budget détaillé :

Réflexions incluses dans l'animation du Schéma de CohérenceTerritoriale

Notation environnementale

8 / 9

Intensité	Durée	Étendue
2	3	3

XX	Sol	X	Nuisances et pollutions
	Eau	XX	Énergie Climat
XX	Biodiversité	X	Santé
	Risques		Paysage

1.d.2. Assurer le suivi et le bon entretien des haies

Périmètre géographique : Pays Barrois

Finalités

☑ La lutte contre le changement climatique
☑ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☐ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☑ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☐ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☐ L'amélioration de la qualité de l'air

Cibles

- Exploitants agricoles
- Communes

Objectifs

- Perpétuer les haies anciennes et nouvellement plantées

Description

Les haies en milieu agricole constituent un élément primordial du paysage, de la biodiversité et de la lutte contre lesphénomènes météorologiques extrêmes : ruissellement, coulées de boue, sécheresses, vagues de chaleur... Elles sont également utiles à l'agriculture, pour la protection des cultures comme pour le bien-être des animaux d'élevage.

Après des années de disparition progressive des haies, le phénomène tend à s'inverser grâce à la volonté des acteurs et grâce aux aides apportées par les pouvoirs publics, notamment dans le cadre du plan de relance. Ce dernier sera relayé par d'autres aides financières, notamment le FEADER, ce qui tend à penser qu'il n'est pas nécessaire d'appuyer la dynamique de plantation des haies dans le cadre de ce PCAET.

En revanche, il y a pour le moment peu d'offres de conseils pour le suivi, l'entretien ou l'enrichissement des haies, qu'elles soient historiques ou nouvellement plantées.

Cette action consiste donc à établir un « Point Info Haies » avec la Chambre d'Agriculture. Ce programme d'accompagnement des exploitants agricoles et propriétaires fonciers volontaires, notamment les communes, consisterait à :

- Apporter un conseil éclairé pour l'entretien des haies ;
- Améliorer la valorisation des produits de haie (paillage, fourrage...)
- Le cas échéant, proposer un enrichissement des peuplements, un plan de gestion...

La préfiguration de ce programme et la recherche de financements détermineront le niveau d'accompagnement possible :

- Conseils, maîtrise d'œuvre ou exécution des travaux ;
- Interventions gratuites ou non ;
- Aides aux financements des plants et travaux ?

Principales étapes

- Préfigurer le programme et le niveau de d'accompagnement
- Rechercher des financements
- Lancer le "Point Info Haies"
- Communiquer sur le programme auprès des exploitants agricoles et communes du Pays Barrois

Indicateurs d'actions

- Mise en place du Point Info Haies

Indicateurs de réussite

- Nombre de conseils apportés

Programmation

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01-05-2023	28-08-2027	n.c.	0%

PILOTAGE / ANIMATION	BUDGET ET MOYENS
Structure pilote : Chambre d'Agriculture, Pays Barrois	Budget détaillé : 21 600 €
Responsable(s) : Johan Laflotte (PaysBarrois-Johan)	Temps passé agent PETR : 6 jours par an sur 3 ans, soit 1440€/an, 4320 € en totalité Temps passé agent Chambre d'Agriculture 24 jours par an sur 3 ans, soit 5760 €/an, 17280€ en totalité Possibilités de financement LEADER ou FEADER

Notation environnementale

6 / 9	XX	Sol		Nuisances et pollutions
		Eau	X	Énergie Climat
Intensité **2** Durée **2** Étendue **2**	XX	Biodiversité		Santé
		Risques		Paysage

1.d.3. Promouvoir l'agroforesterie

Périmètre géographique : Pays Barrois

Finalités

☑ La lutte contre le changement climatique
☑ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☐ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☐ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☑ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☐ L'amélioration de la qualité de l'air

Cibles

Exploitants agricoles

Objectifs

Capitaliser sur les premières expériences d'agroforesterie afin de faire émerger de nouveaux projets d'agroforesterie

Description

L'agroforesterie recouvre l'ensemble des pratiques agricoles qui associent sur une même parcelle des arbres à une culture agricole ou de l'élevage. Une bonne intégration des arbres et des haies en agriculture permet à la fois d'augmenter laproduction, de diversifier les revenus et les services écologiques et d'assurer la préservation et le renouvellement desressources naturelles : l'eau, les sols et leur fertilité, la biodiversité...

Plusieurs parcelles du Pays Barrois sont l'objet de projets d'agroforesterie à différents stades. Cette action vise à mettre en lumière ces projets afin d'en encourager d'autres :

- Organisation d'un « rallye agroforesterie » sur différents projets : au lycée agricole de Barle-Duc, à Longeville-en-Barrois, Nançois-le-Grand, Couvertpuis, Revigny-sur-Ornain... Y associer si possible des classes scolaires
- Promotion de ces projets exemples via d'autres supports de communication, illustrant également l'évolution des plantations au fil des années (photo/vidéo) ;
- Organisation de réunion d'informations sur l'agroforesterie ;
- Le cas échéant, délivrance d'informations et conseils pour l'établissement d'un avant-projet ;

L'action sera menée en collaboration avec la Chambre d'Agriculture à laquelle pourraient s'adjoindre d'autres organismes tels que Meuse Nature Environnement et Sylva Terra.

Indicateurs de suivi

- Nombre d'actions de sensibilisation

Indicateurs de résultats

- Nombre de projets d'agroforesterie

Programmation

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01-01-2023	31-12-2026	n.c.	0%

PILOTAGE / ANIMATION	BUDGET ET MOYENS
Structure pilote : Chambre d'Agriculture , Pays Barrois	Budget détaillé : 11520 €
Partenaires : Meuse Nature Environnement	Temps passé agent PETR : 6 jours par an sur 3 ans, soit 1440€/an, 4320 € en totalité Temps passé agent Chambre d'Agriculture 12 jours par an sur 3 ans, soit 2880 €/an, 8640 € en totalité Possibilités de financement LEADER ou FEADER

Notation environnementale

6 / 9			XX	Sol		Nuisances et pollutions
			XX	Eau	X	Énergie Climat
Intensité	Durée	Étendue	XX	Biodiversité		Santé
2	2	2		Risques		Paysage

1.d.4. Accompagner les communes dans l'acquisition, la préservation et l'animation de jardins ou vergers nourriciers

Périmètre géographique : Pays Barrois

Cibles :

☑ La lutte contre le changement climatique
☑ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☐ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☐ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☐ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☐ L'amélioration de la qualité de l'air

Description :

Au regard de leurs différentes compétences (Cycle de l'eau, planification...), les EPCI ont un intérêt fort pour la restauration et la valorisation des jardins, vergers et trames vertes et bleues du territoire. Cette action peut être de plusieurs ordres :

- Faire une étude qualitative sur la pérennisation des précédents programmes ;
- Accompagner les communes souhaitant acquérir ou aménager des jardins ou vergers, via un AAP par exemple ;
- Conseiller les communes sur les modes de gestion et d'entretien (chantiers participatifs, activités scolaires, jardins partagés...) ;
- Animer les réflexions quant à la préservation des terrains : inscription dans les plans locaux d'urbanisme, signature de contrats de type "Obligations Réelles Environnementales"

Cette action pourra être déclinée selon les stratégies différentes de chaque intercommunalité : Opération Programmée d'Amélioration des Vergers dans les Portes de Meuse, Projet Trame Verte et Bleue à Meuse Grand Sud, vergers conservatoires à la COPARY...

- Étude qualitative effectuée
- Nombre de communes accompagnées

Indicateurs de résultats :

- Nombre de jardins et vergers créés
- Nombre de terrains préservés par les PLUi ou les contrats « ORE »

Programmation

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01-01-2024	31-12-2026	n.c.	0%

PILOTAGE / ANIMATION

Structure pilote : Pays Barrois

Partenaires : Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, Communauté de Communes des Portes de Meuse, COPARY, Meuse Nature Environnement

Équipe projet :

Chargé de mission SCOT

Chargé de mission PCAET

BUDGET ET MOYENS

Budget détaillé : 4320 €

Temps passé agent PETR :
6 jours par an sur 3 ans, soit 1440€/an, 4320 € en totalité

Notation environnementale

6 / 9

Intensité	Durée	Étendue
2	**2**	**2**

XX	Sol		Nuisances et pollutions
XX	Eau	X	Énergie Climat
XX	Biodiversité	X	Santé
	Risques	X	Paysage

1.d.5. Mettre en œuvre le programme SYLV'ACCTES pour l'entretien et la régénération de la forêt

Périmètre géographique : Pays Barrois

Finalités

☑ La lutte contre le changement climatique
☑ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☐ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☐ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☑ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☐ L'amélioration de la qualité de l'air

Cibles

- Propriétaires privés et gestionnaires forestiers
- Communes forestières

Objectifs

• Augmenter la résilience des forêts face au changement climatique

• Permettre une meilleure valorisation bois des forêts

Description

Le diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays Barrois a mis en évidence des problématiques de dépérissement et de difficile renouvellement de nombreux peuplements forestiers face au changement climatique et les rôles de puits de carbone, de biodiversité et de producteurs de bois de ces forêts.

Pour y répondre, le Pays Barrois a répondu favorablement à la proposition de la Région Grand Est d'expérimenter sur sonterritoire le programme SYLV'ACCTES, reposant sur deux piliers :

- Animer une large concertation forestière locale, occasion de positionner la forêt au cœur d'un projet deterritoire, de mettre l'ensemble des acteurs concernés autour de la table et de sensibiliser sur les enjeux de la gestion forestière durable via la formalisation d'un projet sylvicole territorial ;
- Identifier et financer des opérations sylvicoles répondant aux enjeux du massif et non financées par ailleurs en levant des fonds privés et publics.

Initié en janvier 2022, la démarche s'est dotée d'un comité sylvicole local (CSL), composé des acteurs forestiers que sont : l'Office National des Forêts, la Fédération meusienne des Communes Forestières, Fransylva, le Centre Régional de laPropriété Forestière, la Chambre d'Agriculture de la Meuse et le Département de la Meuse.

Une première large concertation regroupant tous les usagers de la forêt s'est également tenue le 3 mai 2022.

Sur cette base, le CSL proposera un Projet Sylvicol Territorial composé de trois itinéraires techniques répondant auxenjeux de préservation et de valorisation de la forêt. À date, ces trois itinéraires sont :

- Amélioration des peuplements réguliers ;
- Irrégularisation et amélioration des peuplements irréguliers ;
- Diversification des peuplements par enrichissement ;

Après validation du contenu technique et des critères d'accompagnement financiers, le PST sera discuté lors d'une seconde réunion de concertation, puis le cas échéant validé par les instances décisionnelles du Pays Barrois, la Région Grand Est et l'association Sylv'ACCTES.
Sur la base du PST et grâce à une levée de fonds auprès d'acteurs publics et privés, l'association Sylv'ACCTES instruira ensuite les dossiers de demande d'aide déposés par les propriétaires forestiers privées ou les communes. L'État ne peut

être accompagné pour ses forêts domaniales. Le PETR du Pays Barrois et les membres du comité sylvicole local contribueront à la communication auprès de ces propriétaires et du grand public.

Les financements accordés par Sylv'ACCTES concerneront principalement les travaux d'entretien ou de plantation. Le Département de la Meuse pourra compléter ces financements sur d'autres postes de dépenses, comme la protection desplants, l'accessibilité, la sensibilisation, etc grâce à son appel à projet "Forêts résilientes"

Contenu et étapes

- Janvier 2022 : Lancement de la démarche Sylv'ACCTES
- Mars 2022 : Constitution du Comité Sylvicole Local
- Mai 2022 : Concertation large des usagers de la forêt
- Automne 2022 : Validation du Projet Sylvicole Territorial
- À partir de l'Hiver 2023 : Communication et accompagnement des projets

Indicateurs d'actions

- PST adopté (Oui / Non)

Indicateurs de réussite

- Surface (en hectares) de forêts accompagnées
- Capacité de captation carbone

Programmation

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
02-01-2022	30-04-2026	n.c.	20%

PILOTAGE / ANIMATION	BUDGET ET MOYENS
Structure pilote : Pays Barrois	Budget global (en €) : 317 280
Partenaires : Association Sylv'ACCTES, Région Grand Est, Départementde la Meuse, Chambre d'Agriculture, Fédération des Communes Forestières, Office National des Forêts, Fransylva, CRPF	Budget détaillé : Financement de projets via Sylv'ACCTES : environ 200 000 €
Équipe projet :	Appel à projets Forêts résilientes du Département de la Meuse : 100 000 €
Chargé de mission PCAET	Animation Pays Barrois - 12 jours/an sur 3 ans : 17280 €

Notation environnementale

7 / 9

Intensité	Durée	Étendue
2	3	2

X	Sol	XX	Nuisances et pollutions
X	Eau	XX	Énergie Climat
XX	Biodiversité	X	Santé
X	Risques		Paysage

1.d.6. Aider au regroupement et à la recherche du parcellaire forestier privé

Périmètre géographique Pays Barrois

Finalités

☑ La lutte contre le changement climatique
☑ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☑ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☐ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☑ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☐ L'amélioration de la qualité de l'air

Cibles

Propriétaires forestiers privés

Objectifs

Regrouper les parcelles forestières privées morcellées, dans l'objectif d'améliorer la gestion, l'exploitation, la sécurité et l'adaptation au changement climatique.

Description

La forêt privée du Pays Barrois, qui représente 30 000 hectares soit plus de 50% de la surface forestière totale, se révèle très morcelée pour des raisons de déprise agricole, notamment les anciens vergers et vignes, de divisions par succession... Cela aboutit à un manque voire une absence d'entretien de certaines parcelles, à des surfaces de parcelles qui limitent l'intérêt de l'exploitation, voire à la présence de nombreux « biens sans maîtres ».

Plusieurs acteurs s'attèlent à répondre à cette problématique :

- La SAFER favorise les regroupements parcellaires en contactant systématiquement les propriétaires riverains des parcelles qu'elle met en vente et participe à des opérations de restructuration parcellaire àl'échelle des massifs ;
- Le Conseil Départemental de la Meuse, avec le soutien de la Chambre d'Agriculture et du CRPF, favorise le regroupement parcellaire par la prise en charge des frais de notaire en cas de vente et échange de parcelles forestières. Il porte également 2 ECIF (Echange et cession d'immeubles forestiers) sur le Pays Barrois, dont un est quasiment réalisé (Nant-le-Grand) et un en attente (Ancerville) ;

Ces initiatives se heurtent aux difficultés d'identification et de contact des propriétaires, aux souhaits de conserver unpatrimoine familial, au manque de communication et parfois au manque de moyens humains.

Le PETR du Pays Barrois, avec les partenaires notamment regroupés au sein du Comité Sylvicole Sylv'ACCTES, propose de :

- Produire des supports de communication auprès des propriétaires pour :
  - Exposer l'historique et l'état actuel du morcellement du Pays Barrois ;
  - Exposer les conséquences de ce morcellement sur la gestion forestière ;
  - Rappeler leurs obligations réglementaires en termes d'entretien, notamment dans un contextede dépérissement accru des arbres qui peuvent présenter divers dangers (chute, incendie...) pour les riverains ;
- Identifier les massifs et communes les plus concernés par la problématique du morcellement ;
- Présenter ces travaux aux élus municipaux et départementaux, par exemple à l'échelle des EPCI ou descantons ;
- Mener une campagne de sensibilisation offensive dans quelques communes sélectionnées, en lien avec le programme Sylv'ACCTES ;

Si ces campagnes de communication montrent une réelle volonté des propriétaires et élus de regrouper le parcellaire, un projet d'aménagement foncier forestier pourra être initié.

La nécessité d'aller vers un regroupement parcellaire des forêts sera également inscrit dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCOT du Pays Barrois.

Les opportunités de renforcer les moyens humains dédiés à cet objectif seront également étudiées par chaque partenaire.

Indicateurs d'actions

- Nombre de propriétaires touchés par la communication
- Nombre de campagnes de sensibilisation offensive menées
- Inscription du principe de regroupement parcellaire dans le SCoT

Indicateurs de reussite

- Surface (en hectares) de parcelles regroupées

Programmation

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
02-10-2022	31-12-2024	n.c.	0%

PILOTAGE / ANIMATION	BUDGET ET MOYENS
Structure pilote : Pays Barrois Partenaires : Département de la Meuse, Chambre d'Agriculture,Fransylva, CRPF, SAFER Grand Est, DDT de la Meuse	Budget global (en €) : 4 320 Budget détaillé : Temps passé agent : 6 jours/an sur 3 ans, soit 1440 €/an, 4320€ entotalité Possibilité de renforcer les moyens humains selon les volontés de mener des projets d'aménagement foncier. Le cas échéant, envisager ½ ETP sur 2 ans.

Notation environnementale

4 / 9	X	Sol		Nuisances et pollutions	
		Eau	X	Énergie Climat	
Intensité **1** Durée **2** Étendue **1**	XX	Biodiversité		Santé	
		Risques	X	Paysage	

1.d.7. Perpétuer et sécuriser les affouages dans les communes forestières

Périmètre géographique : Pays Barrois

Enjeux :

☑ La lutte contre le changement climatique
☑ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☑ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☐ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☐ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☐ L'amélioration de la qualité de l'air

Cible :

- Élus des communes propriétaires de forêts communales
- Affouagistes et habitants des communes propriétaires de forêts communales.

Objectifs :

- Dynamiser le recours aux affouages dans les communes forestières ;
- Sécuriser les activités d'affouages ;
- Rendre les affouages plus vertueux ;

Description :

L'affouage constitue la survivance de l'ancien droit où les villageois partageaient en commun certaines possibilités d'utilisation des terres indispensables à leur survie, dont la forêt. Actuellement, l'affouage est un droit accordé aux habitants de profiter chaque année d'une part des bois des forêts communales pour des besoins domestiques (bois de chauffage principalement).

La distribution de l'affouage présente un intérêt social. Il peut en résulter une amélioration des conditions de vie des habitants, spécialement des plus défavorisés, par la possibilité de se chauffer à moindre coût. Par ailleurs, l'affouage permet une gestion raisonnée des forêts communales puisqu'il permet une coupe sélective et la valorisation d'arbres qui ne sauraient être commercialisés.

Cette pratique traditionnelle dans l'Est de la France perd néanmoins de son attrait, pour diverses raisons parmi lesquelles la baisse de la part de l'usage du bois-bûches pour le chauffage des foyers et la baisse des connaissances et compétences des habitants en matière de travaux forestiers.

Pour tenter d'y remédier, le PETR du Pays Barrois et l'association départementale des communes forestières de Meuse, certifiée Qualiopi pour la formation, envisagent un cycle de réunions d'informations à destination des élus sur l'organisation des affouages. Le contenu reste à détailler mais pourrait aborder les rudiments de la gestion forestière, les particularités des affouages, les rôles et responsabilités des municipalités...

Il serait envisagé plusieurs réunions d'informations sur le Pays Barrois, au moins une par EPCI. Toutes les communes, membres ou non du réseau des communes forestières, pourraient y participer.

Selon les demandes et besoins identifiés lors de ces réunions d'informations, des démarches plus poussées pourront être menées avec les communes volontaires comme :

- L'aide à la communication pour recruter de nouveaux affouagistes ;
- L'organisation de formations à destination des affouagistes : connaissance de la forêt, principes de sécurité, méthodes de travail, préservation de l'environnement...
- Autres actions visant à favoriser ou sécuriser les affouages dans une commune.

Ajout suite à l'évaluation environnementale :
Les formations à destination des affouagistes insisteront sur deux points :

- *Le respect des composantes environnementales lors de l'exploitation forestière : maintenir les bois morts et menus bois au sol, limiter le tassement du sol, se limiter strictement aux arbres martelés par l'agent forestier...*

- *Le bon usage des équipements de chauffage au bois pour l'efficacité énergétique et la qualité de l'air intérieur et extérieur : préférer les chaudières labellisées aux foyers ouverts ou inserts, utiliser du bois sec, ne pas brûler de bois traité ou pourvu d'éléments en métaux... et plus largement préférer l'isolation globale du bâtiment.*

Contenu et étapes

1/ Organisation de réunions d'informations pour les élus communaux

2/ Sélection de communes souhaitant travailler davantage sur les affouages

3/ Mise en place d'actions spécifiques sur les communes sélectionnées

Indicateurs d'actions

- Nombre d'élus et affouagistes formés

Indicateurs de réussite

- Nombre d'affouagistes dans les communes concernées

Programmation

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01-11-2022	31-12-2024	n.c.	0%

PILOTAGE / ANIMATION	BUDGET ET MOYENS
Structure pilote : Association des COFOR de la Meuse	Budget détaillé : 2000 €
Partenaires : Pays Barrois, Office National des Forêts	Organisation de réunions d'informations pour les élus communaux : 1000 € par an sur 2 ans. Mise en place d'actions supplémentaires sur les communes volontaires : à déterminer Possibilité de mobiliser les aides LEADER du GAL du Pays Barrois

Notation environnementale

5 / 9

Intensité	Durée	Étendue
1	2	2

X	Sol		Nuisances et pollutions
	Eau	X	Énergie Climat
	Biodiversité	X	Santé
	Risques		Paysage

1.d.8. Mobiliser les acteurs de l'eau pour une politique commune de gestion de l'eau du bassin Saulx-Ornain

Périmètre géographique : Pays Barrois

Priorités :

- ☑ La lutte contre le changement climatique
- ☑ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
- ☐ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
- ☐ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
- ☐ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
- ☐ L'amélioration de la qualité de l'air

Cible :

Collectivités (Communes, EPCI à fiscalité propre, Syndicats) en charge de la compétence GEMAPI sur le bassin hydrographique Saulx-Ornain

Objectifs :

- Optimiser la gestion des compétences GEMA et PI
- Créer, le cas échéant, une nouvelle structure compétente en GEMA et/ou PI.

Description :

Suite à l'adoption, le 7 août 2015, de la Loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les EPCI à fiscalité propre exercent de plein droit depuis le 1er janvier 2018 la compétence de GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, dite GEMAPI.

Cette échéance n'a pas conduit, pour le moment, à des changements majeurs de la gestion de la compétence sur le territoire de la présente étude, celle-ci étant déjà assurée par plusieurs intercommunalités avant cette date.

Les EPCI à fiscalité propre du bassin versant de la Saulx et de l'Ornain, dont les trois composant le Pays Barrois, souhaitent toutefois se structurer au sein d'un groupement de collectivités afin de mener une intervention coordonnée et cohérente sur le bassin versant de ces deux cours d'eau, mais aussi bénéficier d'une meilleure représentation de leur territoire au sein du bassin versant de la Seine.

Cet objectif de regroupement a émergé lors d'une réflexion similaire de restructuration de l'Entente Marne, Établissement public territorial de bassin, qui souhaitait évoluer vers une structure répondant aux attentes des EPCI en matière de GEMAPI.

L'Entente Marne n'ayant pu aboutir à une évolution faisant consensus, elle a été dissoute au 31 décembre 2019.

Les EPCI à fiscalité propre du bassin versant de la Saulx et de l'Ornain souhaitent donc mener une réflexion pour optimiser la gestion des compétences GEMA et PI et créer, le cas échéant, une nouvelle structure compétente en GEMA et/ou PI.

Actions :

- État des lieux de l'exercice actuel de la compétence GEMAPI
- État des lieux des milieux aquatiques et du risque inondation
- Identification des enjeux spécifiques au bassin versant Saulx-Ornain
- Analyse des besoins des membres des collectivités concernées
- Proposition de scénarios de création d'une structure pour la gestion de la GEMAPI
- Définition de la gouvernance et des moyens à déployer
- Rédaction des statuts de la structure
- Création de la structure de gestion

Indicateurs d'actions

- Formalisation d'une gouvernance effective et création d'une structure de gestion de la GEMAPI (O/N)

Indicateurs de réussite

- Teneur des compétences octroyées à la structure de gestion
- Nombre d'ECPI intégrant la structure de gestion
- Linéaire final concerné par la structure de gestion

Programmation

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
Juin 2022	Septembre 2023	n.c.	10%

PILOTAGE / ANIMATION	BUDGET ET MOYENS
Structure pilote : COPARY	Budget global (en €) : environ 115 000 €
Partenaires : CC des Portes de Meuse, CA Meuse Grand Sud, Agence de l'Eau Seine-Normandie, Département de la Meuse, Etat, EPCI de Départements limitrophes	Budget détaillé :

Notation environnementale

8 / 9

Intensité	Durée	Étendue
2	**3**	**3**

X	Sol	X	Nuisances et pollutions
XX	Eau	X	Énergie Climat
X	Biodiversité		Santé
XX	Risques	X	Paysage

1.d.9. Poursuivre les actions relatives au fuseau de mobilité de l'Ornain

Périmètre géographique : Pays de Revigny-sur-Ornain

Enjeux :

☑ La lutte contre le changement climatique
☑ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☐ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☐ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☐ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☐ L'amélioration de la qualité de l'air

Description :

L'Ornain, cours d'eau domanial et mobile, traverse le territoire de la COPARY sur environ 21 km. Au cours des années 80 et 90, de lourds travaux de fixation du lit à l'aide d'enrochements et de seuils ont été réalisés. Constat a été fait que sur certains secteurs, ces travaux n'ont pas perduré et ont accentué l'érosion sur les berges qui sont restées sans protection.

Les élus de la COPARY ont donc souhaité initier en 2007, une démarche de définition des fuseaux de mobilité fonctionnels de l'Ornain afin de garantir sur le long terme les capacités d'ajustement morphodynamique du cours d'eau en conciliant les enjeux du territoire.

Les espaces de bons fonctionnements physiques et écologiques du cours d'eau ont été évalués pour définir l'état actuel du cours d'eau et ont démontré qu'il y avait un risque plus ou moins irréversible de perte de ses fonctions si aucune action n'était entreprise. Ce risque devrait s'aggraver avec le changement climatique et les différences de débit importantes observées selon les saisons.

Ainsi, des actions de grandes envergures vont être engagées pour restaurer la mobilité de la rivière dans les secteurs de « points noirs » identifiés en partenariat avec les propriétaires riverains, protéger les enjeux humains en évitant au mieux les artificialisations de berges, préserver la biodiversité du secteur et mettre en valeur des secteurs remarquables auprès du public.

Indicateurs :

- Démarrage et avancement des travaux

Indicateurs de résultats :

- Nombre de dégâts recensées avant et après travaux

Calendrier :

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
2007	n.c.	n.c.	20%

PILOTAGE / ANIMATION	BUDGET ET MOYENS
Structure pilote : COPARY	À définir
Partenaires : Agence de l'eau Seine-Normandie	

Notation environnementale

5 / 9	X	Sol		Nuisances et pollutions
	X	Eau	X	Énergie Climat
Intensité **1** Durée **3** Étendue **1**	X	Biodiversité		Santé
	X	Risques	X	Paysage

1.d.10. Créer un puits carbone avec potagers éducatifs au quartier des Aouisses de Ligny-en- Barrois

Périmètre géographique Meuse Grand Sud

Enjeux

☑ La lutte contre le changement climatique
☑ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☐ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☑ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☐ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☑ L'amélioration de la qualité de l'air

- Habitants du quartier des Aouisses ;
- Élèves des écoles de Ligny-en-Barrois

Objectifs

- Créer un îlot de fraîcheur et de convivialité pour les habitants du quartier ;
- Créer un "puits carbone" par la plantation d'arbres et l'usage de matériaux biosourcés ;
- Développer les connaissances en associant les écoles et instituts de recherche.

Description

Le secteur des Aouisses est un vaste quartier de la Ville de Ligny-en-Barrois où cohabitent des habitats collectifs et des pavillons, légèrement excentré du coeur de ville.

Le projet de puits carbone prendra place sur un terrain de 36 ares, à l'emplacement de trois tours d'habitations démolies en 1999, au coeur du quartier des Aouisses dont il manque une cohérence d'ensemble, une véritable centralité et des îlotsde fraicheur. L'ensemble des parcelles appartient à la Ville de Ligny-en-Barrois.

La Ville est désormais prête à apporter un bel espace de vie à ce quartier avec l'implantation d'un jeune apiculteur et d'un puits carbone original, c'est à dire d'un espace largement végétalisé afin de piéger du CO2 et ainsi améliorer tant leconfort des riverains que la qualité de l'air. C'est également une amélioration paysagère donc du cadre de vie qui estvisée.

Une réflexion a été engagée afin d'identifier des variétés d'arbres et d'arbustes qui soient résistantes aux maladies et quine nécessitent pas beaucoup d'entretien. Le choix s'est aussi et surtout orienté vers des fruitiers, qui offriront aux habitants le plaisir de cueillir et de goûter des fruits qu'ils auront vu pousser à côté de chez eux.
Deux pergolas seront installées à l'emplacement de deux des anciennes tours. Elles supporteront des vignes grimpantes. Entre ces pergolas, une douzaine de pommiers seront plantés. Un bosquet de chênes sera planté à l'entrée du site.

Sous les pergolas, des espaces seront mis à disposition des écoles notamment Bernard Thévenin qui est à proximité, pour réaliser un potager avec des petits fruitiers (fraisiers par exemple), observer leur croissance et les récolter. C'est aussi par le partenariat avec l'INRAE de Colmar que le lien à la pédagogie se construit : les vignes qu'accueillera la seconde pergolaseront issues des travaux de greffe menée par cet institut, afin de permettre aux étudiants et chercheurs de poursuivre leurs expérimentations. Le projet souhaite également travailler
avec les partenaires sociaux (insertion, handicap...) du territoire.

L'ensemble des matériaux utilisés pour la réalisation du projet sera biosourcé et produit localement.
Les poteaux des pergolas seront réalisés en acacia, les tables, chaises et bancs installés au coeur des pergolas seront fournis par une entreprise située à Naix aux Forges avec du bois provenant de forêts à moins de 50 km (selon contrat de provenance avec l'ONF).

Contenu et étapes

- Mai 2022 : apport de la terre sur le siteJuin 2022 : découpage parcellaire
- Automne 2022 : plantations des végétaux et arbres
- Printemps 2023 : installation du mobilier urbain et ouverture au public
- 2025 : classement en Espace Boisé dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Indicateurs d'actions

- Mise en œuvre de l'action
- Classement en espace boisé classé dans le PLUi

Indicateurs de reussite

- État et fréquentation du lieu

Programmation

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
02-05-2022	30-06-2023	n.c.	30%

PILOTAGE / ANIMATION	BUDGET ET MOYENS
Structure pilote : Ville de Ligny-en-Barrois	Budget global (en €) : 44 400 Budget détaillé : Préparation du site : 20 000 €HT Matériaux : 12 000 € HT Végétaux et fournitures : 3600 € HT Main d'oeuvre : 8 000 € HT

Notation environnementale

4 / 9		X	Sol		Nuisances et pollutions
			Eau		Énergie Climat
Intensité 1	Durée 2	Étendue 1	X	Biodiversité		Santé
				Risques	X	Paysage

1.d.11. Aménager des espaces de biodiversité sur le site d'Arcelor Mittal Contrisson

Périmètre géographique : Pays de Revigny-sur-Ornain

Enjeux :

☑ La lutte contre le changement climatique
☑ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☐ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☑ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☐ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☐ L'amélioration de la qualité de l'air

Cible :

- Site de Contrisson d'ArcelorMittal Construction France

Objectifs :

- Améliorer la prise en compte de la biodiversité sur les emprises de l'entreprise ;
- Améliorer la zone tampon entre les activités industrielles et les espaces naturels et agricoles.

Description :

Le site de Contrisson d'ArcelorMittal France s'étend sur plusieurs dizaines d'hectares, dont des surfaces boisées ou en pleine terre, à proximité de plusieurs zones naturelles protégées ou zones d'inventaire.

Afin de mettre en oeuvre leur processus "Acier Responsable", la direction du site et le PETR du Pays Barrois ont réfléchi àplusieurs actions possibles afin d'améliorer les franges de transition entre le site industriel et les espaces naturels etagricoles voisins. Plusieurs propositions ont été faites en avril 2021 relatives aux haies et alignements d'arbres, aux bosquets et prairies, aux habitats de la petite faune sauvage et aux conditions de vie de la faune nocturne.

Sur cette base, ArcelorMittal France souhaite dans un premier temps planter 4 haies pendant les saisons hivernales 2022-2023 et 2023-2024 pour une longueur totale d'environ 600 mètres. Le choix des essences sera fait dans le respect dela faune et la flore locales, privilégiant le nichage des oiseaux. Il devra également tenir compte des activités et de lasécurité du site, notamment le long de la voie ferrée.

L'installation d'un rucher est également à l'étude.

Calendrier :

- 2021-2022 : Études entre la direction du site et le PETR du Pays Barrois sur les potentielles actions à mettre en œuvre en faveur de la biodiversité ;
- Octobre 2022 : Choix des premières actions à mettre en œuvre ;
- Hiver 2022-2023 : Plantation des premières haies ;
- 2023 : Installation d'un rucher (à confirmer) ;
- Hiver 2023-2024 : Plantation des nouvelles haies

Indicateurs d'actions

- Longueur de haies plantées
- Classement en espace boisé classé dans le PLUi

Indicateurs de réussite

- Longueur de haies subsistantes

Programmation

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
05-04-2021	31-03-2024	n.c.	30%

PILOTAGE / ANIMATION	BUDGET ET MOYENS
	À déterminer
Structure pilote : ArcelorMittal Construction France	Un nouvel Appel à Projet "Biodiversité et Industrie" devrait être proposé par la Région Grand Est en 2023
Partenaires : Pays Barrois	
Équipe projet :	
Service Environnement d'ArcelorMittal Construction	
FrancePETR du Pays Barrois	

Notation environnementale

5 / 9

Intensité	Durée	Étendue					
1	**2**	**2**	XX	Sol	X	Nuisances et pollutions
				Eau	X	Énergie Climat
				Biodiversité		Santé
				Risques		Paysage

2. Axe 2 : Accompagner l'évolution des filières économiques

Les secteurs économiques, dans les secteurs agricoles, industriels ou tertiaires, ont un poids important dans le diagnostic climat, air et énergie du Pays Barrois, mais aussi un rôle évidemment incontournable dans la vie du territoire. Ils sont également nécessaires pour mener à bien la transition écologique de tous les secteurs du territoire. Par exemple, le secteur agricole a un rôle primordial dans la captation carbone et l'adaptation au changement climatique ; le secteur du BTP est indispensable à la réhabilitation des logements ; le secteur industriel peut permettre la production ou la transformation de produits nécessaires à la transition énergétique du territoire.

Ces filières ont déjà entamé leur transition énergétique pour la lutte contre le dérèglement climatique autant que pour leur propre compétitivité, face à l'augmentation des prix de l'énergie.

Les acteurs privés ont et auront un rôle dans la mise en œuvre de cet axe stratégique, mais les acteurs publics et parapublics ont également leur rôle, dans l'accompagnement technique, méthodologique ou financier, dans l'aide à la structuration, la mise en lien...

19 actions de ce plan d'actions répondent à cet axe stratégique :

- 2.a. Développer un écosystème de production et consommation locale – 5 actions dont :
  - 4 actions relatives à l'Agriculture et l'Alimentation
  - 1 actions relatives à la Forêt

- 2.b. Rendre les activités économiques locales plus durables – 9 actions dont :
  - 5 actions relatives aux Activités industrielles ou tertiaires
  - 2 actions relatives à l'Agriculture et l'Alimentation
  - 2 actions relatives aux Énergies Renouvelables

- 2.c. Favoriser l'émergence de nouvelles filières économiques et énergétiques – 5 actions dont :
  - 4 actions relatives aux Activités industrielles ou tertiaires
  - 1 actions relatives aux Énergies Renouvelables

Orientation 2.a. Développer un écosystème de production et consommation locale

Le Pays Barrois souhaite favoriser les circuits courts, pour l'alimentation mais également pour la transformation forestière, les matériaux biosourcés ou la production énergétique.

Les circuits courts permettent de limiter les transports de marchandises, sur le territoire (transports des grumes par exemple) mais surtout hors du territoire et des frontières nationales ; ainsi cette orientation, si elle est vertueuse, ne se mesure que partiellement dans le scénario volontariste qui ne s'intéresse qu'aux consommations énergétiques à l'intérieur du Pays Barrois.

Les circuits courts permettent aussi de mieux maîtriser, et donc d'améliorer, les étapes de production et de commercialisation des produits.

Enfin, les circuits courts permettent de dynamiser l'agriculture et la sylviculture locale et donc de préserver les terres agricoles et les forêts.

Les 5 actions de cette orientation contribuent à répondre aux trois leviers identifiés dans la stratégie :

Levier identifié	Objectifs fixés
Baisse de transports de marchandises par route	-2% en véhicules.km en 2030 -6% en véhicules.km en COPARY, -3% ailleurs
2a1. Assurer la transformation locale des produits agricoles, notamment en mutualisant les outils 2a1a. Réfléchir à un ou des moyens de réutilisation des contenants (bouteilles, bocaux...) des produits locaux 2a2. Coordonner l'offre de cuisines centrales du territoire 2a2a. Créer une cuisine centrale sur Portes de Meuse	
Changement des pratiques agricoles	Selon Plan d'actions Clim'Agri de la Région Grand Est
2a1. Assurer la transformation locale des produits agricoles, notamment en mutualisant les outils 2a2. Coordonner l'offre de cuisines centrales du territoire	
Baisse des émissions importées : productions moins vertueuses, transports...	Non-estimée dans le PCAET
2a1. Assurer la transformation locale des produits agricoles, notamment en mutualisant les outils 2a1a. Réfléchir à un ou des moyens de réutilisation des contenants (bouteilles, bocaux...) des produits locaux 2a3. Assurer la transformation locale et l'usage des produits forestiers	

Pour cette orientation, l'évaluation environnementale prévoit le suivi des indicateurs environnementaux suivants :

- Nuisances et pollutions : Tonnage d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)
    - Source : Collectivités
    - Périodicité : annuelle
- Nuisances et pollutions : Tonnage de déchets collectés recyclés
    - Source : Collectivités
    - Périodicité : annuelle

2.a.1. Assurer la transformation locale des produits agricoles, notamment en mutualisant les outils

Périmètre géographique : Pays Barrois

Finalités

☑ La lutte contre le changement climatique
☑ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☑ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☐ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☑ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☐ L'amélioration de la qualité de l'air

Cible(s)

- Agriculteurs
- Associations
- GIEE
- SCOP/ SCIC
- ...

Objectif(s)

- Créer localement la valeur ajoutée issue des productions agricoles locales
- Stimuler la création de petites et moyennes entreprises
- Créer de l'emploi
- Soutenir la filière agricole locale

Description

Cette action présente dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT) n'a pour le moment pas trouvé de porteur.

L'alimentation est un sujet transversal porté par plusieurs champs de l'action communautaire : développement social, développement économique ou encore transition écologique. Le partage des réflexions amène à constater plusieurs points :

- La demande sociétale se renforce. Pour y répondre les territoires sont amenés à reterritorialiser la production au regard des consommations. Les enjeux sont alors de :
- Améliorer l'accès à une alimentation de qualité pour les populations locales ;
- Maintenir l'agriculture et soutenir sa transition ;
- Permettre au territoire de se réapproprier son alimentation, son agriculture et les filières qui valorisent les productions.

Les réglementations et leurs programmes (loi EGAlim, Programme National Nutrition Santé, Programme National Alimentaire, etc.) amènent le territoire à répondre à de nouvelles demandes mais certains chaînons manquants sont à identifier et à compléter pour réussir cette transition. Certains acteurs ont besoin d'être accompagnés, notamment les agriculteurs, pour relever ces défis.

Pour répondre à ces attentes, le PAT vise à mettre en œuvre une stratégie alimentaire de territoire en lien avec le monde agricole. Il permet une approche décloisonnée avec un nombre diversifié d'acteurs afin de créer des synergies et faire système pour une alimentation plus durable à l'échelle du territoire.

Sur le sujet de la transformation, l'idée est de structurer l'offre locale et conforter les « chaînons » manquants sur le territoire.

Pour y parvenir, nous organiserons des groupes de concertation dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial permettant l'échange et visant à créer des synergies entre acteurs.

Ces travaux peuvent être menés à l'échelle extra-territoriale, notamment avec le PETR Cœur de Lorraine qui porte également un Projet Alimentaire Territorial.

- Nombre de discussions et participants sur le sujet dans le cadre du PAT

- Mise en place d'actions spécifiques sur le sujet

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
02-01-2022	31-12-2026	n.c.	20%

PILOTAGE / ANIMATION

Structure pilote : Pays Barrois

Partenaires : Chambre d'Agriculture, Meuse Nature Environnement

Équipe projet :

Comité de Pilotage du Projet Alimentaire Teritorial.

BUDGET ET MOYENS

Budget global (en €) : 8 640

Budget détaillé :

Actions de concertation incluses dans l'animation du PAT.

Temps passé agent : 12 jours/an sur 3 ans, soit 2880 €/an, 8640€ entotalité

7 / 9

Intensité	Durée	Étendue
2	**3**	**2**

X	Sol		Nuisances et pollutions
X	Eau	XX	Énergie Climat
	Biodiversité	X	Santé
	Risques		Paysage

2.a.1a. Réfléchir à un ou des moyens de réusage des contenants (bouteilles, bocaux...) des produits locaux

Périmètre géographique : Pays Barrois

Finalités

☑ La lutte contre le changement climatique
☐ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☑ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☐ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☑ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☐ L'amélioration de la qualité de l'air

Cible(s)

- Agriculteurs
- Transformateurs
- Usagers

Objectif(s)

- Renforcer la consommation locale
- Créer un réseau de "producteurs et vendeurs locaux"
- Diminuer les emballages
- Réduire les émissions GES
- Diminuer les coûts pour les producteurs/transformateurs/consommateurs

Description

Cette action répond également à l'ambition du Projet Alimentaire Territorial "Tendre vers le zéro gaspillage".
Elle pourrait prendre la forme d'un outil de lavage mutualisé entre plusieurs producteurs – transformateurs.

Contenu et étapes

- Prise de contact avec la Chambre d'Agriculture et éventuellement les syndicats agricoles
- Réunion avec les agriculteurs et transformateurs du secteur
- Benchmarking, voyage d'étude en Alsace où une action similaire est mise en place, montage du projet, business plan

Indicateurs d'actions

- Nombre de discussions et participants sur le sujet dans le cadre du PAT

Indicateurs de réussite

- Mise en place d'actions spécifiques sur le sujet

Programmation

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01-09-2023	31-12-2024	n.c.	0%

PILOTAGE / ANIMATION

Structure pilote : Pays Barrois

Équipe projet :

Comité de Pilotage du Projet Alimentaire Territorial

BUDGET ET MOYENS

Budget global (en €) : 6 480

Budget détaillé :

Actions d'animation incluses dans le Projet Alimentaire Territorial.

Temps passé agent : 9 jours/an sur 3 ans, soit 2160€/an, 6480 € en totalité

Notation environnementale

5 / 9

Intensité	Durée	Étendue
1	**2**	**2**

Sol	XX	Nuisances et pollutions
Eau	XX	Énergie Climat
Biodiversité	X	Santé
Risques		Paysage

2.a.2. Coordonner l'offre de cuisines centrales du territoire

Perimètre géographique : Pays Barrois

Finalités

☑ La lutte contre le changement climatique
☐ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☑ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☐ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☑ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☐ L'amélioration de la qualité de l'air

Cible(s)

- Collectivités compétence scolaire
- Restaurants collectifs
- Agriculteurs

Objectif(s)

- Approvisionner la restauration collective du Pays Barrois en aliments locaux et labellisés
- Avoir une production de repas locaux au plus proche des besoins du territoire
- Mettre en lien les restaurants collectifs et les cuisines centrales du territoire

Description

Le PETR, dans le cadre du projet alimentaire territorial, suit déjà la création des cuisines centrales. L'enjeu serait d'articuler leur fonctionnement, leurs approvisionnements et leurs aires de couverture pour un fonctionnement optimal. Le maillage pourrait apparaître dans le SCOT. Le périmètre des travaux est à définir, des liens sont tissés avec le PETR Coeur de Lorraine.
Le Département, via Agrilocal, pourrait être un partenaire important pour la partie approvisionnement.

Contenu et étapes

- Étude des capacités repas/jour par cuisine sur le périmètre retenu
- Problématiques d'approvisionnement local et "EGalim"
- Proposition de scénarii pour une restauration locale
- Démarchage pour l'approvisionnement local
- Mise en oeuvre par les partenaires

Indicateurs d'actions

- Nombre de réunions

Indicateurs de réussite

- Nombre de cuisines centrales sur le territoire
- Filières d'approvisionnement des cuisines centrales (qualitatif)

Programmation

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01-02-2023	29-08-2026	n.c.	10%

PILOTAGE / ANIMATION

Structure pilote : Pays Barrois

Partenaires : Communauté de Communes des Portes de Meuse, ADAPEIM, Département de la Meuse, PETR Coeur de Lorraine, Chambred'Agriculture, DRAAF, DDT de la Meuse

Équipe projet :

Comité de Pilotage du Projet Alimentaire Territorial

BUDGET ET MOYENS

Budget global (en €) : 8 640

Budget détaillé :
Action d'animation incluse dans le Projet Alimentaire Territorial.

Temps passé agent : 12 jours/an sur 3 ans, soit 2880€/an, 8640€ entotalité

Notation environnementale

5 / 9

Intensité	Durée	Étendue
1	2	2

Sol	XX	Nuisances et pollutions
Eau	XX	Énergie Climat
Biodiversité	X	Santé
Risques		Paysage

2.a.2. a Créer une cuisine centrale sur Portes de Meuse

Périmètre géographique : Portes de Meuse

Finalités

☑ La lutte contre le changement climatique
☐ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☐ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☐ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☑ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☐ L'amélioration de la qualité de l'air

Cible(s)

- Internes à la Codecom : Ecoles, collèges, crèches, centre de loisirs extrascolaires (mecredis récréatifs et accueils de loisirsdurant les vacances)
- Externes à la Codecom : entreprises (ANDRA,...)

Objectif(s)

- Relocaliser la production des repas en créant de l'emploi sur le territoire
- Maitriser la qualité, l'origine et le coût des repas (approvisionnement et préparation)
- Fournir des repas de qualité, cuisinés à partir de produits locaux, frais, sains, de saison, issus de l'agriculture de proximitéet en circuits courts
- Structurer par la demande des filières d'approvisionnement et de transformation des produits agricoles locaux
- Eviter le gaspillage alimentaire et valoriser les déchets fermentescibles résiduels
- Réduire l'impact environnemental global du service de restauration scolaire

Description

Etude en cours pour l'installation d'une cuisine centrale sur Portes de Meuse.

=> Construction d'une légumerie pour la transformation de produits en circuits-courts

=> Etude des offres d'approvisionnement dans un rayon de 50 km

Contenu et étapes

2022 : Etude de faisabilité et d'opportunité

2023 : Recrutement du maitre d'oeuvre et phase Etudes

2024 : Instruction administrative et recrutement des entreprises de travaux

2025/2026 : Phase travaux

2027 : Mise en service

- Ouverture de la cuisine centrale (O/N)
- Nombre de repas servis chaque année

- Filières d'approvisionnement de la cuisine centrale (qualitatif)

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01-01-2022	31-12-2027	n.c.	10%

PILOTAGE / ANIMATION

BUDGET ET MOYENS

Structure pilote : Communauté de Communes des Portes de

Meuse Partenaires : Région Grand Est, Département de la

Meuse, Pays BarroisÉquipe projet :

En interne à la Codecom :

Responsable Grands Projets, Responsable Restauration scolaire, Coordinatrice Contrat Local de Santé

Notation environnementale

5 / 9

Intensité	Durée	Étendue
1	**2**	**2**

Sol	XX	Nuisances et pollutions
Eau	XX	Énergie Climat
Biodiversité	X	Santé
Risques		Paysage

2.a.3. Assurer la transformation locale des produits forestiers

Périmètre géographique : Pays Barrois

Finalités

☑ La lutte contre le changement climatique
☑ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☐ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☐ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☑ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☐ L'amélioration de la qualité de l'air

Cible(s)

- Propriétaires et gestionnaires forestiers publics et privés
- Transporteurs et transformateurs de produits forestiers

Objectif(s)

- Dynamiser la filière de transformation bois sur le Pays Barrois et à proximité directe
- Réduire les coûts environnementaux du transport de bois brut et transformé
- Valoriser la ressource biomasse locale dans une approche intégrée et en circuit-court

Description

La faiblesse et le déclin de la filière meusienne de transformation de bois est un constat établi depuis plusieurs années. LeDépartement de la Meuse a mené de larges concertations en 2021 autour de la Feuille de route départementale "Pour l'adaptation de la filière Forêt - Bois meusienne au changement climatique", signée par six partenaires de la filière.

Parmi les 6 axes d'intervention identifiés, 3 concernent directement les filières de transformation :

Axe 4 : Promouvoir les métiers de la Filière-Bois

Orientation 4.1 : Rendre les métiers de la filière Forêt-bois plus attractifs

Orientation 4.2 : Promouvoir les formations existantes (EPL Agro de Bar-le-Duc...)

Orientation 4.3: Créer et accompagner le développement des emplois / compétences de la filière Forêt-bois et encourager les démarches de réorientation professionnel vers ces métiers

Axe 5 : Préparer et accompagner l'adaptation des entreprises de la filière Forêt-Bois

Orientation 5.1: Accompagner les entreprises dans leur projet de développement et de transformation des nouvelles essences

Orientation 5.2: Encourager la mécanisation et la modernisation des entreprises afin de les rendre plus flexibles etrésilientes

Orientation 5.3: Structurer les entreprises de la filière Forêt-bois meusienne afin de mieux les coordonner et faciliter les synergies

Axe 6 : Développer l'utilisation du bois local par les acteurs du territoire

Orientation 6.1: Développer l'utilisation dans la construction et la rénovation des bâtiments publics de bois produits et transformés localement

Orientation 6.2: Agir auprès des collectivités sur le recours aux matérieux en bois dans les achats réguliers : agencements intérieurs, équipements...

Orientation 6.3 : Agir en faveur de la transition écologique en favorisant l'énergie bois locale

Orientation 6.4: Sensibiliser le grand public pour l'utilisation du bois dans la vie de tous les jours : construction, rénovation, chauffage, meubles...

L'axe 6 est déjà largement couvert par le plan d'actions du PCAET, que ce soit pour l'usage du bois-énergie (actions 1.c.1, 3.a.3, 3.c.2...) ou l'usage de bois et matériaux biossourcés dans les bâtiments (1.c.1, 3.c.1...). Le PETR du Pays Barroispoursuivra ces actions en lien avec les partenaires de la "Feuille de Route Forêt-Bois" afin d'optimiser les usages et circuitsd'achats.

De plus, le PETR du Pays Barrois pourra être relais local des actions de cette feuille de route, en lien étroit avec le Département de la Meuse et ses partenaires. Ces enjeux seront intégrés dans la mise en oeuvre des actions pertinentes du PCAET et le projet de programmation LEADER 2023-2027 du Pays Barrois, en cours d'analyse par les services instructeurs, prévoit :

- "encourager l'approvisionnement, la production et la consommation de bois local"
- "soutenir le développement des filières locales (chanvre, ortie, lin, bois...)"
- "soutenir les équipements favorisant les usages du bois".

- Nombre de réunions sur le sujet

- Mise en place d'actions spécifiques

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01-04-2021	31-12-2026	n.c.	10%

PILOTAGE / ANIMATION	BUDGET ET MOYENS
Structure pilote : Pays Barrois	Budget global (en €) : 4 320
Partenaires : Département de la Meuse, Office National des Forêts,Fédération des Communes Forestières, Fransylva, CRPF, Chambre d'Agriculture, FiBois	Budget détaillé : Temps agent : 6 jours/an pendant 3 ans, soit 1440€/an, 4320€ entotalité.

Notation environnementale

6 / 9

Intensité	Durée	Étendue					
2	**2**	**2**	X	Sol		Nuisances et pollutions
				Eau	XX	Énergie Climat
				Biodiversité		Santé
				Risques		Paysage

Orientation 2.b. Rendre les activités économiques locales plus durables

Face aux coûts de l'énergie et au changement climatique, les professionnels du Pays Barrois, agriculteurs, artisans, industriels ou commerçants, doivent rendre leurs activités plus durables.

Ainsi, le Pays Barrois souhaite :

- Promouvoir la production agricole raisonnée, augmenter la part de l'agriculture biologique et diversifier les pratiques agricoles : agroforesterie, agrivoltaïsme...
- Gérer durablement les forêts et relocaliser les activités de transformation ;
- Relocaliser l'activité industrielle en respectant l'environnement ;
- Accompagner les entreprises dans l'amélioration de leurs process ;
- Réduire les déchets : poursuivre l'expérimentation « commerce 0 déchets », développer les commerces vrac et d'occasions, les ressourceries...

Les 9 actions de cette orientation contribuent à répondre aux 7 leviers identifiés dans la stratégie :

Levier identifié	Objectifs fixés
Réhabilitation énergétique des bâtiments tertiaires	Réhabilitation de 11% des bâtiments tertiaires en 2030, 25% en 2050
2b2. Accompagner les artisans vers la baisse de leurs consommations et factures énergétiques 2b3. Accompagner les commerçants et entreprises de service vers la baisse de leurs consommations et factures énergétiques	
Amélioration des équipement électriques du tertiaire	-25% de consommation d'électricité spécifique du tertiaire en 2030 -35% pour les gros consommateurs en 2030 -51% de consommation d'électricité spécifique du tertiaire en 2050 -81% pour les gros consommateurs en 2050
2b2. Accompagner les artisans vers la baisse de leurs consommations et factures énergétiques 2b3. Accompagner les commerçants et entreprises de service vers la baisse de leurs consommations et factures énergétiques	
Amélioration des équipement électriques de l'Industrie	-12% de consommation d'électricité spécifique de l'industrie en 2030 -25% de consommation d'électricité spécifique de l'industrie en 2050
2b1. Accompagner les industries dans l'amélioration de leurs process 2b2. Accompagner les artisans vers la baisse de leurs consommations et factures énergétiques 2b5. Envisager une filière d'enseignement sur la maîtrise, production et transport de l'énergie	
Changements de process dans l'Industrie	-24% de baisse des consommations d'énergie de l'industrie en 2030 -35% de baisse des consommations d'énergie de l'industrie en 2050
2b1. Accompagner les industries dans l'amélioration de leurs process 2b2. Accompagner les artisans vers la baisse de leurs consommations et factures énergétiques 2b5. Envisager une filière d'enseignement sur la maîtrise, production et transport de l'énergie 2b6. Moderniser l'UVE de Tronville à une échelle interdépartementale 2b7. Changer le process d'application de la peinture à Arcelor Mittal Contrisson	

Changement de mix énergétique en industrie : baisse de la part de pétrole et gaz naturel en faveur du biogaz, du bois-énergie et autre renouvelables	1% de pétrole et 32% de Gaz Naturel (dont biogaz) dans le mix énergétique de l'industrie en 2030 0% de pétrole et 20% de Gaz Naturel (dont biogaz) dans le mix énergétique de l'industrie en 2050
2b1. Accompagner les industries dans l'amélioration de leurs process 2b2. Accompagner les artisans vers la baisse de leurs consommations et factures énergétiques 2b5. Envisager une filière d'enseignement sur la maîtrise, production et transport de l'énergie 2b6. Remplacer l'UVE de Tronville par une unité neuve, permettant une meilleure valorisation énergétique 2b6a. Déployer un réseau de chaleur sur la Communauté d'Agglomération	
Changement des pratiques agricoles	Selon Plan d'actions Clim'Agri de la Région Grand Est
2b4. Accompagner les agriculteurs dans la diversification des pratiques agricoles en faveur du stockage carbone, de la qualité de l'eau et de la baisse des émissions et consommations énergétiques	
Adaptation au changement climatique	S'adapter aux épisodes météorologiques extrêmes Limiter les risques naturels (inondations, coulées de boue, incendies...)
2b4. Accompagner les agriculteurs dans la diversification des pratiques agricoles en faveur du stockage carbone, de la qualité de l'eau et de la baisse des émissions et consommations énergétiques	

Pour cette orientation, l'évaluation environnementale prévoit le suivi des indicateurs environnementaux suivants :

- Sol : Stockage de Carbone à l'échelle de la commune et/ou de l'EPCI
  - Source : ADEME, Atmo Grand Est
  - Périodicité : 4 ans
- Nuisances et pollutions : Quantité de déchets valorisés par l'UVE
  - Source : CA Meuse Grand Sud
  - Périodicité : annuelle
- Energie et Climat : Consommation d'énergie par secteur et par type d'énergie
  - Source : Invent'Air Atmo Grand Est
  - Périodicité : annuelle
- Energie et Climat : Production d'énergie de la nouvelle UVE
  - Source : CA Meuse Grand Sud
  - Périodictié : annuelle

2.b.1. Accompagner les industries dans l'efficacité énergétique et l'économie circulaire

Périmètre géographique : Pays Barrois

Enjeux

☑ La lutte contre le changement climatique
☑ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☐ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☐ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☑ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☐ L'amélioration de la qualité de l'air

Cible

- Industriels

Objectifs

- Baisse de la consommation énergétique des Industries
- Baisse des émissions de gaz à effet de serre et de polluants des industries

Contexte

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Est porte, avec le soutien de l'ADEME et de la Région Grand Est, leprogramme NOÉE qui accompagne les entreprises industrielles sur les deux thématiques "Énergie" et "Économie Circulaire" (optimisation des factures d'énergie, des process de fabrication, valorisation des déchets, optimisation del'utilisation de matières premières, écoconception, achats durables, économie de la fonctionnalité...).

L'accompagnement va du diagnostic à l'engagement des premières actions simples puis vers des actions plus structurelles.

La CCI Grand Est envisage le recrutement d'un conseiller spécifique pour les Départements Meuse et Haute-Marne.

Le PETR du Pays Barrois et ses EPCI sont ouverts à une collaboration avec le service Développement Durable de la CCI Grand Est.

Indicateurs de suivi

- Nombre de visites et conseils effectués

Indicateurs de résultats

- Consommation énergétique du secteur industriel
- Émissions de gaz à effet de serre et de polluants du secteur industriel

Programmation

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01-01-2022	31-12-2025	n.c.	40%

PILOTAGE / ANIMATION	BUDGET ET MOYENS
Structure pilote : Chambre des Commerces et de l'Industrie	Budget détaillé :
Partenaires : Pays Barrois	Action financée par le programme Climaxion de l'ADEME et la RégionGrand Est

Notation environnementale

6 / 9

Intensité	Durée	Étendue
1	2	3

Sol	XX	Nuisances et pollutions
Eau	XX	Énergie Climat
Biodiversité	X	Santé
Risques		Paysage

2.b.2 Accompagner les artisans vers la baisse de leurs consommations et factures énergétiques

Périmètre géographique : Pays Barrois

Thématiques

☑ La lutte contre le changement climatique
☐ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☑ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☐ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☑ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☑ L'amélioration de la qualité de l'air

Les entreprises artisanales du Pays Barrois.

• Réduire la consommation énergétique et les émissions de polluants et de gaz à effet de serre des artisans

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Grand Est via son établissement de la Meuse anime le "Pass Durable", démarche innovante dont le but est de proposer aux entreprises artisanales un accompagnement concret et ciblé enmatière de développement durable, pour faire de la transition écologique un levier de compétitivité. Elle propose notamment des diagnostics spécialisés (diagnostic éclairage, diagnostic énergie, diagnostic mobilité) qui proposent des solutions techniques pour réduire l'impact environnemental, notamment sur les consommations énergétiques des équipements et sur les process de production des artisans.

Outre ces diagnostics, la Chambre des Métiers mène des actions de sensibilisation collectives et des conseils de 1er niveau individualisés aux entreprises.

Les diagnostics réalisés en entreprise donnent lieu, le cas échéant, à un accompagnement technique et financier enfonction des besoins des artisans.

De son côté le PETR du Pays Barrois, porteur du programme France Rénov, conseille les artisans sur la rénovation thermique des bâtiments en particulier le petit tertiaire privé.

Cette action vise à combiner ces deux programmes afin de proposer aux artisans du Pays Barrois un accompagnement complet et des conseils exhaustifs sur toutes les thématiques environnementales.

Ainsi cette action prévoit :

- un état des lieux initial en vue de caractériser à la fois le tissu d'entreprises et les besoins du territoire. Ainsi pourra être calibrée une feuille de route en adéquation avec la politique portée par la collectivité
- un programme d'action qui fera l'objet d'un conventionnement entre la collectivité et la CMA Grand Est
- des prestations proposées aux entreprises : des sensibilisations collectives, des conseils de 1er niveau, des diagnostics éclairage, énergie et mobilité, des accompagnements techniques et financiers, des conseils concernant la rénovationthermique des bâtiments des entreprises
- une promotion des actions engagées sur le territoire via un plan de communication adapté
- un suivi global de l'action via des réunions techniques, des comités techniques ou de pilotage
- des visites de diagnostic communes des conseillers de la CMA et du Pays Barrois
- la délivrance d'un rapport de diagnostic commun, accompagné de préconisations techniques et de pistes de financement
- un suivi global de la démarche commune, comprenant le suivi de l'accomplissement des préconisations
- la mise en place d'une convention, permettant de cadre les engagements de chacune des parties. A ce titre, la collectivité assurera la prise en charge financière de 10% des prestations engagées par la CMA afin de contribuer à son implication sur le projet
- une définition précise de l'accompagnement proposé par les deux parties avec entre autres la formation du conseiller France Rénov sur les spécificités de l'artisanat et des financements possibles

- le lancement des diagnostics réalisés en communs
- une communication spécifique envers les artisans du Pays Barrois. Il est à noter que la participation financière liée aux actions de communication et d'évènementiel est à la charge de la collectivité.

Contenu et étapes

- la mise en place d'une convention, permettant de cadre les engagements de chacune des parties. A ce titre, la collectivitéassurera la prise en charge financière de 10% des prestations engagées par la CMA afin de contribuer à son implication surle projet
- une définition précise de l'accompagnement proposé par les deux parties avec entre autres la formation du conseiller France Rénov sur les spécificités de l'artisanat et des financements possibles
- le lancement des diagnostics réalisés en communs
- une communication spécifique envers les artisans du Pays Barrois.

Indicateurs d'actions

- Signature de la convention (O/N)
- Nombre de visites et conseils effectués

Indicateurs de reussite

- Consommation énergétique du secteur industriel
- Consommation énergétique du secteur tertiaire
- Émissions de gaz à effet de serre et de polluants du secteur industriel
- Émissions de gaz à effet de serre et de polluants du secteur tertiaire

Programmation

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
03-01-2022	31-12-2024	n.c.	10%

PILOTAGE / ANIMATION

Structure pilote : Pays Barrois, Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Responsable(s) : Johan Laflotte (PaysBarrois-Johan)

BUDGET ET MOYENS

Budget détaillé :

- Diagnostics dans le cadre des programmes "Pass Durable" et "FranceRénov" ; prise en charge de 10% du programme par la collectivité.

- Actions de communication et d'évènementiel à la charge de lacollectivité.

Notation environnementale

5 / 9

Intensité	Durée	Étendue
1	2	2

Sol	XX	Nuisances et pollutions	
Eau	XX	Énergie Climat	
Biodiversité	X	Santé	
Risques		Paysage	

2.b.3. Accompagner les commerçants et entreprises de service vers la baisse de leurs consommations et factures énergétiques

Périmètre géographique : Pays Barrois

Enjeux :

- ☑ La lutte contre le changement climatique
- ☑ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
- ☐ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
- ☐ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
- ☑ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
- ☐ L'amélioration de la qualité de l'air

Description :

La Chambre de Commerce et d'Industrie Meuse/Haute-Marne propose depuis 2021 un diagnostic de transition écologique à destination des commerçants, portant sur le pilotage stratégique, la gestion des locaux, les déchets, les achats ouencore la mobilité des salariés.

48 commerces de Meuse et Haute-Marne ont été diagnostiquées en un an. Financé par le Plan de Relance, ce programme devrait prendre fin au plus tard à la mi-2023. Cette fiche-action vise à poursuivre le programme sur le Pays Barrois.

Il pourra être complété par :

- un diagnostic énergétique de l'enveloppe bâti et du mode de chauffage, par le conseiller France Rénov' du Pays Barrois ;
- des propositions de réduction et de gestion des déchets par les EPCI du territoire ;
- des propositions d'actions visant à la baisse du gaspillage alimentaire, en lien avec le Projet Alimentaire Territorial ;
- des propositions de solutions de mobilité pour les salariés via le réseau Roul'en Meuse, voire l'opportunité de mener unplan de déplacement (inter)-entreprises.

Mise en place :

- Signature d'une convention entre la CCI et le PETR du Pays Barrois, précisant les modalités de financement du programme ;
- Recherche de solutions spécifiques aux commerces sur les thématiques déchets, gaspillage alimentaire, mobilité des salariés ;
- Communication auprès des commerçants du Pays Barrois ;
- Mise en œuvre des diagnostics "Transition Écologique" auprès des commerçants du Pays Barrois : Objectif de 20 diagnostics renouvelable ;

Indicateurs de suivi :

- Signature de la convention (O/N)
- Nombre de diagnostics effectués

Indicateurs de résultats :

- Consommation énergétique du secteur tertiaire
- Émissions de gaz à effet de serre et de polluants du secteur tertiaire

Programmation

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01-04-2023	31-03-2025	n.c.	0%

PILOTAGE / ANIMATION

Structure pilote : Chambre de Commerce et d'Industrie, Pays Barrois

BUDGET ET MOYENS

Budget détaillé :

Diagnostic de Transition Écologique (CCI) : 650€

/ diag Diagnostic Enveloppe bâtie : Financé par le programme SARE

Notation environnementale

5 / 9

Intensité	Durée	Étendue
1	2	2

Sol	XX	Nuisances et pollutions
Eau	XX	Énergie Climat
Biodiversité	X	Santé
Risques		Paysage

2.b.4. Accompagner les agriculteurs dans la diversification des pratiques agricoles en faveur du stockage carbone, de la qualité de l'eau et de l'air et de la baisse des émissions et consommations énergétiques

Périmètre géographique : Pays Barrois

Enjeux :

☑ La lutte contre le changement climatique
☑ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☑ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☐ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☑ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☑ L'amélioration de la qualité de l'air

Cible :

- Exploitants agricoles

Objectifs :

- Amélioration du stockage carbone grâce à l'agriculture
- Baisse des émissions de polluants atmosphériques, notamment l'ammoniac
- Baisse des émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole
- Baisse des consommations énergétiques du secteur agricole

Description :

L'agriculture est un secteur économique clé pour la lutte contre le changement climatique : au-delà des baisses de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques qu'elle doit opérer, elle contribue également à la séquestration du dioxyde de carbone grâce aux cultures et aux prairies.

Pour accompagner les changements de pratiques nécessaires, plusieurs démarches coexistent sur le Pays Barrois, proposée par la Chambre d'agriculture, les coopératives ou d'autres acteurs. Ces démarches ainsi que les travaux associés sont financés par le système des crédits carbone, pour "paiement des services environnementaux". De nombreuses actions (préservation des prairies, agriculture de conservation...) peuvent être faites et accompagnées par des organismes tels que les Agences de l'Eau, le Conservatoire des Espaces Naturels ou le programme « Life Biodiv'Est ».

Les diagnostics préalables à ces démarches demandent un engagement important de la part des exploitants, sans assurance d'aboutir à un plan d'actions réalisable, du fait de nombreux critères entrant en considération. C'est pourquoi la Chambre d'Agriculture de la Meuse a conçu l'outil "Vision 360" qui permet en une heure, sur la base d'une quarantaine de questions réparties en dix thématiques, d'établir un état des lieux de l'exploitation et ainsi d'orienter vers la bonne démarche. Cet outil est donc autant un moyen de sensibilisation que d'aide à la décision. De plus, les résultats obtenus dans chaque exploitation peuvent être agglomérés pour établir un profil du territoire et identifier les enjeux prioritaires.

L'action vise ainsi à :

- Établir une vingtaine de diagnostics "Vision 360" par an sur le Pays Barrois, grâce à une communication spécifique à destination des exploitants agricoles ;
- Rediriger les exploitants diagnostiqués vers les démarches de progrès appropriées ;
- Synthétiser chaque année les résultats obtenus à l'échelle du Pays Barrois ;
- Chaque année, faire le bilan de l'action et des enjeux rencontrés pour si besoin proposer de nouvelles démarches d'accompagnement.

Ces bilans annuels permettront également d'analyser l'efficacité de l'outil « Vision 360 » et si besoin de l'améliorer afin de mieux répondre aux enjeux locaux.

Des études territoriales pourraient être envisagées, telles qu'un diagnostic « Clim'Agri » pour connaître les enjeux locaux d'atténuation et un diagnostic « Canari » pour les enjeux de vulnérabilité au changement climatique et d'adaptation.

Contenu et étapes

- Mise en place de l'action via un partenariat Chambre d'Agriculture / PETR ;
- Réalisation des diagnostics d'exploitation sur l'année n ;
- Synthèse des diagnostics et bilan de l'année n ; le cas échéant, réitération ou adaptation de l'action pour l'année n+1.

Indicateurs d'actions

- Signature de la convention de partenariat (O/N)
- Nombre de diagnostics effectués

Indicateurs de réussite

- Consommation énergétique du secteur agricole
- Émissions de gaz à effet de serre et de polluants du secteur agricole

Programmation

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01-04-2023	31-03-2024	n.c.	0%

PILOTAGE / ANIMATION

Structure pilote : Chambre d'Agriculture

Partenaires : Pays Barrois, Coopératives agricoles

BUDGET ET MOYENS

Budget détaillé :

Coût d'un diagnostic "Vision 360" à estimer

Notation environnementale

7 / 9

Intensité	Durée	Étendue
2	3	2

Sol	XX	Nuisances et pollutions
Eau	XX	Énergie Climat
Biodiversité	X	Santé
Risques		Paysage

2.b.5. Envisager une filière d'enseignement sur la maîtrise, la production et le transport de l'énergie

Périmètre géographique : Pays Barrois

Enjeux :

☑ La lutte contre le changement climatique
☐ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☑ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☑ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☑ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☐ L'amélioration de la qualité de l'air

Cible :

- Lycéens, étudiants
- Stagiaires (formation continue)
- Salariés volontaires

Objectif :

- Former des techniciens en maîtrise de l'énergie, à même de répondre aux besoins des entreprises du Pays Barrois.

Description :

Quelques industriels du Pays Barrois ont fait remonter leur difficulté à recruter des techniciens spécialisés en maîtrise et production de l'énergie et regrettent le fait qu'il n'y existe pas de formations initiales ou continues en la matière.

Plusieurs organismes de formation présents sur le Pays Barrois pourraient répondre à cette attente :

- le Pôle Formation de l'UIMM de Lorraine, qui prévoit d'augmenter son offre de formations à l'issue de son déménagement dans le Quartier Saint-Jean à Bar-le-Duc ;
- l'AMIFOP de Bar-le-Duc ;
- le GRETA-CFA Lorraine-Ouest,
- les lycées techniques et professionnels de Bar-le-Duc ou Ligny-en-Barrois ;
- le CFP MFR de Montiers-sur-Saulx ;
- ...

L'action prévoit la constitution d'un groupe de travail mené par le Pays Barrois et le Rectorat de l'académie Nancy-Metz et regroupant les chambres consulaires, la Région Grand Est et l'État avec pour objectif de :

1/ Identifier le besoin auprès des entreprises du Pays Barrois, voire au-delà ;

2/ Analyser les offres de formation et d'enseignement existantes avec les opérateurs de compétence et identifier laformation ou le titre professionnel répondant le mieux aux besoins identifiés ;

3/ Le cas échéant, créer un nouveau titre professionel sur le Pays Barrois

Indicateurs d'actions

- Nombre de réunions

Indicateurs de reussite

- Mise en place d'une filière de formation (O/N)

Programmation

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01-04-2023	01-12-2024	n.c.	0%

PILOTAGE / ANIMATION	BUDGET ET MOYENS
Structure pilote : Pays Barrois, Académie Nancy-Metz	Budget détaillé :
Partenaires : Chambre des Commerces et de l'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Pôle Formation de l'UIMM, AMIFOP de Bar-le- Duc, CFP MFR de Montiers-sur-Saulx, Région Grand Est, Greta-CFA de Lorraine Ouest	Coût marginal nul pour la mise en place du groupe de travail

Notation environnementale

3 / 9

Intensité	Durée	Étendue
1	1	1

Sol	XX	Nuisances et pollutions
Eau	XX	Énergie Climat
Biodiversité	X	Santé
Risques		Paysage

2.b.6. Remplacer l'UVE de Tronville par une unité neuve, permettant une meilleure valorisation énergétique

Périmètre géographique : Meuse Grand Sud

Enjeux

☑ La lutte contre le changement climatique
☐ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☐ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☐ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☑ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☐ L'amélioration de la qualité de l'air

Objectifs

Disposer d'un solution pérenne de traitement des déchets sur le sud meusien.

Moderniser l'incinérateur de Tronville-en-Barrois et assurer sa conformité avec la réglementation nationale.

Etablir une coopération territoriale interdépartementale pour le traitement des déchets.

Garantir une solution de traitement pour les Déchets d'activité de soin à risque infectieux (DASRI) à l'échelle régionale.

Description

L'incinérateur de Tronville-en-Barrois est une unité qui assure le traitement des déchets principalement pour l'agglomération. Cette unité est gérée en propre par Suez, ce qui est un modèle unique dans le Grand Est. Devant le risque de fermeture de l'unité, la Communauté d'Agglomération a mobilisé les EPCI proches pour pérenniser l'activité et moderniser l'équipement.

Une convention de groupement d'autorités concédantes doit être signée à l'automne 2022 pour le lancement d'une Délégation de Service Public dans la foulée.

La mise en place d'un réseau de chaleur vers Bar-le-Duc permettant de valoriser la chaleur fatale sera analysée en parallèle.

Etapes clés

• 2022 : mise en place d'une méthode de gestion et acquisition du site ;

• 2023 : passage d'une concession ;

• 2024-2027 : Réalisation de travaux et réouverture du site.

- Avancement des travaux (qualitatif)
- Ouverture du site

Indicateurs de suivi

- Mise en place d'un réseau de chaleur (O/N)
- Valorisation énergétique du réseau de chaleur (en MWh/an)

Programmation

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01-10-2022	31-12-2027	n.c.	10%

PILOTAGE / ANIMATION

Structure pilote : Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

Responsable(s) : bdommange

BUDGET ET MOYENS

Budget global (en €) : 65 520 000

Budget détaillé :

Montant global de la DSP: 65 520 000 € estimés.

Notation environnementale

4 / 9

Intensité	Durée	Étendue
1	**2**	**1**

Sol	XX	Nuisances et pollutions
Eau	XX	Énergie Climat
Biodiversité	X	Santé
Risques		Paysage

2.b.6.a Déployer un réseau de chaleur sur la Communauté d'Agglomération

Projet parent : 2.b.6. Remplacer l'UVE de Tronville par une unité neuve, permettant une meilleure valorisation energétique

Meuse Grand Sud

☑ La lutte contre le changement climatique
☑ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☐ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☐ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☑ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☐ L'amélioration de la qualité de l'air

Développer la distribution de chaleur sur Bar-le-Duc en dehors du secteur aménagé historiquement (Côte Sainte-Catherine)

Mettre en place un chauffage par énergie renouvelable ou énergie fatale en remplacement d'energies fossiles

Dans le cadre du renouvellement de la DSP du réseau de chaleur de la Côte Sainte-Catherine, la Ville de Bar-le-Duc a étudié la pertinence de déployer la distribution de chaleur dans le reste de son périmètre territorial. Cette projection a rejoint des réflexions sur la pérennisation de l'UVE de Tronville-en-Barrois qui ciblaient l'enjeu de valorisation de l'énergie fatale produite.

Un schéma directeur a été réalisé en 2021, celui-ci a abouti à la faisabilité économique du déploiement d'un réseau de chaleur s'appuyant sur les installations publiques et sur le parc du bailleur social.

Ce schéma directeur a abouti à une faisabilité économique potentielle de deux solutions:

- un raccordement à l'UVE de Tronville pour valorisation de la chaleur fatale ;
- la création d'une chaufferie biomasse dédiée pour alimenter le réseau de chaleur.

Dans le cadre du projet d'UVE, ce schéma directeur sera un premier point d'appui pour projeter la valorisation de la chaleur produite. Une réflexion plus large interviendra dès lors au niveau communautaire pour déployer un réseau de chaleur visant également les consommateurs présents sur le trajet.

- Avancement des travaux (qualitatif)
- Ouverture du site

- Mise en place d'un réseau de chaleur
- Valorisation énergétique du réseau de chaleur (en MWh/an)

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01-01-2021	31-12-2027	n.c.	10%

PILOTAGE / ANIMATION	BUDGET ET MOYENS

Structure pilote : Ville de Bar-le-Duc

Responsable(s) : bdommange

Budget détaillé :

Schéma directeur: réalisé

Investissements : estimé par le schéma directeur à

Déploiement du réseau de chaleur en ville: 10.6M€ pour 10 700 m deréseau

Option 1; création d'une chaufferie biomasse: 3M €

Option 2: liaison avec l'UVE de Tronville 10M € pour 10 000 m deréseau+ réalisation d'une chaufferie gaz de secours de 7MW 1M€

Notation environnementale

4 / 9

Intensité	Durée	Étendue
1	2	1

Sol	X	Nuisances et pollutions
Eau	XX	Énergie Climat
Biodiversité		Santé
Risques		Paysage

2.b.7. Changer le process d'application de la peinture à ArcelorMittal Construction

Périmètre géographique Pays de Revigny-sur-Ornain

Finalités

☑ La lutte contre le changement climatique
☐ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☑ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☐ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☑ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☑ L'amélioration de la qualité de l'air

Process de fabrication au sein du site ArcelorMittal Construction France

Objectifs

- Baisse des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;

- Baisse de la consommation énergétique ;

Description

ArcelorMittal Construction France détient deux sites d'exploitation dans le Pays Barrois, à Contrisson et Haironville. La transformation de l'acier est une activité énergivore qui fait de cette entreprise un des premiers consommateurs du PaysBarrois.

Conscient de cette problématique, le site de Contrisson a pour projet d'améliorer une de ses lignes de peinture actuelle par l'usage d'un procédé innovant à bombardement électronique, qui pourrait être appliqué pour 35% des peintures. Lesavantages de ce remplacement sont nombreux :

- Baisse de la consommation de gaz naturel d'environ 14 GWh/an (10% de la consommation industrielle de gaz naturel duPays Barrois) ;

- Baisse des émissions de gaz à effet de serre d'environ 3500 teqCO2/an ;

- Système de peinture sans solvant, limitant les rejets dans les milieux et les émissions atmosphériques à la fabricationcomme à l'usage ;

- Mise en service des éléments (O/N)

Indicateurs de suivi

- Consommation énergétique de l'entreprise et du secteur industriel
- Émissions de gaz à effet de serre et de polluants de l'entreprise et du secteur industriel

Programmation

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
03-01-2022	31-12-2023	n.c.	40%

PILOTAGE / ANIMATION	BUDGET ET MOYENS
Structure pilote : ArcelorMittal Construction France	Budget global (en €) : 3 900 000
Partenaires : Région Grand Est	Budget détaillé :
	Budget prévisionnel de 3,9 Millions d'euros subventionnés à 60% par le FEDER

Notation environnementale

4 / 9

Intensité	Durée	Étendue
1	**2**	**1**

Sol	X	Nuisances et pollutions
Eau	XX	Énergie Climat
Biodiversité		Santé
Risques		Paysage

Orientation 2.c. Favoriser l'émergence de nouvelles filières économiques et énergétiques

La transition écologique est une opportunité de développement économique que le Pays Barrois peut et doit saisir. Il a pour cela de nombreux atouts, comme des industries exemplaires dans leurs domaines, des PME et collectivités en lien, des pôles d'innovation qui des espaces et matières premières disponibles pour le développement des énergies renouvelables...

Le Pôle d'Avenir d'Écurey est un lieu d'innovation et de formation des professionnels du bâtiment pour la rénovation énergétique. Afin de répondre aux besoins de rénovations dans le Pays Barrois et au-delà, il doit intensifier ses activités et élargir ses domaines de compétences à la rénovation des maisons anciennes et du patrimoine.

Le développement des énergies renouvelables est largement en cours sur le Pays Barrois mais se concentre presque uniquement sur l'éolien industriel : les autres filières électriques (éolien domestique, photovoltaïque...) doivent être intensifiées, ainsi que la production de combustibles et carburants alternatifs, tels que le biogaz, l'hydrogène...

Enfin d'autres filières industrielles pourraient être prometteuses sur le Pays Barrois, telles que la transformation de bois ou la fabrication de matériaux biosourcés (laine, chanvre, ortie...). Il convient de favoriser l'émergence de ces filières par une meilleure intégration et émulation entre industries, PME, collectivités et citoyens.

Les 5 actions de cette orientation contribuent à répondre aux 2 leviers identifiés dans la stratégie :

Levier identifié	**Objectifs fixés**
Développement des énergies renouvelables	Biogaz : Objectif de produire suffisamment de biogaz (chaleur, cogénération et injection) pour subvenir aux besoins de la consommation à horizon 2050
2c1. Accompagner et encadrer le développement des méthaniseurs	
Opportunités de développement économique par la transition écologique	Favoriser l'émergence de filières via l'écologie industrielle
2c2. Créer une dynamique d'écologie industrielle autour de la friche SODETAL 2c3. Créer une dynamique d'écologie industrielle à Parc Innov 2c4. Réhabiliter la friche de Jeand'Heurs et envisager d'en faire un lieu d'émulation en faveur de la transition écologique 2c5. Accompagner le développement de l'association "HOLOSITECH"	

Pour cette orientation, l'évaluation environnementale prévoit le suivi des indicateurs environnementaux suivants :

- Sol : Surface agricole par type d'agriculture
  - Source : Chambre d'agriculture
  - Périodicité : 2 ans
- Energie et Climat : Production d'énergie par méthanisation
  - Source : Invent'Air Atmo Grand Est
  - Périodicité : annuelle
- Energie et Climat : Production d'énergie de la nouvelle UVE
  - Source : CA Meuse Grand Sud
  - Périodictié : annuelle

2.c.1. Accompagner et encadrer le développement des méthaniseurs

Périmètre géographique : Pays Barrois

Finalités

☑ La lutte contre le changement climatique
☐ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☑ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☐ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☑ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☐ L'amélioration de la qualité de l'air

Cible(s)

- Porteurs de projets de méthaniseurs
- Agriculteurs
- Industriels
- Collectivités

Objectif(s)

- Développer la production de biogaz sur le Pays Barrois dans le respect de l'environnement ;
- Valoriser les biodéchets agricoles, industriels et ménagers ;

Description

Quatre unités de méthanisation sont actuellement en activité sur le Pays Barrois à Villers-le-Sec, à Contrisson, Longeville- en-Barrois et Noyers-Auzécourt pour une production totale d'environ 44 GWh/an, soit en moyenne 11GWh/an par unité de méthanisation. La stratégie du PCAET a pour ambition de produire suffisamment de biogaz pour être autosuffisant à horizon 2050, soit environ 200 GWh/an, ce qui représente une dizaine d'unités de méthanisation en injection.

Cette action vise donc à poser les bases de développement des unités de méthanisation sur le Pays Barrois. Elle envisage :

- La création d'une charte avec les principaux acteurs institutionnels (collectivités, État, chambre d'agriculture...) précisant les bonnes pratiques à adopter. Cette charte pourra notamment comporter des mesures pour éviter l'implantation des unités de méthanisation sur les sites Natura 2000 et autant que possible les favoriser sur les sites à faible valeur écologique et paysagère (friches industrielles ou agricoles, ...) ;
- La définition d'une marche à suivre pour chaque projet, demandant aux porteurs de projet de favoriser les échanges avec les riverains, les élus...

De plus, le PETR du Pays Barrois mènera une démarche territoriale pour amorcer l'installation de méthaniseurs dans des lieux propices :

- Avec les gestionnaires de réseaux GrDF et GRTGaz, identification des capacités de raccordement sur les réseaux de distribution ou de transport, et des capacités de consommation locale de biogaz et des zones correspondantes ;
- Avec les communes concernées, discussions sur les possibles secteurs voire parcelles pouvant accueillir une unité de méthanisation, en tenant compte des diverses contraintes de raccordement, d'accès, de voisinage... ;

- Avec la chambre d'agriculture, identification des exploitations ou d'autres acteurs souhaitant s'investir dans un projet au sein du secteur identifié ;
- Le cas échéant, amorçage du projet avec les acteurs concernés ;

Si cela s'avère pertinent, il est envisagé la création d'un ou plusieurs méthaniseurs en capacité de :
- Accepter les déchets organiques ménagers ou industriels, grâce à l'installation d'un hygièniseur ;
- Valoriser les boues issues des stations d'épuration, notamment en lien avec l'association Holositech (action 2.c.5) ;
- Valoriser les produits végétaux issus de l'entretien sous les lignes à haute tension, dans la suite de l'étude menée sur le potentiel méthanogène des fougères.

Indicateurs d'action

- Création d'une charte (O/N)
- Nombre de méthaniseurs créés avec ou sans concertation préalable

Indicateurs de résultat

- Production de biogaz par an

Programmation

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
02-10-2023	31-12-2025	n.c.	0%

PILOTAGE / ANIMATION

Structure pilote : Pays Barrois et GrDF

Partenaires : Chambre d'Agriculture, DDT de la Meuse, Gestionnaires de Réseaux

BUDGET ET MOYENS

Budget global (en €) : 8 640

Budget détaillé :

Temps passé agents : 12 jours/an sur 3 ans, soit 2880 €/an, 8640€ en totalité

Notation environnementale

6 / 9

Intensité	Durée	Étendue
1	2	3

Sol	X	Nuisances et pollutions
Eau	XX	Énergie Climat
Biodiversité		Santé
Risques		Paysage

2.c.2. Créer une dynamique d'écologie industrielle autour de la friche SODETAL

Périmètre géographique : Meuse Grand Sud

Finalités

☑ La lutte contre le changement climatique
☑ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☐ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☐ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☑ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☐ L'amélioration de la qualité de l'air

Cible(s)

Entreprises locales ou extérieures

Objectif(s)

- Favoriser le développement économique autour d'un projet de requalification d'une friche industrielle située à Tronville- en-Barrois. Viser à ce titre une forme de sobriété foncière dans les principes d'aménagement.
- Développer un écosystème innovant et cohérent en lien avec les entreprises présentes à proximité du site.
- Mettre en place une offre différenciante pour inciter des entreprises à s'installer sur le site
-

Description

Suite à la liquidation de l'entreprise SODETAL, le site industriel situé à Tronville-en-Barrois est désaffecté. Ce site situé au cœur de l'Agglomération donne directement sur la nationale 135, face au futur giratoire du contournement de Velaines, et est à proximité du site de l'UVE de Tronville, prochainement remplacé, permettant le raccordement d'un éventuel réseau de chaleur. Cette position lui confère un intérêt stratégique à moyen terme que la collectivité souhaite saisir.

Une étude a été portée par l'EPF Grand Est avec le soutien de la Communauté d'Agglomération pour définir le mode de traitement préférentiel. Le premier arbitrage issu de cette étude est la volonté de déconstruire le site, un réemploi du bâtiment de 55 000m² existant étant trop contraignant.

Le budget de déconstruction - désamiantage et dépollution est établi autour de 10M €. La Communauté d'Agglomération doit compléter ces premiers résultats par une étude de faisabilité qui permettra d'estimer les coûts d'aménagement.

Ces différents éléments permettront de définir les modalités de réussite du projet de requalification et un business plan réaliste. Dotée de ces éléments, la Communauté d'Agglomération pourra travailler en lien avec l'EPF à l'acquisition du site et au lancement de l'opération.

En parallèle de ces opérations de traitement foncier, des contacts sont établis avec des acteurs économiques pour identifier leurs besoins en cas d'implantation et pour mettre en œuvre les conditions de réussite de leurs projets. Les entreprises favorisant les domaines disruptifs en matière de développement économique seront favorisées :

- Numérique ;
- Énergies renouvelables ;
- Production d'hydrogène à partir de la chaleur fatale de l'UVE de Tronville pour alimenter les entreprises présentes à proximité et les services de transport.

- Avancement des phases déconstruction – désamiantage – dépollution
- Nombre d'entreprises installées

- Nombre d'entreprises utiles à la transition écologique installées
- Mise en place du réseau de chaleur (O/N)
- Valorisation énergétique du réseau de chaleur (en MWh/an)
- Mise en place de la station de production d'hydrogène (O/N)
- Production d'hydrogène (en MWh/an)

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01-09-2021	01-01-2025	n.c.	10%

PILOTAGE / ANIMATION

Structure pilote : Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

BUDGET ET MOYENS

Budget détaillé :

Déconstruction - dépollution : 10 000 000 €.

Aménagement du site: A définir

Acquisition: A définir

4
/ 9

Intensité	Durée	Étendue
1	2	1

Sol	Nuisances et pollutions
Eau	Énergie Climat
Biodiversité	Santé
Risques	Paysage

2.c.3. Créer une dynamique d'écologie industrielle à Parc Innov

Périmètre géographique : Portes de Meuse

Finalités

☑ La lutte contre le changement climatique
☑ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☑ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☑ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☑ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☐ L'amélioration de la qualité de l'air

Cible(s)

- Industriels
- Entreprises tertiaires

Objectifs :

L'objectif de ce parc est de créer un écosystème interdépartemental, structurant et renforçant l'attractivité du territoire, répondant à des besoins industriels identifiés et facilitant les mutualisations et les synergies entre acteurs afin de permettre des économies d'échelle et la mise en œuvre de projets d'économie circulaire.

L'objectif est de permettre aux entreprises de s'adapter aux transitions digitales, écologiques, énergétiques en cours et decréer des emplois au travers d'une implantation sur une zone qui optimisera leurs capacités.

Description

L'objectif de ce parc est de créer un écosystème interdépartemental, structurant et renforçant l'attractivité du territoire, répondant à des besoins industriels identifiés, facilitant les mutualisations et les synergies entre acteurs afin de permettredes économies d'échelle et la mise en œuvre de projets d'économie circulaire.

Le parc sera dédié à l'accueil d'activités technologiques et industrielles mettant en œuvre des innovations dans les domaines de la sobriété et de la transition énergétiques, du traitement et recyclage des déchets et de la réduction del'empreinte environnementale, et s'inscrivant dans les perspectives de l'usine du futur.

Le déménagement de CarboFrance, dont l'usine actuellement installée à quelques kilomètres du parc est obsolète et énergivore, prévu pour 2024/ 2025, attire plusieurs entreprises intéressées pour valoriser l'énergie et/ou les co-produits issus de la fabrication du charbon de bois.

Les thématiques du parc sont :

La biomasse et les bioressources ;

La métallurgie du futur ;

L'accueil d'activités industrielles innovantes s'inscrivant dans le développement économique des territoires ;

Juillet 2022 (réalisée) : Création du Syndicat Mixte Parc Innov, rassemblant l'ensemble des partenaires du projet (CCPortes de Meuse, CC Bassin de Joinville, Commune de Saudron, CD 55, CD 52 et Région Grand Est)

2024/2025 : Installation de CarboFrance et ouverture à l'installation d'autres entreprises

- Nombre d'entreprises installées

- Nombre d'entreprises appliquant l'écologie industrielle
- Valorisation de l'énergie (en MWh/an)

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01-01-2019	31-12-2030	n.c.	20%

PILOTAGE / ANIMATION

Structure pilote : Communauté de Communes des Portes de Meuse

Partenaires : Pays Barrois, Région Grand Est, État, Chambre des Commerces et de l'Industrie, Département de la Meuse

Équipe projet :

Membres du Syndicat Mixte Parc Innov

BUDGET ET MOYENS

Budget global (en €) : 15 000 000

Budget détaillé :

Budget (scenario de base)

Dépenses		Recettes	
TOTAL	11 674 119 €	TOTAL	11 674 119 €

Ces éléments budgétaires sont issus de l'étude pré-opérationnelle menée par les 2 collectivité en 2020.

Notation environnementale

4 / 9

Intensité	Durée	Étendue
1	2	1

Sol	XX	Nuisances et pollutions
Eau	XX	Énergie Climat
Biodiversité	X	Santé
Risques		Paysage

2.c.4. Réhabiliter la friche de Jeand'Heurs et envisager d'en faire un lieu d'émulation en faveur de la transition écologique

Périmètre géographique : Portes de Meuse

Finalités

☑ La lutte contre le changement climatique
☑ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☑ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☑ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☑ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☐ L'amélioration de la qualité de l'air

Cible(s)

- Au profit de la population du territoire

- En partenariat avec de multiples acteurs : Etat (DRAC, DDT, DREAL, ARS) Etablissements publics (OFB, ADEME, AESN), Collectivités et groupement (Région, Département, commune, Pays Barrois), EPFGE, Chambres consulaires (Artisanat, Agriculture, Industrie), CAUE, Associations (Fédération de pêche, MNE, CENL, Connaissance de la Meuse), Office du tourisme

Objectif(s)

- Limiter l'artificialisation des sols en maîtrisant l'étalement urbain et en limitant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- Revitaliser le bourg de L'Isle-en-Rigault et faire rayonner le site à l'échelle du territoire intercommunale
- Convertir un ancien site de production industrielle en un lieu tourné vers la transition écologique, l'humain et une autre approche économique

Description

Le projet consiste à requalifier la friche industrielle des anciennes papeteries Jeand'Heurs à L'Isle-en-Rigault. Pour cefaire, la Codecom a signé une convention pré-opérationelle pour la réalisation des études (sols, batiments, environnement) afin d'identifier les contraintes et les potentialités d'aménagement du site.

En parallèle, la Codecom mène une concertation avec la population locale au travers d'ateliers participatifs afin de définir les axes du programme d'aménagement. Le site pourrait accueillir diverses activités, centrées autour de la protection de l'environnement, l'économie sociale et solidaire et les services à la personne : hydroélectricité, maraichage, mise en valeur de la faune/flore, parcs/jardins, espaces partagés de travail (coworking, ateliers d'artisanat et de transmission), espace culturel (expos, théâtre, concert,...), lieu de tourisme local (pêche, guinguette, restauration, chambres d'hôtes, ...), espace dédié à la santé et au social (personnes âgées, lieu intergénérationnel, pharmacie, handicap, ...). Ces activités ne sont encore que des pistes de travail qui seront à nouveau débattues lors de concertations et dans les instances de décision.

Contenu et étapes

- 2022-2023 :
  - Convention pré-opérationnelle EPFGE (étude historique, documentaire et mémorielle + Campagnes de mesures de qualité des sols + Analyse Plomb, amiante + Évaluation quantitative des risques sanitaires, pré-plan de gestion + Étude structure des bâtiments, étude biodiversité
  - Concertation locale pour l'élaboration d'un programme d'aménagement
- 2024 : Recrutement du maître d'oeuvre et réalisation de la Phase Etudes (Début) et Phase Acquisition du site (Début)
- 2025 : Réalisation de la phase Etudes (Fin) et Phase Acquisition du site (Fin) + Recrutement des entreprises de travaux

- 2026 : Démarrage de la Phase Travaux

- Nombre d'ateliers de concertation
- Avancement de l'action selon le calendrier envisagé

- Nombre d'actions mises en œuvre répondant aux enjeux de la transition écologique

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01-01-2022	31-12-2027	n.c.	10%

PILOTAGE / ANIMATION

Structure pilote : Communauté de Communes des Portes de Meuse

BUDGET ET MOYENS

À déterminer

4 / 9

Intensité	Durée	Étendue
1	**2**	**1**

X	Sol	X	Nuisances et pollutions
	Eau	X	Énergie Climat
	Biodiversité		Santé
	Risques		Paysage

2.c.5. Accompagner le développement de l'association "HOLOSITECH"

Périmètre géographique : Pays Barrois

Finalités

☑ La lutte contre le changement climatique
☑ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☐ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☐ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☑ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☐ L'amélioration de la qualité de l'air

Cible(s)

- Grand public
- Collectivités exploitantes de STEU
- Agriculteurs

Objectif(s)

- Cultiver des orties en association ou non avec d'autres végétaux soit sur la station de traitement elle-même, soit sur la zone de dispersion végétalisée de la station afin d'absorber les micropolluants organique ainsi que l'azote et le phosphore.
- Assainir les eaux usées pour des questions de salubrité publique, de protection des milieux naturels et de qualité de l'eau ;
- Rassembler les collectivités, entreprises, acteurs de la recherche et de l'enseignement et associations pour proposer unesolution innovante valorisant les ressources locales en réduisant la consommation d'énergie et les émissions de gaz àeffet de serre ;
- Développer l'économie circulaire par la valorisation des produits de l'épuration (azote et phosphore pour un usage agricole) l'utilisation raisonnée des ressources en eau et l'optimisation des procédés.
- Créer des emplois locaux non-délocalisables

Description

L'action est portée par l'association Holositech.

Implantée sur le site intercommunal d'Ecurey (commune de Montiers-sur-Saulx, siège de la Communauté de communes des Portes de Meuse), en lien étroit avec le développement des actions engagées dans le cadre de la labélisation au titres des Pôles d'Excellence Rurale, cette structure de préfiguration permettra de compléter efficacement les nombreusesactions déjà engagées sur ce site, notamment en lien avec la recherche appliquée dans le domaine de l'agriculture, laproduction alimentaire en agriculture biologique, l'insertion des publics fragiles et l'expérimentation des usages de l'ortie(plantation, culture, site de promotion grand public).

HOLOSITECH est donc un véritable projet innovant de développement de territoire de type coopératif, de transition écologique et économique, permettant de réunir une grande diversité d'acteurs.

Afin de protéger ce projet d'intérêt général, une démarche de protection intellectuelle a été engagée. Un dépôt de Brevet àl'INPI a ainsi été effectué en avril 2020. Il est actuellement en phase de dépôt à l'échelle internationale et pourra êtreexploité par HOLOSITECH dans le cadre d'une licence d'exclusivité à l'échelle de la France ou du Monde.

La place donnée à l'ingénierie et aux savoir-faire locaux est primordiale au sein de ce projet, de même la complémentaritéet la solidarité entre les acteurs permettra de répondre aux besoins formulés par des territoires, des exploitants de stations de traitement des eaux usées souhaitant s'engager dans la démarche.

A ce jour, les plantes issues des processus de traitement des eaux usées sont peu valorisées notamment en raison desmicropolluants organiques qu'elles contiennent.

Les eaux traitées sortant des stations de traitement et les eaux pluviales issues des surfaces urbanisées et des routes sont,dans la majeure partie des cas, rejetées dans des masses d'eaux superficielles comme les cours d'eau et les mers. Ellescontribuent ainsi à la dégradation des milieux naturels en partie due à la pollution qu'elles contiennent. Les micropolluants organiques représentent une part significative de cette pollution. C'est pour cette raison que les eauxusées traitées sont utilisées en agriculture, alors que l'azote et le phosphore qu'elles contiennent sont des élémentsfertilisants.

S'il existe déjà des techniques de traitement d'un large spectre de micropolluants organiques contenus dans les eaux usées, il n'en demeure pas moins que ces techniques sont complexes et coûteuses.

Dans le cas où les macropolluants et micropolluants organiques sont transférés des eaux usées vers des plantes cultivées à partir de ces eaux usées, alors ces plantes doivent à leur tour être traitées. Il existe différents traitements de ces plantes cultivées à partir des eaux usées, mais aucun ne peut éliminer un large spectre de micropolluants organiques, de plus sans exportation de déchets mais au contraire en valorisant un produit final conservant les nutriments accumulés par les tissus végétaux.

Pour cela, il est désormais nécessaire de donner une dimension opérationnelle à cette dynamique d'innovation territoriale.

C'est pourquoi, dans le cadre d'un Appel à Projet proposé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, HOLOSITECH a souhaité pouvoir mener à bien un projet de recherche et développement basé sur diverses expérimentations approfondies, et mettre en œuvre une phase pilote permettant :

- **d'équiper, d'aménager** un panel encore plus conséquent de stations de traitement des eaux usées,
- de mettre en place un protocole et un **suivi scientifique rigoureux** de ce panel de stations, **intégrant de nouvelles pistes de traitement**,
- de procéder à la mise en place d'un pilote de **transformation et de valorisation des végétaux** cultivés sur les stations ainsi aménagées,
- de **promouvoir la démarche** et ses résultats auprès des acteurs du monde de l'eau et de l'assainissement.

1) Équipement et suivi d'une Station d'Épuration des Eaux Usées (STEU) pilote plantée d'ortie et de roseaux à Montiers-sur-Saulx ;

2) Traitement des micropolluants organiques contenus dans les boues et eaux de sorties de la STEU ;

3) Traitement des micropolluants organiques contenus dans les zones de dispersion végétalisées ;

4) Mise en place d'un pilote pré-opérationnel de production d'extraits fermentés de végétaux issus de STEU ;

5) Élaboration d'un guide méthodologique d'implantation et d'entretien des orties implantées sur les STEU ;

6) Développement de la dynamique d'implantation d'orties sur un panel de STEU représentatives ;

7) Étude des impacts de l'utilisation des extraits fermentés de végétaux issus de STEU sur les grandes cultures, les cultures maraîchères et les espaces verts publics.

Indicateurs d'actions

- Nombre de stations d'épuration équipées

Indicateurs de réussite

- Résultats du suivi scientifique

Programmation

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01-11-2021	31-12-2023	n.c.	40%

PILOTAGE / ANIMATION

Structure pilote : HOLOSITECH

Partenaires : Agences de l'eau, Pays Barrois, Région Grand Est, Chambre d'Agriculture, Département de la Meuse, DDT de la Meuse, Écurey Pôles d'Avenir, GIIE MAGIE, Commune de Stainville, Communede Montiers-sur-Saulx, SMESM, Ecole d'horticulture de Roville-aux-Chênes

Équipe projet :

CNRS IBMP de Strasbourg

ENSAIA

Structures membres d'Holositech :
La Communauté de communes des Portes de Meuse.
L'Association Départementale des Amis et Parents d'enfants inadaptés de la Meuse (ADAPEIM)
L'association LES JARDINS D'ECUREY
Les Chantiers du Barrois SAS

BUDGET ET MOYENS

Budget global (en €) : 545 000

Budget détaillé :

Agence de l'Eau Seine Normande :

350 221 €Région Grand Est : 85 784

€

Lorraine Active : 30 000 €

Autofinancement (Holositech) : 79 000 €

Notation environnementale

4 / 9

Intensité	Durée	Étendue
1	2	1

	Sol	X	Nuisances et pollutions
	Eau	X	Énergie Climat
XX	Biodiversité		Santé
	Risques		Paysage

3. Axe 3 : Agir ensemble

Le PCAET a pour objet de structurer l'action des collectivités et des acteurs du territoire en faveur de la transition écologique. Celles-ci doivent donc s'organiser pour suivre et mettre en œuvre le futur plan d'actions associé.

La transition écologique concerne tous les acteurs du territoire : certaines actions, portées par le public comme par le privé, seront identifiées dans le programme d'actions du PCAET. Celles-ci, si elles se doivent de permettre l'atteinte des objectifs, ne pourront couvrir tous les sujets. Surtout, des projets de transition écologiques portés par les acteurs du territoire émergent régulièrement ; le Pays Barrois dans son ensemble se doit de pouvoir aider à leur concrétisation.

19 actions répondent à cet axe stratégique :

- a. Accompagner des actions collectives choisies, structurées et évaluées – 3 actions dont :
  - 1 action relative aux Mobilités
  - 2 actions relatives aux Énergies Renouvelables

- b. Sensibiliser aux actions individuelles – 3 actions dont :
  - 1 action relative aux Mobilités
  - 1 action relative aux Bâtiments et à l'Habitat
  - 1 action transversale

- c. Montrer l'exemple : pouvoir d'agir des collectivités – 8 actions dont :
  - 5 actions relatives aux Bâtiments et à l'Habitat
  - 2 actions relatives aux Énergies Renouvelables
  - 1 action relative aux Déchets

- d. Structurer et piloter ensemble la transition écologique du territoire – 5 actions dont :
  - 1 action relative à l'Aménagement durable
  - 1 action relative aux Mobilités
  - 3 actions transversales

Orientation 3.a. Accompagner des actions citoyennes et collectives choisies, structurées et évaluées

Le Pays Barrois bénéficie d'un tissu citoyen, associatif et économique important, souvent à l'initiative de projets environnementaux innovants. Les acteurs publics soutiennent ces initiatives à la hauteur de leurs moyens.

Cet axe stratégique n'a pas vocation dans un premier temps à définir les actions citoyennes et collectives qui pourraient être accompagnées, même si certaines sont déjà envisagées ci-dessous, mais de permettre leur émergence. Pour cela il est important de conserver et favoriser le tissu associatif, puis de mieux repérer et mieux accompagner les initiatives vertueuses.

Les 3 actions de cette orientation contribuent à répondre aux 2 leviers identifiés dans la stratégie :

Levier identifié	Objectifs fixés
Développement des énergies renouvelables	Atteindre l'autonomie énergétique à horizon 2032
3a1. Impulser la création de coopératives d'énergie citoyenne (électricité renouvelable, réseaux de chaleur...) **3a3. Envisager la création d'un réseau de chaleur local autour du site des Chantiers du Barrois**	
Baisse du besoin de déplacements : baisse des véhicules particuliers	-2% véhicules.km en 2030 - 10% véhicules.km en 2050
3a2. Favoriser le déploiement de Plan de Mobilité Entreprises	

3.a.1. Impulser la création de coopératives d'énergie citoyenne (électricité renouvelable, réseaux de chaleur...)

Périmètre géographique : Pays Barrois

Enjeux :

☑ La lutte contre le changement climatique
☐ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☑ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☐ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☑ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☐ L'amélioration de la qualité de l'air

Cibles :

- Habitants,
- Collectivités,
- Entreprises...

Objectifs :

- Développer et se réapproprier les énergies renouvelables locales

Description :

Les projets citoyens de production d'énergie renouvelable permettent de sensibiliser aux enjeux énergétiques, environnementaux et climatiques. De par leur nature, ils mettent en place une démocratie locale et entraînent uneimplication forte des acteurs du territoire. De plus, une étude montre que ces projets, en plus des aspects sociaux, de dynamique locale et d'appropriation des enjeux, rapportent plus d'argent au territoire. En effet, les projets citoyensgénèrent de l'emploi et des bénéfices directs pour les acteurs locaux ayant pris des parts sociales dans le projet. Ainsi uneuro investi dans un projet citoyen de production d'énergie renouvelable rapporte en moyenne 2,5€ au territoire.

Le Pays Barrois connaît pour le moment une installation citoyenne de photovoltaïque sur toiture dans la commune de Vald'Ornain. D'autres réflexions sont menées, notamment sur la commune de L'Isle-en-Rigault. Afin d'essaimer ces projets sur le territoire, il est envisagé un partenariat avec le réseau GECLER afin de :

- Organiser des évènements de communication ou sensibilisation aux énergies citoyennes ;
- En cas d'émergence d'un collectif, former les porteurs de projet sur les plans techniques, financiers, de gestion deprojets...

Actions à engager :

- Formaliser le partenariat avec GECLER ;
- Organiser deux à trois évènements de sensibilisation ;
- Le cas échéant, accompagner l'émergence de projets, faciliter le lien entre collectifs et collectivités.

Indicateurs d'actions

- Nombre de réunions de sensibilisation
- Nombre de projets accompagnés

Indicateurs de reussite

- Production d'énergie renouvelable des projets accompagnés
- Production d'énergie renouvelable sur le Pays Barrois
- Part de la production d'énergie renouvelable sur la consommation énergétique totale

Programmation

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01-03-2023	01-03-2025	n.c.	10%

PILOTAGE / ANIMATION	BUDGET ET MOYENS
Structure pilote : Pays Barrois	Budget global (en €) : 11 140 Budget détaillé : Animation et formations : 1500 € Communication : 1000 € Temps passé agent : 12 jours/an sur 3 ans, doit 2880€/an, 8640€

Notation environnementale

6 / 9

Intensité	Durée	Étendue
1	**2**	**3**

Sol	X	Nuisances et pollutions
Eau	XX	Énergie Climat
Biodiversité	X	Santé
Risques		Paysage

3.a.2. Favoriser le déploiement des Plans de Mobilité Entreprises et Administrations

Périmètre géographique : Pays Barrois

Finalités

☑ La lutte contre le changement climatique
☑ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☑ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☑ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☐ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☑ L'amélioration de la qualité de l'air

Cible

Entreprises volontaires du territoire du Pays Barrois

Objectifs

Optimiser et augmenter l'efficacité des déplacements des salariés des entreprises, pour diminuer les émissions polluanteset réduire le trafic routier

Description

Un plan de mobilité s'articule ainsi :

1. Mettre en place les prémices du plan mobilité (stratégie de concertation et communication)
2. Réaliser un diagnostic
3. Établir plusieurs scénarios puis un plan d'actions
4. Mettre en oeuvre le plan de mobilité
5. Suivre et évaluer vos actions

Mise en œuvre

Afin de favoriser la mise en place de plans de mobilité à l'échelle du Pays Barrois, il faudra préalablement prévoir desdiscussions avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, les administrations et les Autorités Organisatrices de Mobilité pour favoriser la réussite des projets.

Un lien devra être fait avec la solution de covoiturage retenue dans le cadre du RLMD (fiche action 1.a.6)

Indicateurs de suivi

- Nombre de Plans de Mobilité Entreprises engagés

Indicateurs de résultats

- Consommation énergétique du secteur des transports des particuliers
- Émissions de polluants et gaz à effet de serre du secteur des transports des particuliers

Suivi de l'action

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01-01-2023	01-01-2025	n.c.	0%

PILOTAGE / ANIMATION	BUDGET ET MOYENS
Structure pilote : Pays Barrois	Budget global (en €) : 18 000
Partenaires : COPARY, Communauté de Communes des Portes de	Budget détaillé :
Meuse, Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, Région GrandEst, Chambre des Commerces et de l'Industrie	Temps passé agent : 25 jours/an sur 3 ans, soit 6000€/an, 18 000 €
Équipe projet :	Coût moyen d'un PME / PMA : 5000 €, pris en charge par l'entreprise. Possibles aides de l'ADEME et de la Région.
PETR Du Pays Barrois	
Techniciens mobilité EPCI et Région	
Grand EstPersonne référente Meuse	
CCI	

Notation environnementale

6 / 9

Intensité	Durée	Étendue
1	**3**	**2**

Sol	XX	Nuisances et pollutions
Eau	XX	Énergie Climat
Biodiversité	X	Santé
Risques		Paysage

3.a.3. Envisager la création d'un réseau de chaleur local autour du site des Chantiers du Barrois

Périmètre géographique : Meuse Grand Sud

Enjeux :

☑ La lutte contre le changement climatique
☐ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☑ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☐ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☑ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☐ L'amélioration de la qualité de l'air

Cibles :

- Les Chantiers du Barrois
- Les sites voisins : Centre de tri de La Poste, URSSAF...

Objectifs :

- Production d'énergie renouvelable à partir de biomasse
- Maîtrise de l'énergie

Description :

La SAS "Les Chantiers du Barrois" est une entreprise d'insertion créée en 1989, installée sur l'ancien site industriel de France Télécom à Bar-le-Duc depuis 2004. Elle emploie 45 salariés et agit dans 3 domaines : Les Rivières et milieux naturels, l'Assainissement et les Paysages.

En 2020, l'entreprise s'est engagée dans un plan d'actions dédié à la transition écologique en agissant sur trois domaines : l'énergie, la gestion intégrée de l'eau et la biodiversité. Ainsi sur le site de Bar-le-Duc, une centrale photovoltaïque sur toiture et un système de récupération et filtration des eaux ont déjà été installés, et une partie des espaces bétonnés a été végétalisée.

De nouveaux besoins en chaleur apparaissent à l'occasion de l'ouverture d'un garage solidaire. Pour y répondre, la SAS Les Chantiers du Barrois envisage la création d'un réseau de chaleur alimenté par une chaudière bois. Les activités de l'entreprise (élagages) permettraient de contrôler son approvisionnement en valorisant les co-produits du bois. Une étude de faisabilité à réaliser en 2023 permettrait d'étudier l'opportunité de raccorder les sites voisins (centre de tri de La Poste, URSSAF, voire centre technique du Département et habitations) et de procéder à de la cogénération électrique.

Principales étapes :

- Identifier les besoins collectifs et réunir les parties prenantes selon une approche territoriale ;
- Mener l'étude de faisabilité ;
- Le cas échéant, dimensionner le projet et réaliser le réseau de chaleur.

Indicateurs de suivi :

- Avancement dans la mise en œuvre du réseau de chaleur

Indicateurs de résultat :

- Valorisation énergétique de la chaudière bois
- Valorisation énergétique des réseaux de chaleur

Programmation

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
03-01-2022	31-12-2025	n.c.	0%

PILOTAGE / ANIMATION

BUDGET ET MOYENS

Structure pilote : Les Chantiers du Barrois

Partenaires : Département de la Meuse, Région Grand Est, PaysBarrois, Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

Notation environnementale

4 / 9

Intensité	Durée	Étendue
1	2	1

	Nuisances en phase travaux	
Sol		Nuisances et pollutions
Eau	XX	Énergie Climat
Biodiversité	X	Santé
Risques		Paysage

Orientation 3.b. Sensibiliser aux actions individuelles

Les actions individuelles sont au cœur de la transition écologique et inversement la transition écologique a des incidences importantes sur la vie quotidienne des personnes.

Dans leur logement, la température de chauffe et l'achat et l'usage d'appareils électriques peuvent varier la consommation énergétique. De même, le choix d'un mode alternatif de déplacements nécessite un changement d'habitude qui n'est pas facilement appropriable. D'autres « gestes » de la vie quotidienne (achats quotidiens, investissements, loisirs...) doivent être mis en valeur dans l'espace public, les médias, les informations publiques...

Le choix de modes de vie plus sobres est aussi plébiscité par des habitants du Pays Barrois et au-delà ; les caractéristiques rurales et naturelles du territoire permettraient d'attirer de nouvelles populations, souvent actives et à l'initiative d'actions écologiques et sociales.

Enfin, la crise écologique, le changement climatique, leurs impacts locaux et les réponses mises en œuvre dans le cadre de ce PCAET et au-delà doivent également faire l'objet de communications.

Les 3 actions de cette orientation contribuent à répondre aux 3 leviers identifiés dans la stratégie :

Levier identifié	Objectifs fixés
Baisse de la température de chauffage des logements : part de ménages sensibilisés à la baisse de température dans les logements (-1°C)	80% des ménages baissent leur température d'un degré
3b1. Animer des actions de sensibilisation en faveur de la transition écologique et énergétique du territoire à destination de la population 3b2. Sensibiliser les particuliers et les usagers de bâtiments publics à l'usage énergétique des logements et bâtiments	
Réduction de l'électricité spécifique	Sensibilisation de 50% des ménages
3b1. Animer des actions de sensibilisation en faveur de la transition écologique et énergétique du territoire à destination de la population 3b2. Sensibiliser les particuliers et les usagers de bâtiments publics à l'usage énergétique des logements et bâtiments	
Mobilités alternatives	-2% véhicules.km en 2030 - 10% véhicules.km en 2050
3b3. Sensibiliser les plus jeunes aux modes de déplacements alternatifs	

3.b.1. Animer des actions de sensibilisation en faveur de la transition écologique et énergétique du territoire à destination de la population et des établissements scolaires

Périmètre géographique : Pays Barrois

Finalités

☑ La lutte contre le changement climatique
☑ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☑ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☑ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☑ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☑ L'amélioration de la qualité de l'air

Cible(s)

Population du Pays Barrois

Objectif(s)

- Aller vers un consensus citoyen de la nécessité d'actions contre le changement climatique

- Permettre aux citoyens d'agir individuellement et collectivement

Description

L'idée de cette action est de renforcer la politique d'animation des EPCI et du PETR en faveur de la transition écologique, en bâtissant autour d'actions déjà existantes, sur les domaines de réduction des déchets par exemple, et en approfondissant sur d'autres domaines (animations autour de l'habitat, sur les mobilités, sur les économies d'eau).

Les agents des EPCI et du PETR se concerteront pour mutualiser certains matériels ou actions de sensibilisation.

En lien avec les actions 3.b.4 "Sensibiliser les plus jeunes aux modes de déplacements alternatifs" et 1.b.3. "Désimperméabiliser et végétaliser les cours d'écoles et autres espaces publics", le PETR et les EPCI pourront également accompagner les établissements scolaires qui le souhaitent dans des interventions en classe voire dans des projets pédagogiques complets sur les sujets de la transition écologique, par exemple pour mettre en place des potagers pédagogiques dans les cours désimperméabilisées. Pour cela, ils pourront proposer des actions de sensibilisation ou se mettre en lien avec des acteurs locaux agréées.

Les actions pourront être portées en direct ou en mobilisant le tissu local, notamment associatif.

Contenu et étapes

- Réunir initialement puis régulièrement les agents des EPCI et PETR menant des actions de sensibilisation : ambassadeursdu tri, chargés de mission...

- Recenser les actions effectuées, le matériel et les argumentaires disponibles ;

- Le cas échéant, mutualiser certaines actions de sensibilisation et créer de nouvelles actions communes.

Indicateurs d'évaluation

- Nombre d'actions de sensibilisation
- Nombre de personnes touchées

Freins de mise en œuvre

- /

Programmation

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01-05-2023	01-07-2026	n.c.	0%

PILOTAGE / ANIMATION

Structure pilote : Pays Barrois

Partenaires : Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud,Communauté de Communes des Portes de Meuse, COPARY

Équipe projet :

Chargés de missions PETR et EPCI

BUDGET ET MOYENS

Budget global (en €) : 18 000

Budget détaillé :

Temps passé agent : 25 jours/an sur 3 ans, soit 6000€/an, 18 000€ entotalité

Notation environnementale

5 / 9

Intensité	Durée	Étendue
1	**2**	**2**

XX	Sol	X	Nuisances et pollutions
XX	Eau	XX	Énergie Climat
X	Biodiversité	X	Santé
	Risques		Paysage

3.b.2. Sensibiliser les particuliers et les usagers de bâtiments publics à l'usage énergétique des logements et bâtiments

Périmètre géographique : Pays Barrois

Finalités

☑ La lutte contre le changement climatique
☐ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☑ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☑ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☐ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☐ L'amélioration de la qualité de l'air

Cible(s)

- Particuliers
- Usagers des bâtiments publics

Objectif(s)

- Réduire la consommation énergétique des bâtiments par la sobriété et le meilleur usage des bâtiments

Description

Dans la poursuite des actions de conseils et sensibilisation à l'amélioration énergétique (actions 1.c1. et 1.c.1a.) et derénovation du bâtimentaire public (actions 3.c.1. et suivantes), le PETR du Pays Barrois souhaite mettre en place desactions de sensibilisation à la sobriété et au bon usage des bâtiments.

Cela pourra prendre la forme de :

- Actions de sensibilisation lors d'évènements publics ;
- Distribution de documents d'informations, affiches, supports de communication ;
- Formations auprès des usagers récurrents d'un bâtiment, par exemple en début d'année ou de période de chauffe, au moment de l'installation d'un nouveau matériel...

Le Pays Barrois réunira les acteurs concernés pour mettre en place cette séquence : conseillère France Rénov', animateursOPAH, association SoliHa, bailleurs publics ou privés, services techniques des EPCI et communes...

Contenu et étapes

- Mise en place du réseau d'acteurs
- Définition précise des actions et supports de communication
- Élaboration des documents et organisation des évènements

Indicateurs d'actions

- Nombre d'actions de sensibilisation
- Nombre de personnes touchées

Indicateurs de réussite

- Consommation énergétique du secteur résidentiel
- Émissions de gaz à effet de serre et polluants du secteur résidentiel

Programmation

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
03-04-2023	27-06-2025	n.c.	10%

PILOTAGE / ANIMATION

Structure pilote : Pays Barrois

Partenaires : Communauté de Communes des Portes de Meuse, Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, COPARY, SoliHa

Équipe projet :

Chargée de Mission PCAET

Conseillère France Rénov'

BUDGET ET MOYENS

Budget global (en €) : 18 000

Budget détaillé :

Temps passé agent : 25 jours par an sur 3 ans, soit 18000€ en totalité

Notation environnementale

5 / 9

Intensité	Durée	Étendue
1	**2**	**2**

Sol	XX	Nuisances et pollutions
Eau	XX	Énergie Climat
Biodiversité	X	Santé
Risques		Paysage

3.b.3. Sensibiliser les plus jeunes aux modes de déplacements alternatifs

Périmètre géographique : Pays Barrois

Finalités

☑ La lutte contre le changement climatique
☐ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☐ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☑ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☐ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☐ L'amélioration de la qualité de l'air

Cible(s)

-Public scolaire

-Grand Public

Objectif(s)

Favoriser l'utilisation de solutions de mobilités durables dès le plus jeune âge

Description

Dans le cadre de la Stratégie cyclable et du RLMD, cette action consiste à mettre en place une campagne de sensibilisation en direction des plus jeunes :

- Développement d'une école cyclo dans le sud meusien en partenariat avec la Fédération Départementale deCyclotourisme,
- Promotion de l'événementiel « La Meuse à vélo » qui encourage les écoles du territoire à participer à des sorties à vélo,
- « Savoir rouler à vélo » en partenariat avec l'Education Nationale,
- Evènements ponctuels : opérations de sensibilisation en partenariat avec la sécurité routière, ateliers pédagogique, challenge mobilité, parking day, défi photos...

Indicateurs d'actions

- Nombre d'actions de sensibilisation
- Nombre de personnes touchées

Indicateurs de réussite

- Consommation énergétique du secteur des transports des particuliers
- Émissions de polluants et gaz à effet de serre du secteur des transports des particuliers

Programmation

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01-03-2022	01-05-2026	n.c.	10%

PILOTAGE / ANIMATION

Élu(s) référent(s) : Benoît Hacquin / Pierre Burgain

Structure pilote : Pays Barrois

Responsable(s) : EliseBranget

Partenaires : PETR du Pays de Verdun, PETR Coeur de Lorraine, Officedu Tourisme Sud Meuse, COPARY, Communauté de Communes des Portes de Meuse, Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, Département de la Meuse, Région Grand Est, Education Nationale

BUDGET ET MOYENS

Budget global (en €) : 40 000

Budget détaillé :

- Environ 20 000 € Pays Barrois
- Environ 20 000 € OT Meuse

Notation environnementale

5 / 9

Intensité	Durée	Étendue
1	**2**	**2**

Sol	XX	Nuisances et pollutions
Eau	XX	Énergie Climat
Biodiversité	X	Santé
Risques		Paysage

Orientation 3.c. Collectivités : Montrer l'exemple

Les collectivités sont à la manœuvre du PCAET et à l'initiative de nombreuses actions qui pourront être mises en place dans les différents secteurs économiques. Elles ont un rôle prépondérant à jouer sur certains services publics, comme l'installation de bornes de recharge électrique, l'ouverture de Maisons France Services et de tiers-lieux, les solutions de mobilités alternatives performantes, la mise en place de réseaux de chaleur, la gestion et le traitement des déchets...

Enfin les collectivités locales sont elles-mêmes consommatrices d'énergie pour leurs bâtiments, leurs flottes de véhicules, l'éclairage public... Les intercommunalités devront *a minima* se doter d'un programme d'investissement pour la rénovation de leurs bâtiments intercommunaux.

Les 8 actions de cette orientation contribuent à répondre aux 4 leviers identifiés dans la stratégie :

<table>
<tr><th>Levier identifié</th><th>Objectifs fixés</th></tr>
<tr><td>Réhabilitation énergétique des bâtiments tertiaires</td><td>Réhabilitation de 11% des bâtiments tertiaires en 2030, 25% en 2050</td></tr>
<tr><td colspan="2">3c1. S'organiser pour la rénovation du bâtimentaire public en faveur d'une meilleure performance énergétique
3c1a. Engager un programme de travaux des bâtiments intercommunaux et des logements dans la suite des audits énergétiques (CC des Portes de Meuse)
3c1b. Intégrer l'enjeu de rénovation des bâtiments communautaires au cœur du prochain Plan Pluriannuel d'Investissement (CA Meuse Grand Sud)
3c1c. Se doter d'un programme d'investissement pour la rénovation des bâtiments intercommunaux</td></tr>
<tr><td>Renouvellement de l'éclairage public : économie d'éclairage public</td><td>-20% à horizon 2030
-50% à horizon 2050</td></tr>
<tr><td colspan="2">La dynamique mise en place par les syndicats d'électrification, notamment le syndicat départementale Fuclem, permet l'atteinte de cet objectif</td></tr>
<tr><td>Qualité de l'air</td><td>Améliorer la qualité de l'air intérieur (non chiffré)</td></tr>
<tr><td colspan="2">3c2. Veiller à la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments publics</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Développement des énergies renouvelables</td><td><u>Bois-énergie</u> : Accroissement du recours au bois-énergie (individuel ou réseau de chaleur) mais Baisse de la demande globale de chauffage = Stabilisation de la consommation globale de bois-énergie</td></tr>
<tr><td><u>Hydraulique :</u> Les projets hydroélectriques « au fil de l'eau » qui pourraient émerger seront suivis et si possible accompagnés.</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Bois-énergie</u>
3c3. Poursuivre le déploiement de chaufferies bois dans les bâtiments intercommunaux et envisager systématiquement la possibilité de créer des réseaux de chaleur (CC des Portes de Meuse)</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Hydraulique :</u>
3c5. Installer plusieurs micro-centrales hydroélectriques en marge des projets d'aménagement de la Communauté de Communes</td></tr>
</table>

Pour cette orientation, l'évaluation environnementale prévoit le suivi des indicateurs environnementaux suivants :

- Eau : Débit des cours d'eau
  - Source : Agence de l'Eau
  - Périodicité : annuelle
- Nuisances et pollutions : Nombre de compost distribué
  - Source : Collectivités
  - Périodicité : annuelle
- Paysage : Nombre de bâtiments publics rénovés
  - Source : Collectivités
  - Périodicité : annuelle

3.c.1. S'organiser pour la rénovation du bâtimentaire public : mettre en œuvre le programme Intracting

Perimètre géographique : Pays Barrois

Finalités

☑ La lutte contre le changement climatique
☐ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☑ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☐ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☐ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☐ L'amélioration de la qualité de l'air

Cible(s)

- Bâtiments des intercommunalités (en priorité) et des communes

Objectif(s)

- Réduire la consommation énergétique des bâtiments publics

- Améliorer le confort thermique des usagers des bâtiments publics

Description

Le dispositif Intracting est un mécanisme financier permettant le financement d'un programme d'actions de performanceénergétique, mis en œuvre, dirigé et vérifié par une collectivité, en partenariat avec la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC), et devant générer des économies d'énergie. Celles-ci sont affectées en premier lieu au remboursement d'une Avance Remboursable Intracting consentie par la CDC. Les économies d'énergie pourront ensuite permettre de financer la réalisation de nouveaux travaux d'amélioration de la performance énergétique de son patrimoine immobilier.

Sur la base d'un premier état des lieux, piloté par le PETR et effectué au sein des intercommunalités, le plan d'action énergétique proposera des actions à tous les niveaux : maintenance, exploitation, travaux neufs, informatique, gestion decontrat, gestion de l'occupation... Celles-ci seront ensuite hiérarchisées pour maximiser les économies d'énergies dès les premières années, afin de dégager les marges de manoeuvre financières suffisantes pour les travaux plus onéreux.

Contenu et étapes

- État des lieux énergétique des bâtiments communautaires et choix des bâtiments inclus dans le dispositif
- ;Élaboration d'un plan d'actions énergétique et priorisation des actions ;
- Signature d'une convention avec la Caisse des Dépôts et des ConsignationsMise
- en œuvre des actions par étape.

Indicateurs d'actions

- Nombre de bâtiments visé par le programme, par EPCI
- Nombre d'actions d'économie d'énergie mises en œuvre

Indicateurs de reussite

- Consommation énergétique des bâtiments concernés
- Consommation énergétique du secteur tertiaire
- Émissions de polluants et gaz à effet de serre du secteur tertiaire

Programmation

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01-04-2022	31-12-2035	n.c.	10%

PILOTAGE / ANIMATION

Structure pilote : Pays Barrois

Partenaires : Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, Communauté de Communes des Portes de Meuse, COPARY, Caisse des Dépôts et des Consignations

BUDGET ET MOYENS

Budget global (en €) : 8 640

Budget détaillé :

Temps agent passé : 12 jours/an sur 3 ans, soit 8640€ L'étude est prise en charge par la Caisse des Dépôts et des Consignations. Le montant des travaux ne sera connu qu'à l'issue de cette étude.

Notation environnementale

8 / 9

Intensité	Durée	Étendue
2	**3**	**3**

X	Sol	XX	Nuisances et pollutions
	Eau	XX	Énergie Climat
	Biodiversité	X	Santé
	Risques		Paysage

3.c.1a. Engager un programme de travaux des bâtiments intercommunaux et des logements dans la suite des audits énergétiques

Périmètre géographique : Portes de Meuse

Finalités

☑ La lutte contre le changement climatique
☑ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☑ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☑ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☑ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☑ L'amélioration de la qualité de l'air

Cible(s)

- Locataires
- Salariés de la CC Portes de Meuse
- Usagers des bâtiments publics.

Objectif(s)

- Développer l'attractivité du parc immobilier locatif intercommunal.
- Réhabiliter le patrimoine bâti.
- Réduire les consommations d'énergie, les émissions de GES et les coûts de fonctionnement du patrimoine bâti.
- Développer l'autonomie énergétique intercommunale.
- Améliorer les conditions de travail des usagers.

Description

Dans un souci d'amélioration de l'efficacité énergétique et des conditions d'exploitation de son patrimoine bâti, ainsi quedans un objectif commun de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de valorisation des ressources renouvelables, la CC Portes de Meuse porte divers audits energétiques. Suite aux conclusions de ces audits, elle souhaite pouvoir engager un programme de travaux de réhabilitation à moyen terme.

Contenu et étapes

- Hiérarchisation des préconisations des audits.
- Définition du programme prévisionnel de réhabilitation
- Engagement des travaux.

Indicateurs d'actions

- Nombre de bâtiments visés par le programme
- Nombre d'actions d'économie d'énergie mises en œuvre

Indicateurs de reussite

- Consommation énergétique des bâtiments concernés
- Consommation énergétique du secteur tertiaire
- Émissions de polluants et gaz à effet de serre du secteur tertiaire

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01-09-2023	01-09-2028	n.c.	0%

PILOTAGE / ANIMATION

Structure pilote : Communauté de Communes des Portes de Meuse

BUDGET ET MOYENS

Budget détaillé :

Budget à déterminer selon les choix de travaux effectués

Pollution environnementale

8 / 9

Intensité	Durée	Étendue
2	3	3

X	Sol	XX	Nuisances et pollutions
	Eau	XX	Énergie Climat
	Biodiversité	X	Santé
	Risques		Paysage

3c1b. Intégrer l'enjeu de rénovation des bâtiments communautaires au cœur du prochain Plan Pluriannuel d'Investissement

Périmètre géographique : Meuse Grand Sud

Finalités

☑ La lutte contre le changement climatique
☑ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☐ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☐ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☐ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☐ L'amélioration de la qualité de l'air

Objectif(s)

- Renforcer la place de la rénovation énergétique des bâtiments comme élément transversal des projets d'investissement de la collectivité.

- Rendre le parc bâtimentaire de la collectivité sobre énergétiquement.

- Mettre en place des opérations exemplaires sur le territoire.

Description

La Communauté d'Agglomération a adopté en juillet 2022 un projet de territoire qui prévoit les besoins en rénovation de nombreux établissements communautaires dans les différents champs de compétence de la collectivité. Le parc bâtimentaire est relativement ancien et peu performant énergétiquement.

Dans l'optique de l'évolution du cadre national (stratégie nationale bas carbone ; décret tertiaire ; décret BACS...), la collectivité souhaite faire des enjeux de sobriété énergétique un pilier de sa politique de rénovation.

Cette volonté doit se traduire par une prise en compte des enjeux de performance dans tous les projets majeurs de rénovation de la collectivité en réduisant les consommations énergétiques, en mettant en place des systèmes d'automatisation et en priorisant les interventions sur les bâtiments les plus énergivores de son parc.

Indicateurs d'actions

- Nombre de bâtiments visés par le programme
- Nombre d'actions d'économie d'énergie mises en œuvre

Indicateurs de réussite

- Consommation énergétique des bâtiments concernés
- Consommation énergétique du secteur tertiaire
- Émissions de polluants et gaz à effet de serre du secteur tertiaire

Programmation

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01-07-2022	31-12-2026	n.c.	0%

PILOTAGE / ANIMATION

BUDGET ET MOYENS

Structure pilote : Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

Notation environnementale

8 / 9

Intensité	Durée	Étendue
2	**3**	**3**

Sol	XX	Nuisances et pollutions
Eau	XX	Énergie Climat
Biodiversité	X	Santé
Risques		Paysage

3.c.1c. Se doter d'un programme d'investissement pour la rénovation des bâtiments intercommunaux du Pays de Revigny

Périmètre géographique : Pays de Revigny-sur-Ornain

Finalités

☑ La lutte contre le changement climatique
☐ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☑ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☐ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☐ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☐ L'amélioration de la qualité de l'air

Objectif(s)

- Renforcer la place de la rénovation énergétique des bâtiments comme élément transversal des projets d'investissement de la collectivité.

- Rendre le parc bâtimentaire de la collectivité sobre énergétiquement.

- Mettre en place des opérations exemplaires sur le territoire.

Description

Le parc bâtimentaire de la COPARY contient des éléments anciens et peu performants énergétiquement. Dans le contexte de transition énergétique et de hausse des coûts de l'énergie, la collectivité souhaite faire des enjeux de sobriété énergétique un pilier de sa politique de rénovation.

Cette volonté doit se traduire par une prise en compte des enjeux de performance dans tous les projets majeurs de rénovation de la collectivité en réduisant les consommations énergétiques et en priorisant les interventions sur les bâtiments les plus énergivores de son parc.

Les bâtiments cibles sont les suivants :
- Réhabilitation thermique et de confort des usagers du gymnase de la COPARY
- Réhabilitation et extension de la Résidence d'Artistes « Le Cabagnol », à Nettancourt
- Maison Médicale de l'Ornain (travaux d'extension programmés)
- Espace Culturel de la COPARY

Contenu et étapes

- Diagnostic énergétique pour chaque bâtiment
- Identification des travaux à mener
- Élaboration d'un programme de travaux pluriannuel

Indicateurs d'actions

- Nombre de bâtiments visés par le programme
- Nombre d'actions d'économie d'énergie mises en œuvre

Indicateurs de réussite

- Consommation énergétique des bâtiments concernés
- Consommation énergétique du secteur tertiaire
- Émissions de polluants et gaz à effet de serre du secteur tertiaire

Programmation

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
05/2023	n.c.	n.c.	0%

PILOTAGE / ANIMATION

Structure pilote : COPARY

BUDGET ET MOYENS

À définir suite au diagnostic

Notation environnementale

8 / 9

Intensité	Durée	Étendue
2	**3**	**3**

Sol	XX	Nuisances et pollutions
Eau	XX	Énergie Climat
Biodiversité	X	Santé
Risques		Paysage

3.c.2. Veiller à la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments publics

Périmètre géographique : Pays Barrois

Finalités

☐ La lutte contre le changement climatique
☐ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☐ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☑ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☐ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☑ L'amélioration de la qualité de l'air

Cible(s)

- Usagers des bâtiments publics des communes et intercommunalités
- Gestionnaires des bâtiments publics des communes et intercommunalités

Objectif(s)

- Améliorer la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments publics accueillant du public.

Description

Dans la poursuite des actions de mesures et sensibilisation mises en place en 2018 dans les écoles, le PETR du Pays Barrois souhaite mettre en place des actions de sensibilisation à la qualité de l'air dans les bâtiments communaux etintercommunaux.

Cela pourra prendre la forme de :

- Mesures de qualité de l'air dans les bâtiments publics ;
- Prescriptions de travaux sur les ouvrants et appareils de chauffage et de ventilation ;
- Actions de sensibilisation auprès des usagers ;
- Distribution de documents d'informations ;
- Formations auprès des usagers récurrents d'un bâtiment, par exemple en début d'année.

Le Pays Barrois coordonnera ces interventions avec les agents des intercommunalités et les gestionnaires des bâtiments.

Indicateurs d'actions

- Nombre de bâtiments visés par le programme

Indicateurs de réussite

- Nombre d'actions en faveur de la qualité de l'air mises en œuvre

Programmation

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
02-01-2024	31-12-2025	n.c.	0%

PILOTAGE / ANIMATION

Structure pilote : Pays Barrois

Partenaires : Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, Communauté de Communes des Portes de Meuse, COPARY

BUDGET ET MOYENS

Budget global (en €) : 18 000

Budget détaillé :

Temps passé agents : 25 jours/an sur 3 ans, soit 18000 €

Note de priorisation

4 / 9

Intensité	Durée	Étendue
1	2	1

Sol	X	Nuisances et pollutions
Eau	X	Énergie Climat
Biodiversité	X	Santé
Risques		Paysage

3.c.2. a. Sensibiliser les élus et la population aux risques et mesures à adopter lors des pics de pollutions

Périmètre géographique : Pays Barrois

Finalités

☐ La lutte contre le changement climatique
☐ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☐ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☑ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☐ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☑ L'amélioration de la qualité de l'air

Cible(s)

- Maires et élus intercommunaux
- Population

Objectif(s)

- Mieux réagir lors de pics de pollution
- Réduire l'intensité des pics de pollution
- Réduire les incidences sanitaires des pics de pollution

Description

Le PETR du Pays Barrois prévoit d'informer les Maires, élus intercommunaux et élus du PETR sur les dangers de la pollution de l'air, les risques des pics de pollution et les mesures à adopter lorsque ceux-ci surviennent, selon le type de polluants.

Ces informations pourront prendre plusieurs formes :

- Points d'informations lors d'une ou plusieurs conférences des Maires du Pays Barrois (2 par année) ;
- Points de formations lors des réunions ou ateliers du Pays Barrois ;
- Incitation à participer au réseau des élus engagés dans la Transition écologique, animé par la Région Grand Est, l'ADEME et la DREAL ;
- Incitation à adhérer aux newsletters et alertes d'Atmo Grand Est ;
- Création et/ou diffusion de plaquettes ou lettres d'infos envoyées par courrier ou voie électronique dans les communes ;

Ces informations seront construites de façon à ce qu'elles puissent être relayées par les élus vers la population, notamment en période de pics de pollution via les moyens de communication habituels : lettres d'informations communales, applications d'alertes et d'informations... Des alertes sur les réseaux sociaux pourront également être créées et relayées par les différentes pages des collectivités.

Indicateurs d'actions

- Nombre de points ou outils d'informations envers les élus

Indicateurs de réussite

- Nombre d'alertes envoyées par les élus vers la population

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01-01-2023	31-12-2024	n.c.	10%

PILOTAGE / ANIMATION

Structure pilote : Pays Barrois, Communes, Communauté de Communes des Portes de Meuse, Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, COPARY

Équipe projet :

Chargés de mission transition écologique du PETR du Pays Barrois

BUDGET ET MOYENS

Budget global (en €) : 1 000

Budget détaillé :

Animation par les chargés de mission

Coûts de conception / impression de plaquettes : environ 1000 € TTC

4 / 9

Intensité	Durée	Étendue
1	2	1

Sol		X	Nuisances et pollutions
Eau			Énergie Climat
Biodiversité		X	Santé
Risques			Paysage

3.c.3. Poursuivre le déploiement de chaufferies bois dans les bâtiments intercommunaux et envisager systématiquement la possibilité de créer des réseaux de chaleur

Périmètre géographique : Portes de Meuse

Finalités

☑ La lutte contre le changement climatique
☑ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☑ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☐ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☐ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☐ L'amélioration de la qualité de l'air

Cible(s)

- Patrimoine bâti de la Communauté de Communes des Portes de Meuse
- Autres bâtiments pouvant être intégrés au projet

Objectif(s)

- Faire des économies de fonctionnement (coût de l'énergie, moins d'interventions car mode de chauffage unique pourplusieurs bâtiments, diminution des entretiens...)
- Utiliser une énergie renouvelable,
- Faire travailler la filière locale,
- Montrer l'exemple

Description

Mise en place de chaufferies bois plaquette et réseau de chauffage pour chauffer et produire l'eau chaude de bâtiments intercommunaux, et autres bâtiments pouvant s'intégrer au projet.

La chaufferie bois du gymnase intercommunal à Haironville, qui chauffe également l'école, est opérationnelle.
La chaufferie bois de la Gendarmerie à Gondrecourt-le-Château, est posée et sera opérationnelle en Février 2023, lorsque le projet sera réceptionné.

Enfin il est envisagé de remplacer la chaufferie en gaz propane de l'ancien collège de Montiers-sur-Saulx par une chaufferie bois plaquettes. La décision sera prise dans le cadre du réaménagement global du bâtiment.

La communauté de communes ou l'éventuel autre gestionnaire d'une chaufferie-bois sera vigilante à s'approvisionner en bois issu de la filière locale, dans des forêts disposant d'un label de gestion durable.

Indicateurs d'actions

- Nombre de bâtiments visés par le programme

Indicateurs de réussite

- Valorisation énergétique des bâtiments concernés
- Production d'énergie renouvelable de type biomasse

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01-01-2021	31-12-2026	n.c.	40%

PILOTAGE / ANIMATION

Élu(s) référent(s) : Francis LEROUX

Structure pilote : Communauté de Communes des Portes de Meuse

Partenaires : Région Grand Est, GIP Objectif Meuse, ADEME

Équipe projet :

Communauté de Communes des Portes de Meuse + Equipe de maîtrised'oeuvre

BUDGET ET MOYENS

Budget global (en €) : 150 000

Budget détaillé :

Coût d'une chaufferie bois : Entre 130 000 € et 155

000 €Subventions :
- Climaxion : 50 % (Région Grande Est 25 % + ADEME 25 %)
- GIP Objectif Meuse : 30 %

6 / 9

Intensité	Durée	Étendue
2	2	2

Sol	X	Nuisances et pollutions
Eau	XX	Énergie Climat
Biodiversité		Santé
Risques		Paysage

3.c.4. Poursuivre l'opération "Composteurs" pour diminuer le volume de déchets fermentescibles

Périmètre géographique : Pays de Revigny-sur-Ornain

Finalités

☑ La lutte contre le changement climatique
☑ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☐ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☐ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☐ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☐ L'amélioration de la qualité de l'air

Objectif(s)

- Réduire les volumes de déchets soumis à un traitement industriel
- Réduire les volumes de déchets en transit vers un site d'accueil puis de traitement
- Augmenter le volume de déchets traités in situ et à coût neutre

Description

Les déchets verts et déchets de cuisine représentent environ un tiers d'une poubelle d'un ménage. Plutôt que d'être mélangés aux autres déchets ménagers et de ce fait participer à l'augmentation des coûts économiques et énergétiques liés à leur gestion, la COPARY encourage la réduction de ce volume grâce à la technique du compostage individuel, dans un territoire composé majoritairement de logements avec jardins, où le composteur peut être installé et l'humus valorisé.

C'est ainsi que la COPARY anime depuis 20 ans un dispositif intercommunal de vente de composteurs et / ou lombricomposteurs à tarif réduit aux habitants. Un guide de bon usage du matériel et du compost produit est également fourni.

Afin de dynamiser ce programme, il est envisagé d'animer des actions de sensibilisation et de formations au sein des vergers conservatoires et jardins partagés du territoire, en lien avec l'action « 1d4. Accompagner les communes dans l'acquisition, la préservation et l'animation de jardins ou vergers nourriciers ».

Indicateurs d'actions

- Mise en œuvre du programme intercommunal
- Nombre de composteurs vendus

Indicateurs de reussite

- Volumes de déchets verts entrant en déchetterie

Programmation

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
2002	n.c.	n.c.	En cours

PILOTAGE / ANIMATION	BUDGET ET MOYENS
Structure pilote : COPARY	Environ 4000€/an

4 / 9

Intensité	Durée	Étendue
1	2	1

	Sol	X	Nuisances et pollutions
	Eau	X	Énergie Climat
X	Biodiversité		Santé
X	Risques		Paysage

3.c.5. Installer plusieurs micro-centrales hydroélectriques en marge des projets d'aménagement de la Communauté de Communes

Périmètre géographique : Portes de Meuse

Finalités

☑ La lutte contre le changement climatique
☑ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☑ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☐ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☑ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☐ L'amélioration de la qualité de l'air

Objectifs:

- Exploitation de la force motrice de l'eau en tant que ressource renouvelable d'énergie sans impact supplémentaire sur lemilieu aquatique

- Valorisation de l'énergie produite dans le cadre du projet d'aménagement

Description

Exploitation de la force motrice de l'eau au droit de seuils existants installés dans les cours d'eau du territoire via l'installation de turbine hydroélectriques, dans l'ordre de priorité :

- Seuil de la Pointerie dans la Marne à Ancerville dans le cadre du projet d'aménagement de la base d'eaux vives ;

- Seuil de la Saulx à L'Isle-en-Rigault dans le cadre du projet de reconversion de la friche industrielle des anciennespapeteries Jeand'Heurs ;

- Seuil de la Saulx à Ecurey dans le cadre du développement du maraichage biologique par les Jardins d'Ecurey (valorisation pour le chauffage des serres en hiver - pour le moment non possible en AB) ou de l'installation du siège de laCodecom (auto-consommation).

Contenu et etapes

Base d'eaux vives et Jeand'Heurs :

- 2023 : phase de réflexion

- 2023 : phase d'étude/décision

- 2024 : programme d'opération + recrutement du maître d'oeuvre + phase Etudes (début)

- 2025 : phase études (fin) + instruction réglementaire

- 2026 : instruction réglementaire + recrutement des entreprises de travaux

- 2027 : phase travaux

Ecurey : Pas de programme pour le moment.

- Nombre de projets menés à termes

- Production d'énergie renouvelable hydroélectrique

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01-01-2022	31-12-2027	n.c.	0%

PILOTAGE / ANIMATION

Structure pilote : Communauté de Communes des Portes de Meuse

Partenaires : Région Grand Est, Département de la Meuse, ADEME, Agences de l'eau

BUDGET ET MOYENS

À définir

5 / 9

Intensité	Durée	Étendue	
2	**2**	**1**	*Impacts limités sur infrastructures existantes*

Sol	XX	Nuisances et pollutions
Eau	XX	Énergie Climat
Biodiversité	X	Santé
Risques		Paysage

3.c.6. Accentuer la sobriété énergétique de l'éclairage public

Finalités

☑ La lutte contre le changement climatique
☑ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☑ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☐ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☐ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☐ L'amélioration de la qualité de l'air

Cibles :

- Communes et syndicats d'électrification

Objectifs :

- Baisser la consommation énergétique de l'éclairage public
- Diminuer la pollution lumineuse et adapter l'éclairage public aux besoins humains et naturels

Description

Afin de diminuer la consommation électrique de l'éclairage public et lutter contre la pollution lumineuse, le PCAET prévoit deux types d'actions :

- La poursuite le programme porté par le Syndicat des énergies de la Meuse, la FUCLEM, en faveur de la modernisation de l'éclairage public générant une économie d'énergie ;
- La promotion de la gestion économe de l'éclairage public ;

La FUCLEM, syndicat départemental des énergies de la Meuse, est un Syndicat Mixte de type fermé, ses membres étant exclusivement des Communes et des EPCI compétents en Électricité. La "Distribution Publique d'Électricité" est la compétence obligatoire de la FUCLEM, transmise par les communes ou groupements de communes adhérents. La FUCLEM participe à la modernisation ou à l'extension en souterrain du réseau de l'Éclairage Public de ses communes ou EPCI adhérents. Enfin, la FUCLEM a également un rôle important de conseil auprès de ses adhérents dans le choix de matériels, d'aide dans les dossiers ou avec le concessionnaire ENEDIS.

Ainsi la FUCLEM promeut la modernisation de l'éclairage public générant une économie d'énergie, notamment en accordant une subvention pouvant aller jusqu'à 60% à ces travaux, cumulables avec d'autres aides, notamment EDF Collectivités ou le GIP Objectif Meuse.

Ce programme est bien connu des communes et la plupart d'entre elles ont déjà modernisé tout ou partie de leur réseau. Le PETR du Pays Barrois contibuera à la bonne connaissance de ce programme et sensibilisera les Maires et élus lors de leurs contacts réguliers.

De plus, le PETR du Pays Barrois, en partenariat avec la Fuclem, promouvra auprès des communes et des syndicats d'électrification l'usage économe de l'éclairage en privilégiant la modulation des puissances, le pilotage quartier par quartier, la définition de trames noires, la réalisation de schémas de l'éclairage public... Cela pourra se faire lors de conférences de Maires, via la diffusion de newsletters, etc...

État de publication : Non publié / **Priorité :** moyenne / **Échelle :** Pays Barrois

- Nombre de projets de modernisation de l'éclairage public menés à termes
- Nombre de projets d'usage économe de l'éclairage public

- Consommation énergétique de l'éclairage public

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01-06-2023	31-05-2026	n.c.	n.c.

PILOTAGE / ANIMATION **BUDGET ET MOYENS**

Partenaires : Pays Barrois, GIP Objectif Meuse, EDF Collectivités

4 / 9

Intensité	Durée	Étendue
1	**3**	**1**

	Sol	XX	Nuisances et pollutions
	Eau	XX	Énergie Climat
X	Biodiversité		Santé
	Risques	X	Paysage

Orientation 3.d. Structurer et piloter ensemble la transition écologique du territoire

Comme chaque politique publique, la mise en œuvre du PCAET doit bénéficier d'une feuille de route, d'un suivi et d'une évaluation pour être efficace.

L'intérêt et la difficulté du PCAET résident dans le fait qu'il est élaboré par le PETR du Pays Barrois alors que la mise en œuvre des actions sera bien souvent confiée aux intercommunalités, ou effectuée à l'échelle des intercommunalités, qui auront ainsi plus de facilité à les suivre. La coopération entre les trois intercommunalités et le PETR doit donc se poursuivre et se renforcer ; les EPCI devront aussi prendre en main le plan d'actions, et notamment nommer un chef de projet en leur sein.

La gouvernance de la transition écologique ne concerne pas uniquement les collectivités porteuses du PCAET : certaines filières doivent également renforcer leur coopération et structuration pour mener à bien les actions proposées et les objectifs fixés. Nous pensons ici à la filière de l'exploitation et transformation forestière, à la transformation et commercialisation en circuits-courts de produits agricoles, aux métiers de la rénovation de bâtiments...

Les 5 actions de cette orientation contribuent à répondre à 2 leviers identifiés dans la stratégie :

Levier identifié	**Objectifs fixés**
Changement de motorisations : baisse du recours au pétrole en faveur des véhicules électriques, biogaz et hydrogène	1% de pétrole pour le secteur des transports en 2050
3d3. Permettre le déploiement de véhicules à faibles émissions	
Contribution à la mise en œuvre de l'intégralité de la stratégie	/
3d1. Proposer un accompagnement des communes à la transition écologique et énergétique et à l'aménagement durable 3d2. Poursuivre les études sur la vulnérabilité du Pays Barrois au changement climatique et enrichir le plan d'actions du PCAET par des actions d'adaptation 3d4. S'engager dans le programme "Territoire engagé transition écologique" (CA Meuse Grand Sud) 3d5. Conduire, coordonner et évaluer les politiques publiques visant à l'atteinte des objectifs PCAET	

Pour cette orientation, l'évaluation environnementale prévoit le suivi des indicateurs environnementaux suivants :

- Risques : Nombre d'arrêtés de catastrophes naturels par commune
  - Source : Géorisque
  - Périodicité : annuelle

3.d.1. Proposer un accompagnement des communes à la transition écologique et énergétique et à l'aménagement durable

Périmètre géographique : Pays Barrois

Enjeux :

☑ La lutte contre le changement climatique
☑ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☑ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☐ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☐ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☐ L'amélioration de la qualité de l'air

Cibles :

- Communes du Pays Barrois

Objectifs :

- Permettre aux communes, notamment les plus petites, de mener des réflexions, et le cas échéant des travaux, quant àl'aménagement et l'usage de leurs espaces et bâtiments publics.

Description :

Cette action passera par un ou plusieurs Appels à Projets soumis aux communes du Pays Barrois pour les accompagner dans leurs projets d'aménagement des espaces publics et/ou de rénovation de leurs bâtiments.

L'accompagnement consistera à :

- Établir un diagnostic des problématiques de la commune ;
- Mener des réflexions et concertations avec les habitants et usagers des communes ;
- Proposer des actions à mettre en œuvre sur la commune (travaux, services...) ;
- Accompagner la commune dans la mise en œuvre des actions et la recherche de financement.

Concernant la sélection des communes, plusieurs pistes sont à étudier :

- Lancer des AAP par thématique (aménagement de places publiques, voies piétonnes ou cyclables, reprise de dents creuses ou bâtiments vacants, rénovation de logements communaux...)
- Lancer des AAP généralistes et voir avec chaque commune les projets qui la concernent.

Contenu et étapes

- Sondage auprès des communes sur les problématiques rencontrées ;
- Élaboration du dispositif d'accompagnement, avec les partenaires et si nécessaire des prestataires ;
- Lancement de l'Appel à Projet auprès des communes ;
- Accompagnement à la définition du projet ;
- Accompagnement à la mise en œuvre des actions et à la recherche de financement.

Indicateurs d'actions

- Avancement de la construction de l'offre
- Nombre de projets menés à termes

Indicateurs de reussite

- *Le cas échéant, quantifier les économies ou productions d'énergie*

Programmation

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01-09-2023	31-08-2026	n.c.	0%

PILOTAGE / ANIMATION	BUDGET ET MOYENS
Structure pilote : Pays Barrois	Budget global (en €) : 32 400
Partenaires : CAUE, Ordre des architectes	Budget détaillé :
Équipe projet :	Temps passé agent :
Chargé de mission SCOT	45 jours/an sur 3 ans, soit 32400 € en totalité
Chargé de mission PCAET	

Notation environnementale

6 / 9	X	Sol	x	Nuisances et pollutions
		Eau	XX	Énergie Climat
Intensité **2** Durée **2** Étendue **2**	X	Biodiversité		Santé
		Risques		Paysage

3.d.2. Poursuivre les études sur la vulnérabilité du Pays Barrois au changement climatique et enrichir le plan d'actions du PCAET par des actions d'adaptation

Périmètre géographique : Pays Barrois

Cibles :

☐ La lutte contre le changement climatique
☑ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☐ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☐ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☐ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☐ L'amélioration de la qualité de l'air

Maître d'ouvrage :

PETR du Pays Barrois

EPCI et communes

Acteurs et habitant du Pays Barrois

Objectif :

Enrichir le plan d'actions du PCAET sur la problématique d'adaptation au changement climatique.

Description :

Face aux évènements climatiques de plus en plus fréquents (canicules, sécheresses, épisodes de pluies fortes ou de grêles, gels tardifs...), notamment ces dernières années, la nécessité de s'adapter au changement climatique apparaît comme une préoccupation qui se renforce, à mesure même de l'élaboration de ce PCAET.

Pour appuyer les actions sur cette thématique sans retarder l'approbation du PCAET et sa mise en œuvre, le PETR s'engage à poursuivre les travaux afin de :

- Enrichir le diagnostic "vulnérabilité" afin de mieux caractériser et localiser les enjeux de vulnérabilité et d'adaptation au changement climatique sur le territoire grâce à la méthode
- TACCT proposée par l'ADEME ;Compléter la stratégie et le plan d'actions du PCAET, soit en adaptant certaines actions, soit en en créant denouvelles, en lien avec les EPCI et les acteurs du territoire ; Le PETR, lauréat de l'Appel à Manifestationd'Intérêt "Collectivités, adaptez votre territoire au changement climatique" sera aidé sur ce point par unbureau d'études proposé par l'ADEME Grand Est ;
- Alimenter les réflexions autour de la révision de notre Schéma de Cohérence Territorial ;
- D'accompagner les EPCI, les communes et d'éventuels acteurs du territoire qui souhaiteraient mettre enplace des actions d'adaptation.

Indicateurs de réalisation :

- Projet mené à termes (O/N)
- Nombre d'actions nouvelles

Indicateurs de résultat :

- Nombre d'actions mises en œuvre

Programmation

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01-09-2022	31-12-2023	n.c.	20%

PILOTAGE / ANIMATION	BUDGET ET MOYENS
Structure pilote : Pays Barrois	Budget global (en €) : 18 000
Partenaires : ADEME	Budget détaillé :
	Temps passé agent : 25 jours/an sur 3 ans, soit 18 000 € en totalité

Notation environnementale

5 / 9			X	Sol		Nuisances et pollutions
			X	Eau	XX	Énergie Climat
Intensité	Durée	Étendue	X	Biodiversité		Santé
1	2	2	X	Risques		Paysage

3.d.3. Permettre le déploiement de véhicules à faibles émissions

Échelle géographique : Pays Barrois

Enjeux :

☑ La lutte contre le changement climatique
☐ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☑ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☐ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☑ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☑ L'amélioration de la qualité de l'air

Cible :

- Flottes captives publiques ou privées
- Producteurs et distributeurs d'énergie (électricité, gaz, carburants)
- À terme, les habitants du Pays Barrois

Objectif :

- Transformer les flottes captives publiques ou privées en véhicules à faibles émissions ;
- Développer le maillage en infrastructures de recharge et ravitaillement selon les besoins identifiés ;
- Permettre un déploiement plus massif des véhicules à faibles émissions

Description :

Le Pays Barrois est un échelon géographique intéressant pour étudier les besoins et opportunités de déploiement des véhicules et carburants alternatifs à faibles émissions.

Pour cela, le Pays Barrois souhaite mener une étude territoriale de mise en place de flottes à faibles émissions avec pour objectifs de :

- Planifier la transformation des flottes captives publiques ou privées ;
- Identifier les usages et les carburants faibles émissions adaptés à ces dernières ;
- Définir les mutualisation envisageables sur la production et la distribution et planifier les investissements nécessaires ;
- D'inciter les distributeurs d'énergie à implanter des points multiénergies.

Pour mener à bien cette étude, le Pays Barrois pourra s'adjoindre l'aide de la Région Grand Est et de l'ADEME via ledispositif Climaxion et particulièrement l'Appel à projets "Études territoriales de mise en place de flottes à faibles émissions"

Actions clés :

- Définir le cahier des charges de l'étude
- Sélectionner un prestataire
- Mener à bien l'étude, en associant toutes les collectivités et tous les propriétaires de flottes captives le désirant
- Mettre en oeuvre s'il y a lieu les préconisations de l'étude

Indicateurs d'actions

- Nombre de flottes captives évaluées

Indicateurs de reussite

- Nombre de véhicules à faibles émissions déployés au sein des flottes concernées
- Nombre de stations de recharge installées
- Consommation énergétique du secteur des transports
- Émissions de gaz à effet de serre et polluants du secteur des transports

Programmation

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01-04-2023	31-03-2025	n.c.	0%

PILOTAGE / ANIMATION	BUDGET ET MOYENS
Structure pilote : Pays Barrois Partenaires : Communauté de Communes des Portes de Meuse, Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, COPARY, Chambre des Commerces et de l'Industrie, Région Grand Est, ADEME Équipe projet : Techniciens Pays Barrois : Chargés de mission Mobilité et Transition Écologique	Budget global (en €) : 94 400 Budget détaillé : Coût de l'étude pour 3 EPCI : environ 80 000 € ; *Climaxion : 64 000 €* *PETR ou EPCI : 16 000 €* Temps passé agent : 20 jours/an sur 3 ans, soit 14 400€

Notation environnementale

6 / 9

Intensité	Durée	Étendue	
2	**2**	**2**	*Impacts limités sur infrastructures existantes*

Sol	XX	Nuisances et pollutions
Eau	XX	Énergie Climat
Biodiversité	X	Santé
Risques		Paysage

3.d.4. S'engager dans le programme "Territoire engagé transition écologique"

Périmètre géographique : Meuse Grand Sud

Finalités

☑ La lutte contre le changement climatique
☐ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☐ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☐ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☐ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☐ L'amélioration de la qualité de l'air

Cibles

Ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération

Objectifs

Recruter un chargé de mission Climat-Air-Energie et Développement durable avec le soutien financier de l'ADEME.

Obtenir la labellisation Climat-Air-Energie (ex Cit'ergie).

Description

Le programme territoire engagé transition écologique permet aux collectivités de piloter leur transition écologique et ainsi, d'agir pour plus de durabilité et d'attractivité sur leur territoire. L'obtention du label est aussi un moyen de valoriser leur engagement et leur progression auprès des citoyens.

Ce programme est composé de deux labels : Climat-Air-Energie (ex Cit'ergie) et Economie circulaire.

La Communauté d'Agglomération souhaite dans un premier temps s'engager dans la démarche de labellisation Climat-Air-Energie qui lui permettrait de réaliser un état des lieux des actions déjà mises en oeuvre et d'évaluer son potentiel d'action pour définir des enjeux et un programme d'action.

La collectivité sera soutenue dans cette démarche par l'ADEME qui apportera des compétences techniques et un soutien financier pour le recrutement d'un chargé de mission dédié.

Actions à mettre en œuvre

Réaliser un pré-diagnostic de la politique climat-air-énergie de la collectivité : ses compétences, ses réalisations et sa volonté.

Recruter un chargé de mission dédié.

Réaliser un état des lieux de la politique climat-air-énergie pour évaluer le potentiel d'action de la collectivité.

Définir des enjeux et un programme d'action et en assurer le suivi et l'évaluation pendant 3 ans.

Labellisation Climat-Air-Energie.

Indicateurs d'actions

- Nombre d'actions engagées

Indicateurs de réussite

- Niveau de labellisation
- Consommation énergétique du territoire de Meuse Grand Sud
- Émissions de gaz à effet de serre et polluants de Meuse Grand Sud

Programmation

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01-09-2022	01-09-2025	n.c.	0%

PILOTAGE / ANIMATION	BUDGET ET MOYENS
Structure pilote : Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud	*Budget à déterminer*
Partenaires : ADEME	

Notation environnementale

8 / 9

Intensité	Durée	Étendue
2	**3**	**3**

X	Sol	XX	Nuisances et pollutions
X	Eau	XX	Énergie Climat
	Biodiversité	X	Santé
	Risques		Paysage

3.d.5. Conduire, coordonner et évaluer les politiques publiques visant à l'atteinte des objectifs PCAET

Périmètre géographique : Pays Barrois

Enjeux :

☑ La lutte contre le changement climatique
☑ L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
☑ La maîtrise de l'énergie (sobriété, efficacité, renouvelable)
☑ L'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité
☑ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
☐ L'amélioration de la qualité de l'air

Description :

La mise en œuvre des diverses actions de ce Plan Climat Air Énergie Territorial dépend en grande partie d'un suivi et d'une animation dédiés au sein du PETR du Pays Barrois, la majeure partie des actions étant situées à l'échelle de ce territoire.
Ainsi, le PETR du Pays Barrois prévoit :

- De poursuivre la délégation du Vice-Président du Pays Barrois en charge du Plan Climat Air Énergie Territorial ;
- De conserver, pour une durée de 3 ans renouvelable, un poste de chargé de mission Climat Air Énergie Territorial : le poste actuellement dédié à l'élaboration du PCAET sera fléché vers la mise en œuvre des actions.

Le travail à l'échelle du Pays Barrois ne peut se faire qu'avec une très bonne articulation avec les trois intercommunalités. Ainsi, chaque intercommunalité désigne en son sein des interlocuteurs parmi les élus et les agents :

- Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud :
  - Vice-Président en charge de l'environnement et Vice-Président en charge des partenariats territoriaux
  - Directeur général adjoint « Stratégie de développement » et Chargé de mission « Territoire engagé pour la transition écologique »
- Communauté de Communes du Pays de Revigny :
  - Présidente et Vice-Président en charge de l'environnement
  - Directrice générale des services
- Communauté de Communes des Portes de Meuse :
  - Vice-Président en charge de l'environnement
  - Directeur général adjoint « Aménagement et Développement Territorial »

Au cas par cas, les autres élus et services des collectivités seront bien sûr sollicités pour les actions les concernant. La collaboration avec les porteurs et partenaires identifiés, mais aussi avec d'autres acteurs du territoire intéressés, sera également au coeur de la mise en œuvre du plan d'actions.

Indicateurs de suivi :

- Nombre d'actions engagées

Indicateurs d'évaluation :

- Consommation énergétique du territoire du Pays Barrois
- Émissions de gaz à effet de serre et polluants du territoire du Pays Barrois

Programmation

Début du projet	Fin estimée	Fin effective	Réalisation (en %)
01/01/2023	31/12/2028	n.c.	0%

PILOTAGE / ANIMATION	BUDGET ET MOYENS
Structure pilote : Pays Barrois	Chargé de mission PCAET : environ 40 000 € par an

Notation environnementale

6 / 9

Intensité	Durée	Étendue				
1	2	3				
			X	Sol	X	Nuisances et pollutions
				Eau	X	Énergie Climat
				Biodiversité	XX	Santé
				Risques		Paysage

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR LE DUC SUD MEUSE

Séance du 12 octobre 2023

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DGSA - STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT & ATTRACTIVITÉ

—

EBR

COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RESSOURCES HUMAINES - FINANCES - ECONOMIE - TOURISME - TRANSPORTS

---

21. RECRUTEMENT D'UNE ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU PROJET DE VÉLOROUTE VOIE VERTE V52

Depuis 2021, le PETR du Pays Barrois, l'Office du Tourisme Sud Meuse et les 3 EPCI membres ont entamé une démarche commune pour structurer une politique ambitieuse autour de la pratique du vélo. Cette stratégie a pour objectif de répondre à des enjeux de mobilité du quotidien tout en s'inscrivant dans une dimension touristique.

Un cadre d'orientations a ainsi été établi autour de 5 axes pour la période 2021-2026 avec un axe prioritaire dédié exclusivement à la Véloroute Voie Verte V52. L'année 2022 a ainsi été consacrée à la réalisation d'une étude de faisabilité sur l'optimisation et le développement de la V52, identifiée comme étant un axe structurant de mobilité douce pour le territoire.

Suite à cette étude démontrant la pertinence du projet pour le territoire, les EPCI souhaitent entamer les travaux en faveur du développement de la Véloroute V52.

Afin de garder une cohérence territoriale, les EPCI souhaitent confier la coordination de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage au PETR. La complexité des opérations à réaliser autour de la V52 nécessite d'avoir des connaissances larges et pointues sur de nombreuses thématiques. Ne disposant pas de l'ensemble des compétences nécessaires, le PETR du Pays Barrois doit recourir à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage permettant à ses EPCI d'être conseillés et accompagnés et ainsi assumer pleinement leurs missions.

Le prestataire assurant cette mission d'assistance à maître d'ouvrage restera dans un rôle de conseil, ainsi il ne pourra se substituer au PETR du Pays Barrois et ses EPCI.

Suite aux différents retours d'expérience de territoires voisins, les missions de l'assistance à maîtrise d'ouvrage peuvent notamment être :

1.1. En phase amont : les études pré-opérationnelles
-Coordination avec la maîtrise d'ouvrage
-Organisation et animation des commissions de pilotage conjointement avec les services du PETR et de l'OT
-Analyse des besoins en études complémentaires (environnementales, sécurité...)
-Réalisation du programme de travaux (en prenant en compte l'étude de faisabilité et d'optimisation)
-Rédaction des pièces des marchés complémentaires

- 2. En phase opérationnelle : du programme au recrutement de la maîtrise d'œuvre

-Coordination avec la maîtrise d'ouvrage
-Organisation et animation des commissions de pilotage conjointement avec les services du PETR et de l'OT
-Réalisation du planning prévisionnel de l'opération et son suivi
-Réalisation du bilan financier prévisionnel, son suivi et la mise en place des financements
-Rédaction du/des marché/s, sélection et recrutement du/des maître(s) d'œuvre

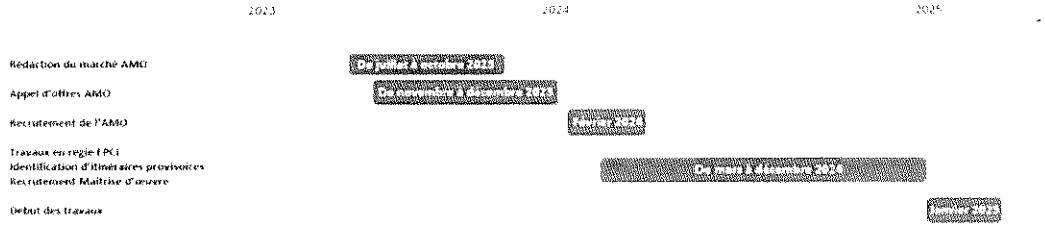
- 3. En phase aval : du début des travaux à la mise en service

-Coordination avec la maîtrise d'ouvrage
-Organisation et animation des commissions de pilotage conjointement avec les services du PETR et de l'OT
-Coordination de/des maîtres d'œuvre

- Le suivi des travaux, de la réception de l'ouvrage et de sa mise en service

Le cahier des charges a été travaillé et rédigé en collaboration avec les EPCI au cours de l'été 2023.

Calendrier prévisionnel de réalisation :



Plan de financement prévisionnel sur 3 ans :

Dépenses (TTC)		Recettes		
Assistance à maîtrise d'ouvrage	120 000€	LEADER	27 000€	22 %
		État (Fond vert)	46 800€	38 %
Publication du marché	3 000€	Caisse des Dépôts	24 600€	20 %
		Autofinancement *	24 600€	20 %
TOTAL	**123 000€**	**TOTAL**	**123 000€**	**100 %**

* *Montant à répartir entre les EPCI*

Modalités financières entre le PETR et les EPCI :

Il est proposé que le PETR assure le portage financier de l'opération et que le reste à charge soit pris en charge par les EPCI via une contribution exceptionnelle qui leur sera demandée en fonction de l'avancement de la mission. Cette participation des EPCI fera l'objet d'une demande d'avance d'un ou plusieurs versements intermédiaires en fonction de l'avancement du projet et d'une demande de solde qui sera calculée une fois l'opération intégralement payée et l'ensemble des financements perçus. Si à l'issue de l'opération le PETR a collecté plus que nécessaire, le trop perçu sera reversé aux collectivités selon la clé de répartition déterminée.

Il est proposé que la clé de répartition entre les EPCI soit la même que vous l'étude de faisabilité :
- 50% du reste à charge divisé entre les EPCI selon le nombre de km de voie verte sur leur territoire
- 50% du reste à charge divisé entre les EPCI selon la population INSEE 2022

Répartition prévisionnelle des dépenses par EPCI (sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées) :

EPCI	Nombre de km	% km	Contribution km	Pop. INSEE 2022	% pop	Contrition pop	TOTAL
CA Meuse Grand Sud	33,00	45,21	5 560,27€	35 378	59,46 %	7 313,80€	12 874,08€
CC Portes de Meuse	25,00	34,25	4 212,33€	16 799	28,24 %	3 472,31€	7 685,24€
COPARY	15,00	20,55	2 527,40€	7 320	12,30 %	1 513,29€	4 040,68€
TOTAL	**73,00**	**100,00 %**	**12 300,00€**	**59 497**	**100 %**	**12 300,00€**	**24 600,00€**

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

1.confier la coordination d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage portant sur la Véloroute V52 au Pays

Barrois ;

2.approuver le plan de financement présenté ci-dessus et autoriser le versement du montant imputé à la Communauté d'Agglomération ;

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

Bar-le-Duc, le 18 septembre 2023

Pour la Présidente,
Le Vice-Président,

Visa du Directeur Général des Services :

Alain HAUET

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État

L'article 12 de la loi du 24 août 2021 insère au sein de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, un article 10-1 prévoyant que toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention publique doit souscrire un contrat d'engagement républicain.
Le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précise les modalités d'application de cet article.
La signature du contrat d'engagement républicain est obligatoire pour prétendre à toute subvention publique.

• L'association, en signant ce contrat, s'engage à en informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose ;
• Elle s'engage également à le faire respecter à ses dirigeants, membres, salariés. Elle est responsable des éventuels non-respects constatés ;
• Le non-respect du contrat peut justifier le retrait des subventions perçues, lequel porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

Vous trouverez ci-après un modèle
de contrat d'engagement républicain conforme au décret d'application
à signer et à retourner avec le dossier de demande de subvention

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DE L'ASSOCIATION

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321 Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain Des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

À cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

.....

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

• Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

• L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

• L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

• Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

• L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

• L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

• L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
• Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
• Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

• L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
• Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.
• L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
• Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.
• Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.
• Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

• L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni ne cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
• Elle s'engage à respecter les lois et les règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui, par ses agissements ou sa négligence.
• Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.
• Elle s'engage à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

• L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

Fait à Bar-le-Duc, le : .....

Nom de l'association : .....

Signature de la Présidente
ou du Président

Commune de Guerpont

Acquisition et démolition d'un bâti dégradé

Le projet consiste en l'acquisition et la démolition d'une maison vétuste menaçant ruine, située en plein centre du village. Cette opération permettra d'aménager un espace de stationnement sur l'emprise libérée, offrant la possibilité de réduire le stationnement des véhicules le long de la route départementale. Ainsi, la circulation des piétons serait fortement améliorée (sécurisation) et cette poche de stationnement constituerait une aménité pour l'habitat existant.

Plan de financement prévisionnel

Projet	Montant subventionnable HT	Ressources	Montant HT	%
Acquisition	12 000,00 €	Part communale	26 125,00 €	50 %
Démolition	40 250,00 €	Fonds de concours	26 125,00 €	50 %
Total des dépenses	**52 250,00 €**	**Total des recettes**	**52 250,00 €**	**100%**

MEUSE GRAND SUD
Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

Fonds de concours 2023
Tranche 1
Conseil communautaire du 12 octobre 2023

Commune de Longeaux

Restauration des vitraux de l'église Saint-Gengoult

Ce projet s'inscrit dans un programme phasé de restauration de l'église Saint-Gengoult, la couverture et les façades ayant fait l'objet de travaux de restauration en 2018. Par la présente opération, il s'agit de restaurer 13 vitraux.

Plan de financement prévisionnel

Projet	Montant subventionnable HT	Ressources	Montant HT	%
Restauration de 13 vitraux	26 313,90 €	Part communale	13 441,62 €	51 %
		Département	4 365,48 €	17 %
		Fonds de concours	8 506,80 €	32 %
Total des dépenses	**26 313,90 €**	**Total des recettes**	**26 313,90 €**	**100%**

MEUSE GRAND SUD
Communauté d'Agglomération
Bar-le-Duc Sud Meuse

Fonds de concours 2023
Tranche 1
Conseil communautaire du 12 octobre 2023

Commune de Longeville-en-Barrois

Mise en place de la vidéoprotection

Afin de lutter contre la hausse des incivilités, la commune de Longeville-en-Barrois souhaite installer 10 caméras de vidéoprotection.

Plan de financement prévisionnel

Projet	Montant subventionnable HT	Ressources	Montant HT	%
Installation de 10 caméras de vidéoprotection	77 155,00 €	Part communale	23 143,93 €	30 %
		Etat (DETR 2022)	35 409,00 €	46 %
		Région	15 431,00 €	20 %
		Fonds de concours	3 171,07 €	4 %
Total des dépenses	**77 155,00 €**	**Total des recettes**	**77 155,00 €**	**100%**

MEUSE GRAND SUD
Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

Fonds de concours 2023
Tranche 1
Conseil communautaire du 12 octobre 2023

Commune de Naives-Rosières

Réparation de la couverture de la mairie

Le projet vise à conduire une opération lourde de réparation de la couverture du bâtiment de la mairie.

Plan de financement prévisionnel

Projet	Montant subventionnable HT	Ressources	Montant HT	%
Travaux	76 038,62 €	Part communale	22 811,59 €	30 %
		Etat (DETR)	30 415,45 €	40 %
		Fonds de concours	22 811,58 €	30 %
Total des dépenses	**76 038,62 €**	**Total des recettes**	**76 038,62 €**	**100%**

MEUSE GRAND SUD Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

Fonds de concours 2023
Tranche 1
Conseil communautaire du 12 octobre 2023

Commune de Tannois

Création d'une aire de jeux et d'un espace sportif

Afin de répondre aux besoins des familles et en particulier des jeunes couples avec enfants, la commune souhaite créer une aire de jeux et un espace sportif à proximité de la salle des fêtes.

Plan de financement prévisionnel

Projet	Montant subventionnable HT	Ressources	Montant HT	%
Fourniture et installation de jeux « IMAG »	44 801,00 €	Part communale	10 548,20 €	20 %
		Etat (DETR)	31 644,00 €	60 %
Création d'une structure supportant les jeux « TONY »	7 939,20 €	Région	5 274,00 €	10 %
		Fonds de concours	5 274,00 €	10 %
Total des dépenses	**52 740,20 €**	**Total des recettes**	**52 740,20 €**	**100%**

MEUSE GRAND SUD
Communauté d'Agglomération
Bar-le-Duc Sud Meuse

Fonds de concours 2023
Tranche 1
Conseil communautaire du 12 octobre 2023

Commune de Val-d'Ornain

Installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux

Dans un objectif d'autoconsommation collective, la commune de Val-d'Ornain souhaite progressivement équiper ses bâtiments communaux de panneaux photovoltaïques. Après la nouvelle salle multifonctions et la maison d'assistantes maternelles, il s'agit d'équiper par le présent projet le vestiaire du stade des Vignes et la toiture du groupe scolaire Charles Perrault à Mussey.

Plan de financement prévisionnel

Projet	Montant subventionnable HT	Ressources	Montant HT	%
		Part communale	20 657,03 €	30 %
		Etat (DETR)	20 656,00 €	30 %
Groupe scolaire	51 229,23 €	Département	3 184,00 €	5 %
Vestiaires du stade	17 624,80 €	Climaxion	1752,00 €	3 %
		Fonds d'aide foot. amateur	2 500,00 €	4 %
		Fonds de concours	20 105,00 €	29 %
Total des dépenses	**68 854,03 €**	**Total des recettes**	**68 854,03 €**	**100%**

MEUSE GRAND SUD Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

Fonds de concours 2023
Tranche 1
Conseil communautaire du 12 octobre 2023

Commune de Vavincourt

Mise en place de la vidéosurveillance

Afin de lutter contre l'augmentation des faits de délinquance, la commune de Vavincourt souhaite installer 10 caméras de surveillance aux entrées du village, devant les écoles, devant la mairie et devant la salle des fêtes.

Plan de financement prévisionnel

Projet	Montant subventionnable HT	Ressources	Montant HT	%
Installation de 10 caméras de vidéosurveillance	40 060,55 €	Part communale	16 649,00 €	42 %
		Région	19 405,00 €	48 %
		Fonds de concours	4 006,55 €	10 %
Total des dépenses	**40 060,55 €**	**Total des recettes**	**40 060,55 €**	**100%**

COMPTE RENDU D'ACTIVITE

CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse

Date du rapport : 04 juillet 2023

epfge

Etablissement Public Foncier
de Grand Est

MEUSE GRAND SUD
Communauté d'Agglomération
Bar-le-Duc Sud Meuse

CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse 1
PILOTAGE DU PARTENARIAT 3
LISTE DES CONVENTIONS 5
SUIVI FINANCIER CONSOLIDÉ 8
SUIVI DES CONVENTIONS OPÉRATIONNELLES 10
BAR-LE-DUC - QUARTIER DU CINEMA 11
ME10E024400 -LIGNY-EN- BARROIS - COMMERCES VACANTS REVITALISATION 13
ME10P016400 -BAR-LE-DUC - ANCIENNES ARCHIVES DEPARTEMENTALES 15
ME10P018500 -TRONVILLE-EN- BARROIS - SODETAL - REINDUSTRIALISATION 16


1
PILOTAGE DU PARTENARIAT

Dans le cadre de son intervention sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bar le Duc– Sud Meuse, l'EPFGE propose une démarche de suivi des conventions mises en place sur les thématiques foncières, études et travaux.

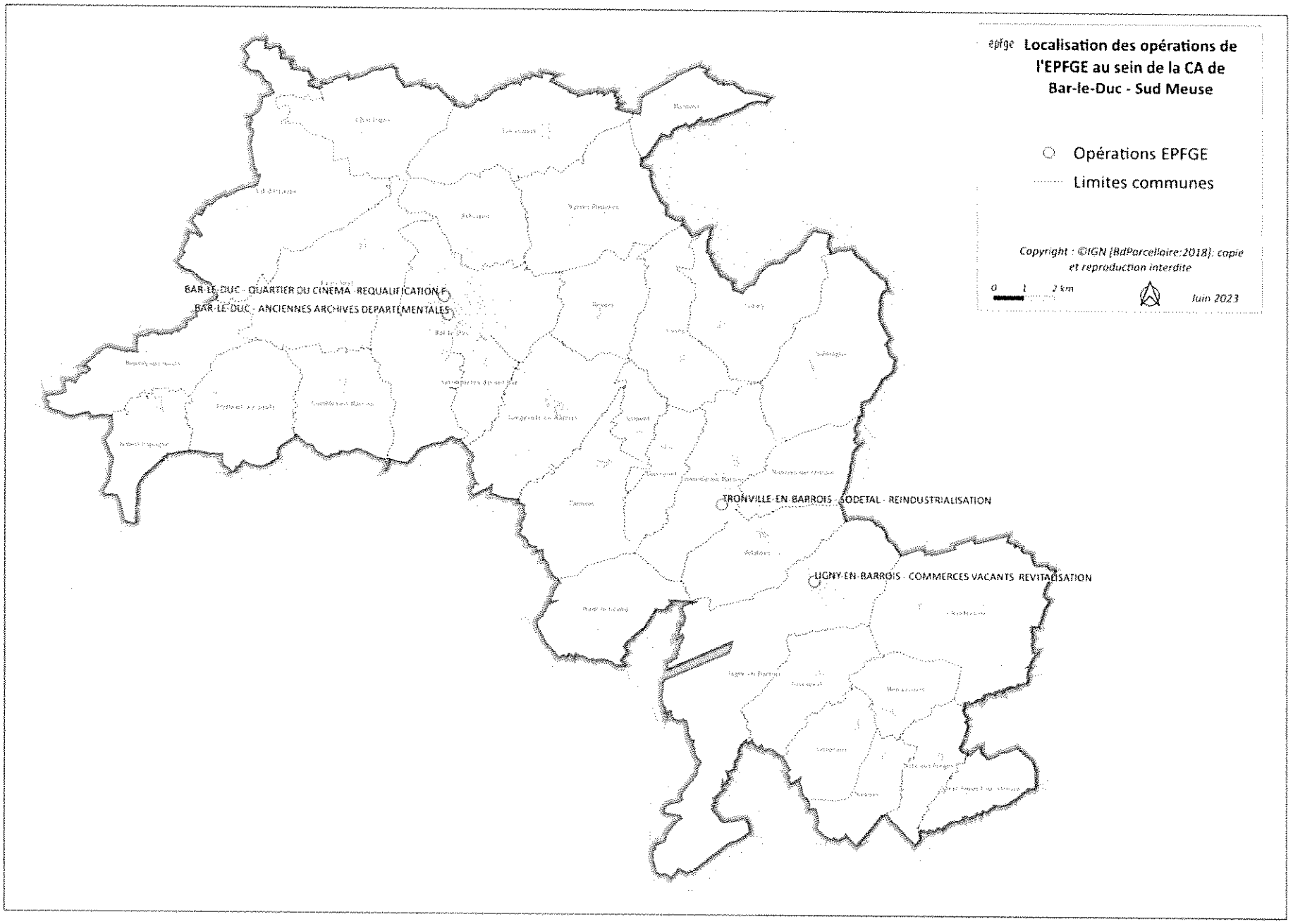
Ainsi, le présent compte-rendu d'activité ambitionne de présenter un suivi de l'activité de l'EPFGE sur le territoire ainsi que le suivi des engagements financiers pris dans le cadre des différentes conventions.

Pour mémoire, une convention cadre avait été signée le 14 juin 2010 (F08FC50B001).

2

LISTE DES CONVENTIONS

numéro	intitulé	date sign.	ACV	PVD	ORT	opérations travaux liées
I09FB5000006	BAR-LE-DUC - QUARTIER DU CINEMA -REQUALIFICATION F	2019-12-20	Oui	Non	Non	
ME10E024400	LIGNY-EN-BARROIS - COMMERCES VACANTS REVITALISATION	2021-10-08	Non	Oui	Oui	
ME10P016400	BAR-LE-DUC - ANCIENNES ARCHIVES DEPARTEMENTALES	2021-04-12	Oui	Non	Non	
ME10P018500	TRONVILLE-EN-BARROIS - SODETAL - REINDUSTRIALISATION	2021-03-16	Non	Non	Non	


epfge Localisation des opérations de l'EPFGE au sein de la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse
Opérations EPFGE
Limites communes
Copyright : ©IGN [BdParcellaire:2018]; copie et reproduction interdite
0 1 2 km
Juin 2023
BAR-LE-DUC - QUARTIER DU CINEMA - REQUALIFICATION E
BAR-LE-DUC - ANCIENNES ARCHIVES DEPARTEMENTALES
TRONVILLE-EN-BARROIS - SODETAL - REINDUSTRIALISATION
LIGNY-EN-BARROIS - COMMERCES VACANTS REVITALISATION

3

SUIVI FINANCIER CONSOLIDÉ

Suivi financier - Conventions foncières et de projet

(Arrêté à la date du 31/12/2022)

Opération		Date convention	Echéance convention	(A) Enveloppe prévisionnelle (HT)	(B) Dépenses réalisées par l'EPFGE (HT)	(C) Recettes venant en déduction des dépenses (HT)	(D) Minoration foncière (participation EPFGE)		(E) * Montants des cessions réalisées (HT)			(F) * Montants des cessions restant à réaliser (HT) (B-C-D-E)			(G) Reste à dépenser en acquisition prévisionnelle (A-B)		
							%	Montant sur "réalisé" (Dépenses - recettes)	CA	Commune	Opérateur ou tiers	CA	Commune	Opérateur ou tiers	CA	Commune	Opérateur ou tiers
F09FB500006	BAR-LE-DUC - Quartier du Cinéma	20/12/2019	30/06/2025	1 900 000,00 €	5 082,00 €								5 082,00 €			1 894 918,00 €	
ME10E024400	LIGNY-EN-BARROIS - Commerces vacants	08/10/2021	30/06/2027	196 500,00 €	74 262,59 €	- €		- €		- €			74 262,59 €			122 237,41 €	
	Foncier			168 500,00 €	71 262,21 €	- €		- €									
	Gestion			27 000,00 €	3 000,38 €			- €									
				2 096 500,00 €	79 344,59 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	79 344,59 €	- €	- €	2 017 155,41 €	- €
										0,00 €				79 344,59 €			2 017 155,41 €

Suivi financier - Etudes

(Arrêté à la date du 31/12/2022)

ETUDES PRE OPERATIONNELLES	DATE CONVENTION	ECHEANCE CONVENTION	(A) Enveloppe prévisionnelle (TTC)	(B) Dépenses réalisées (TTC)	(C) Reste à réaliser TTC (A-B)	(D) Participation CA		(E) Part Commune		(F) Part CD 55		(G) Part CA sur dépenses réalisées TTC	(H) Part Commune sur dépenses réalisées TTC	I) Part CD 55 sur dépenses réalisées TTC	J) Appels de fonds réalisés TTC	(K) Reste à appeler TTC sur dépenses réalisées
						%	Montant	%	Montant	%	Montant					
ME10P018400 - BAR LE DUC - ARCHIVES ARCHIVES DEPARTEMENTALES	12/04/2021	31/03/2025	60 000,00 €	2 771,63 €	57 228,36 €											
ME10P019500 - TRONVILLE EN BARROIS - SCOLTAL - REHABILITATION	19/07/2021	31/03/2025	250 000,00 €	164 751,79 €	85 248,21 €	20,00%	50 000,00 €			70,00%	12 000,00 €					
		TOTAUX	310 000,00 €	167 523,63 €	142 476,37 €		50 000,00 €				12 000,00 €	32 950,36 €	0,00 €	11 445,63 €	0,00 €	44 395,99 €
															0,00 €	32 950,36 €
															0,00 €	11 445,63 €

3

15/06/2023


4
SUIVI DES CONVENTIONS OPÉRATIONNELLES

BAR-LE-DUC - QUARTIER DU CINEMA

INFORMATIONS OPERATION

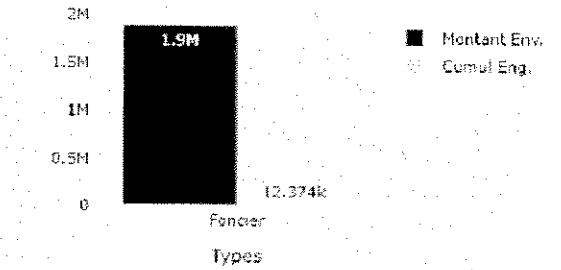
N° de convention foncière : F09FB500006
Date de signature : 20 décembre 2019
Date max. rachat : 30 juin 2025
Superficie : 1ha17a5ca
Dépenses prévisionnelles : 1 900 000 €

DESTINATION

Vocation : Logements
Porteur de projet Bar-Le-Duc, Ca De Bar-Le-Duc Sud Meuse

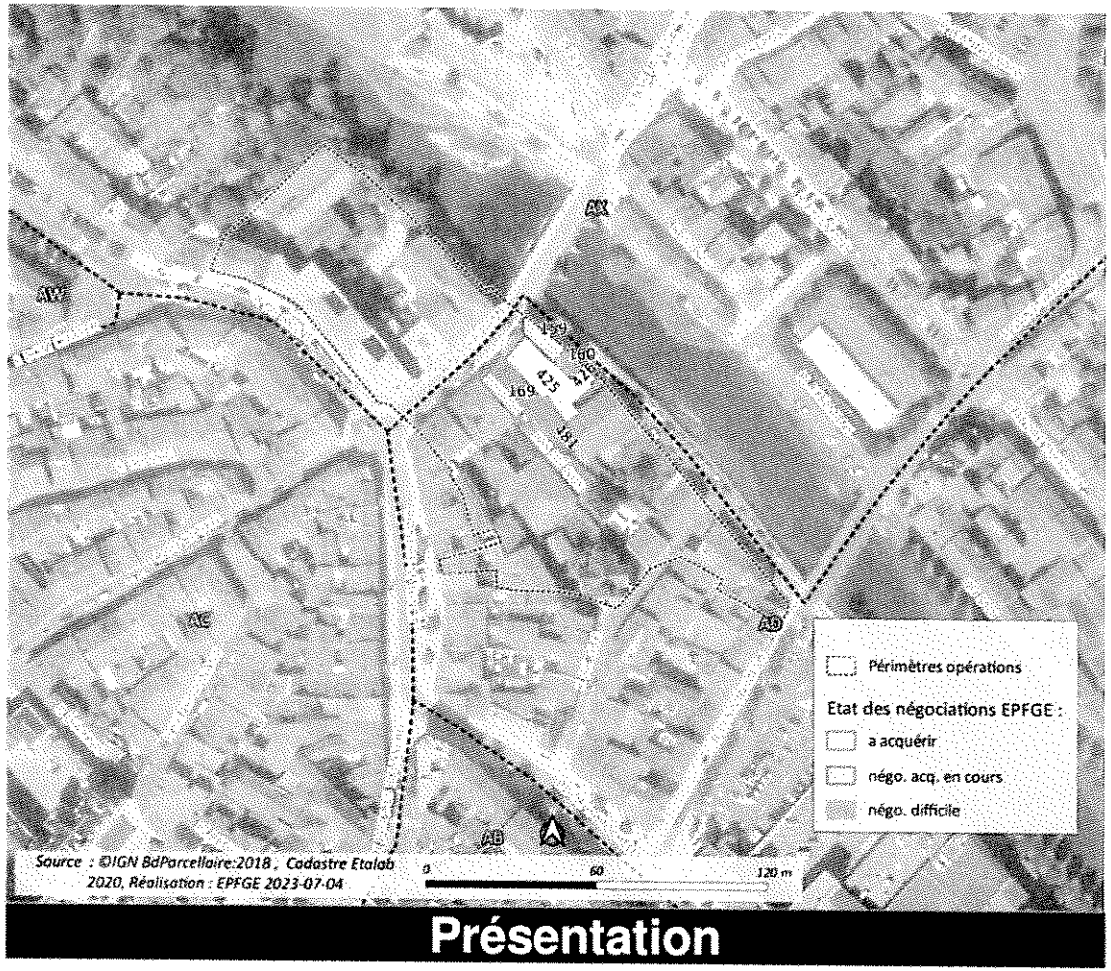
ETAT OPERATION

code opération	étape	surface	part
F09FB500006	A acquérir	0ha9a87ca	



AVENANTS

N°1 13 sept 2022 Enveloppe



Présentation

Suite aux études réalisées sur le centre-ville de Bar-le-Duc dans le cadre du programme ACV, le quartier de l'ancien cinéma a été retenu comme prioritaire. A ce titre, la commune a sollicité l'EPFGE afin d'assurer une veille active sur ce secteur.

Des études de faisabilité ont été réalisées par l'OPH de la Meuse sur certaines emprises de cet îlot.

La commune souhaite maîtriser le foncier afin de pouvoir rentrer en phase opérationnelle.

Un avenant a été présenté au CA de l'EPFGE le 02 mars 2022. Les motifs de celui-ci étaient de pouvoir recourir à la procédure d'utilité publique et d'augmenter l'enveloppe de l'opération (300 000€ à 1,9 M€).

Le périmètre opérationnel très large de la convention (1ha 17a 5ca) sera amené à être réduit.

Foncier

Jusqu'en 2022, les négociations ont été menées par l'OPH de la Meuse. Face aux refus de vendre des propriétaires concernés, le montage d'un dossier de DUP – Expropriation est envisagé.

L'EPFGE se charge de reprendre contact avec les propriétaires concernés par le projet autour de l'ancien cinéma, soit les parcelles section AD n°159, 160, 169, 425, 426, 481. L'objectif recherché est de justifier le recours à l'expropriation auprès des services de l'Etat.

Etude et Travaux

Sans objet

Gestion

Pas d'intervention.

Perspectives

Sans objet

ME10E024400 -LIGNY-EN-BARROIS - COMMERCES VACANTS REVITALISATION

INFORMATIONS OPERATION

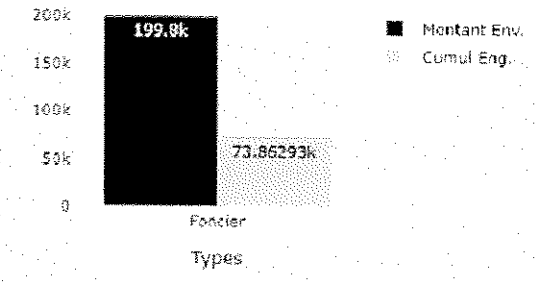
N° de convention foncière : ME10E024400
Date de signature : 08 octobre 2021
Date max. rachat : 30 juin 2027
Superficie : 0ha3a16ca
Dépenses prévisionnelles : 196 500 €

DESTINATION

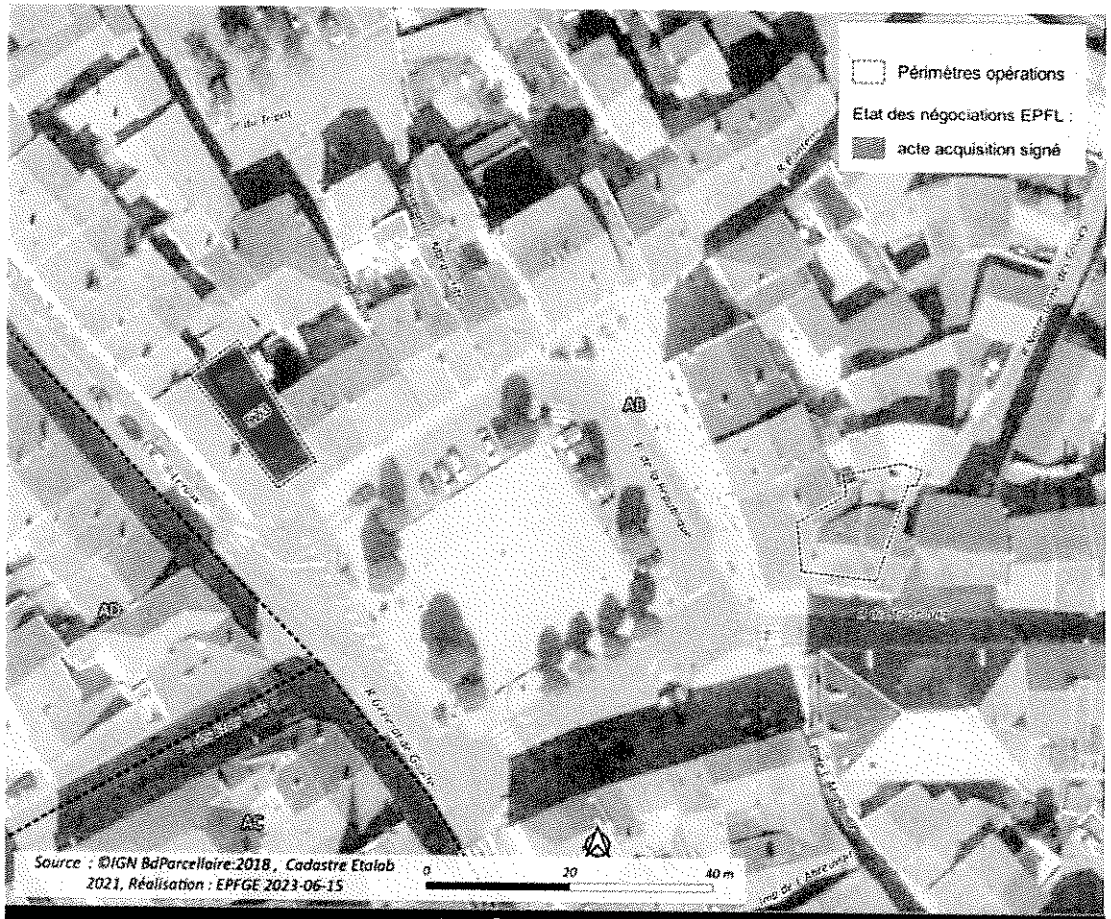
Vocation : Dév. économique
Porteur de projet Ligny-En-Barrois

ETAT OPERATION

code opération	étape	surface	part
ME10E024400	Portage	0ha1a47ca	



AVENANTS



Présentation

Suite au rendu de l'étude centre-bourg, la commune de LIGNY EN BARROIS a été identifiée dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain.

Une convention d'adhésion au dispositif a été signée le 11 juin 2021 associant l'ensemble des partenaires (Commune, CA, Préfecture, CD 55, CR Grand Est, EPFGE, Banque des Territoires, CCI Meuse – Haute-Marne, Chambre des Métiers et de l'Artisanat).

Le deuxième volet thématique inscrit dans cette convention a pour objectif de favoriser un développement économique et commercial équilibré.

A cet effet, la commune de LIGNY-EN-BARROIS souhaite accompagner l'implantation de nouveaux commerces en remplacement de cellules commerciales vacantes situées en plein centre-bourg.

Foncier

Un premier commerce, situé au 2 place de la République, a été acquis à l'amiable le 02/12/2021 au prix de 72 000 €.

Une analyse est toujours en cours pour l'acquisition du second commerce. En effet, le bâtiment se composant d'un local commercial en rez-de-chaussée et de logements dans les étages, l'acquisition du local supposerait d'entrer dans la copropriété.

Ce projet sera réétudié en 2023 avec la collectivité.

Etude et Travaux

Sans objet

Gestion

Visite du bien avant acquisition en date du 04/11/2021. Une visite après acquisition a également eu lieu en date du 26/01/2022.

Le bien a été mis à disposition de la Commune par le biais d'une convention de mise à disposition en date du 1er mars 2022 jusqu'à la date de rétrocession à la Commune.

Perspectives

Il est à noter qu'une cession anticipée peut être demandée par la commune à l'EPFGE si le local commercial situé au 2 place de la République trouvait preneur.

ME10P016400 -BAR-LE-DUC - ANCIENNES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

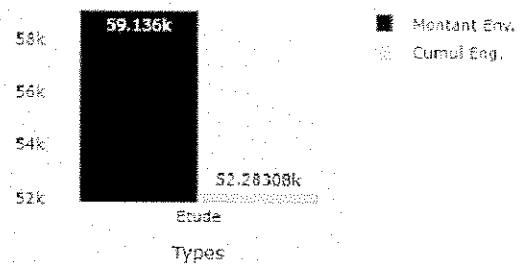
ETUDE

Numéro de convention : ME10P016400

Date de signature : 12 avril 2021

Dépenses prévisionnelles : 60 000 €

ETAT OPERATION



AVENANTS

Informations

Après une première consultation infructueuse courant 2021, l'étude programmatique et de reconversion des anciennes archives départementales de la Meuse a fait l'objet d'une nouvelle consultation entre le 5/01/2022 et le 01/02/2022. Le marché a été attribué le 14/04/2022 au groupement La Fabrique Urbaine (mandataire) / OTE (co-traitant) / AAMO (sous-traitant) pour un montant de 41 520,00 € HT. L'étude a démarré le 9/06/2022, et la phase 1 de prise de connaissance des diagnostics techniques et de réalisation des diagnostics urbains, paysagers et programmatiques a été validée au mois de novembre. Depuis, le démarrage de la phase 2 est suspendu à la réalisation de diagnostics techniques par le Département de la Meuse, propriétaire du bâtiment, afin qu'ils puissent venir alimenter la suite de l'étude.

ME10P018500 -TRONVILLE-EN-BARROIS - SODETAL - REINDUSTRIALISATION

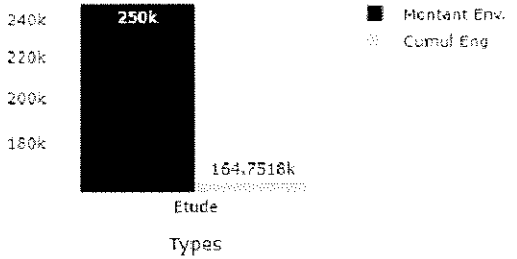
ETUDE

Numéro de convention : ME10P018500

Date de signature : 16 mars 2021

Dépenses prévisionnelles : 250 000 €

ETAT OPERATION



AVENANTS

N°1 10 janv 2022 Enveloppe

Informations

En 2022, l'EPFGE a poursuivi les études engagées en 2021 en faisant réaliser un pré-plan de gestion des pollutions et une évaluation quantitative des risques sanitaires par son prestataire PERL ENVIRONNEMENT, ainsi qu'une étude « flash » de faisabilité économique par la société BSSI.

Les résultats de l'ensemble des études (sites et sols pollués, structure, faisabilité économique) ont été présentés lors du comité de pilotage du 17/03/2022, puis aux élus de la Communauté d'Agglomération à l'occasion du conseil communautaire privé du 19/05/2022.

Durant la fin de l'année 2022, la Communauté d'Agglomération a travaillé au cahier des charges de la consultation à lancer en 2023 pour retenir un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage afin d'être accompagné dans la définition du projet de reconversion du site Sodétal.

Relevé de décisions

:

Fait à Pont à Mousson,
Le

Le Président de ,

Le Directeur Général de l'EPFGE,
Alain Toubol

Département de Meuse (55)

ENQUETE PUBLIQUE

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

Projet, présenté par la communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Givrauval visant à la réalisation d'un hébergement touristique de 12 cabanes flottantes sur les anciens étangs d'Essilor

Ordonnance N° E23000045/54 du 22/05/2023
de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy.
Durée de l'enquête : 32 jours, du 12 Juin au 13 Juillet 2023

Commissaire enquêteur
M. Jean-Patrick ERARD

SOMMAIRE

OBJET DE L'ENQUETE 3
LE PROJET 3
LES ELEMENTS DE PROCEDURE 4
CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE GIVRAUVAL, ... 5
Eléments de conclusion 5
Avis du commissaire enquêteur 7

Le présent document constitue la deuxième partie, séparée mais indissociable, du rapport du commissaire enquêteur selon l'article R.123-19 du code de l'environnement.

De ce fait, tous les éléments relatifs à la nature et aux caractéristiques du projet, au déroulement de l'enquête, aux observations du public et du commissaire enquêteur, figurent dans le rapport ci-joint qui en constitue la 1ére partie.

Cette enquête publique concerne le projet, présenté par la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Givrauval visant à la réalisation d'un hébergement touristique de 12 cabanes flottantes sur les anciens étangs d'Essilor

Objet de l'enquête

L'objet de cette enquête publique est de recueillir les observations, propositions, contre-propositions du public relatives au projet, présenté par la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Givrauval visant à la réalisation d'un hébergement touristique de 12 cabanes flottantes sur les anciens étangs d'Essilor.

Le projet

Le projet, porté par la SARL Les Cabanes Flottantes, permet de développer une offre touristique de type hébergement insolite.

La SARL Les Cabanes Flottantes, créée le 25 août 2021, s'est portée acquéreur de l'étang Essilor afin de pouvoir y développer son projet d'activité d'hébergement touristique et autre hébergement de courte durée (code NAF 5520Z).

Le projet envisagé s'articule autour des éléments suivants centrés sur l'étang Essilor : Bâtiment d'accueil des touristes, restauration, sanitaires, maison de gardiennage, piscine, local à vélos, 12 hébergements :

- 7 constructions flottantes, installées sur l'étang,
- 5 constructions implantées aux abords de l'étang, accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Ces 12 hébergements sont distribués sur la surface de l'étang et sur ses rives de telle sorte qu'il n'y ait aucune visibilité entre eux.

Les matériaux qui seront utilisés pour ces constructions sont à 80% constitués de bois provenant des Vosges et le mobilier intérieur sera créé à partir de réutilisation de bois de palettes, poncé, taillé, travaillé pour répondre aux fonctionnalités recherchées.

Les éléments de procédure

J'ai été désigné commissaire enquêteur par l'ordonnance n°E23000045/54 en date du 22 mai 2023 par monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy.

Cette enquête a été organisée du 12 juin 2023 à 17h00 au 13 juillet 2023 19h00, soit une durée de 32 jours consécutifs. Elle a eu notamment pour effet de porter l'étendue du projet et ses impacts à la connaissance du public. Le but de l'enquête publique était de :

- présenter le projet et les conditions de son intégration dans l'environnement des étangs Essilor,
- évaluer l'intérêt général de ce projet,
- évaluer les éventuels impacts amenés par la mise en compatibilité du PLU de la commune de Givrauval pour accueillir ce projet,
- recueillir et prendre en compte les remarques et avis du public.

Cette enquête s'est déroulée en conformité avec les dispositions réglementaires suivantes :

- Décret n° 2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- Code de l'urbanisme, et notamment :
    - Les articles L.103-2, L.123-14, L.300-1, L.300-6 et L.153-54 à L.153-59, et R.153-14 à R.153-17,
- Arrêté communautaire du 23 mai 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours, du 12 juin 2023 à 17h00 au 13 juillet 2023 à 19h00, dans la commune de Givrauval sur le projet, présenté par la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Givrauval visant à la réalisation d'un hébergement touristique de 12 cabanes flottantes sur les anciens étangs d'Essilor.

Conclusions du commissaire enquêteur sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Givrauval.

Eléments de conclusion

Au terme de cette enquête, après analyse des observations recueillies de la part de l'Autorité environnementale, de la CDPENAF, des Personnes Publiques Associées et du public, et des réponses apportées par le maître d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse,

J'ai constaté :

- une information réduite au strict minimum du public relativement à cette enquête publique (publicité légale et publicité sur le site internet de la Communauté d'Agglomération),
- une concertation préalable mise en place par le maître d'ouvrage du 20 mai 2022 au 1er septembre 2022. Un bilan de cette concertation préalable a été dressé par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 1er décembre 2022, constatant une absence de remarque ou de réserve, hormis des échanges oraux sur le site des étangs avec les porteurs du projet, lesquels étant totalement favorables au projet,
- une participation réduite à une seule personne pendant l'enquête publique,
- un dossier d'enquête publique complet, conforme à la réglementation,
- les annonces de l'enquête publique du projet, publiées dans les journaux locaux retenus par le maître d'ouvrage, l'affichage de l'avis d'ouverture d'une enquête publique et de l'arrêté d'organisation de l'enquête publique, ont permis au public d'être informé conformément à la réglementation en vigueur,
- le public a pu s'exprimer sur un registre papier mis à sa disposition en mairie de Givrauval, siège de l'enquête, par courrier, par courriel, pendant les 32 journées d'enquête,
- l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et conformément aux textes en vigueur,
- ce dossier était disponible en version papier, sous forme complète, en la mairie de Givrauval aux dates et horaires habituels d'ouverture. Il était consultable en version numérique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud à l'adresse suivante : https://www.meusegrandsud.fr/les-competences/amenagement-de-l-espace/plan-local-d-urbanisme-intercommunal.html, laquelle adresse n'était pas facilement accessible pour le public,
- une forte mobilisation des institutions locales pour ce projet,
- une nette anticipation sur les résultats des autorisations administratives car les travaux de réalisation du projet avaient déjà démarré, mais ceux-ci ont été traités avec une vision développement durable ne portant aucune atteinte à l'environnement,

L'ensemble de ces données me permet de considérer que le projet de réalisation de 12 cabanes flottantes sur l'étang d'Essilor est d'intérêt général compte tenu de :

- l'importance de son impact sur l'attractivité touristique et donc économique pour la commune de Givrauval,
- l'aspect innovant de ce projet de cabanes flottantes respectant l'écosystème de l'étang, conçu en prenant en considération la biodiversité, qui peut devenir une vitrine de ce type d'hébergement insolite,
- sa proximité immédiate avec la voie verte permettant une synergie avec le Plan Vélo pour lequel le porteur de projet fait acte de candidature pour la labellisation pour son aire d'accueil, de location de vélos,
- la mise en place d'une activité restauration qui permettra de renforcer le lien social localement et contribuer à faire fonctionner des fournisseurs locaux,

L'intérêt général du projet étant retenu, je valide par ailleurs la mise en compatibilité du PLU de la commune de Givrauval avec les caractéristiques de ce projet de cabanes flottantes compte tenu que :

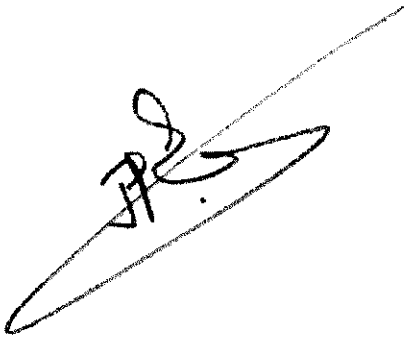
- le projet ne va porter que sur une légère modification du zonage et de la réglementation écrite inhérente du PLU,
- le projet ne va concerner qu'une parcelle (parcelle cadastrale ZH76) qui était auparavant en zone Ne (zone naturelle dédiée aux étangs) et qui va être transformée en Nt, zone naturelle dédiée à une vocation touristique, avec la création d'une réglementation écrite attenante,
- cette procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de la commune est bien adaptée pour une modification rapide du PLU qui est par ailleurs concernée par un PLUi en cours d'élaboration,
- les réponses du maître d'ouvrage sont traitées de manière exhaustive. Elles sont toujours argumentées, précises et adaptées à chaque situation,
- les remarques formulées ne sont pas de nature à justifier la mise en cause du projet. Elles permettent cependant de bien border le projet,
- les enjeux environnementaux relatifs au respect de la biodiversité (faune et flore) seront bien intégrés dans le dossier arrêté du PLU de la commune de Givrauval,
- les retombées socio-économiques pour la ville, avec un impact environnemental très faible, restent largement prépondérantes en regard des quelques faiblesses mentionnées plus haut,

Avis du commissaire enquêteur

Sur la base de l'ensemble de ces motifs, j'émets un AVIS FAVORABLE à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Givrauval pour le projet de réalisation d'hébergements insolites sur les étangs d'Essilor avec un espace d'accueil, petite restauration, sanitaires, maison de gardiennage et piscine

Fait à Varangéville, le 26 juillet 2023

Le commissaire enquêteur :



Jean-Patrick ERARD

Le rapport relatif à cette enquête publique ainsi que les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur ont été adressés ce même jour par voie dématérialisée à madame la responsable de l'urbanisme de la Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud et à monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy.

DocuSign Envelope ID: 847B0697-B4C7-41B8-BFB4-FB6891471478

SNCF RÉSEAU

OCCUPATION D'IMMEUBLES BÂTIS OU NON BÂTIS DÉPENDANT DU DOMAINE PUBLIC SANS EXPLOITATION ECONOMIQUE

NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS

CONDITIONS GÉNÉRALES

(Edition du 5 octobre 2016)
Mise à jour le 1er janvier 2020

DocuSign Envelope ID: 847B0697-B4C7-41B8-BFB4-FB6891471478

OCCUPATION D'IMMEUBLES BÂTIS OU NON BÂTIS

DÉPENDANT DU DOMAINE PUBLIC SANS EXPLOITATION ECONOMIQUE

NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS

CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente convention d'occupation non constitutive de droits réels applicable à l'occupation d'immeubles bâti ou non bâti dépendant du domaine public de biens appartenant à l'Etat et attribué à SNCF Réseau est composée par les présentes « **Conditions Générales** » et par les « **Conditions Particulières** » qui précisent les présentes Conditions Générales et qui peuvent comporter des clauses dérogatoires à celles-ci.

Dans la présente Convention :

- Le terme « **SNCF Réseau** » utilisé dans les présentes Conditions Générales et Particulières désigne la société attributaire du BIEN.

- Le terme « **SNCF Immobilier** » utilisé dans les présentes Conditions Générales et particulières désigne la branche Immobilière de la Société nationale SNCF, qui a reçu mandat de SNCF Réseau pour conclure et gérer la présente convention d'occupation du domaine public dans le cadre d'une convention de gestion et de valorisation immobilière.

- Le terme « **OCCUPANT** » désigne la personne physique ou morale, publique ou privée à qui est consentie l'autorisation d'occupation du domaine public.

- Le terme « **GESTIONNAIRE** » désigne le mandataire de SNCF Réseau, agissant dans le cadre d'un marché de gestion du patrimoine foncier et immobilier et cessions de biens qui le lie à SNCF Immobilier.

- Le terme « **BIEN** » désigne le bien objet de la présente convention d'occupation tel qu'il est décrit à l'article « Désignation » des Conditions Particulières.

DocuSign Envelope ID: 847B0697-B4C7-41B8-BFB4-FB6891471478

SOMMAIRE

I CARACTÈRES GÉNÉRAUX DE L'OCCUPATION 4
ARTICLE 1 CADRE JURIDIQUE DE LA CONVENTION 4
ARTICLE 2 OBSERVATION DES LOIS ET RÈGLEMENTS 4
ARTICLE 3 CARACTÈRE PERSONNEL DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION 5
ARTICLE 4 UTILISATION DU BIEN 5
ARTICLE 5 DURÉE 6

II DISPOSITIONS FINANCIERES 7
ARTICLE 6 REDEVANCE D'OCCUPATION 7
ARTICLE 7 INDEXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION 7
ARTICLE 8 GARANTIE FINANCIÈRE 7
ARTICLE 9 CHARGES 7
ARTICLE 10 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE 8
ARTICLE 11 INTÉRÊTS POUR RETARD DE PAIEMENT 8

III AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DU BIEN 9
ARTICLE 12 DÉSIGNATION DU BIEN 9
ARTICLE 13 ACCÈS ET SÉCURITÉ 10
ARTICLE 14 TRAVAUX ET CONSTRUCTIONS 10
ARTICLE 15 OBLIGATIONS DÉCLARATIVES 12
ARTICLE 16 ENTRETIEN, RÉPARATIONS, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 13
ARTICLE 17 TROUBLES DE JOUISSANCE 15

IV RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES 16
ARTICLE 18 GÉNÉRALITÉS 16
ARTICLE 19 RESPONSABILITÉ 17
ARTICLE 20 ASSURANCES 18
ARTICLE 21 OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT EN CAS DE SINISTRE 20

V RÉSILIATION 22
ARTICLE 22 RÉSILIATION UNILATERALE À L'INITIATIVE DE L'OCCUPANT 22
ARTICLE 23 RÉSILIATION UNILATERALE À L'INITIATIVE DE SNCF RESEAU 22
ARTICLE 24 RÉSILIATION UNILATERALE PAR SNCF RESEAU POUR INEXÉCUTION PAR L'OCCUPANT DES CLAUSES ET CONDITIONS DE LA CONVENTION 23
ARTICLE 25 RÉSILIATION EN CAS DE SINISTRE 23

VI CESSATION DE LA CONVENTION 25
ARTICLE 26 SORT DES OUVRAGES RÉALISÉS PAR L'OCCUPANT 25
ARTICLE 27 LIBÉRATION ET REMISE EN ÉTAT DU BIEN 26
ARTICLE 28 DROIT DE VISITE 28

VIIJURIDICTION, TIMBRE ET ENREGISTREMENT 29
ARTICLE 29 JURIDICTION 29
ARTICLE 30 TIMBRE ET ENREGISTREMENT 29

I CARACTÈRES GÉNÉRAUX DE L'OCCUPATION

ARTICLE 1 CADRE JURIDIQUE DE LA CONVENTION

Le BIEN dépendant du domaine public, appartient à l'Etat et a été attribué à SNCF Réseau en vertu de l'article 18 de l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF.
La présente convention est conclue en application de l'article L. 2111-20-I du Code des transports, selon lequel SNCF Réseau exerce tous pouvoirs de gestion sur les biens qui lui sont attribués par l'Etat ou qu'elle acquiert au nom de l'Etat. Elle peut notamment accorder des autorisations d'occupation, constitutifs de droits réels ou non, fixer et encaisser à son profit le montant des redevances, loyers et produits divers. La convention est également conclue en application des articles L. 2121-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

L'OCCUPANT est propriétaire des ouvrages, constructions, équipements et installations de caractère immobilier qu'il est ou a été autorisé à réaliser en application de la présente convention ou d'une convention d'occupation antérieure, dès lors que l'autorisation de l'occuper et d'y édifier des constructions n'a pas été accordée en vue de répondre aux besoins du service public auquel le domaine est affecté.

Néanmoins, il est expressément convenu que la présente convention ne confère à l'OCCUPANT aucun droit réel sur le titre d'occupation ou sur les ouvrages, constructions, équipements ou installations de caractère immobilier qu'il réalise sur le domaine public.
La présente convention, consentie en application du code général de la propriété des personnes publiques, est précaire et révocable et ne relève d'aucune législation de droit commun. En particulier, les dispositions légales et réglementaires relatives aux baux commerciaux, d'habitation ou ruraux ne sont pas applicables. La présente convention ne confère pas à l'OCCUPANT la propriété commerciale.

ARTICLE 2 OBSERVATION DES LOIS ET RÈGLEMENTS

L'OCCUPANT est tenu de se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment ceux concernant la police et la sécurité des chemins de fer, la circulation et le stationnement des véhicules dans les emprises du domaine public attribuées à SNCF Réseau, l'urbanisme et la construction, l'environnement, la santé publique, la règlementation sur le transport de matières dangereuses, la réglementation sur le bruit, le droit du travail et la réglementation relative aux établissements recevant du public.

L'OCCUPANT s'oblige à ses frais, risques et périls à remplir toutes formalités administratives ou de police, à accomplir toutes démarches et à obtenir toutes autorisations nécessaires à l'exercice de son activité. SNCF Réseau et SNCF Immobilier ne peuvent voir leur responsabilité mise en cause à quelque titre que ce soit en cas de non réalisation des diligences nécessaires par l'OCCUPANT, en cas de refus de ces autorisations ou encore à raison des conditions techniques, juridiques ou financières auxquelles ces autorisations sont subordonnées.

L'OCCUPANT est tenu de se conformer à la réglementation applicable en matière d'assainissement pour tous rejets dans un réseau public de collecte ou dans un réseau d'assainissement interne du domaine ferroviaire. En cas de rejet dans un réseau d'assainissement interne, l'OCCUPANT est par ailleurs tenu d'appliquer les contraintes réglementaires imposées au point de rejet final (réseau public d'assainissement ou milieu naturel).

Si l'OCCUPANT est présent dans le périmètre d'exploitation d'une ICPE, il est tenu de se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'exploitation ou de toutes prescriptions que l'autorité administrative serait amenée à prendre.

L'OCCUPANT est tenu de s'assurer que ses éventuels prestataires, ses entreprises ou leurs sous-traitants et ses sous-occupants autorisés respectent les obligations légales et règlementaires mentionnées ci-dessus et ce qui est exposé plus loin, et en particulier au Titre IV « Responsabilités et Assurances ».

ARTICLE 3 CARACTÈRE PERSONNEL DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION

L'autorisation d'occupation est accordée personnellement à l'OCCUPANT. Le titre d'occupation ou les ouvrages, constructions, équipements ou installations de caractère immobilier ne peuvent pas être cédés ou transmis sous quelque forme que ce soit à un tiers. Toute sous-occupation totale ou partielle du BIEN est interdite, sauf dérogation prévue aux Conditions Particulières.

Si l'OCCUPANT est une société, tout projet de modification de nature à changer la forme ou l'objet de la société occupante, la répartition du capital social ou le montant de celui-ci, ainsi que tout projet de fusion ou d'absorption, doivent, au préalable, être obligatoirement notifiés au GESTIONNAIRE par l'OCCUPANT. Dans cette circonstance, SNCF Réseau ou SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE se réserve le droit de mettre fin à l'occupation, notamment dans le cas où ces modifications conduiraient à déroger au caractère strictement personnel de l'autorisation.

En cas de manquement par l'OCCUPANT aux obligations prévues par le présent article, SNCF Réseau ou SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE se réserve le droit de procéder à la résiliation pour faute de l'OCCUPANT de la présente convention dans les conditions définies à l'article 24 ci-après.

ARTICLE 4 UTILISATION DU BIEN

L'OCCUPANT ne peut faire du BIEN aucune autre utilisation que celle définie aux Conditions Particulières.

Il est interdit à l'OCCUPANT d'exercer toute activité liée aux télécommunications sur le BIEN.

L'OCCUPANT est autorisé à installer une enseigne indiquant son activité ou sa raison sociale dans des conditions techniques reprises aux Conditions Particulières.

Toute autre forme de publicité sur le BIEN n'est pas autorisée.

L'OCCUPANT s'oblige à porter à la connaissance du GESTIONNAIRE, par lettre recommandée avec avis de réception, les modifications des caractéristiques, notamment environnementales, de son activité telle que mentionnée aux conditions particulières.

Si, au cours de la convention d'occupation, l'activité de l'OCCUPANT vient à être soumise, à la nomenclature des ICPE, à déclaration, à autorisation ou à enregistrement, l'OCCUPANT en informe le GESTIONNAIRE par lettre recommandée avec avis de réception et lui communique copie, en même temps qu'au préfet du département, des indications adressées à ce dernier conformément à l'article L. 513-1 du code de l'environnement. Un avenant devra régulariser en conséquence les conditions particulières de l'occupation.

Si, au cours de la convention d'occupation, l'activité de l'OCCUPANT vient à être soumise, à la nomenclature des IOTA, à déclaration ou à autorisation, l'OCCUPANT en informe le GESTIONNAIRE par lettre recommandée avec avis de réception et lui communique copie, en même temps qu'au préfet du département, des indications adressées à ce dernier conformément à l'article L. 214-6 du code de l'environnement. Un avenant devra régulariser en conséquence les conditions particulières de l'occupation.

ARTICLE 5 DURÉE

La date d'effet de l'autorisation d'occupation ainsi que sa durée sont fixées par les Conditions Particulières. A son terme, l'autorisation ne peut pas faire l'objet d'un renouvellement tacite.

Les parties pourront se rapprocher avant l'expiration de la convention pour examiner les conditions d'un renouvellement éventuel ou d'une prorogation par voie d'avenant, sans que l'OCCUPANT ne puisse prétendre à un quelconque droit acquis à cet égard.

En cas de renouvellement de l'autorisation, une nouvelle convention devra être établie selon les procédures applicables au moment du renouvellement.

DocuSign Envelope ID: 847B0697-B4C7-41B8-BFB4-FB6891471478

II DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 6 REDEVANCE D'OCCUPATION

L'OCCUPANT verse d'avance une redevance d'occupation dont le montant, la périodicité et les modalités de paiement sont fixés aux Conditions Particulières.

ARTICLE 7 INDEXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION

Le montant de la redevance d'occupation est indexé chaque année en fonction des variations de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE, ou de celui qui lui serait substitué par les pouvoirs publics. La formule d'indexation est définie par les Conditions Particulières.

La mise en œuvre de l'indexation ne pourra en aucun cas aboutir à un montant de redevance inférieur au montant de la redevance fixé à la date de conclusion de la convention.

ARTICLE 8 GARANTIE FINANCIÈRE

L'OCCUPANT doit fournir avant l'entrée dans les lieux, une garantie financière dont la forme et les modalités sont définies aux Conditions Particulières.

ARTICLE 9 CHARGES

9.1 - Prestations et fournitures

Les dépenses de raccordement aux réseaux publics, la location des compteurs, les consommations d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone, de chauffage, etc..., sont acquittées directement par l'OCCUPANT, auprès des administrations ou services concernés.

Toutefois lorsque le BIEN occupé ne peut pas être raccordé directement aux réseaux publics, certaines prestations ou fournitures sont prises en charge par SNCF Réseau, selon des conditions techniques et financières indiquées dans les Conditions Particulières.

Dans ce dernier cas, les dépenses prises en charge sont remboursées par l'OCCUPANT :

- soit à leur coût réel, majoré des coûts de structure,
- soit sur la base d'un forfait annuel global, indexé dans les mêmes conditions que la redevance d'occupation et révisable, notamment en cas d'évolution des prestations et fournitures assurées ou en cas de modification de l'occupation ou de l'utilisation du BIEN.

9.2 - Impôts et taxes

L'OCCUPANT doit acquitter régulièrement pendant la durée de la présente convention, les impôts et taxes de toute nature auxquels il est assujetti du fait de son occupation, de telle sorte que SNCF Réseau ou SNCF Immobilier ne soit jamais inquiété ni mis en cause à ce sujet.

En outre, et comme prévu aux Conditions Particulières, l'OCCUPANT règle directement à l'administration fiscale les impôts qui lui seraient directement réclamés par elle.

Par ailleurs, l'OCCUPANT règle à SNCF Réseau sur la base d'un forfait annuel global :

- le montant des impôts et taxes de toute nature, présents et à venir (taxe foncière, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe sur les bureaux en Ile-de-France...) que SNCF Réseau est amené à acquitter pour le BIEN,

- les impôts et taxes afférents aux ouvrages, constructions et installations réalisés par l'OCCUPANT.

Le forfait est versé et indexé chaque année dans les mêmes conditions que la redevance d'occupation ou révisé à l'initiative de SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou de son GESTIONNAIRE, notamment en cas de modification de l'assiette de la matière imposable à raison des travaux réalisés par l'OCCUPANT.

Sur simple demande du GESTIONNAIRE, l'OCCUPANT devra fournir dans les quinze (15) jours suivant celle-ci, copie des déclarations, avis d'imposition, avis de paiement et tout autre document probant permettant à SNCF Réseau ou à SNCF Immobilier d'établir que les obligations fiscales incombant à l'OCCUPANT du fait de l'occupation ont été remplies.

9.3 - Frais de gestion
L'OCCUPANT paie à SNCF Réseau des frais de gestion correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier.

ARTICLE 10 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Les sommes facturées à l'OCCUPANT au titre de la présente convention sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), au taux normal en vigueur à la date de facturation.

ARTICLE 11 INTÉRÊTS POUR RETARD DE PAIEMENT

Les sommes non payées à la date limite de paiement indiquée sur la facture sont de plein droit majorées d'intérêts de retard sans qu'il soit besoin de faire délivrer une sommation ou d'adresser une mise en demeure quelconque au débiteur et quelle que soit la cause du retard du paiement. Ces intérêts de retard sont calculés au taux mentionné dans les Conditions Particulières. La capitalisation des intérêts intervient de plein droit.

DocuSign Envelope ID: 847B0697-B4C7-41B8-BFB4-FB6891471478

III AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DU BIEN

ARTICLE 12 DÉSIGNATION DU BIEN

Les Conditions Particulières et le plan qui y est annexé désignent le BIEN.
L'OCCUPANT a effectué tout diagnostic, étude ou visite nécessaires pour apprécier la faisabilité ainsi que la nature et l'étendue des éventuels travaux à exécuter pour rendre le BIEN conforme à l'usage prévu à la présente convention.

L'OCCUPANT prend le BIEN sans garantie de contenance et sans qu'il en soit fait une plus ample désignation, l'OCCUPANT déclarant bien le connaître. L'OCCUPANT prend le BIEN dans l'état où il se trouve au jour de l'état des lieux, sans garantie de la part de SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou du GESTIONNAIRE en raison notamment :
-soit de l'état du sol et du sous-sol du BIEN (présence de réseaux, nappes, excavations, massifs, engins ou vestiges de guerre, remblais, etc...) et de tous éboulements ou désordres qui pourraient en résulter par la suite,
-soit de l'état environnemental du BIEN,
-soit des voisinages en tréfonds ou en élévations avec toutes constructions, ouvrages, équipements propriété de tous riverains et concessionnaires de réseaux, collecteurs d'eaux usées ou pluviales, mitoyennetés.

L'OCCUPANT ne peut de exiger de la part de SNCF Réseau, de SNCF Immobilier ou du GESTIONNAIRE des travaux de quelque nature que ce soit.

L'OCCUPANT fait son affaire, à ses frais et sous sa responsabilité, de toutes mesures qui s'avéreraient nécessaires à son activité du fait notamment de l'état environnemental du bien (pollution du sol, du sous-sol et des eaux souterraines ou superficielles....)

Un état des lieux, dressé contradictoirement entre l'OCCUPANT et le GESTIONNAIRE, est annexé aux Conditions Particulières. Il est établi préalablement à l'entrée de l'OCCUPANT dans les lieux.

SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE pourra, le cas échéant, exiger que cet état des lieux comprenne un volet environnemental. Dans pareille hypothèse, il en sera fait mention aux Conditions Particulières. Ce volet environnemental donnera lieu à la réalisation, avant l'entrée dans les lieux de l'OCCUPANT, d'un diagnostic environnemental permettant de connaître l'état du sol et du sous-sol au droit du site occupé conformément aux règles de l'art ou recommandations ministérielles en la matière. A la lumière des résultats des investigations de sol et suivant les préconisations du bureau d'études chargé de la réalisation du diagnostic, ce dernier sera complété, chaque fois que nécessaire, par une analyse des abords et des milieux environnants ainsi que par une analyse des eaux souterraines voire des eaux superficielles du site occupé et de ses abords. Le diagnostic environnemental sera réalisé aux frais et risques exclusifs de l'OCCUPANT par un bureau d'études certifié en matière de sites et sols pollués agréé au préalable par SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE.

Pour que ce diagnostic environnemental soit considéré comme opposable à SNCF Réseau et à SNCF Immobilier, outre l'agrément du bureau d'étude, SNCF Réseau ou SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE valide :

- le cahier des charges de la mission confiée au bureau d'études,
- le contenu du diagnostic environnemental.

DocuSign Envelope ID: 847B0697-B4C7-41B8-BFB4-FB6891471478

ARTICLE 13 ACCÈS ET SÉCURITÉ

Les conditions d'utilisation et d'entretien des accès sont définies aux Conditions Particulières ; l'itinéraire autorisé figure au plan qui y est annexé.

L'OCCUPANT veille à ce que son personnel et tout tiers autorisé par lui ou intervenant à sa demande ou pour son compte se rendant sur le BIEN observent strictement le plan de prévention établi par SNCF Réseau, l'itinéraire imposé et respectent les consignes particulières de sécurité, ainsi que la réglementation en vigueur concernant la circulation et le stationnement dans les emprises du domaine ferroviaire.

SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE dûment avisé, peut convoquer l'OCCUPANT à une réunion sur site pour arrêter avec lui, dans un plan de prévention des risques, les mesures de sécurité à prendre, si elle estime par exemple qu'il y a un risque pour la sécurité des circulations, d'interférence avec l'activité ferroviaire ou un risque professionnel lié à la co-activité. A ce titre, les frais d'accompagnement et de protection sont facturés à l'OCCUPANT par SNCF Réseau. L'OCCUPANT en assure le règlement directement auprès de SNCF Réseau.

L'OCCUPANT s'engage à contrôler le respect, par ses prestataires, ses entreprises ou leurs sous-traitants et par ses sous-occupants autorisés, des mesures de sécurité qui lui seront imposées et communiquées par SNCF Réseau. Il en assume seul la responsabilité vis-à-vis de SNCF Réseau, de SNCF Immobilier et des tiers autorisés par lui ou intervenant à sa demande ou pour son compte.

ARTICLE 14 TRAVAUX ET CONSTRUCTIONS

14.1 - Généralités

Sous réserve des stipulations de la présente convention, il est strictement interdit à l'OCCUPANT d'intervenir de quelque façon que ce soit sur les ouvrages, les réseaux, installations et équipements techniques pouvant se trouver sur le BIEN.

Par dérogation, les Conditions Particulières peuvent conférer à l'OCCUPANT le droit de réaliser des travaux sur le BIEN et de modifier les biens de SNCF Réseau mis à sa disposition sous réserve des stipulations suivantes :

1) L'OCCUPANT s'engage à ne réaliser que les ouvrages, constructions, équipements, et installations nécessaires à l'exercice de son activité et expressément approuvés par SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE selon les conditions fixées par les Conditions Particulières.

2) Pour les travaux autres que d'entretien, l'OCCUPANT s'engage à fournir au GESTIONNAIRE, avant tout commencement des travaux, un devis descriptif et estimatif des travaux ainsi qu'un plan détaillé des travaux et de leur impact sur les ouvrages, constructions, équipements et installations concernés. Le devis mentionne le délai d'exécution des travaux. Cet avant-projet détaillé devra être accompagné du visa d'un bureau d'études ou de contrôle attestant que les normes de construction sont respectées.

   L'OCCUPANT s'engage, avant tout commencement de travaux, à recueillir l'accord exprès et écrit de SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou du GESTIONNAIRE sur le projet envisagé. Cette demande, adressée par courrier recommandé avec avis de réception, au GESTIONNAIRE, est composée des pièces mentionnées au présent article et des autorisations administratives nécessaires

Le silence gardé par SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la demande vaut refus.

Cependant, SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE peut, dans le délai mentionné à l'alinéa précédent et lorsque l'accord nécessite l'instruction préalable du dossier par SNCF Réseau, informer l'OCCUPANT d'une prolongation du délai précité, sans que celui-ci ne puisse excéder six mois. Ce nouveau délai est notifié à l'OCCUPANT par courrier recommandé avec avis de réception. Le silence gardé par SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE à l'issue du délai ainsi fixé vaut refus.

L'éventuel accord de SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou du GESTIONNAIRE ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou du GESTIONNAIRE pour quelque cause que ce soit, du fait de la réalisation et des conséquences des travaux autorisés.

3) L'OCCUPANT s'engage à réaliser les travaux conformément aux prescriptions des autorisations administratives requises et des textes en vigueur, selon les règles de l'art et les règles d'ingénierie appropriées et dans le respect des dispositions d'intervention (plages horaires, règles de sécurité, etc.) et des contraintes inhérentes au principe d'intégrité, de sécurité et de continuité liées à l'exploitation ferroviaire.

Les documents suivants doivent être remis à SNCF Immobilier ou au GESTIONNAIRE avant la réalisation des travaux, savoir :

- les autorisations administratives délivrées et leurs avis et annexes,
- le dossier de demande d'autorisation administratives (permis de construire et/ou démolir et ou déclaration préalable, ...), tamponné par l'autorité compétente,
- le justificatif de l'affichage régulier des autorisations administratives obtenues (production de trois procès-verbaux d'exploit d'huissier),
- attestation(s) délivrée(s) par l'autorité compétente, confirmant l'absence de recours des tiers et de retrait des autorisations administratives obtenues

4) Les travaux envisagés par l'OCCUPANT qui peuvent avoir une incidence sur la sécurité des circulations ferroviaires sont réalisés par l'OCCUPANT et à ses frais selon le cahier des charges préalablement validé par SNCF Réseau et sous son contrôle. Les interventions de surveillance et de contrôle auxquelles SNCF Réseau estimerait utile de procéder ne sauraient restreindre de quelque manière que ce soit la responsabilité de l'OCCUPANT.

5) Les Conditions Particulières précisent les modalités selon lesquelles l'OCCUPANT exerce son activité et notamment les conditions dans lesquelles il peut effectuer éventuellement dans le cadre de l'activité autorisée des opérations de transbordements, transvasement ou dépôts de matières polluantes ou dangereuses.

6) Pendant la durée de la convention, les ouvrages, constructions, équipements et installations édifiés par l'OCCUPANT ne peuvent être modifiés ou supprimés sans l'accord exprès et écrit de SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou du GESTIONNAIRE.

7) Dans un délai maximum de 6 mois à compter de la réception des travaux, l'OCCUPANT doit fournir au GESTIONNAIRE une copie des factures correspondant aux ouvrages, constructions, équipements et installations réalisés de manière à déterminer le montant définitif des travaux à caractère immobilier.

Dans un délai maximum d'un an à compter de la réception des travaux, l'OCCUPANT doit fournir au GESTIONNAIRE :

- une copie du procès-verbal de réception des ouvrages, constructions, équipements et installations,

- une copie du procès-verbal de levée des réserves, le cas échéant,

- une copie des autres documents concernant les travaux effectués, notamment les plans de recollement,

- la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT),

- les dossiers d'intervention ultérieure sur les ouvrages (DIUO).

8) En cas de réalisation d'ouvrages, constructions, équipements ou installations, sans l'accord préalable et écrit de SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou du GESTIONNAIRE, ceux-ci peuvent demander leur démolition, enlèvement ou démontage immédiat ainsi que la remise en l'état initial du BIEN, aux frais, risques et périls de l'OCCUPANT.

9) En cas de réalisation d'ouvrages, constructions, équipements ou installations autorisés par SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE, ayant pour effet d'augmenter la durée d'amortissement calculée selon les modalités fixées par les Conditions Particulières, l'accord de SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou du GESTIONNAIRE fera l'objet d'un avenant ajustant la durée d'amortissement.

14.2 - Respect des réglementations en vigueur (Urbanisme, environnement...)
L'accord donné par SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE de réaliser des travaux ou d'entamer une exploitation s'entend sous réserve du respect par l'OCCUPANT de la législation en vigueur, notamment en matière d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement.

Lorsque les travaux envisagés nécessitent une déclaration préalable ou l'obtention d'une autorisation, notamment au titre des règles d'urbanisme ou au titre du code de l'environnement, l'OCCUPANT doit remettre son dossier au GESTIONNAIRE, pour information, concomitamment à l'envoi aux services administratifs compétents. Avant tout commencement d'exécution des travaux ou toute mise en exploitation, l'OCCUPANT adresse au GESTIONNAIRE une copie de l'autorisation ou du récépissé qui lui ont été délivrés.

SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE n'autorisera la réalisation des travaux ou la mise en exploitation qu'après examen des clauses figurant à ladite autorisation.

14.3 - Clôtures
L'OCCUPANT doit clôturer le BIEN ou maintenir les clôtures existantes de telle sorte qu'il ne puisse exister d'accès direct vers les terrains affectés à l'exploitation ferroviaire.

14.4 - Voirie publique
Si l'emprunt, par les véhicules de l'OCCUPANT, des voies routières publiques desservant le domaine public de SNCF Réseau nécessite des travaux de voirie, l'OCCUPANT rembourse les dépenses qui seraient imposées à SNCF Réseau par les collectivités publiques, sur présentation des justificatifs.

14.5 - Canalisations
L'installation dans les emprises ferroviaires de canalisations souterraines ou aériennes en dehors du BIEN fait l'objet d'une convention d'autorisation séparée qui sera annexée à la convention.

ARTICLE 15 OBLIGATIONS DÉCLARATIVES

Pour permettre à SNCF Réseau de remplir ses obligations déclaratives auprès de l'administration fiscale, l'OCCUPANT communique au GESTIONNAIRE toutes les informations relatives :

- à la modification de la consistance des ouvrages, constructions, équipements ou installations,

- au changement d'affectation de bâtiment.

Ces informations doivent être fournies au GESTIONNAIRE dans un délai de 45 jours à compter de la survenance desdites modifications.

ARTICLE 16 ENTRETIEN, RÉPARATIONS, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

16.1 - Conditions générales

L'OCCUPANT jouit du BIEN dans des conditions qui en garantissent la bonne conservation et la compatibilité avec l'affectation du domaine ; il l'entretient à ses frais, risques et périls. Il en est de même pour les ouvrages, constructions, équipements ou installations qu'il est autorisé à édifier.

Cette obligation recouvre notamment les réparations d'entretien, les grosses réparations et remplacements portant sur le BIEN (en ce compris ceux du sol, des clôtures et de tous ses équipements), les travaux ordonnés par l'administration quels qu'il soit, et ceux relatifs à la mise en conformité du BIEN à la réglementation, et ce quel qu'en soient leur nature et leur importance.

La prise en charge des travaux relevant de l'article 606 du code civil est définie dans les Conditions Particulières.

L'exécution de ces travaux, quelle qu'en soit leur durée, n'entraîne ni indemnité ni diminution de la redevance. Il en est de même à l'occasion de travaux de remise en état consécutifs à un sinistre partiel.

L'OCCUPANT s'engage à laisser pénétrer sur le BIEN les agents de SNCF Réseau, de SNCF Immobilier ou du GESTIONNAIRE, les représentants du bureau d'études visé à l'article 16.2 et plus généralement toute personne ou société mandatée par SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE, notamment pour s'assurer :

- du bon état d'entretien du BIEN,

- des mesures prises pour la prévention des incendies et du bon état des appareils d'extinction installés par l'OCCUPANT et à ses frais, tant en application de la réglementation en vigueur qu'à la demande de SNCF Réseau, de SNCF Immobilier ou du GESTIONNAIRE.

Ces contrôles ne peuvent, en aucun cas, avoir pour conséquence d'engager la responsabilité de SNCF Réseau, de SNCF Immobilier ou du GESTIONNAIRE en cas de dommages.

16.2 - Protection de l'environnement – Pollution

a) Conditions d'exercice de l'activité et mesures préventives

En cours d'occupation, l'OCCUPANT prendra toutes mesures utiles pour que l'activité exercée ne génère pas de pollution affectant le bien objet de la présente convention et les abords et milieux environnants. D'une manière générale, l'OCCUPANT s'engage à se conformer à toutes mesures prescrites par la loi, les règlements et à toute demande de quelque nature qu'elles soient (injonction, mise en demeure, arrêté d'autorisation, arrêté complémentaire, etc.) émanant des autorités compétentes en matière environnementale. L'OCCUPANT transmet copie de toutes correspondances avec l'administration au GESTIONNAIRE.

Il devra exercer son activité dans des conditions qui permettent de garantir, outre la compatibilité pérenne entre l'état du bien et l'usage auquel il est affecté, la protection de l'environnement, notamment des intérêts spécifiquement mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Au regard des considérations qui précèdent, l'OCCUPANT accepte, sans que SNCF Réseau ou SNCF Immobilier ne puisse être inquiété ou recherché à cet égard, d'assumer intégralement, vis-à-vis de SNCF Réseau ou de SNCF Immobilier comme des tiers, la responsabilité d'une éventuelle pollution en lien avec son activité.

b) Cas d'une pollution

En cas de pollution pendant l'occupation, l'OCCUPANT s'engage, après avoir immédiatement informé le GESTIONNAIRE de sa découverte, à réaliser les mesures immédiates conservatoires qui s'imposent pour limiter dans l'urgence les conséquences de cette pollution. Il désignera à ses frais un bureau d'études spécialisé en matière environnementale (certifié sites et sols pollués en cas de pollution du sol et du sous-sol), dont la mission sera d'étudier et d'élaborer un diagnostic environnemental conforme aux règles de l'art ou recommandations ministérielles en la matière, portant sur la nature et l'étendue de la pollution et les moyens à mettre en œuvre afin d'en supprimer la source et d'en éliminer toutes les conséquences.

Pour que ce diagnostic environnemental soit considéré comme opposable à SNCF Réseau et SNCF Immobilier, SNCF Réseau ou SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE doit préalablement valider :

- le choix du bureau d'études,
- le cahier des charges de la mission confiée au bureau d'études,
- le contenu du diagnostic environnemental.

Une copie du diagnostic sera communiquée, sans délai, par l'OCCUPANT au GESTIONNAIRE pour information et observations éventuelles. En outre, dans l'hypothèse où SNCF Réseau aurait été contraint de prendre en charge des frais d'étude et de contrôle liés, soit pour déterminer les travaux à réaliser pour remédier à la pollution, soit encore pour contrôler les travaux réalisés par l'OCCUPANT, ce dernier s'engage à rembourser à SNCF Réseau l'intégralité de ces frais.

L'OCCUPANT s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de remédier à la pollution et à ses éventuelles conséquences sur les abords et les milieux environnants ainsi qu'à l'enlèvement et au traitement des déchets conformément à la réglementation applicable. Ces travaux sont réalisés, sous sa propre responsabilité et à ses frais exclusifs, sans préjudice des mesures qui pourraient, le cas échéant, être imposées par les autorités compétentes.

Ces travaux seront réalisés sous le contrôle obligatoire d'un bureau d'études spécialisé en matière environnementale (certifié sites et sols pollués en cas de pollution du sol et du sous-sol) agréé au préalable par SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE.
En tant que de besoin, SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE se réserve la possibilité de diligenter, à tout moment, un autre bureau d'études pour contrôler les travaux réalisés par l'OCCUPANT.

L'OCCUPANT devra tenir le GESTIONNAIRE parfaitement informé de l'évolution des travaux, ainsi que des éventuelles demandes, avis et décisions des autorités compétentes en matière environnementale. Si des négociations devaient être engagées avec les autorités compétentes ou des tiers, l'OCCUPANT serait seul en charge de mener ces négociations. Il devra toutefois tenir le GESTIONNAIRE parfaitement et intégralement informé du déroulement des négociations et, à la demande de SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou du GESTIONNAIRE les associer à ces négociations.

D'une manière générale et dès la découverte de la pollution, l'OCCUPANT devra transmettre au GESTIONNAIRE une copie de tous les courriers éventuels qu'il serait amené à adresser aux autorités compétentes ou à recevoir d'elles.

SNCF Réseau, SNCF Immobilier, ou le GESTIONNAIRE, indépendamment des prescriptions des autorités compétentes qui pourront être imposées à l'OCCUPANT, pourra exiger de ce dernier des mesures supplétives et/ou complémentaires dans le cas où les travaux imposés par les autorités compétentes ne suffiraient pas, au regard de la pollution qui a été décelée, à remettre le bien dans l'état où il se trouvait au moment de la prise d'effet de la convention d'occupation, tel que cet état a pu être constaté lors de l'état des lieux d'entrée.

A la fin des travaux, le bureau d'études désigné par l'OCCUPANT aura pour mission d'attester la bonne réalisation des mesures préconisées et/ou imposées par les autorités compétentes, de constater la suppression des sources de pollution et l'élimination de toutes ses conséquences. Il aura également pour rôle de prescrire les travaux complémentaires qui s'avéreraient nécessaires et, le cas échéant, d'en surveiller la réalisation.

Une copie du rapport final de fin de travaux sera communiquée, sans délai, par l'OCCUPANT au GESTIONNAIRE.

Faute pour l'OCCUPANT de remédier à la pollution, SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE y procèdera ou y fera procéder aux frais de l'OCCUPANT, sans préjudice des éventuelles sanctions administratives et/ou pénales que, le cas échéant, l'autorité en charge de la police des installations classées pourrait édicter à l'encontre de l'OCCUPANT.

ARTICLE 17 TROUBLES DE JOUISSANCE

L'OCCUPANT supporte, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni diminution de redevance, les conséquences résultant :

- de travaux rendus nécessaires pour l'intérêt général, les besoins de SNCF Réseau, ou de la sécurité publique, quelle qu'en soit la durée,

- de l'exploitation ferroviaire à proximité.

L'OCCUPANT renonce à tout recours contre SNCF Réseau et SNCF Immobilier ou leurs préposés à cet égard.

DocuSign Envelope ID: 847B0697-B4C7-41B8-BFB4-FB6891471478

IV RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

ARTICLE 18 GÉNÉRALITÉS

1. Les dispositions visées à l'article 19 « Responsabilité » et à l'article 20 « Assurances » s'appliquent pour toute la durée de l'occupation, et notamment pour toutes les opérations et travaux d'aménagement, de construction, de reconstruction, d'équipement, et/ou lors des périodes d'exploitation et/ou de maintenance, exécutées à l'occasion de la présente convention.

2. L'existence d'assurance(s) ou non et la limitation de ces dernières ne peuvent être considérées comme une quelconque limitation des responsabilités encourues et garanties dues par l'OCCUPANT, sous-occupant et/ou entreprises et autres tiers.

   Néanmoins, en cas de couverture insuffisante, SNCF Réseau ou SNCF Immobilier se réserve le droit d'exiger de la part de l'OCCUPANT la souscription par lui-même ou par les entrepreneurs dans le cadre des travaux d'une assurance complémentaire et en cas de non-respect, de résilier la présente convention aux torts de ce dernier.

3. Sans en attendre la demande effective de SNCF Réseau, de SNCF Immobilier ou du GESTIONNAIRE il est expressément entendu par l'OCCUPANT qu'il doit sous **UN (1) mois** :

   a. communiquer au GESTIONNAIRE, les attestations d'assurance des polices qu'il est tenu de souscrire (ou souscrite par les entrepreneurs dans le cadre des travaux) :
      i. préalablement à la mise à disposition du BIEN, et annuellement pendant toute la durée de la convention pour les polices visées à l'article 20.2 «Assurance des risques liés à l'exploitation»,
      ii. avant la date d'ouverture du chantier pour les risques visés à l'article 20.1 «Assurance des risques liés à la réalisation de travaux»,
   b. justifier annuellement du paiement régulier des primes afférentes aux polices susvisées,
   c. notifier au GESTIONNAIRE toute modification substantielle affectant son ou ses contrats d'assurances ainsi que tout fait de nature à provoquer la suspension ou la résiliation des garanties.

4. Concernant l'Attestation d'Assurance :

Ce document émanant exclusivement d'une compagnie d'assurances, d'un agent général, ou d'une mutuelle de solvabilité notoire, devra impérativement :

   a. être un original rédigé en français et exprimé en EURO,
   b. être valable au jour de sa communication, et
   c. comporter au minimum les indications suivantes :
      i. nom de l'assuré
      ii. désignation des biens et/ou activités exactes garanties et prévoir l'application des garanties aux missions données en sous-traitance
      iii. les montants des garanties pour les dommages matériels, corporels, immatériels consécutifs et non consécutifs, et/ou les limites délivrées et autres extensions
      iv. durée de validité et date d'émission de l'attestation d'assurance
      v. clause d'abandon de recours le cas échéant
   d. et tout autre renseignement habituellement renseigné sur une attestation en fonction de la garantie à laquelle cette attestation se réfère.

DocuSign Envelope ID: 847B0697-B4C7-41B8-BFB4-FB6891471478

ARTICLE 19 RESPONSABILITÉ

1. L'**OCCUPANT** est sensibilisé sur le fait que les conditions d'occupation sont dérogatoires au droit commun et que par le fait d'occuper un terrain et/ou bien à proximité et/ou dans les emprises/activités ferroviaires, les exigences en termes de responsabilités et assurantielles doivent être étudiées et appréciées de manière diligente par l'OCCUPANT pour en apprécier les risques et conséquences pécuniaires qui peuvent en découler.

   A ce titre, il rappelé à l'OCCUPANT qu'il est de sa seule responsabilité d'apprécier (sans qu'il puisse l'opposer à SNCF Réseau et/ou SNCF Immobilier) son exposition et le niveau de responsabilité qu'il encourt du fait de son activité ainsi que du fait de son occupation de lieux à proximité d'une activité ou installations ferroviaires et/ou vis-à-vis de tout tiers.

2. Tout accident ou dommage quelconque, provoqué par l'inobservation :

   a. des prescriptions législatives et réglementaires, notamment celles visées à l'article 2 « Observations des lois et règlements » et l'article 14 « Travaux et constructions »,
   b. des clauses de la présente convention et en particulier des règlements et consignes particulières visés à l'article 13 « Accès et sécurité », ainsi que des prescriptions relatives à la sécurité, la circulation et au stationnement dans les emprises du domaine public de SNCF Réseau, figurant aux Conditions Particulières,

entraîne la responsabilité de l'OCCUPANT.

3. **Sauf faute démontrée de SNCF Réseau ou de SNCF Immobilier ou de leurs préposés,** l'OCCUPANT supporte seul les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature qui pourraient être causés :

   a. au BIEN ainsi qu'aux ouvrages, constructions, équipements et installations qu'il a réalisés,
   b. à lui-même, à ses propres biens et à ceux dont il est détenteur à un titre quelconque, ainsi qu'à ses préposés,
   c. aux biens et à la personne des tiers, (notamment et non limitatif, les sous-traitants, entreprises intervenantes, entreprises ferroviaires, clients, cooccupants, voisins...),
   d. à SNCF Réseau ou à SNCF Immobilier et à leurs préposés respectifs, étant précisé que SNCF Réseau ou SNCF Immobilier, lorsqu'ils sont cooccupants et/ou voisins, ont la qualité de tiers.

4. La responsabilité des parties est déterminée suivant les règles du droit commun pour les dommages provenant d'incendies ou d'explosions se produisant en dehors :

   a. du BIEN,
   b. des ouvrages, constructions, équipements et installations réalisés par l'OCCUPANT.

5. **Renonciation à recours**

   a. En conséquence du § 2 et § 3 de l'article 19 « Responsabilité », l'OCCUPANT renonce à tout recours contre SNCF Réseau et SNCF Immobilier, leurs agents respectifs et leurs éventuels assureurs et s'engage à les garantir contre toute action ou réclamation exercée à leur encontre et à les indemniser du préjudice subi par eux.

      Il s'engage à faire renoncer son/ses assureur(s) à exercer tout recours contre SNCF Réseau et SNCF Immobilier, leurs agents respectifs et leurs éventuels assureurs.

b. Ces dispositions trouvent application pour les dommages pouvant survenir du fait ou à l'occasion de la présente convention y compris pour ceux résultant des travaux de quelque nature que ce soit réalisés par l'OCCUPANT.

ARTICLE 20 ASSURANCES

20.1 Assurance des risques liés à la réalisation de travaux

20.1.1 Assurance relevant de l'OCCUPANT

L'OCCUPANT est tenu de souscrire auprès d'une compagnie d'assurance, d'un agent général ou mutuelle de solvabilité notoire au minimum les assurances suivantes :

1. Assurance Responsabilité Civile Maître d'Ouvrage (« RCMOA »)

   a) Assurance destinée à couvrir les dommages occasionnés aux tiers, y compris à SNCF Réseau et SNCF Immobilier et notamment en sa qualité de cooccupants et voisins, du fait ou à l'occasion de la réalisation par l'OCCUPANT, de travaux de quelque nature que ce soit sur le BIEN.

   b) Cette Police doit reproduire la renonciation à recours du §5 « Renonciation à recours » de l'article19 « Responsabilités ».

2. Assurance(s) relevant du champ d'application de la Décennale

Concernant un ouvrage soumis à obligation d'assurance décennale (ou qui serait accessoire à un ouvrage soumis à obligation), l'OCCUPANT est tenu de souscrire :

   a) tant pour son compte que pour le compte et dans l'intérêt de SNCF Réseau (qui aura ainsi la qualité d'assuré au titre de la Police Dommages Ouvrages) une police d'assurance de « Dommages Ouvrages (DO) » (article L. 242-1 du code des assurances) que l'ouvrage soit soumis ou non à obligation d'assurance DO.

   b) Une police d'assurance de « Responsabilité Constructeur non Réalisateur (CNR) » (article L. 241-2 du code des assurances).

20.1.2 Assurance concernant les intervenants / entrepreneurs effectuant les travaux

L'OCCUPANT se porte fort pour l'ensemble des intervenants (entrepreneurs et ceux compris les sous-traitants et autres intervenants ou personnes présentes du fait des travaux) de ce qu'ils :

- sont bien titulaires au minimum des polices d'assurance listées ci-après, et
- sont assurés pour des montants de garantie suffisants et adaptés au regard de la nature et importance des travaux réalisés et/ou en fonction de l'importance de l'infrastructure ferroviaire (et/ou utilisateurs) qui serait concernée par un sinistre.

1. Assurance de Responsabilité Civile de l'entrepreneur

   a) Police le garantissant des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait des dommages de toute nature causés à tout tiers du fait ou à l'occasion de l'exécution des travaux.

   b) Les garanties de cette police doivent être expressément étendues aux conséquences pécuniaires des désordres ou dommages susceptibles d'être causés tant aux constructions existantes qu'aux constructions avoisinantes, y compris celles détenues par SNCF Réseau et SNCF Immobilier, ainsi qu'à leurs occupants.

2. Assurance de Responsabilité Civile Décennale « ouvrages soumis à obligation d'assurance » (*ouvrages selon l'Ordonnance du 8 juin 2005*) (*art. 1792 et suivant et art. 2270 du code civil*)

a) Ce contrat d'assurance doit (ainsi que l'attestation d'assurances qui en résulte) :

i. mentionner la liste exacte des activités pour lesquelles l'entrepreneur est garanti,
ii. être valable au jour de la Date d'Ouverture de Chantier (« DOC »),
iii. être nominative de chantier avec mention de l'adresse et du montant total de l'opération (travaux + honoraires),
iv. stipuler que les garanties s'appliquent selon le régime de la capitalisation.

b) Les garanties de cette police d'assurance doivent être expressément étendues :

i. en cas de réalisation de travaux sur une construction préalablement existante, aux dommages causés à cette dernière ;
ii. à la garantie de bon fonctionnement édictée par l'article 1792-3 du code civil.

20.1.3 Assurance Tous Risques Chantiers (« TRC »)

Lorsque le bien en construction incorpore un « bien existant » de SNCF Réseau et/ou SNCF Immobilier, l'OCCUPANT ou l'entrepreneur devra souscrire à sa charge, en complément de l'assurance « Dommages aux biens (DAB) », une assurance visant à couvrir tous les risques chantiers étendue aux dommages à l'existant.
Cette assurance devra être mise en place avant le début des travaux, pour la durée des travaux et jusqu'à la réception totale des travaux par l'OCCUPANT auprès des entreprises et SNCF Réseau et/ou SNCF Immobilier seront désignés comme assurés.

20.2 Assurance des risques liés à l'exploitation

L'OCCUPANT est tenu de souscrire à la date de la mise à disposition du BIEN de SNCF Réseau :

20.2.1 Assurance de « Responsabilité Civile » (« RC »)

1. Cette police doit comporter les clauses de renonciation à recours prévues à l'article 19 « Responsabilité » précité.

2. La garantie souscrite sera au minimum le montant indiqué aux Conditions Particulières, étant entendu que le montant indiqué est un minimum indicatif et ne saurait constituer une quelconque forme de responsabilité de SNCF Réseau / SNCF Immobilier quant à son appréciation, cette dernière relevant de la seule responsabilité (non-opposable) de l'OCCUPANT assisté ou non de son Assureur.

20.2.2 Assurance « Dommage aux Biens » (« DAB »)

1. Lorsque les biens meubles et/ou immeubles sont assurables au titre d'une garantie « Dommages aux Biens », l'OCCUPANT est tenu de souscrire tant en son nom que pour le compte et dans l'intérêt de SNCF Réseau et de SNCF Immobilier, qui auront ainsi la qualité d'assuré, une police sous la forme d'une assurance de « Dommages aux biens » selon la formule « tous risques sauf » pour garantir les dommages de toute nature et quelle que soit leur origine, pouvant atteindre :

- le BIEN,
- les ouvrages, constructions, équipements et installations réalisés par l'OCCUPANT à concurrence du montant définitif des travaux déterminé comme prévu à l'article 14 « Travaux et constructions ».

2. Cette police doit en outre comporter les clauses destinées à garantir :

- les « Frais et pertes divers » et les « Responsabilités » (dont celles de responsabilité civile incombant normalement au propriétaire d'immeuble),
- les risques de voisinage « Recours des Voisins et des Tiers » (« RVT »), telle que plus amplement décrite ci-après (article 20.2.3 « Assurance des risques de voisinage »),
- les pertes indirectes à concurrence d'un forfait de 10% du montant des dommages,
- les honoraires d'experts mandatés par l'OCCUPANT, SNCF Réseau ou SNCF Immobilier (ou le GESTIONNAIRE),
- les frais de démolition et de déblais consécutifs à un sinistre,
- la remise en l'état et/ou reconstruction des installations.

3. La police doit être assortie d'une clause de renonciation de son assureur à exercer tout recours contre SNCF Réseau, SNCF Immobilier, leurs agents respectifs et leurs éventuels assureurs.

20.2.3 Assurance des risques de voisinage (« RVT »)

1. L'OCCUPANT est tenu de souscrire la garantie d'assurance « Recours des Voisins et des Tiers » (« RVT »), pour les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il encourt vis-à-vis des cooccupants et voisins (dont SNCF Réseau et SNCF Immobilier) et des tiers à raison des dommages d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux ayant pris naissance dans les ouvrages, constructions et installations réalisés par ses soins et/ou ses propres biens/équipements et/ou sur le BIEN.

Extension spéciale (Dpt. du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle) : *la responsabilité incendie de l'assuré sera garantie dans le cas où celle-ci serait recherchée et prouvée pour les risques situés dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, qui bénéficient de par la loi d'une exonération d'assurance des risques locatifs.*

2. Cette garantie est une extension de l'assurance « Dommages aux biens » (article 20.2.2) et/ou de l'« Assurance de Responsabilité Civile » (article 20.2.1).

20.3 Assurance et obligations du SOUS-OCCUPANT

L'OCCUPANT se porte fort et s'oblige à ce que le sous-Occupant souscrive les mêmes polices d'assurance et les mêmes obligations que celles du présent article et de l'article 21 « Obligations de l'OCCUPANT en cas de sinistre » ci-après.

ARTICLE 21 OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT EN CAS DE SINISTRE

21.1 Déclaration de sinistre

1. Généralités

a) L'OCCUPANT doit :
- aviser le GESTIONNAIRE, sans délai et au plus tard dans les 48h (quarante-huit heures) de sa survenance, de tout sinistre subi ou provoqué par le BIEN ainsi que par les ouvrages, constructions et installations réalisés par lui,
- faire, dans les conditions et délais prévus par chaque police d'assurance, toutes déclarations aux compagnies d'assurances. SNCF Réseau donne d'ores et déjà à l'OCCUPANT pouvoir pour faire ces déclarations.

b) L'OCCUPANT doit également :
- faire le nécessaire afin d'obtenir des compagnies d'assurances le règlement des indemnités, en faveur de SNCF Réseau ou de SNCF Immobilier,
- effectuer toutes démarches, accomplir toutes formalités, provoquer toutes expertises, y assister,
- en cas de difficultés, exercer toutes poursuites, contraintes et diligences.

c) L'OCCUPANT doit tenir régulièrement informé le GESTIONNAIRE de toutes ses démarches et du suivi du règlement du sinistre et répondre à toute demande et/ou sollicitation de SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou du GESTIONNAIRE.

d) Tous les droits, frais et honoraires quelconques, y compris les honoraires d'avocats, qui pourraient rester dus à raison de l'accomplissement des obligations mentionnées ci-dessus, sont à la charge de l'OCCUPANT.

2. Cas spécifique des désordres relevant de la Responsabilité Civile Décennale

Pour les désordres relevant de la garantie décennale affectant les ouvrages, constructions et installations réalisés par l'OCCUPANT, celui-ci s'engage :

- à en informer le GESTIONNAIRE, et
- à exercer les réclamations et actions en garantie nécessaires à leur remise en état. SNCF Réseau ou SNCF Immobilier se réserve le droit de se substituer à l'OCCUPANT dans l'exercice de ces recours à défaut de diligence suffisante de l'OCCUPANT.

Cette intervention de SNCF Réseau ou de SNCF Immobilier ne dégage en rien la responsabilité de l'OCCUPANT et il est entendu que l'OCCUPANT demeure responsable de toutes conséquences liées à son inaction ou retard.

21.2 Règlement de sinistre

a. En cas de sinistre partiel, l'OCCUPANT est tenu de remettre en état les lieux sinistrés, à ses frais, risques et périls, dans les conditions de l'article 14 « Travaux et constructions ».

   SNCF Réseau ou SNCF Immobilier reverse à l'OCCUPANT, sur justification des travaux de remise en état effectués, toutes indemnités qu'il peut percevoir des compagnies d'assurances, sous déduction toutefois de tous impôts et taxes pouvant éventuellement grever ces indemnités.

   Si les autorités administratives refusent d'accorder les autorisations nécessaires à la remise en état des lieux ou à l'exploitation de l'activité prévue aux Conditions Particulières, la convention d'occupation est résiliée de plein droit. La procédure d'indemnisation de l'OCCUPANT est indiquée à l'article 25 « Résiliation en cas de sinistre ».

b. En cas de sinistre total, il est fait application des dispositions prévues à l'article 25 « Résiliation en cas de sinistre ».

DocuSign Envelope ID: 847B0697-B4C7-4188-8FB4-FB6891471478

V RÉSILIATION

ARTICLE 22 RÉSILIATION UNILATERALE À L'INITIATIVE DE L'OCCUPANT

La convention peut être résiliée à l'initiative de l'OCCUPANT chaque année, à l'anniversaire de sa date de prise d'effet. Il en informe le GESTIONNAIRE au moins **six mois** à l'avance par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Cette résiliation n'ouvre aucun droit à indemnité au bénéfice de l'OCCUPANT à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 23 RÉSILIATION UNILATERALE À L'INITIATIVE DE SNCF RESEAU

SNCF Réseau peut résilier à tout moment la convention et ce pour des besoins ferroviaires ou tout autre motif d'intérêt général. SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE en informe l'OCCUPANT, au moins **six mois** à l'avance par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Cette résiliation ouvre droit, exclusivement, et en application de l'article R. 2125-5 du CG3P :

- **À la restitution à l'OCCUPANT de la partie de la redevance versée d'avance** et correspondant à la période restant à courir à la date d'effet de la résiliation.

- **Au versement d'une indemnité** correspondant à la part non amortie des investissements réalisés par l'OCCUPANT pendant la durée de la convention dès lors, d'une part, que ces investissements auront été autorisés par SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE dans les conditions de l'article 14.1 ci-dessus et, d'autre part, que les ouvrages, constructions, équipements ou installations ainsi réalisés subsistent à la date de la résiliation.

L'indemnité (IN) est calculée comme suit : **IN = M x [(d- a) / d]**, avec

IN = Montant de l'indemnité
M = Montant des factures correspondant aux ouvrages comme il est dit à l'article 14.1) ci-dessus,
a = Durée déjà amortie des ouvrages (en mois)
d = Durée d'amortissement des ouvrages (en mois)

Cette indemnité à laquelle peut prétendre l'OCCUPANT sera déterminée :

- à partir du plan d'amortissement des ouvrages, constructions, équipements et installations autorisés aux Conditions Particulières. Ce plan est annexé aux Conditions Particulières.

- sur la base des dépenses réelles justifiées au GESTIONNAIRE. Celles-ci sont déterminées à partir du devis joint à la demande d'autorisation, rectifié au plus tard dans les six mois de l'achèvement des travaux ou de chaque tranche de travaux.

La durée d'amortissement (**d**) desdits ouvrages, constructions, équipements et installations court à compter de leur achèvement ou au plus tard à compter de l'expiration du délai de réalisation des travaux mentionné aux Conditions Particulières.

L'amortissement des ouvrages, constructions, équipements et installations édifiés par l'OCCUPANT ne pourra pas être pratiqué sur une période excédant la validité du titre restant à courir.

L'amortissement est calculé de façon linéaire.

DocuSign Envelope ID: 847B0697-B4C7-41B8-BFB4-FB6891471478

ARTICLE 24 RÉSILIATION UNILATERALE PAR SNCF RESEAU POUR INEXÉCUTION PAR L'OCCUPANT DES CLAUSES ET CONDITIONS DE LA CONVENTION

SNCF Réseau peut résilier la présente convention dans les cas suivants :

1. En cas de non-paiement des sommes dues par l'OCCUPANT à la date limite de paiement figurant sur les factures, SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE le met en demeure de régler les sommes dues, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. A défaut de règlement dans le délai imparti, ou de solution alternative conventionnellement convenue dans le même délai, SNCF Réseau ou SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE peut par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, mettre fin à la convention sans qu'il y ait lieu de remplir quelque formalité judiciaire que ce soit pour que la résiliation soit effective.

2. En cas de non fourniture de la garantie financière prévue à l'article 8 ou en cas de non reconstitution sous quinzaine de ladite garantie financière dans l'hypothèse où elle aurait été mise en œuvre par SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE, celui-ci met en demeure l'OCCUPANT, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, de fournir ladite garantie ou de la reconstituer.
   A défaut de fourniture ou de reconstitution de cette garantie dans le délai précisé dans la mise en demeure. SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE peut par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, mettre fin à la convention sans qu'il y ait lieu de remplir quelque formalité judiciaire que ce soit pour que la résiliation soit effective.

3. En cas d'inobservation par l'OCCUPANT de l'une de ses obligations contractuelles, autres que celles visées aux points 1 et 2 ci-dessus, SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE le met en demeure par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception de s'y conformer dans un délai précisé par le courrier de mise en demeure. Passé ce délai et en l'absence de régularisation de la situation par l'OCCUPANT, SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE peut, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, mettre fin à la convention sans qu'il y ait lieu de remplir quelque formalité judiciaire que ce soit pour que la résiliation soit effective.

Dans les cas visés au présent article, SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE informe l'OCCUPANT de sa décision de résilier la convention au moins **un mois** avant sa prise d'effet, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Cette résiliation n'ouvre aucun droit à indemnité au bénéfice de l'OCCUPANT.

ARTICLE 25 RÉSILIATION EN CAS DE SINISTRE

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de destruction des lieux occupés lorsque l'OCCUPANT est dans l'impossibilité de jouir desdits lieux ou d'en faire un usage conforme à leur destination, telle qu'elle est prévue aux Conditions Particulières.

Dans ce cas, SNCF Réseau ou SNCF Immobilier reverse à l'OCCUPANT tout ou partie des indemnités perçues des Assureurs au titre de l'assurance de « chose » prévue à l'article 20.2.2 «Assurance des risques liés à l'exploitation - Dommages aux biens» (« DAB ») ci-dessus dans le cas où SNCF Réseau ou SNCF Immobilier bénéficierait d'une indemnité versée par un assureur et relatives aux ouvrages, constructions ou installations réalisés par l'OCCUPANT, sous déduction toutefois de tous impôts et taxes pouvant éventuellement grever ces indemnités.

Ce reversement « R » est calculé selon la formule suivante : **R = M x a / n**

" **M** " = le montant à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité est arrêté contradictoirement et expressément entre les parties. Il est calculé sur la base du montant définitif des travaux à caractère immobilier visé à l'article 14.1-7) sans toutefois pouvoir excéder le montant figurant au devis estimatif visé à l'article 14.1-2) ; il est également précisé que la valeur des ouvrages, constructions et installations qui auraient été supprimés à la date de la résiliation de la convention sera déduite du montant à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité,

" **a** " = nombre d'années entières entre la date de résiliation et la date d'expiration de la convention,

" **n** " = nombre d'années entières entre la date d'autorisation des travaux et la date d'expiration de la convention.

Toutefois, R ne peut être supérieur à l'indemnité versée par les compagnies d'assurances.

DocuSign Envelope ID: 847B0697-B4C7-41B8-BFB4-FB6891471478

VI CESSATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 26 SORT DES OUVRAGES RÉALISÉS PAR L'OCCUPANT

Les ouvrages, constructions, équipements et installations de caractère immobilier construits par l'OCCUPANT seront démolis, aux frais et risques de l'OCCUPANT, qui procédera à la remise en état des lieux avant la date d'expiration de la présente convention ou la date d'effet de la résiliation.

26.1 – A l'expiration normale de la convention

Dans cette hypothèse, au moins six mois avant le terme prévu par la convention, l'OCCUPANT adresse au GESTIONNAIRE une lettre recommandée avec accusé réception :

- indiquant en tout état de cause les mesures et le calendrier de démolition desdits ouvrages et de remise en état des lieux,
- demandant, le cas échéant, le maintien des dits ouvrages.

Le silence gardé par SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la demande vaudra refus de maintenir lesdits ouvrages. Dans cette hypothèse, l'OCCUPANT devra procéder à la démolition desdits ouvrages et à la remise en état des lieux.

26.2 - Résiliation anticipée de la convention à l'initiative de l'OCCUPANT

Dans cette hypothèse, la lettre de résiliation adressée dans les conditions de l'article 22 ci-dessus :

- indique en tout état de cause les mesures et le calendrier de démolition desdits ouvrages et de remise en état des lieux,
- demande, le cas échéant, le maintien des dits ouvrages.

Le silence gardé par SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la demande vaudra refus de maintenir lesdits ouvrages. Dans cette hypothèse, l'OCCUPANT devra procéder à la démolition desdits ouvrages et à la remise en état des lieux.

26.3 - Résiliation anticipée de la convention à l'initiative de SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou du GESTIONNAIRE

Dans cette hypothèse, l'OCCUPANT transmet au GESTIONNAIRE les mesures et le calendrier de démolition des ouvrages et de remise en état des lieux dans le délai d'un mois suivant la notification de la décision de résiliation.

26.4- Dans les hypothèses visées aux articles 26.1 à 26.3 :

- Par exception au premier alinéa du présent article 26, SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE pourra demander à l'OCCUPANT que lesdits ouvrages soient maintenus en tout ou partie au terme de la convention,
- SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE se réserve le droit d'exiger de l'OCCUPANT la fourniture de diagnostics sur l'état des ouvrages afin de se prononcer, le cas échéant, sur leur maintien. En cas de maintien des ouvrages, constructions, équipements et installations réalisés par l'OCCUPANT, celui-ci ne pourra prétendre à aucune indemnisation de quelque nature que ce soit,
- Faute pour l'OCCUPANT d'effectuer les démolitions ou déposes prévues dans le délai fixé, SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE pourra engager toute procédure afin d'y procéder ou y faire procéder aux frais de l'OCCUPANT. Ce dernier supportera alors l'intégralité des coûts occasionnés par la démolition.

26.5 - Dans l'hypothèse où une nouvelle convention d'occupation était conclue à l'issue de la présente, la nouvelle convention conclue entre SNCF Réseau et l'OCCUPANT pourra prévoir les modalités selon lesquelles ils seront démolis ou maintenus à son terme.

ARTICLE 27 LIBÉRATION ET REMISE EN ÉTAT DU BIEN

a) Cas général

A la date d'expiration ou de résiliation de la convention et sous réserve de l'application des articles 25 et 26 ci-avant, et sans préjudice de l'application de l'article 16.2, l'OCCUPANT est tenu de restituer le BIEN dans son état initial, en bon état d'entretien, exempt de toute pollution et déchets en lien avec l'activité exercée, d'évacuer le BIEN et de le restituer entièrement libéré de tous objets mobiliers.

Faute pour l'OCCUPANT de respecter ses obligations, SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE pourra procéder ou faire procéder aux travaux nécessaires à la remise en l'état des lieux, aux frais de l'OCCUPANT.

Un état des lieux de sortie est établi contradictoirement entre le GESTIONNAIRE et l'OCCUPANT.

Le volet environnemental de l'état des lieux de sortie sera exigé systématiquement si l'état des lieux d'entrée réalisé en application de l'article 12 comprend lui-même un volet environnemental. Dans les autres cas, SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE pourra exiger que l'état des lieux de sortie intègre un volet environnemental afin de s'assurer de l'état du BIEN restitué. En conséquence, l'OCCUPANT s'engage à le faire réaliser sur simple demande de SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou du GESTIONNAIRE.

Ce volet environnemental de l'état des lieux de sortie donnera lieu à la réalisation par l'OCCUPANT, avant toute restitution à SNCF Réseau, d'un diagnostic environnemental permettant de connaître l'état du sol et du sous-sol au droit du BIEN occupé. A la lumière des résultats des investigations de sol et suivant les préconisations du bureau d'études chargé de la réalisation du diagnostic, ce dernier sera complété, chaque fois que nécessaire, par une analyse des abords et des milieux environnants, ainsi que par une analyse des eaux souterraines voire des eaux superficielles du BIEN occupé et de ses abords. Le diagnostic sera réalisé aux frais et risques exclusifs de l'OCCUPANT par un bureau d'étude spécialisé en matière environnementale (certifié sites et sols pollués en cas de pollution du sol et du sous-sol) agréé au préalable par SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE.

Pour que ce diagnostic environnemental soit considéré comme opposable à SNCF Réseau et à SNCF Immobilier, outre l'agrément du bureau d'étude, SNCF Réseau ou SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE valide :

- le cahier des charges de la mission confiée au bureau d'études,
- le contenu du diagnostic environnemental.

Une fois le diagnostic environnemental établi par le bureau d'études, il sera communiqué sans délai au GESTIONNAIRE pour information et observations éventuelles.

Dans l'hypothèse où, le cas échéant par comparaison avec le volet environnemental de l'état des lieux d'entrée, le diagnostic environnemental ferait apparaître une pollution du sol, du sous-sol et/ou des eaux souterraines, l'OCCUPANT s'engage à prendre les mesures nécessaires pour remédier à ses frais exclusifs à toute pollution des sols, du sous-sol et/ou des eaux résultant de son activité, qui affecterait le BIEN ainsi que ses abords et les milieux environnants.

L'OCCUPANT, qu'il soit ou non exploitant d'une installation classée pour la protection de l'environnement, est tenu de se conformer à toutes les prescriptions de remise en état qui pourraient lui être imposées par toute autorité de police administrative.

L'OCCUPANT s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les travaux nécessaires soient réalisés avant l'expiration du titre.
A l'issue des travaux, un rapport de fin de travaux qui aura pour objet de décrire le contenu des opérations réalisées et le respect des objectifs poursuivis sera réalisé par le bureau d'études et ses conclusions seront validées par SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE et l'OCCUPANT.

Un procès-verbal de réception contradictoire du site sera alors établi entre SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE et l'OCCUPANT afin d'attester la conformité des travaux réalisés aux objectifs poursuivis.

b) En cas d'application de la réglementation relative aux installations classées

Sans préjudice de l'application de l'ensemble des stipulations prévues au point **a)** du présent article, l'OCCUPANT qui cesse son activité s'engage à procéder aux formalités de notification prévues par la réglementation en vigueur puis à remettre le BIEN dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts protégés par la législation relative aux installations classées, compte-tenu de l'usage du BIEN défini conformément à la réglementation en vigueur au moment de la cessation d'activité.

Dans cette perspective, l'OCCUPANT s'engage à procéder à l'ensemble des démarches d'investigations et de travaux décrit au point **a)** du présent article, étant précisé que le bureau d'études aura pour mission de préciser, en cas de pollution, les moyens à mettre en œuvre pour assurer, outre l'absence d'atteinte aux intérêts protégés par la législation relative aux installations classées, compte-tenu de l'usage du BIEN défini conformément à la réglementation en vigueur au moment de la cessation d'activité, l'élimination de toute pollution des sols et/ou des eaux résultant de l'activité de l'OCCUPANT.

A la fin des travaux de remise en état prévus par la réglementation, par l'arrêté d'autorisation et, de façon générale, par toute prescription des autorités compétentes, l'OCCUPANT adresse au GESTIONNAIRE copie du procès-verbal de récolement attestant la fin des travaux, remis par l'administration conformément à la réglementation relative aux installations classées.

Dans l'hypothèse spécifique où en fin d'occupation, l'OCCUPANT ne cesserait pas son activité, au titre de la réglementation des installations classées, mais opérerait un transfert de cette activité vers un tiers, il n'en sera pas moins tenu d'opérer une remise en état du BIEN dans les conditions décrites au **a)**.

c) Clause pénale

Dans le cas où l'OCCUPANT se maintient dans les lieux au-delà du terme de la présente convention sans l'autorisation expresse et préalable de SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou du GESTIONNAIRE, il pourra être appliqué à l'OCCUPANT une pénalité journalière dont le montant est calculée comme suit : (Montant annualisé ou annuel de la redevance / 365 jours) x 2, sans pouvoir être inférieure à 100 € et supérieure à 500 €. L'application de cette clause ne peut constituer, d'une quelconque manière, la création d'un droit de maintien dans le BIEN au profit de l'OCCUPANT. De convention expresse, la pénalité s'appliquera de fait sans qu'il soit besoin de la notifier.

Le maintien dans les lieux s'entend également de l'absence de libération et de remise en état des lieux dans les conditions de l'article 27 des conditions générales.

L'application de cette clause pénale est mise en œuvre sans préjudice :

- de l'application d'une indemnité d'occupation qui sera calculée à minima en fonction du montant de la dernière redevance d'occupation indexée dans les mêmes conditions que la redevance d'occupation.

- de la faculté pour SNCF Réseau de réclamer des dommages et intérêts pour le préjudice qu'il subirait.

ARTICLE 28 DROIT DE VISITE

SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE a la possibilité de faire visiter les lieux pendant le délai de préavis, en prévenant l'OCCUPANT 24h00 à l'avance.

DocuSign Envelope ID: 847B0697-B4C7-41B6-BFB4-FB6891471478

VII JURIDICTION, TIMBRE ET ENREGISTREMENT

ARTICLE 29 JURIDICTION

Lorsque le Bien est situé en région Ile de France, toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention d'occupation est portée devant le tribunal administratif de Paris.

Lorsque le Bien est situé hors de la région Ile de France, toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention d'occupation est portée devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe le Bien.

La convention d'occupation est soumise au droit français.

ARTICLE 30 TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Les frais de timbre et d'enregistrement de la convention d'occupation et de ses annexes sont à la charge de la partie qui en aurait requis la formalité.

L'OCCUPANT reconnaît que lui a été remis un exemplaire des présentes Conditions Générales en annexe 1 des Conditions Particulières d'occupation.

A Le

Signature

SNCF
RÉSEAU

OCCUPATION D'IMMEUBLES BÂTIS OU NON BÂTIS DÉPENDANT DU DOMAINE PUBLIC SANS EXPLOITATION ECONOMIQUE

NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS

CONDITIONS PARTICULIERES

(Edition du 5 octobre 2016)
Mise à jour le 23 avril 2020

RÉSEAU

Département de la MEUSE
Commune de GIVRAUVAL

Ligne n°27000
De Nançois - Tronville
A Gondrecourt le Château

Pk :

Occupant : CAMGS

CONVENTION D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE BÂTI OU NON BÂTI DÉPENDANT DU DOMAINE PUBLIC

SANS EXPLOITATION ECONOMIQUE NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS

Entre les soussignés,

SNCF Réseau, Société Anonyme au capital de 621 773 700 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Laurence BERRUT, Directrice territoriale Grand Est, dument habilitée à cet effet

Ci-après désignée « **SNCF Réseau** »

Et,

La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud (CAMGS), dont le siège est situé au 10 rue Lapique à Bar le Duc (55000) et représentée par sa Présidente, Madame Martine JOLY, en vertu des délibérations de la Communauté d'Agglomération du 16/07/2020 et du 12/10/2023.

Désigné dans ce qui suit par le terme « **l'OCCUPANT** » ou **CAMGS**.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

- Le terme « **SNCF Réseau** » utilisé dans les Conditions Générales et particulières désigne la société attributaire du BIEN.

- Le terme « **OCCUPANT** » désigne la personne physique ou morale, publique ou privée à qui est consentie l'autorisation d'occupation du domaine public.

- Le terme « **BIEN** » désigne le bien objet de la présente convention d'occupation tel qu'il est décrit à l'article « Désignation » des Conditions Particulières.

PREAMBULE

Les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement l'article L 2122-1-1 et suivants crée par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 ne sont pas applicables à la présente convention d'occupation. L'activité exercée sur le BIEN et reprise ci-après à l'article 4 « UTILISATION DU BIEN » n'est pas une activité économique.

L'accord donné par le gestionnaire de l'infrastructure, intervient dans le cadre de l'article 55 du décret 97-444 du 05 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau et modifié par décret du 01 juillet 2022, visé dans votre courrier, qui autorise la traversée à niveau :

« Toutefois, le croisement à niveau d'une ligne du réseau ferré national sur laquelle il n'y a plus de circulation ferroviaire depuis plus de cinq ans par une voie de communication publique nouvelle peut être autorisé par arrêté préfectoral après avis du gestionnaire d'infrastructure. Les coûts d'étude, d'aménagement, de maintenance et d'exploitation de ce croisement sont supportés par le gestionnaire de la voie de communication publique nouvelle. ».

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

Les présentes Conditions Particulières non constitutives de droits réels ont pour objet d'autoriser l'OCCUPANT ci-dessus désigné à occuper et utiliser un bien immobilier appartenant à l'Etat et attribué à SNCF Réseau et désigné à l'article « Désignation » (ci-après dénommé « le BIEN »). Le BIEN constitue une dépendance du domaine public.

ARTICLE 2 DÉSIGNATION

(Article 12 des Conditions Générales)

1. Situation du BIEN

Le BIEN est situé à Givrauval (55500), sur l'emprise de la ligne 27000 entre les Pk 005+950 et Pk 006+000 et est repris au cadastre de la commune sous les n°76 de la Section ZD.
Il est figuré sous teinte rouge au plan annexé **(ANNEXE n°2)**.

2. Description du BIEN

Le BIEN immobilier correspond à l'emprise de la ligne 27000 de Nançois-Tronville à Gondrecourt le Château. Ligne de 36km, non circulée à ce jour.

L'OCCUPANT déclare avoir une parfaite connaissance dudit BIEN, pour l'avoir visité et l'accepte en conséquence dans l'état où il se trouve, sans recours d'aucune sorte. Toute erreur dans la désignation ou la contenance indiquées aux présentes ou toute différence entre les surfaces indiquées aux présentes et les dimensions réelles du BIEN ne peut justifier ni réduction, ni augmentation de loyer, ni indemnité.

3. État des lieux

Un état des lieux d'entrée contradictoire entre les deux parties sera établi et annexé aux présentes Conditions Particulières.

Le terrain loué devra être rendu dans son état d'origine.

ARTICLE 3 CONDITIONS GÉNÉRALES D'OCCUPATION DES LIEUX

La convention d'occupation non constitutive de droits réels est composée par les présentes Conditions Particulières et par les **« Conditions Générales d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public non constitutive de droits réels » (Edition du 5 octobre 2016 mise à jour le 23 avril 2020)** dont l'OCCUPANT reconnaît avoir pris connaissance. Un exemplaire des Conditions Générales signé, paraphé et daté est annexé aux présentes Conditions Particulières (**ANNEXE n°1**). Ces deux documents constituent un tout indissociable.

Ces Conditions Générales sont complétées ou modifiées comme il est dit dans les articles ci-après.

ARTICLE 4 UTILISATION DU BIEN

(Article 4 des Conditions Générales)

1. Activité autorisée

L'OCCUPANT est autorisé à occuper de manière temporaire, le BIEN pour y exercer les activités suivantes :

- Aménagement d'un accès temporaire à l'aire d'accueil des gens du voyage situé à Givrauval.

Aucune autre activité ne pourra être exercée par l'OCCUPANT.

2. *Activité entrant dans le champ d'application des articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement c'est-à-dire en présence d'une ICPE*

L'OCCUPANT déclare que son activité n'entre pas dans le champ d'application des articles L.511-1 et suivants du code de l'environnement.

ARTICLE 5 SOUS-OCCUPATION

(Article 3 des Conditions Générales)

Toute sous occupation est interdite.

ARTICLE 6 ETAT DES RISQUES

1. *Etat « Risques et Pollutions » (L. 125-5 I du code de l'environnement)*

L'Etat « Risques et Pollutions » établi à partir d'informations mises à disposition par le préfet est annexé aux présentes ainsi que, le cas échéant, mention de l'arrêté concerné et des extraits des documents de référence permettant la localisation du BIEN au regard des risques pris en compte prévus à l'article R. 125-24 du code de l'environnement.

(ANNEXE 3 Etat des risques et pollution)

L'OCCUPANT déclare avoir pris connaissance de ces documents et vouloir faire son affaire personnelle de cette situation.

2. *Déclarations relatives aux sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles ou technologiques (Article L. 125-5 IV du code de l'environnement)*

En application de l'article L. 125-5 IV du code de l'Environnement, SNCF Réseau, déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (Art. L. 125-2 du code des Assurances) ou technologiques (Art. L. 128-2 du code des assurances) et que par ailleurs, il n'a pas été lui-même informé d'un tel sinistre en application de ces mêmes dispositions.

3. *Informations rendues publiques sur l'état environnemental du BIEN*

La consultation des informations publiques sur les risques, sites et sols pollués donne les informations suivantes :
- EX-BASOL : ****
- CASIAS : ***

(ANNEXE 4 Descriptif Géorisques)

La consultation des documents d'urbanisme (documents graphiques...) donne les informations suivantes :
- Zone N du PLU de GIVRAUVAL

(ANNEXE 5 Extrait du PLU)

L'emprise est une constituante de la voie ferrée ligne 27000, cette ligne n'est ni fermée, ni déclassée, elle fait toujours partie du RFN, à ce titre, elle ne devra être restituée à SNCF Réseau, gestionnaire de l'infrastructure, en l'état.

La remise devra se faire au 01 janvier 2025 au plus tard, afin de permettre la réalisation des sondages et pose de piézomètres le long de la ligne 27000 ainsi que les travaux de modernisation nécessaires à la reprise des circulations.

L'OCCUPANT déclare avoir pris connaissance des informations ci-dessus et vouloir faire son affaire personnelle de cette situation.

ARTICLE 7 DATE D'EFFET - DURÉE

(Article 5 des Conditions Générales)

La présente convention est conclue pour **une durée temporaire et limitée dans le temps.** Elle prend effet à compter du 12 octobre 2023 pour se terminer le 01 janvier 2025.

A l'issue de l'échéance mentionnée ci – dessus, l'emprise concernée devra être remise en l'état afin que le gestionnaire de l'infrastructure puisse en disposer immédiatement.

Conformément aux dispositions de l'article 5 des Conditions Générales, la présente convention ne peut pas faire l'objet d'un renouvellement tacite.

ARTICLE 8 REDEVANCE

(Article 6 des Conditions Générales)

Montant de la redevance

Par dérogation au code général de la propriété des personnes publique, le bien est mis à disposition à titre gracieux puisque l'occupation est temporaire et que les éventuels coûts d'étude, d'aménagement, de maintenance et d'exploitation liés à la réalisation de cet accès seront à la charge de la CAMGS.

ARTICLE 9 GARANTIE FINANCIÈRE

(Article 8 des Conditions Générales)

Par dérogation à l'article 8 des Conditions Générales, l'OCCUPANT ne sera pas tenu de produire une garantie financière.

ARTICLE 10 ACCÈS AU BIEN

(Article 13 des Conditions Générales)

Les accès et itinéraires autorisés pour accéder au BIEN mis à disposition figurent au plan annexé **(ANNEXE n°2)**. L'accès se fait par la parcelle cadastrée section ZD n°5, appartenant à un tiers.
La CAMGS se charge d'obtenir les autorisations nécessaires auprès du tiers concerné.

ARTICLE 11 TRAVAUX

(Article 14 des Conditions Générales)

L'OCCUPANT est autorisé à réaliser, à ses frais, sur le BIEN, les aménagements suivants :

Les travaux consisteront à :

- coupe d'arbres, enlèvement et broyage de végétaux
- enlèvement partiel d'un merlon
- décapage superficiel pour préparation du fond de forme
- réglage et compactage du fond de forme
- mise en œuvre de géotextile
- construction de rampes de part et d'autre de la voie de chemin de fer désaffecté
- mise en œuvre de matériau non traité type 0/80
- fourniture et mise en œuvre de grave non traitée type 0/20
- réalisation d'un enduit bicouche à l'émulsion de bitume

Les rails et traverses seront laissés en place.

L'OCCUPANT se rapprochera de SNCF Réseau pour obtenir les préconisations techniques du démantèlement, AVANT toute intervention, aux coordonnées suivantes :

JOËL FELTEN
Pilote d'Opérations

SNCF RESEAU – DIRECTION GENERALE INDUSTRIELLE ET INGENIERIE
DIRECTION ZONE INGENIERIE NORD EST NORMANDIE

AGENCE PROJETS GRAND EST
POLE VOIE
2 rue Royale (Tour Corsin) – 57000 METZ
TEL : +33 (0)3 54 73 44 59 (77 04 59) - MOBILE : +33 (0)6 12 54 09 56
joel.felten@reseau.sncf.fr

À tout moment, SNCF Réseau, gestionnaire de l'infrastructure peut vérifier la nature et la consistance des aménagements réalisés.

L'OCCUPANT doit l'informer de l'achèvement de ces derniers.

ARTICLE 12 ENTRETIEN & RÉPARATIONS

(Article 16 des Conditions Générales)

L'OCCUPANT prend à sa charge financière et matérielle les travaux et grosses réparations relevant de l'article 606 du code civil, les travaux ordonnés par l'administration ainsi que les travaux relatifs à la mise en conformité du BIEN à la réglementation, même s'ils constituent des grosses réparations de l'article 606 du Code civil

ARTICLE 13 ASSURANCES

(Article 20 des Conditions Générales)

Au titre des Assurances :

1. **Responsabilité Civile « RC »** *(Art. 20.2.1 des Conditions Générales)*

a) la somme minimale à faire assurer par l'OCCUPANT est fixée à **1.000.000 (un million) EUR par sinistre,**

b) l'OCCUPANT doit étendre les garanties de sa police de « responsabilité civile », aux responsabilités encourues du fait des risques d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux prenant naissance sur le BIEN mis à sa disposition et/ou dans ses propres biens.

2. **Recours des Voisins et des Tiers « RVT »** (*Art. 20.2.3 des Conditions Générales)*

La somme minimale à faire assurer par l'OCCUPANT est fixée à **1.000.000 (un million) EUR** par sinistre.

ARTICLE 14 DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes,

- **SNCF Réseau** fait élection de domicile en son siège social indiqué en tête des présentes Conditions Particulières,

- **La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud (CAMGS)** fait élection de domicile au 12 rue Lapique à Bar le Duc, 55500

Fait à .....

Le .....

A Strasbourg, le Pour SNCF Réseau, la Directrice territoriale Grand Est	A Bar le DUC, le Pour la CAMGS, la Présidente
Laurence BERRUT	Martine JOLY

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 Conditions Générales d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public de SNCF Réseau non constitutive de droits réels
ANNEXE 2 Plan du BIEN

Plan accès aire de Givrauval



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
Tableau des effectifs au 1er NOVEMBRE 2023

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)		EFFECTIFS BUDGETAIRE	EFFECTIFS POURVUS	Commentaires
DIRECTION GENERALE					
Directeur Général des Services Com. 20 à 40 000 hbts	1	A	1	1	
Directeur Général adjoint Com. 20 à 40 000 hbts	3	A	3	3	
	4		**4**	**4**	
CABINET					
Collaborateur de Cabinet	1	A	1	1	
	1		**1**	**1**	
FILIERE ADMINISTRATIVE	**79**		**76**	**73**	
Attaché Hors classe	2	A	0	0	
Attaché Principal Territorial	7	A	6	6	
Attaché Territorial	16	A	16	15	
Rédacteur Principal 1 ère classe	8	B	8	8	
Rédacteur Principal 2ème classe	4	B	4	3	
Rédacteur	7	B	7	6	1 à 21.25/35ème
Adjoint Administratif Principal de1ère classe	20	C	20	20	
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	8	C	8	8	1 à 80%, 2 à 50%
Adjoint Administratif	7	C	7	7	
FILIERE TECHNIQUE	**108**		**105**	**100**	
Ingénieur Principal	5	A	4	4	
Ingénieur	4	A	4	4	
Technicien principal de 1ere classe	3	B	2	2	
Technicien principal 2ème classe	3	B	3	3	
Technicien	11	B	11	10	
Agent de maîtrise principal	6	C	6	6	
Agent de maîtrise	2	C	2	2	
Adjoint technique principal de 1ère classe	17	C	17	16	1 à 60%
Adjoint Technique principal de 2ème classe	31	C	31	30	1 à 60%; 1 à 74.28%; 1 à 90%
Adjoint Technique	26	C	25	23	1 à 42.85 %; 1 à 65%; 1 à 24/35ème; 1 à 74.28%; 1 à 75%; 1 à 80%
FILIERE SPORTIVE	**15**		**15**	**15**	
Conseiller des APS Principal	2	A	2	2	
Educateur des APS principal de 1ère Classe	4	B	4	4	
Educateur des APS principal 2ème Classe	3	B	3	3	
Educateur des APS	5	B	5	5	1 à 26/35ème;
Opérateurs des Activités Sportives principal	1	C	1	1	
Opérateurs des Activités Sportives qualifié	0	C	0	0	
FILIERE CULTURELLE	**39**		**38**	**38**	
Attaché de conservation principal du Patrimoine	2	A	2	2	
Attache de conservation du Patrimoine	1	A	1	1	
Bibliothécaire	1	A	1	1	
Professeur d'Enseignement Artistique Hors classe	1	A	1	1	
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe	7	B	7	7	
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 ème classe	11	B	11	11	1 à 25%; 3 à 50%; 1 à 15%
Assistant d'Enseignement Artistique	0	B	0	0	
Chargé de Cours de Musique Spécialisé	1	B	1	1	
Assistant de Conservation principal de 1ère classe	3	B	2	2	
Assistant de Conservation principal de 2eme classe	1	B	1	1	
Assistant de Conservation	1	B	1	1	
Adjoint du Patrimoine principal 1ère Classe	2	C	2	2	
Adjoint du Patrimoine principal 2ème Classe	3	C	3	3	1 à 74.30%
Adjoint du Patrimoine	5	C	5	5	1 à 85%; 1 à 80%; 1 à 50%
FILIERE MEDICO-SOCIALE	**1**		**1**	**1**	
Infirmier en Soins Généraux hors classe	1	A	1	1	
EMPLOIS NON CITES	**2**		**2**	**2**	
Chef de Projet Cœur de Ville	1	A	1	1	
Directeur du CIAS	1	A	1	1	
TOTAL GENERAL	**249**		**242**	**234**	

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A, B ou C

Budget 14113
OM - 6541

Exercice pièce	montant TTC
2006	101,88 €
2007	103,80 €
2008	108,99 €
2009	142,61 €
2010	171,73 €
2011	294,60 €
2012	597,42 €
2013	1 140,66 €
2014	1 349,18 €
2015	709,15 €
2016	1 540,67 €
2017	453,96 €
Total 6541 LISTE 6131453215	**6 714,65 €**
2008	414,78 €
2009	437,52 €
2010	803,30 €
2011	1 878,46 €
2012	936,09 €
2013	1 597,30 €
2014	1 485,05 €
2015	2 418,54 €
2016	1 495,18 €
2017	770,06 €
2018	0,37 €
Total 6541 LISTE 6495130115	**12 236,65 €**
2014	417,79 €
2015	670,78 €
2016	897,38 €
2017	211,08 €
Total 6541 LISTE 6501520015	**2 197,03 €**
Total 6541 OM	**21 148,33 €**

Budget 14113
OM - 6541

LISTE PAR CONTRIBUABLES

REF TP	TTC	TYPE
1501648339	39,84 €	P
1519427148	213,12 €	P
1523798464	59,22 €	P
1523811598	717,12 €	P
1523811610	125,90 €	P
1523811837	228,24 €	P
1523832019	541,89 €	P
1523834128	214,38 €	P
1523844856	239,04 €	P
1523860018	1 097,74 €	P
1523865472	228,24 €	P
1523874720	118,38 €	P
1523877675	62,94 €	P
1523909538	341,82 €	P
1523968406	1 474,37 €	P
1523968581	59,22 €	P
1523991116	110,94 €	P
1524018550	235,12 €	P
1524023432	62,94 €	P
1524050594	118,38 €	P
1524070712	161,45 €	P
1524073511	59,22 €	P
1524785141	0,37 €	P
1526864995	38,04 €	P
1527196956	59,76 €	P
1534356798	119,52 €	P
1534357100	59,76 €	P
1535676458	69,72 €	P
1535994769	119,52 €	P
1535994794	399,80 €	P
1536593384	87,81 €	P
1538637040	179,28 €	P
1538937105	210,90 €	P
1538984888	97,22 €	P
1538985001	24,16 €	P
1538985020	186,00 €	P
1538985136	352,34 €	P
1538985185	111,48 €	P
1538985306	47,16 €	P
1538985786	111,48 €	P
1538985946	167,22 €	P
1538986370	1 268,24 €	P
1538986427	19,92 €	P
1538986448	55,74 €	P
1538986593	38,50 €	P

1538986782	19,92 €	P
1538986786	471,20 €	P
1538986799	179,28 €	P
1538986844	59,76 €	P
1538986878	119,52 €	P
1538987042	119,52 €	P
1538987116	410,22 €	P
1538987241	59,76 €	P
1538987323	156,66 €	P
1538987737	512,89 €	P
1538987868	19,92 €	P
1538988064	119,52 €	P
1538988121	59,76 €	P
1538988207	89,64 €	P
1538988667	0,11 €	P
1538989605	1 402,20 €	P
1539037225	179,28 €	P
1539037249	27,87 €	P
1539544850	107,72 €	P
1539694976	30,06 €	P
1540874885	167,22 €	P
1541604862	1 051,76 €	P
1541604934	72,21 €	P
1541606280	46,45 €	P
1542429504	119,52 €	P
1547187528	965,08 €	P
1547187951	696,75 €	P
1548302799	55,74 €	P
1548302979	111,48 €	P
1548304552	55,03 €	P
1549131021	55,74 €	P
1549476361	55,74 €	P
1550188792	239,04 €	P
1550188813	39,84 €	P
1552049191	79,03 €	P
1559057613	491,40 €	P
1560898094	213,12 €	P
1562084331	0,08 €	P
1562084428	193,41 €	P
1562084428	119,52 €	P
1567959809	119,52 €	P
1586964703	315,72 €	P
1586973710	283,16 €	P
2501701037	99,60 €	P
1523846597	76,15 €	S
1523852848	123,33 €	S
1523915005	117,57 €	S
1538987553	174,61 €	S
1538990454	121,09 €	S
1547187528	411,16 €	S
TOTAL	**21 148,33 €**	

Budget 14101
EAU - 6542

Exercice pièce	montant TTC	montant HT
2010	194,96 €	184,80 €
2011	202,51 €	191,95 €
2012	150,92 €	143,05 €
2013	697,05 €	660,71 €
2014	2 584,98 €	2 450,22 €
2015	1 913,04 €	1 813,31 €
2016	5 258,44 €	4 984,30 €
2017	528,92 €	501,35 €
2018	316,83 €	300,31 €
2019	1 049,06 €	994,37 €
2020	8 876,92 €	8 414,14 €
2021	11 198,58 €	10 614,77 €
2022	113,26 €	107,36 €
2023	23,32 €	22,10 €
Total 6542 EAU	**33 108,79 €**	**31 382,74 €**

Budget 14102
ASSAINISSEMENT -6542

Exercice pièce	montant TTC	montant HT
2010	128,36 €	116,69 €
2011	191,95 €	174,50 €
2012	151,60 €	137,82 €
2013	524,53 €	476,85 €
2014	2 520,19 €	2 291,08 €
2015	2 087,64 €	1 897,85 €
2016	2 762,18 €	2 511,07 €
2017	415,38 €	377,62 €
2018	227,85 €	207,14 €
2019	686,70 €	624,27 €
2020	715,49 €	650,45 €
2021	1 166,56 €	1 060,51 €
2022	69,16 €	62,87 €
2023	15,17 €	13,79 €
Total 6542 ASSAINISSEMENT	**11 662,76 €**	**10 602,51 €**

Budget 14113
OM -6542

Exercice pièce	montant TTC
2011	149,16 €
2012	228,18 €
2013	228,24 €
2014	119,52 €
2015	365,76 €
2016	1 262,14 €
2017	1 281,30 €
2018	318,72 €
Total 6542 OM	**3 953,02 €**

LISTE PAR CONTRIBUABLES -6542 - BUDGET AGGLO

	TYPE	REF TP	AGGLO	OM	ASSNT	EAU	TOTAUX TTC
P		1539038957		2 278,84 €	785,60 €	759,57 €	**3 824,01 €**
S		1541884552			6 570,58 €	8 583,28 €	**15 153,86 €**
S		1583683681			1 204,08 €	1 729,30 €	**2 933,38 €**
S		1585473772			39,60 €	17 339,27 €	**17 378,87 €**
P		1523858154			102,04 €	98,50 €	**200,54 €**
S		1585586793			122,06 €	203,59 €	**325,65 €**
S		1524018020			1 131,04 €	1 577,55 €	**2 708,59 €**
S		1570336177		633,60 €			**633,60 €**
P		150110665613			376,48 €	636,00 €	**1 012,48 €**
P		1542296379			180,82 €	394,32 €	**575,14 €**
P		1559647534		318,72 €	198,78 €	520,69 €	**1 038,19 €**
P		1547339896		721,86 €	364,87 €	468,27 €	**1 555,00 €**
P		1538986763			586,81 €	755,22 €	**1 342,03 €**
P		1544592919			- €	43,23 €	**43,23 €**
			- €	**3 953,02 €**	**11 662,76 €**	**33 108,79 €**	**48 724,57 €**

Annexe 1 - détails des inscriptions budgétaires

Budget	Section	Chapitre	Libellé	Gestionnaire	Sous Rubrique	Nature	Dépenses	Recettes
PRINCIPAL CA	F	011	COMPLEMENT MAINTENANCE LOGICIEL COURRIER		020	6156	1 680,00	
PRINCIPAL CA	F	011	FORMATION GUICHET NUMERIQUE AUTORISATION URBANISME		510	6184	8 280,00	
PRINCIPAL CA	F	011	FORMATION MAJ LOGICIEL COURRIER		020	6184	8 640,00	
PRINCIPAL CA	F	011	VIREMENT DE CREDIT NACELLE BARROISE	LABARROISE	316	606120	-3 000,00	
PRINCIPAL CA	F	011	VIREMENT DE CREDIT NACELLE BARROISE	LABARROISE	316	606121	-7 000,00	
PRINCIPAL CA	F	011	VIREMENT DE CREDIT NACELLE BARROISE	LABARROISE	316	6228	-5 272,00	
PRINCIPAL CA	F	011	VIREMENT DE CREDITS POUR SUBVENTION RENOVATION ENERGETIQUE	HABITAT	515	62268	-33 000,00	
		Total 011					-29 872,00	0,00
PRINCIPAL CA	F	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		01	023	-46 868,00	
		Total 023					-46 868,00	0,00
PRINCIPAL CA	F	042	COMPLEMENT DOTATION AMORTISSEMENT PRORATA TEMPORIS		01	6811	73 300,00	
PRINCIPAL CA	F	042	COMPLEMENT DOTATION AMORTISSEMENT PRORATA TEMPORIS		01	777		1 000,00
		Total 042					73 300,00	1 000,00
PRINCIPAL CA	F	65	VIREMENT DE CREDITS POUR MAJ LOGICIEL COURRIER	FINANCES	020	65818	-10 320,00	
PRINCIPAL CA	F	65	SUBVENTION RENOVATION ENERGETIQUE	HABITAT	515	65574	33 000,00	
		Total 65					22 680,00	0,00
PRINCIPAL CA	F	68	COMPLEMENT PROVISION POUR RISQUE D IMPAYE		01	6815	17 150,00	
		Total 68					17 150,00	0,00
		Total fonctionnement					**36 590,00**	**1 000,00**
PRINCIPAL CA	I	021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT		01	021		-46 868,00
		Total 021					0,00	-46 868,00
PRINCIPAL CA	I	040	COMPLEMENT AMORTISSEMENT PRORATA TEMPORIS		01	13916	1 000,00	
PRINCIPAL CA	I	040	COMPLEMENT AMORTISSEMENT PRORATA TEMPORIS		01	2802		7 000,00
PRINCIPAL CA	I	040	COMPLEMENT AMORTISSEMENT PRORATA TEMPORIS		01	2804114		9 500,00
PRINCIPAL CA	I	040	COMPLEMENT AMORTISSEMENT PRORATA TEMPORIS		01	2804122		1 000,00
PRINCIPAL CA	I	040	COMPLEMENT AMORTISSEMENT PRORATA TEMPORIS		01	28041411		1 000,00
PRINCIPAL CA	I	040	COMPLEMENT AMORTISSEMENT PRORATA TEMPORIS		01	28041412		7 000,00
PRINCIPAL CA	I	040	COMPLEMENT AMORTISSEMENT PRORATA TEMPORIS		01	280421		6 000,00
PRINCIPAL CA	I	040	COMPLEMENT AMORTISSEMENT PRORATA TEMPORIS		01	280422		10 500,00
PRINCIPAL CA	I	040	COMPLEMENT AMORTISSEMENT PRORATA TEMPORIS		01	2805		1 000,00
PRINCIPAL CA	I	040	COMPLEMENT AMORTISSEMENT PRORATA TEMPORIS		01	28121		1 000,00
PRINCIPAL CA	I	040	COMPLEMENT AMORTISSEMENT PRORATA TEMPORIS		01	281534		100,00
PRINCIPAL CA	I	040	COMPLEMENT AMORTISSEMENT PRORATA TEMPORIS		01	28158		4 000,00
PRINCIPAL CA	I	040	COMPLEMENT AMORTISSEMENT PRORATA TEMPORIS		01	281828		1 500,00
PRINCIPAL CA	I	040	COMPLEMENT AMORTISSEMENT PRORATA TEMPORIS		01	281838		9 000,00
PRINCIPAL CA	I	040	COMPLEMENT AMORTISSEMENT PRORATA TEMPORIS		01	281848		5 000,00
PRINCIPAL CA	I	040	COMPLEMENT AMORTISSEMENT PRORATA TEMPORIS		01	28185		200,00
PRINCIPAL CA	I	040	COMPLEMENT AMORTISSEMENT PRORATA TEMPORIS		01	28188		9 500,00
		Total 040					1 000,00	73 300,00
PRINCIPAL CA	I	204	COMPLEMENT FONDS CONCOURS		60	2041412	10 160,00	
		Total 204					10 160,00	0,00
PRINCIPAL CA	I	21	REMPLACEMENT NACELLE BARROISE	LABARROISE	316	2158	15 272,00	
		Total 21					15 272,00	0,00
		Total investissement					**26 432,00**	**26 432,00**
ORDURES MENAGERES	F	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		720	023	-11 700,00	
		Total 023					-11 700,00	0,00
ORDURES MENAGERES	F	042	COMPLEMENT AMORTISSEMENT PRORATA TEMPORIS		720	6811	15 000,00	
ORDURES MENAGERES	F	042	COMPLEMENT AMORTISSEMENT PRORATA TEMPORIS		720	777		3 300,00
		Total 042					15 000,00	3 300,00
ORDURES MENAGERES	F	65	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR		720	6541	16 200,00	
ORDURES MENAGERES	F	65	CREANCES ETEINTES		720	6542	4 200,00	
		Total 65					20 400,00	0,00
ORDURES MENAGERES	F	78	REPRISE SUR PROVISION POUR RISQUE IMPAYE		720	7815		21 779,00
		Total 78					0,00	21 779,00
		Total fonctionnement					**23 700,00**	**25 079,00**
ORDURES MENAGERES	I	021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT		720	021		-11 700,00
		Total 021					0,00	-11 700,00
ORDURES MENAGERES	I	040	COMPLEMENT AMORTISSEMENT PRORATA TEMPORIS		720	13913	300,00	
ORDURES MENAGERES	I	040	COMPLEMENT AMORTISSEMENT PRORATA TEMPORIS		720	139173	3 000,00	
ORDURES MENAGERES	I	040	COMPLEMENT AMORTISSEMENT PRORATA TEMPORIS		720	28158		3 000,00
ORDURES MENAGERES	I	040	COMPLEMENT AMORTISSEMENT PRORATA TEMPORIS		720	281838		12 000,00
		Total 040					3 300,00	15 000,00
ORDURES MENAGERES	I	13	REGUL IMMO 2023B7-1313-010			1313	144 000,00	
ORDURES MENAGERES	I	13	REGUL IMMO 2023B7-1313-010			1323		144 000,00
		Total 13					144 000,00	144 000,00
		Total investissement					**147 300,00**	**147 300,00**
ASSAINISSEMENT	F	012	PAIE DECEMBRE REVALORISATION MALADIE DEPART			6411	30 000,00	
		Total 012					30 000,00	0,00
ASSAINISSEMENT	F	66	COMPLEMENT ICNE			66112	50 000,00	
		Total 66					50 000,00	0,00
ASSAINISSEMENT	F	67	COMPLEMENT ANNULATION TITRES SUR EXERCICES ANTERIEURS			678	5 000,00	
		Total 67					5 000,00	0,00
ASSAINISSEMENT	F	68	COMPLEMENT PROVISION POUR IMPAYE			6815	94 958,00	
		Total 68					94 958,00	0,00
		Total fonctionnement					**179 958,00**	**0,00**
EAU	F	012	PAIE DECEMBRE REVALORISATION MALADIE DEPART			6211	3 000,00	
EAU	F	012	PAIE DECEMBRE REVALORISATION MALADIE DEPART			6411	17 000,00	
		Total 012					20 000,00	0,00
ASSAINISSEMENT	F	67	COMPLEMENT ANNULATION TITRES SUR EXERCICES ANTERIEURS			678	30 000,00	
		Total 67					30 000,00	0,00
EAU	F	68	COMPLEMENT PROVISION POUR IMPAYE			6815	230 054,00	
		Total 68					230 054,00	0,00
		Total fonctionnement					**280 054,00**	**0,00**

Annexe 2 - balance budgétaire
Budget principal

Investissement
Dépenses

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 07/04/2023	DM2 12/10/2023	Budget total
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	265 441,00	0,00	0,00	1 000,00	266 441,00
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	62 500,00	0,00	0,00	0,00	62 500,00
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	996 730,00	515 998,83	0,00	0,00	1 512 728,83
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 246 512,00	852 162,25	0,00	10 160,00	2 108 834,25
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 865 558,00	349 561,15	0,00	15 272,00	2 230 391,15
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	784 700,00	54 582,80	0,00	0,00	839 282,80
Total	Total Dépenses	5 621 441,00	1 772 305,03	0,00	26 432,00	7 420 178,03

Investissement
Recettes

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 07/04/2023	DM2 12/10/2023	Budget total
	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 730 672,92	0,00	0,00	0,00	2 730 672,92
	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	264 173,21	0,00	0,00	-46 868,00	217 305,21
	024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	405 000,00	0,00	0,00	0,00	405 000,00
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 038 494,00	0,00	0,00	73 300,00	1 111 794,00
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	810 000,00	0,00	0,00	0,00	810 000,00
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	864 120,00	863 438,40	0,00	0,00	1 727 558,40
	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	17 847,50	0,00	0,00	17 847,50
Total	Total Recettes	6 512 460,13	881 285,90	0,00	26 432,00	7 420 178,03
Total	Résultat Investissement	891 019,13	-891 019,13	0,00	0,00	0,00

Fonctionnement
Dépenses

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 07/04/2023	DM2 12/10/2023	Budget total
	011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	4 536 826,00	0,00	9 000,00	-29 672,00	4 516 154,00
	012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	7 616 497,00	0,00	0,00	0,00	7 616 497,00
	014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	4 763 479,00	0,00	0,00	0,00	4 763 479,00
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	264 173,21	0,00	0,00	-46 868,00	217 305,21
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 038 494,00	0,00	0,00	73 300,00	1 111 794,00
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 375 092,00	0,00	0,00	22 680,00	4 397 772,00
	66 CHARGES FINANCIERES	40 408,00	0,00	0,00	0,00	40 408,00
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00	0,00	3 050,00	0,00	6 050,00
	68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,00	0,00	0,00	17 150,00	17 150,00
Total	Total Dépenses	22 637 969,21	0,00	12 050,00	36 590,00	22 686 609,21

Fonctionnement
Recettes

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 07/04/2023	DM2 12/10/2023	Budget total
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	6 071 450,98	0,00	0,00	0,00	6 071 450,98
	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	81 980,00	0,00	0,00	0,00	81 980,00
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	265 441,00	0,00	0,00	1 000,00	266 441,00
	70 PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 340 930,00	0,00	1 000,00	0,00	1 341 930,00
	73 REMBOURSEMENTS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS	15 399 733,00	0,00	0,00	0,00	15 399 733,00
	731 FISCALITE LOCALES	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 770 265,35	0,00	8 000,00	0,00	4 778 265,35
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	71 147,00	0,00	0,00	0,00	71 147,00
Total	Total Recettes	28 035 947,33	0,00	9 000,00	1 000,00	28 045 947,33
Total	Résultat Fonctionnement	5 397 978,12	0,00	-3 050,00	-35 590,00	5 359 338,12

Annexe 2 - balance budgétaire
Budget ordures ménagères

Investissement
Dépenses

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 07/04/2023	DM2 12/10/2023	Budget total
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	68 073,00	0,00	0,00	3 300,00	71 373,00
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	144 000,00	144 000,00
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	21 000,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 101 770,00	117 840,17	0,00	0,00	1 219 610,17
Total	Total Dépenses	1 190 843,00	117 840,17	0,00	147 300,00	1 455 983,17

Investissement
Recettes

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 07/04/2023	DM2 12/10/2023	Budget total
	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	337 632,62	0,00	0,00	0,00	337 632,62
	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	471 450,95	0,00	0,00	-11 700,00	459 750,95
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	329 170,00	0,00	0,00	15 000,00	344 170,00
	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	151 672,00	0,00	0,00	0,00	151 672,00
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	18 757,60	0,00	144 000,00	162 757,60
Total	Total Recettes	1 289 925,57	18 757,60	0,00	147 300,00	1 455 983,17
Total	Résultat Investissement	99 082,57	-99 082,57	0,00	0,00	0,00

Fonctionnement
Dépenses

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 07/04/2023	DM2 12/10/2023	Budget total
	011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	4 151 720,00	0,00	0,00	0,00	4 151 720,00
	012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	1 857 482,00	0,00	0,00	0,00	1 857 482,00
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	471 450,95	0,00	0,00	-11 700,00	459 750,95
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	329 170,00	0,00	0,00	15 000,00	344 170,00
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	30 862,00	0,00	0,00	20 400,00	51 262,00
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 300,00	0,00	0,00	0,00	4 300,00
Total	Total Dépenses	6 844 984,95	0,00	0,00	23 700,00	6 868 684,95

Fonctionnement
Recettes

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 07/04/2023	DM2 12/10/2023	Budget total
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 145 037,30	0,00	0,00	0,00	3 145 037,30
	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	28 000,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	68 073,00	0,00	0,00	3 300,00	71 373,00
	70 PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	881 500,00	0,00	0,00	0,00	881 500,00
	73 REMBOURSEMENTS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS	3 877 688,00	0,00	0,00	0,00	3 877 688,00
	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	655 000,00	0,00	0,00	0,00	655 000,00
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
	78 REPRISE SUR PROVISIONS	0,00	0,00	0,00	21 779,00	21 779,00
Total	Total Recettes	8 675 298,30	0,00	0,00	25 079,00	8 700 377,30
Total	Résultat Fonctionnement	1 830 313,35	0,00	0,00	1 379,00	1 831 692,35

Annexe 2 - balance budgétaire
Budget assainissement

Investissement
Dépenses

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 07/04/2023	DM2 12/10/2023	Budget total
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	401 319,00	0,00	0,00	0,00	401 319,00
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	15 200,00	0,00	0,00	0,00	15 200,00
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	414 652,00	0,00	0,00	0,00	414 652,00
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	282 500,00	6 345,00	0,00	0,00	288 845,00
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 611 940,00	542 322,95	0,00	0,00	2 154 262,95
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	300 000,00	37 397,57	0,00	0,00	337 397,57
Total	Total Dépenses	3 225 611,00	586 065,52	0,00	0,00	3 811 676,52

Investissement
Recettes

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 07/04/2023	DM2 12/10/2023	Budget total
	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	663 015,56	0,00	0,00	0,00	663 015,56
	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 687 458,96	0,00	0,00	0,00	1 687 458,96
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 073 202,00	0,00	0,00	0,00	1 073 202,00
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	188 000,00	0,00	0,00	0,00	188 000,00
Total	Total Recettes	3 811 676,52	0,00	0,00	0,00	3 811 676,52
Total	Résultat Investissement	586 065,52	-586 065,52	0,00	0,00	0,00

Fonctionnement
Dépenses

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 07/04/2023	DM2 12/10/2023	Budget total
	011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	1 780 595,00	0,00	0,00	0,00	1 780 595,00
	012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	935 150,00	0,00	0,00	30 000,00	965 150,00
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 687 458,96	0,00	0,00	0,00	1 687 458,96
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 073 202,00	0,00	0,00	0,00	1 073 202,00
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	123 500,00	0,00	0,00	0,00	123 500,00
	66 CHARGES FINANCIERES	68 381,00	0,00	0,00	50 000,00	118 381,00
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	115 000,00	0,00	0,00	5 000,00	120 000,00
	68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	50 000,00	0,00	0,00	94 958,00	144 958,00
Total	Total Dépenses	5 833 286,96	0,00	0,00	179 958,00	6 013 244,96

Fonctionnement
Recettes

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 07/04/2023	DM2 12/10/2023	Budget total
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	5 863 438,11	0,00	0,00	0,00	5 863 438,11
	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	401 319,00	0,00	0,00	0,00	401 319,00
	70 PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 294 300,00	0,00	0,00	0,00	3 294 300,00
	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	115 200,00	0,00	0,00	0,00	115 200,00
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	12,00	0,00	0,00	0,00	12,00
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	30 178,00	0,00	0,00	0,00	30 178,00
	78 REPRISE SUR PROVISIONS	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
Total	Total Recettes	9 812 447,11	0,00	0,00	0,00	9 812 447,11
Total	Résultat Fonctionnement	3 979 160,15	0,00	0,00	-179 958,00	3 799 202,15

Annexe 2 - balance budgétaire
Budget eau

Investissement
Dépenses

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 07/04/2023	DM2 12/10/2023	Budget total
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	72 283,00	0,00	0,00	0,00	72 283,00
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 800,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 058 294,00	0,00	0,00	0,00	1 058 294,00
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	118 500,00	59 563,00	0,00	0,00	178 063,00
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 678 570,00	497 913,29	0,00	0,00	3 176 483,29
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 500 000,00	468 645,44	0,00	0,00	2 968 645,44
Total	Total Dépenses	6 629 447,00	1 026 121,73	0,00	0,00	7 655 568,73

Investissement
Recettes

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 07/04/2023	DM2 12/10/2023	Budget total
	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	768 998,08	0,00	0,00	0,00	768 998,08
	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	858 368,00	0,00	0,00	0,00	858 368,00
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	774 079,00	0,00	0,00	0,00	774 079,00
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	257 123,65	0,00	0,00	0,00	257 123,65
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 797 000,00	0,00	0,00	0,00	1 797 000,00
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
Total	Total Recettes	7 655 568,73	0,00	0,00	0,00	7 655 568,73
Total	Résultat Investissement	1 026 121,73	-1 026 121,73	0,00	0,00	0,00

Fonctionnement
Dépenses

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 07/04/2023	DM2 12/10/2023	Budget total
	011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	2 107 935,00	0,00	0,00	0,00	2 107 935,00
	012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	982 520,00	0,00	0,00	20 000,00	1 002 520,00
	014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	710 000,00	0,00	0,00	0,00	710 000,00
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	858 368,00	0,00	0,00	0,00	858 368,00
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	774 079,00	0,00	0,00	0,00	774 079,00
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	230 510,00	0,00	0,00	0,00	230 510,00
	66 CHARGES FINANCIERES	330 408,00	0,00	0,00	0,00	330 408,00
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	142 000,00	0,00	0,00	30 000,00	172 000,00
	68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	100 000,00	0,00	0,00	230 054,00	330 054,00
Total	Total Dépenses	6 235 820,00	0,00	0,00	280 054,00	6 515 874,00

Fonctionnement
Recettes

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 07/04/2023	DM2 12/10/2023	Budget total
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 118 038,42	0,00	0,00	0,00	2 118 038,42
	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	72 283,00	0,00	0,00	0,00	72 283,00
	70 PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	5 626 500,00	0,00	0,00	0,00	5 626 500,00
	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	36 000,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	13 300,00	0,00	0,00	0,00	13 300,00
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	277 737,00	0,00	0,00	0,00	277 737,00
	78 REPRISE SUR PROVISIONS	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
Total	Total Recettes	8 353 858,42	0,00	0,00	0,00	8 353 858,42
Total	Résultat Fonctionnement	2 118 038,42	0,00	0,00	-280 054,00	1 837 984,42

Synthèse des restes à recouvrer au 30 août 2023
Budget principal Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

	Compte							
	411	414	4161	44342	44346	46721	46726	
Année d'émission du titre	Redevables - amiables	Locataires - acquéreurs et locataires - Amiable	Redevables - contentieux	Communes Recettes – Amiable	Communes - Recettes - Contentieux	Débiteurs divers - Amiable	Débiteurs divers - Contentieux	Cumulé
2009						12,00		12,00
2012			20					32,00
2013						3 187,08		3 219,08
2014			66,70					3 285,78
2016		531,80			77,43			3 895,01
2017			660,77			531,80		5 087,58
2018	385,90		3 327,50			6,48		8 807,46
2019	379,75		968,45					10 155,66
2020	596,05		1 407,20			39,92		12 198,83
2021	333,95		3 852,98				2 521,00	18 906,76
2022	4 533,39		13 640,77					37 080,92
TOTAL	**6 229,04**		**23 944,37**	-	**77,43**	**3 777,28**	**2 521,00**	

Ancienneté de la dette	Montant TTC	Aucune ANV en 2023	Solde après ANV	contentieux	hors contentieux	Taux de provision	Simulation de provision avec application de taux statistiques	Provisions au 31/12 N-1	Complément de provision
1 ans	18 174,16		18 174,16	13 640,77	4 533,39	45%	15 680,80		
2 ans	6 707,93		6 707,93	6 373,98	333,95	55%	6 557,65		
3 ans	2 043,17		2 043,17	1 407,20	635,97	65%	1 820,58		
4 ans	1 348,20		1 348,20	968,45	379,75	75%	1 253,26		
5 ans et +	8 807,46		8 807,46	8 807,46		100%	8 807,46		
TOTAL	**37 080,92**		**37 080,92**	**31 197,86**	**5 883,06**		**34 119,75**	**16 969,79**	**17 149,96**

Synthèse des restes à recouvrer au 30 août 2023
budget annexe assainissement

	Compte					
	411	4161	4751	46721	46726	
Année d'émission du titre	Clients	Clients douteux	Redevables sur rôle	Débiteurs divers amiables	Débiteurs divers contentieux	Cumulé TTC
2008		165,91				165,91
2009		277,34				443,25
2010	14,44	3 628,62				4 086,31
2011	181,71	2 248,20	95,31			6 611,53
2012	191,44	3 459,71				10 262,68
2013	2 477,62	3 671,63				16 411,93
2014	3 912,20	10 543,02				30 867,15
2015	6 281,39	20 339,60				57 488,14
2016	59 570,18	30 362,40				147 420,72
2017	22 815,01	36 079,13				206 314,86
2018	25 823,90	31 299,53				263 438,29
2019	16 625,98	20 417,34		12 061,93	11 911,01	324 454,55
2020	30 948,79	36 910,43				392 313,77
2021	36 284,74	32 998,43				461 596,94
2022	102 787,75	37 763,89				**602 148,58**
TOTAL TTC	**307 915,15**	**270 165,18**	**95,31**	**12 061,93**	**11 911,01**	

	TTC	HT
Dont client douteux et contentieux	282 076,19	253 868,57
Dont dette amiable	320 072,39	288 065,15
	602 148,58	541 933,72

Ancienneté de la dette	Montant TTC		ANV du 12/10/2023	Solde TTC après ANV	Contentieux TTC	hors contentieux TTC	Taux de provision	Simulation de provision avec application de taux statistiques
1 ans	140 551,64		69,16	140 482,48	37 763,89	102 718,59	45%	83 987,26
2 ans	69 283,17		1 166,56	68 116,61	32 998,43	35 118,18	55%	52 313,43
3 ans	67 859,22		715,49	67 143,73	36 910,43	30 233,30	65%	56 562,08
4 ans	61 016,26		686,70	60 329,56	32 328,35	28 001,21	75%	53 329,26
5 ans et +	263 438,29		9 009,68	254 428,61	254 428,61	-	100%	254 428,61
TOTAL TTC	**602 148,58**	-	**11 647,59**	**590 500,99**	**394 429,71**	**196 071,28**		**500 620,63**
TOTAL HT	547 407,80	-	10 588,72	536 819,08	358 572,46	178 246,62		

			Provision nécéssaire TTC	Provision nécéssaire HT	provision 31/12/n-1 HT	Complément de provision HT
			500 620,63	455 109,66	**310 152,38**	144 957,28

Synthèse des restes à recouvrer au 30 août 2023
budget annexe eau

	Compte								
	411	4121	4122	4161	4551	4751	46721	46726	Cumulé TTC
Année d'émission du titre	Clients			Clients douteux		Redevables sur rôle	Débiteurs divers amiables	Débiteurs divers contentieux	
2007				746,76	144,55				891,31
2008				4 133,02	1 401,39				6 425,72
2009				86 964,00	208,11				93 597,83
2010				1 770,62	693,84				96 062,29
2011	187,55			1 954,59					98 204,34
2012	924,98			5 858,66					104 987,98
2013	2 108,31			14 242,08					121 338,37
2014	4 432,69			15 769,41					141 540,47
2015	10 050,60			27 286,96					178 878,03
2016	95 150,41			39 650,69					313 679,13
2017	90 068,45			52 262,82	69,46	50,57			456 730,43
2018	42 813,91			72 682,72					572 231,06
2019	22 099,78			32 662,97			17 410,93	18 583,08	662 987,82
2020	52 396,55			54 438,81	278,64				770 101,82
2021	57 950,78	5 014,77	3 415,88	53 797,54	891,72				891 172,51
2022	155 511,96	14 629,80	10 297,58	47 583,04	52,03				1 119 246,92
TOTAL TTC	**534 299,97**	**19 644,57**	**13 713,46**	**511 057,84**	**3 595,19**	**50,57**	**17 410,93**	**18 583,08**	

	TTC	HT
Dont client douteux et contentieux	**529 640,92**	**476 676,83**
Dont dette amiable	551 761,47	496 585,32
	1 081 402,39	973 262,15

Ancienneté de la dette	Montant TTC		ANV du 12/10/2023	Solde TTC après ANV	Contentieux TTC	hors contentieux TTC	taux de provision	Simulation de provision avec application de taux statistiques
1 ans	228 074,41		113,26	227 961,15	47 583,04	180 378,11	45%	128 753,19
2 ans	121 070,69		11 198,58	109 872,11	53 797,54	56 074,57	55%	84 638,55
3 ans	107 114,00		8 876,92	98 237,08	54 438,81	43 798,27	65%	82 907,69
4 ans	90 756,76		1 049,06	89 707,70	51 246,05	38 461,65	75%	80 092,29
5 ans et +	572 231,06		11 847,65	560 383,41	560 383,41	-	100%	560 383,41
TOTAL TTC	**1 119 246,92**	-	**33 085,47**	**1 086 161,45**	**767 448,85**	**318 712,60**		**936 775,13**
TOTAL HT	1 060 897,55	-	31 360,64	1 029 536,92	727 439,67	302 097,25		887 938,51

			Provision nécessaire TTC	Provision nécessaire HT	provision 31/12/n-1 HT	Complément de provision HT
			936 775,13	887 938,51	**557 885,23**	330 053,28

Synthèse des restes à recouvrer au 30 aout 2023
budget annexe ordures ménagères

	Compte				Cumulé
	411	4161	46721	46726	
Année d'émission du titre	Redevables amiables	Redevables Créances douteuse	Débiteurs divers – Amiable	Débiteurs divers contentieux	
2006		101,88			101,88
2007		103,80			205,68
2008	76,15	447,62			729,45
2009		580,13			1 309,58
2010	768,51	585,53			2 663,62
2011	1 182,33	2 525,09			6 371,04
2012	831,70	3 992,56			11 195,30
2013	750,64	6 855,21			18 801,15
2014	1 573,57	5 949,78			26 324,50
2015	4 230,10	12 979,59			43 534,19
2016	13 532,27	33 383,40			90 449,86
2017	15 007,75	28 988,91		202,41	134 648,93
2018	2 281,52	17 770,92			154 701,37
2019	2 327,94	880,88		90,68	158 000,87
2020	2 852,57	5 994,81		2 013,13	168 861,38
2021	4 336,30	17 916,93	97,72		191 212,33
2022	5 395,85	19 468,17			216 076,35
TOTAL	**55 147,20**	**158 525,21**	**97,72**	**2 306,22**	

Ancienneté de la dette	Montant TTC	ANV	Solde après ANV	contentieux	hors contentieux	Taux de provision	Simulation de provision avec application de taux statistiques	Provisions au 31/12 N-1	Complément de provision
1 ans	24 864,02		24 864,02	19 468,17	5 395,85	45%	21 896,30		
2 ans	22 350,95		22 350,95	17 916,93	4 434,02	55%	20 355,64		
3 ans	10 860,51		10 860,51	8 007,94	2 852,57	65%	9 862,11		
4 ans	3 299,50		3 299,50	971,56	2 327,94	75%	2 717,52		
5 ans et +	154 701,37	25 101,35	129 600,02	129 600,02		100%	129 600,02		
TOTAL	**216 076,35**	**25 101,35**	**190 975,00**	**175 964,62**	**15 010,38**		**184 431,59**	**206 210,00**	**- 21 778,41**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Nadine WETZEL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 17/02/2023 16:09:18

Sylvie MERMET-GRANDFILLE
DIRECTEUR GENERAL
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE
Signé électroniquement le 28/02/2023 14 34 :41

CONTRAT DE PRÊT

N° 144508

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE - n° 000284422

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0088 V3.37 page 1/27
Contrat de prêt n° 144508 Emprunteur n° 000284422

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRET

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE, SIREN n°: 434863676, sis(e) 16 RUE ANDRE THEURIET 55000 BAR LE DUC,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PR0090-PR0068 V3.37 page 3/27
Contrat de prêt n° 144508 Emprunteur n° 0002844422

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.13
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.27
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des depôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération BAR LE DUC - 3 Rue de la Piscine, Parc social public, Réhabilitation de 54 logements situés 3 Rue de la Piscine 55000 BAR-LE-DUC.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque européenne d'investissement (BEI), institution financière de l'Union Européenne créée en 1958 par le Traité de Rome et participant aux côtés des institutions financières telles que la Caisse des Dépôts au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixés par l'Union Européenne, dans la mesure où l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir le financement sont remplis.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million deux-cent-quarante-cinq mille euros (1 245 000,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PAM BEI Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt, d'un montant de six-cent-cinquante-et-un mille euros (651 000,00 euros) ;
- PAM Eco-prêt, d'un montant de cinq-cent-quatre-vingt-quatorze mille euros (594 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépots et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Indemnité de Rupture du Taux Fixe » désigne, en relation avec tout montant devant être remboursé de manière anticipée ou tout montant devant être annulé, la somme correspondant à la valeur actualisée de l'éventuel excédent (à la date de calcul) :

(a) des intérêts calculés que le montant devant être remboursé de manière anticipée (ou le montant annulé) aurait produits pour la période entre la date de remboursement anticipé (ou la date d'annulation) et la date d'échéance finale si ce montant n'avait pas été remboursé de façon anticipée (ou annulé) ; sur

(b) les intérêts qui auraient été produits pour cette période s'ils avaient été calculés au Taux de Remploi diminué de 0,19% (19 points de base).

La valeur actualisée définie ci-dessus sera calculée à un taux d'actualisation égal au Taux de Remploi, appliqué à chaque Date d'Echéance à laquelle les remboursements auraient été effectués s'il n'y avait pas eu un remboursement anticipé (ou annulation).

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Perturbation de Marché » désigne l'un quelconque des événements suivants :

(a) il existe, de l'opinion raisonnable du Prêteur, des événements ou circonstances affectant défavorablement l'accès du Prêteur à ses sources de financement au vu des conditions actuelles de marché ;

(b) de l'opinion du Prêteur, les fonds ne sont pas disponibles auprès de ses sources habituelles de financement pour lui permettre de financer une Ligne du Prêt de manière suffisante pour la maturité demandée, et/ou pour le profil de remboursement demandé ;

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt » (PAM Eco-Prêt) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux de Remploi » désigne le taux d'intérêt annuel applicable le jour du calcul de l'indemnité pour un prêt à taux fixe qui aura les mêmes modalités de paiement des intérêts et le même profil de remboursement du principal que la Ligne du Prêt pour laquelle une indemnité est due. Ce taux correspond au coût d'obtention des fonds par le Prêteur auprès de ses sources de financement dans le cadre d'un prêt à taux fixe. Ce taux ne pourra pas avoir une valeur négative.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 28/02/2023 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "Définitions" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "Notifications".

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des depots et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	BEI Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt	Eco-prêt		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5504940	5504939		
Montant de la Ligne du Prêt	651 000 €	594 000 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Pénalité de dédit	Indemnité de Rupture du Taux Fixe	-		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	3,43 %	2,75 %		
TEG de la Ligne du Prêt	3,43 %	2,75 %		
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans	25 ans		
Index[1]	Taux fixe	Livret A		
Marge fixe sur index	-	- 0,25 %		
Taux d'intérêt[2]	3,43 %	2,75 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité de Rupture du Taux Fixe	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	Sans objet	DL		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	-	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Caisse des depots et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne de Prêt sur ressource BEI, d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition. Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

Caisse des depots et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- assurer l'exécution de l'opération en conformité à toutes lois et réglementations, en ce compris celles relatives au droit environnemental, auxquelles l'Emprunteur ou l'opération sont soumis ;

- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;

- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :

- d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opérations, que le Prêteur jugerait utiles ;
- de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;

- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée ;

- fournir, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse :

- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux préconisés par l'audit énergétique méthode TH-C-E ex pour dégager le gain énergétique renseigné lors de la demande de PAM éco-prêt en ligne ou dans la fiche « Engagement de performance globale ». A défaut d'audit énergétique, l'Emprunteur s'engage à réaliser les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la demande de prêt en ligne ou dans la fiche "Interventions à caractère thermique".
  Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;

- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;

- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;

- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;

- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;

- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

Par ailleurs l'Emprunteur s'engage à ce que le montant cumulé du financement bénéficiant d'un soutien de la BEI n'excède pas 50 % des coûts totaux de l'opération et à ce que le financement obtenu avec le soutien de la BEI et les autres ressources fournies par l'Union européenne n'excède pas 70 % des coûts totaux de l'opération.

Caisse des depots et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA MEUSE	50,00
Collectivités locales	CA DE BAR-LE-DUC - SUD MEUSE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

PR0090-PR0056 V3.37 page 21/27
Contrat de prêt n° 144508 Emprunteur n° 0002844422

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la phase d'amortissement, pour chaque Ligne du Prêt sur ressource BEI, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception par le Prêteur d'une indemnité actuarielle calculée sur les montants remboursés par anticipation égale à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur :

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Quelle que soit la cause de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne de Prêt sur ressource BEI, l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).
En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Caisse des dépots et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de NANCY

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE

16 RUE ANDRE THEURIET

55000 BAR LE DUC

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
35 avenue du 20ème Corps
CS 15214
Bâtiment Quai Ouest
54052 Nancy cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U114650. OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE

Objet : Contrat de Prêt n° 144508, Ligne du Prêt n° 5504940
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR8340031000010000397193F96 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003822 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de NANCY

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE

16 RUE ANDRE THEURIET

55000 BAR LE DUC

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
35 avenue du 20ème Corps
CS 15214
Bâtiment Quai Ouest
54052 Nancy cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U114650, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE

Objet : Contrat de Prêt n° 144508, Ligne du Prêt n° 5504939
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR8340031000010000397193F96 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003822 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Delegation de NANCY

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/02/2023

Emprunteur : 0284422 - OPH DE LA MEUSE
N° du Contrat de Prêt : 144508 / N° de la Ligne du Prêt : 5504940
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - BEI Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt

Capital prêté : 651 000 €
Taux actuariel théorique : 3,43 %
Taux effectif global : 3,43 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/02/2024	3,43	39 199,31	16 870,01	22 329,30	0,00	634 129,99	0,00
2	17/02/2025	3,43	39 199,31	17 448,65	21 750,66	0,00	616 681,34	0,00
3	17/02/2026	3,43	39 199,31	18 047,14	21 152,17	0,00	598 634,20	0,00
4	17/02/2027	3,43	39 199,31	18 666,16	20 533,15	0,00	579 968,04	0,00
5	17/02/2028	3,43	39 199,31	19 306,41	19 892,90	0,00	560 661,63	0,00
6	17/02/2029	3,43	39 199,31	19 968,62	19 230,69	0,00	540 693,01	0,00
7	17/02/2030	3,43	39 199,31	20 653,54	18 545,77	0,00	520 039,47	0,00
8	17/02/2031	3,43	39 199,31	21 361,96	17 837,35	0,00	498 677,51	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PRODIG PRO01 V3.0
Ofre Contractuelle n° 144508 Emprunteur n° 0284422

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

[illegible]

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/02/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	17/02/2032	3.43	39 199.31	22 094.67	17 104.64	0.00	476 582.84	0.00
10	17/02/2033	3.43	39 199.31	22 852.52	16 346.79	0.00	453 730.32	0.00
11	17/02/2034	3.43	39 199.31	23 636.36	15 562.95	0.00	430 093.96	0.00
12	17/02/2035	3.43	39 199.31	24 447.09	14 752.22	0.00	405 646.87	0.00
13	17/02/2036	3.43	39 199.31	25 285.62	13 913.69	0.00	380 361.25	0.00
14	17/02/2037	3.43	39 199.31	26 152.92	13 046.39	0.00	354 208.33	0.00
15	17/02/2038	3.43	39 199.31	27 049.96	12 149.35	0.00	327 158.37	0.00
16	17/02/2039	3.43	39 199.31	27 977.78	11 221.53	0.00	299 180.59	0.00
17	17/02/2040	3.43	39 199.31	28 937.42	10 261.89	0.00	270 243.17	0.00
18	17/02/2041	3.43	39 199.31	29 929.97	9 269.34	0.00	240 313.20	0.00
19	17/02/2042	3.43	39 199.31	30 956.57	8 242.74	0.00	209 356.63	0.00
20	17/02/2043	3.43	39 199.31	32 018.38	7 180.93	0.00	177 338.25	0.00
21	17/02/2044	3.43	39 199.31	33 116.61	6 082.70	0.00	144 221.64	0.00
22	17/02/2045	3.43	39 199.31	34 252.51	4 946.80	0.00	109 969.13	0.00
23	17/02/2046	3.43	39 199.31	35 427.37	3 771.94	0.00	74 541.76	0.00
24	17/02/2047	3.43	39 199.31	36 642.53	2 556.78	0.00	37 899.23	0.00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

[illegible]
35 avenue du 20ème Corps CS 15214 Bâtiment Quai Ouest 54052 Nancy cedex Tel : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Delegation de NANCY

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/02/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	17/02/2048	3.43	39 199.17	37 899.23	1 299.94	0.00	0.00	0.00
Total			**979 982.61**	**651 000.00**	**328 982.61**	**0.00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PSKOM PSKOM V3.0
Ctre Cpte Actuelle n° 14548 Embarderal n° 1E2264422

Caisse des depots et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de NANCY

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/02/2023

Emprunteur : 0284422 - OPH DE LA MEUSE
N° du Contrat de Prêt : 144508 / N° de la Ligne du Prêt : 5504939
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 594 000 €
Taux actuariel théorique : 2,75 %
Taux effectif global : 2,75 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/02/2024	2.75	33 168.94	16 833.94	16 335.00	0.00	577 166.06	0.00
2	17/02/2025	2.75	33 168.94	17 296.87	15 872.07	0.00	559 869.19	0.00
3	17/02/2026	2.75	33 168.94	17 772.54	15 396.40	0.00	542 096.65	0.00
4	17/02/2027	2.75	33 168.94	18 261.28	14 907.66	0.00	523 835.37	0.00
5	17/02/2028	2.75	33 168.94	18 763.47	14 405.47	0.00	505 071.90	0.00
6	17/02/2029	2.75	33 168.94	19 279.46	13 889.48	0.00	485 792.44	0.00
7	17/02/2030	2.75	33 168.94	19 809.65	13 359.29	0.00	465 982.79	0.00
8	17/02/2031	2.75	33 168.94	20 354.41	12 814.53	0.00	445 628.38	0.00
9	17/02/2032	2.75	33 168.94	20 914.16	12 254.78	0.00	424 714.22	0.00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

20190917P00202 V1.3
Offre Cadre acceptée n° 144508 Emprunteur n° 0284422

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
DEPOT DE NANCY

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/02/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/02/2033	2.75	33 168.94	21 489.30	11 679.64	0.00	403 224.92	0.00
11	17/02/2034	2.75	33 168.94	22 080.25	11 088.69	0.00	381 144.67	0.00
12	17/02/2035	2.75	33 168.94	22 687.46	10 481.48	0.00	358 457.21	0.00
13	17/02/2036	2.75	33 168.94	23 311.37	9 857.57	0.00	335 145.84	0.00
14	17/02/2037	2.75	33 168.94	23 952.43	9 216.51	0.00	311 193.41	0.00
15	17/02/2038	2.75	33 168.94	24 611.12	8 557.82	0.00	286 582.29	0.00
16	17/02/2039	2.75	33 168.94	25 287.93	7 881.01	0.00	261 294.36	0.00
17	17/02/2040	2.75	33 168.94	25 983.35	7 185.59	0.00	235 311.01	0.00
18	17/02/2041	2.75	33 168.94	26 697.89	6 471.05	0.00	208 613.12	0.00
19	17/02/2042	2.75	33 168.94	27 432.08	5 736.86	0.00	181 181.04	0.00
20	17/02/2043	2.75	33 168.94	28 186.46	4 982.48	0.00	152 994.58	0.00
21	17/02/2044	2.75	33 168.94	28 961.59	4 207.35	0.00	124 032.99	0.00
22	17/02/2045	2.75	33 168.94	29 758.03	3 410.91	0.00	94 274.96	0.00
23	17/02/2046	2.75	33 168.94	30 576.38	2 592.56	0.00	63 696.58	0.00
24	17/02/2047	2.75	33 168.94	31 417.23	1 751.71	0.00	32 281.35	0.00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél. : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de NANCY

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/02/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	17/02/2048	2,75	33 169,09	32 281,35	887,74	0,00	0,00	0,00
	Total		829 223,65	594 000,00	235 223,65	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

Pagnol Papyrus v7.0
Offre Contractuelle n° 144562 En circulation n° 00294422

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Celine COCHE-DEQUEANT
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 21/07/2023 16:49:27

Sylvie MERMET-GRANDFILLE
DIRECTEUR GENERAL
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE
Signé électroniquement le 26/07/2023 09 55 :49

CONTRAT DE PRÊT

N° 149730

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE - n° 000284422

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR00090-P40068 V3.41.2 page 1/28
Contrat de prêt n° 149730 Emprunteur n° 000284422

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRET

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE, SIREN n°: 434863676, sis(e) 16 RUE ANDRE THEURIET 55000 BAR LE DUC,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PR0090-PR0068 V3.41.2 page 3/28
Contrat de prêt n° 149730 Emprunteur n° 0062844422

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.13
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.27
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.27
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des depots et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération BAR LE DUC - 7-9-11-13 Rue du Moulin, Parc social public, Réhabilitation de 32 logements situés 7-9-11-13 Rue du Moulin 55000 BAR-LE-DUC.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque européenne d'investissement (BEI), institution financière de l'Union Européenne créée en 1958 par le Traité de Rome et participant aux côtés des institutions financières telles que la Caisse des Dépôts au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixés par l'Union Européenne, dans la mesure où l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir le financement sont remplis.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six-cent-quarante-six mille euros (646 000,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PAM BEI Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt, d'un montant de deux-cent-trente mille euros (230 000,00 euros) ;
- PAM Eco-prêt, d'un montant de quatre-cent-seize mille euros (416 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

PR0080-P20068 V3.11.2 page 5/28
Contrat de prêt n° 1497790 Emprunteur n° 860284422

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnait avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépots et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Indemnité de Rupture du Taux Fixe » désigne, en relation avec tout montant devant être remboursé de manière anticipée ou tout montant devant être annulé, la somme correspondant à la valeur actualisée de l'éventuel excédent (à la date de calcul) :

(a) des intérêts calculés que le montant devant être remboursé de manière anticipée (ou le montant annulé) aurait produits pour la période entre la date de remboursement anticipé (ou la date d'annulation) et la date d'échéance finale si ce montant n'avait pas été remboursé de façon anticipée (ou annulé) ; sur

(b) les intérêts qui auraient été produits pour cette période s'ils avaient été calculés au Taux de Remploi diminué de 0,19% (19 points de base).

La valeur actualisée définie ci-dessus sera calculée à un taux d'actualisation égal au Taux de Remploi, appliqué à chaque Date d'Echéance à laquelle les remboursements auraient été effectués s'il n'y avait pas eu un remboursement anticipé (ou annulation).

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Perturbation de Marché » désigne l'un quelconque des événements suivants :

(a) il existe, de l'opinion raisonnable du Prêteur, des événements ou circonstances affectant défavorablement l'accès du Prêteur à ses sources de financement au vu des conditions actuelles de marché ;

(b) de l'opinion du Prêteur, les fonds ne sont pas disponibles auprès de ses sources habituelles de financement pour lui permettre de financer une Ligne du Prêt de manière suffisante pour la maturité demandée, et/ou pour le profil de remboursement demandé ;

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

P40000-PR0008 V3.41.2 page 8.28
Contrat de prêt n° 149730 Emprunteur n° 0002844422

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt » (PAM Eco-Prêt) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode 3CL-DPE 2021. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux de Remploi » désigne le taux d'intérêt annuel applicable le jour du calcul de l'indemnité pour un prêt à taux fixe qui aura les mêmes modalités de paiement des intérêts et le même profil de remboursement du principal que la Ligne du Prêt pour laquelle une indemnité est due. Ce taux correspond au coût d'obtention des fonds par le Prêteur auprès de ses sources de financement dans le cadre d'un prêt à taux fixe. Ce taux ne pourra pas avoir une valeur négative.

PR6090-P40068 V3.41.2 page 9/28
Contrat de prêt n° 143736 Emprunteur n° 0002844422

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 31/07/2023 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "Définitions" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "Notifications".

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » :

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

    - Garantie(s) conforme(s).

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

PR0060-PR0068 v3.41.2 page 11/24
Contrat de prêt n° 143790 Emprunteur n° 0002844422

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des depots et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	BEI Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt	Eco-prêt		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5540477	5540476		
Montant de la Ligne du Prêt	230 000 €	416 000 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Pénalité de dédit	Indemnité de rupture taux fixe	-		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	3,79 %	2,75 %		
TEG de la Ligne du Prêt	3,79 %	2,75 %		
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans	25 ans		
Index[1]	Taux fixe	Livret A		
Marge fixe sur index	-	- 0,25 %		
Taux d'intérêt[2]	3,79 %	2,75 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité de rupture taux fixe	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)		
Modalité de révision	Sans objet	DL		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	-	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

  $I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

PR0090-PR0090 V1.41.2 page 15/28
Contrat de prêt n° 1497360 Emprunteur n° 0003264462

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des interêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne de Prêt sur ressource BEI, d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition. Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- assurer l'exécution de l'opération en conformité à toutes lois et réglementations, en ce compris celles relatives au droit environnemental, auxquelles l'Emprunteur ou l'opération sont soumis ;

- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;

- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :

- d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opérations, que le Prêteur jugerait utiles ;
- de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;

- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée ;

- fournir, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux préconisés par l'audit énergétique méthode 3CL-DPE 2021 pour dégager le gain énergétique et carbone renseigné lors de la demande de PAM éco-prêt en ligne ou dans la fiche « Engagement de performance globale ».

Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;

- Fournir dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur tout document permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;

- Fournir dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur tout document prouvant que la maison individuelle réhabilitée ne fait pas l'objet de l'installation d'une nouvelle chaudière à gaz ;

- communiquer dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur copie des factures correspondant aux travaux de rénovation réalisés et copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des bâtiments pour les trois années précédant la réhabilitation et les trois années suivantes.

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Par ailleurs l'Emprunteur s'engage à ce que l'opération ne fasse pas l'objet d'un autre financement de la BEI et que le montant cumulé de la Ligne de Prêt PAM BEI Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt et des autres ressources fournies par l'Union européenne n'excède pas 90 % des coûts totaux de l'opération.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CA DE BAR-LE-DUC - SUD MEUSE	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA MEUSE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

PR0090-PR0068 V3.41.2 page 21/28
Contrat de prêt n° 145737 Emprunteur n° 00028422

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la phase d'amortissement, pour chaque Ligne du Prêt sur ressource BEI, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception par le Prêteur d'une indemnité actuarielle calculée sur les montants remboursés par anticipation égale à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements :

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Par ailleurs, en cas d'achèvement des travaux avant la date de signature du Prêt, l'emprunteur s'oblige, au plus tard dans les trois (3) mois qui suivent la signature du Prêt, à rembourser la totalité de chaque Ligne de Prêt PAM BEI Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt et sera redevable d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires.

Quelle que soit la cause de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne de Prêt sur ressource BEI, l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

La somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque ligne du prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due dans le cas où les documents suivants n'auront pas été communiqués dans les trois mois suivants la demande du Prêteur :

- copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu ou, dans les départements d'Outre-Mer, du justificatif de la demarche de qualité environnementale à l'issue de l'achèvement des travaux :

- rapport de Repérage Amiante avant travaux :

- tout document prouvant que le bâtiment n'est pas chauffé au gaz :

- l'attestation d'exposition aux points noirs de bruit des réseaux routier et ferroviaire, l'étude acoustique et tout document prouvant la réalisation de travaux acoustiques.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique et carbone rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Engagement de performance globale », ou « Agrément formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).
En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat mais un nouvel acte de garantie sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Caisse des depots et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

PRDNO-PR0068 V3.41.2 page 25/28
Contrat de prêt n° 149730 Emprunteur n° 0002284422

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

PR0060-PR0068 V3.41.2 page 26 28
Contrat de prêt n° 149-30 Emprunteur n° 0002884422

Caisse des depots et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur ayant consenti à l'Emprunteur la Ligne du Prêt PAM Eco-prêt sur la base des conditions de la convention éco-prêt logement social de la période 2018-2022 :
- Par dérogation aux dispositions des articles « Définitions » et « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » du présent Contrat, l'audit énergétique aura été effectué selon la méthode TH-C-E ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, selon un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles
- Par dérogation aux dispositions de l'article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », le Prêteur ne demandera pas à l'Emprunteur de lui fournir de document prouvant que la maison individuelle réhabilitée ne fait pas l'objet de l'installation d'une nouvelle chaudière à gaz.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

PA0060-P40068 V3.41.2 page 28/28
Contrat de crédit n° 149730 Emprunteur n° 0002844420

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Delegation de NANCY

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE

16 RUE ANDRE THEURIET

55000 BAR LE DUC

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
35 avenue du 20ème Corps
CS 15214
Bâtiment Quai Ouest
54052 Nancy cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U122777, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE

Objet : Contrat de Prêt n° 149730, Ligne du Prêt n° 5540477
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR8340031000010000397193F96 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003822 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de NANCY

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE

16 RUE ANDRE THEURIET

55000 BAR LE DUC

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
35 avenue du 20ème Corps
CS 15214
Bâtiment Quai Ouest
54052 Nancy cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U122777, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE

Objet : Contrat de Prêt n° 149730, Ligne du Prêt n° 5540476
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR8340031000010000397193F96 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003822 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0090-PR0096 V3.0
Contrat de prêt n° 149730 Emprunteur n° 0902594422

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de NANCY

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 21/07/2023

Emprunteur : 0284422 - OPH DE LA MEUSE
N° du Contrat de Prêt : 149730 / N° de la Ligne du Prêt : 5540477
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - BEI Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt

Capital prêté : 230 000 €
Taux actuariel théorique : 3.79 %
Taux effectif global : 3.79 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	21/07/2024	3.79	14 397.77	5 680.77	8 717.00	0.00	224 319.23	0.00
2	21/07/2025	3.79	14 397.77	5 896.07	8 501.70	0.00	218 423.16	0.00
3	21/07/2026	3.79	14 397.77	6 119.53	8 278.24	0.00	212 303.63	0.00
4	21/07/2027	3.79	14 397.77	6 351.46	8 046.31	0.00	205 952.17	0.00
5	21/07/2028	3.79	14 397.77	6 592.18	7 805.59	0.00	199 359.99	0.00
6	21/07/2029	3.79	14 397.77	6 842.03	7 555.74	0.00	192 517.96	0.00
7	21/07/2030	3.79	14 397.77	7 101.34	7 296.43	0.00	185 416.62	0.00
8	21/07/2031	3.79	14 397.77	7 370.48	7 027.29	0.00	178 046.14	0.00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

2023-07-21 09:37:11 v3.0
Cité Contractuelle n° 149730 Contrat n° 0284422

BANQUE des TERRITOIRES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 21/07/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	21/07/2032	3.79	14 397.77	7 649.82	6 747.95	0.00	170 396.32	0.00
10	21/07/2033	3.79	14 397.77	7 939.75	6 458.02	0.00	162 456.57	0.00
11	21/07/2034	3.79	14 397.77	8 240.67	6 157.10	0.00	154 215.90	0.00
12	21/07/2035	3.79	14 397.77	8 552.99	5 844.78	0.00	145 662.91	0.00
13	21/07/2036	3.79	14 397.77	8 877.15	5 520.62	0.00	136 785.76	0.00
14	21/07/2037	3.79	14 397.77	9 213.59	5 184.18	0.00	127 572.17	0.00
15	21/07/2038	3.79	14 397.77	9 562.78	4 834.99	0.00	118 009.39	0.00
16	21/07/2039	3.79	14 397.77	9 925.21	4 472.56	0.00	108 084.18	0.00
17	21/07/2040	3.79	14 397.77	10 301.38	4 096.39	0.00	97 782.80	0.00
18	21/07/2041	3.79	14 397.77	10 691.80	3 705.97	0.00	87 091.00	0.00
19	21/07/2042	3.79	14 397.77	11 097.02	3 300.75	0.00	75 993.98	0.00
20	21/07/2043	3.79	14 397.77	11 517.60	2 880.17	0.00	64 476.38	0.00
21	21/07/2044	3.79	14 397.77	11 954.12	2 443.65	0.00	52 522.26	0.00
22	21/07/2045	3.79	14 397.77	12 407.18	1 990.59	0.00	40 115.08	0.00
23	21/07/2046	3.79	14 397.77	12 877.41	1 520.36	0.00	27 237.67	0.00
24	21/07/2047	3.79	14 397.77	13 365.46	1 032.31	0.00	13 872.21	0.00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

35 avenue du 20eme Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tel. : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr - @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de NANCY

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 21/07/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	21/07/2048	3,79	14 397,97	13 872,21	525,76	0,00	0,00	0,00
Total			359 944,45	230 000,00	129 944,45	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Delegation de NANCY

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 21/07/2023

Emprunteur : 0284422 - OPH DE LA MEUSE
N° du Contrat de Prêt : 149730 / N° de la Ligne du Prêt : 5540476
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 416 000 €
Taux actuariel théorique : 2,75 %
Taux effectif global : 2,75 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	21/07/2024	2,75	23 229,43	11 789,43	11 440,00	0,00	404 210,57	0,00
2	21/07/2025	2,75	23 229,43	12 113,64	11 115,79	0,00	392 096,93	0,00
3	21/07/2026	2,75	23 229,43	12 446,76	10 782,67	0,00	379 650,17	0,00
4	21/07/2027	2,75	23 229,43	12 789,05	10 440,38	0,00	366 861,12	0,00
5	21/07/2028	2,75	23 229,43	13 140,75	10 088,68	0,00	353 720,37	0,00
6	21/07/2029	2,75	23 229,43	13 502,12	9 727,31	0,00	340 218,25	0,00
7	21/07/2030	2,75	23 229,43	13 873,43	9 356,00	0,00	326 344,82	0,00
8	21/07/2031	2,75	23 229,43	14 254,95	8 974,48	0,00	312 089,87	0,00
9	21/07/2032	2,75	23 229,43	14 646,96	8 582,47	0,00	297 442,91	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@ca-ssedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le 21/07/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	21/07/2033	2.75	23 229.43	15 049.75	8 179.68	0.00	282 393.16	0.00
11	21/07/2034	2.75	23 229.43	15 463.62	7 765.81	0.00	266 929.54	0.00
12	21/07/2035	2.75	23 229.43	15 888.87	7 340.56	0.00	251 040.67	0.00
13	21/07/2036	2.75	23 229.43	16 325.81	6 903.62	0.00	234 714.86	0.00
14	21/07/2037	2.75	23 229.43	16 774.77	6 454.66	0.00	217 940.09	0.00
15	21/07/2038	2.75	23 229.43	17 236.08	5 993.35	0.00	200 704.01	0.00
16	21/07/2039	2.75	23 229.43	17 710.07	5 519.36	0.00	182 993.94	0.00
17	21/07/2040	2.75	23 229.43	18 197.10	5 032.33	0.00	164 796.84	0.00
18	21/07/2041	2.75	23 229.43	18 697.52	4 531.91	0.00	146 099.32	0.00
19	21/07/2042	2.75	23 229.43	19 211.70	4 017.73	0.00	126 887.62	0.00
20	21/07/2043	2.75	23 229.43	19 740.02	3 489.41	0.00	107 147.60	0.00
21	21/07/2044	2.75	23 229.43	20 282.87	2 946.56	0.00	86 864.73	0.00
22	21/07/2045	2.75	23 229.43	20 840.65	2 388.78	0.00	66 024.08	0.00
23	21/07/2046	2.75	23 229.43	21 413.77	1 815.66	0.00	44 610.31	0.00
24	21/07/2047	2.75	23 229.43	22 002.65	1 226.78	0.00	22 607.66	0.00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tel : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Delegation de NANCY

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 21/07/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	21/07/2048	2.75	23 229.37	22 607.66	621.71	0.00	0.00	0.00
	Total		580 735.69	416 000.00	164 735.69	0.00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3.00 % (Livret A).

SOGEP_ORIGINE V1.0
Cle Confidentielle n° 1497E Empreinte n° 0C2B34E2

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Nadine WETZEL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 17/02/2023 16:11:27

Sylvie MERMET-GRANDFILLE
DIRECTEUR GENERAL
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE
Signé électroniquement le 28/02/2023 14 35 :24

CONTRAT DE PRÊT

N° 144817

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE - n° 000284422

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.27 page 1/27
Contrat de prêt n° 144817 Emprunteur n° 000284422

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE, SIREN n°: 434863676, sis(e) 16 RUE ANDRE THEURIET 55000 BAR LE DUC,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

PR0000-P50108 V3.37 page 2 2 /
Contrat de prêt n° 144817 Emprunteur n° 0002844422

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PR0090-PR0098 V3.27 page 3/27
Contrat de prêt n° 144817 Emprunteur n° 00029432

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.13
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.27
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PRODEV-FPD608 V3.37 page 4 / 27
Contrat de prêt n° 144817 Emprunteur n° 0002844422

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération TRONVILLE EN BARROIS - 25 rue de l'Ornain, Parc social public, Réhabilitation de 16 logements situés 25 rue de l'Ornain 55310 TRONVILLE-EN-BARROIS.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque européenne d'investissement (BEI), institution financière de l'Union Européenne créée en 1958 par le Traité de Rome et participant aux côtés des institutions financières telles que la Caisse des Dépôts au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixés par l'Union Européenne, dans la mesure où l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir le financement sont remplis.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre-cent-huit mille euros (408 000,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PAM BEI Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt, d'un montant de cent-soixante mille euros (160 000,00 euros) :
- PAM Eco-prêt, d'un montant de deux-cent-quarante-huit mille euros (248 000,00 euros) :

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Caisse des depots et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Indemnité de Rupture du Taux Fixe » désigne, en relation avec tout montant devant être remboursé de manière anticipée ou tout montant devant être annulé, la somme correspondant à la valeur actualisée de l'éventuel excédent (à la date de calcul) :

(a) des intérêts calculés que le montant devant être remboursé de manière anticipée (ou le montant annulé) aurait produits pour la période entre la date de remboursement anticipé (ou la date d'annulation) et la date d'échéance finale si ce montant n'avait pas été remboursé de façon anticipée (ou annulé) ; sur

(b) les intérêts qui auraient été produits pour cette période s'ils avaient été calculés au Taux de Remploi diminué de 0,19% (19 points de base).

La valeur actualisée définie ci-dessus sera calculée à un taux d'actualisation égal au Taux de Remploi, appliqué à chaque Date d'Echéance à laquelle les remboursements auraient été effectués s'il n'y avait pas eu un remboursement anticipé (ou annulation).

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Perturbation de Marché » désigne l'un quelconque des événements suivants :

(a) il existe, de l'opinion raisonnable du Prêteur, des événements ou circonstances affectant défavorablement l'accès du Prêteur à ses sources de financement au vu des conditions actuelles de marché ;

(b) de l'opinion du Prêteur, les fonds ne sont pas disponibles auprès de ses sources habituelles de financement pour lui permettre de financer une Ligne du Prêt de manière suffisante pour la maturité demandée, et/ou pour le profil de remboursement demandé ;

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt » (PAM Eco-Prêt) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux de Remploi » désigne le taux d'intérêt annuel applicable le jour du calcul de l'indemnité pour un prêt à taux fixe qui aura les mêmes modalités de paiement des intérêts et le même profil de remboursement du principal que la Ligne du Prêt pour laquelle une indemnité est due. Ce taux correspond au coût d'obtention des fonds par le Prêteur auprès de ses sources de financement dans le cadre d'un prêt à taux fixe. Ce taux ne pourra pas avoir une valeur négative.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 28/02/2023 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

Caisse des depots et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "Définitions" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "Notifications".

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Garantie(s) conforme(s)
    - Attestation caractère définitif permis construire

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

PR0090-P40060 V3.37 page 11/27
Contrat de prêt n° 144817 Emprunteur n° 999284122

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	BEI Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt	Eco-prêt		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5514081	5514080		
Montant de la Ligne du Prêt	160 000 €	248 000 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Pénalité de dédit	Indemnité de Rupture du Taux Fixe	-		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	3,43 %	2,75 %		
TEG de la Ligne du Prêt	3,43 %	2,75 %		
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans	25 ans		
Index[1]	Taux fixe	Livret A		
Marge fixe sur index	-	0,25 %		
Taux d'intérêt[2]	3,43 %	2,75 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité de Rupture du Taux Fixe	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	Sans objet	DL		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	-	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

PR0090-PR0099 V3.37 page 13 27
Contrat de prêt n° 144877 Emprunteur n° 00026422

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

Caisse des depots et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

P60090-P60068 V3.37 page 15/27
Contrat de prêt n° 1448177 Emprunteur n° 0002934422

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne de Prêt sur ressource BEI, d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition. Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

Caisse des depots et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- assurer l'exécution de l'opération en conformité à toutes lois et réglementations, en ce compris celles relatives au droit environnemental, auxquelles l'Emprunteur ou l'opération sont soumis ;

- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;

- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :

- d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opérations, que le Prêteur jugerait utiles ;
- de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;

- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée ;

- fournir, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux préconisés par l'audit énergétique méthode TH-C-E ex pour dégager le gain énergétique renseigné lors de la demande de PAM éco-prêt en ligne ou dans la fiche « Engagement de performance globale ». A défaut d'audit énergétique, l'Emprunteur s'engage à réaliser les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la demande de prêt en ligne ou dans la fiche "Interventions à caractère thermique".
  Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;

- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;

- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;

- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;

- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;

- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

Par ailleurs l'Emprunteur s'engage à ce que le montant cumulé du financement bénéficiant d'un soutien de la BEI n'excède pas 50 % des coûts totaux de l'opération et à ce que le financement obtenu avec le soutien de la BEI et les autres ressources fournies par l'Union européenne n'excède pas 70 % des coûts totaux de l'opération.

PR0090-P90088 V3.3 page 20 / 27
Contrat de prêt n° 1448117 Emprunteur n° 0002844422

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA MEUSE	50,00
Collectivités locales	CA DE BAR-LE-DUC - SUD MEUSE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

PRODEV-P2006 V3.37 page 21/27
Contrat de prêt n° 144617 / Emprunteur n° 0002544122

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la phase d'amortissement, pour chaque Ligne du Prêt sur ressource BEI, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception par le Prêteur d'une indemnité actuarielle calculée sur les montants remboursés par anticipation égale à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Quelle que soit la cause de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne de Prêt sur ressource BEI, l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).
En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

PRGMG-PAM69 V3.3 - page 24 / 27
Contrat de prêt n° 1448777 Emprunteur n° 0002814122

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PR0090-PR0088 V3.37 page 27/27
Contrat de prêt n° 1489 | Emprunteur n° 00628422

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Delegation de NANCY

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE

16 RUE ANDRE THEURIET

55000 BAR LE DUC

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
35 avenue du 20ème Corps
CS 15214
Bâtiment Quai Ouest
54052 Nancy cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U116605, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE

Objet : Contrat de Prêt n° 144817, Ligne du Prêt n° 5514081
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR8340031000010000397193F96 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003822 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Delegation de NANCY

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE

16 RUE ANDRE THEURIET

55000 BAR LE DUC

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
35 avenue du 20ème Corps
CS 15214
Bâtiment Quai Ouest
54052 Nancy cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U116605. OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE

Objet : Contrat de Prêt n° 144817, Ligne du Prêt n° 5514080
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR8340031000010000397193F96 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003822 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de NANCY

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/02/2023

Emprunteur : 0284422 - OPH DE LA MEUSE
N° du Contrat de Prêt : 144817 / N° de la Ligne du Prêt : 5514081
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - BEI Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt

Capital prêté : 160 000 €
Taux actuariel théorique : 3,43 %
Taux effectif global : 3,43 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/02/2024	3.43	9 634.24	4 146.24	5 488.00	0.00	155 853.76	0.00
2	17/02/2025	3.43	9 634.24	4 288.46	5 345.78	0.00	151 565.30	0.00
3	17/02/2026	3.43	9 634.24	4 435.55	5 198.69	0.00	147 129.75	0.00
4	17/02/2027	3.43	9 634.24	4 587.69	5 046.55	0.00	142 542.06	0.00
5	17/02/2028	3.43	9 634.24	4 745.05	4 889.19	0.00	137 797.01	0.00
6	17/02/2029	3.43	9 634.24	4 907.80	4 726.44	0.00	132 889.21	0.00
7	17/02/2030	3.43	9 634.24	5 076.14	4 558.10	0.00	127 813.07	0.00
8	17/02/2031	3.43	9 634.24	5 250.25	4 383.99	0.00	122 562.82	0.00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

2022-PRET-V3.0
Offre Contractuelle n° 144817 / Emprunteur n° 0284422

BANQUE des TERRITOIRES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/02/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	17/02/2032	3.43	9 634.24	5 430.34	4 203.90	0.00	117 132.48	0.00
10	17/02/2033	3.43	9 634.24	5 616.60	4 017.64	0.00	111 515.88	0.00
11	17/02/2034	3.43	9 634.24	5 809.25	3 824.99	0.00	105 706.63	0.00
12	17/02/2035	3.43	9 634.24	6 008.50	3 625.74	0.00	99 698.13	0.00
13	17/02/2036	3.43	9 634.24	6 214.59	3 419.65	0.00	93 483.54	0.00
14	17/02/2037	3.43	9 634.24	6 427.75	3 206.49	0.00	87 055.79	0.00
15	17/02/2038	3.43	9 634.24	6 648.23	2 986.01	0.00	80 407.56	0.00
16	17/02/2039	3.43	9 634.24	6 876.26	2 757.98	0.00	73 531.30	0.00
17	17/02/2040	3.43	9 634.24	7 112.12	2 522.12	0.00	66 419.18	0.00
18	17/02/2041	3.43	9 634.24	7 356.06	2 278.18	0.00	59 063.12	0.00
19	17/02/2042	3.43	9 634.24	7 608.37	2 025.87	0.00	51 454.75	0.00
20	17/02/2043	3.43	9 634.24	7 869.34	1 764.90	0.00	43 585.41	0.00
21	17/02/2044	3.43	9 634.24	8 139.26	1 494.98	0.00	35 446.15	0.00
22	17/02/2045	3.43	9 634.24	8 418.44	1 215.80	0.00	27 027.71	0.00
23	17/02/2046	3.43	9 634.24	8 707.19	927.05	0.00	18 320.52	0.00
24	17/02/2047	3.43	9 634.24	9 005.85	628.39	0.00	9 314.67	0.00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

35 avenue du 20eme Corps - CS 15214 Bâtiment Quai Ouest 54052 Nancy cedex Tel. 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Delegation de NANCY

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/02/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	17/02/2048	3.43	9 634.16	9 314.67	319.49	0.00	0.00	0.00
	Total		240 855,92	160 000,00	80 855,92	0.00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 29ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de NANCY

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/02/2023

Emprunteur : 0284422 - OPH DE LA MEUSE
N° du Contrat de Prêt : 144817 / N° de la Ligne du Prêt : 5514080
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 248 000 €
Taux actuariel théorique : 2,75 %
Taux effectif global : 2,75 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/02/2024	2.75	13 848,31	7 028,31	6 820,00	0,00	240 971,69	0,00
2	17/02/2025	2.75	13 848,31	7 221,59	6 626,72	0,00	233 750,10	0,00
3	17/02/2026	2.75	13 848,31	7 420,18	6 428,13	0,00	226 329,92	0,00
4	17/02/2027	2.75	13 848,31	7 624,24	6 224,07	0,00	218 705,68	0,00
5	17/02/2028	2.75	13 848,31	7 833,90	6 014,41	0,00	210 871,78	0,00
6	17/02/2029	2.75	13 848,31	8 049,34	5 798,97	0,00	202 822,44	0,00
7	17/02/2030	2.75	13 848,31	8 270,69	5 577,62	0,00	194 551,75	0,00
8	17/02/2031	2.75	13 848,31	8 498,14	5 350,17	0,00	186 053,61	0,00
9	17/02/2032	2.75	13 848,31	8 731,84	5 116,47	0,00	177 321,77	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Version 2020.0 V3.0
Site d'exploitation : 144817 (Emprunteur n° 0284422)

BANQUE des TERRITOIRES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/02/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/02/2033	2.75	13 848.31	8 971.96	4 876.35	0.00	168 349.81	0.00
11	17/02/2034	2.75	13 848.31	9 218.69	4 629.62	0.00	159 131.12	0.00
12	17/02/2035	2.75	13 848.31	9 472.20	4 376.11	0.00	149 658.92	0.00
13	17/02/2036	2.75	13 848.31	9 732.69	4 115.62	0.00	139 926.23	0.00
14	17/02/2037	2.75	13 848.31	10 000.34	3 847.97	0.00	129 925.89	0.00
15	17/02/2038	2.75	13 848.31	10 275.35	3 572.96	0.00	119 650.54	0.00
16	17/02/2039	2.75	13 848.31	10 557.92	3 290.39	0.00	109 092.62	0.00
17	17/02/2040	2.75	13 848.31	10 848.26	3 000.05	0.00	98 244.36	0.00
18	17/02/2041	2.75	13 848.31	11 146.59	2 701.72	0.00	87 097.77	0.00
19	17/02/2042	2.75	13 848.31	11 453.12	2 395.19	0.00	75 644.65	0.00
20	17/02/2043	2.75	13 848.31	11 768.08	2 080.23	0.00	63 876.57	0.00
21	17/02/2044	2.75	13 848.31	12 091.70	1 756.61	0.00	51 784.87	0.00
22	17/02/2045	2.75	13 848.31	12 424.23	1 424.08	0.00	39 360.64	0.00
23	17/02/2046	2.75	13 848.31	12 765.89	1 082.42	0.00	26 594.75	0.00
24	17/02/2047	2.75	13 848.31	13 116.95	731.36	0.00	13 477.80	0.00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

35 avenue du 20eme Corps - CS 15214 Bâtiment Quai Ouest 54052 Nancy cedex Tél 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Delegation de NANCY

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/02/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	17/02/2048	2.75	13 848,44	13 477,80	370,64	0,00	0,00	0,00
Total			346 207,88	248 000,00	98 207,88	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3.00 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Nadine WETZEL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 17/02/2023 16:19:19

Sylvie MERMET-GRANDFILLE
DIRECTEUR GENERAL
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE
Signé électroniquement le 28/02/2023 14:36:05

CONTRAT DE PRÊT

N° 144813

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE - n° 000284422

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0080-PR0068 V3.37 page 1/27
Contrat de prêt n° 144813 Emprunteur n° 000284422

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE, SIREN n°: 434863676, sis(e) 16 RUE ANDRE THEURIET 55000 BAR LE DUC,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

PRODEV-PROD-V03.27 - Page 2 / 27
Contrat de prêt n° 1488133 Emprunteur n° 0002844132

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PRGVBX PR0068 V3.37 page 3.27
Contrat de prêt n° 144813 Emprunteur n° 0062844422

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.13
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS. PENALITES ET INDEMNITES	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.27
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L'ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PR0050 P40068 V3.2.5 page 4 / 27
Contrat de prêt n° 44813 Emprunteur n° 0002844122

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LIGNY EN BARROIS - 16/17 Acacias - 7 Tilleuls, Parc social public, Réhabilitation de 32 logements situés 16-17 rue des Acacias - 7 rue des Tilleuls 55500 LIGNY-EN-BARROIS.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque européenne d'investissement (BEI), institution financière de l'Union Européenne créée en 1958 par le Traité de Rome et participant aux côtés des institutions financières telles que la Caisse des Dépôts au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixés par l'Union Européenne, dans la mesure où l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir le financement sont remplis.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de huit-cent mille euros (800 000,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de quatre-cent mille euros (400 000,00 euros) :
- PAM BEI Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt, d'un montant de quatre-cent mille euros (400 000,00 euros) :

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnait avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

PROMO PROD08 V3.37 page 6/27
Contrat de prêt n° 1448113 Emprunteur n° 0002644123

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Indemnité de Rupture du Taux Fixe » désigne, en relation avec tout montant devant être remboursé de manière anticipée ou tout montant devant être annulé, la somme correspondant à la valeur actualisée de l'éventuel excédent (à la date de calcul) :

(a) des intérêts calculés que le montant devant être remboursé de manière anticipée (ou le montant annulé) aurait produits pour la période entre la date de remboursement anticipé (ou la date d'annulation) et la date d'échéance finale si ce montant n'avait pas été remboursé de façon anticipée (ou annulé) ; sur

(b) les intérêts qui auraient été produits pour cette période s'ils avaient été calculés au Taux de Remploi diminué de 0,19% (19 points de base).

La valeur actualisée définie ci-dessus sera calculée à un taux d'actualisation égal au Taux de Remploi, appliqué à chaque Date d'Echéance à laquelle les remboursements auraient été effectués s'il n'y avait pas eu un remboursement anticipé (ou annulation).

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Perturbation de Marché » désigne l'un quelconque des événements suivants :

(a) il existe, de l'opinion raisonnable du Prêteur, des événements ou circonstances affectant défavorablement l'accès du Prêteur à ses sources de financement au vu des conditions actuelles de marché ;

(b) de l'opinion du Prêteur, les fonds ne sont pas disponibles auprès de ses sources habituelles de financement pour lui permettre de financer une Ligne du Prêt de manière suffisante pour la maturité demandée, et/ou pour le profil de remboursement demandé ;

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt » (PAM Eco-Prêt) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux de Remploi » désigne le taux d'intérêt annuel applicable le jour du calcul de l'indemnité pour un prêt à taux fixe qui aura les mêmes modalités de paiement des intérêts et le même profil de remboursement du principal que la Ligne du Prêt pour laquelle une indemnité est due. Ce taux correspond au coût d'obtention des fonds par le Prêteur auprès de ses sources de financement dans le cadre d'un prêt à taux fixe. Ce taux ne pourra pas avoir une valeur négative.

PRODEV-PRO66 V3.37 page 9/27
Contrat de prêt n° 148813 Emprunteur n° 0002344122

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 28/02/2023 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

PRODIG-PRO888 V3.3 - page 10 / 27
Contrat de prêt n° 1148122 Emprunteur n° 0002844422

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "Définitions" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "Notifications".

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	Eco-prêt	BEI Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5504997	5504998		
Montant de la Ligne du Prêt	400 000 €	400 000 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Pénalité de dédit	-	Indemnité de Rupture du Taux Fixe		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	2,75 %	3,43 %		
TEG de la Ligne du Prêt	2,75 %	3,43 %		
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans	25 ans		
Index[1]	Livret A	Taux fixe		
Marge fixe sur index	0,25 %	-		
Taux d'intérêt[2]	2,75 %	3,43 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité de Rupture du Taux Fixe		
Modalité de révision	DL	Sans objet		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	-		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

PROD60-DP60GB 3/3.37 page 13/27
Contrat de prêt n° 144813 Emprunteur n° 00026422

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

  $I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Caisse des depots et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne de Prêt sur ressource BEI, d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition. Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

PRP006-PRO068 V3.27 page 17/27
Contrat de prêt n° 1448813 Emprunteur n° 00034422

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un previsionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

PRI1060 PA0068 V3.37 page 18 / 27
Contrat de prêt n° 144813 Emprunteur n° 0002844122

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- assurer l'exécution de l'opération en conformité à toutes lois et réglementations, en ce compris celles relatives au droit environnemental, auxquelles l'Emprunteur ou l'opération sont soumis ;

- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;

- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :

- d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opérations, que le Prêteur jugerait utiles ;
- de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;

- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée ;

- fournir, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux préconisés par l'audit énergétique méthode TH-C-E ex pour dégager le gain énergétique renseigné lors de la demande de PAM éco-prêt en ligne ou dans la fiche « Engagement de performance globale ». A défaut d'audit énergétique, l'Emprunteur s'engage à réaliser les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la demande de prêt en ligne ou dans la fiche "Interventions à caractère thermique".
  Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;

- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;

- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;

- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;

- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;

- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

Par ailleurs l'Emprunteur s'engage à ce que le montant cumulé du financement bénéficiant d'un soutien de la BEI n'excède pas 50 % des coûts totaux de l'opération et à ce que le financement obtenu avec le soutien de la BEI et les autres ressources fournies par l'Union européenne n'excède pas 70 % des coûts totaux de l'opération.

PROPAL+40808 V3.3 - page 20/27
Contrat de prêt n° 4481212 Emprunteur n° 0002644422

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA MEUSE	50,00
Collectivités locales	CA DE BAR-LE-DUC - SUD MEUSE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la phase d'amortissement, pour chaque Ligne du Prêt sur ressource BEI, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception par le Prêteur d'une indemnité actuarielle calculée sur les montants remboursés par anticipation égale à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Quelle que soit la cause de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne de Prêt sur ressource BEI, l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).
En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

PR(080-P480(08 V3.2) page 26 27
Contrat de prêt n° 144813 Emprunteur n° 0002844122

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Delegation de NANCY

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE

16 RUE ANDRE THEURIET

55000 BAR LE DUC

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
35 avenue du 20ème Corps
CS 15214
Bâtiment Quai Ouest
54052 Nancy cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U114669. OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE

Objet : Contrat de Prêt n° 144813, Ligne du Prêt n° 5504997
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR8340031000010000397193F96 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003822 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0060-PR0060 V1.0
Contrat de prêt n° 144813 Emprunteur n° 0002284422

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de NANCY

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE

16 RUE ANDRE THEURIET

55000 BAR LE DUC

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
35 avenue du 20ème Corps
CS 15214
Bâtiment Quai Ouest
54052 Nancy cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U114669, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE

Objet : Contrat de Prêt n° 144813, Ligne du Prêt n° 5504998
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR8340031000010000397193F96 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003822 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0090-PR0095 V3.0
Contrat de prêt n° 144813 Emprunteur n° 0002844422

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
(Antenne de NANCY)

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/02/2023

Emprunteur : 0284422 - OPH DE LA MEUSE
N° du Contrat de Prêt : 144613 / N° de la Ligne du Prêt : 5504997
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 400 000 €
Taux actuariel théorique : 2,75 %
Taux effectif global : 2,75 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/02/2024	2.75	22 335.99	11 335.99	11 000.00	0.00	388 664.01	0.00
2	17/02/2025	2.75	22 335.99	11 647.73	10 688.26	0.00	377 016.28	0.00
3	17/02/2026	2.75	22 335.99	11 968.04	10 367.95	0.00	365 048.24	0.00
4	17/02/2027	2.75	22 335.99	12 297.16	10 038.83	0.00	352 751.08	0.00
5	17/02/2028	2.75	22 335.99	12 635.34	9 700.65	0.00	340 115.74	0.00
6	17/02/2029	2.75	22 335.99	12 982.81	9 353.18	0.00	327 132.93	0.00
7	17/02/2030	2.75	22 335.99	13 339.83	8 996.16	0.00	313 793.10	0.00
8	17/02/2031	2.75	22 335.99	13 706.68	8 629.31	0.00	300 086.42	0.00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

SEDIS PRO/PRO 9.0
Clé de Contrôle n° : 1401 / Version n° 09/29452

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/02/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	17/02/2032	2.75	22 335.99	14 083.61	8 252.38	0.00	286 002.81	0.00
10	17/02/2033	2.75	22 335.99	14 470.91	7 865.08	0.00	271 531.90	0.00
11	17/02/2034	2.75	22 335.99	14 868.86	7 467.13	0.00	256 663.04	0.00
12	17/02/2035	2.75	22 335.99	15 277.76	7 058.23	0.00	241 385.28	0.00
13	17/02/2036	2.75	22 335.99	15 697.89	6 638.10	0.00	225 687.39	0.00
14	17/02/2037	2.75	22 335.99	16 129.59	6 206.40	0.00	209 557.80	0.00
15	17/02/2038	2.75	22 335.99	16 573.15	5 762.84	0.00	192 984.65	0.00
16	17/02/2039	2.75	22 335.99	17 028.91	5 307.08	0.00	175 955.74	0.00
17	17/02/2040	2.75	22 335.99	17 497.21	4 838.78	0.00	158 458.53	0.00
18	17/02/2041	2.75	22 335.99	17 978.38	4 357.61	0.00	140 480.15	0.00
19	17/02/2042	2.75	22 335.99	18 472.79	3 863.20	0.00	122 007.36	0.00
20	17/02/2043	2.75	22 335.99	18 980.79	3 355.20	0.00	103 026.57	0.00
21	17/02/2044	2.75	22 335.99	19 502.76	2 833.23	0.00	83 523.81	0.00
22	17/02/2045	2.75	22 335.99	20 039.09	2 296.90	0.00	63 484.72	0.00
23	17/02/2046	2.75	22 335.99	20 590.16	1 745.83	0.00	42 894.56	0.00
24	17/02/2047	2.75	22 335.99	21 156.39	1 179.60	0.00	21 738.17	0.00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

35 avenue du 20eme Corps CS 15214 Bâtiment Quai Ouest 54052 Nancy cedex Tel: 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de NANCY

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/02/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	17/02/2048	2.75	22 335.97	21 738.17	597.80	0.00	0.00	0.00
	Total		558 399,73	400 000,00	158 399,73	0.00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3.00 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de NANCY

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/02/2023

Emprunteur : 0284422 - OPH DE LA MEUSE
N° du Contrat de Prêt : 144813 / N° de la Ligne du Prêt : 5504998
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - BEI Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt

Capital prêté : 400 000 €
Taux actuariel théorique : 3.43 %
Taux effectif global : 3.43 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/02/2024	3.43	24 085.60	10 365.60	13 720.00	0.00	389 634.40	0.00
2	17/02/2025	3.43	24 085.60	10 721.14	13 364.46	0.00	378 913.26	0.00
3	17/02/2026	3.43	24 085.60	11 088.88	12 996.72	0.00	367 824.38	0.00
4	17/02/2027	3.43	24 085.60	11 469.22	12 616.38	0.00	356 355.16	0.00
5	17/02/2028	3.43	24 085.60	11 862.62	12 222.98	0.00	344 492.54	0.00
6	17/02/2029	3.43	24 085.60	12 269.51	11 816.09	0.00	332 223.03	0.00
7	17/02/2030	3.43	24 085.60	12 690.35	11 395.25	0.00	319 532.68	0.00
8	17/02/2031	3.43	24 085.60	13 125.63	10 959.97	0.00	306 407.05	0.00
9	17/02/2032	3.43	24 085.60	13 575.84	10 509.76	0.00	292 831.21	0.00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20eme Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/02/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/02/2033	3.43	24 085.60	14 041.49	10 044.11	0.00	278 789.72	0.00
11	17/02/2034	3.43	24 085.60	14 523.11	9 562.49	0.00	264 266.61	0.00
12	17/02/2035	3.43	24 085.60	15 021.26	9 064.34	0.00	249 245.35	0.00
13	17/02/2036	3.43	24 085.60	15 536.48	8 549.12	0.00	233 708.87	0.00
14	17/02/2037	3.43	24 085.60	16 069.39	8 016.21	0.00	217 639.48	0.00
15	17/02/2038	3.43	24 085.60	16 620.57	7 465.03	0.00	201 018.91	0.00
16	17/02/2039	3.43	24 085.60	17 190.65	6 894.95	0.00	183 828.26	0.00
17	17/02/2040	3.43	24 085.60	17 780.29	6 305.31	0.00	166 047.97	0.00
18	17/02/2041	3.43	24 085.60	18 390.15	5 695.45	0.00	147 657.82	0.00
19	17/02/2042	3.43	24 085.60	19 020.94	5 064.66	0.00	128 636.88	0.00
20	17/02/2043	3.43	24 085.60	19 673.36	4 412.24	0.00	108 963.52	0.00
21	17/02/2044	3.43	24 085.60	20 348.15	3 737.45	0.00	88 615.37	0.00
22	17/02/2045	3.43	24 085.60	21 046.09	3 039.51	0.00	67 569.28	0.00
23	17/02/2046	3.43	24 085.60	21 767.97	2 317.63	0.00	45 801.31	0.00
24	17/02/2047	3.43	24 085.60	22 514.62	1 570.98	0.00	23 286.69	0.00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tel : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr - @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de NANCY

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/02/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	17/02/2048	3.43	24 085.42	23 286.69	798.73	0.00	0.00	0.00
Total			602 139.82	400 000.00	202 139.82	0.00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Nadine WETZEL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 13/04/2023 11:40:28

Sylvie MERMET-GRANDFILLE
DIRECTEUR GENERAL
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE
Signé électroniquement le 14/04/2023 10 01 :56

CONTRAT DE PRÊT

N° 146360

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE - n° 000284422

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0060-P60169 V3.38 | page 1/25
Contrat de prêt n° 146360 Emprunteur n° 000284422

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE, SIREN n°: 434863676, sis(e) 16 RUE ANDRE THEURIET 55000 BAR LE DUC,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Caisse des depots et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PR0090-PR0068 V3.38.1 page 3/25
Contrat de prêt n° 146286 Emprunteur n° 0002844423

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L'ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Réhabilitation de 152 logements situés 1 À 12 rue de la Libération - 2/4 rue de la Passerelle 55000 BAR-LE-DUC.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million neuf-cent-douze mille euros (1 912 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant d'un million neuf-cent-douze mille euros (1 912 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

PR0000PRET69 CA 06.1 (date de pré) n° 143306 Emprunteur n° 6002394432
Contrat de prêt n° 143306

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

PRODEV 64 rue de Bercy 75012 Paris - SA à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 2 000 000 € - RCS Paris 419 280 448

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

PROD0-PR0066 v3.36.1 page 7/25
Contrat de prêt n° 146360 Emprunteur n° 600284122

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt » (PAM Eco-Prêt) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 12/07/2023 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Garantie(s) conforme(s)
    - Attestation caractère définitif permis construire

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

PRIPRO-21-0008 V3 08.1 page 10/25
Contrat de prêt n° 1400[illegible] Emprunteur n° 100284422

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	Eco-prêt			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5528539			
Montant de la Ligne du Prêt	1 912 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	2,75 %			
TEG de la Ligne du Prêt	2,75 %			
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	- 0,25 %			
Taux d'intérêt[2]	2,75 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

PRGNO-PR0068 V3.98 | Edge | c 25
Contrat de prêt n° 146961 Emprunteur n° 00284422

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

PR0990-PR0990 V1.36.1 - page 13/25
Contrat de prêt n° 146399 Emprunteur n° 0002844322

En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evènement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evènement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

  $I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

PRO690-P40068 V3.36.1 - page 14/25
Contrat de prêt n° 140368 Emprunteur n° 0000284422

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

PR0690-P76068 V3.38.1 page 15/25
Contrat de prêt n° 146380 Emprunteur n° 0002941422

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux préconisés par l'audit énergétique méthode TH-C-E ex pour dégager le gain énergétique renseigné lors de la demande de PAM éco-prêt en ligne ou dans la fiche « Engagement de performance globale ». A défaut d'audit énergétique, l'Emprunteur s'engage à réaliser les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la demande de prêt en ligne ou dans la fiche "Interventions à caractère thermique".
  Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;

- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;

- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;

- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;

- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération :

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés :

- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CA DE BAR-LE-DUC - SUD MEUSE	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA MEUSE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

PR6000-PR0068 V3.38.1 - 03/04/2019 19:25
Contrat de prêt n° 146388 Emprunteur n° 690284422

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur :

PR0090-PR0068 V1.36.1 - Page 21/25
Contrat de prêt n° 145367 Emprunteur n° 660264422

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération :

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).
En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

PRUNSO PR0069 V3.36.1 - page 22 25
Contrat de prêt n° 146906 Emprunteur n° 0002844422

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

PROGDO-PROD68 V3.38.1 page 23/25
Contrat de prêt n° 146[illegible] Emprunteur n° 0060941422

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

PROGRAM PRODIGE V3.38.1 page 24/25
Contrat de prêt n° 146356 Emprunteur n° 00029442

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PR0090-PR0068 V2.38 | page 25/25
Contrat de prêt n° 146360 Emprunteur n° 69023422

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Delegation de NANCY

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE

16 RUE ANDRE THEURIET

55000 BAR LE DUC

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
35 avenue du 20ème Corps
CS 15214
Bâtiment Quai Ouest
54052 Nancy cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U111686. OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE

Objet : Contrat de Prêt n° 146360, Ligne du Prêt n° 5528539
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR8340031000010000397193F96 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003822 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0BG-PR0096-V3.0 Contrat de prêt n° 146360 Emprunteur n° 0000264122

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Delegation de NANCY

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/04/2023

Emprunteur : 0284422 - OPH DE LA MEUSE
N° du Contrat de Prêt : 146360 / N° de la Ligne du Prêt : 5528539
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 1 912 000 €
Taux actuariel théorique : 2.75 %
Taux effectif global : 2.75 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/04/2024	2.75	106 766.03	54 186.03	52 580.00	0.00	1 857 813.97	0.00
2	12/04/2025	2.75	106 766.03	55 676.15	51 089.88	0.00	1 802 137.82	0.00
3	12/04/2026	2.75	106 766.03	57 207.24	49 558.79	0.00	1 744 930.58	0.00
4	12/04/2027	2.75	106 766.03	58 780.44	47 985.59	0.00	1 686 150.14	0.00
5	12/04/2028	2.75	106 766.03	60 396.90	46 369.13	0.00	1 625 753.24	0.00
6	12/04/2029	2.75	106 766.03	62 057.82	44 708.21	0.00	1 563 695.42	0.00
7	12/04/2030	2.75	106 766.03	63 764.41	43 001.62	0.00	1 499 931.01	0.00
8	12/04/2031	2.75	106 766.03	65 517.93	41 248.10	0.00	1 434 413.08	0.00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des depots et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12.04.2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	12.04.2032	2.75	106 766.03	67 319.67	39 446.36	0.00	1 367 093.41	0.00
10	12.04.2033	2.75	106 766.03	69 170.96	37 595.07	0.00	1 297 922.45	0.00
11	12.04.2034	2.75	106 766.03	71 073.16	35 692.87	0.00	1 226 849.29	0.00
12	12.04.2035	2.75	106 766.03	73 027.67	33 738.36	0.00	1 153 821.62	0.00
13	12.04.2036	2.75	106 766.03	75 035.94	31 730.09	0.00	1 078 785.68	0.00
14	12.04.2037	2.75	106 766.03	77 099.42	29 666.61	0.00	1 001 686.26	0.00
15	12.04.2038	2.75	106 766.03	79 219.66	27 546.37	0.00	922 466.60	0.00
16	12.04.2039	2.75	106 766.03	81 398.20	25 367.83	0.00	841 068.40	0.00
17	12.04.2040	2.75	106 766.03	83 636.65	23 129.38	0.00	757 431.75	0.00
18	12.04.2041	2.75	106 766.03	85 936.66	20 829.37	0.00	671 495.09	0.00
19	12.04.2042	2.75	106 766.03	88 299.92	18 466.11	0.00	583 195.17	0.00
20	12.04.2043	2.75	106 766.03	90 728.16	16 037.87	0.00	492 467.01	0.00
21	12.04.2044	2.75	106 766.03	93 223.19	13 542.84	0.00	399 243.82	0.00
22	12.04.2045	2.75	106 766.03	95 786.82	10 979.21	0.00	303 457.00	0.00
23	12.04.2046	2.75	106 766.03	98 420.96	8 345.07	0.00	205 036.04	0.00
24	12.04.2047	2.75	106 766.03	101 127.54	5 638.49	0.00	103 908.50	0.00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél. : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Delegation de NANCY

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/04/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	12/04/2048	2.75	106 765.98	103 908.50	2 857.48	0.00	0.00	0.00
	Total		**2 669 150.70**	**1 912 000.00**	**757 150.70**	**0.00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3.00 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES **EXE10**

AVENANT N° 2 [1]

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR LE DUC SUD MEUSE
12 Rue Lapique
BP 60559
55012 BAR LE DUC CEDEX
Tél. : 03.29.79.56.31 – Fax. : 03.72.62.00.19
Email : marchespublics@barleduc.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

DERICHEBOURG PROPRETE

Siège social :
66 rue Jean Baptiste Colbert
10600 LA CHAPELLE SAINT LUC
SIRET : 702 021 114 00112

Siège Régional :
66 rue Jean Baptiste Colbert
10600 LA CHAPELLE SAINT LUC
SIRET : 702 021 114 01052

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Marché n° 2022/02 Nettoyage des équipements sportifs et culturels communautaires et municipaux

Lot n° 3 : Foyer universitaire Jean Moulin de Bar-le-Duc

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **26 août 2022**

- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

Le marché prend effet à compter du 1er septembre 2022 pour une durée de 1 an.
Il est renouvelable trois fois pour une durée d'un an par reconduction expresse à la date anniversaire du marché.

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

Le marché « Nettoyage des équipements sportifs et culturels communautaires et municipaux », notifié le 26 août 2022, pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2022, a fait l'objet d'une première reconduction pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024, pour le lot n° 3 « Foyer universitaire Jean Moulin de Bar-le-Duc ».

Aussi, la Ville de Bar-le-Duc n'a pas souhaité reconduire le bail avec l'OPH de la Meuse, de l'immeuble sis 2 Boulevard des Ardennes à Bar-le-Duc et d'y mettre fin à la date du 31 août 2023 inclus.

Les prestations d'entretien relatives au marché qui nous lie pour le lot n° 3, ne devront donc plus être réalisées à compter du **1er septembre 2023** pour cet immeuble.

En conséquence, le présent avenant a pour objet d'arrêter les prestations d'entretien des locaux de l'immeuble sis 2 Boulevard des Ardennes à Bar-le-Duc à compter de cette date.

Le montant estimatif annuel du lot n° 3 est de 11 183,17 € HT, **soit pour 2 années : 22 366,34 € HT**

La diminution pour la période qui a été reconduite (01/09/2023 au 31/08/2024) concernant l'immeuble sis 2 Boulevard des Ardennes est donc de **4 236,28 € HT.**

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐ NON ☒ OUI

Montant estimatif du marché pour 2 années : **22 366,34 € HT**

Montant de l'avenant :
Taux de la TVA : **20 %**
Montant HT : **- 4 236,28 €**
Montant TTC : **- 5 083,36 €**
% d'écart introduit par l'avenant : **- 18,94 % par rapport au montant estimatif total sur 2 années**

Nouveau montant du marché public pour l'année de base et la première année de reconduction :
Taux de la TVA : **20 %**
Montant HT : **18 130,06 €**
Montant TTC : **21 756,07 €**

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Bar-le-Duc, le 16 juin 2023

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

LA PRESIDENTE,

Martine JOLY

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.